

SEL DOCUMENT  
DOCUMENT D'ENR  
UNIVERSEL DO  
ENREGISTREMENT  
DOCU  
ERSEI  
MENI  
DOCU  
ERSEL

2024

**DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL**

Incluant le rapport  
financier annuel



01



## Présentation du Groupe et de ses activités

03

1.1	Elis en 2024	4
1.2	Stratégie	25
1.3	Nos clients	43
1.4	Gouvernance	57

03



## État de Durabilité : notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale RFA

153

3.1	Bases de préparation	155
3.2	Gouvernance, stratégie & gestion des impacts, risques et opportunités	157
3.3	Informations environnementales	171
3.4	Informations sociales	206
3.5	Annexes	232
3.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852	244

05



## États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 RFA

273

5.1	Comptes consolidés	268
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	346
5.3	Comptes annuels de la société Elis (société mère)	349
5.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	368

02



## Rapport sur le gouvernement d'entreprise RFA

61

2.1	Gouvernance	62
2.2	Rémunération des mandataires sociaux	100
2.3	Facteurs de risques et contrôle interne	132
2.4	Participation des actionnaires aux assemblées générales	148
2.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	149
2.6	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir au bénéfice du directoire	149
2.7	Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire	151

04



## Commentaires sur l'exercice 2024

249

4.1	Faits marquants de l'exercice 2024 <small>RFA</small>	250
4.2	Résultats du Groupe <small>RFA</small>	251
4.3	Événements postérieurs à la clôture <small>RFA</small>	259
4.4	Développements récents	259
4.5	Perspectives <small>RFA</small>	259
4.6	Investissements futurs	259
4.7	Activités en matière de recherche et développement <small>RFA</small>	260
4.8	Résultats de la société Elis <small>RFA</small>	260
4.9	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices <small>RFA</small>	261
4.10	Informations juridiques, financières et fiscales <small>RFA</small>	262



# 06



## Capital, actionariat et autres informations sur la société 373

6.1	Informations concernant la Société	374
6.2	Capital et actionariat <b>RFA</b>	374
6.3	Marché du titre	387
6.4	Relations investisseurs	388
6.5	Calendrier prévisionnel de la communication financière	388
6.6	Contrats importants	388
6.7	Organigramme simplifié du Groupe et principales filiales	389
6.8	Plan de vigilance <b>RFA</b>	391
6.9	Assurances du Groupe	393
6.10	Lutte contre la corruption	394

# 07



## Informations complémentaires 399

7.1	Personnes responsables <b>RFA</b>	400
7.2	Responsables du contrôle des comptes	400
7.3	Tables de correspondance	401

## Tables de correspondance 401

—	Table de concordance du document d'enregistrement universel	401
—	Table de concordance avec le rapport de gestion du directoire (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)	403

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 27 mars 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble, alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel qui a été établie en xHTML et déposée le 27 mars 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers ; cette version est également disponible sur le site Internet du groupe Elis.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129, sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés du groupe Elis relatifs à l'exercice 2023 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurent dans les sections 6.1 et 6.2 du document d'enregistrement universel 2023 accessible sur le site internet de la Société : <https://fr.elis.com/sites/fr.elis.com/files/2024/03/28/969500UX71LCE8MAY492-2023-12-31AR.zip>
- les comptes consolidés du groupe Elis relatifs à l'exercice 2022 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurent dans les sections 6.1 et 6.2 du document d'enregistrement universel 2022 accessible sur le site internet de la Société : <https://fr.elis.com/sites/fr.elis.com/files/2023/03/29/969500UX71LCE8MAY492-2022-12-31-fr.zip>

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**.

**Remarques générales :** dans le présent document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, le terme « Société » ou « Elis » désigne Elis, société anonyme dont le siège social est situé au 5, boulevard Louis Loucheur à Saint-Cloud (92210), et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 499 668 440 et le terme « Groupe » désigne ensemble la Société et ses filiales consolidées.

**Arrondis :** certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le présent document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'arrondis. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.







# 01

---

## Présentation du Groupe et de ses activités

<b>1.1</b>	<b>ELIS EN 2024</b>	<b>4</b>
	Elis, un leader international	5
	Message des dirigeants	10
	Une présence internationale	12
	Histoire et faits marquants 2024	14
	Expansion mondiale et entrée en Asie pour Elis	18
<b>1.2</b>	<b>STRATÉGIE</b>	<b>25</b>
	Tendances	26
	Modèle d'affaires	28
	Focus RSE	30
	Focus excellence opérationnelle	36
	Focus Innovation	39
<b>1.3</b>	<b>NOS CLIENTS</b>	<b>43</b>
	Expérience client	44
	Hôtellerie-Restauration	46
	Commerce et Services	48
	Industrie	50
	Santé et actions sociales	54
<b>1.4</b>	<b>GOVERNANCE</b>	<b>57</b>
	Le conseil de surveillance	58
	Le comité exécutif	59





## 1.1 ELIS EN 2024

Leader de son marché, Elis place les services circulaires au cœur de son modèle depuis plus de 75 ans, chaque jour et dans 30 pays. Avec un savoir-faire opérationnel unique et un profil de croissance organique profitable, Elis crée ainsi de la valeur, durablement, pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et l'environnement.

### Elis en chiffres (au 31 décembre 2024)

**4 573,7 M€**

de chiffre d'affaires

**487\***

usines et centres de distribution

**57 583**

collaborateurs

Présent dans

**30** pays

Environ

**400 000**

clients



\* Chiffre aligné avec le périmètre de reporting du chapitre 3.



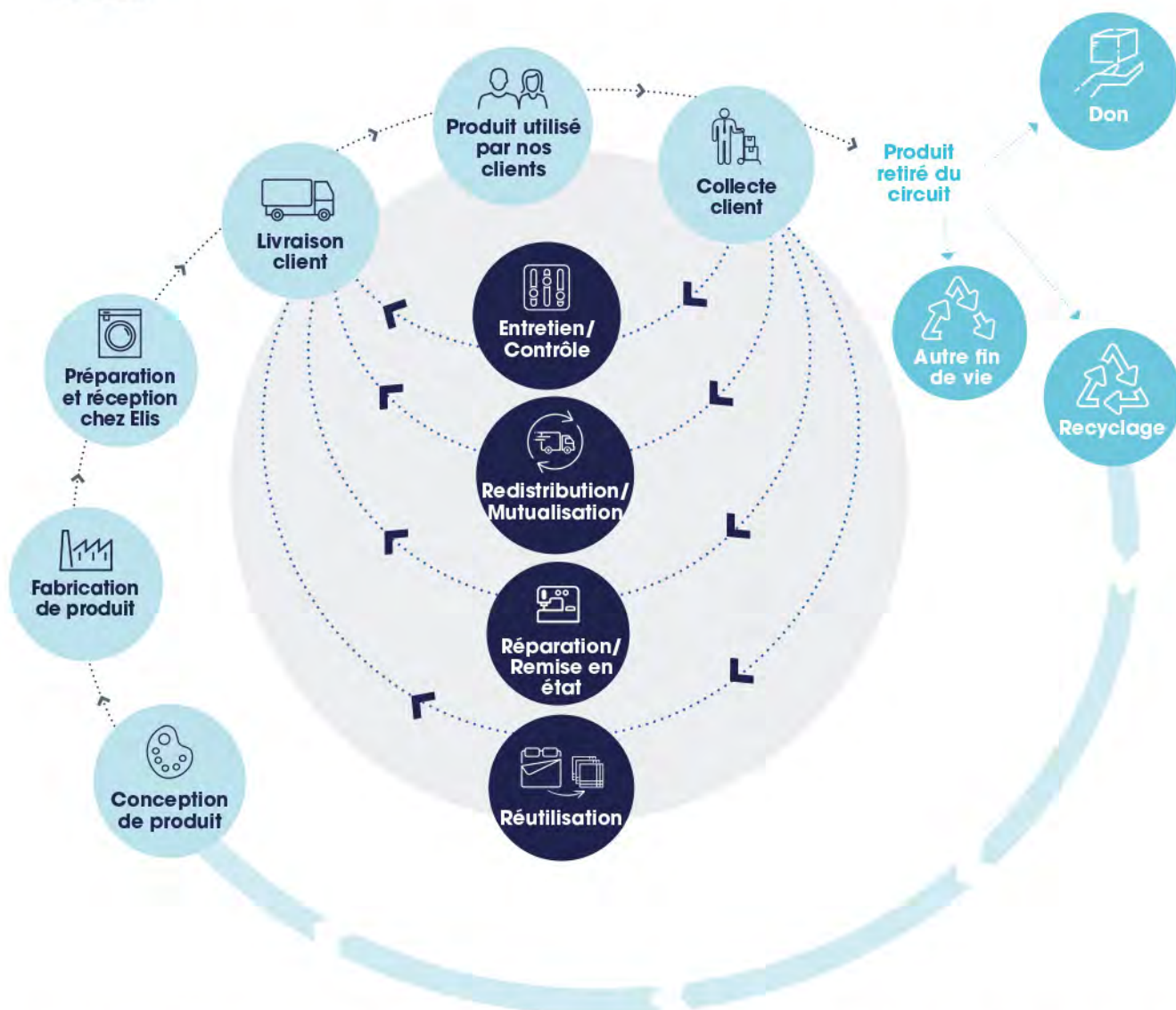
# Elis, un leader international de solutions circulaires pour les professionnels

Le modèle d'affaires d'Elis repose sur la location-entretien. Elis vend l'usage du produit plutôt que le produit lui-même. C'est l'économie de fonctionnalité qui constitue 86% du chiffre d'affaires d'Elis\*.

Le principe de location-entretien amène le Groupe à veiller à la longévité de ses produits. La rentabilité est intrinsèquement liée à la qualité des articles loués au client.

Ce modèle d'affaires permet également la mutualisation : même si le client n'en a plus l'usage, le produit pourra être réutilisé par un autre client.

Enfin, ce modèle apporte une attention particulière à la relation client par le service et le suivi assuré tout au long du contrat. La pérennité s'inscrit naturellement dans une démarche de qualité.



\* L'économie de la fonctionnalité s'entend comme la location de l'usage des produits. Cet Indicateur ne représente pas le chiffre d'affaires alligné contribuant à l'objectif de transition vers une économie circulaire telle que défini par la taxonomie européenne. Les éléments taxonomiques sont disponibles dans le chapitre 3 section « 3.3.4 Taxonomie ».



## Notre mission

Leader des « services circulaires de protection, d'hygiène et de bien-être », Elis assure au quotidien et de façon durable un service essentiel à la performance de ses clients.

Nos services circulaires :

- › aident les clients à concentrer leurs efforts sur leur activité principale ;
- › renforcent notre modèle économique de location-entretien et de réutilisation ;
- › permettent à nos clients de réduire leur empreinte environnementale.

Nos services circulaires inspirent notre engagement.

Ils créent un lien entre nous, nos clients et notre planète.

Et ils unissent nos collaborateurs dans le monde entier.

## Nos solutions

Elis s'est diversifié tout au long de son existence en développant de nouveaux services complémentaires qui peuvent répondre aux différents besoins d'un même client. Le multiservice est au cœur de la stratégie d'Elis. Il permet non seulement d'optimiser le passage chez le client dans un souci d'économie d'échelle mais aussi de

## Nos valeurs

NOS VALEURS



Respect d'autrui

- › Accepter les différences de chacun
- › Reconnaître l'engagement de tous
- › Valoriser chaque contribution



Intégrité

- › Rester fidèle à nos valeurs
- › Respecter nos engagements
- › Être honnête



Responsabilité

- › Être à l'écoute de nos clients et de nos collaborateurs
- › Cerner pour la protection de l'environnement et être impliqué au niveau local
- › Être responsable de la qualité de notre service



Exemplarité

- › Servir d'exemple à tous, en interne et à l'externe
- › Incarner les valeurs de l'entreprise dans tout ce que l'on fait
- › Rester humble

Circular service | at work 

réduire l'impact de la livraison sur l'environnement. Il apporte de la valeur à notre client en lui offrant un service global qui le décharge de soucis d'organisation pour lui permettre de concentrer ses efforts sur son cœur de métier tout en gardant la maîtrise de son budget.

## Nos marchés

Nous travaillons pour des organismes publics et privés de toutes tailles et dans tous les secteurs d'activités.

### Industrie, Commerce et Services

#### Principaux secteurs :

Industrie, commerce de détail et services

#### Clients :

des PME (petites et moyennes entreprises) aux multinationales

#### Principaux services :

vêtements professionnels (uniformes, vêtements de protection et à haute visibilité), hygiène des sanitaires, boissons et tapis (solutions de protection des sols, tapis confort et à logo)



### Santé

Principaux secteurs : hôpitaux et maisons de retraite



### Hôtellerie et Restauration

Principaux secteurs : hôtels et restaurants





## Nos services

Nous proposons des solutions sur-mesure de linge plat, vêtements professionnels, équipements sanitaires, tapis de sol, boissons, tenues de salles propres, prévention des nuisibles et DASRI.



### Linge plat



Linge de restauration, de cuisine et d'hébergement



### Vêtement professionnel



Vêtements professionnels et EPI



### Sanitaire



Essuyage et lavage des mains, diffusion de parfums, hygiène des toilettes et hygiène féminine



### Boissons



Fontaines à eau et machines à café



### Sol



Large choix de tapis



### Essuyage Industriel



Serviettes Industrielles



### Pest control



Prévention et lutte contre les nuisibles



### Cleanroom



Tenues réutilisables pour salles propres



### DASRI



Collecte et élimination des DASRI



## Les étapes de la location-entretien

Ce sont nos forces de vente, expertes dans leur domaine, qui sont le premier contact de nos clients. Elles évaluent le besoin et estiment les quantités nécessaires, la fréquence de livraison, le type de produits. Elis prend en charge l'achat et le stockage des articles. En cas d'arrivée ou de départ d'un salarié, en cas de baisse ou de hausse d'activité, Elis adaptera son service. Ce service sera assuré selon la périodicité choisie avec le client de façon à le

libérer de toute contrainte : entretien de textiles, service à l'appareil, remplacement de consommables, réparation, collecte et re-livraison le même jour pour ne jamais se déplacer avec un camion vide. C'est une équipe dédiée au suivi clientèle qui prend la suite du contrat une fois la mise en place finalisée. Elle s'assure de la satisfaction du client et peut lui proposer des services additionnels.

Qu'est-ce que

## LA LOCATION-ENTRETIEN CHEZ ELIS ?

1

### L'ÉVALUATION DE VOS BESOINS

Nos experts vous assistent dans l'analyse de vos besoins et vous proposent la solution la plus responsable adaptée à votre structure :

- › étude de **faisabilité technique**,
- › support dans **l'analyse des risques**,
- › recommandation de **produits appropriés** aux particularités de votre métier,
- › sélection de **gammes écoconçues** pour maximiser la durée de vie des produits et être facilement réparées puis valorisées ou recyclées en fin de vie,
- › choix de **solutions** avec des matières alternatives moins impactantes sur l'environnement comme le polyester et le plastique recyclé ou le coton biologique.



### L'ACHAT, L'INSTALLATION ET LE STOCKAGE DES PRODUITS

Elis investit pour vous dans l'achat des produits et s'occupe entièrement de la mise en place et du stockage :

- › prise de taille et mise à taille des vêtements,
- › estimation des stocks nécessaires,
- › installation des appareils sanitaires et fontaines dans vos locaux.

Elis maîtrise sa chaîne d'approvisionnement : **93,3% des achats directs ont fait l'objet d'une évaluation RSE du fournisseur.**

La relation d'Elis avec ses fournisseurs est régie par le code éthique et la charte des achats responsables.

2



## L'ENTRETIEN

L'entretien des articles textiles est réalisé dans nos usines spécialisées par secteur d'activité avec des **programmes adaptés** à chaque catégorie d'article, pour assurer leur longévité. Ils sont contrôlés et réparés si nécessaire.

Les appareils sanitaires et fontaines sont rechargés et entretenus sur site. Des ateliers Elis sont dédiés à la **réparation et au reconditionnement des appareils et tapis** afin de les remettre ensuite en circulation.

L'entretien de vêtements de travail chez Elis permet de réduire l'impact environnemental : jusqu'à **35% de réduction des émissions** par rapport à une solution acquisition et **60% en matière de consommation d'eau**. Les vêtements sont contrôlés et réparés directement dans nos usines.

3



4

## LIVRAISON ET RAMASSAGE

Les jours et horaires de passage réguliers sont **adaptés à vos contraintes**. Dans la majeure partie du temps, vous êtes en contact avec votre agent de service qui assure la prestation et la prise en compte de vos besoins.

La densité de notre maillage géographique offre une **proximité inégalée** qui nous permet d'assurer une **grande réactivité** à vos demandes.

Nous optimisons constamment nos modes de livraison grâce à un outil unique de gestion des routes et des chargements. Notre flotte logistique est en **transition vers des véhicules alternatifs** : biogaz, biodiesel et électricité.



### Les avantages

- > Tranquillité
- > Gain de temps
- > Économies
- > Réduction de l'impact environnemental
- > Hygiène et qualité



# Message des dirigeants



Déclaration de  
**Thierry  
Morin**

Président du conseil  
de surveillance d'Elis



**Dans un contexte politico-économique chahuté, la force du modèle d'Elis a permis au Groupe d'atteindre des niveaux records pour la totalité de ses indicateurs financiers.**

En 2024, Elis a dû faire face à un environnement extrêmement instable, que ce soit sur le plan économique ou politique. Comme les années précédentes, le Groupe a démontré la valeur et la robustesse de son modèle.

La stratégie du Groupe se fonde sur un modèle décentralisé qui valorise, partout dans le monde, la proximité entre Elis et ses clients. Cette proximité et la fiabilité du service permettent de tisser avec les clients une relation commerciale durable, dans laquelle Elis est un partenaire à part entière de leur activité.



**Cette année aura aussi vu la poursuite des plans de progrès mis en œuvre par le Groupe dans tous les domaines opérationnels, ce qui a conduit à des progressions de marge impressionnantes, portées par une performance industrielle en progrès très nets.**



Cette année encore, cette relation privilégiée aura permis à votre Société quelques ajustements de prix en lien avec l'inflation toujours forte du coût de la main d'œuvre ainsi que le déploiement de ses offres commerciales, lui faisant atteindre un chiffre d'affaires record à près de 4,6 milliards d'euros, porté par une croissance organique de plus de 5%.

Mais cette année aura aussi vu la poursuite des plans de progrès mis en œuvre par le Groupe dans tous les domaines opérationnels, ce qui a conduit à des progressions de marge impressionnantes, portées par une performance industrielle en progrès très nets. Ces bons résultats ont permis une nouvelle baisse de l'endettement et du levier, désormais inférieur à 2x.

Le modèle d'affaires d'Elis assure non seulement une grande résilience financière, mais est aussi vertueux du point de vue environnemental. Je veux souligner à cet égard la poursuite des initiatives du Groupe en la matière ainsi que les progrès réalisés sur tous les indicateurs, au premier chef la forte baisse des émissions carbone, en ligne avec la feuille de route 2030 de votre Société et l'identité du Groupe, ancrée au cœur de l'économie circulaire : « *Circular Services at Work* ».

Nous regardons l'année 2025 avec confiance. La grande résilience dont Elis a fait preuve à travers les différentes crises récentes, son savoir-faire opérationnel, son profil de croissance organique renforcé et son modèle fondé sur les principes de l'économie circulaire permettront au Groupe de continuer à affirmer son leadership dans tous les pays où il est présent.







**Au terme d'une année très agitée sur le plan politique et économique, Elis a réussi à dégager des résultats en nette hausse. Comment l'expliquez-vous ?**

Le modèle d'Elis fait ses preuves depuis maintenant plus d'un siècle, et le Groupe a toujours eu à cœur de consolider ce qui en fait la force : proximité humaine, savoir-faire des équipes, fiabilité et qualité de service... Tout cela n'est pas le fruit du hasard.

En 2024, la qualité des services du Groupe a été particulièrement reconnue par ses clients, tandis que la mobilisation des équipes commerciales pour exploiter les nombreuses opportunités de développement qui se présentaient a permis d'afficher une croissance très solide à plus de 6%.

Les savoir-faire industriels n'ont pas été en reste, avec des performances et une productivité records, qui permettent à la fois d'augmenter la marge d'EBITDA au-delà de 35%, et de réduire l'empreinte carbone d'Elis, en ligne avec son plan climat à horizon 2030.

Il est d'ailleurs à noter que tous les indicateurs RSE sont en forte amélioration et notamment la sécurité dont Elis a fait une priorité.

**Qu'en est-il des acquisitions ? Les États-Unis sont-ils toujours d'actualité ?**

La stratégie de la Société est la même depuis son introduction en bourse : Elis réalise chaque année des petites acquisitions dans ses géographies, ce qui lui permet de consolider ses positions et déployer ses savoir-faire ; vous avez ainsi vu que l'année 2024 a été riche sur ce front, avec notamment la très belle acquisition de Moderna aux Pays-Bas.

Par ailleurs, le Groupe reste aussi en veille du marché mondial pour, parfois, saisir des opportunités d'entrer dans un nouveau pays, comme ce fut le cas en 2022 au Mexique ou en 2024 en Malaisie. Pour réaliser un tel mouvement, la Société s'impose des conditions stratégiques et financières très strictes dont la Société a considéré qu'elles n'étaient pas remplies dans le cas des opportunités américaines qui s'étaient présentées à elle.

**Vous avez annoncé un plan de rachat d'actions ?**

Depuis sa cotation en 2015, le Groupe est resté fidèle à ses valeurs mais s'est beaucoup transformé notamment grâce à des acquisitions de toutes tailles intégrées avec succès. En presque une décennie, le chiffre d'affaires a été multiplié par 3 et le résultat par action a progressé de 11% par an, tandis que le free cash-flow a doublé depuis 2019.

Fort de cette réussite et confiant dans ses perspectives, Elis a annoncé une nouvelle politique d'allocation du capital, à même de partager le free cash-flow entre les petites acquisitions, une réduction du levier, et un retour à l'actionnaire plus important, sous forme de dividende ou de rachat d'actions.

Pour 2025, considérant que le cours actuel ne valorise pas pleinement ses forces, Elis a donc engagé un programme de rachat d'actions à hauteur de 150 millions d'euros.



**En 2024, la qualité des services du Groupe a été particulièrement reconnue par ses clients, tandis que la mobilisation des équipes commerciales pour exploiter les nombreuses opportunités de développement qui se présentaient a permis d'afficher une croissance très solide à plus de 6%.**



**Comment voyez-vous l'année 2025 ?**

Le contexte politico-économique est encore plus incertain qu'en 2024, mais nous sommes confiants dans les forces et la solidité du modèle Elis pour continuer à délivrer une croissance rentable, avec la poursuite de la progression de tous les indicateurs du Groupe.



Questions à  
**Xavier Martiré**  
Président  
du directoire d'Elis





# Une présence internationale

# 70%

du chiffre d'affaires 2024 hors de France



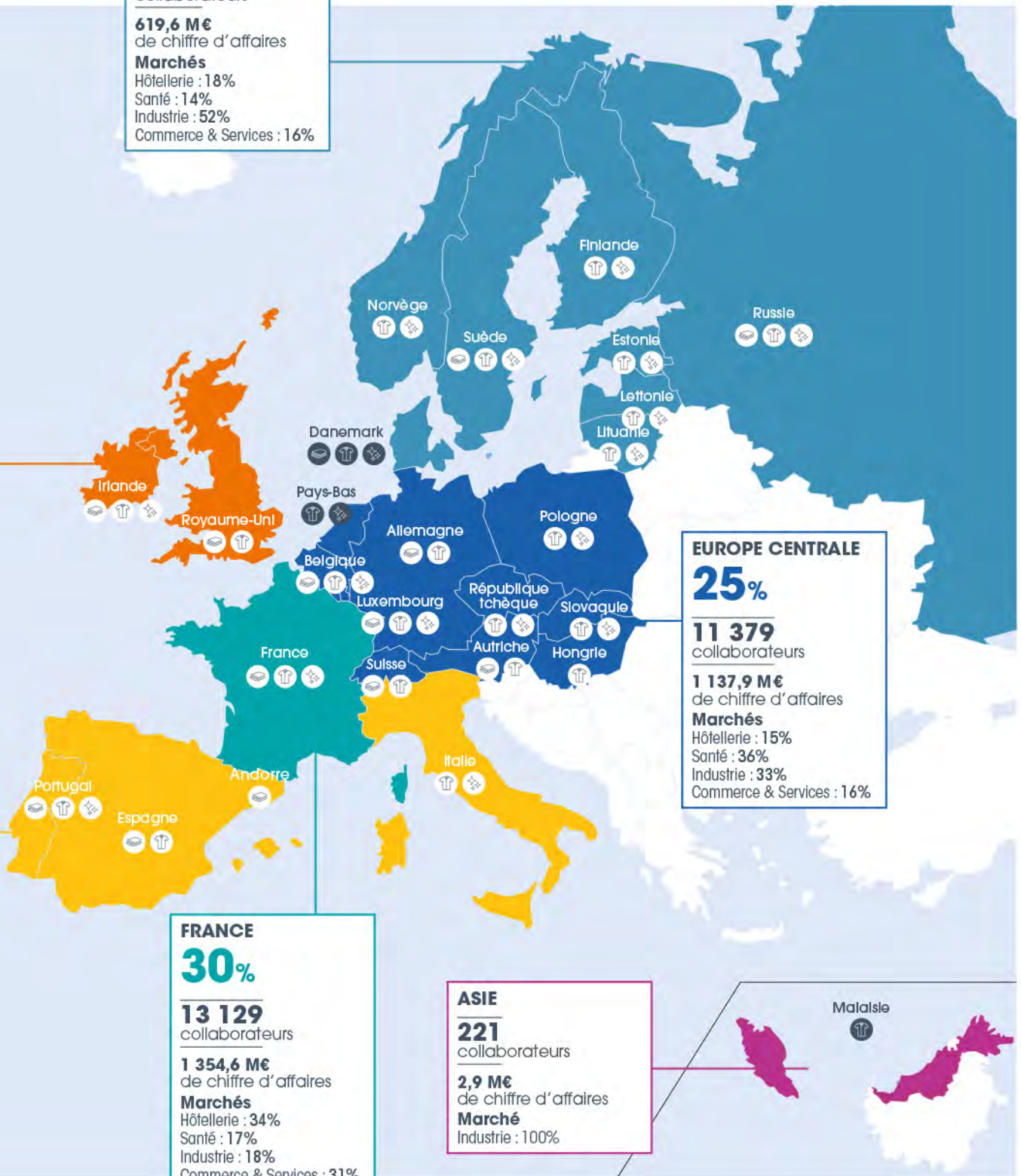
**Chiffre d'affaires :** en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, hors autres secteurs et divers.  
**Effectifs :** données au 31/12/2024.  
**Pictogrammes :** services mentionnés lorsqu'ils génèrent au moins 10% du chiffre d'affaires 2024 du pays.  
 🍴 Linge plat.  
 👕 Vêtement professionnel (vêtement de travail et EPI, cleanroom, entretien du linge personnel).  
 🧼 Hygiène et bien-être (sanitaire, bolssons, sol, essuyage Industriel, Pest control, DASRI).

**SCANDINAVIE ET EUROPE DE L'EST**  
**14%**  
**5 199**  
 collaborateurs  
**619,6 M€**  
 de chiffre d'affaires  
**Marchés**  
 Hôtellerie : 18%  
 Santé : 14%  
 Industrie : 52%  
 Commerce & Services : 16%

**EUROPE CENTRALE**  
**25%**  
**11 379**  
 collaborateurs  
**1 137,9 M€**  
 de chiffre d'affaires  
**Marchés**  
 Hôtellerie : 15%  
 Santé : 36%  
 Industrie : 33%  
 Commerce & Services : 16%

**FRANCE**  
**30%**  
**13 129**  
 collaborateurs  
**1 354,6 M€**  
 de chiffre d'affaires  
**Marchés**  
 Hôtellerie : 34%  
 Santé : 17%  
 Industrie : 18%  
 Commerce & Services : 31%

**ASIE**  
**221**  
 collaborateurs  
**2,9 M€**  
 de chiffre d'affaires  
**Marché**  
 Industrie : 100%





# Histoire et faits marquants 2024

Depuis sa création, Elis n'a cessé de croître et de se réinventer, s'adaptant à l'évolution des modes de consommation et des usages. Elis innove constamment pour répondre aux besoins de ses clients et aux nouvelles attentes des consommateurs.

## 1883

Création des Grandes Blanchisseries de Pantin : Elis blanchit le linge des hôtels, des restaurants et des particuliers.

## Entre les deux guerres

Invention du modèle de location-entretien.

## Après la guerre

Développement du vêtement professionnel, Elis ayant assuré l'entretien du linge de l'armée américaine.

## 1968

Création du groupe Elis, abréviation de Europe Linge Service (ELIS).

## 1973-2001

Expansion européenne et diversification des activités de location-entretien (sanitaire, fontaines à eau, machines à café, linge de résidents, ultra-propre).

## 2014

Poursuite de l'internationalisation du Groupe avec une implantation au Brésil.

## 2015

Introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et poursuite du développement en Amérique latine.

## 2017

Création d'un leader paneuropéen avec l'acquisition de Berendsen.

## 2021

Après Covid, reprise de l'activité : performance et mobilisation des équipes dans l'atteinte des objectifs.

## 2022

Extension en Amérique latine avec l'acquisition du leader mexicain : Lavartex.

## 2023

Elis se dote d'une Raison d'être et dévoile sa nouvelle signature « *Circular services at work* ».

## 2024

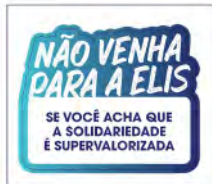
Elis fait son entrée sur le marché asiatique avec l'acquisition de Wonway spécialisée sur le marché du Cleanroom.





## Une nouvelle marque employeur

En mars 2024, le Groupe a lancé sa nouvelle marque employeur, fruit d'un travail collaboratif impliquant plus de 100 collaborateurs. Conçue autour de la valeur centrale de la confiance, cette marque reflète l'ADN et les ambitions d'Elis. Pour soutenir ce lancement, une campagne externe d'envergure a été déployée, avec des affichages dans les gares et près des centres commerciaux, ainsi qu'une présence renforcée sur les réseaux sociaux. **Les résultats sont au rendez-vous : une augmentation très significative avec + 107% de visiteurs sur notre site carrière** (analyses du 01/01/2024 au 20/06/2024 vs 01/01/2023 au 20/06/2023) ; 3 300 candidats ont déposé une candidature, confirmant le succès de cette



Initiative. Construite autour de deux piliers – Incarnation et authenticité – cette campagne assume un positionnement clair : Elis n'est pas fait pour tout le monde, et c'est une force. Rejoindre Elis, c'est choisir une entreprise fondée sur la proximité, la confiance et des valeurs fortes : l'économie circulaire, l'humain, l'exigence, l'entraide et le respect. Cette vision est portée par des collaborateurs engagés, qui incarnent au quotidien ces principes.



**Elis Graduate Program**

**REJOIGNEZ NOUS !**

- 1 PROGRAMME
- 2 ANS
- 4 MISSIONS

- Un projet stratégique à dimension européenne.
- Un projet sur l'un de nos sites de production en France.
- Une mission managériale.
- Une mission à l'international.

elis.com

## Elis Graduate Program : un programme d'excellence

Ce programme de deux ans offre à de jeunes talents récemment diplômés une opportunité unique de se développer et construire leur carrière au sein d'Elis. Au programme, une mission opérationnelle en centre, une autre au siège, une expérience à l'étranger et enfin une mission managériale. Le concept du *Graduate Program*, également connu sous le nom de *Management Trainee Program (MTP)*, nous vient directement de Suède. Les avantages de ce programme sont évidents et ont séduit de nombreux pays qui l'ont adopté. Bientôt, le Groupe envisage de développer une stratégie globale afin d'harmoniser et d'uniformiser ce programme d'excellence.

## Optimisation des coûts et réduction de la perte de linge

Elis accélère la maîtrise de ses coûts tout en réduisant la perte de linge, grâce à un modèle économique conciliant performance environnementale et rentabilité. La rationalisation des gammes de produits, priorité stratégique du Groupe, améliore l'efficacité opérationnelle, optimise les coûts, renforce la qualité du service client et assure un contrôle accru de la chaîne de valeur. **Les initiatives menées dans plusieurs pays du Groupe commencent à porter leurs fruits.**



## Stratégie climat : Elis innove pour calculer l'empreinte carbone de ses clients

En octobre, Elis a lancé un nouvel outil innovant pour accompagner ses clients dans la mesure de leur empreinte carbone : **le calculateur d'empreinte carbone**. Accessible à toutes les équipes internes, cet outil permet de mesurer et d'analyser précisément les émissions de CO<sub>2</sub> associées aux produits et services du Groupe pour chaque client. **En parallèle, Elis a intensifié ses efforts en matière d'analyses du cycle de vie (ACV) en 2024**, avec des études approfondies menées sur plusieurs catégories de produits, notamment Phoenix, les tabliers et les services de location-entretien de vêtements professionnels. Ces ACV permettent d'identifier les leviers d'amélioration pour réduire l'impact environnemental à chaque étape du cycle de vie des produits. Avec ces initiatives, Elis réaffirme son engagement en faveur d'une économie plus durable et d'un accompagnement renforcé de ses clients dans leur transition écologique.



## Solidarité

Elis est fier d'être un Groupe engagé, porteur de valeurs de solidarité et de responsabilité sociale. Chaque année, nos équipes à travers le monde mettent en œuvre de nombreuses initiatives solitaires pour soutenir les communautés, protéger l'environnement, et accompagner ceux qui en ont besoin. Bien que nous ne puissions citer toutes ces actions, voici quelques exemples qui illustrent notre engagement collectif.

### Colombie

Elis Colombie continue de soutenir la fondation contre le cancer « Amigos Foscal » en lui offrant le service de lavage des vêtements et en lui faisant un don de linge. En 2024, ce sont près de 467 kg de linge donné. En 2025, un nouveau bâtiment ouvrira ses portes et sera équipé de linges, offerts par Elis.



### Danemark

Collaboration avec le programme High:five, qui aide de jeunes citoyens (15-30 ans) ayant besoin d'un coup de pouce supplémentaire pour reprendre leur vie en main.

### Espagne

En réponse aux ravages causés par la tempête Dana à Valence, Elis a mené diverses actions de solidarité : livraison de fournitures de première nécessité, dons de textiles et d'équipements essentiels, mise en œuvre de traitements sanitaires pour le contrôle des nuisibles et soutien financier aux employés touchés.







### Suède

Chaque année, Elis Suède fait un don à la Fondation Suédoise contre le Cancer de l'Enfant. Au cours des trois dernières années, Elis Suède a également sponsorisé le Prix Agenda 2030 de l'Université de Lund, qui récompense des recherches innovantes contribuant au développement durable.



### Octobre Rose

Dans de nombreux pays du Groupe, les équipes se sont mobilisées pour Octobre Rose, comme au Portugal où des dons ont été collectés auprès de tous les collaborateurs.

# Expansion mondiale et entrée en Asie pour Elis

En 2024, Elis a poursuivi sa stratégie de croissance et d'expansion internationale en réalisant plusieurs acquisitions importantes qui ont permis au Groupe de renforcer sa présence sur des marchés clés, et d'intégrer de nouvelles compétences au sein de ses équipes.



## Allemagne - Acquisition de Wäscherei Ernst GmbH (« Ernst »)

Avec ses deux blanchisseries situées à Erbach, dans le Bade-Wurtemberg, Ernst dessert l'ensemble de la région Sud de l'Allemagne ainsi que le Nord-Ouest de l'Autriche. Le Groupe, dont le **chiffre d'affaires** était de 19,0 millions d'euros en 2024, propose des services de location-entretien sur le marché du linge plat et s'adresse principalement à une clientèle en Hôtellerie-Restaurant et en Santé. Ernst emploie actuellement environ **120 personnes**. Cette nouvelle acquisition permet de renforcer le réseau d'Elis en Allemagne, notamment en Hôtellerie-Restaurant, secteur particulièrement dynamique dans le pays.



## Espagne - Acquisition de Carsan fin novembre 2024

Carsan, qui a réalisé en 2024 un **chiffre d'affaires** de 9,7 millions d'euros, dispose d'une usine à Getafe et s'adresse principalement à une clientèle haut-de-gamme en Hôtellerie-Restaurant dans la région madrilène. Le groupe emploie actuellement environ **120 personnes**.





### Pays-Bas - Acquisition de Moderna fin février 2024

Avec un chiffre d'affaires de 49,2 millions d'euros en 2024, cette acquisition permet à Elis d'entrer dans le marché du linge plat de l'Hôtellerie-Restaurant aux Pays-Bas avec une des plus grosses usines du groupe située à Hardenberg. Relayée par 2 dépôts, elle dessert tout le pays.

Ce sont environ 400 salariés qui intègrent le groupe Elis.



### Pays-Bas - Acquisition de Wasned fin octobre 2024

Cette blanchisserie installée près de Utrecht, au centre des Pays-Bas, est spécialisée dans le linge plat Hôtellerie-Restaurant et dispose d'une réserve de capacité future. Elle vient renforcer l'entrée d'Elis sur ce marché après l'acquisition de Moderna en début d'année. Ce sont une quarantaine de salariés qui rejoignent les équipes Elis pour un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros en 2024.



### Malaisie - Acquisition du groupe Wonway début juillet 2024

Première aventure en Asie de l'Est avec ce trentième pays pour Elis.

L'accompagnement de notre clientèle internationale Cleanroom dans ce pays parmi les plus modernes de l'Asie du Sud-Est est une opportunité pour mieux comprendre les enjeux de cette région dynamique proche de la Chine. Avec un chiffre d'affaires de 5,7 millions d'euros en 2024, ce sont plus de 200 personnes qui rejoignent le groupe Elis.

La Malaisie est un pays d'environ 34 millions d'habitants. Elle se classe parmi les meilleurs pays émergents en termes de climat des affaires et est le 4<sup>e</sup> partenaire commercial de la France en Asie du Sud-Est. C'est le deuxième pays contributeur en PIB par habitant de la région ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est) après Singapour.



## Ouvertures de nouvelles usines

### Rousset en France

L'usine de Marseille déménage à Aix en Provence et s'agrandit

**Capacité :**

Linge plat : **170 tonnes / semaine**

Vêtements professionnels : **77 000 pièces / semaine**

Tapis : **35 tonnes / semaine**

**Superficie : 8 550 m<sup>2</sup>**



### Granollers en Espagne

3<sup>e</sup> usine cleanroom en Espagne

**Capacité :**

Phase 1 : **50 000 pièces de vêtements / semaine**

Phase 2 : **80 000 pièces de vêtements / semaine**

**Superficie : 1 550 m<sup>2</sup>**



### Knutsford au Royaume-Uni

2<sup>e</sup> usine cleanroom au Royaume-Uni

**Capacité :**

Phase 1 : **50 000 pièces de vêtements / semaine**

Phase 2 : **80 000 pièces de vêtements / semaine**

**Superficie : 1 950 m<sup>2</sup>**



### Tallinn en Estonie

**Capacité :**

Tapis : **100 tonnes / semaine**

Vêtements professionnels : **25 000 pièces / semaine**

**Superficie : 1 700 m<sup>2</sup>**





## Réingénierie complète de nos sites afin de moderniser les processus de production et d'augmenter la rentabilité

### Kralovice en République Tchèque

Capacité :

Tapis : **15 tonnes / semaine**

Vêtements professionnels : **25 000 pièces / semaine**



### Hellmond aux Pays-Bas

Capacité :

Vêtements professionnels : **capacité additionnelle de 25 000 pièces / semaine**

Superficie process ajoutée : **500 m<sup>2</sup>**

### Huskvarna en Suède

Capacité :

Tapis : **135 tonnes / semaine**

Superficie : **2 000 m<sup>2</sup>**



### Böhringen en Allemagne

Augmentation de productivité

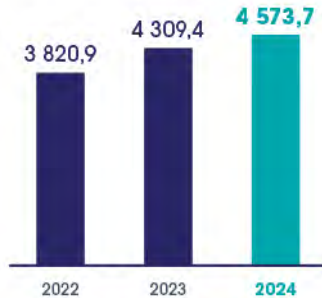
Capacité : **110 000 pièces / semaine**

Superficie process : **3 270 m<sup>2</sup>**

# Chiffres clés 2024

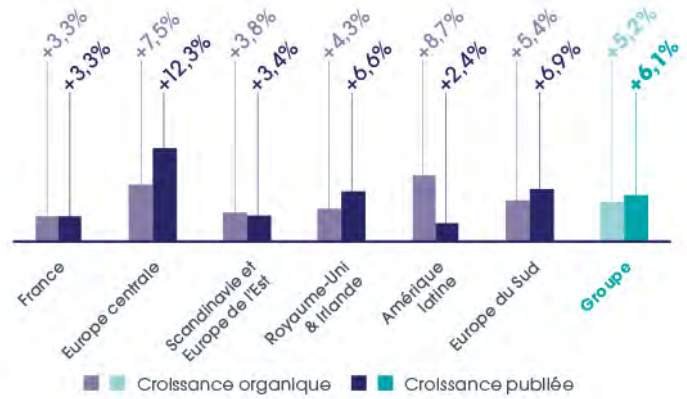
## Chiffre d'affaires

En millions d'euros



## Croissance publiée et organique\* du chiffre d'affaires en 2024

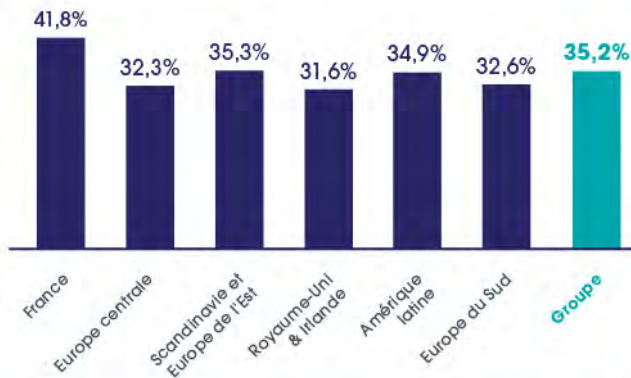
En % du chiffre d'affaires



\* Voir définition au chapitre 4.

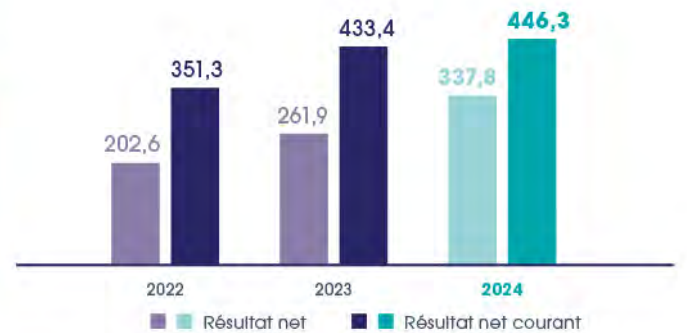
## EBITDA 2024 par zone géographique

En % du chiffre d'affaires



## Résultat net et résultat net courant\*

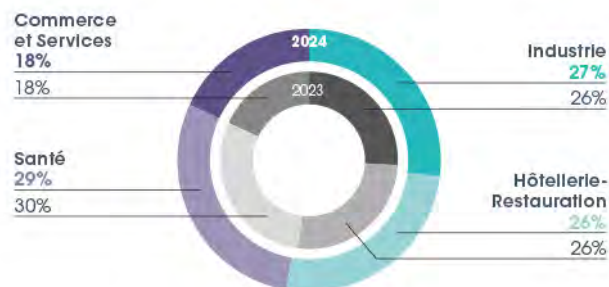
En millions d'euros



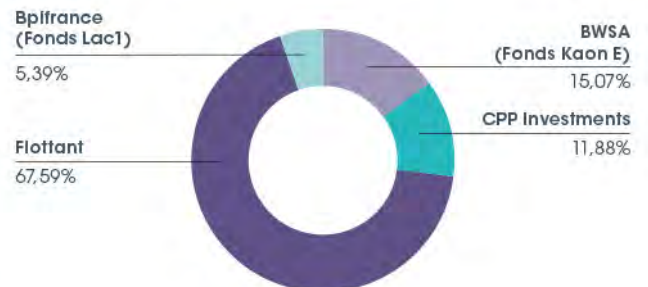
\* Voir définition au chapitre 4.

## Répartition du chiffre d'affaires par segment de marché

En % du chiffre d'affaires



## Répartition du capital au 31/12/2024\*



\* Plus d'Informations au chapitre 6.



## Social

### EFFECTIF

**57 583** salariés au 31 décembre 2024  
dont **51%** de femmes

**36,1%** femmes managers  
dans les embauches

### DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

**16,8%** des nouveaux managers  
sont issus de promotions internes

## Réputation

**90%** des clients sont satisfaits  
ou très satisfaits d'Elis\*

\* Données issues d'enquêtes de satisfaction  
réalisées à travers le monde pour Elis en 2024.  
Nombre de répondants total Groupe : 50 000.  
Soit + 12% de portefeuille clients.

## Environnement

### CONSOMMATION D'EAU

Réduction de **48%** par rapport  
à 2010\*

\* Par kg de linge livré, périmètre Europe.

### CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Réduction de **30%** par rapport  
à 2010\*

\* Par kg de linge livré, périmètre Europe.

### SITES CERTIFIÉS ISO 14001

**171** soit **46%** des sites industriels du Groupe

### SITES CERTIFIÉS ISO 45001

**113** soit **22%** des sites du Groupe

Plus d'informations dans le chapitre 3.

### Chiffre d'affaires

**4 573,7 M €**

### EBITDA

**1 609,8 M €**

**35,2%**  
du chiffre d'affaires

### Résultat net courant

**446,3 M €**

### Résultat net

**337,8 M €**

### Free cash flow

**346,4 M €**

### Investissements nets

**876,0 M €**









## 1.2 STRATÉGIE

Avec la location-entretien, Elis a fait le choix du modèle de l'économie de la fonctionnalité qui privilégie le service plutôt que le produit, la location plutôt que l'achat. Le Groupe favorise ainsi l'économie circulaire en encourageant l'entretien, la réutilisation et le recyclage afin de contribuer à une croissance durable. Pour simplifier la vie de ses 400 000 clients, Elis leur propose des solutions à la pointe de l'innovation et à forte valeur ajoutée pour que tous sans exception puissent se concentrer sur leurs activités.



# Tendances

Le Groupe inscrit et définit sa stratégie en cohérence avec les évolutions du marché et ses principales tendances, qui sont décrites ci-après.

## Hygiène et protection

La crise du Covid a changé l'hygiène au quotidien, en accentuant la conscience de la propreté et en conduisant à une augmentation générale des normes d'hygiène. Cette transformation, qui fut au départ une réponse immédiate à la crise, s'est imposée de façon durable.

Ce besoin accru d'hygiène et de sécurité pour tous a conduit les entreprises, les écoles et les institutions à revoir leurs protocoles d'hygiène en mettant davantage de solutions sanitaires à disposition, en revoyant leurs exigences de protection sur les vêtements de travail et en augmentant notamment leur fréquence de lavage.

Côté sanitaire, les protocoles ont été renforcés pour l'hygiène des mains et le nettoyage des surfaces.

Dans l'industrie agroalimentaire, le besoin de contrôle et de traçabilité des vêtements s'est accru à la suite de scandales liés à l'hygiène et au durcissement des normes impactant le nombre de change des vêtements à la hausse.



Au travail, la gestion du risque s'est également accentuée afin d'assurer la protection et la sécurité des salariés - notamment dans l'industrie. En parallèle, l'Union européenne n'a cessé de consolider les normes liées aux équipements de protection individuelle.

## Facteurs démographiques

De nombreux facteurs démographiques jouent un rôle crucial dans l'économie et impactent la vision du Groupe. Le vieillissement de la population représente un défi majeur. Les progrès médicaux et les conditions de vie améliorées ont contribué à une augmentation de



l'espérance de vie qui a des implications sur les systèmes de santé et de retraite. La demande croissante pour les services de soins aux personnes âgées a conduit au développement d'une économie des soins, englobant les soins à domicile, le long séjour, et les maisons de retraite. Cela stimule la croissance économique dans ce secteur, mais pose également des défis en termes de qualité des services notamment sur le linge des résidents. La part des plus de 80 ans dans la population de l'UE devrait être multipliée par deux et demi entre 2021 et 2100, passant de 6,0% à 14,6%. Les personnes âgées de plus de 65 ans représenteront 31,3% de la population de l'UE à la fin du siècle, contre actuellement 20,8% (étude Statista - sept 2022).

La densification du tissu urbain concentre les besoins en logements et en infrastructures tels que les hôtels, restaurants, entreprises et établissements de santé qui font naître des opportunités dans tous nos secteurs.



## Tourisme

Le tourisme International est revenu à 96% de son niveau d'avant la pandémie au cours des sept premiers mois de l'année (Jusqu'en juillet 2024), grâce à la vigueur de la demande en Europe et à la réouverture des marchés d'Asie-Pacifique. Environ 790 millions de touristes ont voyagé à l'étranger au cours des sept premiers mois 2024, soit approximativement 11% de plus qu'en 2023 (ONU Tourisme – sept 2024).

Le tourisme de masse, moteur économique majeur dans de nombreux pays européens, contribue de manière significative au PIB en générant des recettes dans des secteurs tels que l'hébergement, la restauration, les transports, et les activités touristiques qui font partie d'un des 4 marchés majeurs d'Ellis.



## Développement durable

De plus en plus conscientes de leur impact sur l'environnement, nos parties prenantes ont des attentes croissantes en matière de développement durable et intègrent désormais des critères écologiques dans leurs décisions. En 2022, 78% des fournisseurs affirment être sollicités sur le sujet par leurs clients, contre 72% en 2020 (*étude Bpifrance, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (Orse) et PwC France & Maghreb publiée en janvier 2023*).

Les réglementations sont plus strictes et contraignantes, avec des obligations de reporting RSE et des lois telles que la directive européenne CSRD. Ce nouveau cadre augmente les attentes des entreprises qui souhaitent une démonstration tangible de l'engagement de leurs partenaires commerciaux – au-delà de simples déclarations environnementales – avec des

actions concrètes telles que la réduction des émissions de carbone, l'utilisation responsable des matières et une contribution positive à la société.

L'économie circulaire – en réduisant les consommations de ressources – est perçue comme un avantage concurrentiel et une source de nouvelles opportunités par nos clients. Ils recherchent des partenaires qui intègrent des modèles durables tels que l'intégration de matières alternatives, la réutilisation, la réparation, le recyclage et la réduction des déchets dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. Les approches fondées sur des modèles linéaires ou des produits à usage unique sont de plus en plus remises en question. Les services circulaires – notamment pour la santé et les salles propres – se positionnent comme des alternatives durables.



## Professionnalisation des clients



Dans un monde de plus en plus exigeant et concurrentiel, nos clients se recentrent sur leur cœur de métier. Leurs attentes vis-à-vis de leurs prestataires de services sont donc plus élevées. L'expérience client, la fiabilité, la qualité et la traçabilité sont des éléments différenciants majeurs dans le choix de leurs partenaires commerciaux.

Nos clients recherchent en particulier des prestataires réactifs capables de fournir un suivi transparent à chaque étape de la collaboration et à chaque point de contact avec l'entreprise, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne.

Dans un contexte de tension sur la chaîne d'approvisionnement mondiale, la fiabilité du fournisseur et son aptitude à délivrer ses produits et services sont capitales d'où le choix de partenaires solides avec des capacités d'investissement conséquentes.



# Modèle d'affaires

## Ressources

### CLIENTS

- **400 000** clients de toutes tailles et tous secteurs
- **4** marchés : Hôtellerie-Restauration, Santé, Industrie, Commerce et Services
- Savoir-faire de plus d'un siècle

### RESSOURCES HUMAINES

- **57 583** collaborateurs
- Répartis dans **30** pays

### RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- Consommation d'eau : **16,2\*** millions de m<sup>3</sup>
- Consommation d'énergie : **2 831\*** GWh
- Consommation totale de carburant : **54,7\*** millions de litres
- Autres matériaux (polyester, coton, autres plastiques...)

### FINANCE

- Société cotée sur Euronext (SBF 120)
- Résilience du modèle d'affaires, garant d'une croissance rentable

### OUTIL INDUSTRIEL

- **487\*** centres de production et de distribution
- Plus de **7 000** véhicules
- **171\*** sites certifiés ISO 14001
- **113\*** sites certifiés ISO 45001
- Un modèle industriel fondé sur l'économie circulaire

### OBJECTIF

- Faciliter le quotidien des clients du Groupe et contribuer à leurs succès grâce à un processus durable et responsable

\* Chiffres alignés avec le périmètre de reporting du chapitre 3.

## Mission

Assurer au quotidien et de façon durable un service circulaire de protection, d'hygiène et de bien-être pour ses clients partout dans le monde



## L'expérience client au cœur de l'ADN d'Elis

- Une direction de l'expérience client regroupant plus de **30** collaborateurs dédiés
- Plus de **50 000** enquêtes de satisfaction menées en 2024
- Un programme Interne « satisfaction client »



## Les quatre piliers de la stratégie du Groupe

Pour proposer des solutions à la pointe de l'innovation permettant de réduire son empreinte carbone, la stratégie d'Elis s'appuie sur quatre piliers essentiels.

### Développement de services responsables et promotion de l'économie circulaire

Concevoir des produits et des services circulaires toujours plus responsables grâce à la réduction continue de leur impact environnemental.

Accompagner nos clients dans l'atteinte de leurs objectifs RSE en proposant nos services fondés sur l'économie circulaire.

### Excellence industrielle et commerciale

Développer et entretenir dans la durée une relation commerciale privilégiée avec les clients ; leur offrir un service de proximité, fiable et de qualité.

Optimiser la rentabilité de nos métiers en s'appuyant sur une approche analytique des processus industriels et logistiques.

Diffuser une culture d'amélioration continue de la performance industrielle et commerciale, en déployant les bonnes pratiques opérationnelles partout dans le Groupe.

### Consolidation des positions existantes

Développer le maillage territorial du Groupe en conjuguant croissance organique et croissance externe, afin de bénéficier d'économies d'échelle.

Exploiter la forte densité du réseau d'Elis pour déployer le modèle multi-services et générer des ventes croisées.

### Extension du réseau

Lancer régulièrement l'activité du Groupe dans de nouveaux pays offrant un fort potentiel.

Développer la densité de ces nouveaux pays, y appliquer la méthodologie opérationnelle du Groupe et y proposer, à terme, l'ensemble des services d'Elis.

## Valeur créée

### CLIENTS

- La possibilité de se concentrer sur leur cœur de métier avec un partenariat de proximité vers des solutions plus durables
- Taux de satisfaction client : **88,9%** en France **90,1%** périmètre Groupe

### COLLABORATEURS

- 51%** de femmes
- 36,1%** des nouveaux managers sont des femmes
- Elis for All 2024 : **+25%** de taux de participation versus 2023

*Chiffres alignés avec le périmètre reporting du chapitre 3*

### INVESTISSEURS

Depuis l'IPO\* :

- Taux de rendement annuel de l'actionnaire : **9%** sur la base d'un cours à 19,11€ au 10 février 2025

\* Initial Public Offering.

### ENVIRONNEMENT & SOCIÉTÉ

Réduction des consommations entre 2010 et 2024, en ligne avec les objectifs 2025 :

- Eau : **-48%\***
- Énergie thermique : **-30%\***
- Utilisation d'énergies renouvelables : **18%**
- Textile recyclé : **79,6%**
- CO<sub>2</sub> : **-20%** de nos émissions (Scope 1&2) en valeur absolue

\* Par kg de linge livré, périmètre Europe.

Notre engagement auprès de nos communautés et dans notre chaîne de valeur :

- 4,5%** de cadres participant à un programme de mentorat (France)
- 93,3%** des dépenses d'achats liées à des fournisseurs directs ayant fait l'objet d'une évaluation RSE



# Focus RSE

Dans le cadre de sa stratégie climat, Elis analyse en profondeur son modèle pour réduire son impact environnemental tout en soutenant ses clients dans leur transition écologique. En 2024, le Groupe a renforcé ses actions avec la publication de nouvelles analyses de cycle de vie de ses produits. Présent dans 30 pays, Elis multiplie les initiatives responsables, reconnues par des distinctions telles que la médaille EcoVadis et des notations extra-financières de premier plan. Par ailleurs, le Groupe investit dans la formation de ses collaborateurs pour les accompagner dans l'évolution de leur carrière.

## Récompenses et trophées

Les distinctions suivantes récompensent l'engagement d'Elis auprès de ses clients, partenaires et employés.

- Pour cette année 2024, Elis a obtenu le niveau PLATINE d'Ecovadis avec un score de 84/100 ! Ce score est une performance notable car il succède à la médaille d'or 2023 avec 75/100 et dans un contexte plus exigeant. À noter que le seuil pour atteindre la médaille de platine est à 81 et que cette médaille de Platine place Elis parmi le Top 1% des 125 000 entreprises évaluées par Ecovadis.
- L'agence ISS ESG a amélioré la notation du Groupe de +7,44 points, à 55,87/100. Cette évaluation récompense le Groupe en matière d'engagement RSE et le classe dans la catégorie « Prime ».
- Enfin, S&P Global a amélioré la note d'Elis de +5 points, passant à 53/100.
- Elis obtient la note A du CDP : une reconnaissance majeure



**Elis obtient la note A au questionnaire Climat du CDP rejoignant la prestigieuse « A-List » du CDP.** Cette distinction, accordée aux 2% des entreprises les plus engagées sur le climat parmi plus de 24 800 entreprises évaluées dans le monde par le CDP en 2024, confirme l'engagement du Groupe en matière de lutte contre le changement climatique et les bénéfices de son modèle circulaire.



Cette reconnaissance récompense notre modèle d'économie circulaire, qui réduit les émissions de CO<sub>2</sub>, limite la consommation de ressources et propose des alternatives durables aux solutions jetables.

- Le magazine Time et Statista publient 2 classements des meilleures entreprises dans lesquels le groupe Elis rejoint les entreprises les plus performantes : World's Most Sustainable Companies 2024 et World's Best Companies – Sustainable Growth.

En 2024, le modèle Elis et ses actions concrètes au service de sa stratégie RSE ont été largement reconnus et récompensés, tant au niveau du Groupe que dans chacune de nos géographies. Parmi les projets

emblématiques de l'engagement du Groupe, le programme de recyclage des textiles en fin de vie pour produire de nouveaux vêtements continue de remporter l'adhésion du public et des jurys.

### Sommet de la Transformation durable – Juin 2024

Elis reçoit une mention spéciale du Jury lors du sommet de la transformation durable dans la catégorie « Meilleure stratégie de transformation ».



### Trophée des Alliances Circulaires – septembre 2024

Elis remporte le trophée des Alliances Circulaires dans la catégorie « Collaboration entre grands groupes / ETI / PME ». Elis partage ce prix avec Le Jacquard Français, partenaire du projet de recyclage des textiles en fin de vie en textiles.





### Nuits de la RSE – octobre 2024

Elis remporte l'argent dans la catégorie "Prestataire innovant" lors des nuits de la RSE grâce à son projet de recyclage des déchets textiles.



### Trophée Bossons Futé – octobre 2024

Elis décroche le prix du Public lors des Trophées Bossons Futé pour la prévention des risques professionnels grâce à son Escape Game digital. Une solution innovante pour sensibiliser nos collaborateurs aux 10 règles d'or de sécurité.



► **Danemark** : nomination pour un prix de durabilité par l'un des plus grands médias danois pour la réparation et le recyclage des tapis.



► **Allemagne** : obtention du Certificat d'Intégration de l'Agence Fédérale pour l'Emploi en Allemagne pour notre usine de Wismar, qui emploie 177 personnes issues de 14 nationalités différentes.



► **Espagne** : Elis Espagne figure à nouveau dans la liste Forbes des 100 meilleures entreprises où travailler en Espagne.

► **Italie** : Elis Italie a obtenu la certification UNI/PdR 125:2022 pour la parité de genre.



► **Suède** : Elis Suède est nommée parmi les employeurs les plus attractifs de Suède pour les étudiants et les jeunes professionnels.

► **Portugal** : Elis Portugal a reçu la distinction Superbrands pour la deuxième année consécutive, renforçant ainsi son leadership et son excellence sur le marché.





## Fondation Elis : 6<sup>e</sup> promotion

Le 25 octobre, 11 nouveaux étudiants ont eu l'opportunité de vivre une journée d'échanges enrichissants en compagnie de leurs parrains et marraines et de Xavier Martiré. Ce moment de convivialité a débuté par un déjeuner à Saint-Cloud. Il a été suivi d'une visite du Musée d'Orsay, permettant aux étudiants et à leurs familles de partager un instant privilégié. Majoritairement étudiants en classes préparatoires, ces jeunes talents recevront un soutien financier et un accompagnement individuel tout au long de leurs études.



## Équiper nos centres et nos usines

Engagé depuis plusieurs années dans une démarche environnementale, le groupe Elis accélère sa transition vers des véhicules alternatifs afin de jouer un rôle clé dans la décarbonation du transport. Lauréat de l'ADEME, Elis a doublé la part de véhicules fonctionnant aux énergies alternatives en France - électriques et bio-carburant - en renouvelant sa flotte de poids lourds en 2024. La Suisse ainsi

que les pays scandinaves (Suède, Norvège et Danemark) ont poursuivi leurs efforts en intégrant davantage de solutions durables lors du renouvellement de leurs parcs. Par ailleurs, dans plusieurs pays, comme l'Allemagne, où les mix énergétiques évoluent favorablement, des initiatives similaires sont en cours pour renforcer cette dynamique.





## Nos collaborateurs

### Elis for All

Pour sa 5<sup>e</sup> édition, l'opération « Elis for All » a été un succès permettant à 90% de nos salariés d'être éligibles et de pouvoir s'associer au capital du Groupe. Les collaborateurs ont pu investir dans des actions en bénéficiant d'une décote de 30% et d'un abondement du Groupe. En leur proposant de devenir actionnaires d'Elis, le plan « Elis for All » a pour ambition de reconnaître en les associant aux performances du Groupe dans le futur.

Grâce à l'engagement de chacun, nous avons atteint un montant collecté exceptionnel de plus de 10 millions d'euros, avec un taux de participation en forte hausse de 25% par rapport à 2023.

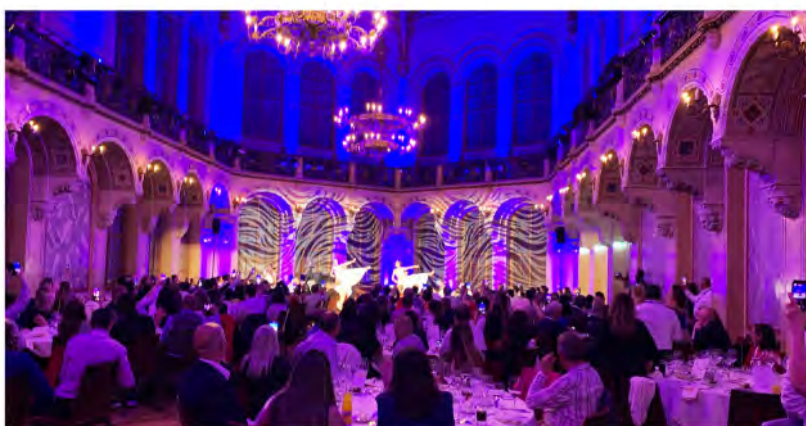
2024 marque également la première participation d'Elis Colombie et de Moderna aux Pays-Bas, qui ont rejoint l'Initiative et contribué de manière significative à ce succès.

Ce résultat atteste une fois de plus de la confiance de nos collaborateurs, et en particulier ceux issus de nos récentes acquisitions, dans la stratégie de notre Groupe.



### Programmes de récompenses Chevrans

En mai, s'est tenue la 37<sup>e</sup> édition du voyage du club des Chevrans pour l'Europe. Un voyage destiné à récompenser les équipes de production et de maintenance de nos usines qui incarnent les valeurs du Groupe et qui sont des modèles de réussite et d'engagement pour tous les collaborateurs. Ce sont près de 134 chevrons de 16 pays du Groupe qui se sont envolés pour Vienne. Le club des Chevrans est le plus ancien programme RH Elis, il a été créé en 1987.



### Elis Club Elite

Les vainqueurs du Club Elite 2023 se sont retrouvés à l'île Maurice. 143 Top Performers du Groupe, se sont réunis pour partager une semaine riche en échanges et en découvertes. Ce voyage a pour but de récompenser les meilleurs commerciaux pour leurs résultats et l'engagement quotidien au service de nos clients et prospects.

### Filière d'excellence DISCO

Fin septembre, les stagiaires de la promotion 2024 de la FED ont reçu leur diplôme des mains de Alain Bonin. La FED, filière d'excellence DISCO est une formation certifiante interne à Elis. En 2024, elle a permis à 6 agents de service et assistantes du service client de suivre une formation de 9 mois pour accéder au poste de responsable du développement commercial. La nouvelle promotion illustre notre engagement envers l'égalité des sexes avec une représentation équilibrée d'hommes et de femmes.





### Top Management Meeting

En mai, 465 *Top Managers* du Groupe se sont réunis à Paris pour une réunion majeure se déroulant tous les deux ans en présence de l'ensemble des directeurs et directrices du Groupe. Cet événement a permis de partager les axes stratégiques du Groupe, de favoriser l'alignement sur les priorités et de renforcer l'appropriation et le déploiement des projets clés. Des stands dédiés ont également été organisés pour présenter les initiatives stratégiques en cours.



## Sensibiliser nos collaborateurs et parties prenantes à la RSE

### Gender Parity

En mars 2024, Elis a lancé une campagne pour promouvoir l'égalité femme-homme dans le milieu professionnel à travers tous les pays du Groupe. Cette campagne, menée du 4 au 8 mars, a été pensée par nos équipes RSE et RH pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux cruciaux liés à la parité femme-homme dans le milieu professionnel. La campagne a été conçue autour de la création de la charte pour l'égalité des genres chez Elis, rappelant les valeurs fondamentales de l'entreprise. Cette charte a pour vocation de renforcer l'engagement de l'entreprise envers la promotion d'un environnement de travail respectueux et égalitaire.

### Semaine du Développement Durable : 3<sup>e</sup> édition

Pour la troisième année consécutive, le Groupe s'est engagé du 30 septembre au 4 octobre en faveur du Développement Durable. Cette semaine a été l'occasion de sensibiliser tous nos collaborateurs dans nos 30 pays à l'importance des gestes du quotidien pour réduire notre empreinte environnementale, en fournissant des conseils pratiques et en renforçant les connaissances en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) et d'économie circulaire.

Thématiques abordées : qu'est-ce que le changement climatique ? ; Transports et véhicules, quel impact et quels leviers ? ; Tous vigilants au travail ; L'eau : quelle consommation pour quelle utilisation ? ; Soigner son alimentation, son bien-être et son impact carbone.

**AVEZ-VOUS DÉJÀ ENTENDU ?**

Tu es sûre de vouloir candidater à ce poste de responsable, Caroline ? Tu ne pourras pas parler récupérer les enfants si tu dois superviser la production !

Ah oui, vraiment Héloïse ?! Pourquoi ne pas en parler à Julien ? Il a trois enfants, tu sais.

**Au travail, seules les compétences comptent !**

**elis**  
Circular services at work

**L'EAU : QUELLE CONSOMMATION POUR QUELLE UTILISATION ?**

**Le saviez-vous ?**  
En 2022, 2,3 milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable dans le monde.

**UTILISATION MONDIALE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DOUCE (M3)**

19%	18%	12%
Industrie	Agriculture	Domestique

**% D'Augmentation des Prélèvements d'eau par Secteur entre 1990 et 2014**

Industrie	Agriculture	Domestique
+60%	+300%	+250%

**Les bonnes pratiques à la maison**

- Remplacez le robinet :** Utilisez un robinet à commande manuelle pour éviter de laisser l'eau couler inutilement.
- Remplacez les joints :** Remplacez les joints de vos robinets et de vos douches pour éviter les fuites.
- Utilisez l'eau deux fois :** Utilisez l'eau pour arroser vos plantes, puis pour nettoyer.
- Prenez une douche plus courte :** Prenez une douche plus courte et utilisez un économiseur d'eau.
- Prenez une douche plus courte :** Prenez une douche plus courte et utilisez un économiseur d'eau.

**L'eau chez Elis**

- 48%** d'eau utilisée sur le cycle de vie
- 66%** d'eau utilisée lors du lavage
- Obtenir -50%**

**Circular services at work**



## Fresque du climat

En 2024, près de 200 collaborateurs ont été formés à la Fresque du Climat, notamment au Danemark, en France, en Irlande, en Suède et au Royaume-Uni. Ils viennent s'ajouter à tous ceux qui avaient été formés les années précédentes. La Fresque du Climat est une approche ludique et collaborative fondée sur les données issues des rapports scientifiques du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui permet à de nombreux publics de s'approprier le sujet des changements climatiques.

## Actions dans nos pays :

- › **Norvège** : en août, Elis Norvège a organisé sa première Journée du Développement Durable à destination de ses clients et partenaires stratégiques clés. Lors de cet événement, des présentations ont été réalisées par Elis ainsi que par des partenaires externes. Les discussions animées ont encouragé les participants à réfléchir aux défis de demain, à imaginer l'avenir souhaité et à envisager les moyens d'y parvenir
- › **Campagne Again au Danemark** : pour promouvoir le modèle d'économie circulaire auprès de ses clients et prospects, Elis Danemark lance en avant-première la campagne « Again ». Avec une campagne de sensibilisation forte des collaborateurs et une communication externe soutenue, Again résonne comme un écho à notre Raison d'être et est désormais gravé dans les esprits de tous les collaborateurs et clients au Danemark, again, and again, and again...



- › **Pologne** : Elis Pologne est fier de son engagement en RSE et souhaite le partager avec d'autres, comme en témoigne son partenariat au 4<sup>e</sup> Congrès des Jeunes Sciences à Uniwersytet Gdański et Politechnika Gdańska. Lors de la séance plénière, le Directeur Łukasz Neumann a mis en avant cet engagement durable et les possibilités de collaboration à venir.

- › **Communication RSE multi pays** : des affiches visant à sensibiliser nos collaborateurs à la consommation de CO<sub>2</sub> et d'eau ont été envoyées dans l'ensemble de nos centres. Ces messages s'appuient sur des données chiffrées.

Nous analysons, réduisons, optimisons notre consommation d'énergie.

**ENCORE, ET ENCORE, ET ENCORE...**

**-15%** d'émission de CO<sub>2</sub>

En 2023, Elis a réduit ses émissions de CO<sub>2</sub> pour les scopes 1 et 2 et poursuit des objectifs ambitieux d'atténuation: -47,5% d'ici 2030.

Optimiser l'eau en réduisant, réutilisant, recyclant.

**ENCORE, ET ENCORE, ET ENCORE...**

**73%** de réduction de consommation d'eau par rapport à une solution d'achat avec entretien externalisé.

Grâce à l'optimisation des procédés et à son modèle d'économie circulaire, la démarche d'Elis permet de réduire les prélèvements en eau et la pression sur le milieu naturel.



# Focus excellence opérationnelle

## GLAD : l'application logistique Groupe

Fin 2024, l'outil est déployé sur 3 100 routes quotidiennes (contre 2 700 fin 2023) : France, Italie, Belgique, Royaume-Uni, Allemagne, Portugal, Brésil et Pologne. En 2025, son déploiement s'étendra largement à la Suède, la Norvège et le Danemark, ainsi qu'à l'ensemble des Pays-Bas, de la Finlande et des pays baltes



## SOL : outil de rationalisation des Laundry Management System

Le programme de rationalisation des LMS du Groupe continue. Partis de 27 LMS en 2020, puis 21 à fin 2022, il reste 12 LMS au 1<sup>er</sup> décembre 2024 (vs 15 en 2023). La trajectoire visée, de 4 LMS à fin 2026 avec l'intégration du Mexique, reste donc l'objectif. En parallèle, le Groupe travaille sur l'alignement des méthodes de travail entre nos 4 LMS Cible (SOL, GALAXIE, COALA, ABS), l'alignement des gouvernances produits entre eux, mais aussi l'alignement des fonctionnalités offertes par ces 4 LMS afin de permettre leur bonne intégration dans le paysage

applicatif global IT d'Elis. Plusieurs projets lancés ces derniers mois à l'échelle du Groupe montrent tout l'intérêt de cette rationalisation : *Light* avec le *business case price variation*, ou les rapports opérationnels de la BI SOL, CRM avec l'intégration de *Sale Force* avec ABS aux Pays-Bas en 2024 et *Galaxie* à venir sur la France en 2025. La cible à horizon 2030 est d'assurer la pérennité des trois LMS du Groupe (SOL, GALAXIE, COALA) afin d'assurer la maîtrise complète et l'indépendance d'Elis sur son cœur de métier au niveau de l'IT.

## TOM : l'outil de maintenance pour les usines

**200 blanchisseries déployées à fin 2024 dans 18 pays !**

Le déploiement de cet outil de gestion de nos actifs industriels se poursuit au bon rythme (~50 blanchisseries par an) pour atteindre l'objectif des 200 sites déployés à fin 2024.

Pour rappel, ce logiciel Elis appelé TOM (*a Tool for One Maintenance*) offre les fonctionnalités suivantes :

- › création automatique du plan de maintenance adapté au parc machine de l'usine et à son utilisation annuelle ;
- › saisie des interventions réalisées directement sur une application mobile ;
- › reportings automatiques et standardisés (pannes machines, taux de réalisation de la maintenance préventive...).

L'analyse des résultats confirme une meilleure performance maintenance des sites déployés par rapport aux sites n'utilisant pas encore TOM.





## WECO : département dédié à l'optimisation des ressources dans nos centres : eau, énergie, chimie

Support technique et suivi des résultats des centres, maîtrise des process, suivi de projets techniques, budget et formation des opérationnels ; WECO offre des audits approfondis sur la consommation d'eau et d'énergie dans les centres, accompagnés de plans d'action personnalisés.

Des formations WECO sur les incontournables maintenances ont été également réalisées en France mais aussi en Espagne et au Danemark. La feuille de route concernant l'eau reste en application, avec pour objectif une réduction de 30% de la consommation d'eau entre 2019 et 2030. La cible pour l'Europe est fixée à 6,9 L/kg, grâce à l'application de la stratégie des 3R (réduire, réutiliser, recycler). En 2024, l'accent a été mis sur la stratégie « Réduire », qui repose sur plusieurs actions clés : respecter le taux de chargement du linge, utiliser le programme de lavage approprié, optimiser les espaces vides et respecter le cercle de Sinner. L'année 2024 a été riche en initiatives, notamment avec la mise en place de nouveaux outils suite au déploiement du nouveau TCL (Tableau Chimie de Lavage) l'année précédente. Par ailleurs, 15 rapports d'analyse WECO ont été créés dans Power BI.

**1 CONNAÎTRE sa consommation WECO**

- > Salinité quotidienne des conteneurs
- > ERREUR DE TCL

**2 COMPRENDRE sa consommation WECO**

- > Analyser et suivre les écarts

**3 GÉRER sa consommation WECO**

- > Taux de chargement proche de la cible
- > Sélectionner le bon programme (process)
- > Prévoir des mesures de tri (taux d'humidité mesurée)
- > Prévoir le nettoyage des filtres
- > Déplacer l'équipement lorsqu'il n'est pas utilisé

**4 ENTRETIEN ses équipements WECO**

- > Échangeurs thermiques
- > Système de récupération d'eau
- > Sondes et des échiers

**5 ADIR dès que possible en cas de fuite ou perte**

- > Fuites : eau, vapeur, condensat, air comprimé, produits chimiques
- > Contamination fugitive vapeur et condensats
- > Fugues

**elis**  
Circular services of work

## Réduire la perte de linge chez nos clients : l'exemple réussi du Royaume-Uni



La lutte contre la perte de linge passe par une collaboration étroite avec les clients. Au Royaume-Uni, une analyse a révélé la disparition de **6 millions de pièces** en trois ans (2017-2019), obligeant Elis à acheter plus de **7 millions de nouvelles pièces** chaque année, avec un impact environnemental significatif.

Pour y remédier, les équipes locales ont déployé le **Programme d'Amélioration des Textiles de Santé**, visant à améliorer la performance environnementale et la qualité de service. En 2024, la participation au programme a fortement progressé : **+50,4 % de clients audités**, avec **304 clients et 12 sites** engagés, contre 202 clients et 9 sites en 2022.

## Rationalisation de nos offres

La rationalisation consiste à identifier les meilleurs produits parmi des références similaires et à privilégier le produit choisi. La rationalisation des gammes de produits est une priorité stratégique pour Elis car elle permet : d'améliorer notre efficacité opérationnelle et nos coûts ; d'optimiser le service que nous délivrons à nos clients ; de contrôler toute la chaîne de valeur. Elis a acquis un réel savoir-faire en rationalisation des gammes linge plat. Un chantier « rationalisation linge plat » a été lancé en 2019 et a, à ce jour, contribué à générer plus de 10 millions d'euros d'économies. Notre principal enjeu est maintenant de rationaliser nos offres vêtements. C'est indispensable compte tenu de notre ambitieuse stratégie de développement de cette catégorie.





## Formation des collaborateurs

### Elis Academy

Depuis 2024, le Groupe Investit dans un portail de formation digitale, appelé Elis Academy. L'objectif de ce portail est de proposer une solution à l'ensemble du Groupe pour former un grand nombre de salariés et dans un périmètre géographique étendu. Il permet non seulement de réaliser des formations au format e-learning mais également de gérer des sessions en présentiel notamment pour les pays n'ayant pas d'outil de gestion de la formation en local.

À fin 2024, Elis Academy est accessible dans 11 pays, avec environ 100 formations en ligne. Afin d'accompagner le déploiement de son outil de formation et le développement de contenus d'e-learning, le Groupe travaille suivant plusieurs axes : création de contenu en interne, adaptation de contenus déjà existants sur d'autres plateformes ou acquisition de contenus externes. À fin 2024 :

- › près de 40 collaborateurs en internes venant de 7 pays différents ont été formés à la création de contenu dans l'outil ;
- › + 100 cours sont déjà disponibles pour les utilisateurs de la plateforme.

Le Groupe offre une variété de programmes de formation qui permettent aux collaborateurs de se perfectionner. Les programmes couvrent des thématiques diverses, telles que la santé et sécurité au travail, les compétences techniques nécessaires au fonctionnement des sites industriels, ou encore le développement de compétences managériales. Les formats proposés diffèrent en fonction des thématiques abordées, des cibles et des objectifs poursuivis. Les sessions de formation peuvent être effectuées en présentiel ou à distance (e-learning, classes virtuelles), en groupe ou en individuel.

### Pest Control a aussi une academy

De son côté, la Elis Academy Pest Control continue d'assurer la formation des techniciens, assistants et managers afin que ceux-ci montent en compétences dans le domaine du *pest control*. La formation est dispensée par les responsables opérationnels qui reviennent sur les bonnes pratiques du *pest management*, les modes opératoires, les produits, et les réglementations. En 2024, 100% des techniciens ayant plus d'un an d'ancienneté ont été formés. Le Portugal et l'Irlande ont également lancé cette école, et d'autres géographies la dupliquent progressivement.



### Formation de nos équipes commerciales

Grand concours de la Sales Academy : pour sa seconde édition, le Challenge Interne Elis de négociation commerciale a une fois de plus mis à l'honneur l'ADN commercial du groupe, tout en renforçant la cohésion entre les équipes DISCO et Vente. Jeux de rôle immersifs, échanges enrichissants et apprentissage ludique ont marqué cette édition, confirmant l'importance de la formation pour partager expériences et savoir-faire. Une dynamique collective inspirante qui ouvre la voie à de nouvelles initiatives. Pour cette seconde édition en France, la Sales'Ac a pris une nouvelle dimension. Destiné cette année aux Chargés d'Affaires (CA) et Chargés de Clientèle (CCL), l'événement s'est recentré sur des cibles grands comptes. Pour mémoire, la première édition était quant à elle destinée aux attachés commerciaux, 120 personnes au début, 2 gagnantes à la fin.



### Executive Insight Days

Début décembre 2024, les Top Managers récemment arrivés chez Elis se sont réunis à Paris pour deux journées d'intégration axées stratégie, présentation du groupe, rencontre et *networking*. Une première édition chaleureuse et riche en rencontres, en partages d'expériences et d'inspirations.





# Focus innovation

## Améliorer l’empreinte de nos produits

Ellis s’engage activement à minimiser son impact environnemental en optimisant la durée de vie de ses produits et intégrant des matières plus responsables.

Ellis optimise la durée de vie de ses produits en :

- › utilisant des matériaux de haute qualité, qui durent et survivent aux changements de mode ;
- › anticipant dès les phases de conception les étapes de réparation et de recyclage ;
- › mettant en œuvre des principes d’écoconception dans la définition de nos produits.

Le Groupe travaille sur des matériaux ou des produits plus responsables en :

- › encourageant la certification Oeko-Tex sur ses textiles ;
- › proposant des gammes labellisées pour les consommables (ex : papier FSC ou recyclé, café équitable ou bio...) ou les produits (Ecolabel européen, *Cradle to Cradle*...);
- › proposant des gammes avec des matériaux alternatifs (ex : fibres lyocell, coton biologique ou équitable, polyester recyclé...).

### Passage à un matériau à faible empreinte carbone

Ellis privilégie l’utilisation de matières plus responsables dans la conception de ses collections comme le polyester recyclé ou le plastique recyclé. Ainsi, progressivement, les matières des gammes existantes du Groupe sont remplacées par des alternatives telles que le polyester ou le plastique recyclé. En associant des matières moins impactantes à de la réparation, Ellis maximise ainsi l’usage des produits et réduit encore leur impact. Les vêtements, tapis, ou appareils sanitaires sont contrôlés et réparés directement dans nos usines ou dans des ateliers dédiés.

Cette approche se décline à travers diverses gammes de produits. Ellis propose des collections de vêtements professionnels pour l’industrie légère telles que Motion, Moovento+, Movaprime ainsi que la Softshell Essentials, intégrant entre 65% et 100% de polyester recyclé. Les collections haute visibilité incluent les t-shirts ProEssentials tandis que les secteurs des commerces, services et hôtellerie-restauration bénéficient de blouses et tabliers contenant également du polyester recyclé. Le programme de recyclage innovant, baptisé « W2W » a permis de concevoir les premiers articles tissés à partir de fils recyclés provenant des vêtements de travail Ellis.

Pour le linge plat, les essuie-verres métis sont désormais fabriqués avec 50% de coton recyclé. Les tapis classiques utilisent des fibres en PET 100% recyclé, et les tapis re:Tech intègrent des matières issues de la revalorisation de matière. Ellis propose également des serviettes industrielles en coton 100% recyclé, et les lingettes réutilisables r-MicronQuick pour les environnements cleanroom contiennent 70% de polyester recyclé.

Il devrait être facile  
de choisir le circulaire  
**ENCORE,  
ET ENCORE,  
ET ENCORE...**



**77%** des textiles Ellis sont réutilisés ou recyclés.

Pour chaque famille de produits, au moins une gamme est fabriquée à partir de matériaux recyclés. C’est ça, les circular services at work.

**elis**  
Circular services at work



## Traçabilité

### Sanitaire

En 2024, le déploiement d'Ells Connect Sanitaire s'est étendu à de nouveaux points de livraison en France et en Belgique, offrant aux clients une preuve de passage dématérialisée de l'agent de service. Grâce à l'intégration de la technologie IoT, les clients peuvent désormais anticiper les ruptures de consommables, réduire le gaspillage et optimiser la planification des interventions.

Cette innovation contribue à un service plus efficace et à un niveau d'hygiène élevé. Ces solutions permettent ainsi aux clients de bénéficier d'une gestion anticipée et optimisée de leurs sanitaires.



### Pest Control

En 2024, l'offre Ells Connect Pest Control s'est enrichie avec la mise en place d'un vrai tableau de bord des infestations accessible depuis MyElls. Ce véritable centre de pilotage facilite la surveillance des infestations et l'évaluation des actions menées.

À l'instar des solutions dans le domaine sanitaire, l'IoT Pest Control propose désormais des pièges connectés, permettant des interventions rapides et ciblées.

Ces innovations illustrent l'engagement d'Ells à offrir des solutions adaptées aux contextes des différents clients.



### Vêtement professionnel

La traçabilité des vêtements professionnels est essentielle pour les clients, leur permettant de suivre les livraisons, de gérer efficacement leurs stocks et de maintenir un niveau d'hygiène optimal. En intégrant la digitalisation au cœur de sa stratégie, Ells facilite la gestion des services grâce à des bons de livraison dématérialisés envoyés après chaque passage.

Grâce à sa gamme de distributeurs automatiques et d'armoires connectées, Ells assure une distribution sécurisée et optimisée des vêtements, tout en proposant une solution adaptée à chaque secteur d'activité.















## 1.3 NOS CLIENTS

Attentif aux besoins de chacun de ses clients, Elis propose des produits et des solutions adaptés à chaque secteur d'activité. Elis a fondé son expertise de location-entretien autour de quatre marchés : Hôtellerie-Restaurant, Industrie, Santé, Commerce & Services.

Pour chacun de ces marchés, Elis propose trois grands types de solutions : le linge plat, les vêtements professionnels et les équipements d'hygiène et de bien-être.

### Solutions



\* En pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, hors divers.

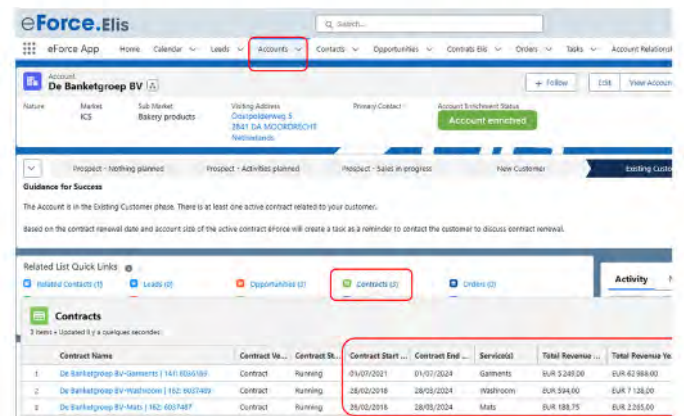


# Expérience client

## eForce : lancement de notre CRM Groupe aux Pays-Bas

Ells franchit une nouvelle étape dans son parcours d'innovation avec le lancement d'un tout nouvel outil de gestion de la relation client (CRM). **C'est aux Pays-Bas, en janvier 2024, que la première version d'eForce a été déployée.** Ce projet ambitieux vise à mettre en place une application commune pour tous nos métiers de la vente et de la relation client, dans l'ensemble des pays Ells. Nous déployons également un référentiel client unique pour le Groupe, garantissant ainsi une donnée fiable et à jour. Désormais, nos équipes Vente et DISCO disposeront d'un outil unique pour gérer leurs activités et leur portefeuille, leur offrant une vision homogène et centralisée de la base client. Le déploiement du projet se fera progressivement, avec un premier déploiement en Irlande et en France dès 2025, puis une accélération dans les années suivantes. Par ailleurs, un plan d'accompagnement au changement est mis en place pour soutenir nos équipes, incluant un dispositif de communication, de formation et de support, à la fois sur le terrain, au plus près des équipes, et en ligne.

Les bénéfices attendus sont nombreux, tant pour nos équipes que pour nos clients : une amélioration du service et du suivi, ainsi que des offres mieux adaptées à leurs besoins.



The screenshot shows the eForce.Elis CRM interface. At the top, there's a navigation bar with 'Accounts' highlighted. Below, the account details for 'De Banketgroep BV' are shown, including market, sub-market, and address. A 'Contracts' tab is selected, displaying a table of active contracts.

Contract Name	Contract No.	Contract St.	Contract Start	Contract End	Services	Total Revenue	Total Revenue Yr
De Banketgroep-BV-Garments   141: 8026192	Contract	Running	01/07/2021	01/07/2024	Garments	EUR 5249,00	EUR 62 984,00
De Banketgroep-BV-Washroom   162: 9027429	Contract	Running	28/02/2018	28/02/2024	Washroom	EUR 594,00	EUR 7 128,00
De Banketgroep-BV-Mats   162: 6037487	Contract	Running	26/02/2016	28/02/2024	Mats	EUR 198,75	EUR 2265,00

## Satisfelis, baromètre satisfaction client

En 2024, plus de 50 000 enquêtes ont été réalisées, couvrant plus de 12% de notre portefeuille client. **Le taux de satisfaction est en hausse, atteignant 90,1% à l'international et 88,9% en France.**

Dans une démarche d'amélioration continue, nous avons opéré un changement de prestataire en octobre 2024

dans plusieurs pays clés afin d'optimiser davantage la qualité de nos enquêtes téléphoniques.

Ces résultats reflètent l'engagement et le travail de nos équipes pour offrir une expérience client de qualité.

## eContrat

La simplification du parcours de vente est une priorité pour Ells, depuis la création du contrat jusqu'à la signature par le client. Les contrats électroniques se sont imposés comme un outil puissant pour rendre le processus de vente plus

efficace. eContrat est un outil qui permet de générer et signer de manière électronique le contrat. Depuis 2023, **4 nouveaux pays ont mis en place la signature électronique, ce qui porte désormais à 16 le nombre de pays déployés.**



## Portail client myElis

Dans le cadre de notre transformation digitale, nous poursuivons le développement de nos plateformes afin d'améliorer la satisfaction de nos clients et de permettre à nos centres de se concentrer sur les tâches à forte valeur ajoutée.

Pour offrir une expérience toujours plus fluide et efficace sur le portail myElis, nous travaillons autour de plusieurs priorités :

- › l'élargissement des fonctionnalités, avec une disponibilité sur tous les appareils, en mettant particulièrement l'accent sur le mobile ;
- › une navigation optimisée, allant simplicité et fluidité, avec des parcours améliorés et un portail unique regroupant myElis et Elis Connect ;
- › un socle technique robuste, pensé à l'échelle du Groupe et harmonisé pour l'ensemble de nos pays ;
- › un accompagnement renforcé, aussi bien pour nos équipes internes que pour nos clients, afin de faciliter l'adoption des évolutions apportées.

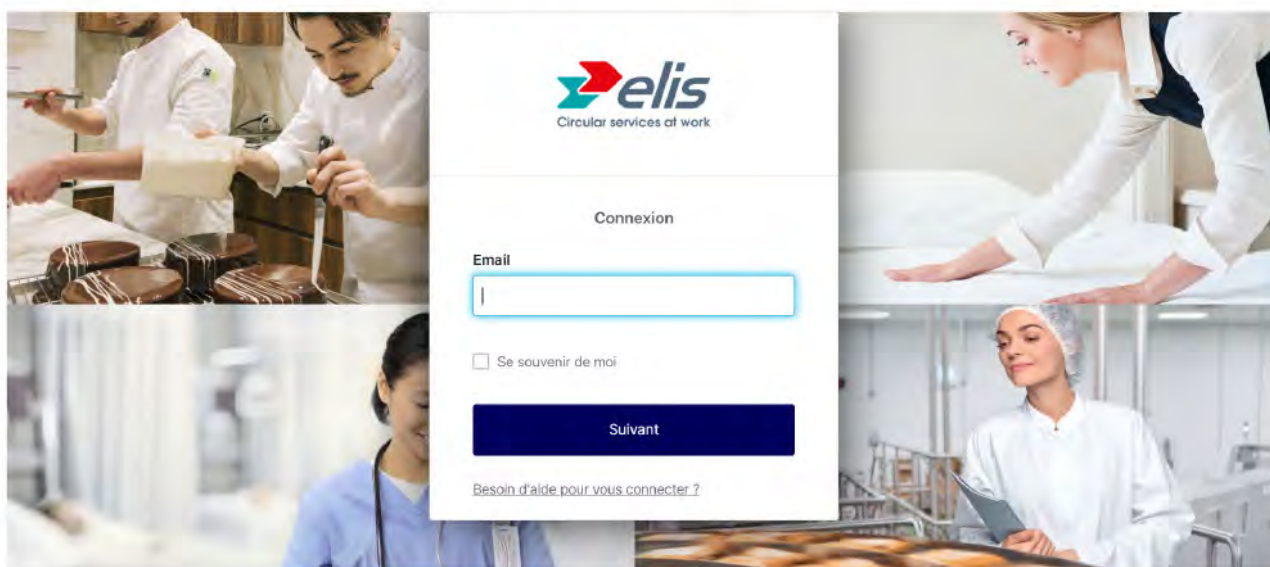
### 2024 : des avancées significatives

- › amélioration de la gestion des vêtements, avec une meilleure visibilité sur le statut des porteurs, des réparations et des réformes ;
- › mise en place du socle technique commun, garantissant une base solide pour les futures évolutions ;
- › forte croissance de l'adhésion, avec +35% de visiteurs uniques et +135% de visites par rapport à 2023.

### 2025 : des évolutions attendues en réponse aux attentes de nos clients

- › une gestion optimisée des réclamations, dès février, permettant un suivi en temps réel, des échanges plus fluides avec les centres et des notifications dès qu'une réponse est apportée ;
- › d'autres optimisations en cours, notamment sur la gestion des comptes utilisateurs et des services Linge Plat.

Nous restons engagés dans cette dynamique d'innovation, au service de nos clients et de nos équipes.



## Fidélisation de nos clients : programme HiFi

Le projet HiFi (*High Fidelity*) a pour objectif de supporter le terrain dans les re-signatures de contrats. Le spectre des clients concernés par HiFi représente plus de 700 millions d'euros par an et environ 160 000 clients. **En 2024, 53% (+ 7 points versus 2023) des re-signatures de contrats se font désormais en mode électronique.**







# Hôtellerie-Restaurations

Le tourisme international a enregistré 1,1 milliard d'arrivées entre janvier et septembre 2024.

En 2024, le marché de l'hôtellerie continue de montrer des signes positifs. En Europe, les arrivées ont dépassé de 1% le niveau d'avant la pandémie. Les indicateurs de performance hôtelière se sont maintenus avec un revenu généré par chambre équivalent à 2023, soutenus par des événements majeurs comme les Jeux Olympiques et une demande accrue pour les voyages d'affaires et de loisirs. La légère baisse des prix a été compensée par un rebond des taux d'occupation. La France a connu un phénomène inverse avec les JO.

Les perspectives pour 2025 s'annoncent prometteuses, notamment pour la France, qui pourrait bénéficier de l'engouement post-JO 2024. Pour autant, le nombre d'ouvertures de chambres d'hôtels devrait légèrement diminuer en 2025, sauf en Irlande et au Portugal, où les prévisions sont robustes.



26%\*

du chiffre d'affaires consolidé

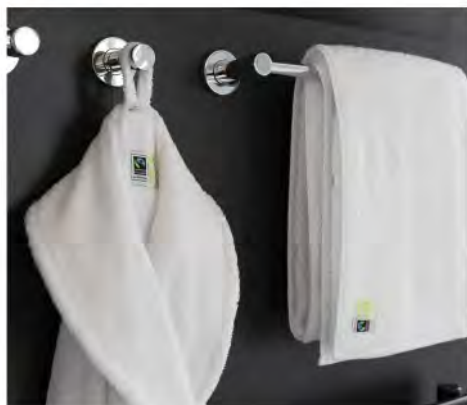
## Secteurs d'activité

- ▶ Hôtels
- ▶ Restauration traditionnelle
- ▶ Résidences de tourisme
- ▶ Traiteurs
- ▶ Compagnies aériennes, de croisières et de ferries
- ▶ Location courte et longue durée

\* En pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2024, hors autres secteurs et divers.

## Collection Bio's Fair : la qualité et la durabilité au service des chaînes Okko et B&B Home

La collection linge de bain Bio's Fair se distingue par sa démarche responsable et vertueuse. Fabriquée en 100% coton biologique et équitable, cette collection offre une douceur exceptionnelle, assurant le bien-être des clients tout en étant soucieuse de son impact environnemental. En décembre, Elis a renouvelé son contrat avec la chaîne d'hôtels Okko, introduisant du linge moins grammé et intégrant du coton biologique. De même, pour la chaîne B&B Home, Elis a créé du linge de lit 100% coton bio, renforçant son engagement envers des pratiques plus responsables. Cette démarche permet à Elis de répondre aux attentes croissantes des consommateurs en matière de durabilité, tout en offrant des solutions allant confort et qualité.



## Linge de lit : nouvelle collection LJF

L'offre de linge de maison de luxe du Jacquard Français s'enrichit avec une collection de linge de lit haut de gamme. Confort ultime, douceur incomparable et style raffiné : la nouvelle gamme apporte une touche de luxe et une élégance inégalée à la chambre à coucher et se décline en draps plats, draps-housses, taies d'oreiller et housses de couette en coton et en lin de première qualité. Les draps plats et draps-housses sont fabriqués en France et confectionnés avec une rigueur absolue.

## Serviettes éponges : l'innovation soft de LJF

La nouvelle gamme LJF Soft se distingue par ses caractéristiques innovantes et ses avantages concurrentiels. Grâce à la technologie zero twist associée au microcoton, cette gamme offre une douceur exceptionnelle et une absorption rapide, garantissant une expérience luxueuse et agréable pour les utilisateurs. Fabriquée en 100% coton, une fibre naturelle extrêmement hydrophile, la gamme assure une absorption maximale et une longévité accrue grâce à un grammage élevé de 600 g/m<sup>2</sup> lavé. De plus, cette gamme est certifiée Ecolabel européen norme ISO 14024. Cette nouvelle offre répond non seulement aux exigences de confort et de qualité des établissements haut de gamme, mais elle renforce également la position d'Elis sur le marché en proposant des produits plus respectueux de l'environnement.



## Elis renforce sa dynamique aux Pays-Bas avec deux acquisitions importantes

En 2024, Elis a étendu son influence aux Pays-Bas en réalisant deux acquisitions importantes. En février, Elis a fait l'acquisition de Moderna, un acteur clé dans les secteurs du linge plat et de l'Hôtellerie-Restauration. Cette opération stratégique a permis à Elis d'intégrer plus de 400 nouveaux collaborateurs et d'ajouter l'une des plus grandes usines du groupe à son portefeuille. En fin d'année, Elis a acquis Washed, une entreprise située près d'Utrecht, spécialisée dans l'Hôtellerie-Restauration avec 40 employés. Ces acquisitions permettent à Elis de consolider son réseau et de renforcer sa position sur le marché dynamique néerlandais, tout en maintenant les équipes de direction en place pour assurer le développement continu.





# Commerce et Services

Le modèle d'affaire Elis est particulièrement favorable au multiservice sur le marché des Commerce et Services. Fort d'un maillage très puissant, les équipes proposent de nouvelles offres complètes de services à leurs clients pour les aider à se concentrer sur leur métier.

Sur les clients de plus petites tailles, le panier moyen augmente chaque année - en partie grâce à l'augmentation du mix produit. Aujourd'hui 25% de l'apport vente est réalisé par une force de vente dédiée à ces clients et jusqu'à 60% dans les pays historiques tels que la France et dans le sud de l'Europe

Afin de poursuivre la dynamique sur ce marché à fort potentiel, Elis continue son expansion en créant de nouvelles forces de ventes dédiées. Après le succès du Royaume-Uni, du Brésil, de la Suisse, de nouveaux pays se lanceront sur le marché Commerce et Services en 2025 : le Danemark, la République tchèque et la Pologne.

Fort de son expérience, le Groupe met à disposition de ses commerciaux des outils digitaux adaptés (CRM, *book digital*, outil *pricing*, contrat digital et formation en ligne) pour les aider à proposer à leurs clients huit services et près de 2 300 références produits.



18%\*

du chiffre d'affaires consolidé

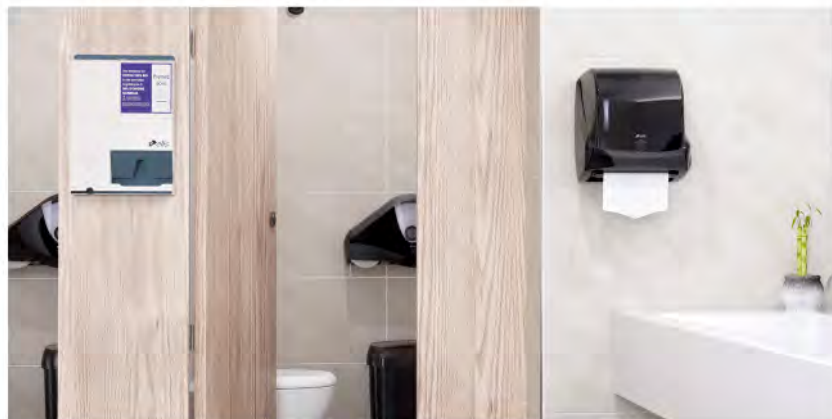
## Secteurs d'activité

- › Restauration collective ou à emporter
- › Entreprises de propreté
- › Grande distribution
- › Commerces alimentaires
- › Garages et concessions
- › Commerces de proximité (coiffeurs...)

\* En pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2024, hors autres secteurs et divers.

## Déploiement de la Ladybox

Depuis son lancement, le distributeur de protections féminines en libre-service participe à l'amélioration du confort des femmes pendant leurs règles. La Ladybox offre des protections périodiques respectueuses du corps des femmes, comme les tampons en coton 100% bio. Fabriquée en acier, la Ladybox est robuste, durable et sécurisée grâce à un verrouillage par clé. En facilitant l'accès immédiat aux protections féminines dans divers lieux tels que les bureaux, les industries et les collectivités, la Ladybox contribue à la lutte contre la précarité menstruelle. Cette solution s'inscrit parfaitement dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises et répond aux besoins des femmes tout en valorisant l'image de marque des entreprises qui l'adoptent.



## Nouvelle fontaine à eau Duomo

L'offre de fontaines à eau Elis s'enrichit avec l'arrivée de la nouvelle Duomo. Cette solution de distribution d'eau élégante et compacte est idéale pour divers environnements tels que les bureaux, les collectivités et les espaces publics. Grâce à son filtre à charbon actif, elle offre une eau sans odeur ni goût de chlore. Son système de détente directe à banc de glace assure un refroidissement rapide et hygiénique, limitant la prolifération bactérienne. Facile à utiliser avec son clavier de contrôle intuitif et sa niche de distribution de 23 cm, la fontaine Duomo s'intègre harmonieusement dans tous les espaces, offrant une solution pratique et hygiénique pour ses utilisateurs.



## Blouses et tabliers en polyester recyclé

En 2024, le Groupe continue à introduire des matériaux plus responsables dans ses collections de vêtements. L'offre de blouses et de tabliers destinée au commerce et aux services s'enrichit avec des modèles contenant du polyester recyclé, qu'il s'agisse de nouvelles collections ou de collections existantes. Les tissus des blouses Monaco ainsi que des tabliers Rio et Origin Elite blancs ont été modifiés pour utiliser du polyester recyclé comme matériau principal. Cette démarche permet de proposer des alternatives plus responsables au sein de ces familles de produits.







## Industrie

Les solides positions d'Elis sur le marché industriel depuis plusieurs années permettent d'appréhender 2025 sous de bons auspices.

Elles reposent sur plusieurs piliers :

- ▶ un niveau de pricing très satisfaisant, hérité des négociations favorables en 2022 et 2023 et vecteur important de profitabilité ;
- ▶ un modèle de facturation au forfait qui nous met à l'abri des soubresauts de l'activité ;
- ▶ des pertes très limitées, signe de l'excellence opérationnelle du Groupe, doublées d'un niveau de conquête toujours très haut.

Elis dispose d'une très forte présence sur des marchés porteurs comme l'ultra propre (semi-conducteurs, giga factories, industrie pharmaceutique) qui a été renforcée cette année à l'international avec une acquisition en Malaisie.

L'industrie agroalimentaire, résiliente par nature et peu sujette aux variations d'activité, reste également un marché majeur pour Elis. La France, les Pays-Bas, le Danemark, pays à forte tradition agroalimentaire, restent des bastions forts sur ce segment pour Elis.

Au-delà des traditionnelles et très fortes positions du Groupe sur le marché de l'IAA, les normes d'hygiène croissantes, la traçabilité, l'alignement vers le haut des standards sanitaires impliquent des besoins accrus (nombre de changes supplémentaires) et, de facto, une activité à la hausse pour Elis.

Les marchés publics en France et le secteur de l'industrie en Allemagne représentent enfin des gisements de croissance, identifiés et déjà adressés avec succès.



# 27%\*

du chiffre d'affaires consolidé

## Secteurs d'activité

- › Industrie agroalimentaire
- › Industrie chimique et pharmaceutique
- › Services industriels
- › Industrie lourde

\* En pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2024, hors autres secteurs et divers.

## Promega

Conçue pour la soudure légère (classe 1) ou les environnements chauds de type fonderie, Promega est une nouvelle gamme de vêtements multirisques (chaleur et flammes, soudure, arc électrique) qui comprend blousons, pantalons, combinaisons et cottes. Parfaitement adaptés à des environnements exigeants comme la maintenance, l'énergie, le ferroviaire et bien d'autres, ces vêtements allient style, sobriété et praticité, avec une coupe moderne et ajustée, tout en garantissant une protection optimale. Le design est conçu pour minimiser les risques liés aux projections de métal en fusion, et le tissu ignifugé assure une grande durabilité. Disponible en marine et gris anthracite, avec ou sans bandes rétro réfléchissantes pour une visibilité améliorée.



## Movaprime

Movaprime est une nouvelle gamme premium de vêtements professionnels, conçue pour répondre aux besoins des métiers de l'industrie légère, de la maintenance et de la logistique. Cette collection innovante allie confort, durabilité et style, offrant ainsi une solution idéale pour les professionnels exigeants.

Avec Movaprime, Ellis vise à s'imposer comme une alternative de choix face aux principaux acteurs du marché. Ce lancement stratégique cible des pays où les marques concurrentes bénéficient d'une solide réputation, tels que la Suède, le Danemark, la Norvège et l'Allemagne.

La collection Movaprime est fabriquée à partir d'un minimum de 65% de matériaux recyclés.

Les vêtements sont disponibles en version entièrement extensible ou avec des panneaux extensibles, ce qui en fait le vêtement idéal pour les travaux nécessitant une grande mobilité.





## Vêtements haute visibilité

Avec l'évolution des réglementations et la demande croissante de vêtements haute visibilité, Ells enrichit son offre avec ProVisible. Dans la continuité des précédentes collections de vêtements de travail haute visibilité, ProVisible assure une protection optimale des porteurs grâce à la norme ISO 20471, classes 1, 2 et 3.

Son design moderne, son excellent rapport qualité-prix et ses nombreuses poches pratiques en font une solution idéale pour le quotidien.



## Cleanroom : ElisAir



Ells Cleanroom vient de lancer ElisAir, une innovation révolutionnaire qui redéfinit le contrôle de la contamination et le confort des opérateurs dans les salles propres de haute qualité. Lancé en juin 2024, ElisAir révolutionne les vêtements ventilés pour les environnements stériles et critiques.

ElisAir offre un contrôle de contamination de premier ordre en éliminant l'exposition de la peau et en réduisant les unités formant colonie (CFU). Les opérateurs bénéficient d'un confort accru grâce à un air contrôlé, évitant la condensation et la formation de buée pour une vision claire.

## Nouvelle serviette industrielle 100% coton



Afin de répondre aux besoins des environnements de travail exigeants des activités industrielles, Ells lance sa nouvelle Wiper 100% coton. Fabriquée à partir de coton recyclé, cette serviette est plus respectueuse de l'environnement. Son tissage fin permet un essuyage précis sans rayer les surfaces et sans créer de peluches, ce qui la rend idéale pour les industries métallurgiques et les garages. Avec une capacité d'absorption de 2,3 fois leur poids, cette serviette est efficace pour récolter graisses et corps gras. La Wiper 100% coton contribue à améliorer l'efficacité et la propreté des environnements de travail tout en soutenant une consommation plus responsable des entreprises.









## Santé et actions sociales

Le secteur de la Santé constitue un marché stratégique, caractérisé par une résilience encore plus marquée que dans d'autres segments. De nombreux clients ont renouvelé leur confiance, permettant au secteur de maintenir un excellent taux de fidélisation. Les équipes ont su ajuster les tarifs et les faire évoluer en fonction des services sélectionnés par les clients.

La synergie entre les équipes commerciales des différents pays du Groupe et l'expertise d'Elis en matière de gestion des grands comptes favorise la conclusion d'accords-cadres internationaux.

Par ailleurs, la prise de conscience croissante des entreprises quant à leur responsabilité sociale – en particulier sur les enjeux environnementaux – offre de nouvelles perspectives au textile réutilisable, qui apparaît comme une alternative durable face aux produits à usage unique.

Le marché des maisons de retraite est en pleine expansion, stimulé par le vieillissement des populations européennes. En Allemagne et en France, ce secteur est particulièrement mature et génère des volumes significatifs. De nouveaux potentiels émergent également en Espagne et au Royaume-Uni. Dans ce dernier pays, la première usine dédiée au lavage du linge personnel des résidents a ouvert début 2024 à Bridgwater.

Face aux attentes élevées des résidents en matière de confort, le modèle proposé par Elis, qui intègre un large éventail de services, se révèle particulièrement adapté pour alléger la charge de travail des employés. De plus, l'offre sanitaire, encore peu développée dans ce domaine, représente un potentiel important dans cet univers exigeant en termes d'hygiène.



29%\*

du chiffre d'affaires consolidé

## Secteurs d'activité

- › Hôpitaux et cliniques
- › Établissements pour personnes âgées
- › Établissements pour personnes en situation de handicap
- › Médecine de ville
- › Crèches et halte-garderie

\* En pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2024, hors autres secteurs et divers.

## Réduction des pertes de linge, pilote chez nos clients

L'hôpital privé d'Antony (HPA) est depuis 2023, un pilote pour la réduction de la perte de linge en France. En 2024, les résultats sont déjà impressionnants : le taux de perte est passé de 2,9% à 2,4% soit une diminution de plus de 17% ce qui représente une économie annuelle de 10 000 euros. Le taux d'utilisation a progressé de 64% à 73% montrant une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources disponibles. Le stock client en jours de consommations a été réduit de 15 jours à 12,5 jours signifiant une meilleure gestion des stocks. Le succès des clients a été rendu possible grâce à l'engagement et à la collaboration des équipes hospitalières. Les retours des cadres de santé et des équipes opérationnelles ont été extrêmement positifs. L'approche ludique et participative a facilité l'adoption des bonnes pratiques.



1

## Linge des résidents : une première usine au Royaume-Uni

Après l'Espagne en 2023 c'est au Royaume-Uni de se lancer sur le marché des maisons de retraite.

Début 2024, le Royaume-Uni a ouvert sa première usine dédiée au linge personnel des résidents sur le site de Bridgwater. Les pilotes initiés au printemps 2024 avec des groupes importants comme le Groupe Caron ont confirmé l'intérêt pour ce marché à fort potentiel qui offre de belles perspectives. Déjà présentes sur ce marché, la France avec AD3 et l'Allemagne avec Caretex ont montré la croissance qui peut être attendue avec ce nouveau service.











## 1.4 GOUVERNANCE

---

### **Une équipe dirigeante expérimentée**

Composée du comité exécutif et du conseil de surveillance, la gouvernance est garante de la direction de l'entreprise, de sa pérennité et de son bon fonctionnement. Elle assure la stabilité du Groupe à travers une stratégie de croissance rentable.

Le conseil de surveillance est composé de douze membres, dont cinq femmes. Il offre une complémentarité d'expériences et reflète la politique de diversité menée par le groupe Elis, notamment en termes de nationalités, d'expériences internationales, d'expertises...

La gouvernance est idéalement organisée pour saisir de nouvelles opportunités, consolider le leadership du groupe Elis et créer de la valeur stratégique et financière pour ses actionnaires.



# Le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire, dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société et son règlement intérieur. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est composé de 12 membres et de 1 censeur

**THIERRY MORIN** Président du conseil de surveillance, membre indépendant

**FABRICE BARTHÉLEMY**  
Vice-président  
Membre indépendant

**PHILIPPE BEAUDOUX**  
Membre représentant les salariés

**PAUL-PHILIPPE BERNIER**  
Représentant permanent de Bpifrance Investissement,  
Membre indépendant

**ANTOINE BUREL**  
Membre indépendant

**ANNE-LAURE COMMAULT-TINGRY**  
Membre indépendant

**PHILIPPE DELLEUR**  
Membre indépendant

**AMY FLIKERSKI**  
Membre

**VALÉRIE GANDRÉ**  
Membre représentant les salariés

**CÉCILE HELME-GUIZON**  
Représentant permanent de BWGI  
Membre

**FLORENCE NOBLOT**  
Membre indépendant

**MICHEL PLANTEVIN**  
Membre

**ALEXIS MARTINEAU**  
Censeur

**40%** femmes\*

\* Hors membres représentant les salariés et censeur.

**7** nombre de réunions

**58** ans âge moyen

**98%** taux d'assiduité

**70%** Indépendance\*

**1** session de journées stratégiques

## Le comité d'audit

Il est composé de 3 membres

**ANTOINE BUREL**  
Président indépendant

**THIERRY MORIN**  
Membre indépendant

**CÉCILE HELME-GUIZON**  
Représentant permanent de BWGI  
Membre

### Missions principales

- › Suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- › Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable
- › Revue d'ensemble de la cartographie des risques
- › Suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société
- › Sélection et suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes

## Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Il est composé de 5 membres

**FABRICE BARTHÉLEMY**  
Président indépendant

**THIERRY MORIN**  
Membre indépendant

**VALÉRIE GANDRÉ**  
Membre représentant les salariés

**MICHEL PLANTEVIN**  
Membre

**PAUL-PHILIPPE BERNIER**  
Représentant permanent de Bpi Investissement  
Membre indépendant

### Missions principales

- › Détermination et appréciation des règles de gouvernance :
  - composition des instances dirigeantes du Groupe
  - réflexion sur la composition du conseil (diversité, complémentarité des profils, indépendance, mixité, cumul des mandats, etc.)
  - plan de succession
- › Détermination et appréciation régulière de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- › Évaluation annuelle du fonctionnement du conseil de surveillance

## Le comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)

Il est composé de 4 membres

**FLORENCE NOBLOT**  
Présidente indépendante

**PHILIPPE DELLEUR**  
Membre indépendant

**AMY FLIKERSKI**  
Membre

**ANTOINE BUREL**  
Membre indépendant

### Missions principales

- › Suivi des questions relatives à la stratégie de la Société en matière de RSE et climatique
- › Réflexions sur les engagements et les orientations du Groupe en la matière
- › Anticipation des principaux enjeux, risques et opportunités dans les domaines de la RSE
- › Émission de recommandations sur la politique RSE du Groupe et sur le plan d'actions en matière climatique
- › Suivi du processus d'élaboration, de publication, de contrôle, d'audit et de certification de l'information en matière de durabilité

**100%** taux d'assiduité

**5** nombre de réunions

**100%** taux d'assiduité

**4** nombre de réunions

**94%** taux d'assiduité

**4** nombre de réunions



# Le comité exécutif

Il est composé de 11 membres



**XAVIER MARTIRÉ**  
Président du directoire



**LOUIS GUYOT**  
Membre du directoire,  
Directeur administratif et financier



**MATTHIEU LECHARNY**  
Membre du directoire,  
Directeur général adjoint  
en charge des opérations  
(Europe du Sud, Amérique latine)



**ÉLISE BERT-LEDUC**  
Directrice marketing  
et innovation



**ALAIN BONIN**  
Directeur général adjoint  
en charge des opérations  
(France)



**MICHEL DELBECQ**  
Directeur de la transformation et  
des systèmes d'information



**FRÉDÉRIC DELETOMBE**  
Directeur industriel,  
achats et supply chain



**CHARLOTTA ERICSSON**  
Directrice générale adjointe  
en charge des opérations  
(Europe du Nord et Asie)



**DIDIER LACHAUD**  
Directeur des ressources  
humaines



**YANN MICHEL**  
Directeur général adjoint  
en charge des opérations  
(France, Grande Bretagne, Irlande)



**ANDREAS SCHNEIDER**  
Directeur général adjoint  
en charge des opérations  
(Europe Centrale et de l'Est, pays Baltes, Suisse)

Le comité exécutif contribue à la définition ainsi qu'à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Ce comité, constitué d'une équipe de 11 membres, est présidé par le président du directoire. La structure organisationnelle du Groupe s'articule autour de cinq fonctions supports et de cinq fonctions opérationnelles régionales. Les fonctions opérationnelles sont à la charge des cinq directeurs généraux adjoints, organisés par géographie.

Le comité exécutif se réunit au moins une fois par mois, une fréquence jugée suffisante compte tenu des rythmes de l'activité d'Elis. Plus d'informations dans le chapitre 2.







# 02

## Gouvernement d'entreprise **RFA**

<b>2.1</b>	<b>GOVERNANCE</b>	<b>62</b>
2.1.1	Code de gouvernement d'entreprise	62
2.1.2	Le choix de gouvernance de la Société	62
2.1.3	La direction générale du Groupe	62
2.1.4	Le conseil de surveillance	68
2.1.5	Les comités du conseil de surveillance	93
2.1.6	Charte de déontologie boursière	97
2.1.7	Déclarations sur la situation des membres du directoire et du conseil de surveillance	97
2.1.8	Gestion des conflits d'intérêts	97
2.1.9	Conventions réglementées	98
2.1.10	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	99
<b>2.2</b>	<b>RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>100</b>
2.2.1	Politique de rémunération	100
2.2.2	Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux	109
2.2.3	Approbation des actionnaires et présentation des résolutions relatives aux rémunérations (Say on Pay)	130
<b>2.3</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>132</b>
2.3.1	Facteurs de risques	132
2.3.2	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du groupe Elis	145
<b>2.4</b>	<b>PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>	<b>148</b>
<b>2.5</b>	<b>ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE</b>	<b>149</b>
<b>2.6</b>	<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIR AU BÉNÉFICE DU DIRECTOIRE</b>	<b>149</b>
<b>2.7</b>	<b>OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE</b>	<b>151</b>



## 2.1 GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, le conseil de surveillance rend compte dans le présent rapport des informations relatives au gouvernement d'entreprise. Ce rapport inclut en outre les informations adaptées aux sociétés à directoire et conseil de surveillance mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 du Code de commerce relatives notamment à la gouvernance, à la rémunération des mandataires sociaux, aux facteurs de risques et dispositif de contrôle interne ainsi que les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le Président du conseil de surveillance a chargé les directions financière, juridique et de l'audit interne des diligences

préparatoires au présent rapport, lequel a ensuite été revu par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et le comité d'audit puis approuvé par le conseil de surveillance de la Société le 5 mars 2025.

Il est précisé que la section de ce rapport qui présente la politique de rémunération applicable aux Présidents et membres du directoire et du conseil de surveillance pour 2025 ainsi que les éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 a été établie avec le concours du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ; celle concernant les facteurs de risques et les procédures de contrôle interne a été revue par le comité d'audit.

### 2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de décembre 2022, disponible sur le site internet de l'AFEP ([www.afep.com](http://www.afep.com)), notamment pour la rédaction du présent rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce auquel renvoie l'article L. 22-10-20 du Code de commerce et visée à l'article 27 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à l'exception du point suivant :

Disposition du Code AFEP-MEDEF écartée	Explication
<b>La politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes</b>	
Article 8.1 « Sur proposition de la direction générale, le conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La direction générale présente au conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus. »	<p>Le conseil de surveillance décrit, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de mixité au sein du Groupe, en particulier au sein des instances dirigeantes. En particulier, la Société s'est fixé un objectif de 40% de part des femmes à horizon 2025 dans les fonctions cadres et instances dirigeantes (à savoir les cadres dirigeants du Groupe représentant un ensemble d'environ 500 personnes occupant les principales fonctions dirigeantes). Bien que les métiers du Groupe soient très industriels et concentrent des profils à la représentation masculine marquée, la Société poursuit son engagement dans le cadre de son programme de féminisation de ses instances dirigeantes (cf. ci-après section « Politique de diversité au sein du Groupe et des instances dirigeantes »), mais n'est pas en mesure de s'engager sur des objectifs de féminisation spécifiques à son comité exécutif et à son directoire.</p> <p>Il est précisé en outre, que la Société est en dessous des seuils d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› de la loi « Rixain » concernant la mise en place de quotas au sein des membres des instances dirigeantes dans les entreprises de plus de 1 000 salariés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;</li> <li>› de l'Ordonnance n° 2024-9343 du 15 octobre 2024 transposant la Directive <i>Woman on Board</i>, concernant la détermination d'objectifs de mixité applicables au directoire dans les sociétés cotées de plus de 250 salariés à compter du 30 juin 2026 ; mais s'efforcera néanmoins de poursuivre ses objectifs de mixité tels que spécifiés dans son État de Durabilité (chapitre 3).</li> </ul>

### 2.1.2 Le choix de gouvernance de la Société

La Société est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les membres du directoire et du conseil de surveillance sont désignés collectivement dans le présent document par le terme « mandataires sociaux ». Les membres du directoire sont des mandataires sociaux exécutifs et les membres du conseil de surveillance sont des mandataires sociaux non exécutifs.

La qualité de sa gouvernance ainsi que le respect des principes et des règles régissant ses activités sont au cœur des préoccupations du groupe Elis et du conseil de surveillance. Pour sa gouvernance, le Groupe a retenu, depuis sa transformation en société anonyme en 2014, une organisation duale à directoire et conseil de surveillance, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes. La qualité des travaux du conseil est garantie par la forte implication de ses membres et facilitée par le rôle des trois comités, exposé dans le présent chapitre.

### 2.1.3 La direction générale du Groupe

La direction générale du Groupe est assurée par le directoire et le comité exécutif, lesquels sont présidés par Xavier Martiré – Président du directoire. La direction générale n'a connu aucune évolution au cours de l'exercice 2024.

#### Le directoire

##### Composition du directoire

Les règles relatives à la composition du directoire, la durée des fonctions de ses membres, les règles de fonctionnement de cette instance, ses missions et pouvoirs ainsi que les pouvoirs et obligations du directoire sont décrites dans les statuts de la Société (articles 12, 14 et 15) dont les stipulations sont disponibles sur le site internet ([www.elis.com](http://www.elis.com)).



À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le directoire est composé des trois membres suivants :

Prénom/Nom	Nationalité	Âge	Nombre d'actions Elis <sup>(a)</sup>	Qualité	Date de 1 <sup>re</sup> nomination	Début du mandat en cours	Expiration du mandat en cours
Xavier Martiré	Française	54	612 281	Président	21 octobre 2008 <sup>(a)</sup>	5 septembre 2022	5 septembre 2026
Louis Guyot	Française	52	256 898	Membre	5 septembre 2014	5 septembre 2022	5 septembre 2026
Matthieu Lecharny	Française	55	162 406	Membre	5 septembre 2014	5 septembre 2022	5 septembre 2026

(a) Président de la Société sous son ancienne forme de société par actions simplifiée.

(b) Nombre d'actions au 31 décembre 2024 (voir chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel, section 6.2.3 qui décrit les transactions réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société en 2024 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025). Ce nombre inclut la contrepartie en actions des parts du FCPE « Elis Shareholding » ainsi que les actions de performance acquises détenues par chacun des membres du directoire au 31 décembre 2024.

### Situation des mandats des membres du directoire

Aucune modification dans la composition du directoire n'est intervenue en 2024. Les mandats des membres du directoire ont été reconduits en 2022 pour une durée de quatre ans.

### Présentation des membres du directoire (article L. 22-10-10, 1 du Code de commerce)



**Adresse professionnelle :**  
5, boulevard Louis Loucheur  
92210 Saint-Cloud

**Date de naissance :** 18 janvier 1971

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Président du directoire et du comité exécutif d'Elis\*

#### BIOGRAPHIE

Xavier Martiré a commencé sa carrière à la SNCF en 1997 en tant que chef d'atelier maintenance du Train à Grande Vitesse. Il a ensuite rejoint le groupe Elis en 1999 en tant que Directeur de centre de profits, et a occupé successivement les fonctions de Directeur régional et de Directeur général adjoint en charge des activités en France, avant d'être nommé Président de la Société en 2008. Xavier Martiré est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

## Xavier Martiré

Président  
du directoire

**1<sup>re</sup> nomination :**  
21 octobre 2008

**Échéance du mandat :**  
5 septembre 2026

#### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

##### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Président-directeur général de M.A.J. SA (France)
- Administrateur de Pierrette - T.B.A. SA (France)
- Président de Berendsen Ltd (Royaume-Uni)
- Président d'Elis Luxembourg SA (Luxembourg)
- Administrateur d'Elis Manomatic SA (Espagne)
- Administrateur d'Elis Italia SpA (Italie)
- Administrateur de S.P.A.S.T. SA (Portugal)
- Administrateur de G.A.F.I.D.E.S. SA (Portugal)

\* Société cotée.

##### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Néant.

##### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Président-directeur général d'Elis Services SAS (France)
- Administrateur de Lavanderías Triton SL (Espagne)
- Administrateur de Compañía Navarra de Servicios Integrales SL (Espagne)
- Membre du conseil de Berendsen A/S (Danemark)
- Administrateur Wäscherei Mariano AG (Suisse)
- Président de Golden Clean SA (Chili)
- Administrateur d'Albia SA (Chili)
- Administrateur de Servicios Hospitalarios SA (Chili)
- Administrateur de Clean Master SA (Chili)





**Adresse professionnelle :**  
5, boulevard Louis Loucheur  
92210 Saint-Cloud

**Date de naissance :** 23 mai 1972

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Directeur administratif et financier du groupe Elis et membre du comité exécutif d'Elis\*

#### BIOGRAPHIE

Louis Guyot a rejoint le Groupe en 2013. Louis Guyot a commencé sa carrière en 1998 à la direction du trésor en tant qu'adjoint au chef du bureau financement du logement et des collectivités locales. Il a ensuite été Directeur administratif, financier et informatique de Medica France (2001-2004), Directeur développement et stratégie de la Compagnie des Alpes (2004-2007), et Directeur finance et opérations de la direction du développement de Dalkia (2007-2010), puis Directeur général finances et international de Korian (2010-2013). Louis Guyot est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et du Collège des ingénieurs.

## Louis Guyot

Membre du directoire

**1<sup>er</sup> nomination :**  
5 septembre 2014

**Échéance du mandat :**  
5 septembre 2026

#### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

##### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Président de Pro Service Environnement SAS (France)
- Président de Blanchisserie Blésoise SAS (France)
- Administrateur de Pierrette - T.B.A. SA (France)
- Co-Gérant de Société de Participations Civiles et Commerciales (France)
- Président d'Elis Belgium SA (Belgique)
- Président de Berendsen A/S (Danemark)
- Président du conseil de surveillance d'Elis Textile Service AS (Estonie)
- Président d'Elis Textile Services SG PTE. Ltd (Singapour)
- Administrateur d'Elis Manomatic SA (Espagne)
- Administrateur de Goiz Ikuztegia SLU (Espagne)
- Administrateur de Servicios de Lavandería Industrial de Castilla La Mancha SAU (Espagne)
- Administrateur de Eliteq Sanidad Ambiental SL (Espagne)
- Administrateur de Compania de Tratamientos Levante SLU (Espagne)
- Administrateur de Alquitex Renting Textil SL (Espagne)
- Administrateur de Carsan Renting & Laundry SL (Espagne)
- Administrateur d'Elis Italia SpA (Italie)
- Administrateur d'Elis Luxembourg SA (Luxembourg)
- Administrateur de S.P.A.S.T. SA (Portugal)
- Administrateur de G.A.F.I.D.E.S. SA (Portugal)
- Administrateur d'Elis Textile Service Oy (Finlande)
- Administrateur d'Elis Textil Service AB (Suède)
- Administrateur d'Albia SA (Chili)
- Administrateur de Servicios Hospitalarios SA (Chili)
- Administrateur de Golden Clean SA (Chili)
- Administrateur de Clean Master SA (Chili)
- Administrateur de Wonway Manufacturing SDN BHD (Malaisie)
- *Director* de Colidays Holdings Ltd (Chypre)
- *Director* de Skewen Investments Ltd (Chypre)
- Membre du *Board* de Berendsen Ireland Holdings Ltd (Irlande)
- Membre du *Board* d'Elis Textile Services Ltd (Irlande)
- Membre du *Board* d'Elis Textiles Ltd (Irlande)
- Membre du conseil de surveillance d'Elis Textile Service Sp zoo (Pologne)

##### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Néant.

##### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Président de Ain Anti-Nuisibles SAS (France)
- Administrateur d'Elis Services SAS (France)
- Gérant de Blanchisserie Professionnelle d'Aquitaine SARL (France)
- Administrateur de Berendsen Tekstile Service A/S (Norvège)
- Administrateur de Lavandería Industrial La Condesa, SLU (Espagne)
- Administrateur d'Indusal Centro, SAU (Espagne)
- Administrateur de Lloguer Textil Maresme SLU (Espagne)
- Administrateur de Lavandería Triton SL (Espagne)
- Administrateur d'Energías Margua, SAU (Espagne)
- Administrateur de Cogeneración Martiartu, SLU (Espagne)
- Administrateur d'Indusal Navarra, SAU (Espagne)
- Administrateur d'Indusal, SAU (Espagne)
- Administrateur de Lesa Inmuebles Siglo XXI, SL (Espagne)
- Administrateur de Base Lavandería Industrial SLU (Espagne)
- Administrateur de Marina de Complementos SLU (Espagne)
- -Administrateur de Lavandería Lizzara SL (Espagne)
- Administrateur de Logralimp SL (Espagne)
- Administrateur d'Elis Holding AB (Suède)
- Administrateur de Bristol Holding SAPI (Mexique)
- Administrateur de Empresas HTX SA (Mexique)
- Administrateur de Grupo Codeli SA (Mexique)
- Membre du *Board* de Kennedy Hygiene Products Ltd (Royaume-Uni)
- Membre du *Board* de Kennedy Exports Ltd (Royaume-Uni)

\* Société cotée.





**Adresse professionnelle :**  
5, boulevard Louis Loucheur  
92210 Saint-Cloud

**Date de naissance :** 26 décembre 1969

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Directeur général adjoint en charge des opérations du groupe Elis et membre du comité exécutif d'Elis\*

#### BIOGRAPHIE

Matthieu Lecharny a rejoint le groupe Elis en 2009, il est Directeur général adjoint responsable des opérations de deux régions en France, du Portugal, de l'Espagne, d'Andorre, de l'Italie, de l'Amérique latine, et des acquisitions. Matthieu Lecharny a commencé sa carrière chez Procter & Gamble dans les ventes. Il a ensuite rejoint Unilever et y a occupé, de 1996 à 2009, différentes responsabilités seniors au sein du marketing, en France et à l'international. Il a notamment été Brand Director Oral Care pour l'Europe de 2001 à 2003, Directeur marketing France Personal Care de 2003 à 2005. Avant de rejoindre le Groupe, il était Directeur marketing monde de la marque Cif. Matthieu Lecharny est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP Europe).

## Matthieu Lecharny

Membre du directoire

**1<sup>re</sup> nomination :**  
5 septembre 2014

**Échéance du mandat :**  
5 septembre 2026

#### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Président d'Elis Italia SpA (Italie)
- Co-Gérant de Gruppo Indaco, SRL (Italie)
- Administrateur d'Elis Manomatic, SA (Espagne)
- Administrateur de Goiz Ikuztegia, SLU (Espagne)
- Administrateur de Casbu, SL (Espagne)
- Administrateur de Servicios de Lavandería Industrial de Castilla La Mancha, SAU (Espagne)
- Administrateur de Eliteq Sanidad Ambiental SL (Espagne)
- Administrateur de Compañía de Tratamientos Levante, SLU (Espagne)
- Administrateur de Alquitex Renting Textil SL (Espagne)
- Administrateur de Carsan Renting & Laundry SL (Espagne)
- Administrateur de S.P.A.S.T., SA (Portugal)
- Administrateur d'Albia SA (Chili)
- Administrateur de Servicios Hospitarios SA (Chili)
- Administrateur de Clean Master SPA (Chili)
- Administrateur de Golden Clean SA (Chili)
- Administrateur de Bristol Holding SAPI (Mexique)
- Administrateur de Empresas HTX SA (Mexique)
- Administrateur de Grupo Codeli SA (Mexique)

\* Société cotée.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

Néant.

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Lavandería Industrial La Condesa SLU (Espagne)
- Administrateur de Compañía Navarra de Servicios Integrales SL (Espagne)
- Administrateur de Lavandería Industrial La Condesa, SLU (Espagne)
- Administrateur d'Indusal Centro, SAU (Espagne)
- Administrateur de Lloguer Textil Maresme SLU (Espagne)
- Administrateur de Lavandería Triton SL (Espagne)
- Administrateur d'Energías Margua, SAU (Espagne)
- Administrateur de Cogeneración Martiartu, SLU (Espagne)
- Administrateur d'Indusal Navarra, SAU (Espagne)
- Administrateur d'Indusal, SAU (Espagne)
- Administrateur de Lesa Inmuebles Siglo XXI, SL (Espagne)
- Administrateur de Base Lavandería Industrial SLU (Espagne)
- Administrateur de Marina de Complementos SLU (Espagne)
- Administrateur de Lavandería Lizzara SL (Espagne)
- Administrateur de Logralimp SL (Espagne)



## Pouvoirs du directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance. Certaines décisions relevant des pouvoirs du directoire font par ailleurs l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance (voir ci-après l'extrait de l'article 20.iv des statuts de la Société).

Aucune restriction des pouvoirs du directoire n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la Société en exécution des engagements pris en son nom par le Président du directoire ou un Directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

### Extrait de l'article 20.IV des statuts de la Société et de l'article 3.2 du règlement intérieur du conseil de surveillance

Décisions et opérations au sein de la Société ou de ses filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, soumises à l'approbation préalable du conseil de surveillance (en sus des pouvoirs consentis par la loi) :

- › toute proposition à l'assemblée générale de la Société de toute modification statutaire ;
- › toute proposition de résolutions à l'assemblée générale de la Société relatives à l'émission ou au rachat d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- › toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital de la Société, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;
- › toute proposition à l'assemblée générale de la Société d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende ;
- › toute mise en place d'un plan d'options ou d'un plan d'attribution gratuite d'actions, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou toute attribution gratuite d'actions au sein du Groupe ;
- › la nomination, le renouvellement ou la révocation des commissaires aux comptes de la Société ;
- › les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, susceptibles d'avoir un impact de 5% ou plus sur l'EBITDA du Groupe ;
- › l'adoption du budget annuel et du plan d'investissement de la Société ;
- › tout accord d'endettement, financement ou partenariat, et toute émission d'obligations non convertibles du Groupe dès lors que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse 100 millions d'euros ;
- › les prises, extensions ou cessions de participations du Groupe dans toutes sociétés créées ou à créer d'un montant supérieur à 20 millions d'euros de valeur d'entreprise ;
- › tout projet d'opération du Groupe dont le montant d'investissement ou de désinvestissement est supérieur à 20 millions d'euros dans la mesure où cette opération n'a pas été inscrite au budget ou au plan d'investissement ;
- › toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la Société ;
- › en cas de litige concernant le Groupe, les compromis ou transactions au-delà de 5 millions d'euros ;
- › tout changement significatif dans les principes comptables appliqués par la Société autrement qu'à raison de la modification des normes IAS/IFRS ;
- › toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

## Le comité exécutif

Le directoire est assisté dans ses missions d'un comité exécutif composé de onze membres incluant les membres du directoire et les principaux directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe présentés au chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel. Il est à noter qu'Élise Bert-Leduc est arrivée au sein du comité exécutif en qualité de Directrice marketing et innovation du Groupe, en remplacement de Caroline Roche.

### Informations sur les membres du comité exécutif (autres que les membres du directoire)

(Informations actualisées au 31 décembre 2024)

**Élise Bert-Leduc**, 43 ans, est Directrice marketing et innovation du Groupe depuis septembre 2024. Elle a commencé sa carrière au sein du Boston Consulting Group avant de rejoindre Google dans des fonctions de « Business Development ». Puis, Élise Bert a rejoint AXA France en qualité de Directrice de la marque et des partenariats grands comptes. En 2018, elle a été promue Directrice Exécutive du Marketing, du Digital, de la Data, des Services Clients et Partenariats. En 2021, Elle a été nommée Présidente de Direct Assurance, filiale d'AXA. Avant de rejoindre Elis, elle était *Group Chief Revenue Officer* chez Doctolib. Élise Bert est diplômée de l'École Centrale de Paris et titulaire d'un « Master of Science » de l'Université de Berkeley.

**Alain Bonin**, 61 ans, est Directeur général adjoint depuis 2012, en charge des opérations depuis 2009. Il est responsable de la direction commerciale grands comptes, des directions commerciales des marchés de l'Hôtellerie-Restaurant et Santé ainsi que des opérations de quatre régions en France et de la Suisse. Alain Bonin fait partie du Groupe depuis plus de 30 ans et y a occupé différentes responsabilités managériales, dont plusieurs directions de centres de profit et une direction régionale. Il est

titulaire d'un diplôme d'études universitaires (DUT) en techniques de commercialisation.

**Michel Delbecq**, 59 ans, est Directeur de la transformation et des systèmes d'information du Groupe. Michel Delbecq a accompli l'ensemble de son parcours professionnel dans diverses fonctions informatiques avant de prendre la direction des systèmes d'information de deux filiales de LVMH en Europe et en Asie, puis la direction des études informatiques au sein du groupe Sephora. Il est diplômé de l'ENSIMAG et titulaire d'un master des systèmes d'information.

**Frédéric Deletombe**, 52 ans, est Directeur industriel depuis 2009 et Directeur des achats et *supply chain* depuis 2015. Il a rejoint le Groupe en 2006 et y a occupé différentes responsabilités managériales. Précédemment, Frédéric Deletombe a occupé des fonctions managériales au sein de différents départements opérationnels et industriels chez IBM Microelectronics, puis Altis Semi conductors. Frédéric Deletombe est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA). Il est également titulaire d'un DEA de l'organisation de l'entreprise et de la production (ENPC).

**Charlotta Ericsson**, 43 ans, est Directrice générale adjointe en charge des opérations des pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Benelux) et responsable de l'unité commerciale pour les tenues de salles blanches (Cleanroom). Charlotta Ericsson a rejoint Elis Sweden en tant que Directeur régional en 2021. Avant de rejoindre Elis, elle a été Global Business Unit Manager chez Perstorp (entreprise chimique) et a également travaillé plusieurs années en tant que Management Consultant chez Capgemini Consulting, avec une large exposition à divers secteurs. Charlotta Ericsson est titulaire d'un master en sciences de la biotechnologie et de l'ingénierie et en administration des affaires à la faculté d'ingénierie de l'Université de Lund (Suède).



**Didier Lachaud**, 65 ans, est Directeur des ressources humaines du groupe Elis depuis 2010. Il a laissé ses fonctions de Directeur RSE en 2021 à un nouveau Directeur spécialement nommé. Avant de rejoindre le Groupe, Didier Lachaud a occupé différentes responsabilités au sein de la direction des ressources humaines de Schlumberger et d'Air Liquide, et a été Directeur des ressources humaines des groupes Fives et Gemplus (Gemalto). Didier Lachaud a également été consultant chez Vacoas Management et Neumann International. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit privé.

**Yann Michel**, 50 ans, est Directeur général adjoint en charge des opérations depuis le 1er mars 2015. Il est responsable des services Pest control, des opérations de deux régions en France et des opérations au Royaume-Uni et en Irlande. Yann Michel fait partie du Groupe depuis plus de 15 ans et y a occupé diverses fonctions opérationnelles, dont deux directions régionales. Il est diplômé de l'Université de technologie de Compiègne.

**Andreas Schneider**, 58 ans, est Directeur général adjoint en charge des opérations en Allemagne, Autriche, Pologne, les pays baltes, la Russie, la République tchèque, la Slovaquie et la Hongrie. Andreas Schneider a rejoint Berendsen en 2008 en tant que Directeur financier avant d'être nommé Directeur financier *Workwear* en 2012. Précédemment, Andreas Schneider a été responsable de la « Turn Around Business Unit » dans une société de conseil internationale et a exercé au sein d'une des plus grandes sociétés allemandes d'impression et d'édition, ainsi qu'en tant que Directeur financier et Directeur adjoint en charge des opérations au sein du « Deutsche Bahn Group ». Andreas Schneider est titulaire d'un MBA en économie.

## Politique de diversité au sein du Groupe et des instances dirigeantes

La politique de diversité au sein du Groupe, en particulier au sein des instances dirigeantes, est basée sur des processus d'identification et de gestion des talents ainsi que des plans de relève pour les postes clés, centrés sur la performance et le potentiel. La politique du Groupe en matière de non-discrimination et d'égalité des chances est présentée dans son Code éthique disponible sur le site internet de la Société ([www.elis.com](http://www.elis.com)).

Le Groupe s'est fixé pour objectif, d'une part, de diminuer les écarts de représentation des femmes ou des hommes dans certaines catégories de métiers, de même que dans les fonctions exécutives de la Société et, d'autre part, d'augmenter le nombre de femmes parmi les postes à plus forte responsabilité (en ce compris les postes des membres du comité exécutif).

Signe de son engagement sur ce sujet, le Groupe travaille notamment sur la parité femmes-hommes et s'est fixé dans le cadre de son programme ambitieux à horizon 2025 un objectif de 40% de part des femmes dans les fonctions cadres et les instances dirigeantes (à savoir les cadres dirigeants du Groupe, représentant un ensemble d'environ 500 personnes occupant les principales fonctions dirigeantes), puis 42% à horizon 2030. L'atteinte de cet objectif a notamment été incluse dans les critères de financement du Groupe. Le recrutement de femmes aux postes clés est une tâche ambitieuse compte tenu du secteur d'activités du Groupe et des métiers qui s'y exercent.

À fin 2024, les cadres et cadres dirigeants comprenaient 35% de femmes (le comité exécutif intégrant les membres du directoire étant quant à lui composé à 18% de femmes).

Différentes mesures et actions sont ainsi mises en œuvre pour atteindre cet objectif :

- › mise en place d'une procédure de recrutement non sexuée fondée sur les compétences, l'expérience professionnelle et les qualités des candidats et incluant systématiquement la recherche de 30 à 50% de candidatures féminines selon les métiers ;
- › sensibilisation des personnes en charge du recrutement ou de la communication auprès de grandes écoles ou d'universités pour faire connaître les différents métiers d'Elis ; une attention particulière est portée aux candidatures du sexe sous-représenté dans la liste finale retenue pour un poste.

La revue des talents pilotée par la direction des ressources humaines en lien avec les directions pays, régionales et les directions de service du siège, permet d'identifier et de développer le potentiel des managers pour les faire évoluer au sein du Groupe à court, moyen et long termes. Un parcours de développement et un programme de *mentoring* ont été mis en place en 2022 pour accompagner les évolutions des femmes dans l'entreprise.

Lors des entretiens annuels individuels et de la revue des talents, sont étudiés en priorité les souhaits d'évolution des collaborateurs vers un métier au sein duquel le sexe du collaborateur est sous-représenté.

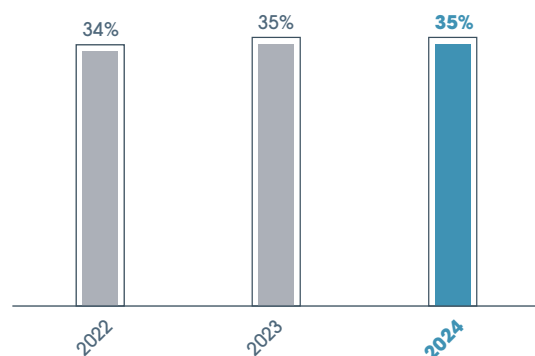
S'agissant plus particulièrement du comité exécutif et du directoire, les compétences et les besoins en termes de profils de ces deux instances de direction sont régulièrement analysés par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Il est à noter que, suite au départ de Caroline Roche du comité exécutif en juillet 2024, la candidature d'Élise Bert en qualité de Directrice du Marketing et de l'Innovation, a été retenue et Élise Bert a été nommée membre du comité exécutif en septembre 2024.

En outre le processus de sélection d'un candidat aux fonctions de membre du directoire ou du comité exécutif prévoit la présentation d'au moins un candidat de chaque sexe lors de chaque nomination, que celle-ci intervienne dans le cadre du remplacement d'un poste vacant ou dans le cadre du renforcement de la composition de cette instance. En cas de recours à un cabinet extérieur lors d'un recrutement, il sera demandé au cabinet de proposer au moins un candidat de chaque sexe.

Un candidat de chaque sexe au moins et répondant chacun aux critères et aux besoins en termes de profils qui aura été préalablement identifié dans le cadre du processus de sélection des candidats, sera présélectionné par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance avant d'être présenté au conseil de surveillance, organe compétent pour nommer les membres du directoire.

## ÉVOLUTION DE LA PART DES FEMMES DANS LES FONCTIONS CADRES OU DE MANAGERS



Le Groupe s'est fixé un objectif de 40% à horizon 2025, 42% d'ici 2030.

Pour plus de détails sur cette politique, voir chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel, section 3.4.1.4 « Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances » du présent document d'enregistrement universel.



## 2.1.4 Le conseil de surveillance

Les règles relatives à la composition et au fonctionnement du conseil de surveillance sont décrites dans les statuts de la Société (articles 17 et 18) ainsi que dans le règlement intérieur (article 1er) de cette instance, disponibles sur le site internet de la Société ([www.elis.com](http://www.elis.com)).

### Composition du conseil de surveillance

#### Politique de diversité de la composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance et le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance évaluent régulièrement la composition du conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des membres du conseil. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer un meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, de genre, d'handicap et d'expérience.

En application des articles L. 225-68, L. 22-10-20 et L. 22-10-10 2° du Code de commerce et de l'article 7.2 du Code AFEP-MEDEF, il est présenté ci-après la politique de diversité appliquée au sein du conseil de surveillance (hors censeur) pour la sélection de ses membres, les objectifs fixés, les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus. Cette diversité est entre autres, assurée par la

mise en place d'un échelonnement des renouvellements des mandats permettant ainsi de favoriser un renouvellement harmonieux de ses membres, et la possibilité pour les actionnaires de se prononcer chaque année sur le renouvellement d'un ou plusieurs mandats. Pour permettre cet échelonnement, les statuts de la Société prévoient ainsi que l'assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du conseil de surveillance que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans.

Le conseil de surveillance lors de sa séance du 5 mars 2025, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a examiné et validé la composition du conseil de surveillance sur la base des différents critères exposés ci-après. Au 5 mars 2025, le conseil de surveillance est composé de douze membres et d'un censeur.

Critères	Objectifs	Mises en œuvre et résultats obtenus (situation au 5 mars 2025)
Indépendance	Être conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance du conseil (soit au moins la moitié des membres du conseil)	7 membres sont indépendants (soit 70% des membres, hors membres du conseil de surveillance représentant les salariés et censeur)
Mixité	Être conforme aux dispositions légales en matière de mixité qui prévoient une proportion minimale de 40% au moins du sexe sous-représenté (L. 225-69-1, L.225-79-2 et L.22-10-21 du Code de commerce)	4 femmes 6 hommes (soit 40% de femmes, hors membres du conseil de surveillance représentant les salariés et censeur) <sup>(a)</sup>
Âge des membres du conseil	Pas plus d'un tiers des membres du conseil de plus de 70 ans en conformité avec les dispositions légales en la matière (article 17 des statuts de la Société)	1 membre > + de 70 ans 11 membres < moins de 70 ans Âge moyen : 58 ans
Handicap	Être conforme aux dispositions légales concernant la prise en compte du handicap dans la politique de diversité au sein du conseil de surveillance (article L. 22-10-10, 2°) (entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025)	Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance tiendra compte de la situation de handicap dans son processus de sélection des nouveaux membres du conseil de surveillance qu'elle initiera à l'avenir
Représentation salariale au conseil	Article 17 des statuts de la Société	2 membres représentant les salariés (ARS) Pas de membres représentant les salariés actionnaires (ARSA) Voir ci-après le paragraphe « Représentation des salariés au conseil de surveillance ».
Complémentarité des profils d'un point de vue international et de nationalités	Refléter autant que possible les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère	Tous les membres du conseil de surveillance ont une expérience internationale (hors membres du conseil de surveillance représentant les salariés). Un membre du conseil est de nationalité canadienne. Un autre est de nationalité brésilienne. Un est résident aux États-Unis.
Complémentarité des profils en termes d'expertise et d'expérience	Inclure des compétences techniques variées en termes d'expertise et expérience	Cartographie des compétences des membres du conseil de surveillance <ul style="list-style-type: none"> <li>› les membres possèdent une vaste expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau, ils exercent ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, dont certaines sont cotées en bourse ;</li> <li>› la diversité des compétences est manifestée par la variété des profils des membres du conseil qui rassemblent de nombreuses expériences et formations en finance, management et gouvernance, RSE, gestion des risques, ressources humaines, ingénierie.</li> </ul> Une matrice de compétences des membres du conseil de surveillance est présentée dans le tableau ci-dessous.

(a) Les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés, renouvelés en octobre 2024, sont un homme et une femme, et respectent l'équilibre hommes/femmes des représentants des salariés au sein du conseil de surveillance, sans attendre la date d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour la Société de l'Ordonnance du 15 octobre 2024 sur la transposition de la Directive Women on Board, sur l'équilibre hommes/femmes au sein du conseil de surveillance (L. 225-74 du Code de commerce modifié). Ainsi, le conseil de surveillance est composé de 5 femmes (42%) et 7 hommes (58%) en tenant compte des membres du conseil de surveillance représentant les salariés, conformément également à la norme ESRS 2 - GOV 1 (chapitre 3).



## MATRICE DE L'EXPÉRIENCE ET DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Compétences/ expérience	Thierry Morin	Fabrice Barthélemy	Paul- Philippe Bernier <sup>(a)</sup>	Antoine Burel	Anne-Laure Commault- Tingry	Philippe Delleur	Amy Flikerski	Cécile Helme- Guizon <sup>(b)</sup>	Florence Noblot	Michel Plantevin	Valérie Gandré	Philippe Beaudoux
Direction générale d'entreprise	✓	✓		✓		✓		✓	✓			
Direction/expérience internationale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Finance	✓	✓	✓	✓			✓	✓		✓		
Gestion des risques/ audit	✓	✓	✓	✓				✓		✓	✓	
RSE				✓		✓	✓	✓	✓			
Marketing et ventes					✓				✓			
Ressources humaines												✓
Qualité											✓	
Digital/data/IA					✓							

(a) Représentant permanent de Bpifrance Investissement.

(b) Représentant permanent de BW Gestão de Investimentos Ltda.

### Représentation des salariés au conseil de surveillance (article 17 des statuts de la Société)

#### › s'agissant des membres représentant les salariés :

En application de l'article L. 225-79-2, II du Code de commerce et de l'article 17, VII des statuts de la Société, la Société a mis en œuvre en 2020 les dispositions légales applicables telles que celles-ci ont été modifiées par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte ») et le comité de groupe a désigné le 2 novembre 2020 pour une durée de quatre ans deux membres représentant les salariés au conseil de surveillance (un homme et une femme). **Le mandat de ces deux membres expirant en novembre 2024, le comité de groupe a procédé à leur renouvellement le 16 octobre 2024 pour une durée de quatre ans.**

#### › s'agissant de la représentation des salariés actionnaires :

La catégorie des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires (ARSA) prévue à l'article L. 225-71 du Code de commerce n'est actuellement pas représentée au conseil de surveillance d'Elis dès lors que **les actions détenues par le personnel de la Société, ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent 2,68% du capital social**, soit un niveau de participation inférieur à 3% du capital social qui est le seuil à partir duquel la nomination est requise par les dispositions légales et par l'article 17 des statuts (voir chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel, section 6.2.1).

Pour information, une mise en harmonie des statuts au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2027 sera nécessaire suite à la publication de l'Ordonnance du 15 octobre 2024 sur la transposition de la Directive *Women on Board*, sur l'équilibre hommes/femmes au sein du conseil de surveillance et décret d'application, en particulier concernant la représentation des salariés au conseil de surveillance.



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS À LA DATE D'APPROBATION DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SYNTHÈSE DES PARTICIPATIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS EN 2024

	Conseil de surveillance								Comités					Fin du mandat en cours au sein du conseil et des comités <sup>(g)</sup>	
	Nationalité	Âge	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions Elis <sup>(b)</sup>	Qualité au sein du conseil	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Début du mandat en cours	Taux d'assiduité en 2024	Comité d'audit	Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Comité RSE	Taux d'assiduité 2024			
												Comité d'audit	CNRG		RSE
Thierry Morin ✓	FR	73	1	3 657	Président	23/06/2014	25/05/2023	100%	Membre	Membre	-	100%	100%	-	2027
Fabrice Barthélemy <sup>(b)</sup> ✓	FR	57	1	3 028	Vice-président	30/06/2020	23/05/2024	100%	-	Président	-	-	100%	-	2028
Bpifrance Investissement Paul-Philippe Bernier <sup>(c)</sup> ✓	FR	-	0	500	Membre Rep.	25/05/2023	25/05/2023	100%	-	Membre	-	-	100%	-	2026
Antoine Burel ✓	FR	62	1	1 988	Membre	20/02/2019	19/05/2022	100%	Président	-	Membre	100%	-	100%	2026
BW Gestão de Investimentos Ltda Cécile Helme-Guizon <sup>(e)</sup>	BR	-	0	500	Membre Rep.	14/12/2023	14/12/2023	100%	Membre	-	-	100%	-	-	2027
Anne-Laure Commault-Tingry ✓	FR	50	0	2 035	Membre	19/05/2017	20/05/2021	100%	-	-	-	-	-	-	2025
Philippe Delleur ✓	FR	66	0	1 600	Membre	24/06/2015	25/05/2023	100%	-	-	Membre	-	-	100%	2027
Amy Flikerski <sup>(b)(d)</sup>	CA	45	0	514	Membre	30/06/2020	23/05/2024	100%	-	-	Membre	-	-	75%	2028
Florence Noblot ✓	FR	61	0	2 500	Membre	31/07/2014	20/05/2021	87,5%	-	-	Présidente	-	-	100%	2025
Michel Plantevin <sup>(d)</sup>	FR	68	0	1 000	Membre	24/04/2023	24/04/2023	100%	-	Membre	-	-	100%	-	2025
Valérie Gandré	FR	53	0	6 970 <sup>(f)</sup>	Membre salarié	02/11/2020	16/10/2024	87,5%	-	Membre	-	-	100%	-	2028
Philippe Beaudoux	FR	60	0	3 165 <sup>(f)</sup>	Membre salarié	02/11/2020	16/10/2024	100%	-	-	-	-	-	-	2028
Alexis Martineau <sup>(g)</sup>	FR	48	0	500 <sup>(g)</sup>	Censeur	26/10/2023	26/10/2023	100%	-	-	-	-	-	-	2027

✓ Membre indépendant : (les critères d'indépendance utilisés par la Société sont décrits ci-après au paragraphe « Indépendance des membres du conseil de surveillance » du présent rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise).

(a) Année au cours de laquelle expire le mandat.

(b) Membres du conseil de surveillance renouvelés par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024. Fabrice Barthélemy a été reconduit en qualité de Vice-président du conseil de surveillance et de Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et Amy Flikerski au sein du comité RSE.

(c) Bpifrance Investissement est également membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Paul-Philippe Bernier est le représentant permanent de Bpifrance Investissement.

(d) Amy Flikerski et Michel Plantevin représentent l'actionnaire principal CPP Investment Board (Canada). Michel Plantevin est également membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et Amy Flikerski est membre du comité RSE.

(e) BW Gestão de Investimentos Ltda (« BWGI ») (Brésil), gestionnaire de Kaon E, un fonds de Kaon Investment Fund ICAV (Irlande), actionnaire à plus de 15% du capital social, est également membre du comité d'audit. Cécile Helme-Guizon est le représentant permanent de BWGI.

(f) Les membres salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions Elis (article 17 VII des statuts). Il en est de même du censeur.

(g) Représentant de la société BWGI, nommé censeur au sein du conseil de surveillance le 26 octobre 2023, pour une durée de quatre années. La nomination d'Alexis Martineau en qualité de membre du conseil de surveillance sera soumise aux votes des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.



## Évolution de la composition du conseil de surveillance et des comités spécialisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la date d'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Membre du conseil de surveillance concerné	Nature du changement	Date
Fabrice Barthélémy	Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance et de Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance pour une durée de quatre ans. Renouvellement des fonctions de Vice-président du conseil de surveillance	23 mai 2024
Amy Flikerski	Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance et de membre du comité RSE pour une durée de quatre ans	23 mai 2024
BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI), représentée par Cécile Helme-Guizon	Ratification du mandat de membre du conseil de surveillance suite à la nomination à titre provisoire par le conseil de surveillance du 14 décembre 2023. BWGI est également membre du comité d'audit. Cecile Helme-Guizon est le représentant permanent de BWGI au sein conseil de surveillance et du comité d'audit	23 mai 2024
Valérie Gandré	Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance représentant les salariés pour une durée de quatre ans	16 octobre 2024
Philippe Beaudoux	Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance représentant les salariés pour une durée de quatre ans	16 octobre 2024
Valérie Gandré	Renouvellement du mandat de membre du comité des nominations des rémunérations et de la gouvernance pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance	17 décembre 2024

### Censeur

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance a décidé de créer une fonction de censeur au sein du conseil. Cette fonction pourrait permettre à un actionnaire significatif qui ne bénéficierait pas d'un poste de membre du conseil de surveillance, de pouvoir bénéficier d'un accès aux informations fournies aux membres du conseil et d'une opportunité d'assister aux travaux de celui-ci.

Le censeur pourrait être consulté par le conseil de surveillance sur tous sujets intéressant l'organisation ou les affaires de la Société. Le censeur participerait, avec voix consultative uniquement, aux

réunions du conseil. Les Présidents des comités pourraient également recueillir son avis sur les sujets relevant de ses compétences.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2023, le conseil de surveillance a désigné en qualité de censeur, Alexis Martineau, représentant de la société BWGI, nouvel actionnaire significatif de la Société ayant franchi le seuil de 5% du capital social en 2023. La nomination d'Alexis Martineau en qualité de membre du conseil de surveillance est proposée à la prochaine assemblée générale annuelle du 22 mai 2025 (voir ci-dessous « Évolution de la composition du conseil de surveillance »).



## Évolution de la composition du conseil de surveillance soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2025

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, il sera proposé aux actionnaires de se prononcer sur les points suivants :

### Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Michel Plantevin et Anne-Laure Commault-Tingry, pour une durée de quatre ans

#### Michel Plantevin

Michel Plantevin a occupé des fonctions de Managing Director de Bain Capital Private Equity d'avril 2003 à décembre 2020 (à Londres jusqu'à 2017 et à Boston de 2018 à 2020), en se concentrant essentiellement sur des investissements dans le secteur de l'Industrie et des Services. Préalablement, Michel Plantevin a occupé des fonctions de Managing Director de Goldman Sachs International à Londres de 1995 à 2002. Avant cela, il a travaillé comme consultant pour Bain & Company à Londres et a ensuite pris la tête du bureau de Bain & Company à Paris Office en tant que Managing Director. Michel Plantevin est titulaire d'un MBA délivré par la Harvard Business School et d'un diplôme d'ingénieur de Centrale Supélec en France.

Michel Plantevin a rejoint les membres du conseil de surveillance d'Elis en avril 2023 en qualité de représentant de l'actionnaire CPP Investments, détenteur à ce jour de plus de 20% des droits de vote de la Société, en remplacement de Joy Verlé, démissionnaire. Il est également membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Ses compétences avérées dans le domaine de la finance et de la gestion des risques financiers au sein de grands groupes internationaux de gestion de patrimoine sont incontestablement un avantage certain pour la Société. En tant que représentant d'un actionnaire de plus de 10% du capital, il ne répond pas aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

#### Anne-Laure Commault-Tingry

Anne-Laure Commault-Tingry est *Chief Digital & Omnichannel Officer*, d'Orange France. En 2022, en complément de la mission de Directrice digital, elle a pris les fonctions de Directrice omnicanal. Anne-Laure Commault a rejoint le groupe Orange en 2002 en tant que Responsable Marketing (2002-2005) et au sein duquel elle a exercé les fonctions de Directrice de projets (2005-2006), Directrice de cabinet (2006-2008), Directrice des ventes (2008-2010), Directrice marketing offres mobiles (2010-2013), Directrice marketing opérationnelle offre grand public (2013-2016) et Directrice générale de Générale de Téléphone (2016-2019), filiale du groupe Orange. Anne-Laure Commault-Tingry est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales et titulaire d'un master de Gestion des Télécommunications et des nouveaux médias de l'université Paris Dauphine. Elle est certifiée du programme Essec « *Women board Ready* ».

Anne-Laure Commault-Tingry a intégré le conseil de surveillance d'Elis en mai 2017. Ses compétences en direction générale de grands groupes et en particulier dans le domaine digital (et notamment de l'IA) sont reconnues. Elle remplit également les critères d'indépendance souhaités pour la composition du conseil de surveillance.

### Fin du mandat de membre du conseil de surveillance de Florence Noblot

Afin que la composition du conseil de surveillance soit conforme au règlement intérieur ainsi qu'au Code AFEP-MEDEF, et sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance du 5 mars 2025 a décidé de ne pas proposer aux actionnaires le renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Florence Noblot pour des raisons liées à son ancienneté au sein du conseil de surveillance (2014) et à la perte prochaine de son statut de membre indépendant. Son mandat de membre du conseil de surveillance prendra donc fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire du 22 mai 2025.

### Proposition de nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance

#### BWSA représentée par Alexis Martineau, pour une durée de quatre ans

La proposition de nomination de Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA), société de droit brésilien, en qualité de membre du conseil de surveillance fait suite au franchissement de seuil en décembre 2024 de 15% du capital social du fonds Kaon E, détenu par BWSA et dont BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI) est le gestionnaire. Elle est conforme aux accords de gouvernance convenus entre la Société et BWGI lors de l'entrée au capital de Kaon E en octobre 2023 (cf. section 6.2.3 « Informations relatives à l'actionariat » du chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel). BWGI est déjà membre du conseil de surveillance depuis décembre 2023, représentée par Cécile Helme-Guizon. Alexis Martineau occupe actuellement le siège de censeur au sein du conseil de surveillance depuis octobre 2023 et serait désigné représentant permanent de BWSA. En cas d'approbation de la nomination de BWSA au sein du conseil de surveillance par l'assemblée générale, le siège de censeur serait vacant.

Alexis Martineau a commencé sa carrière en 2000 au sein du fonds d'investissement américain Carlyle dans l'équipe responsable des LBO en Europe. Après 11 ans chez Carlyle, il a rejoint le fonds de capital investissement CVC en tant que Managing Director. En 2016, il participe à l'ouverture du bureau de CVC Latam à Sao Paulo, avant de rejoindre BWGI en 2019. Depuis cette date, il est responsable en Europe des Investissements Stratégiques du groupe Brasil Warrant Gestão de Investimentos (BWGI). Alexis Martineau est diplômé d'un Master Grande École d'HEC et d'un Master in Management de la CEMS.

Ses compétences avérées dans le domaine de la finance et de la gestion des risques financiers au sein de grands groupes internationaux de gestion de patrimoine sont un avantage pour la Société. En tant que représentant d'un actionnaire de plus de 10% du capital, il ne répond pas aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.



### Kelly Becker, pour une durée de trois ans

Cette proposition de nomination de Kelly Becker en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance fait suite à la fin du mandat de Florence Noblot. De nationalité américaine, basée à Londres, Kelly Becker présente une expérience internationale dans diverses géographies dans lesquelles le Groupe est présent (Royaume-Uni, Irlande, Belgique et Pays-Bas), dans les domaines du marketing, développement de produits et communication.

Kelly Becker (47 ans) est Présidente de la zone UK & Irlande, Belgique & Pays-Bas chez Schneider Electric. Elle a commencé sa carrière en 2000 en qualité de *Senior Sales Representative* pour les solutions d'énergie chez Tour Andover Controls (TAC) aux Etats-Unis. Entre 2006 et 2008, elle a repris ses études pour passer un MBA en Marketing et General Management à la Darden Business School (Université de Virginie, Etats-Unis). Puis, en 2008, elle est entrée chez Danaher Corporation (Etats-Unis) en qualité de *Global Product Manager* pour Videojet technologies. Kelly Becker a rejoint le groupe Schneider Electric en 2011 au sein duquel elle a exercé les fonctions de Directrice de la Stratégie et du Business Développement (2011-2014), Directrice de Business Unit, Power Solutions (2014-2016), Vice-Présidente de la Division Power Solutions (2016-2019). En 2019, elle a rejoint le continent européen en qualité de Présidente Pays en Irlande (2019-2020). En 2021, elle prend les fonctions de Présidente de la zone UK & Irlande, puis en 2024, la zone géographique est étendue à la Belgique et aux Pays-Bas. Outre son MBA en Marketing et General Management, Kelly Becker est diplômée de la Harvard Business School (*Leading Change and Organizational Renewal*) et devrait être diplômée de l'*Advanced Management Program* en mai 2025.

### Isabelle Adelt, pour une durée de trois ans

Cette proposition de nomination d'Isabelle Adelt, de nationalité allemande, en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, permet de diversifier les nationalités dans la composition du conseil de surveillance. Ses compétences en direction générale de grands groupes internationaux et en particulier dans le domaine financier, conformité et IT (et notamment en IA) sont reconnues.

Isabelle Adelt (40 ans) est Directrice financière de Fuchs, basée à Mannheim (Allemagne) et a annoncé rejoindre le groupe Straumann (solutions d'orthodontie, Bâle en Suisse) en qualité de Directrice financière et membre du conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Elle a commencé sa carrière en 2008 en qualité de *Senior Consultant* en amélioration de la performance chez Ernst & Young à Stuttgart. En 2012, elle rejoint le groupe Zeiss (optique de haute-technologie) au sein duquel elle a exercé les fonctions de *Head of Performance Excellence* dans la finance, dans une filiale de Zeiss en Pologne (2012-2014), Directrice financière adjointe et directrice de l'information en Allemagne (2014-2017), Directrice financière et IT d'une filiale chinoise de Zeiss à Shanghai (2017- 2019). En 2019, elle revient en Allemagne chez Schenck Process en qualité de Vice-Présidente du contrôle, gestion des risques et relations investisseurs (2019-2020). En 2022, elle prend les fonctions de Directrice financière (CFO) chez Fuchs (lubrifiants). Isabelle Adelt est titulaire d'un Master en Business Administration and Economics (MBA) de l'Université de Bielefeld (Allemagne).

Par ailleurs, ces deux propositions de nomination permettent de répondre aux critères d'indépendance et d'équilibre Hommes/Femmes au sein du conseil de surveillance, en conformité avec le règlement intérieur et le Code AFEP-MEDEF.

Afin de veiller à la diversité des échéances des mandats au sein du conseil de surveillance, il est proposé de nommer Kelly Becker et Isabelle Adelt pour une durée de trois ans.

De plus amples informations sur les fonctions et mandats des membres du conseil de surveillance sont disponibles ci-après à la section sur la présentation individuelle des membres du conseil de surveillance du présent document d'enregistrement universel.



## Présentation des membres du conseil de surveillance (article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce) – liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024



**Adresse professionnelle :**  
65A boulevard du Commandant Charcot  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Date de naissance :** 27 mars 1952

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Président de la société TM France

### BIOGRAPHIE

Thierry Morin est le président de TM France, holding industrielle spécialisée en restructuration de sociétés en difficulté. Il a commencé sa carrière en 1977 en tant qu'ingénieur commercial de la société Burroughs. De 1978 à 1986, il a occupé successivement les fonctions de contrôleur financier, Directeur comptable puis contrôleur financier EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) au sein du groupe Schlumberger. En 1986, il rejoint le groupe Thomson Consumer Electronics en tant que Directeur général adjoint de la division systèmes d'information. En 1989, Thierry Morin intègre le groupe Valeo en tant que Directeur financier de la branche Transmission puis de la branche thermique. Promu au niveau Groupe, il a occupé successivement les fonctions de Directeur financier, Directeur financier et de la stratégie en charge notamment de la gestion des risques puis des achats, Directeur général adjoint et Président-directeur général de 2000 à 2009. Depuis 2009, Thierry Morin gère une activité d'amorçage dans les technologies nouvelles ainsi qu'une société de conseil dans le domaine industriel. Il est également ancien Président du conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et de l'Université technologique de Compiègne (UTC). Thierry Morin est diplômé d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX-Dauphine.

Thierry Morin est officier de l'ordre national du Mérite, chevalier de la Légion d'honneur et des Arts et des Lettres.

## Thierry Morin

Président du conseil de surveillance

**1<sup>re</sup> nomination :**  
23 juin 2014

**Échéance du mandat :**  
Mai 2027

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Membre du comité d'audit
- Membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

#### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Président de TM France
- Operating Partner de One Rock Capital

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Président Emeritus de HNT Electronics Co, Ltd (Corée)
- Administrateur d'Arkema\* et Président du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- Administrateur de Navya et Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

\* Société cotée.



## Fabrice Barthélemy

Membre indépendant du conseil de surveillance

**1<sup>er</sup> nomination :**  
30 juin 2020

**Échéance du mandat :**  
Mai 2024

**Adresse professionnelle :**  
1 Terrasse Bellini – Tour Initiale  
92919 Paris-La Défense – France

**Date de naissance :** 27 mars 1968

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Président du directoire de Tarkett SA\*

### BIOGRAPHIE

Fabrice Barthélemy est Président du directoire de la société Tarkett depuis janvier 2019, groupe qu'il a rejoint en 2008 en tant que Directeur financier et dans lequel il a exercé les fonctions de Président Tarkett Europe, Moyen-Orient Afrique (EMEA) & Amérique latine (2017-2019) et membre du directoire depuis 2008. Fabrice Barthélemy a commencé sa carrière comme contrôleur industriel chez Safran et a rejoint Valeo en 1995 comme contrôleur financier de division au Royaume-Uni. De 2000 à 2003, il a participé au redressement de la division éclairage France de Valeo avant de prendre la direction financière mondiale des activités Électronique et Systèmes de Liaison puis des activités systèmes d'Essuyage. Il est diplômé de l'ESCP Europe.

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

#### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Président du directoire de Tarkett SA\* (France)
- Président de Tarkett Participation SAS (France)
- Président de Tarkett Bois SAS (France)
- Membre du conseil de surveillance de Morton Extrusionstechnik GmbH (Allemagne)
- Président du conseil d'administration de AO Tarkett (Russie)
- Membre du conseil d'administration de Laminate Park GmbH & Co KG (Allemagne)
- Vice-président du conseil d'administration de Tarkett Capital SA (Luxembourg)
- Président du conseil d'administration de Tarkett GDL SA (Luxembourg)

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- 22 mandats au sein de filiales du groupe Tarkett en France et à l'international

\* Société cotée.





## Philippe Beaudoux

Membre du conseil de surveillance représentant les salariés

**1<sup>er</sup> nomination :**  
2 novembre 2020

**Échéance du mandat :**  
Novembre 2024

**Adresse professionnelle :**

31 chemin latéral au chemin de fer  
93500 Pantin

**Date de naissance :** 13 novembre 1964

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Responsable Ressources Humaines au sein d'Elis

**BIOGRAPHIE**

Philippe Beaudoux a intégré Elis en 1994 en occupant des fonctions de responsable RH sur deux sites de production. En 2001, il rejoint le Siège pour y assurer des fonctions RH support, notamment en tant que RRH régional. De 1988 à 1994, il exerçait dans le domaine RH dans une entreprise d'ingénierie documentaire.

Il est titulaire d'un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle universitaire de Paris X (DESS de Droit Social).

**Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024**

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

— Salarié de la société M.A.J., filiale d'Elis SA

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

Néant.

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

Néant.

## Bpifrance Investissement

Membre indépendant du conseil de surveillance

**1<sup>re</sup> nomination :**  
25 mai 2023

**Échéance du mandat :**  
Mai 2026

**Adresse professionnelle :**  
6-8 boulevard Haussmann  
75009 Paris

**Principale activité :** Investissement en capital sur le long terme de multinationales françaises cotées au travers du fonds Lac1

### BIOGRAPHIE

Bpifrance aide les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Bpifrance assure aussi désormais leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des start-ups, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs. Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis.

Lac1 investit sur le long terme au capital de multinationales françaises cotées en s'impliquant dans leur gouvernance. Le fonds Lac1 dispose d'une capacité d'investissement de 5,2 milliards d'euros, après une première levée de fonds réalisée – aux côtés de Bpifrance – auprès d'une trentaine de souscripteurs parmi lesquels des institutionnels français et internationaux, des grandes entreprises et des family offices. Lac1 est géré par Bpifrance investissement, et s'appuie sur la position de Bpifrance au sein de son écosystème, sa connaissance des transitions technologiques et environnementales ainsi que son expertise dans la gouvernance des sociétés cotées. Bpifrance Investissement est la société qui opère les investissements en fonds propres de Bpifrance.

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

Membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

#### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Administrateur de Advicenne Pharma\*
- Administrateur de Arkema\*
- Administrateur de Beneteau\*
- Membre du conseil d'administration d'EssilorLuxottica SA\*
- Administrateur de Euroapi\*
- Administrateur de Fermentalg\*
- Administrateur de Forsee Power\*
- Membre du conseil de surveillance de Kalray\*
- Censeur au conseil d'administration de Maat Pharma\*
- Administrateur de McPhy Energy\*
- Administrateur de Mersen\*
- Administrateur de Metex\*
- Administrateur de Nacon\*
- Administrateur de Neoen\*
- Administrateur de SEB SA\*
- Membre du conseil de surveillance de SergeFerrari Group SA\*
- Administrateur de Teract\*
- Administrateur de Verallia\*
- Censeur au conseil d'administration de Voyageurs du Monde\*

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Abeo\*
- Administrateur de Adocia\*
- Administrateur, membre du comité d'audit, des comptes et des risques, du comité des engagements, du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, membre du comité RSE d'Albioma SA\*
- Administrateur de Balyo\*
- Administrateur de Bastide le Confort Medical
- Censeur au conseil de surveillance d'Elis SA\*
- Administrateur de Eos Imaging\*
- Administrateur de Eutelsat Communications\*
- Censeur au conseil d'administration de Gascogne SA\*
- Censeur au comité de surveillance de Gensight Biologics\*
- Censeur au conseil d'administration de Getaround\*
- Administrateur de Lysogène\*
- Administrateur de Pixium Vision\*
- Censeur au conseil d'administration de Poxel\*
- Administrateur de Sensorion\*
- Administrateur de SPIE SA\*
- Censeur au conseil d'administration de Teract\*
- Administrateur de Txcell\*
- Membre au conseil d'administration de Vantiva SA
- Administrateur de Vilmorin & Cie\*

\* Société cotée.





**Adresse professionnelle :**  
6-8 boulevard Haussmann  
75009 Paris

**Date de naissance :** 6 février 1981

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Directeur adjoint et membre du comité de direction Large Cap, Bpifrance Investissement

#### BIOGRAPHIE

Paul-Philippe Bernier, 43 ans, est Directeur adjoint et membre du comité de direction de l'équipe Investissement Direct LARGE CAP de Bpifrance Investissement. Il possède plus de 15 ans d'expérience dans les investissements en fonds propres et le financement structuré. Il a rejoint Bpifrance Investissement en 2019 en tant que Directeur d'investissement. Il a participé à de nombreux investissements (ou réinvestissements) pour le compte de Bpifrance, dont les investissements dans les sociétés cotées et non cotées suivantes : Anjac, Elis, Exclusive Networks, EssilorLuxottica, Imdev, Mediawan, Socotec, SPIE, SRS, et Sulo.

Avant de rejoindre Bpifrance, Paul-Philippe Bernier était Directeur au sein des équipes de financement structuré de Société Générale CIB, où il a passé 12 ans entre Paris et Londres. Il s'est spécialisé dans le secteur TMT de 2014 à 2019. Paul-Philippe Bernier a réalisé plus de 20 opérations de financement structuré en tant qu'Arrangeur Principal Mandaté et Teneur de Livres, en Europe et en Afrique, pour le compte de fonds de Private Equity et de sociétés cotées.

Paul-Philippe Bernier a commencé sa carrière comme auditeur financier chez Mazars. Il est diplômé de Neoma Business School.

## Paul-Philippe Bernier

Représentant permanent de Bpifrance Investissement

**1<sup>er</sup> nomination :**  
25 mai 2023

**Échéance du mandat :**  
Mai 2026

#### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

##### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

##### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Administrateur d'Exclusive Networks\*
- Membre du comité de surveillance de FKF (GP)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil de surveillance de SRS
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil de surveillance de Sulo
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au comité d'IMDEV
- Censeur au conseil d'administration de Polaris Socotec
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au comité stratégique de Financière Anjac 3
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil de surveillance de KBM

##### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au comité d'AD Industries
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, elle-même censeur au conseil de surveillance de Colombe Holding
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, elle-même censeur au conseil de surveillance de Société d'Investissements DVH
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, censeur au sein du conseil de surveillance d'Elis SA\*
- Censeur au sein du conseil de surveillance de Sulo

\* Société cotée.



**Adresse professionnelle :**  
128, avenue de Lattre-de-Tassigny  
87045 Limoges Cedex

**Date de naissance :** 22 décembre 1962

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Directeur général adjoint en charge des opérations de Legrand\*

#### BIOGRAPHIE

Antoine Burel commence sa carrière dans l'audit en 1986 (Fiduciaire de France-KPMG). Cette première étape fut suivie d'une expérience en contrôle de gestion dans l'industrie agroalimentaire. Puis, il rejoint Legrand (société cotée du CAC 40) en 1993.

Après plusieurs expériences de Directeur financier de filiales opérationnelles du Groupe, il prend la direction du contrôle de gestion Groupe en 2005 ; En 2008, il est nommé Directeur financier du Groupe en charge notamment de la gestion des risques ; en 2019, il est nommé Directeur général adjoint et Directeur des opérations du Groupe.

Diplômé de Neoma Business School et titulaire du DECF.

## Antoine Burel

Membre indépendant du conseil de surveillance

#### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

##### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Président du comité d'audit
- Membre du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)

##### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Administrateur et Président du conseil d'administration de Legrand France\*
- Membre du comité des risques de Legrand

##### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Président-directeur général de Legrand France\*
- Administrateur de Shanghai Legrand Electrical
- Administrateur de Legrand (Shanghai) Trading Co. Ltd (liquidée le 24 septembre 2020)

\* Société cotée.



## BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI)

Membre du conseil de surveillance

**1<sup>re</sup> nomination :**  
14 décembre 2023

**Échéance du mandat :**  
Mai 2026

**Adresse professionnelle (siège social) :**  
Avenida Brigadeiro Faria Lima, 4440, 15th floor,  
04538-132, São Paulo-SP (Brésil)

**Principale activité :** gestionnaire d'investissement en capital sur le long terme de multinationales internationales

### BIOGRAPHIE

BWGI est une société mondiale de gestion d'investissement (actifs) et de services financiers basée à São Paulo, au Brésil. Son mandat est de gérer, préserver et développer le capital propre du groupe BWSA (Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S/A), au travers notamment du fonds Kaon E.

Avec plus de 70 professionnels, BWGI développe un cadre de répartition mondiale de l'actif, gérant la plupart des stratégies en interne, via l'investissement direct. À cet effet, BWGI s'appuie sur des groupes spécialisés dédiés au Private Equity & Special Opportunities, au Global Macro et au Global Equities.

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :  
— Membre du comité d'audit

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :  
— Administrateur de Verallia\*

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :  
Néant.

*Société cotée\**



**Adresse professionnelle :**  
5 boulevard Louis Loucheur  
92210 Saint-Cloud

**Date de naissance :** 12 juin 1965

**Nationalité :** française

**Principale activité :** administrateur de sociétés

## Cécile Helme-Guizon

Représentant permanent de BWGI

**1<sup>re</sup> nomination :**  
14 décembre 2023

**Échéance du mandat :**  
Mai 2026

### BIOGRAPHIE

Cécile Helme-Guizon a commencé sa carrière en 1987 chez PwC dans les activités Audit puis Corporate Finance, avant de rejoindre Kingfisher PLC en 1998 comme Directrice des Fusions Acquisitions. Elle rejoint ensuite Darty PLC en 2003 comme Directrice de la Transformation, puis Directrice Générale des Activités Abonnements et Services, et Directrice de la Stratégie. Cécile Helme-Guizon devient ensuite Déléguée Générale de l'Institut français des administrateurs de 2018 à 2019.

Depuis 2017, Cécile Helme-Guizon occupe des fonctions d'administrateur indépendant, à ce jour au sein de la société cotée française Manitou et du groupe familial irlandais Glen Dimplex.

Cécile Helme-Guizon est diplômée de l'EM Lyon et Expert-Comptable.

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Représentant permanent de BWGI, membre du comité d'audit

#### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Administrateur, Présidente du comité RSE, membre du comité d'audit de Manitou Group\*
- Administrateur, Présidente du comité développement durable, membre du comité d'audit et risques de Glen Dimplex (Irlande)

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Membre du comité d'audit et des rémunérations de Antalis (fin de mandat 21/07/2020)\*
- Membre du comité d'audit et de stratégie de Sequana\* (fin de mandat 31/01/2020)

\* Société cotée.





**Adresse professionnelle :**  
1, avenue du Président Nelson Mandela  
94110 Arcueil

**Date de naissance :** 19 octobre 1974

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Directrice digital & omnicanal, Orange France

#### BIOGRAPHIE

Anne-Laure Commault est *Chief Digital & Omnichannel Officer*, d'Orange France. En 2022, en complément de la mission de Directrice digital, elle a pris les fonctions de Directrice omnicanal. Anne-Laure Commault a rejoint le groupe Orange en 2002 en tant que Responsable Marketing (2002-2005) et au sein duquel elle a exercé les fonctions de Directrice de projets (2005-2006), Directrice de cabinet (2006-2008), Directrice des ventes (2008-2010), Directrice marketing offres mobiles (2010-2013), Directrice marketing opérationnelle offre grand public (2013-2016) et Directrice générale de Générale de Téléphone (2016-2019), filiale du groupe Orange. Elle a préalablement exercé des fonctions de consultante au sein de la société Expertel Consulting (1998-1999), et d'Attachée sectorielle pour les nouvelles technologies à l'Ambassade de France en Malaisie (1999-2001). Anne-Laure Commault est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales et titulaire d'un master de Gestion des Télécommunications et des nouveaux médias de l'université Paris Dauphine. Elle est certifiée du programme Essec « Women board Ready ».

## Anne-Laure Commault- Tingry

Membre  
indépendant  
du conseil  
de surveillance

**1<sup>re</sup> nomination :**  
19 mai 2017

**Échéance du mandat :**  
Mai 2025

#### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :  
Néant.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :  
Néant.

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq  
dernières années :  
Néant.



**Adresse professionnelle :**  
48, rue Albert-Dhalenne  
93400 Saint-Ouen

**Date de naissance :** 11 avril 1958

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Vice-président Senior affaires publiques du groupe Alstom\*

## Philippe Delleur

Membre indépendant du conseil de surveillance

**1<sup>er</sup> nomination :**  
24 juin 2015

**Échéance du mandat :**  
Mai 2027

### BIOGRAPHIE

Philippe Delleur est Vice-président Senior affaires publiques du groupe Alstom. Il a rejoint le groupe Alstom en 2006 où il a été successivement Directeur pour l'Europe du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient, Président de la filiale d'Alstom au Brésil et Directeur pour l'Amérique latine et Président d'Alstom International de 2011 à 2015. Précédemment au ministère de l'Économie et des Finances durant 23 ans, il a occupé notamment les fonctions de Directeur de l'Agence centrale des achats, chef de service à la direction des relations économiques extérieures et conseiller technique au cabinet de Michel Sapin. Il est ancien élève de l'École nationale de l'administration, diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une licence en droit.

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Membre du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :  
Néant.

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Administrateur indépendant de la société Biosev, filiale brésilienne du groupe Louis Dreyfus\*

\* Société cotée.





**Adresse professionnelle :**

40 Portman Square  
Londres, W1H 6LT  
Grande-Bretagne

**Date de naissance :** 26 décembre 1979

**Nationalité :** canadienne

**Principale activité :** Directeur général et chef de la gestion de portefeuille externe chez CPP Investments

## Amy Flikerski

Membre du conseil  
de surveillance

**1<sup>re</sup> nomination :**  
30 juin 2020

**Échéance du mandat :**  
Mai 2024

### BIOGRAPHIE

Basée à Londres, Amy Flikerski dirige le groupe mondial de gestion de portefeuille externe au sein de CPP Investments qu'elle a rejoint en 2012. Chez CPP Investments, elle a notamment participé à la recherche et à la sélection de gestionnaires, principalement axée sur les stratégies d'actions mondiales. Avant 2012, Amy Flikerski était analyste principale chez Highbridge Capital Management (2003-2007) puis au sein de Talpion Fund Management (2010-2011) à New York. Elle a participé à l'évaluation, à la sélection et à la recherche de gestionnaires de fonds spéculatifs en tant qu'associée chez PAAMCO (2009-2010), et a acquis de l'expérience en placement chez Moon Capital Management, un fonds d'actions à court et long terme des marchés émergents, et JGP Gestão de Recursos, un fonds macro basé à Rio de Janeiro. Amy Flikerski a commencé sa carrière comme associée principale au sein du groupe des titres à rendement élevé de Moody's Investors Service et a travaillé aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Brésil, au Canada et à Hong Kong. Amy Flikerski est diplômée en économie de la Brown University et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School. En plus d'Elis, elle siège au conseil d'administration mondial de 100 Women in Finance.

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Membre du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Membre du conseil d'administration de l'organisation 100 Women in Finance.

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

Néant.



**Adresse professionnelle :**  
5 boulevard Louis Loucheur  
92210 Saint-Cloud

**Date de naissance :** 13 juillet 1971

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Directrice qualité du groupe Elis

#### BIOGRAPHIE

Valérie Gandré est Directrice Qualité au sein d'Elis depuis avril 2003. Elle a commencé sa carrière chez Elis en 1994 en tant que Responsable Qualité de trois sites Elis en France et en Suisse, puis de septembre 1998 à mars 2003, elle a occupé les fonctions de Responsable Qualité Santé Elis.

Valérie Gandré est titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de « Contrôle industriel et Gestion de la qualité » (Université de Clermont-Ferrand en 1994) et d'une Maîtrise de Sciences et Techniques en « Techniques avancées de la Maintenance » (Université du Havre en 1993).

## Valérie Gandré

Membre du conseil de surveillance représentant les salariés

**1<sup>er</sup> nomination :**  
2 novembre 2020

**Échéance du mandat :**  
Novembre 2024

#### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

##### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Salariée de la société Elis Services, filiale d'Elis SA
- Membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

##### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

Néant.

##### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

Néant.





## Florence Noblot

Membre indépendant du conseil de surveillance

**1<sup>er</sup> nomination :**  
31 juillet 2014

**Échéance du mandat :**  
Mai 2025

**Adresse professionnelle :**  
268, Avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint Denis

**Date de naissance :** 15 mai 1963

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Directrice ESG de DHL Supply Chain Monde, groupe DHL\*

### BIOGRAPHIE

Florence Noblot a été nommée en 2021, Directrice ESG de DHL Supply Chain Monde, division du groupe DHL qu'elle a rejoint en 1993. Auparavant, elle occupait les fonctions de *Chief Customer Officer* EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) au sein de la division DHL Supply Chain depuis mai 2016 et précédemment *Senior Vice President* EMEA, secteur High-Tech du groupe DHL depuis 2013. Florence Noblot a débuté sa carrière en 1987 en tant que responsable grands comptes de Rank Xerox France. En 1993, elle a rejoint DHL Express en tant que responsable grands comptes puis entre 2003 et 2006 a occupé les fonctions de Directrice des ventes et *Senior Vice President* de Global Customer Solutions (GCS) pour l'Asie-Pacifique. Entre 2008 et 2012, elle a occupé les fonctions de Président de DHL Express France et était également membre du comité de direction de DHL Express Europe. En 2012, elle est devenue Directrice des projets commerciaux Europe pour DHL Express Europe. Florence Noblot a poursuivi des études en sciences économiques à l'université Paris II Panthéon Assas et a suivi en 2011 le *General Management Program* de l'université Harvard aux États-Unis.

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2024

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Présidente du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)

#### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Directrice ESG de DHL Supply Chain Monde, Division du groupe DHL\*
- Présidente du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) de Somfy\*

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- *Chief Customer Officer* EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) au sein de la division DHL Supply Chain
- *Senior Vice President* EMEA, secteur High-Tech du groupe DHL\*
- *Managing Director Commercial Projects* de DHL Express
- Président de DHL Express France SAS
- Présidente du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'Elis\*

\* Société cotée.



## Michel Plantevin

Membre du conseil de surveillance

**1<sup>re</sup> nomination :**  
25 avril 2023

**Échéance du mandat :**  
Mai 2025

**Adresse professionnelle :**  
474 Beacon Street  
Boston MA 02115 USA

**Date de naissance :** 24 octobre 1956

**Nationalité :** française (résident permanent américain)

**Principale activité :** *Angel investor*

### BIOGRAPHIE

Michel Plantevin a occupé des fonctions de *Managing Director* de Bain Capital Private Equity d'avril 2003 à décembre 2020 (à Londres jusqu'à 2017 et à Boston de 2018 à 2020), en se concentrant essentiellement sur des investissements dans le secteur de l'Industrie et des Services.

Préalablement, Michel Plantevin a occupé des fonctions de *Managing Director* de Goldman Sachs International à Londres de 1995 à 2002. Avant cela, il a travaillé comme consultant pour Bain & Company à Londres et a ensuite pris la tête du bureau de Bain & Company à Paris Office en tant que *Managing Director*.

Michel Plantevin est titulaire d'un MBA délivré par la Harvard Business School et d'un diplôme d'ingénieur de CentraleSupélec en France.

### Principaux mandats et fonctions à la date du 31 décembre 2024

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

#### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- *Senior Advisor*, Bain Capital Private Equity LP
- Administrateur, Compact Sàrl

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Diversey Holdings Ltd\*
- *Managing Director* de Bain Capital Private Equity LP (Industrie et Services)
- Président du conseil de surveillance, IMCD NV\*
- Administrateur de Parts Holding Europe (PHE) SA
- Administrateur de Fedrigoni Holding Ltd
- Administrateur de Italmatch SA

\* Société cotée.





## Alexis Martineau

Censeur au sein  
du conseil  
de surveillance

**1<sup>er</sup> nomination :**  
26 octobre 2023

**Échéance du mandat :**  
26 octobre 2027

**Adresse professionnelle :**  
Avenida Brigadeiro Faria Lima, 4440 – 15° andar, São Paulo, SP 04538-132 Brasil

**Date de naissance :** 6 juillet 1976

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Responsable en Europe des Investissements Stratégiques du groupe Brasil Warrant Gestão de Investimentos (BWGI)

### BIOGRAPHIE

Alexis Martineau a commencé sa carrière en 2000 au sein du fonds d'investissement américain Carlyle dans l'équipe responsable des LBO en Europe. Après 11 ans chez Carlyle, il a rejoint le fonds de capital investissement CVC en tant que *Managing Director*. En 2016, il participe à l'ouverture du bureau de CVC Latam à Sao Paulo, avant de rejoindre BWGI en 2019. Depuis cette date, il est responsable en Europe des Investissements Stratégiques du groupe Brasil Warrant Gestão de Investimentos (BWGI). Alexis Martineau est diplômé d'un Master Grande École d'HEC et d'un Master in Management de la CEMS.

### Principaux mandats et fonctions à la date du 31 décembre 2024

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :  
Néant.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Administrateur de Kaon ICAV (Irlande)
- Directeur général de PGA Holding SAS
- Gérant de SIAAM Sarl (Luxembourg)
- Gérant de Quinta Solana Lda et Solarmax Lda (Portugal)
- Membre du conseil de surveillance de Smart Energies SAS et Smart Energies Transition SAS

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Gérant d'Alternative Power Sarl (Luxembourg)

## Indépendance des membres du conseil de surveillance

En application de l'article 1<sup>er</sup> de son règlement intérieur, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et le conseil de surveillance procèdent à un examen annuel de l'indépendance de chacun des membres du conseil. En 2024, cet examen s'est déroulé lors de la réunion de ces instances qui se sont tenues respectivement les 1<sup>er</sup> mars 2024 et 6 mars 2024. Le conseil de surveillance procède par ailleurs à cet examen lors de chaque renouvellement ou lors de la présentation d'une candidature aux fonctions d'un nouveau membre au conseil de surveillance. Au cours de cette évaluation, le conseil de surveillance, après avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a examiné au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères visés ci-dessous, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société.

À l'issue de son examen, le conseil de surveillance, sur le rapport du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a conclu que l'ensemble de ces critères était bien respecté, et a confirmé que les critères d'indépendance continuent d'être respectés par Florence Noblot, Philippe Delleur, Thierry Morin, Antoine Burel, Anne-Laure Commault-Tingry, Fabrice Barthélemy, Bpifrance Investissement représenté par Paul-Philippe Bernier et par BWGI représenté par Cécile Helme-Guizon, représentant une proportion de membres indépendants de plus de 50%. Il est précisé que les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptabilisés dans le calcul

de la part de membres indépendants dans la composition du conseil.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un membre du conseil de surveillance, bien que remplissant les critères ci-dessous, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil de surveillance peut estimer qu'un membre du conseil de surveillance ne remplissant pas les critères ci-dessous est cependant indépendant.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance prévoit que chaque membre qualifié d'indépendant est tenu d'informer le Président du conseil de surveillance, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

Il est précisé que, à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, BWGI, représentant l'actionnaire Kaon E ayant franchi le seuil de 10% du capital social de la Société en octobre 2024, ne remplit plus les critères d'indépendance au sens du Code AFEP-MEDEF et du règlement intérieur du conseil de surveillance de la Société. Sur cette base, 7 membres sur 10 (hors membres représentant les salariés) peuvent être qualifiés d'indépendants à la date de publication du présent document. Il en est de même pour son représentant permanent Cécile Helme-Guizon.

Les critères utilisés pour évaluer l'indépendance d'un membre du conseil de surveillance sont ceux prévus par le Code AFEP-MEDEF, énumérés ci-après et par ailleurs repris à l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du conseil de surveillance :

<b>Critère 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;</li> <li>– salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil d'administration ou de surveillance d'une société que la Société consolide ;</li> <li>– salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil d'administration ou de surveillance de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Critère 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil d'administration ou de surveillance.</li> </ul>
<b>Critère 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– significatif de la Société ou du Groupe ;</li> <li>– ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Critère 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.</li> </ul>
<b>Critère 5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.</li> </ul>
<b>Critère 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ne pas être administrateur ou membre du conseil de surveillance de la Société depuis plus de 12 ans.</li> </ul>
<b>Critère 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ne pas avoir perçu de rémunération variable en numéraire ou de titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.</li> </ul>
<b>Critère 8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ne pas représenter un actionnaire important ou détenant une participation supérieure à 10% du capital social ou des droits de vote de la Société.</li> </ul>

### Lien d'affaires

Lors de l'examen des relations d'affaires (critère 3) entretenues entre Elis et les sociétés dans lesquelles les membres du conseil de surveillance qualifiés d'indépendants exercent des fonctions dirigeantes, le conseil de surveillance a retenu un critère quantitatif, en l'occurrence, le chiffre d'affaires consolidé à la fois du Groupe et de la société tierce dans laquelle le membre du conseil de surveillance exerce des fonctions dirigeantes pour apprécier le caractère significatif ou non de la relation d'affaires. Il apparaît ainsi que le caractère des relations d'affaires entretenues entre Elis et la société ou le groupe dans lequel les membres du conseil de surveillance exercent des fonctions dirigeantes n'affecte pas leur indépendance et est non significatif, le chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe avec la société ou le groupe dans lequel les membres du conseil exercent des fonctions dirigeantes étant inférieur à 1%, de même que le pourcentage de chiffre d'affaires consolidé de la société ou du groupe dans lequel les membres du conseil exercent des fonctions dirigeantes et résultant des relations d'affaires que la société tierce ou le groupe entretient avec Elis.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil de surveillance a considéré que les relations d'affaires entretenues par les sociétés dans lesquelles certains membres indépendants du conseil exercent des fonctions de dirigeant avec le Groupe n'affectaient pas leur indépendance.

### Liens capitalistiques

Pour les membres du conseil de surveillance détenant 10% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société (critère 8), ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le conseil de surveillance, sur rapport du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, se prononce sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. À ce titre, Amy Flikerki et Michel Plantevin, représentants de l'actionnaire Canada Pension Plan Investment Board détenant plus de 10% du capital et de droits de vote, ne peuvent être qualifiés de membres indépendants.



**TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LA SITUATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE<sup>(a)</sup>**

Critères d'appréciation de la qualité d'indépendance	Thierry Morin (Président)	Fabrice Barthélemy	Paul-Philippe Bernier <sup>(b)</sup>	Antoine Burel	Anne-Laure Commaut -Tingry	Philippe Delleur	Cécile Helme-Guizon <sup>(c)</sup>	Florence Noblot	Michel Plantevin	Amy Flikerski
Critère 1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Critère 2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Critère 3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Critère 4	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Critère 5	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Critère 6	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Critère 7	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Critère 8	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✗

✓ Critère rempli.

✗ Critère non rempli.

(a) Les membres du conseil de surveillance représentant les salariés et le censeur ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la part de membres indépendants dans la composition du conseil conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

(b) Représentant permanent de Bpifrance Investissement.

(c) Représentant permanent de BWGL.

Compte tenu de l'évaluation annuelle à la date du présent document d'enregistrement universel, 7 membres sur 10 du conseil de surveillance peuvent être qualifiés d'indépendants.

## Missions et organisation des travaux du conseil de surveillance

Les règles de fonctionnement du conseil de surveillance ainsi que ses missions sont fixées par les statuts de la Société (articles 17 & 20) et le règlement intérieur (articles 1 à 3) du conseil de surveillance, disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Société ([www.elis.com](http://www.elis.com)). Le règlement intérieur du conseil de surveillance est revu régulièrement pour être adapté au contexte réglementaire et à l'évolution des recommandations du Code AFEP-MEDEF. Sa dernière mise à jour qui a intégré les recommandations de la dernière version de décembre 2022 du Code AFEP-MEDEF sur les sujets climatiques date du 26 juillet 2023.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, outre les opérations relatives à la constitution de cautions, avals et garanties qui doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'article 20.IV des statuts de la Société ainsi que l'article 3.2 du règlement intérieur du conseil de surveillance, soumettent la réalisation d'opérations au sein de la Société ou de ses filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce à l'autorisation préalable du conseil de surveillance (voir ci-avant, section 2.1.2 « La direction générale du Groupe »).

En outre, dans le cadre de ses missions et en application du Code AFEP-MEDEF, le conseil examine régulièrement les opportunités et les risques ainsi que les mesures de prévention des risques prises par le Groupe. Sur recommandation du comité RSE, il définit la stratégie en matière de responsabilité sociale et environnementale et notamment sur les sujets climatiques pour laquelle la stratégie est assortie d'objectifs précis et examine annuellement les résultats obtenus et les adaptations nécessaires de cette stratégie et/ou du plan d'actions.

L'implication du conseil de surveillance dans la relation avec les actionnaires s'exerce via le contrôle de l'information fournie aux actionnaires et la participation aux assemblées générales.

## Information/formation du conseil de surveillance

Chaque membre du conseil peut bénéficier, lors de sa nomination et chaque fois qu'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et leurs enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques, par le biais notamment de rencontres de membres du comité exécutif ou cadres dirigeants ou de visites de sites. Chaque année, au cours des journées

stratégiques une visite de site industriel est organisée en France ou dans un pays européen.

En 2024, l'accent a été mis sur des sessions d'information et de formations des membres du conseil sur le sujet de la nouvelle réglementation CSRD, animées par la Directrice RSE du Groupe. Par ailleurs, le Directeur des systèmes d'information, membre du comité exécutif, a fait une présentation de la stratégie de la Société en matière Digital et en particulier sur les enjeux de l'Intelligence Artificielle (IA).

Le directoire présente au conseil de surveillance un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, les objectifs de la gestion du Groupe et leur réalisation (notamment par rapport au budget annuel et au plan d'investissement), ainsi que des politiques d'investissement, de maîtrise de l'exposition aux risques, de gestion des ressources humaines et de leurs mises en œuvre au sein du Groupe, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

Le directoire présente au conseil, dans les délais réglementaires aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, les comptes consolidés intermédiaires et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance examine les rapports financiers semestriels, l'information financière trimestrielle et les communiqués financiers à publier par la Société. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels et consolidés.

Le directoire présente les budgets et les plans d'investissement une fois par semestre au conseil.

Le conseil est en tant que de besoin saisi par le directoire de toute situation exceptionnelle.

Par ailleurs, conformément à l'article 4.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le directoire communique notamment au conseil de surveillance, et le cas échéant, à ses comités spécialisés, les éléments d'informations suivants :

- › d'une manière générale, tout document ou information relatif à la Société ou au Groupe dont l'établissement par le directoire ou la publication est nécessaire en vertu de la réglementation applicable ou à la bonne information du marché, dès leur établissement et avant leur publication ;
- › dans les quatre-vingt-dix jours de la date de clôture des comptes annuels, les comptes consolidés certifiés de la Société comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes, ainsi que les comptes annuels certifiés de la Société, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et leurs annexes, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes ;
- › deux fois par an, un tableau récapitulatif de la répartition des titres de la Société ;

- › une fois par mois, une synthèse des principaux éléments financiers et opérationnels de la Société et du Groupe ;
- › une fois par trimestre au moins et, en tout état de cause, chaque fois que le conseil le lui demande ou qu'il l'estime opportun, un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe ;
- › dans les deux mois de la clôture du premier semestre, le directoire présente au comité d'audit, puis au conseil de surveillance, aux fins de travaux de vérification et de contrôle, les comptes consolidés de la Société ainsi que le rapport financier semestriel y afférent ;
- › dans les deux mois de la clôture de l'exercice, le directoire présente au comité d'audit, puis au conseil de surveillance, aux fins de travaux de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent ;
- › les documents de gestion prévisionnelle et le rapport d'analyse de ces documents visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce, dans les huit jours de leur établissement ; ces documents sont préalablement communiqués au comité d'audit ;
- › le budget annuel et le plan d'investissement et financier à moyen ou long terme de la Société et du Groupe, le conseil de surveillance pouvant demander communication mensuelle par le directoire de l'état de leur suivi ;
- › le directoire informe le comité d'audit de toute modification significative prévue dans la chaîne de contrôle des participations ou dans les taux ou mode d'exercice du contrôle des filiales et/ou entités consolidées de la Société ;
- › conformément au règlement intérieur du comité d'audit et au moins une fois par an, le directoire présente au comité d'audit sa politique de maîtrise et de suivi des risques de toute nature auxquels la Société et le Groupe sont exposés, ainsi que les programmes et moyens mis en œuvre, avec l'état de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques dans le Groupe (et notamment les risques en matière de *compliance* et de RSE) ;
- › le directoire présente annuellement au conseil de surveillance les résultats obtenus dans la mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre de la stratégie RSE, et notamment climatique.

Le directoire doit fournir au conseil de surveillance toutes autres informations et tous autres documents qu'il estime utile à l'accomplissement de la mission du conseil ; en particulier, le directoire communique au conseil, à tout moment et sans délai, toute information relative à la Société ou au Groupe, si son importance ou l'urgence l'exige.

Le règlement intérieur du conseil prévoit en outre que les membres du conseil peuvent obtenir des informations ponctuellement ou entendre les membres du directoire ou les membres du comité exécutif. Il est prévu enfin que les membres du conseil bénéficient, de manière générale, d'un flux périodique et permanent d'informations sur les résultats, les activités et les développements de la Société, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

### Fonctionnement du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est convoqué par son Président ou, en cas d'empêchement, par son Vice-président, par tout moyen, même verbalement.

Toutefois, le Président doit convoquer le conseil lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil lui présente une demande écrite motivée en ce sens, dans les quinze jours de la réception de la demande. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les réunions ont lieu au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elles sont présidées par le Président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le Vice-président. En cas d'absence du Président et du Vice-président, elles sont présidées par un membre du conseil désigné par le conseil.

Les délibérations du conseil ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions

sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, seule celle du Président du conseil de surveillance est prépondérante, le Président de séance ne disposant pas d'une voix prépondérante s'il ne s'agit pas du Président.

Sont réputés présents aux réunions du conseil de surveillance, les membres participant à celles-ci par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an selon un calendrier décidé en commun avant la fin de l'exercice précédent lequel peut être modifié en cours d'année si plusieurs membres le demandent ou si des événements importants le justifient pour examiner le rapport trimestriel que doit lui présenter le directoire sur rapport en tant que de besoin du comité d'audit et pour vérifier et contrôler les documents et informations communiqués par le directoire.

Au moins une fois par an, le conseil de surveillance se réunit hors la présence des membres du directoire, à l'issue d'une des réunions programmées, pour débattre de sujets variés.

Le conseil peut se réunir à tout autre moment en fonction de l'intérêt de la Société. En particulier en cas d'opérations exceptionnelles, les membres du conseil peuvent être amenés à organiser des réunions téléphoniques. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du conseil.

Lors de chaque séance, les membres du conseil de surveillance ont eu à disposition sous forme de dossier des documents leur permettant de délibérer en toute connaissance de cause. Ces documents sont adressés par courrier électronique plusieurs jours à l'avance aux membres du conseil de surveillance pour les conseils réunis périodiquement. Le dossier complet est remis au début de la séance et les éléments principaux sont généralement projetés en séance et commentés au fur et à mesure de la présentation.

Pour les conseils de surveillance réunis exceptionnellement, les documents sont adressés si possible par courrier électronique dans un délai permettant aux membres du conseil de délibérer sur l'ordre du jour qui leur est soumis. Par ailleurs, les dossiers sont également communiqués en support papier lorsqu'il en est fait la demande.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance et des règlements intérieurs et chartes de ses comités, certains sujets font l'objet d'un examen par les différents comités, selon leur spécialisation, avant d'être ensuite présentés et soumis à la décision du conseil de surveillance. Ces sujets portent notamment sur (i) la revue des comptes, l'examen des procédures de contrôle interne, les missions des commissaires aux comptes et les opérations financières en ce qui concerne le comité d'audit, (ii) la nomination de nouveaux membres au conseil de surveillance et directoire, la composition des comités, les rémunérations des mandataires sociaux en ce qui concerne le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et (iii) la stratégie, les engagements et les orientations du Groupe dans le domaine de la RSE, l'anticipation des enjeux, opportunités et risques RSE, l'émission de recommandations sur la politique RSE et les enjeux climatiques en ce qui concerne le comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE). Une présentation des comptes rendus des séances de travail des différents comités est effectuée par leur Président respectif au cours des séances du conseil de surveillance.

Des cadres de l'entreprise peuvent également être invités aux réunions du conseil de surveillance pour présenter des dossiers particuliers et/ou pour répondre aux questions des membres du conseil en fonction des sujets débattus et des spécialités desdites personnes.

Des procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi. Le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante. Il est précisé que les réunions tenues hors la présence des membres du directoire n'ont jusqu'ici pas donné lieu à l'établissement de procès-verbaux, aucune résolution n'ayant jusqu'à présent été prise dans ce cadre.



## Activités du conseil de surveillance en 2024

7 réunions (présentiel et conférences téléphoniques)  
1 session de journées stratégiques

Durée moyenne des réunions : 3 heures  
Taux d'assiduité : 97,9%

### Gouvernance & risques

- › Arrêté de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 soumise à l'approbation des actionnaires le 23 mai 2024 dans le cadre de la procédure du *Say on Pay*.
- › Revue des rapports sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du Président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023, suivi de la réglementation en matière d'abus de marché, de gouvernement d'entreprise et de rémunérations.
- › Revue de l'indépendance des membres du conseil de surveillance et de la composition du conseil.
- › Examen des conventions et engagements réglementés au regard notamment de la nouvelle procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales et autorisation de leur conclusion conformément à l'article L. 225-86 du Code de commerce.
- › Revue du programme de prévention des risques de la Société, en particulier, en matière de corruption et de cybercriminalité.
- › Revue des rapports réguliers du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ; renouvellement de membres du conseil de surveillance et ratification de mandat suite à l'entrée au capital de la Société de BWGI.
- › Mise à jour du règlement intérieur du comité d'audit et du comité RSE suite à l'entrée en vigueur de la Directive CSRD.
- › Évaluation complète du fonctionnement du conseil de surveillance, avec l'aide d'un consultant extérieur.

### Assemblée générale des actionnaires

- › Préparation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 23 mai 2024.
- › Revue du rapport du directoire sur la gestion et les activités du Groupe au titre de l'exercice 2023.
- › Approbation des rapports à présenter aux actionnaires.
- › Contrôle de l'information fournie aux actionnaires et participation à l'assemblée générale.
- › Mise en œuvre de la distribution du dividende.

### Stratégie et financement

- › Revue et approbation de la stratégie industrielle et opérationnelle du Groupe, des projets d'acquisition et des opérations de restructuration intra-groupe. En particulier, concernant la stratégie Digital, un groupe de travail au sein de la Société piloté par le comité exécutif a été mis en place en matière d'IA.
- › Revue et approbation de la politique de financement du Groupe : renouvellement du programme des obligations EMTN.
- › Revue et approbation du budget.
- › Stratégie d'acquisitions et d'élargissement du périmètre du Groupe.

### Performance financière

- › Contrôle des comptes consolidés et annuels de l'exercice 2023, des résultats et des comptes du premier semestre 2024, de l'information financière trimestrielle 2024, du rapport financier semestriel 2024 et de la communication financière afférente.
- › Examen des documents de gestion prévisionnelle.
- › Revue des rapports réguliers du comité d'audit.
- › Forecast opérationnel et financier.

### Responsabilité sociale et environnementale

- › Revue de la politique RSE du Groupe, ainsi que des risques et opportunités.
- › Revue des rapports du comité RSE notamment sur les chantiers prioritaires (révision de la DPEF pour le DEU 2023, stratégie Climat, communication avec les agences de notation).
- › Mise en œuvre de la Directive CSRD en lien avec le comité RSE ; choix des auditeurs de durabilité.

### Plan d'actions gratuites et d'actionnariat salarié

- › Mise en œuvre d'un nouveau plan d'actionnariat salarié du groupe Elis « Elis for All 2024 ».
- › Livraison de plans d'actions gratuites 2021 (Comex) et 2022 (salariés).
- › Attribution de plans d'actions gratuites 2024 (Comex et salariés) – détermination des critères de performance, dont un critère RSE.

### Missions spécifiques au cours de l'exercice 2024

- › Aucun membre du conseil de surveillance n'a reçu de mission particulière en sus de la mission qui lui est confiée au titre des stipulations statutaires et de la réglementation applicable au cours de l'exercice 2024.

## Détention de titres par les membres du conseil de surveillance

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil de surveillance prévoient que :

- › tout membre du conseil de surveillance doit être actionnaire à titre personnel et détenir au moins 500 actions pendant toute la durée de son mandat ;
- › les membres du conseil de surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de porter celui-ci à l'équivalent d'une année de leur rémunération au moment du renouvellement de leur mandat (article 2.9 du règlement intérieur du conseil de surveillance).

Les actions acquises par les membres du conseil de surveillance doivent être détenues au nominatif.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel chacun des membres satisfait à l'exigence statutaire (voir ci-avant page 70).

Les dispositions relatives au nombre d'actions devant être détenues par un membre du conseil de surveillance ne sont pas applicables aux membres représentant les salariés et les salariés actionnaires. Néanmoins, chaque membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise créé dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

## Évaluation du fonctionnement du conseil de surveillance

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et de son règlement intérieur (article 11), le conseil de surveillance consacre chaque année un point de son ordre du jour à une revue de son fonctionnement et procède à une auto-évaluation.

En outre, une évaluation complète du conseil de surveillance est effectuée tous les trois ans par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, assisté d'un consultant extérieur. La dernière évaluation complète datant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, une nouvelle évaluation a été lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 dont les conclusions ont été analysées par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en juin 2024 et par les membres du conseil de surveillance lors de sa réunion intervenue le 24 juillet 2024.

Modalités : dans le cadre de l'évaluation complète du conseil de surveillance et de ses comités, le consultant extérieur retenu a procédé à des entretiens individuels de 60 à 90 minutes (en ligne ou face à face) avec chacun des membres du conseil de surveillance et le Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, ainsi qu'à une revue documentaire.

Les sujets examinés ont porté notamment sur :

- › composition du conseil : expérience, indépendance, parité hommes/femmes, internationalisation ;

- › prise en compte de la RSE dans la gouvernance et formation des membres ;
- › suivi de la culture d'entreprise.

Les résultats ont été les suivants :

En termes de forces :

- › le conseil de surveillance est porté sur la création de valeur et l'appréciation de la performance financière de la Société ;
- › le conseil bénéficie d'un fonctionnement guidé, efficace et efficient ;
- › les journées stratégiques annuelles sont très appréciées ;
- › la composition du conseil est claire et pertinente compte tenu de la structure actionnariale ;
- › les travaux sont bien organisés, le secrétariat est efficace.

Par ailleurs, les axes de progrès suivants ont été identifiés :

- › privilégier le contenu stratégique au sein des réunions du conseil de surveillance ;
- › préservation de l'excellence du conseil sur le long terme par le biais d'une formation continue des membres du conseil et un processus de sélection des nouveaux membres sur la partie opérationnelle ;
- › assurance du suivi de la question sensible des plans de succession sur les postes clés.

## 2.1.5 Les comités du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est assisté dans ses missions par trois comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et d'un comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE).

Ces comités sont chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son Président leur soumet et d'émettre des propositions et recommandations, selon le cas, dans leur domaine de compétence.

Les règles régissant le fonctionnement et les attributions de chacun de ces comités sont décrites dans un règlement intérieur propre à chaque comité. Ces règlements sont validés par le conseil de surveillance. Il est précisé que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive CSRD, le règlement intérieur du comité d'audit et celui du comité RSE ont été mis à jour le 6 mars 2024 pour préciser les missions de chacun des comités en matière de certification des informations de durabilité.

telles que prévues par les dispositions de l'article L. 823-19 II du Code de commerce, au regard de leur expérience professionnelle et de leur formation qui sont présentées ci-avant. Antoine Burel assure la présidence du comité d'audit depuis le 6 mars 2019.

Tous les membres du comité d'audit bénéficient lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Chacun des Présidents de comité possède les qualités requises, notamment eu égard à leurs activités principales et des mandats détenus au sein de grands groupes.

Le secrétariat des travaux du comité d'audit est assuré par toute personne désignée par le Président du comité, celui du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance par le Directeur des ressources humaines du Groupe et celui du comité RSE sera assuré par le Directeur RSE du Groupe.

### Composition des comités

La composition des comités du conseil de surveillance est décrite ci-avant en page 70.

Le nombre de membres composant chacun des comités peut aller jusqu'à un nombre maximum de sept membres (article 9 du règlement intérieur du conseil de surveillance). Les membres des comités sont nommés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter aux réunions. Ils sont choisis librement en leur sein par le conseil de surveillance, qui veille à ce qu'ils comprennent des membres indépendants au regard des critères d'indépendance adoptés par le conseil de surveillance dans des proportions conformes au Code AFEP-MEDEF.

La durée du mandat des membres des comités est égale à la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance, étant entendu que le conseil de surveillance peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre du comité.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance considère que tous les membres du comité d'audit présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable,

### Information/formation des membres des comités

Chaque comité reçoit communication des documents significatifs entrant dans sa compétence. Il peut demander des études complémentaires s'il le souhaite.

Chaque comité peut également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société et dans la limite d'un budget annuel qui pourra être décidé par le conseil de surveillance, après en avoir informé le Président du directoire ou le directoire lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil de surveillance et au directoire.

Des sessions d'information et de formation sont dispensées régulièrement aux membres des comités sur des sujets particuliers en lien avec les missions du comité dont ils sont membres.

À cet égard, en 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, les membres du comité RSE ont reçu une formation spécifique (à deux reprises) par la Directrice RSE du Groupe. Par ailleurs, le Président du comité RSE a assisté à une demi-journée de formation par un consultant extérieur.



## Missions et travaux des comités

Missions du comité d'audit	Principaux travaux réalisés en 2024 5 réunions Taux d'assiduité : 100%
<ul style="list-style-type: none"><li>› Suivi du processus d'élaboration de l'information financière.</li><li>› Suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes.</li><li>› Sélection des commissaires aux comptes et suivi de leur indépendance.</li><li>› Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne relatifs à l'information financière et comptable.</li><li>› Revue d'ensemble de la cartographie des risques financiers et extra financiers.</li><li>› Approbation des services d'audit autres que la certification des comptes.</li><li>› Examen du programme et des objectifs de la direction de l'audit interne ainsi que des méthodes et procédures de contrôle interne.</li><li>› Examen d'ensemble de la cartographie des risques et des engagements hors bilan significatifs.</li><li>› Suivi du dispositif de prévention et de détection des risques de corruption et de trafic d'influence.</li></ul>	<p><b>Travaux relatifs à la revue des états financiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› Revue des points clés de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'année 2023 et du premier semestre 2024 et des engagements hors bilan significatifs.</li><li>› Examen des travaux des commissaires aux comptes et des résultats des vérifications effectuées, de leurs recommandations et des suites données dans le cadre du contrôle légal des comptes. Examen du budget 2024 de l'audit externe.</li><li>› Revue des projets de communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels.</li><li>› Examen des travaux des commissaires aux comptes et des résultats des vérifications effectuées, de leurs recommandations et des suites données dans le cadre du contrôle légal des comptes. Examen du budget 2024 de l'audit externe.</li></ul> <p><b>Travaux relatifs au contrôle interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› Suivi de l'activité de l'audit interne, et notamment revue du dispositif de contrôle interne et du plan d'audit 2024.</li><li>› Suivi de l'efficacité du contrôle interne et de l'avancée des plans d'actions.</li><li>› Revue des principaux risques du Groupe, notamment de la cartographie d'ensemble des risques du Groupe.</li><li>› Revue du dispositif mis en place par le Groupe en matière de lutte contre la corruption (<i>compliance</i>).</li><li>› Revue du dispositif mis en place par le Groupe en matière de cybersécurité.</li></ul> <p><b>Autres travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› Revue de la politique de financement du Groupe.</li><li>› Revue des hypothèses sous-jacentes à la construction du budget 2025.</li><li>› Approbation des services autres que la certification des comptes.</li></ul>

Missions du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Principaux travaux réalisés en 2024  
4 réunions  
Taux d'assiduité : 100%

- › Sélection et propositions de nomination des membres indépendants du conseil de surveillance, du directoire et des comités du conseil.
- › Analyse de la candidature des membres non indépendants du conseil de surveillance et proposition de nomination au conseil de surveillance.
- › Évaluation annuelle de l'indépendance et du cumul des mandats des membres du conseil de surveillance.
- › Détermination des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération des mandataires sociaux et proposition au conseil de surveillance.
- › Examen et propositions sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le conseil de surveillance à certains de ses membres.
- › Examen du plan de succession des dirigeants et membres du directoire.

**Travaux relatifs à la gouvernance**

- › Réflexion sur la composition du conseil (diversité, complémentarité des profils, indépendance, mixité, cumul des mandats, représentation des salariés, etc.).
- › Propositions sur les critères de sélection des membres au conseil de surveillance et sur le renouvellement du mandat de membres du conseil
- › Détermination des modalités de l'évaluation complète du conseil et de ses comités et coordination des travaux d'évaluation, avec l'assistance d'un cabinet extérieur.
- › Examen des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des principales filiales du Groupe. Ces plans, qui font l'objet de revue régulière, envisagent plusieurs hypothèses de succession (succession imprévue – empêchement, démission, décès ; succession précipitée – faute de gestion, défaillance ; succession anticipée – retraite, échéance de mandat). À cet effet, le comité travaille en collaboration avec la direction générale et la direction des ressources humaines pour garantir la cohérence du plan avec les pratiques de la Société et du marché, veille à l'accompagnement et à la formation des profils internes à hauts potentiels et vérifie le bon suivi des postes clés susceptibles de devenir vacants.
- › Revue de la politique des ressources humaines du Groupe et notamment des aspects d'organisation, de rémunérations, de climat social et de gestion des talents.

**Travaux relatifs aux rémunérations**

- › Analyse de la performance 2023 des mandataires sociaux exécutifs et communication au conseil de surveillance d'une recommandation en matière de fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023.
- › Recommandations pour la détermination de la politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux pour 2024 : détermination des objectifs et pondération de la rémunération pour l'exercice 2024 ; analyse de critères quantifiables extra-financiers et notamment climatiques.
- › Recommandations sur la politique de rémunération du Président et des membres du conseil de surveillance pour 2024.
- › Étude de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2025, avec l'aide d'un cabinet extérieur.

**Plan d'actions de performance**

- › Recommandations sur les conditions des performances des plans dont la période de *vesting* a pris fin en 2024.
- › Recommandations sur les plans d'attribution d'actions de performance mis en œuvre en 2024.
- › Étude du principe et des modalités d'attribution d'actions de performance mis en œuvre en 2024 au profit des dirigeants et mandataires sociaux (directoire et comité exécutif) et à certains managers et cadres du Groupe.
- › Recommandations sur la détermination du périmètre du Groupe à prendre en compte dans le cadre de la publication des ratios d'équité en matière de rémunération.



**Missions du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)**

- › Assister le conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la stratégie de la Société en matière de RSE, tant en ce qui concerne sa définition que sa mise en œuvre.
- › Mener des réflexions sur les engagements et les orientations du Groupe en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale en identifiant notamment les attentes des parties prenantes.
- › Émettre des recommandations sur les orientations stratégiques pluriannuelles du Groupe en matière de RSE et plus particulièrement en matière climatique en recommandant des objectifs précis à différents horizons de temps.
- › Au vu des résultats de la mise en œuvre de la stratégie RSE, émettre, au besoin, des recommandations afin d'adapter la stratégie du Groupe et/ou le plan d'actions en matière climatique.
- › Veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les principaux enjeux, risques et opportunités en matière sociale, environnementale et sociétale.
- › Suivre le processus d'élaboration, de publication, de contrôle, d'audit et de certification de l'information en matière de durabilité.

**Principaux travaux réalisés en 2024**

4 réunions

Taux d'assiduité : 93,75%

- › Revue de la DPEF 2023 et de la performance RSE 2023 (programme d'engagement, agences de notation).
- › Revue des priorités pour l'année 2024.
- › Suivi de la mise en œuvre du projet d'État de Durabilité (CSRD) pour 2024, des avancements, enjeux et difficultés rencontrées.
- › Formations approfondies sur la CSRD et certains sujets clés associés.
- › Échanges en lien avec le comité d'audit sur le choix des auditeurs de durabilité et sur le plan d'audit de durabilité.
- › Revue de la matrice de double matérialité et des risques, opportunités et impacts RSE et des attentes des parties prenantes. Échanges sur les méthodologies, hypothèses sous-jacentes.
- › Revue des orientations du Groupe en matière de RSE et de ses objectifs, en particulier dans le cadre de la CSRD.
- › Revue des progrès en matière de RSE, et plus particulièrement en matière de climat, de santé et sécurité, de produits (recyclage en fin de vie, intégration de matière recyclée, analyses en cycle de vie ...).
- › Analyse des notations des agences de notation et progrès.
- › Développement de la Fondation Elis.

**Fonctionnement des comités****Comité d'audit (article 2 du règlement intérieur du comité d'audit)**

Le comité d'audit peut valablement délibérer soit au cours de réunions physiques, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le conseil de surveillance, sur convocation de son Président ou du secrétaire du comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les membres du comité ne peuvent donner mandat à un autre membre de les représenter.

Les recommandations émises par le comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président du comité est prépondérante.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

**Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (article 3 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance)**

Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an, préalablement à la réunion du conseil de surveillance se prononçant sur la situation des membres du conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du conseil de surveillance se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres du directoire ou celle des membres du conseil de surveillance.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance peut valablement délibérer soit au cours de réunions physiques, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le conseil de surveillance, sur convocation de son Président ou du secrétaire du comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les membres du comité ne peuvent donner mandat à un autre membre de les représenter. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance fait ses recommandations en indiquant au conseil de surveillance le nombre d'opinions favorables recueillies. Dans le cadre du processus de sélection des membres du conseil de surveillance, le comité peut avoir recours à un cabinet de sélection.

Le comité fait une sélection à laquelle d'autres modes de *sourcing* peuvent s'adjoindre, puis propose un à deux candidats au Président du conseil de surveillance et au Président du directoire. Dans tous les cas le Président du directoire est associé aux travaux du comité en matière de sélection des membres du conseil de surveillance.

Le comité doit en outre s'assurer de la réalisation régulière d'une évaluation par le conseil de surveillance de son fonctionnement et proposer des améliorations.

**Comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) (article 2 du règlement intérieur du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale)**

Le comité RSE peut valablement délibérer soit au cours de réunions physiques, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les membres du comité ne peuvent donner mandat à un autre membre de les représenter.

Les recommandations émises par le comité RSE sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président du comité est prépondérante.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le comité RSE fait ses recommandations en indiquant au conseil de surveillance le nombre d'opinions favorables recueillies.

Le comité RSE se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du conseil de surveillance statuant sur les résultats annuels de la Société.

## 2.1.6 Charte de déontologie boursière

Le conseil de surveillance a adopté une charte de déontologie boursière ayant pour objet de rappeler les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de diffusion et d'utilisation de l'information relative à la Société, en particulier l'information privilégiée. Cette charte rappelle ainsi les obligations réglementaires notamment en matière de prévention des manquements d'initiés, des mandataires, des personnes exerçant des responsabilités, des dirigeants et initiés et a fixé des règles concernant les restrictions d'intervention sur les titres de la Société, ou plus généralement du Groupe, en prévoyant notamment des « fenêtres négatives » et les obligations déclaratives des transactions sur titres. Ces dispositions font l'objet d'un rappel annuel à l'ensemble des membres du conseil de surveillance et d'une information ponctuelle en cas de changements significatifs.

Le détail des transactions sur les titres de la Société réalisées par les membres du directoire et du conseil de surveillance en 2023 figure au chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel, section 7.2.3 « Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes assimilées ».

La Société a par ailleurs mis en place une procédure interne visant à qualifier et gérer l'information privilégiée et un comité dédié a été créé à cet effet.

Cette charte est remise à chacun des membres du conseil de surveillance et à chaque initié qui s'engage à en respecter les termes en toutes circonstances pendant toute la durée de son mandat social ou ses fonctions au sein du Groupe.

Un déontologue chargé de répondre aux éventuelles questions et interrogations a été désigné.

La charte a été mise à jour par le conseil de surveillance du 15 décembre 2022 à la suite de la création de la fonction de censeur au sein du conseil de surveillance.

## 2.1.7 Déclarations sur la situation des membres du directoire et du conseil de surveillance

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, et à la connaissance de la Société :

- › il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire et du conseil de surveillance de la Société identifiés ci-dessus ;
- › aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance de la Société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ;
- › aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance de la Société n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social au cours des cinq dernières années ;
- › aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- › il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société et les intérêts privés et d'autres devoirs de l'un des membres du directoire et du conseil de surveillance.

## 2.1.8 Gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir les conflits d'intérêts entre un membre du conseil de surveillance et le directoire, ou l'une quelconque des sociétés du Groupe, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance assure un suivi de l'indépendance des membres au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, et y consacre un point de son ordre du jour au moins une fois par an.

Dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du conseil de surveillance précise en son article 10 que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt de la Société et l'intérêt personnel direct ou indirect d'un membre du conseil de surveillance, ou celui de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du conseil concerné doit en informer, dès qu'il en a connaissance, le conseil et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- › soit, s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante et ne pas participer aux discussions du conseil de surveillance ayant un lien avec la situation de conflit d'intérêts durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts ;
- › soit démissionner de ses fonctions de membre du conseil de surveillance.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du conseil de surveillance pourrait être engagée.



## 2.1.9 Conventions réglementées

### Conventions réglementées conclues et/ou poursuivies en 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance, lors de sa réunion en date du 5 mars 2025, s'est livré à l'examen annuel des conventions réglementées conclues en 2024 ou autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2024.

#### Convention réglementée nouvelle conclue en 2024

Le conseil de surveillance a pris acte qu'aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2024.

#### Convention réglementée autorisée au cours d'exercices antérieurs et poursuivie en 2024

Le conseil de surveillance a procédé à l'examen des conventions réglementées autorisées au cours des exercices antérieurs et a pris acte qu'aucune convention réglementée autorisée au cours d'exercices antérieurs n'a été poursuivie en 2024.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, inclus ci-après au présent document d'enregistrement universel (section 2.1.10) confirme cette constatation.

### Conventions courantes (article L. 225-87 du Code de commerce)

En application d'une part, de l'article L. 22-10-29 du Code de commerce et d'autre part, des critères retenus dans le cadre de la procédure d'évaluation des conventions courantes approuvée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 3 mars 2020 et détaillée ci-après, le conseil de surveillance réuni le 5 mars 2025 a évalué si les conventions en cours d'exécution répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à les qualifier en conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales telles que mentionnées à l'article L. 225-87 du Code de commerce.

À cet égard, il est rappelé que le conseil de surveillance lors de sa réunion du 3 mars 2020 avait décidé de classer dans la catégorie des conventions courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intra-groupes de financement et gestion de trésorerie et les engagements de garantie maison mère ou de contre-garanties consentis par la Société. Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 mars 2023 avait confirmé cette qualification.

En outre, il convient de noter que depuis l'entrée en vigueur le 3 août 2014 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014 (article L. 225-87 du Code de commerce), les conventions conclues entre la Société et ses filiales détenues directement ou indirectement à 100% sont exclues du champ d'application des conventions réglementées, de sorte que celles-ci ne sont pas visées dans la présente section, ni dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

En définitive, dans le cadre de sa revue annuelle des conventions, le conseil de surveillance lors de sa réunion du 5 mars 2025 a constaté que les conventions qualifiées de courantes répondaient toujours aux critères fixés aux termes de la procédure d'évaluation des conventions courantes. Cette évaluation n'a pas permis d'identifier de convention réglementée.

### Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

En application de l'article L. 22-10-29 du Code de commerce, le conseil de surveillance a mis en place une procédure interne permettant d'évaluer régulièrement si les conventions qualifiées de « conventions courantes et conclues à des conditions normales » remplissent bien les conditions.

Cette procédure formalise ainsi le processus mis en œuvre par la Société afin d'évaluer si une convention conclue par la Société remplit les conditions pour être qualifiée de convention courante conclue à des conditions normales. Cette procédure est mise en œuvre préalablement à la conclusion de toute convention susceptible de constituer une convention réglementée, et à l'occasion de sa modification ou de son renouvellement. En l'absence de modification, un examen pourra être réalisé lorsque certains indices permettraient d'estimer que des critères de qualification devraient être révisés. La direction juridique d'Elis a la charge de la qualification et de l'évaluation des conventions courantes et pourra dans le cadre de ses travaux consulter toute personne disposant d'éléments factuels nécessaires à la qualification et impliquer toute personne disposant des compétences nécessaires, juridiques, financières ou techniques afin d'apprécier le caractère ordinaire de la convention. L'avis des commissaires aux comptes pourra également être recueilli dans le cadre de ces travaux. Les conclusions des travaux d'évaluation des conventions seront rapportées au conseil de surveillance au moins une fois par an.

### Conventions conclues par une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (article L. 225-37-4 sur renvoi de l'article L. 225-68 du Code de commerce)

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la Société ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, et d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

### Contrats de services conclus entre les membres des organes de direction, d'administration, de surveillance et la Société et ses filiales

À la date d'élaboration du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, il n'existe pas, à la connaissance de la Société :

- » de contrat de services liant les membres du directoire ou du conseil de surveillance ;
- » de pacte ou accord quelconque conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance ou du directoire a été nommé en cette qualité ;
- » de contrat de services conclu entre la Société ou ses filiales et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance.

## 2.1.10 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### (assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier

l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Bardadi Benzeghadi

**Forvis Mazars SA**  
Francisco Sanchez



## 2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2025, telle que celle-ci a été établie par le conseil de surveillance dans sa réunion du 17 décembre 2024 sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Sont ainsi décrites ci-après, en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce :

- › les informations et principes généraux de la politique de rémunération relatifs à l'ensemble des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs ; et
- › les informations individuelles résultant de cette politique pour chaque mandataire social.

### 2.2.1 Politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le conseil de surveillance sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et soumise à l'approbation des actionnaires en application des dispositions légales applicables. Elle fait l'objet d'une revue par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance puis le conseil de surveillance chaque année en début de période.

Dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

- › s'appuie sur des études de rémunérations menées par des cabinets spécialisés analysant les pratiques de marché en général et de façon plus spécifique, sur les pratiques d'un panel de sociétés considérées comme les plus comparables notamment en termes de capitalisation boursière, d'activités et d'environnement international. Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veillera à proposer des évolutions de ce panel en fonction de l'évolution du Groupe, de ses activités, de sa capitalisation boursière et de l'évolution des sociétés qui le constituent ;
- › veille à ce que les principes qui gouvernent la détermination de la rémunération des membres du directoire soient alignés avec les priorités stratégiques du Groupe et adaptés tant aux performances économiques du Groupe qu'aux performances personnelles de chacun des membres du directoire.

La politique de rémunération des membres du directoire prend notamment en compte les principes :

- › d'**équilibre**, en veillant à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné ;
- › de **performance**, en s'assurant que la rémunération des membres du directoire soit étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs reposant à la fois sur des critères quantifiables et qualitatifs liés à la performance du Groupe et à sa stratégie ;
- › d'**alignement** des intérêts du management sur celui des actionnaires, en s'assurant que les critères de performance associés à la rémunération long terme soient exigeants, complémentaires et stables ;

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être versé ou attribué par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation du changement de leurs fonctions postérieurement à l'exercice de celles-ci ne peut être pris par la Société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

- › de **compétitivité** en prenant en compte à la fois le niveau de responsabilités du dirigeant ainsi que les pratiques de marché ;
- › de **conformité** avec les règles de gouvernance recommandées par le Code AFEP-MEDEF auquel le Groupe se réfère.

Le rôle et les travaux menés par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dans le cadre, d'une part, de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, d'autre part, de l'analyse des performances réalisées par les membres du directoire et les mesures prises permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts sont décrits respectivement aux sections 2.1.5 et 2.1.8 ci-avant du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il est rappelé que la politique de rémunération des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance prévoit un principe de révision triennale, la dernière révision de la rémunération fixe ayant eu lieu en 2022. En outre, la rémunération des membres du conseil de surveillance est demeurée inchangée depuis 2018.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a donc recommandé une évolution de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2025 qui a été soumise aux membres du conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 décembre 2025.

À cet égard, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a donc confié une mission d'étude globale à un cabinet spécialisé pour établir un benchmark de place des meilleures pratiques sur un panel de sociétés comparables, en vue de se prononcer sur l'évolution des rémunérations du Président du conseil de surveillance, des membres du conseil de surveillance, des Présidents et membres des comités spécialisés du conseil de surveillance et des membres du directoire.

Le cabinet, qui est un leader de la Place de Paris, a retenu 23 sociétés cotées (19 françaises et 4 internationales). La sélection s'est faite en fonction de la capitalisation boursière, de la proximité métier et géographique (dimension internationale). À titre indicatif, la moyenne de la capitalisation boursière du panel en juin 2024 était de 7,54 milliards d'euros. La moyenne du chiffre d'affaires 2023 du panel était de 8,6 milliards d'euros.

#### Sociétés constituant le panel pour la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'étude 2024

Accor, Alstom, Arkema, Bureau Veritas, Covivio, Edenred, Eiffage, Eurofins, Forvia, groupe Seb, Gecina, Getlink, GTT, Intertek, JC Decaux, Nexans, Randstad, Rentokil, Rexel, SGS, Spie, Sopra Steria, Verallia

Pour réaliser cette étude, le cabinet s'est appuyé sur les données publiques : rapports annuels, document d'enregistrement universel, Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Le cabinet s'est également appuyé sur sa propre base de données. Enfin, le cabinet a contacté un panel cible d'individus afin de valider les informations concernant leur rémunération, tout en leur présentant l'étude. Les données collectées ont été répertoriées, triées et analysées.

L'étude a notamment intégré et pris en compte dans les comparatifs :

- › les rémunérations attribuées au cours des exercices 2023, 2022 et 2021 ;
- › les politiques de rémunération notamment les éléments ci-après constituant la rémunération totale :
  - les rémunérations fixe, variable et long terme,
  - les critères ou indicateurs (nombre et nature) utilisés pour l'attribution de la rémunération variable annuelle,

- les critères et les dispositifs de rémunération long terme (actions de performance, actions gratuites...).

Après discussions avec le cabinet spécialisé sur la base de cette étude, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a proposé au conseil de surveillance de revaloriser les rémunérations du Président et membres du directoire, du Président du conseil de surveillance, des membres du conseil de surveillance, et des Présidents et membres des comités spécialisés du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance a validé les politiques de rémunération recommandées et les soumet à l'approbation de la prochaine assemblée générale dans le cadre du vote « ex-ante » ; leur description complète figure dans les chapitres ci-après « informations et éléments de la politique de rémunération du directoire » et « informations et éléments de la politique de rémunération du Président et des membres du conseil de surveillance ».

## Informations et éléments de la politique de rémunération du directoire (article R. 22-10-18 I et II du Code de commerce)

En ce qui concerne le directoire, le cabinet spécialisé a réalisé trois études distinctes : CEO, CFO et CEO de BU (*Business Unit*), qui correspondent aux fonctions exercées par les trois membres du directoire de la Société.

Ces études ont rendu des conclusions assez proches : les rémunérations des membres du directoire s'inscrivent proches de la moyenne du panel du benchmark.

Compte tenu de l'expérience de l'équipe, de sa performance opérationnelle depuis qu'elle est aux commandes, et de sa capacité à réagir et gérer le Groupe dans les périodes de crise (2009, 2012, Covid, crise de l'énergie, inflation...), le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a proposé au conseil de surveillance de revaloriser leur rémunération pour les situer plus proches du troisième quartile du panel.

C'est dans ce cadre que le conseil de surveillance propose aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale une revalorisation des rémunérations du directoire, comme décrit ci-après.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés ont été prises en compte, notamment dans le cadre des mesures suivantes :

- › élargissement de la population éligible au mécanisme d'actions de performance (cf. chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel, section 5.1, note 5.4 des comptes consolidés) ; et
- › poursuite du développement d'une politique d'actionariat salarié avec le lancement en 2025 d'une nouvelle opération « Elis for All » dans des conditions favorables aux salariés éligibles (décote et abondement).

### Structure de rémunération

Au titre de l'exercice 2025, le conseil de surveillance du 17 décembre 2024 a souhaité faire évoluer le montant de la rémunération des membres du directoire, tout en conservant la même structure de rémunération, dont une part prépondérante reste ainsi soumise à la satisfaction de conditions de performance.

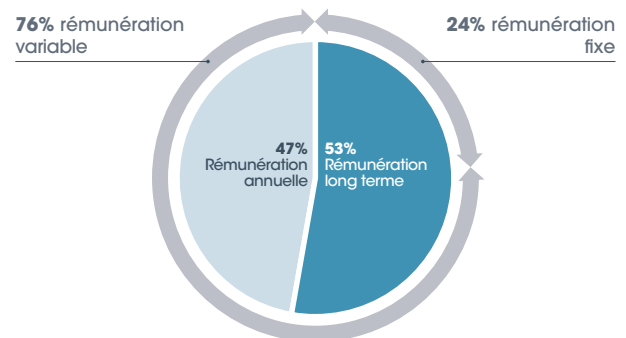
Ainsi, la structure de la rémunération du Président et des membres du directoire pour 2025 reste composée :

- › d'une rémunération en numéraire composée d'une partie fixe ainsi que d'une part variable annuelle directement liée à leur performance individuelle ainsi qu'à leur contribution à la performance du Groupe ;
- › d'une rémunération en capital prenant la forme d'une attribution d'actions dont l'acquisition définitive est soumise à la satisfaction de conditions de performance évaluées sur plusieurs exercices consécutifs ; et

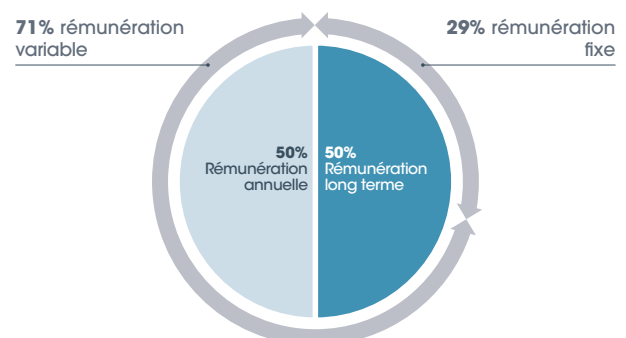
- › d'un régime de retraite à prestations définies encadré par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et soumis à des conditions de performance.

Cette structure de rémunération est cohérente avec celle proposée aux principaux dirigeants du Groupe. Chacune des composantes de la rémunération est complémentaire, répond à des objectifs différents et forme un ensemble équilibré.

### PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



### MEMBRES DU DIRECTOIRE



La structure de la rémunération des membres du directoire, le niveau de chaque élément qui la compose, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable annuelle et la rémunération long terme, lesquels comportent des éléments financiers et non financiers alignés sur la stratégie du Groupe, ainsi que la complémentarité et la continuité de ces critères, garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.



Cette structure de rémunération, motivante et dont une part prépondérante récompense les performances tant financières qu'individuelles et incite ainsi à leur réalisation, contribue et favorise le développement de l'entreprise.

## Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président et de chacun des membres du directoire est déterminée en prenant en considération le périmètre des responsabilités et la complexité du périmètre, le parcours et les expertises respectives des membres, les pratiques de marché pour les fonctions identiques ou similaires (compétitivité externe) et l'évolution de la rémunération des salariés (voir ci-avant les informations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui décrit le processus de décision suivi pour la détermination de la rémunération et le rôle du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance).

**Cette part fixe est stable sur plusieurs années et ne peut être réévaluée qu'à échéance triennale**, sauf à considérer qu'une révision anticipée devrait intervenir en cas d'événements particuliers justifiant une évolution (changement de périmètre, fort décalage par rapport au panel de référence...) laquelle serait expliquée par le conseil de surveillance et rendue publique. Cette part fixe sert de base pour déterminer la rémunération variable du Président et des membres du directoire.

La rémunération annuelle brute fixe, du Président et des membres du directoire, est demeurée inchangée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance du 17 décembre 2024 a proposé une revalorisation triennale de cette rémunération fixe selon les modalités ci-après :

		Rémunération fixe (en euros)
Prénom/Nom	Qualité	
Xavier Martiré	Président du directoire	1 050 000 (précédemment 900 000)
Louis Guyot	Membre du directoire	523 000 (précédemment 448 000)
Mathieu Lecharny	Membre du directoire	392 000 (précédemment 336 000)
	Directeur général adjoint en charge des opérations	

## Rémunération variable

La rémunération variable annuelle du Président et des membres du directoire vise à associer les dirigeants à la performance du Groupe à court terme. Conformément au Code AFEP-MEDEF, cet élément de rémunération correspond à un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle, ainsi qu'il suit :

	Part variable cible % par rapport à la rémunération fixe	Part variable maximum % par rapport à la rémunération fixe
Président du directoire	100%	170%
Membres du directoire	70%	119%

Cette structure de rémunération variable demeure inchangée en 2025.

## Critères de performance

Au titre de l'exercice 2025, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance du 17 décembre 2024 (indicateurs financiers) et du 5 mars 2025 (indicateurs non financiers), a décidé de déterminer la politique de rémunération variable pour la période 2025-2027 du Président et des membres du directoire, de la manière suivante.

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

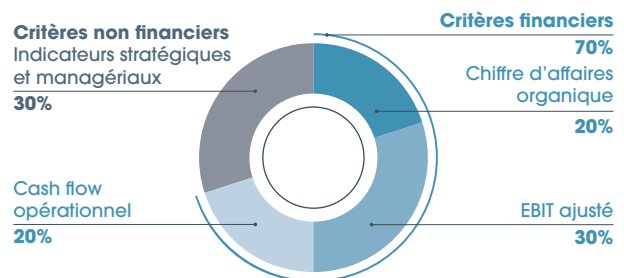
Les objectifs sont déterminés sur la **base d'indicateurs financiers et extra-financiers** du Groupe en ligne avec ses activités, sa stratégie et ses ambitions.

Pour chacun des indicateurs tant financiers qu'extra-financiers, un seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée, un niveau d'atteinte cible et un niveau maximum traduisant une sur-performance par rapport aux objectifs fixés sont définis, sachant que seule la sur-performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà du niveau cible.

Dans le cadre de l'évaluation de la performance de chacun des indicateurs financiers, la part variable est atteinte si l'indicateur est égal à l'objectif. La part variable varie linéairement de 0 à 200% lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

**Les objectifs financiers** (comptant pour 70% de la rémunération variable) reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base des objectifs approuvés par le conseil de surveillance et sont soumis à un seuil de déclenchement de sorte qu'aucune somme n'est due au titre du critère considéré si la performance n'atteint pas ce seuil minimum de performance. Ces indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération demeureront strictement identiques pour chacun des membres du directoire (en ce compris le Président). Il est par ailleurs rappelé que la nature des indicateurs financiers est stable depuis 2015. Toutefois, depuis 2022, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a proposé une légère adaptation du 1<sup>er</sup> critère (chiffre d'affaires) pour coller encore davantage à la notion de création de valeur et a retenu le « chiffre d'affaires organique », défini comme le chiffre d'affaires n-1 augmenté du pourcentage de croissance organique de l'année. Par ailleurs, l'EBIT est l'EBIT ajusté tel que défini dans la communication financière et les commentaires sur l'exercice 2024 au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

**Les objectifs non financiers** (comptant pour 30% de la rémunération variable) font l'objet d'une individualisation au regard des responsabilités de chacun des membres et peuvent reposer sur une appréciation de leur atteinte à la fois sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Parmi les indicateurs non financiers, au moins un indicateur est encadré par une logique quantitative assise sur un ou plusieurs éléments quantifiables déterminés chaque année par rapport au périmètre du Groupe, sa stratégie, ses objectifs (notamment en matière RSE et climatique), ses priorités et adaptés aux responsabilités de chacun des membres du directoire.



Le conseil de surveillance a considéré que les critères financiers retenus précédemment pouvaient être maintenus, car ils reflétaient au mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie et correspondaient aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires organique, l'EBIT ajusté, et le cash-flow opérationnel, et cela, en ligne avec les objectifs discutés avec le conseil, eux-mêmes en phase avec la guidance communiquée régulièrement au marché.

S'agissant des critères non financiers, ceux-ci restent alignés avec la stratégie et les objectifs actuels de performance extra-financière et opérationnelle (en particulier en matière RSE et climatique).

RÉPARTITION DES INDICATEURS FINANCIERS ET NON FINANCIERS RETENUS POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE XAVIER MARTIRÉ, LOUIS GUYOT ET MATTHIEU LECHARNY POUR L'EXERCICE 2025, AINSI QUE LA PONDÉRATION DE CHACUN DE CES INDICATEURS

Part variable (en % du variable cible)	% cible du variable cible	Min	Cible	Max
<b>Président et membres du directoire</b>		<b>0</b>	<b>100</b>	<b>170</b>
Indicateurs financiers	70	0	70	140
Chiffre d'affaires organique (Chiffre d'affaires n-1 + croissance organique)	20	0	20	40
EBIT ajusté	30	0	30	60
Cash-flow opérationnel ( <i>free cash flow</i> avant intérêts financiers et paiement des passifs locatifs)	20	0	20	40

Xavier Martiré	% cible du variable cible	Min	Cible	Max
<b>Indicateurs non financiers</b>	30	0	30	30
Baisse du taux de fréquence des accidents du travail	4	0	4	4
Poursuite de la Roadmap RSE : Climat, Énergie (intensité énergétique Europe à 1,09 kWh/kg)	4	0	4	4
Stratégie de développement du groupe	6	0	6	6
Renforcement des relations avec les investisseurs (notamment succès de l'Investor day)	5	0	5	5
Stratégie d'allocation du capital	5	0	5	5
Intégration réussie des acquisitions significatives	6	0	6	6

Louis Guyot	% cible du variable cible	Min	Cible	Max
<b>Indicateurs non financiers</b>	30	0	30	30
Baisse du taux de fréquence des accidents du travail	4	0	4	4
Poursuite de la Roadmap RSE : Climat, Énergie (intensité énergétique Europe à 1,09 kWh/kg)	4	0	4	4
Renforcement des relations avec les investisseurs (notamment succès de l'Investor day)	6	0	6	6
Refinancement 2026	5	0	5	5
Stratégie d'allocation du capital	6	0	6	6
Contrôle des risques hors Europe	5	0	5	5

Matthieu Lecharny	% cible du variable cible	Min	Cible	Max
<b>Indicateurs non financiers</b>	30	0	30	30
Baisse du taux de fréquence des accidents du travail sur son périmètre	6	0	6	6
intensité énergétique Europe 1,09 kWh/kg	6	0	6	6
Intégration réussie des acquisitions significatives	6	0	6	6
Consolider Allemagne et Benelux par des acquisitions stratégiques	6	0	6	6
Développement des acquisitions Pest Control en Europe	6	0	6	6

Le conseil de surveillance a considéré que les indicateurs financiers et non financiers sur la base desquels les objectifs de la part variable annuelle de la rémunération du Président et des membres du directoire sont établis, ainsi que leur pondération, reflètent le lien direct existant entre la rémunération des membres du directoire, l'évolution des résultats et la performance globale du Groupe, et contribuent en cela d'une part, aux objectifs d'équilibre, de performance et de compétitivité de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, d'autre part à la performance du Groupe.

En outre, dans le choix des critères retenus, la prise en compte d'éléments financiers et de critères alignés sur la stratégie du Groupe (notamment en matière RSE et climatique) pour le calcul de la part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux contribue ainsi à la performance du Groupe.

### Niveau de performance

Le conseil de surveillance lors de ses réunions des 17 décembre 2024 et 5 mars 2025 a reconduit les modalités de calcul du niveau

de satisfaction des objectifs et de variation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025. Ainsi, la part variable varie linéairement de 0 à 200% lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendus des indicateurs financiers (chiffre d'affaires organique, EBIT ajusté et cash-flow opérationnel) sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Toutefois, à l'issue de la période d'évaluation de la performance, Elis communiquera sur le niveau de réalisation de performance pour chacun des critères. S'agissant des objectifs cibles, ils sont en ligne avec la guidance que le management communique régulièrement au marché, et sur laquelle s'ajuste le consensus des analystes.

### Modalités de versement

Le versement d'une rémunération variable annuelle ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable de cet élément de rémunération par les actionnaires dans le cadre du vote ex post prévu à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.



## Rémunération long terme en capital

Le Groupe déploie depuis plusieurs années une politique dynamique d'association du personnel aux résultats de l'entreprise en attribuant une rémunération long terme en capital sous forme d'attribution d'actions de performance dont le but est d'inciter les membres du directoire à inscrire leurs actions dans le long terme et de favoriser l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

Dans ce cadre, il est procédé chaque année à des attributions d'actions de performance au profit de plusieurs centaines de collaborateurs au regard des performances constatées, en ce compris les membres du directoire (cf. note 5.4 des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel).

Pour la détermination de la politique de rémunération long terme des mandataires sociaux exécutifs pour 2025, le conseil de surveillance du 17 décembre 2024, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a maintenu le principe de l'attribution d'une rémunération en capital long terme prenant la forme pour chacun des membres du directoire d'actions de performance, et a défini ainsi qu'il suit les modalités d'attribution et d'acquisition de cet élément de rémunération :

### Montant de la rémunération en capital

Les droits attribués au Président du directoire ainsi qu'aux membres du directoire dans le cadre de l'autorisation donnée pour 36 mois par l'assemblée générale annuelle du 25 mai 2023 (22<sup>e</sup> résolution), ne pourront représenter plus de 0,6% du capital social de la Société. À titre informatif, la part attribuée aux membres du directoire dans le cadre de la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 25 mai 2023 représente 0,15% du capital social au 31 décembre 2024 (Pour mémoire, 0,3% avaient été alloués sur trois ans au titre de la précédente 27<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2020).

Pour la détermination du nombre d'actions à attribuer au Président et aux membres du directoire, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance définit un montant annuel en euros, qui est converti en nombre d'actions selon le cours moyen constaté le jour de l'attribution. Cette valeur permet d'assurer un équilibre des différents éléments composant la rémunération et avantages de toute nature (fixe, variable annuel et rémunération long terme).

Dans ce cadre, lors de la réunion du conseil de surveillance du 17 décembre 2024, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance a maintenu le même ratio en euros d'actions de performance à attribuer annuellement rapporté à la rémunération fixe pour les membres du directoire (en ce compris le Président du directoire), à savoir respectivement 2,25 fois, 1,75 fois et 1,66 fois pour Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny. Ces ratios sont inchangés depuis 2018. Il est à noter que ces ratios réels ont toujours été inférieurs à la quotité maximale énoncée dans la politique de rémunération historique, à savoir 1,25 fois la rémunération annuelle (fixe + variable maximal), qui représentait respectivement 3,38 fois, 2,74 fois et 2,74 fois les rémunérations fixes des trois membres du directoire.

### Durée de la période d'acquisition des actions attribuées

L'acquisition des actions de performance pour les membres du directoire ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition minimum de **trois ans**.

### Conditions d'acquisition des actions attribuées

#### Condition de présence

L'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution (sauf circonstances particulières). En cas de départ du Groupe des membres du directoire au cours de la période d'acquisition pour une autre cause que la révocation pour faute grave ou lourde, le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, pourra décider le

maintien de leurs droits au titre des actions de performance non encore acquises à la date du départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

#### Conditions de performance

L'acquisition définitive des actions attribuées sera conditionnée à la satisfaction de conditions de performance reposant sur des critères économiques et RSE et sur des critères boursiers, mesurées sur une période de trois exercices consécutifs. Ces conditions de performance portent sur la totalité des actions attribuées.

#### Nature des critères de performance

Le conseil de surveillance veillera à retenir des critères internes absolus et des critères relatifs externes appropriés qui s'apprécient sur la durée.

» **Critères économiques et RSE** : ces critères pourront le cas échéant être identiques à des critères financiers et RSE retenus pour la détermination de la part variable annuelle.

Pour le plan mis en œuvre en 2025, le conseil de surveillance du 17 décembre 2024 a décidé de reconduire à l'identique les critères économiques utilisés depuis 2015, à savoir le chiffre d'affaires et l'EBIT. Le conseil considère en effet que ces deux critères appréciés sur une longue période (trois exercices pleins) et reconduits sur plusieurs plans sont complémentaires, conformes aux objectifs du Groupe et sont de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Ils sont exigeants, mais demeurent motivants pour les bénéficiaires. Pour le critère RSE, le conseil, s'appuyant sur les travaux du crédit bancaire mis en place en octobre 2021, premier crédit « sustainability linked » du Groupe, a reconduit le critère environnemental du crédit, à savoir l'intensité de la consommation d'eau.

» **Critère externe** : positionnement de la performance globale de l'action Elis (TSR) comparé à un indice de référence. Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2025, l'indice de référence retenu est l'EuroStoxx 600.

Ces quatre critères représentent chacun 25% dans l'appréciation de la performance.

#### Seuils conditionnels d'acquisition

» **Critères économiques et RSE internes**: le niveau de performance attendu pour chacun des critères internes conditionnant l'acquisition définitive des actions attribuées est déterminé sur la base du business plan à 3 ans validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et reprise dans le consensus des analystes. Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2025, les chiffres du business plan 2025-2027 seront retenus pour les critères économiques. Sur cette base, le conseil définit un objectif cible non rendu public pour des raisons de confidentialité.

» **Critère externe** : le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600.

S'agissant du plan qui sera mis en œuvre en 2025, l'indice EuroStoxx 600 est utilisé pour mesurer la performance, et le critère sera atteint si le TSR de l'action Elis est  $\geq$  à la variation de la valeur de l'EuroStoxx 600 au cours de la période d'appréciation de la performance (mesurée en MM20).

### Détermination du nombre d'actions acquises et mesure de la performance

Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période d'appréciation de la performance d'une durée minimum de trois ans est calculé en appliquant au nombre d'actions attribuées un coefficient mesurant la performance de chacun des critères.

Pour les critères économiques et RSE, le conseil a défini trois seuils : un seuil minimum de déclenchement, un seuil cible (celui du business plan) et un seuil de sur-performance. En deçà du seuil de déclenchement, le critère ne donne droit à aucune action. Au seuil cible, il donne un droit théorique à 25% des actions, et au seuil de sur-performance, à 37,5% des actions. Entre ces bornes, l'acquisition est linéaire.

En ce qui concerne le critère boursier, aucune action n'est acquise si le TSR Elis n'est pas au moins au niveau de l'EuroStoxx 600. En cas d'atteinte du seuil cible, le quota d'actions acquises est de 25%. En cas de sur-performance (le seuil étant fixé à + 5%), le ratio peut également atteindre 37,5% ; il est également linéaire entre le seuil cible et le seuil de sur-performance.

Une fois ce calcul réalisé, une deuxième limite est appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles. Ainsi :

- › si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), les actions acquises ne peuvent dépasser 120% de l'attribution ;
- › si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du 4<sup>e</sup> critère au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 90% de l'attribution ;
- › si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 80% de l'attribution ;
- › si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 70% de l'attribution ;
- › si aucun seuil cible n'a été atteint, les actions acquises ne peuvent dépasser 60% de l'attribution.

De telle sorte qu'il est impossible d'avoir plus de 90% des actions si un objectif est manqué, même de peu.

Depuis la mise en place des plans en 2015, environ la moitié des plans a atteint tous les critères, attestant de leur exigence.

### Règles de conservation des actions acquises dans le cadre de la rémunération en capital

Chacun des dirigeants mandataires sociaux est soumis à obligation de conservation des actions acquises dont les règles applicables, plan par plan, sont fixées par le conseil de surveillance et s'établissent comme suit :

- › pour le Président du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de la Société d'une valeur représentant trois fois le montant de sa rémunération annuelle fixe ;
- › pour les autres membres du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de la Société d'une valeur représentant deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe.

### Limitations apportées à la possibilité de céder les actions acquises

Les membres du directoire sont soumis à des périodes d'interdiction de réalisation d'opérations sur les titres de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce s'agissant des actions issues d'attribution d'actions de performance, et aux règles plus générales en matière de prévention des délits d'initiés imposant des restrictions au transfert d'actions (fenêtres négatives liées aux publications financières), et chacun d'entre eux a déclaré ne pas recourir à des instruments de couverture (cf. chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel).

### Rémunération exceptionnelle

Le conseil de surveillance a maintenu pour 2025 le principe selon lequel le Président du directoire et les autres membres du directoire pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle si des circonstances ou événements très exceptionnels le justifient (par exemple en raison de leur importance pour le Groupe, de l'implication qu'ils exigent et des difficultés qu'ils présentent). La décision du conseil de surveillance devra être motivée. Le montant d'une telle rémunération exceptionnelle ne pourra en tout état de cause excéder le montant maximum de la rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum). Depuis 2016, une telle rémunération n'a été mise en place qu'une seule fois.

Le versement d'une rémunération de cette nature ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de cet élément de rémunération dans le cadre du vote ex post prévu en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

### Mandats et contrats de travail des membres du directoire

Les membres du directoire sont désignés par le conseil de surveillance pour une durée de quatre années. Le dernier renouvellement des mandats date de 2022. En application de l'article L. 225-61 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts de la Société, le mandat de membre du Président et de membre du directoire est révocable, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale sur proposition du conseil de surveillance. Il est précisé que la révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail, lequel obéit à ses propres causes d'extinction.

En outre, Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée au titre de leurs fonctions respectives de Directeur administratif et financier et de Directeur général adjoint en charge des opérations. Ces contrats de travail prennent fin à l'initiative du salarié ou de la Société moyennant un préavis de trois mois, sauf en cas de faute lourde ou grave du salarié.

### Éléments de rémunération liés à la cessation ou un changement de fonctions

Les dispositifs liés à la cessation des fonctions du Président et des membres du directoire sont restés inchangés depuis 2015. L'assemblée générale du 22 mai 2025 sera amenée à se prononcer sur la reconduction de ces dispositifs dans le cadre de la politique de rémunération pour 2025 :

#### Indemnités de départ contraint

Le Président et les membres du directoire pourront percevoir une indemnité de départ en cas de cessation de leurs fonctions respectives, dans le cadre d'un départ contraint. À ce titre, le conseil de surveillance a décidé que constituait un départ contraint, un cas de révocation, de même, compte tenu du profil des membres du directoire et de leur historique dans le Groupe (ancienneté et contribution à la performance et à la transformation du Groupe), qu'un cas de non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance intervenant à la suite d'un changement de contrôle ou qui serait lié à un désaccord avéré entre le conseil de surveillance et le membre concerné.

Le montant de l'indemnité susceptible d'être dû est plafonné à **18 mois de rémunération totale (fixe + variable)** calculé sur la base de la rémunération moyenne versée au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- › chiffre d'affaires sur 24 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 90% du budget sur 24 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance ;
- › EBIT sur 24 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 85% du budget sur 24 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance.

Aucune indemnité ne sera versée si aucun objectif n'est atteint ; si un objectif est atteint, les 2/3 de l'indemnité sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne fixe et variable, et si les deux objectifs sont atteints, l'intégralité de l'indemnité est due.

Les critères sélectionnés pour mesurer la performance de l'entreprise et déterminer ainsi le droit ou non au versement d'une indemnité sont ceux également sélectionnés pour mesurer à court terme la performance de l'entreprise dans le cadre de la détermination de leur rémunération variable annuelle. Comme indiqué ci-avant, ces critères reflètent le mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance et de rentabilité et contribuent ainsi aux objectifs de performance de la politique de rémunération des dirigeants. Ces critères sont appréciés sur une période de 24 mois.

Le versement de l'indemnité de départ sera exclu en cas de départ pour faute, de changement de fonctions à l'intérieur du Groupe et si à la date de départ contraint, le membre concerné a la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.



### Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Compte tenu de l'expertise acquise par chacun des membres du directoire, ces derniers sont soumis à une obligation conditionnelle de non-concurrence d'une durée d'un an, en ce qui concerne le Président du directoire, et d'une durée de six mois pour les autres membres du directoire, cette obligation courant à compter de la fin de leur mandat social et/ou leur contrat de travail (à l'exclusion des cas de départ à la retraite) et étant destinée à protéger les intérêts du Groupe en cas de départ.

Dans l'hypothèse où le conseil de surveillance déciderait de mettre en œuvre ladite obligation de non-concurrence, celle-ci donnerait lieu au paiement échelonné pendant toute la durée de l'engagement, d'une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours du dernier exercice clos précédant la date de départ. Le versement de cette indemnité n'est pas soumis à des conditions de performance.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu si, à la date de départ, le membre concerné fait valoir, ses droits à la retraite en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce ou si le membre concerné a atteint l'âge de 65 ans.

Le montant total des indemnités susceptibles d'être perçu par le Président et les membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions et mandats au sein du Groupe (en ce compris les indemnités au titre de la rupture de leur contrat de travail ou toute autre indemnité), ne pourra en tout état de cause excéder 24 mois de rémunération conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Aucun autre engagement n'est pris par la Société au bénéfice des dirigeants en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la Société.

Pour assurer une plus grande objectivité des critères et une meilleure égalité de traitement des bénéficiaires, les droits à rente annuels sont déterminés sur la base d'une rente viagère théorique en fonction (i) de la durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits légaux (65 ans) et (ii) de l'atteinte des critères de performance susvisés calculée sur la base du barème suivant :

Durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits légaux	< 75% de l'objectif	Entre 75 et 100% de l'objectif	> à l'objectif
Plus de 20 ans	0%	0%	0,1%
Entre 15 ans et moins de 20 ans	0%	linéaire	1%
Entre 10 ans et moins de 15 ans	0%	linéaire	2%
Entre 5 ans et moins de 10 ans	0%	linéaire	2,5%
Moins de 5 ans de l'âge de référence (ou après l'âge de référence) du régime	0%	linéaire	3%

L'âge cible de départ est fixé à 65 ans.

Le cumul des pourcentages annuels appliqués pour un même bénéficiaire, tous employeurs confondus, sera plafonné à 30%.

Les droits à retraite supplémentaire ainsi obtenus sont acquis au bénéficiaire, étant précisé que la Société peut mettre fin à tout moment à son engagement.

### Avantages en nature

Chacun des membres du directoire bénéficie d'un véhicule de fonction qui représente un avantage en nature (voir ci-après, tableau de synthèse n° 2 – Rémunérations des membres du directoire – à la section 2.2.2 du présent rapport).

Dans le cadre de la politique de rémunération des membres du directoire, le conseil de surveillance du 17 décembre 2024 a maintenu pour 2025 le principe de cet avantage en nature.

Par ailleurs, les membres du directoire bénéficient du même régime de prévoyance et de santé que celui mis en place par le Groupe pour les autres collaborateurs.

### Régime de retraite supplémentaire

Le régime à prestations définies conforme aux dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale (mis en place par la « Loi Pacte » du 22 mai 2019), de type « additif », à destination des membres éligibles du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire), ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, demeure inchangé dans ses principales caractéristiques, qui sont :

- les droits annuels resteront acquis aux bénéficiaires en cas de départ de l'entreprise ;
- les droits sont calculés sur la rémunération de l'année en cours (rémunération fixe et variable versée) ;
- l'acquisition des droits s'effectue sous réserve de conditions de performance annuelle renforcée. Elle est basée sur des critères proches de ceux servant à déterminer la part variable annuelle des membres du directoire, à savoir l'atteinte du chiffre d'affaires et de l'EBITDA du budget annuel, équilibrés.

Ces critères permettent de traduire les performances opérationnelles du Groupe en restant proportionnées aux responsabilités du comité exécutif (donc du directoire) et pertinentes au regard de l'intérêt social et de la stratégie à long terme de la Société.

## Rémunération versée par une société du Groupe

Les membres du directoire ne perçoivent aucune rémunération au titre d'un quelconque mandat social au sein d'une société du Groupe.

### Politique de rémunération applicable au nouveau dirigeant

Dans l'hypothèse du recrutement d'un nouveau dirigeant mandataire social (Président ou membre du directoire), ce dernier se verra appliquer :

- › la politique générale de rémunération fixe concernant les membres du directoire, approuvée par les actionnaires, étant toutefois précisé que la rémunération fixe du Président du directoire ne pourra excéder, au moment de sa nomination, le montant de celle attribuée à son prédécesseur ;
- › la politique générale de rémunération variable annuelle sur objectifs approuvée par les actionnaires, étant précisé qu'en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours du second semestre d'un exercice :
  - l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et dans cette hypothèse, le nouveau dirigeant percevra à titre de rémunération variable, au moins le montant cible prorata temporis de la part variable applicable à son prédécesseur sur lequel les actionnaires se seront prononcés favorablement, lequel ne pourra excéder 100% de la rémunération fixe pour le Président et 70% de la rémunération fixe pour les autres membres du directoire,
  - le dirigeant arrivé au second semestre ne bénéficiera pas de la partie variable liée à la sur-performance ;
- › la politique générale de rémunération long terme en capital concernant les membres du directoire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux membres du directoire (plafond du montant d'attribution, durée de *vesting*...) telle qu'approuvée par les actionnaires ;
- › la politique générale de rémunération exceptionnelle approuvée par les actionnaires ;
- › la politique générale approuvée par les actionnaires, relative aux éléments de rémunération, indemnités ou des avantages susceptibles d'être versés à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions dans les mêmes conditions (montant, durée) que celles qui auront été approuvées par les actionnaires dans le cadre de la politique de rémunération ;
- › la politique générale relative aux avantages accordés au Président et aux membres du directoire telle qu'approuvée par les actionnaires ;
- › la politique générale relative au régime de retraite supplémentaire s'il est éligible.

Le nouveau dirigeant pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait en quittant ses fonctions précédentes au sein d'une société extérieure au Groupe. Dans tous les cas, cette indemnité ne pourra excéder le montant de la rémunération fixe annuelle. Cette indemnité devra être explicitée et rendue publique au moment de sa fixation.

## Tableau récapitulatif des engagements concernant les membres du directoire

(TABLEAU N° 11 CODE AFEP-MEDEF & TABLEAU N° 11 AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire <sup>(a)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Membres du directoire</b>								
<b>Xavier Martiré</b>								
Président du directoire								
Début de mandat : 05/09/2014								
Fin de mandat : 05/09/2026		• <sup>(c)</sup>	•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>	
<b>Louis Guyot</b>								
Membre du directoire								
Début de mandat : 05/09/2014								
Fin de mandat : 05/09/2026	• <sup>(c)</sup>		•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>	
<b>Matthieu Lecharny</b>								
Membre du directoire								
Début de mandat : 05/09/2014								
Fin de mandat : 05/09/2026	• <sup>(c)</sup>		•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>	

(a) Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, Xavier Martiré a démissionné de ses fonctions et n'est plus lié à la Société par un contrat de travail depuis le 11 février 2015.

(b) Les engagements pris par la Société en faveur de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny en cas de départ dont la reconduction a été approuvée en 2022 dans le cadre du renouvellement du mandat des membres du directoire sont développés à la section 2.2.1 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

(c) Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la société Elis par un contrat de travail.

(d) Un contrat d'assurance de retraite complémentaire en application de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale avec l'assureur Predica a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



## Informations et éléments de la politique de rémunération du Président et des membres du conseil de surveillance (article R. 22-10-18 I et II du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération s'appliquant au Président et aux membres du conseil de surveillance sont établis par le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

### Le Président du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance définit ainsi les principes, la structure et les caractéristiques de la rémunération du Président du conseil de surveillance.

Depuis 2022, le conseil de surveillance, en application des articles L. 225-81 et L. 22-10-25 du Code de commerce, avait décidé d'attribuer au Président du conseil de surveillance une rémunération fixe, à l'exclusion de toute rémunération variable, de LTI ou de toute rémunération exceptionnelle. La rémunération du Président du conseil de surveillance tenait compte notamment de son niveau d'implication dans la préparation et l'animation des réunions du conseil de surveillance ainsi que plus généralement de son implication dans les travaux du conseil de surveillance.

Le niveau de sa rémunération est fonction de son expérience, de l'étendue de ses missions et des pratiques de marché.

Pour l'évolution de la rémunération du Président du conseil de surveillance à compter de 2025, le positionnement de la rémunération a été élaboré sur la base d'une étude approfondie des pratiques de place par un cabinet extérieur, incluant un benchmark des rémunérations des Présidents du conseil au sein d'un panel représentatif de sociétés ayant un mode de gouvernance équivalent.

L'étude produite par le cabinet spécialisé en 2024 a porté sur le panel indiqué ci-dessus pour les membres du directoire, mais s'est concentrée sur les Présidents de conseil non exécutifs, soit 13 Présidents sur les 23 groupes. Il en ressort que le montant de la rémunération actuelle du Président du conseil de surveillance datant de 2021 est inférieur à la moyenne du panel, même lorsque l'on exclut du panel les Présidents précédemment exécutifs du même groupe.

En outre, la bonne pratique semble être d'attribuer au Président une rémunération fixe forfaitaire, à l'exclusion de toute autre rémunération, y compris au titre de la participation aux réunions du conseil de surveillance et des différents comités dont il pourrait être membre.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 17 décembre 2024, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et en conformité avec la recommandation du Code AFEP-MEDEF (article 26.2), propose donc de réévaluer pour 2025 la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Thierry Morin au titre de ses fonctions de Président du conseil de surveillance de 186 000 euros à 400 000 euros pour la rapprocher de la moyenne du panel observée, à l'exclusion de toute autre rémunération variable, de LTI ou de toute rémunération exceptionnelle. En outre, il propose de supprimer toute rémunération en sa qualité de membre du conseil de surveillance, tant fixe que variable, à raison de sa participation aux réunions du conseil et des comités. Pour mémoire, au titre de l'exercice 2024, cette rémunération variable s'est élevée à 57 000 euros.

Les éléments composant la rémunération du Président du conseil de surveillance (en cette qualité) sont décrits ci-dessous :

Président du conseil de surveillance	Montant fixe	Montant variable
	(en euros) (forfait annuel)	(annuel et long terme)
Rémunération allouée au titre de la qualité de Président du conseil de surveillance (articles L. 225-81 et L22-10-25 du Code de commerce)	400 000 (précédemment 186 000)	-

Le Président du conseil de surveillance en fonction ne détient pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. De plus, il n'y a pas d'autres engagements de la Société à l'égard du Président du conseil de surveillance, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités

ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le conseil de surveillance a également décidé de ne pas allouer de rémunération fixe au titre de la qualité de Vice-président en application de l'article L. 225-81 du Code de commerce.

Cette politique de rémunération sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle du 22 mai 2025.

### Les membres du conseil de surveillance

La politique de rémunération des membres du conseil de surveillance (hors Président du conseil de surveillance) s'inscrit, dans ses principes et sa structure, dans la continuité de la politique approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2024.

Cette politique vise à déterminer, dans le cadre de l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 225-83 du Code de commerce (dont il est proposé d'augmenter le montant lors de la prochaine assemblée générale (cf. ci-dessous)), une rémunération compétitive sur le plan international, afin de bénéficier des compétences et expertises les meilleures et les plus adaptées, dans le respect de la politique de diversité du conseil.

Elle prévoit tout d'abord une rémunération fixe allouée aux membres du conseil de surveillance. Cette partie fixe de la rémunération étant déterminée sur une base annuelle, le montant revenant à chacun des membres est calculé prorata temporis en cas de prise ou de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre du conseil de surveillance en cours d'exercice social.

Une rémunération fixe complémentaire est allouée aux Présidents des trois comités du conseil, afin de tenir compte du niveau de responsabilités encourues et des travaux induits par ces fonctions.

La politique de rémunération comporte également une rémunération variable, prépondérante et fonction de la participation de chaque membre du conseil de surveillance aux réunions du conseil de surveillance et des comités spécialisés, conformément au Code AFEP-MEDEF, sous la forme de l'allocation d'un montant forfaitaire pour chaque participation à une réunion.

Les règles de répartition de l'enveloppe globale sont revues chaque année par le conseil de surveillance, soit à la fin de l'exercice précédent, soit en début d'exercice sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Dans ce cadre, l'étude produite par le cabinet extérieur spécialisé a porté sur le panel de sociétés indiqué ci-dessus et a examiné les conditions de rémunération des membres de conseil d'administration ou de surveillance, Présidents et membres de comités. Il en est ressorti que ces rémunérations s'inscrivaient en dessous de la moyenne du panel, qui fait ressortir :

- pour les membres de conseil : 23 000 euros de rémunération fixe et 40 000 euros de rémunération totale (à 100% d'assiduité) ;
- pour les Présidents de comité : entre 20 000 et 25 000 euros de rémunération fixe (selon la nature du comité), entre 32 et 41 000 euros de rémunération totale (à 100% d'assiduité) ;
- pour les membres de comité : 14 000 euros de rémunération fixe, entre 23 et 26 000 euros de rémunération totale (à 100% d'assiduité).

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 17 décembre 2024, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, propose de réviser la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance (hors Président du conseil de surveillance), selon les modalités exposées ci-dessous.

Conformément à l'article L. 22-10-27 du Code de commerce, la répartition des parts fixes et des parts variables de la rémunération entre les membres du conseil de surveillance (en ce compris le Vice-président) et les Présidents et membres des comités est établie comme suit :

Conseil de surveillance	Montant fixe (en euros) (forfait annuel)	Montant variable (en euros) (par séance)
Président du conseil de surveillance	0	0 (précédemment 3 600)
Vice-président et membre <sup>(a)</sup>	25 000 (précédemment 18 000)	5 000 (précédemment 3 600) <sup>(b)</sup>

Comités du conseil	Montant fixe (en euros) (forfait annuel)	Montant variable (en euros) (par séance)
Président du comité	20 000 (précédemment 10 000)	4 000 (précédemment 2 000) <sup>(b)</sup>
Membre	-	4 000 (précédemment 2 000) <sup>(b)</sup>

(a) Rémunération de chacun des membres du conseil de surveillance, en cette qualité, y compris le Vice-président du conseil de surveillance (à l'exception du Président du conseil de surveillance).

(b) 50% de ce montant pour les séances du conseil et des comités convoquées en conférence téléphonique ou visioconférence.

Compte tenu de l'évolution de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance telle qu'exposée ci-dessus, il sera proposé au vote des actionnaires à la prochaine assemblée générale du 22 mai 2025 de fixer l'enveloppe globale annuelle à un montant de 1 100 000 d'euros (au lieu de 800 000 euros à ce jour).

Par ailleurs, les frais engagés par les membres du conseil de surveillance lors de leurs déplacements pour le compte de la Société seront remboursés par la Société. Il est précisé que, au titre des articles L. 225-84 et L. 22-10-28 du Code de commerce, le conseil de surveillance pourra allouer à un membre du conseil de surveillance une rémunération exceptionnelle pour des missions ou mandats ponctuels qui pourrait lui être confiés en 2025. Dans ce cas, cette rémunération sera soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce sur l'autorisation préalable des conventions réglementées par le conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance en fonction ne détiennent pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. De plus, il n'y a pas d'autres engagements de la Société à l'égard des membres du conseil de surveillance, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En outre, en application des dispositions en vigueur dans le Groupe applicables à l'ensemble des salariés exerçant des fonctions au sein des conseils d'administration des sociétés du Groupe, et en accord avec les différentes parties prenantes, les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas bénéficiaires de rémunération au titre de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

## 2.2.2 Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux

Il est présenté ci-après les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2023 (et pouvant se rattacher à un exercice antérieur) ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux (Président et membres du conseil de surveillance et Président et membres du directoire).

Il est précisé que :

- › les éléments de rémunération « versée » à raison du mandat au cours de l'exercice 2024 s'entendent des éléments en numéraire effectivement versés quel que soit l'exercice de rattachement. Ces éléments visent à ce titre les éléments variables versés en 2024 au titre de l'exercice 2023 ;
- › les éléments de rémunération « attribuée » à raison du mandat au titre de l'exercice 2024 visent les éléments en titres ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2024, mais dont le nombre et/ou le montant n'est pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution et qui de ce fait, font, le cas échéant l'objet d'une valorisation comptable à la date de leur attribution.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

En outre, la structure de la rémunération totale, le niveau de chaque élément qui la compose, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable de la rémunération court et long terme des mandataires sociaux ainsi que, la complémentarité et la continuité de ces critères garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.

Lors de la prochaine assemblée générale, les actionnaires seront appelés à se prononcer :

- › sur les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce aux termes d'une résolution unique en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, étant précisé qu'en cas de vote défavorable de la résolution, la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance sera suspendue ; et
- › sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux Présidents du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'aux membres du directoire aux termes de résolutions distinctes en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Il est précisé que le versement de la part variable de la rémunération monétaire est soumis au vote favorable par les actionnaires de cet élément de rémunération.



## Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux exécutifs

### XAVIER MARTIRÉ, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	900 000	900 000*	* Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Xavier Martiré applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2024 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 23 mai 2024.
Rémunération variable annuelle	1 405 101 * (156% de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2024.	1 299 620** (144% de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2025.	<p><b>* Rémunération versée en 2024 :</b></p> <p>Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2023 dans la mesure où Xavier Martiré ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2024 au titre de l'exercice 2023 en application de la politique de rémunération 2023 à l'issue de l'assemblée générale du 23 mai 2024 au résultat du vote favorable de la 16<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation 89,46%).</p> <p><b>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2024 :</b></p> <p>Les objectifs de la rémunération variable ont été établis par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 100% du montant de la rémunération fixe, plafonné à 170%, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2024, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 119 et 120.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2024.
Rémunération en capital	2 417 915*	2 109 996**	<p>* Xavier Martiré a acquis 127 932 actions de performance lors de la livraison du plan n° 14-2021 le 11 mars 2024 (0,05% du capital au 31 décembre 2024).</p> <p>Lors de la réunion du 6 mars 2024, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition des actions de performance attribuées en 2021 aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) dont la période de <i>vesting</i> arrivait à expiration en 2024 et a, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé que les trois objectifs liés au chiffre d'affaires 2023, à l'EBIT 2023 et à la condition liée au TSR (cours de bourse) étaient remplis, et qu'en conséquence, 100% des actions attribuées en 2021 étaient acquises.</p> <p>La valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse de l'action Elis à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 18,90 €.</p> <p>** Xavier Martiré a bénéficié le 22 avril 2024 de l'attribution de 97 685 actions de performance (0,04% du capital social au 31 décembre 2024).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 mai 2023 (22<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 6 mars 2024.</p> <p><b>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution selon la méthode détaillée au Tableau 6 (page 126) n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)	Présentation et commentaires
			<p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p> <p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2024 sont définies en référence à quatre critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché, un critère absolu interne relatif à la RSE et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p> <p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, la Société communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période de <i>vesting</i>, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.</p> <p>En ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0%, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25%, si le seuil cible est atteint ; 37,5%, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. (Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront). Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120% des actions attribuées ;</li> <li>› si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90% des actions attribuées ;</li> <li>› si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80% des actions attribuées ;</li> <li>› si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70% des actions attribuées ;</li> <li>› si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60% des actions attribuées.</li> </ul>
Valorisation des avantages de toute nature	4 914	4 914	Xavier Martiré bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	-	-	Néant.
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Xavier Martiré en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2024 (12 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2024. La politique de rémunération applicable à Xavier Martiré décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.
Indemnité de non-concurrence	0	0	<p>Xavier Martiré est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourra percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable annuelle perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 (12<sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2024.</p> <p>Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a atteint l'âge de 65 ans.</p>



Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)	Présentation et commentaires
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Xavier Martiré en 2024 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 sur les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.  * À titre informatif, la provision (droits à rente) constituée par la Société pour Xavier Martiré en 2024 à ce titre s'élève à 901 223 €.
Intéressement/ Participation	0	0	Non applicable.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

LOUIS GUYOT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	448 000	448 000*	** Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Louis Guyot applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2024 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 23 mai 2024.
Rémunération variable annuelle	489 600* (109% de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2024.	448 142** (100% de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2025.	<p><b>* Rémunération versée en 2024 :</b></p> <p>Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2023 dans la mesure où Louis Guyot ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2024 au titre de l'exercice 2023 en application de la politique de rémunération 2023, à l'issue de l'assemblée générale du 23 mai 2024 au résultat du vote favorable de la 18<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 90,00%).</p> <p><b>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2024 :</b></p> <p>Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant de la rémunération variable s'élève à 100% du montant de la rémunération fixe théorique, plafonné à 170%, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2024, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 119 et 121.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2024.
Rémunération en capital	940 294*	816 912**	<p>* Louis Guyot a acquis 49751 actions de performance lors de la livraison du plan n° 14-2021 le 11 mars 2024 (0,021% du capital au 31 décembre 2024).</p> <p>Lors de la réunion du 6 mars 2024, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition des actions de performance attribuées en 2021 aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) dont la période de <i>vesting</i> arrivait à expiration en 2024 et a, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé que les trois objectifs liés au chiffre d'affaires 2023, à l'EBIT 2023 et à la condition liée au TSR (cours de bourse) étaient remplis, et qu'en conséquence, 100% des actions attribuées en 2021 étaient acquises.</p> <p>La valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse de l'action Elis à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 18,90 €.</p> <p>** Louis Guyot a bénéficié le 22 avril 2024 de l'attribution de 37 820 actions de performance (0,016% du capital social au 31 décembre 2024).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 mai 2023 (22<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 6 mars 2024.</p> <p><b>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution selon la méthode détaillée au Tableau 6 (page 126) n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>



Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)	Présentation et commentaires
			<p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2024 sont définies en référence à quatre critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché, un critère absolu interne relatif à la RSE et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p> <p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période de <i>vesting</i>, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.</p> <p>En ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0%, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25%, si le seuil cible est atteint ; 37,5%, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. (Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront). Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120% des actions attribuées ;</li> <li>› si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90% des actions attribuées ;</li> <li>› si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80% des actions attribuées ;</li> <li>› si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70% des actions attribuées ;</li> <li>› si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60% des actions attribuées.</li> </ul>
Valorisation des avantages de toute nature	3 795	3 795	Louis Guyot bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Louis Guyot en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2024 (13 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2023. La politique de rémunération applicable à Louis Guyot décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.
Indemnité de non-concurrence	0	0	<p>Louis Guyot est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil de surveillance, ce dernier percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2024 (13<sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2023.</p> <p>Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a atteint l'âge de 65 ans.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)	Présentation et commentaires
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Louis Guyot en 2024 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.  * À titre informatif, la provision (droits à rente) constituée par la Société pour Louis Guyot en 2024 à ce titre s'élève à 352 177 €.
Intéressement/ Participation	7 003*	7 206**	* Montant de la participation versée à Louis Guyot au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de son contrat de travail.  ** Montant de la participation due à Louis Guyot au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de son contrat de travail - versement définitif mai 2025.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-



MATTHIEU LECHARNY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	336 000	336 000*	* Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Matthieu Lecharny applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2024 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 23 mai 2024.
Rémunération variable annuelle	363 672* (108% de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2024.	329 050** (98% de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2025.	<p><b>* Rémunération versée en 2024 :</b></p> <p>Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2023 dans la mesure où Matthieu Lecharny ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2024 au titre de l'exercice 2023 en application de la politique de rémunération 2023 à l'issue de l'assemblée générale du 23 mai 2024 au résultat du vote favorable de la 19<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 99,68%).</p> <p><b>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2024 :</b></p> <p>Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 70% du montant de la rémunération fixe plafonné à 119%, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2024, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 119 et 122.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2024.
Rémunération en capital	671 649*	583 502**	<p>* Matthieu Lecharny a acquis 35 537 actions de performance lors de la livraison du plan n° 14-2021 le 11 mars 2024 (0,015% du capital au 31 décembre 2024).</p> <p>Lors de la réunion du 6 mars 2024, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition des actions de performance attribuées en 2021 aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) dont la période de <i>vesting</i> arrivait à expiration en 2024 et a, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé que les trois objectifs liés au chiffre d'affaires 2023, à l'EBIT 2023 et à la condition liée au TSR (cours de bourse) étaient remplis, et qu'en conséquence, 100% des actions attribuées en 2021 étaient acquises.</p> <p>La valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse de l'action Elis à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 18,90 €.</p> <p>** Matthieu Lecharny a bénéficié le 22 avril 2024 de l'attribution de 27 014 actions de performance (0,011% du capital social au 31 décembre 2024).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 mai 2023 (22<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 6 mars 2024.</p> <p><b>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution selon la méthode détaillée au Tableau 6 (page 126) n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)	Présentation et commentaires
			<p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2024 sont définies en référence à quatre critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché, un critère absolu interne relatif à la RSE et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p> <p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période de <i>vesting</i>, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.</p> <p>En ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0%, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25%, si le seuil cible est atteint ; 37,5%, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. (Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront). Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120% des actions attribuées ;</li> <li>› si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90% des actions attribuées ;</li> <li>› si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80% des actions attribuées ;</li> <li>› si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70% des actions attribuées ;</li> <li>› si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60% des actions attribuées.</li> </ul>
Valorisation des avantages de toute nature	11 676	11 676	Matthieu Lechardy bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Matthieu Lechardy en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2024 (13 <sup>e</sup> résolution), dans le cadre de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024. La politique de rémunération applicable à Matthieu Lechardy décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.
Indemnité de non-concurrence	0	0	<p>Matthieu Lechardy est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourrait percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 (13<sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024.</p> <p>Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a atteint l'âge de 65 ans.</p>



Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (en euros)	Présentation et commentaires
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Matthieu Lecharny en 2024 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.  * À titre informatif, la provision (droits à rente) constituée par la Société pour Matthieu Lecharny en 2024 à ce titre s'élève à 347 806 €.
Intéressement/ Participation	7 003*	7 206**	* Montant de la participation versée à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de son contrat de travail.  ** Montant de la participation due à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de son contrat de travail - versement définitif mai 2025.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

## Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle des membres du directoire au titre de l'exercice 2024

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 versée en 2025 pour chacun des membres du directoire figure dans le tableau de synthèse n° 2 ci-après « Tableaux de synthèse des rémunérations des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 ».

Sur avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance du 5 mars 2025 a examiné

le niveau de satisfaction des conditions de performance liées à la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 du Président du directoire et de chacun des membres du directoire et a considéré que le niveau de réalisation et de satisfaction de la performance des indicateurs financiers et extra-financiers ayant servi à la détermination de cet élément de rémunération s'établissait comme indiqué ci-dessous.

### Indicateurs financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)			Justifications
			Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny	
Chiffre d'affaires organique du budget	20%	23,7%	213 601	74 428	55 821	Le chiffre d'affaires ressort à 4 574 millions d'euros (en hausse de 6,1% dont 5,2% en organique). Cette nouvelle performance est tirée par l'effet prix, en raison de l'inflation résiduelle en 2024, et par l'effet volume, malgré une activité hôtelière contrastée pendant l'été. C'est donc la dynamique commerciale qui tire cet effet, avec de nombreuses signatures de nouveaux contrats, fruit des initiatives commerciales mises en œuvre depuis plusieurs années pour bénéficier des opportunités de croissance locale. En outre, la qualité de service et l'attention portée à la relation clients, a permis de baisser le taux de pertes.
EBIT ajusté du budget	30%	60%	540 000	188 160	141 120	L'EBIT du Groupe ressort à 733 millions d'euros, soit une marge de 16%, en amélioration par rapport à 2023. Cette performance remarquable, bien au-delà des attentes initiales, est assise sur la poursuite de l'excellence opérationnelle pour porter l'EBITDA à 1 610 millions d'euros, porté essentiellement par des gains de productivité industrielle importants.
Cash-flow opérationnel du budget	20%	33,7%	303 019	105 585	79 189	Le <i>free cash flow</i> s'établit à 346 millions d'euros, au-delà des attentes, et ce grâce à : <ul style="list-style-type: none"> <li>› la performance de l'EBITDA</li> <li>› un BFR sous contrôle</li> <li>› des capex contenus malgré les mises en place des contrats en vêtement professionnel et les investissements liés au plan climat</li> <li>› le contrôle des frais financiers par une stratégie de refinancement optimisée</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>70%</b>	<b>117,4%</b>	<b>1 056 620</b>	<b>368 174</b>	<b>276 130</b>	



Indicateurs non financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>				
Amélioration des indicateurs Sécurité : taux de fréquence et taux de gravité du Groupe	6%	5%	45 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Le « plan sécurité » a été renforcé dans tous ses aspects, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le « tone at the top », toutes les réunions débutant par la sécurité</li> <li>– La prévention et la formation</li> <li>– Le reporting</li> <li>– Les résultats sont en nette amélioration : le taux de fréquence est en baisse de 19% en 2024 par rapport à 2023</li> </ul> </li> </ul>
Stratégie de développement du Groupe	6%	6%	54 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les 4 piliers stratégiques rappelés lors de l'introduction en bourse se déploient continuellement, et notamment le développement à travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>– le développement commercial, à nouveau record en 2024</li> <li>– les petites acquisitions dans nos géographies, avec notamment l'acquisition de Moderna aux Pays Bas</li> <li>– l'ouverture régulière de nouveaux pays, comme la Malaisie en 2024 après le Mexique en 2022</li> </ul> </li> </ul>
Déploiement du plan Climat et amélioration du ratio énergétique en Europe à 1,10 kWh/kg	6%	5%	45 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Le plan Climat se déploie conformément aux prévisions, avec des capex ciblés dans les usines et en logistique</li> <li>› Les émissions des Scopes 1 et 2 ont reculé de 6,1% en 2024 par rapport à 2023 et de 20% depuis 2019, en ligne avec notre plan Climat</li> <li>› Les émissions du Scope 3 ont reculé de 4,3% depuis 2019, en avance sur notre plan Climat</li> <li>› Le ratio gaz Europe 2024 s'établit à 1,093 kWh/kg</li> </ul>
Amélioration du ROCE	6%	6%	54 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Le ROCE du Groupe s'établit à 14,9% en 2024 (contre 13,9% en 2023) ; c'est le résultat : <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'une utilisation optimisée du cash, que ce soit en termes de capex ou de M&amp;A</li> <li>– de l'amélioration de l'EBIT, en lien avec la croissance organique et l'excellence opérationnelle décrite ci-dessus</li> <li>– également de la mise en succès des acquisitions structurantes passées : Indusal (Espagne), Lavebras (Brésil), Berendsen (Europe du Nord), Lavartex (Mexique)...</li> </ul> </li> </ul>
Intégration des acquisitions 2024	6%	5%	45 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>› 14 acquisitions en 2024 dont 5 significatives, qui ont été intégrées selon le process et le calendrier habituels (outils de gestion les premières semaines, reporting dès le 1<sup>er</sup> mois) ; à noter : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Moderna, où un effort particulier a été déployé compte tenu de la taille (50 M€ sur une seule usine, qui est la plus grande d'Elis en Europe) : PMO, suivi du plan d'intégration</li> <li>– Wonway en Malaisie, qui est la 1<sup>re</sup> acquisition réalisée en Asie. Un contrôleur Elis est allé prendre les fonctions de CFO local afin d'assurer la pleine intégration de la filiale dans tous les métiers du Groupe, tandis qu'un PMO métier s'assurait de la qualité des opérations de <i>cleanroom</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30%</b>	<b>27%</b>	<b>243 000</b>	

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>				
Refinancement des obligations 2025	6%	5%	15 680	› Levée d'un bond de 400 millions d'euros en mars 2024, 5 ans, coupon 3,75%
Mise en place et reporting du plan d'investissement IT à 5 ans	6%	4,5%	14 112	› La trajectoire IT a été définie en lien avec la DTSI › Y compris en termes de coûts opex, exceptionnel et capex › L'adéquation du reporting au suivi des projets est en cours
Plan Climat : mise en place du reporting des capex et des émissions de CO <sub>2</sub> ; amélioration du ratio énergétique en Europe à 1,10 kWh/kg	6%	6%	18 816	› Les capex climat font l'objet d'un suivi ad hoc dans le reporting des capex › Les émissions carbone des Scopes 1 et 2 sont reportées mensuellement par nature (15 sources d'émissions dans les usines, 8 pour la logistique) › Leur évolution fait l'objet d'un suivi par effet (volume, efficacité, effet mix, facteur d'émission) › Le ratio gaz Europe 2024 s'établit à 1,093 kWh/kg
Conformité/éthique : mise en œuvre du plan d'actions <i>Compliance</i>	6%	5%	15 680	› La <i>compliance</i> poursuit sa feuille de route ; un point d'étape a été fait au comité d'audit et des risques en novembre 2024, reportant les progrès réalisés sur les piliers de la conformité : – le déploiement d'un réseau de la conformité dans les 30 pays Elis – les engagements du management et le Code éthique – le whistleblowing – la formation – l'évaluation des tiers – la politique cadeau, invitation, mécénat, sponsorship – le contrôle interne anticorruption › et faisant un état des lieux des législations locales
Intégration des acquisitions 2024	6%	5%	15 680	› 14 acquisitions en 2024 dont 5 significatives, qui ont été intégrées selon le process et le calendrier habituels (outils de gestion les premières semaines, reporting dès le 1 <sup>er</sup> mois) ; à noter : – Moderna, où un effort particulier a été déployé compte tenu de la taille (50 M€ sur une seule usine, qui est la plus grande d'Elis en Europe) : PMO, suivi du plan d'intégration – Wonway en Malaisie, qui est la 1 <sup>re</sup> acquisition réalisée en Asie. Un contrôleur Elis est allé prendre les fonctions de CFO local afin d'assurer la pleine intégration de la filiale dans tous les métiers du Groupe, tandis qu'un PMO métier s'assurait de la qualité des opérations de <i>cleanroom</i>
<b>TOTAL</b>	<b>30%</b>	<b>25,5%</b>	<b>79 968</b>	



Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Mathieu Lecharny, membre du directoire</b>				
Amélioration des indicateurs Textile sur son périmètre	6%	5%	11 760	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La mise en place des bonnes pratiques dans tous les pays se poursuit (linge du catalogue, utilisation du B stock, politique de réforme, prévention des pertes)</li> <li>› En outre, le Brésil est moteur dans la traçabilité du linge plat</li> <li>› Le reporting du linge par source d'achat est déployé dans tous les pays (mise en place d'un nouveau client, échange de collection, maintenance...)</li> <li>› les indicateurs sont en amélioration sur les périmètres Europe du Sud et Latam</li> </ul>
Baisse du taux de fréquence des accidents de travail sur son périmètre	6%	5%	11 760	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Le « plan sécurité » a été renforcé dans tous ses aspects, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>– le « tone at the top », toutes les réunions débutant par la sécurité</li> <li>– la prévention et la formation</li> <li>– le reporting</li> <li>– les résultats sont en nette amélioration sur les périmètres Europe du sud et Latam avec une baisse du nombre d'accidents du travail de 8%</li> </ul> </li> </ul>
Acquisitions : Recherche des opportunités « 3D » en Europe	6%	4,5%	10 584	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Après une année 2023 riche (7 acquisitions dont 2 significatives),</li> <li>› L'année 2024 a permis de continuer à délivrer le pipeline, avec 4 acquisitions de Pest control closes dans l'année</li> <li>› Et surtout de remplir à nouveau le pipeline d'opportunités qui ont vocation à être conclues dans les années à venir</li> </ul>
Programme d'augmentation de la force de vente sur son périmètre	6%	4%	9 408	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les périmètres Europe du sud et Latam étaient particulièrement concernés par les initiatives stratégiques définies en 2024 pour accélérer la croissance organique. À ce titre, notons la montée en puissance et la mise en succès des forces de vente dans les grands pays du sud : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Brésil : 15 vendeurs supplémentaires principalement pour cibler l'industrie et les petits clients</li> <li>– Espagne : 11 vendeurs supplémentaires notamment petits clients et vêtement professionnel</li> </ul> </li> </ul>
Déploiement du plan Climat sur son périmètre ; amélioration du ratio énergétique en Europe à 1,10 kWh/kg	6%	4%	9 408	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Le plan climat se déploie conformément aux prévisions, avec des capex ciblés dans les usines et en logistique</li> <li>› L'Europe du Sud et le Latam font partie intégrante des projets, avec des adaptations ; ainsi, le Brésil utilise massivement la Biomasse, ce qui rend les projets d'optimisation thermique moins pertinents</li> <li>› Les émissions des Scopes 1 et 2 sur le périmètre Europe du Sud et Latam ont reculé de 4% en 2024, en avance sur les prévisions</li> <li>› Le ratio gaz Europe 2024 s'établit à 1,093 kWh/kg</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30%</b>	<b>22,5%</b>	<b>52 920</b>	

## Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président et des membres du directoire et la rémunération médiane et moyenne des salariés d'Elis

En application du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance et les rémunérations moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les membres du directoire et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents.

Il est précisé que la Société s'est référée aux lignes directrices mises à jour par l'AFEP en février 2021 pour le calcul de ces ratios. Il est précisé par ailleurs que la Société ne dispose pas de salariés autres que des mandataires sociaux et, dès lors, que le calcul des ratios au seul niveau de la Société est impossible.

Pour le calcul des ratios visés par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente l'intégralité des éléments de rémunération, et notamment, pour l'ensemble des membres du directoire, les rémunérations fixes et variables, avantages en nature dus au titre des exercices mentionnés ainsi que les actions

de performance attribuées au titre de ces mêmes exercices. La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies. Il est à noter qu'au titre de 2020, en raison de la renonciation des membres du directoire à une partie de leur rémunération fixe en novembre 2020, le montant retenu pour le calcul de ces ratios est supérieur au montant effectivement versé. En ce qui concerne les salariés, la rémunération versée tient compte des retenues liées à l'activité partielle le cas échéant (pour 2020).

S'agissant du périmètre retenu, la Société a inclus sa filiale Elis Services, rassemblant les salariés du siège et de la supply chain. Ce périmètre est représentatif d'un millier de personnes en France ; il est stable sur les cinq derniers exercices et identique à celui présenté dans le document d'enregistrement universel 2023.

La gouvernance s'est montrée stable sur cette période : les quatre mandataires sociaux concernés ont conservé des responsabilités identiques au cours des cinq dernières années.

	2024	2023	2022	2021	2020
<b>Performance de la Société : RNPG courant</b>	<b>446 M€</b>	<b>433 M€</b>	<b>353 M€</b>	<b>223 M€</b>	<b>139 M€</b>
Évolution N/N-1	3%	23%	59%	60%	(46)%
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	(2)%	2%	4,5%	7%	(3)%
Évolution de la rémunération médiane des salariés	3%	(7)%	16%	6%	(3)%
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	4 420 011	4 537 542	4 271 936	2 953 693	3 347 217
Évolution N/N-1	(3)%	6%	45%	(12)%	(4)%
Ratio sur rémunération moyenne	41,2	41,4	39,7	28,7	34,8
Évolution N/N-1	(1)%	4%	38%	(17)%	(1)%
Ratio sur rémunération médiane	62,6	66,1	57,6	46,2	55,5
Évolution N/N-1	(5)%	15%	25%	(17)%	(1)%
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	1 765 310	1 806 932	1 700 667	1 215 932	1 354 657
Évolution N/N-1	(2)%	6%	40%	(10)%	(3)%
Ratio sur rémunération moyenne	16,5	16,5	15,8	11,8	14,1
Évolution N/N-1	0%	4%	34%	(16)%	0%
Ratio sur rémunération médiane	25	26,3	22,9	19,0	22,5
Évolution N/N-1	(5)%	15%	21%	(15)%	(1)%
<b>Mathieu Lecharny, membre du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	1 301 853	1 327 590	1 253 996	893 267	1 005 061
Évolution N/N-1	(2)%	6%	40%	(10)%	(3)%
Ratio sur rémunération moyenne	12,1	12,1	11,7	11,8	14,1
Évolution N/N-1	0%	4%	34%	(17)%	0%
Ratio sur rémunération médiane	18,5	19,3	16,9	14,0	16,7
Évolution N/N-1	(5)%	14%	21%	(16)%	(1)%
<b>Thierry Morin, Président du conseil de surveillance</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	229 200	243 000	231 000	229 600	70 000
Évolution N/N-1	(6)%	5%	0,6%	228%	(9)%
Ratio sur rémunération moyenne	2,1	2,2	2,1	2,2	0,7
Évolution N/N-1	(4)%	3%	(4)%	207%	(6)%
Ratio sur rémunération médiane	3,2	3,5	3,1	3,6	1,2
Évolution N/N-1	(8)%	13%	(13)%	209%	(7)%



## Tableaux de synthèse des rémunérations des mandataires sociaux exécutifs pour 2024

### TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DES EXERCICES 2023 ET 2024

Les tableaux suivants présentent la synthèse des rémunérations attribuées ou versées à Messieurs Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au cours des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024 :

(en euros)	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>			
Rémunérations versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	2 310 015	2 384 118	2 220 950
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(b)(c)</sup>	2 109 996	2 153 424	2 050 986
<b>TOTAL</b>	<b>4 420 011</b>	<b>4 537 542</b>	<b>4 271 936</b>
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>			
Rémunérations versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	948 398	973 220	906 612
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(b)(c)</sup>	816 912	833 712	794 055
<b>TOTAL</b>	<b>1 765 310</b>	<b>1 806 932</b>	<b>1 700 667</b>
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>			
Rémunérations versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	718 351	732 079	686 818
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(b)(c)</sup>	583 502	595 511	567 178
<b>TOTAL</b>	<b>1 301 853</b>	<b>1 327 590</b>	<b>1 253 996</b>

(a) Cf. détail tableau 2.

(b) L'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2024 aux mandataires sociaux exécutifs est subordonnée à la réalisation de conditions de performance ainsi qu'à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition. Les conditions de performance sont définies en référence à quatre critères quantitatifs liés au chiffre d'affaires consolidé, à l'EBIT consolidé, à la RSE et à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à un indice de référence. Le tableau 6 ci-après ainsi que respectivement, les notes 5.4 et 4.2 des comptes consolidés 2024 et aux comptes annuels 2024 figurant au chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel présentent le détail du règlement de plan des actions de performance attribuées en 2024 aux membres du directoire.

(c) La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2024, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte-Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies. Pour le détail, voir informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux exécutifs page 106 et suivantes.

TABLEAU 2 : RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

(en euros)	Exercice clos le 31/12/2024		Exercice clos le 31/12/2023	
	Montants attribués <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants attribués <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>				
Rémunération fixe	900 000 <sup>(a)</sup>	900 000 <sup>(a)</sup>	900 000 <sup>(a)</sup>	900 000 <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle	1 299 620 <sup>(b)</sup>	1 405 101 <sup>(c)</sup>	1 405 101 <sup>(c)</sup>	1 479 181 <sup>(d)</sup>
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable <sup>(e)</sup>	Non applicable <sup>(e)</sup>	Non applicable <sup>(e)</sup>	Non applicable <sup>(e)</sup>
Avantage de retraite				
Avantages en nature <sup>(f)</sup>	4 914	4 914	4 937	4 937
<b>TOTAL</b>	<b>2 204 535</b>	<b>2 310 015</b>	<b>2 310 038</b>	<b>2 384 118</b>
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>				
Rémunération fixe	448 000 <sup>(a)</sup>	448 000 <sup>(a)</sup>	448 000 <sup>(a)</sup>	448 000 <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle	455 348 <sup>(b)</sup>	496 603 <sup>(c)</sup>	496 603 <sup>(c)</sup>	522 223 <sup>(d)</sup>
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable <sup>(e)</sup>	Non applicable <sup>(e)</sup>	Non applicable <sup>(e)</sup>	Non applicable <sup>(e)</sup>
Avantage de retraite				
Avantages en nature <sup>(f)</sup>	3 795	3 795	2 997	2 997
<b>TOTAL</b>	<b>907 143</b>	<b>948 398</b>	<b>947 600</b>	<b>973 220</b>
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>				
Rémunération fixe	336 000 <sup>(a)</sup>	336 000 <sup>(a)</sup>	336 000 <sup>(a)</sup>	336 000 <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle	336 256 <sup>(b)</sup>	370 675 <sup>(c)</sup>	370 675 <sup>(c)</sup>	386 313 <sup>(d)</sup>
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable <sup>(e)</sup>	Non applicable <sup>(e)</sup>	Non applicable <sup>(e)</sup>	Non applicable <sup>(e)</sup>
Avantage de retraite				
Avantages en nature <sup>(f)</sup>	11 676	11 676	9 766	9 766
<b>TOTAL</b>	<b>683 932</b>	<b>718 351</b>	<b>716 441</b>	<b>732 079</b>

(1) Il s'agit de la rémunération attribuée aux membres du directoire au cours de l'exercice considéré, non susceptible d'évolution.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice, soit après application du taux de performance à l'assiette de la rémunération variable de l'exercice précédent.

(a) La rémunération fixe de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2023 et de l'exercice 2024 a été déterminée en fonction des pratiques de marché des sociétés internationales cotées. Cette rémunération a été réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

(b) La part variable de la rémunération pour chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 s'appuie sur des objectifs ambitieux et des critères de performance précis de nature quantitative comptant pour 70% et qualitative comptant pour 30% fixés par le conseil de surveillance du 6 mars 2024 après avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Le taux de performance correspondant aux objectifs de l'exercice 2024 validé par le conseil de surveillance du 5 mars 2025 est de 144% de la rémunération fixe en ce qui concerne Xavier Martiré, Président du directoire, 100% de la rémunération fixe en ce qui concerne Louis Guyot et 98% de la rémunération fixe en ce qui concerne Matthieu Lecharny. Montant incluant le montant de la participation au titre de l'exercice 2024 à verser à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny dans le cadre de leurs fonctions salariées au sein d'Elis (versement définitif en mai 2025), soit 7 206 euros.

(c) Montant de la rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2023 versé en 2024 à Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny. Montant incluant la participation au titre des fonctions salariées à hauteur de 7 003 euros versé à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny dans le cadre de leurs fonctions salariées au sein d'Elis au titre de l'année 2023.

(d) Montant de la rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2022 versé en 2023 à Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny.

(e) Aucune rente n'a été versée/attribuée aux membres du directoire en 2023 et 2024 étant donné qu'ils occupent toujours des fonctions chez Elis. Néanmoins, une provision (droits à rente) a été constituée au 31 décembre 2024 au titre des droits attribués en 2024 dans le cadre du régime de retraite complémentaire L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, savoir 901 223 euros pour Xavier Martiré, 352 177 euros pour Louis Guyot et 347 806 euros pour Matthieu Lecharny. Au 31 décembre 2023, la provision constituée était respectivement de 676 086 euros pour Xavier Martiré, 262 713 euros pour Louis Guyot et 212 709 euros pour Matthieu Lecharny.

(f) Les avantages en nature valorisés pour chacun des membres correspondent à un véhicule de fonction.

TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACQUISITION D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ OU PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 : OPTIONS DE NATURE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Néant.



TABLEAU 6 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nom du dirigeant mandataire social	No du plan et date d'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2024	Valorisation des actions de performance <sup>(a)</sup> (en euros)	Date d'acquisition <sup>(b),(e)</sup>	Date de disponibilité <sup>(c)</sup>	Conditions de performance
<b>Xavier Martiré</b> Président du directoire	Plan 2024 (n° 21) 22 avril 2024	97 685, soit 0,04% du capital social <sup>(d)</sup>	2 109 996	22 avril 2027	22 avril 2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Chiffre d'affaires par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>› EBIT consolidé par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>› Indicateur quantifiable RSE<sup>(g)</sup></li> <li>› Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(h)</sup></li> </ul>
<b>Louis Guyot</b> Membre du directoire	Plan 2024 (n° 21) 22 avril 2024	37 820, soit 0,016% du capital social <sup>(d)</sup>	816 912	22 avril 2027	22 avril 2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Chiffre d'affaires par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>› EBIT consolidé par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>› Indicateur quantifiable RSE<sup>(g)</sup></li> <li>› Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(h)</sup></li> </ul>
<b>Matthieu Lecharny</b> Membre du directoire	Plan 2024 (n° 21) 22 avril 2024	27 014, soit 0,011% du capital social <sup>(d)</sup>	583 502	22 avril 2027	22 avril 2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Chiffre d'affaires par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>› EBIT consolidé par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>› Indicateur quantifiable RSE<sup>(g)</sup></li> <li>› Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(h)</sup></li> </ul>

<b>TOTAL</b>	<b>162 519 SOIT 0,067% DU CAPITAL SOCIAL<sup>(a)</sup></b>					
--------------	--	--	--	--	--	--

(a) La valeur des actions de performance retenue est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2024, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte-Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.

(b) Les actions de performance attribuées gratuitement sont acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution (vesting) sous la condition de présence pendant toute la période de vesting et de l'atteinte de conditions de performance mesurées sur trois exercices consécutifs.

(c) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.

(d) Sur la base du capital social au 31 décembre 2024.

(e) L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance économiques, RSE et boursière appréciées sur une période de trois exercices et à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition. Par ailleurs, trois seuils ont été définis pour déterminer l'atteinte des critères de performance économiques et RSE à l'issue de la période d'acquisition : un seuil de déclenchement (borne basse), un seuil cible et un seuil de surperformance (borne haute). S'agissant du critère boursier, deux seuils ont été définis (seuil cible et de surperformance). La mesure de la performance sera appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes.

(f) Les conditions de performance économiques sont définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché.

(g) Le critère RSE est défini en référence à un indicateur quantifiable lié à l'activité du Groupe (intensité de la consommation d'eau).

(h) Le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600.

Le nombre d'actions définitivement acquises au titre du plan 2024 sera déterminé en deux étapes : (a) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (b) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.

Concernant ce plan, en ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0%, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25%, si le seuil cible est atteint ; 37,5%, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront. Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :

- › si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120% des actions attribuées ;
- › si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90% des actions attribuées ;
- › si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80% des actions attribuées ;
- › si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70% des actions attribuées ;
- › si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60% des actions attribuées.

TABLEAU 7 : ACTIONS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE 2024 POUR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nom du dirigeant mandataire social	No du plan et date d'attribution <sup>(a)</sup>	Nombre d'actions acquises durant l'exercice 2024	Date d'acquisition	Date de disponibilité <sup>(b)</sup>	Conditions de performance
<b>Xavier Martiré</b> Président du directoire	Plan n° 14 10 mars 2021	127 932, soit 100% des actions attribuées <sup>(c)</sup>	11 mars 2024	11 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>› EBIT consolidé par rapport au business plan</li> <li>› Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices</li> </ul>
<b>Louis Guyot</b> Membre du directoire	Plan n° 14 10 mars 2021	49 751, soit 100% des actions attribuées <sup>(c)</sup>	11 mars 2024	11 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>› EBIT consolidé par rapport au business plan</li> <li>› Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices</li> </ul>
<b>Mathieu Lecharny</b> Membre du directoire	Plan n° 14 10 mars 2021	35 537, soit 100% des actions attribuées <sup>(c)</sup>	11 mars 2024	11 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>› EBIT consolidé par rapport au business plan</li> <li>› Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices</li> </ul>

(a) Voir note 5.4 des comptes consolidés et note 4.2 des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(b) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.

(c) L'acquisition définitive des actions est intervenue le 11 mars 2024 et était soumise à la réalisation de conditions de performance appréciées sur une période de 3 exercices. Les conditions de performance conditionnant l'acquisition des actions étaient définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan et à un critère externe lié au cours de l'action Elis par rapport à l'indice EuroStoxx 600.

**Performance cible :**

- › critères internes : performance au moins égale au business plan ;
- › performance boursière :  $V \text{ Elis} > V \text{ EuroStoxx 600}$ .

**Seuil de déclenchement de l'acquisition des actions :** atteinte de la cible.

**Montant versé :** Le conseil de surveillance du 6 mars 2024 et le directoire du 8 mars 2024, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, ont décidé que les deux critères liés au chiffre d'affaires et à l'EBIT consolidé ainsi que le critère boursier étaient remplis. En conséquence, le nombre d'actions définitivement acquises par les membres du comité exécutif (dont les membres du directoire) dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2021 représente 100% du nombre d'actions initialement attribuées.

TABLEAU 8 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SOUSCRITS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Néant.

TABLEAU 9 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉE PAR CES DERNIERS

Néant.

TABLEAU 10 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Se référer à la note 5.4 des comptes consolidés 2024 et à la note 4.2 des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, intégrés au chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

Aucun membre du conseil de surveillance n'a bénéficié d'attribution gratuite d'actions.



## Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux non exécutifs (membres du conseil de surveillance)

### Thierry Morin, Président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2024

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	186 000 <sup>(a)</sup>	En application de la politique de rémunération 2024 du Président du conseil de surveillance approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 (10 <sup>e</sup> résolution), le montant de la rémunération fixe annuelle au titre de ses fonctions de Président du conseil de surveillance versée en 2024 à Thierry Morin au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 186 000 euros bruts.
Rémunération variable annuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable différée	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024 ne le prévoyant pas.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024 ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance	43 200 <sup>(a)</sup>	<p>En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 (11<sup>e</sup> résolution), Thierry Morin ne perçoit pas de rémunération fixe au titre de son mandat de membre du conseil de surveillance. Comme les autres membres du conseil de surveillance, il perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2024. Au titre de 2024, cette rémunération variable s'établit à 3 600 euros bruts pour toute participation effective à une réunion du conseil de surveillance, celle-ci étant ramenée à 1 800 euros bruts pour les conseils tenus par conférence téléphonique. Cette rémunération variable représente pour 2024 un montant de 25 200 euros bruts, compte tenu d'un taux d'assiduité de 100%, intégralement versée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.</p> <p>Thierry Morin perçoit en outre une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du comité d'audit et de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dont le montant est lié à l'assiduité aux réunions desdits comités, étant précisé que la participation à une réunion de chaque comité donne lieu à une rémunération égale à 2 000 euros, ce montant étant ramené à 1 000 euros pour tout comité se tenant par conférence téléphonique. Pour 2024, la part liée à la participation de Thierry Morin aux réunions des deux comités a représenté 18 000 euros bruts (taux d'assiduité de 100%) intégralement versée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024 ne le prévoyant pas.
Indemnité de départ	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024 ne le prévoyant pas.
Indemnité de non-concurrence	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024 ne le prévoyant pas.
Régime de retraite supplémentaire	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2024 ne le prévoyant pas.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	Applicable.

(a) Montant brut avant prélèvements sociaux de 17,2% et prélèvement forfaitaire à la source de 12,8% à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

## Autres membres du conseil de surveillance

La rémunération totale attribuée au titre de l'exercice 2024 à chacun des membres du conseil de surveillance au titre de leur mandat de membre du conseil de surveillance et le cas échéant de ses comités spécialisés, est présentée ci-dessous dans le tableau de synthèse n° 3 « Rémunérations et autres rémunérations attribuées aux membres du conseil de surveillance ».

Ces éléments constituent la seule rémunération attribuée au titre de l'exercice 2024 aux membres du conseil de surveillance en application de la politique de rémunération qui leur est applicable et telle que celle-ci a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2024 (11<sup>e</sup> résolution). Cette rémunération a été versée en février 2025.

Il est rappelé que les parts fixes du Vice-président et des membres du conseil de surveillance ainsi que des Présidents des comités s'établissent comme suit :

- › Vice-président et membre du conseil (à l'exclusion du Président du conseil de surveillance) : 18 000 euros ;
- › Président d'un comité : 10 000 euros.

La part variable de la rémunération attribuée aux membres du conseil de surveillance en raison de leur assiduité aux réunions du conseil de surveillance et/ou des comités est de :

- › 3 600 euros pour les réunions du conseil de surveillance (50% en cas de réunion organisée par conférence téléphonique) ;
- › 2 000 euros pour les réunions d'un comité (50% en cas de réunion organisée par conférence téléphonique).

Aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a perçu de rémunération, de quelque nature que ce soit, de la part de sociétés incluse dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est rappelé que les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération spécifique au titre de l'exercice de leur mandat.

Il est en outre rappelé que la non-application des dispositions de mixité du conseil de surveillance telles que posées par l'article L. 225-69-1 du Code de commerce entraîne la suspension du versement de la rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance, et n'est rétabli que lorsque la composition du conseil de surveillance devient régulière, en incluant l'arriéré depuis la suspension.

L'article L. 225-45 alinéa 2 du Code de commerce n'a pas trouvé à s'appliquer en 2024.

**TABLEAU 3 : RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Mandataires sociaux non dirigeants (membre du conseil de surveillance)	Rémunération attribuée liée aux travaux et à la participation aux réunions du conseil et des comités (montants bruts * en euros)				Autres rémunérations (rémunérations fixe, variable, exceptionnelle, avantage en nature)			
	2024		2023		2024		2023	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Thierry Morin <sup>(a)</sup>	0 <sup>(c)</sup>	43 200	0 <sup>(c)</sup>	57 000	0	0	0	0
Florence Noblot	28 000	29 600	28 000	39 400	0	0	0	0
Philippe Delleur	18 000	33 200	18 000	39 400	0	0	0	0
Magali Chessé <sup>(b)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Anne-Laure Commault-Tingry	18 000	25 200	18 000	32 400	0	0	0	0
Antoine Burel	28 000	43 200	28 000	53 000	0	0	0	0
Amy Flikerski	18 000	31 200	18 000	43 000	0	0	0	0
Fabrice Barthélemy	28 000	33 200	28 000	47 000	0	0	0	0
Michel Plantevin	18 000	33 200	12 000	28 600	0	0	0	0
Bpifrance Investissement	18 000	33 200	10 500	23 000	0	0	0	0
BWGI <sup>(c)</sup>	18 000	35 200	-	-	0	0	-	-
Philippe Beaudoux <sup>(d)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Valérie Gandré <sup>(d)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>192 000</b>	<b>340 400</b>	<b>160 500</b>	<b>362 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(\* ) Avant prélèvements sociaux de 17,2% et prélèvement forfaitaire à la source de 12,8% à titre d'acompte d'impôt sur le revenu pour les membres du conseil de surveillance résidents et retenue à la source de 12,8% applicable aux membres non-résidents.

(a) Politique de rémunération fixe du Président du conseil de surveillance pour 2024 approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2024 (11<sup>e</sup> résolution) inchangée en 2024. Se reporter au tableau sur les éléments de rémunération versés au Président du conseil de surveillance page 128.

(b) Magali Chessé a démissionné le 11 octobre 2023 et ne percevait pas de rémunération à raison de son mandat de membre du conseil de surveillance et du comité d'audit en application de la politique de versement des rémunérations applicable aux entités du groupe Crédit Agricole.

(c) BWGI, représenté par Cécile Helme-Guizon, a été coopté membre du conseil de surveillance le 14 décembre 2023. Aucune rémunération fixe ou variable n'a été versée à ce membre en 2023.

(d) Philippe Beaudoux et Valérie Gandré, en qualité de membres du conseil de surveillance représentant les salariés par le comité du Groupe, ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.



## 2.2.3 Approbation des actionnaires et présentation des résolutions relatives aux rémunérations (*Say on Pay*)

En application des articles L. 22-10-26, II et L. 22-10-34 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, de même que les éléments de rémunération versés et attribués aux mandataires sociaux concernés seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Le texte du projet des résolutions afférentes au « Say on Pay » est présenté ci-après (étant précisé que la numérotation des résolutions est indicative, la numérotation définitive sera publiée dans l'avis de convocation à paraître au bulletin des annonces légales obligatoires). Le résultat des votes des actionnaires sera publié sur le site internet de la Société le jour ouvré suivant celui du vote.

### Quatorzième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

### Quinzième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

### Seizième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-20 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du directoire de la Société pour l'exercice

qui sera clos le 31 décembre 2025, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

### Dix-septième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-20 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

### Dix-huitième résolution

#### Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre de l'exercice 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre de l'exercice 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire, telles que ces informations figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

### Dix-neuvième résolution

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin au titre de son mandat de Président du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

## Vingtième résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré au titre de son mandat de Président du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

## Vingt-et-unième résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le

gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

## Vingt-deuxième résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.



## 2.3 FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

### 2.3.1 Facteurs de risques

Le Groupe exerce ses activités en France et à l'international dans un environnement économique et politique en perpétuelle évolution. Il est, dès lors, exposé à des risques dont la réalisation pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière, sa réputation ou ses perspectives, en particulier dans des circonstances actuelles troublées par une crise sanitaire sans précédent récent.

L'analyse de ces risques et de leur gestion fait partie intégrante des différents processus décisionnels du Groupe.

Dans ce cadre, un processus de gestion des risques structuré autour des principales étapes suivantes a été mis en place : identification, hiérarchisation, pilotage et suivi du risque :

- › l'identification des risques est réalisée par les principaux managers sur la base notamment d'entretiens annuels ;
- › les risques sont ensuite hiérarchisés sur une échelle allant de 1 à 4 (échelle croissante, 1 étant le plus faible et 4 le plus élevé) en fonction de leur criticité (conjugaison de leur impact et de leur probabilité de survenance) et de leur niveau de maîtrise ;
- › un pilotage est ensuite réalisé en comité des opérations composé principalement des Directeurs généraux adjoints en charge des opérations, des Directeurs régionaux et des Directeurs pays ;
- › chaque risque identifié fait l'objet d'un suivi régulier par le comité exécutif et d'un reporting au comité d'audit deux fois par an.

Dans le cadre de son dispositif de gestion des risques, le Groupe procède annuellement à la revue de sa cartographie des risques laquelle est ainsi actualisée pour tenir compte, à titre d'exemple de l'identification d'un nouveau risque, de l'aggravation d'un risque préalablement identifié ou de son atténuation au résultat de plans d'actions mis en œuvre ou d'une meilleure capacité du Groupe à maîtriser le risque, ou encore de l'évolution de la réglementation.

L'intégration de cet exercice annuel au sein de la planification stratégique répond au double objectif d'une forte implication du management dans la gestion des risques et d'un focus sur les

plans d'actions à engager pour mieux garantir l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe.

La cartographie a permis d'identifier 15 risques majeurs classés autour des catégories suivantes :

- › les risques stratégiques ;
- › les risques opérationnels propres aux activités du Groupe ;
- › les risques financiers ;
- › les risques juridiques, réglementaires, fiscaux.

Sont présentés ci-après, les risques significatifs et spécifiques au Groupe dont la réalisation pourrait potentiellement avoir un impact net défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que leurs modalités de gestion. Le risque net potentiel correspond au risque brut mitigé par la capacité du Groupe à le maîtriser grâce aux mesures de prévention ou de protection mises en œuvre.

Ces risques sont présentés par catégories et pour chacune d'entre elles, par ordre d'importance décroissante, les risques les plus importants de la catégorie étant présentés en premier. Malgré la politique active d'identification et de gestion des risques conduite par le Groupe, celui-ci ne peut garantir une absence totale de risques autres que ceux visés ci-après, ni même une absence de conséquences significatives si ces mêmes risques se matérialisaient.

D'autres risques dont le Groupe n'a actuellement pas connaissance ou qui sont considérés à la date du présent document d'enregistrement universel comme non significatifs pourraient exister, et s'ils devaient se concrétiser être susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs ou sa réputation.

Des informations complémentaires sur les risques environnementaux, sociaux et sociétaux et leur gestion sont par ailleurs décrites au chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document d'enregistrement universel.

#### SYNTHÈSE DES FACTEURS DE RISQUES SPÉCIFIQUES ET IMPORTANTS POUR LE GROUPE

Risques stratégiques Section 2.3.1.1 (pages 133 - 135)	Risques opérationnels propres aux activités du Groupe Section 2.3.1.2 (pages 136 - 140)	Risques juridiques, réglementaires et fiscaux Section 2.3.1.4 (pages 142 - 144)
<ul style="list-style-type: none"> <li>› Risques liés à une forte baisse de fréquentation du secteur Hôtellerie-Restauration </li> <li>› Risques liés aux acquisitions, intégrations et cessions </li> <li>› Risques liés à l'environnement concurrentiel </li> <li>› Risques liés au changement climatique et à l'évolution des attentes des parties prenantes </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Risques liés aux systèmes d'information </li> <li>› Risques liés au portefeuille clients </li> <li>› Risques liés aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement </li> <li>› Risques liés aux activités internationales du Groupe </li> <li>› Risques physiques liés au changement climatique </li> <li>› Risques liés aux activités industrielles </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Risques liés aux contentieux et litiges </li> <li>› Risques liés à la réglementation contraignante applicable au Groupe ou à certains de ses secteurs d'activité </li> <li>› Risques liés au respect des réglementations en matière de concurrence </li> </ul>
<b>Risques financiers</b> Section 2.3.1.3 (page 141)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>› Risque de liquidité </li> <li>› Risque de change </li> </ul>		

### 2.3.1.1 Risques stratégiques

Les risques stratégiques présentés ci-dessous apparaissent par ordre d'importance décroissante, les risques stratégiques les plus importants étant présentés en premier.

#### Risques liés à une forte baisse de fréquentation du secteur Hôtellerie-Restauration

Criticité  2

##### Description

En 2024, le Groupe a réalisé 26% de son chiffre d'affaires avec des clients du secteur de l'Hôtellerie-Restauration. Sur le long terme, ce secteur est en croissance régulière, du fait de la croissance continue des voyages (affaires ou tourisme).

Toutefois, des crises diverses, qu'elles soient sanitaires (épidémies notamment), géopolitiques (attentats terroristes par exemple) ou économiques, peuvent affecter ponctuellement la fréquentation de ces établissements dans des proportions importantes et homogènes dans un pays, une zone, voire dans le monde entier.

C'est ainsi que dans le cas de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, où les restrictions sanitaires ont conduit à une fréquentation des hôtels et restaurants en baisse de 55% en 2020 par rapport à 2019 sur le périmètre du Groupe (l'activité des clients de l'Hôtellerie-Restauration étant au-dessus de celle de 2019 depuis le printemps 2022).

À plus long terme, le changement climatique pourrait impacter les déplacements des populations et le secteur du tourisme dans son ensemble, tant du fait d'une augmentation des événements climatiques majeurs, mais également d'un changement des comportements des populations. D'autres circonstances, de nature similaire ou différente (événement climatique, sanitaire ou environnemental), entraînant notamment une impossibilité de voyager, pourraient également conduire à une forte baisse de fréquentation des hôtels et des restaurants.

Ces perturbations pourraient avoir une incidence sur l'activité, le chiffre d'affaires, les futurs résultats financiers et les perspectives du Groupe.

##### Gestion du risque

Du point de vue opérationnel, le Groupe a l'habitude de gérer de manière très réactive les baisses d'activité (comme ce fut le cas par exemple lors des attentats commis à Paris fin 2015), et a démontré sa capacité d'adaptation et de variabiliser l'ensemble de ses coûts :

- › les coûts opérationnels directs : logistique et ateliers, spécifiquement par la réorganisation des tournées ou la réduction des horaires de fonctionnement des usines en jouant notamment sur le volant de contrats temporaires, les contrats d'annualisation des heures des contrats permanents et, lorsqu'ils existent, les dispositifs d'activité partielle. Un certain nombre de consommables sont quant à eux directement variables (carburant, eau, gaz, détergent, consommables sanitaires...);
- › les coûts opérationnels indirects : encadrements des usines, forces de vente, sièges pays et siège Groupe, que ce soit à travers des dispositifs d'activité partielle lorsqu'ils existent ou des plans de réduction des coûts.
- › Le Groupe a également démontré sa capacité à réduire ses investissements :
- › les investissements en linge sont mécaniquement impactés, en particulier le linge plat dont les deux tiers assurent la maintenance du stock en circulation, fortement réduite en cas d'activité réduite ;
- › les investissements industriels de capacité dans les usines deviennent sans objet.

Enfin, les équipes opérationnelles du Groupe sont capables de maintenir un bon niveau d'encaissement, ce qui assure mécaniquement un flux positif du compte clients dans la variation du BFR.

à l'occasion de l'épidémie de Covid-19, la capacité d'adaptation du Groupe a permis, alors que le chiffre d'affaires a baissé de 14,5% en 2020 par rapport à 2019, de voir le taux de marge d'EBITDA augmenter de 20 pb, et le *free cash flow* de 43 millions d'euros.

Par ailleurs, afin d'être en mesure d'adapter son offre à l'évolution des marchés et de son environnement, le Groupe suit attentivement les perspectives d'évolution à long terme de l'activité touristique.



## Risques liés aux acquisitions, intégrations et cessions

Criticité  2

### Description

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe réalise tous les ans des petites acquisitions dans ses géographies (les « bolt ons ») ; plus rarement, le Groupe intègre des acquisitions significatives dans ses géographies : comme Indusal (Espagne), Lavebras (Brésil) ou Moderna (Pays-Bas). Et parfois, le Groupe ouvre un nouveau pays par une acquisition : ce fut le cas au Brésil avec Atmosfera, dans le nord de l'Europe avec Berendsen, et plus récemment au Mexique (Lavartex) et en Malaisie (Wonway). Par son expertise en matière de conduite des acquisitions et d'intégration des cibles, les acquisitions constituent l'un des piliers stratégiques du Groupe.

La mise en œuvre de cette stratégie suppose qu'Elis puisse trouver des cibles appropriées et des opportunités de développement à un coût et à des conditions acceptables. Elis peut par ailleurs faire face à des offres concurrentes pouvant l'empêcher de réaliser les acquisitions souhaitées.

En outre, le Groupe peut se trouver confronté à la nécessité d'obtenir des autorisations préalables à la réalisation de certaines opérations de la part des autorités de concurrence. Par ses positions sur certains marchés, le Groupe peut faire face à l'impossibilité de réaliser certaines acquisitions ou devoir les réaliser selon des conditions leur faisant perdre leur attractivité.

Bien que le Groupe procède à une analyse de chaque cible d'acquisition, le Groupe ne peut garantir que leur évaluation et les hypothèses les concernant se révéleront exactes, l'évolution réelle pouvant être significativement différente des résultats initialement attendus.

Le Groupe pourrait être conduit à supporter des frais importants, des retards ou autres difficultés opérationnelles ou financières dans le cadre de l'intégration de ses acquisitions. Les synergies et autres bénéfices attendus pourraient ne pas se concrétiser comme prévu. Les sociétés acquises pourraient également avoir des difficultés à conserver leur base de clientèle existante, ou à générer les marges ou les flux de trésorerie anticipés.

D'autre part, la réussite de l'intégration des entreprises acquises requiert une grande implication de la part des services centraux du Groupe, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur la capacité de ces équipes à exercer leur activité quotidienne.

Malgré les audits préalables à toute acquisition, le Groupe ne peut toutefois garantir que les documents et informations fournis lors de la *due diligence* sont complets, adaptés ou exacts. En particulier, il est difficile de garantir que ces travaux de *due diligence* aient permis d'identifier tous les risques liés aux litiges des sociétés acquises, ou tous les risques liés à d'éventuels manquements aux réglementations applicables, notamment en matière de corruption et de blanchiment d'argent ou d'environnement. Si le Groupe n'avait pu identifier correctement certains risques, il pourrait être exposé à d'importants passifs non divulgués des entreprises acquises qui pourraient entraîner des pertes parfois non couvertes par les garanties négociées dans le cadre des contrats d'acquisition.

Les écarts d'acquisition (*goodwill*) représentent le principal poste de bilan figurant à l'actif du Groupe (voir la note 6.1 des comptes consolidés).

Aussi, conformément aux normes IFRS, le Groupe évalue la valeur et mesure les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition chaque année. En cas de perte de valeur, le montant de toute dépréciation est comptabilisé en charge dans le compte de résultat du Groupe et est irréversible. La sensibilité aux hypothèses retenues pour les tests de perte de valeur à cette date est présentée à la note 6.5 des comptes consolidés.

### Gestion du risque

Le Groupe dispose d'un processus formel et centralisé de ses acquisitions piloté par la direction générale et auquel contribuent principalement l'équipe en charge des acquisitions, la direction financière, la direction juridique, la direction environnement et la direction des ressources humaines. Ce processus inclut en particulier :

- › un examen régulier de tous les dossiers d'acquisitions potentielles du Groupe lors du comité des acquisitions, présidé par le Président du directoire, et en présence du Directeur financier, du Directeur général adjoint en charge des acquisitions et des Directeurs des opérations du Groupe ;
- › la constitution d'équipes pluridisciplinaires pour la préparation des projets d'acquisition et des travaux de *due diligence* financières, juridiques, fiscales, sociales, réglementaires et environnementales. En particulier, le Groupe réalise des audits environnementaux des sites de ses cibles ;
- › un examen régulier des opportunités d'acquisition par le conseil de surveillance ainsi que les conditions de leur mise en œuvre et leur financement.

Par ailleurs, lors d'une acquisition, Elis élabore systématiquement un programme d'intégration coordonné par l'équipe en charge des acquisitions et sous la responsabilité des directions opérationnelles.

Un bilan de la performance réalisée des principales acquisitions est effectué par la direction financière en lien avec la direction générale.

## Risques liés à l'environnement concurrentiel

Criticité  2

### Description

Le Groupe fait face à une concurrence importante sur chacun de ses secteurs d'activité et des pays où il exerce son activité :

- › une concurrence active dans des marchés fragmentés qui donne du pouvoir à des petits acteurs locaux agiles (nombreux petits acteurs sur l'Hôtellerie et le *pest control*) ;
- › des acteurs puissants comme les grands groupes d'EP (entreprises de propreté) ou FMers (*facility management*) qui offrent une gamme complète de services ;
- › de nouveaux acteurs disruptifs du monde digital comme Amazon business ou Loss Less Linen qui apportent, avec la technologie, une réponse à des besoins clients comme la rapidité de livraison ou la traçabilité ;
- › des solutions internalisées comme les BIH (blanchisseries inter hospitalières) dans les hôpitaux.

L'incapacité du Groupe à s'adapter avec succès à ces changements ou à toute autre évolution de l'environnement concurrentiel pourrait ainsi avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

### Gestion du risque

Avec un réseau plus dense dans chaque pays, le Groupe présente une fiabilité de service permettant de répondre favorablement à ce critère essentiel du choix d'un fournisseur. Durant la crise liée à l'épidémie de Covid-19, alors que certains acteurs du secteur ont fortement réduit ou suspendu leur service, le Groupe a continué à livrer ceux de ses clients qui en exprimaient le besoin.

En outre, le Groupe anticipe ce risque lié à l'environnement concurrentiel avec la construction d'une offre de solutions innovantes et différenciante qui lui permet d'apporter des réponses face aux propositions des concurrents :

- › positionnement responsable de ses activités, produits et services. Le Groupe dispose d'une stratégie Développement durable axée autour de l'économie circulaire, au cœur de son modèle économique depuis plus de 75 ans et innove chaque année pour proposer des solutions alternatives et plus responsables à ses clients (voir chapitre 3 « État de Durabilité », section 3.3 « Informations environnementales ») ;
- › solution de traçabilité pour apporter à nos clients une preuve de passage, preuve de service, par porteur, à l'appareil... jusqu'à des « solutions IoT » avec le pilotage et l'amélioration de la consommation du papier, savon... ;
- › réactivité face aux nouveaux besoins qui peuvent émerger, tels les nouveaux besoins en vêtements professionnels, tenues de bloc, hygiène des mains et désinfection des locaux.

Le Groupe a également un système de veille actif pour identifier de nouveaux acteurs ou solutions et rapidement anticiper les tendances de marché.

Elis est perçu comme un partenaire et non pas comme un fournisseur de produits et l'ensemble des outils digitaux mis en place lui permettent de créer de nouvelles expériences client qui le différencient clairement de ses concurrents.

## Risques liés au changement climatique et à l'évolution des attentes des parties prenantes

Criticité  3

### Description

Les Accords de Paris de décembre 2015 sur le climat et les objectifs de réduction des gaz à effet de serre pris par l'Union européenne définissent un cadre pour la réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 et 2050.

La prise en compte croissante des enjeux liés au climat par l'ensemble des parties prenantes du Groupe (clients, salariés présents et futurs, investisseurs, prêteurs...) pourrait engendrer un décalage entre les attentes de ces parties prenantes et le positionnement du Groupe, tant dans ses actions en matière de lutte contre le changement climatique (atténuation, réduction des émissions...) que dans l'adaptation de son offre de produits et services.

L'incapacité du Groupe à s'adapter avec succès pourrait ainsi avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats ou la réputation du Groupe.

### Gestion du risque

En offrant à ses clients l'usage d'un bien plutôt que le bien lui-même, le Groupe contribue intrinsèquement à réduire la pression sur les ressources naturelles et à réduire l'empreinte environnementale de ses clients.

Ainsi à titre d'exemple :

- › l'utilisation de tenues de bloc opératoire réutilisables dans les établissements de santé permet une baisse de 31% des émissions de gaz à effet de serre en comparaison avec des tenues jetables, pouvant aller jusqu'à 62% selon la consommation réelle (source : *Cleaner Environmental Systems*) ;
- › l'utilisation d'essuie-main avec une bobine coton permet une baisse des émissions de gaz à effet de serre pouvant atteindre 29% par rapport à une solution essuie-main papier jetable (source : ETSA).

En outre, le Groupe travaille continuellement à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et s'est fixé des objectifs à horizon 2030, validés par le SBTi et alignés avec les Accords de Paris. Cette trajectoire Climat consiste à :

- › réduire de 47,5% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 d'ici à 2030, par rapport à 2019 (2) ;
- › réduire de 28% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 issues de l'achat de biens et services, des carburants et de l'énergie amont, du transport et de la distribution amont, des déplacements domicile/travail ainsi que de la fin de vie des produits vendus (et ce également par rapport à 2019).

La gestion des risques et opportunités liés au climat et les progrès constants du Groupe en la matière sont plus particulièrement présentés au chapitre 3, section 3.3.2 « Changement climatique ».



### 2.3.1.2 Risques opérationnels propres aux activités du Groupe

Les risques opérationnels présentés ci-dessous apparaissent par ordre d'importance décroissante, les risques opérationnels les plus importants étant présentés en premier.

#### Risques liés aux systèmes d'information

Criticité  3

##### Description

Le Groupe dispose d'un ensemble de systèmes d'information pour gérer les opérations des centres et des fonctions centrales.

Les systèmes d'information des centres recouvrent les processus de commande client, d'approvisionnement, les activités de production, de distribution, de livraison des services et de facturation. Ces processus s'appliquent à toutes les lignes de service (linge plat, vêtement professionnel, hygiène bien-être, ...).

Les systèmes du Groupe recouvrent la prospection commerciale, les achats, les services comptables et financiers, les ressources humaines, les outils de communication et la fourniture aux clients de services digitaux.

Le Groupe est confronté aux principaux risques suivants :

- › le risque de panne informatique. Les systèmes informatiques sont constitués de multiples éléments et la défaillance de l'un ou plusieurs d'entre eux pourrait causer une interruption d'activité pour un centre ou plus largement pour le Groupe ;
- › le risque de cybercriminalité. Via la contamination (malwares) ou l'intrusion dans les systèmes informatiques, la cybercriminalité peut avoir de lourdes conséquences notamment l'arrêt d'activités, le vol de données, des demandes de rançon, la perte de données ou l'atteinte à la propriété intellectuelle ;
- › le risque d'obsolescence et d'évolutivité du système d'information. La multiplicité des solutions informatiques issues des acquisitions et l'obsolescence de certains systèmes rendent complexes les évolutions des processus et la mise en œuvre de nouveaux services. Elles sont aussi un facteur de risque supplémentaire pour les pannes et la cybercriminalité.

##### Gestion du risque

Le Groupe procède à un renouvellement et une mise à jour de ses matériels et logiciels pour garantir leur maintenance. Cette politique de gestion de l'obsolescence est primordiale pour réduire les risques de panne, de cybercriminalité et pour améliorer l'évolutivité des systèmes d'information.

Un autre élément fondamental dans la gestion des risques est la politique de standardisation et de convergence des systèmes d'information. Il est plus facile de protéger et faire évoluer des systèmes d'information standards et communs. La stratégie est d'uniformiser progressivement les systèmes d'information dans tous les pays en particulier les infrastructures et les systèmes de sécurité. La mise à jour et la standardisation de nos systèmes avance rapidement conformément au plan stratégique du Groupe.

La gestion du risque de panne passe par la mise en œuvre d'un plan de secours informatique. Le plan comprend la gestion des procédures de sauvegarde, la redondance des systèmes critiques ainsi que la documentation et les tests des opérations de reprise. Le plan de secours se focalise sur les processus critiques du Groupe.

La prévention des risques liés à la cybercriminalité est une priorité car les facteurs de risque constituent une menace croissante. La priorité est la protection des systèmes de gestion de la production, l'analyse des vulnérabilités, la détection des attaques et l'organisation de la gestion des incidents. Le niveau de sécurisation nécessite un effort permanent. La stratégie est de mettre en commun les moyens et les équipes des différents pays pour améliorer l'efficacité des actions. La segmentation du réseau de télécommunications est une autre priorité pour limiter l'impact d'une attaque ou la propagation d'une contamination.

Pour se protéger le Groupe poursuit une politique précise de séparation des droits d'accès aux informations. La gestion des droits d'accès sera synchronisée avec les systèmes de gestion du personnel pour garantir la précision des informations. L'évolution continue des menaces oblige par ailleurs le Groupe à renforcer les ressources dédiées à la sécurité des informations avec une équipe spécialisée et la mise en place récente et continue d'un centre de veille (*security operation center*) destiné à détecter et prévenir les risques cyber.

Le Groupe met aussi en œuvre les préconisations requises en vue de garantir la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).

## Risques liés au portefeuille clients

### Description

La croissance organique du Groupe repose sur sa capacité à remporter de nouveaux contrats, à fidéliser ses clients dans le temps et à refléter les hausses de ses coûts dans le prix de ses services.

Le Groupe doit être en mesure de répondre aux différents appels d'offres ou demandes clients avec une offre différenciante et innovante.

Les échéances de contrat sont des périodes critiques. À l'échéance de chaque période contractuelle (les contrats sont généralement conclus pour une durée initiale de quatre années), les contrats peuvent, même lorsqu'ils comportent une clause de reconduction tacite, être résiliés. Ces contrats peuvent également être résiliés par le client avant leur terme, moyennant le paiement de pénalités (qui équivalent généralement à la quasi-totalité de la valeur résiduelle du contrat calculée sur la base de la durée restant à courir en l'absence de résiliation), sauf manquement par le Groupe à ses obligations contractuelles. La perte simultanée de plusieurs contrats, en particulier avec des grands clients, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et sa réputation.

Par ailleurs, ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à remporter de nouveaux contrats auprès d'autres clients.

De la même manière, le Groupe pourrait, pour des raisons commerciales ou liées à son environnement concurrentiel, se trouver dans l'incapacité de refléter la totalité ou même une part significative de ses hausses de coûts dans le prix de ses services, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

La satisfaction client est la clef de la fidélisation (qui permet d'assurer la continuité de l'activité du Groupe) et de fait, l'insatisfaction un facteur de risque.

### Gestion du risque

Le Groupe place la gestion de la relation avec ses clients au cœur de son activité. La clientèle du Groupe est très diversifiée en termes de taille, de secteur et de profil de sorte que la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses clients est limitée dans chacun des secteurs dans lesquels il opère.

Les 10 plus gros clients du Groupe représentent moins de 10% du chiffre d'affaires consolidé. Le plus gros contrat unitaire représente moins de 1% du chiffre d'affaires du Groupe.

Depuis 2020, le Groupe a lancé un programme dénommé HiFi, destiné à suivre au mieux l'ensemble des contrats français arrivant à échéance et consistant notamment en la formation de l'ensemble des cadres opérationnels travaillant au contact des clients. L'objectif de ce programme est d'assurer le suivi de la satisfaction client et de doter les équipes concernées des outils nécessaires à la pérennisation dans le temps de la relation client. Ce programme HiFi est partagé avec l'ensemble des pays du Groupe afin que ceux-ci puissent l'adapter localement.

La satisfaction client est un KPI clef de suivi de la performance de nos équipes, et même un KPI pour délivrer les primes. Ainsi, tout le Groupe est tourné vers le client et sa fidélisation. Un process particulier a été mis en place pour mesurer la satisfaction des clients du Groupe et faire de cet indicateur un outil de management.

Par ailleurs, le Groupe dispose le plus souvent de la possibilité, via ses contrats clients, de répercuter dans les prix de ses services tout ou partie des hausses de coûts auxquelles il fait face, notamment celles du coût de l'énergie. Le Groupe a également mis en place une organisation commerciale permettant de refléter ces hausses de coûts dans le prix de ses services de façon efficiente.

Enfin, les taux de perte clients sont suivis au niveau du comité exécutif et dans l'ensemble des zones opérationnelles pour garantir réactivité et efficacité.



## Risques liés aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement

Criticité  3

### Description

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, le Groupe a recours à un nombre limité de fournisseurs implantés en Europe, en Amérique du Sud, en Afrique du Nord et en Asie.

Le panel fournisseur est réparti entre les fournisseurs :

- » « PCO : Preferred Corporate » il s'agit de la liste des fournisseurs à consulter en priorité. Les fournisseurs de cette catégorie sont sous contrat-cadre groupe avec une gestion centrale. Ils interviennent sur plusieurs pays ;
- » « PLO : Preferred Local » il s'agit de la liste des fournisseurs sous contrôle (contrat-cadre et gestion) achats. Les fournisseurs de cette seconde catégorie sont significatifs au niveau du pays.

Un changement dans la relation avec l'un de ses partenaires comme une modification des conditions commerciales (prix, le non-renouvellement du contrat ou l'éventuelle défaillance d'un fournisseur) pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité.

Le Groupe, comme toute entreprise commerciale organisant des flux d'approvisionnement de différentes zones dans le monde, doit par ailleurs faire face à des risques d'approvisionnement ainsi qu'à des variations potentiellement de fortes des coûts d'approvisionnement ou être affecté par divers événements ou mesures défavorables, ce en raison notamment d'événements tels que des pandémies (Covid-19), des conflits (Ukraine et impact sur les prix de l'énergie par exemple, tensions dans le Golfe persique), des événements climatiques majeurs (notamment liés au changement climatique), des grèves, des quotas d'importation, des taxes et droits de douane, des pics de volumes imprévus, de nouvelles réglementations (carbones notamment) ou des défaillances d'un fournisseur, de sous-traitant ou prestataire.

En outre, les fournisseurs du Groupe pourraient refuser d'honorer des commandes si les conditions tarifaires négociées n'étaient plus acceptables. Les prix des articles en textile sont fixés pour une année en contrepartie de prévisions engageantes. Il est possible que les variations brutales du prix du coton ou d'autres matières premières ou ressources nécessaires à la confection desdits articles en textile rendent la situation inacceptable pour les fournisseurs du Groupe.

Dans le cas d'un fournisseur captif (en situation de monopole ou d'oligopole) par exemple le partenariat avec Malongo pour le café ou les fournisseurs de matériels de blanchisserie industrielle ou de traçabilité, le Groupe pourrait être confronté à des difficultés d'approvisionnements, d'où un risque sur son activité, sa performance ou sur ses perspectives.

### Gestion du risque

Le Groupe dispose d'une direction des achats centralisée complétée d'acheteurs locaux dans certains pays où le volume d'achats est important. Une coordination est assurée et des procédures assurent le respect de règles de fonctionnement.

L'organisation centrale des achats référence, organisée en Key catégorie, définit et pilote les stratégies achats de chaque catégorie, référence et gère une liste de fournisseurs homologués au niveau du Groupe et coordonne les actions transverses auprès des acheteurs pays.

Pour éviter un effet potentiellement significatif défavorable sur l'activité, Elis adapte en permanence et par anticipation ses stratégies d'achats, avec notamment :

- » une stratégie de sourcing multiples (zones grand import et proche import ; multiplicité de fournisseurs) pour diversifier les sources et optimiser les couples coût/délais d'approvisionnement en fonction des besoins et contraintes ;
- » en mettant en place des veilles et audit qualité/RSE pour vérifier que ses fournisseurs respectent les politiques achats et RSE du groupe Elis ;
- » en négociant des accords équilibrés avec ses fournisseurs, permettant de mettre en place des stratégies fournisseurs sur la durée.

Ces fournisseurs homologués sont régulièrement audités et challengés sur leurs pratiques, leurs innovations et leurs indicateurs extra-financiers. Ils sont aussi régulièrement mis en concurrence pour garantir la compétitivité des prix.

Le Groupe recherche et homologue régulièrement de nouveaux fournisseurs pour se prémunir de ces risques, mais aussi pour disposer de solutions adaptées aux évolutions du Groupe. Le Groupe organise des mises en compétition régulière auprès des fournisseurs de son panel et d'autres fournisseurs sur le marché pour s'assurer de la compétitivité de ses achats (par exemple une à deux fois par an sur le textile).

En parallèle, et à la suite de l'intégration de Berendsen, un plan de rationalisation de l'offre du Groupe est mené par le marketing et appuyé par les achats. Ce projet vise à réduire considérablement le nombre de références et par conséquent le nombre de fournisseurs.

Le Groupe dispose d'une organisation « supply chain » qui permet une centralisation et un contrôle des marchandises. Cette organisation dispose de plusieurs entrepôts en Europe facilitant la livraison des blanchisseries. Le Groupe dispose de stocks pour les articles les plus vendus de son catalogue ce qui permet de limiter les risques de rupture liés aux aléas opérationnels de la chaîne d'approvisionnement.

Sur son activité du vêtement professionnel, le Groupe dispose de son propre centre de design en France et en Suède, d'une unité de fabrication de vêtement en Estonie et d'ateliers de personnalisation et réparation des vêtements. Ces opérations internes rendent le Groupe plus flexible et agile.

Au sein de la supply chain, un programme d'harmonisation des processus, d'adaptation du réseau logistique et d'amélioration de la performance a été lancé (Programme CLIP). Un projet consiste à améliorer le processus de prévision de la demande des centres, et des achats auprès des fournisseurs. Ce projet facilite la prévision de volume pour les fournisseurs, augmentant ainsi l'attractivité d'Elis pour ces derniers.

Un cahier des charges logistique fournisseurs est adossé au contrat-cadre faisant mention d'un stock (de produits finis ou de tissus) que le fournisseur doit maintenir en permanence à disposition d'Elis. Ce stock à disposition (SAD) sécurise un approvisionnement rapide en cas de besoin, avec uniquement le délai de transport, sur les quantités convenues au contrat.

Concernant les achats d'équipements industriels, de production comme les produits lessiviels ou de hors production comme les frais généraux, un suivi spécifique et des accords-cadres sont passés avec les fournisseurs clés, permettant de sécuriser dans la durée les relations d'achat et d'approvisionnements.

S'agissant des possibles hausses des coûts d'approvisionnement, pour faire face aux éventuelles variations de certains prix et, en particulier, du coût de l'énergie, le Groupe peut avoir recours à des dispositifs d'achats à terme en vue de sécuriser une partie de ces variations de coûts.

La section 6.8 « Plan de Vigilance » du chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel présente la gestion des risques sur la chaîne d'approvisionnement de façon plus spécifique.

## Risques liés aux activités internationales du Groupe

Criticité  3

### Description

Elis est présent dans 30 pays et réalise 70% de son chiffre d'affaires consolidé à l'international. Les notes 3.2 et 3.3 des comptes consolidés présentent la contribution aux revenus du Groupe par secteur géographique et pour les principaux pays en 2023 et 2024. Du fait de la dimension internationale de ses activités, le Groupe est confronté à un certain nombre de risques sur lesquels il ne peut exercer de contrôle.

Le Groupe est ainsi présent en Russie, de façon limitée toutefois, mais n'est pas présent en Ukraine.

Les perturbations politiques, sociales ou économiques des pays où le Groupe réalise une part significative de son chiffre d'affaires, pourraient influencer sur ses actifs, ses activités et sa performance.

La survenance réelle ou alléguée de tout événement de cette nature pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Par ailleurs, la gestion d'une activité internationale décentralisée contraint le Groupe à se conformer au cadre législatif et réglementaire de nombreuses juridictions différentes, notamment en matière fiscale, d'emploi, de concurrence et d'environnement.

### Gestion du risque

En liaison avec la direction générale du Groupe, les directions opérationnelles analysent de manière continue l'exposition du Groupe aux activités dans les pays présentant une instabilité. Le Groupe a par ailleurs mis en place une organisation visant à s'assurer de la conformité des activités et procédures du Groupe avec les règles qui lui sont applicables, y compris du point de vue des sanctions internationales.

Par ailleurs, le Groupe procède, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses conseils locaux, à une veille réglementaire lui permettant de comprendre, dans la mesure du possible, la portée des événements pouvant intervenir.

En outre, le Groupe est entièrement prêt à mettre en œuvre, au travers d'un dispositif de gestion de crise, les mesures nécessaires afin de préserver ses actifs et sa capacité d'opérer, s'adapter aux évolutions de la situation, et anticiper, par des mesures adaptées, le retour à un contexte plus normatif pour ses personnels, ses activités et la demande commerciale.

## Risques physiques liés au changement climatique

Criticité  3

### Description

Le Groupe est naturellement exposé à des risques d'origine naturelle sur ces différents sites d'implantation. Compte tenu des effets liés au changement climatique, il est possible que la fréquence de certains événements extrêmes soit plus importante (ex. tempêtes, inondations) ou que les conditions climatiques locales soient impactées plus durablement (hausse de la température, sécheresses plus fréquentes, réduction de la ressource en eau locale...). Les activités du Groupe pourraient dès lors être perturbées par ces événements climatiques, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

La disponibilité de la ressource en eau est un critère majeur pour certaines activités du Groupe comme les blanchisseries industrielles.

Il est cependant peu probable, compte tenu de la diversité des zones géographiques sur lesquelles le Groupe est présent, qu'une rareté de la ressource en eau se produise de façon simultanée sur l'ensemble des sites d'une même zone géographique et de façon extrême.

### Gestion du risque

À ce jour, le Groupe constate peu d'occurrences d'événements extrêmes impactant ses activités de façon durable.

S'agissant du risque de rareté de la ressource en eau, le Groupe a de plus mené, entre 2023 et 2024, une analyse fine de son exposition à des risques physiques liées au changement climatique. En particulier, cette analyse a permis d'identifier les sites qui sont soumis à un risque potentiel plus élevé de rareté de l'eau à différents horizons de temps (2030 et 2050) et différents scénarios d'augmentation de la température (+ 1,5°C ou + 4°C). Cette étude a ainsi permis d'identifier une soixantaine de blanchisseries (sur 386 sites évalués) qui seraient situées dans des zones à risque élevé de stress hydrique dans un scénario pessimiste (+ 4°C) d'ici à 2050. Les deux principaux pays concernés étant la France et l'Espagne. Ces sites étant situés dans des zones géographiques diverses, la probabilité d'occurrence d'une rupture d'approvisionnement en eau sur l'ensemble de ces sites est très faible. Les épisodes de sécheresse saisonniers peuvent entraîner des restrictions d'usage. À date, le Groupe ne subit que rarement et ponctuellement des restrictions d'usage de ses consommations d'eau.

De plus le Groupe mène des actions de réduction de sa consommation d'eau afin de limiter la pression exercée sur cette ressource naturelle et limiter ainsi son risque d'exposition. Cette démarche de réduction de son prélèvement en eau s'articule autour des principes de l'économie circulaire et notamment des 3R : Réduire, Réutiliser et Recycler.

Enfin, la densité du maillage des territoires permet au Groupe une résilience accrue et une grande agilité, permettant en cas d'événement critique à un autre site d'opérer à sa place.

D'une façon générale, la politique de gestion de ce risque est présentée au chapitre 3, section 3.3.2 « Changement climatique » du présent document d'enregistrement universel.



## Risques liés aux activités industrielles

Criticité  2

### Description

Les centres de production (plus de 369 blanchisseries) du Groupe, en raison notamment du caractère combustible des produits textiles, de la toxicité des substances utilisées pour leur traitement et des éventuels dysfonctionnements des installations et équipements industriels présentent un certain nombre de risques liés à la sécurité. Le risque incendie est un des principaux risques industriels liés aux activités du Groupe. Les principales causes de départ de feu sont liées à la présence de bourres de coton et aux process utilisant de la chaleur (repassage, séchage), qui peuvent déclencher de l'autocombustion du linge propre en sortie de process.

La responsabilité du Groupe peut être recherchée dans le cadre de sinistres impliquant ses activités ou ses produits. La survenance de tels événements pourrait, plus largement, avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

### Gestion du risque

Le Groupe a mis en place historiquement une démarche active de prévention/protection de ce risque qu'il améliore continuellement, notamment en :

- › mettant en place des systèmes de protection incendie sprinkler sur les nouveaux sites ;
- › définissant un plan d'investissement annuel de systèmes de protection sprinkler et/ou de détections automatiques incendie sur les sites existants non équipés ;
- › réalisant des visites de prévention avec sa compagnie d'assurance sur un échantillon représentatif de ses sites. Ainsi en 2024, 45 sites dits prioritaires sont visités par an ;
- › déployant et mettant en œuvre des standards organisationnels adaptés aux risques de la blanchisserie.

### 2.3.1.3 Risques financiers

Les risques financiers présentés ci-dessous apparaissent par ordre d'importance décroissante, les risques financiers les plus importants étant présentés en premier.

#### Risque de liquidité

Criticité  3

##### Description

Le Groupe doit disposer à tout moment de ressources financières pour financer son activité opérationnelle courante, pour maintenir sa capacité d'investissement et honorer ses engagements financiers.

Le Groupe emprunte sur les marchés de capitaux et bancaires, ce qui l'expose également à un risque de liquidité en cas de fermeture partielle ou totale de ces marchés.

En outre, les contrats de financement bancaire et de placement privé décrits à la note 8.3 « Endettement financier brut » des comptes consolidés 2024 figurant au chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel, contiennent une seule clause restrictive en matière de ratios financiers consolidés : le ratio endettement financier net (tel que défini au contrat et décrit à la note 8.5 « Endettement financier net » des comptes consolidés 2024)/EBITDA (tel que défini au contrat et décrit à la note 3.2 « Résultat » des comptes consolidés 2024), pro-forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies (*leverage ratio*) du Groupe doit être inférieur à 3,75x au 31 décembre 2024, ainsi qu'aux dates de test semestriel suivantes. Au 31 décembre 2024, le *total net leverage ratio* s'élève à 1.85x.

Au 31 décembre 2024, le covenant du Groupe était respecté. L'échéancier de la dette figure à la note 8.1 « Gestion des risques financiers » des comptes consolidés 2024 figurant au chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

##### Gestion du risque

Le Groupe gère de façon centralisée la liquidité des sociétés dans les pays où il opère et où la réglementation locale le permet, de sorte à optimiser et faciliter la remontée des excédents ou le financement des besoins locaux.

La politique de gestion du Groupe repose sur la diversification des sources de financement, le recours à des financements à moyen et long terme, l'étalement des maturités et la mise en place de lignes de crédit bancaires confirmées.

En outre, le financement du Groupe est assuré par le recours aux marchés des capitaux via des ressources à long terme (émissions obligataires), des ressources bancaires, des programmes d'émissions de titres négociables à court terme et de titrisation de certaines créances commerciales.

Cette politique financière prudente a par conséquent amené le Groupe en 2024 à sécuriser le refinancement de ses échéances de dettes 2025 (souche obligataire de 500 millions d'euros à échéance avril 2025) au travers d'un nouvel emprunt sur une maturité de 7 ans et pour un montant en principal de 400 millions d'euros. Par ailleurs, Elis dispose d'une ligne de crédit renouvelable syndiquée signée en novembre 2021 et étendue une première fois à novembre 2027 pour un montant de 900 millions d'euros puis en novembre 2028 pour un montant de 870 millions d'euros. Cette ligne de crédit, entièrement non tirée au 31 décembre 2024, assure un volant important de liquidité de sécurité en cas de fermeture temporaire des fenêtres d'accès aux marchés de capitaux, notamment en ce qui concerne la dette court terme (NEU CP).

Pour plus de détails, voir le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 8.1 « Gestion des risques financiers » des comptes consolidés 2024 figurant au chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

#### Risque de change

Criticité  3

##### Description

Dans la mesure où le Groupe conduit ses activités dans 30 pays, les entités du Groupe peuvent être soumises à un risque de change opérationnel de transaction. Les services de location-entretien étant généralement vendus localement, les revenus des entités du Groupe ne présentent pas d'exposition de change transactionnelle significative. Le risque de transaction est principalement lié aux opérations d'achat de produits, notamment de linge, ou de services dans des devises différentes de la devise fonctionnelle des entités acheteuses du Groupe. Les fluctuations des taux de change pour ces achats en devises étrangères peuvent donc impacter défavorablement les résultats du Groupe.

Par ailleurs, les besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro, assurés par des prêts/emprunts intra-groupe, exposent certaines entités du Groupe à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de dettes ou de créances financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité emprunteuse ou prêteuse), qui peut impacter défavorablement les résultats du Groupe.

Enfin, lors de la préparation des états financiers consolidés du Groupe, celui-ci doit procéder à la conversion des comptes de ses filiales situées hors de la zone euro en prenant en compte les cours de change applicables (61% du chiffre d'affaires est en euros, 10% en livres sterling, 13% en devises scandinaves et 10% en devises latino-américaines). Par conséquent, le Groupe est exposé aux fluctuations des cours de change des devises qui ont un impact comptable direct sur les comptes consolidés du Groupe. Cela se traduit par un aléa sur la conversion en euro des bilans et comptes de résultat des filiales étrangères en dehors de la zone euro. Les résultats et les ratios financiers du Groupe pourraient donc être impactés par les mouvements de cours de change.

##### Gestion du risque

Le risque de change transactionnel est géré de manière centralisée par la direction financière dans le cadre d'une politique de gestion dédiée et d'une convention de gestion centralisée du risque de change. Les flux en devises des entités opérationnelles sont couverts dans le cadre du processus budgétaire annuel pour les filiales ayant des flux récurrents en devise, via des instruments dérivés.

Le risque de change financier est quant à lui couvert essentiellement via des *swaps* de devises dans le cadre d'une politique de couverture mise en œuvre par la direction financière.

Le risque de change lié à la conversion des comptes des filiales ne fait pas l'objet d'une politique de couverture spécifique.

Pour plus de détails, voir le paragraphe « Risques de marché » de la note 8.1 « Gestion des risques financiers » des comptes consolidés 2024 figurant au chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

### 2.3.1.4 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

Les risques juridiques, réglementaires et fiscaux présentés ci-dessous apparaissent par ordre d'importance décroissante, les risques juridiques, réglementaires et fiscaux les plus importants étant présentés en premier.

#### Risques liés aux contentieux et litiges

Criticité  3

##### Description

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans des procédures administratives, judiciaires ou arbitrales pouvant entraîner à son encontre ou l'une des sociétés du Groupe des réclamations d'un montant significatif ou des sanctions administratives, civiles ou pénales. Le Groupe est par ailleurs soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs desquels peuvent découler des sanctions administratives conséquentes.

Dans le cas où le Groupe déciderait la fusion de différentes sociétés, y compris celles susceptibles de faire l'objet de telles sanctions, notamment afin de bénéficier d'avantages fiscaux, ces mêmes sanctions s'appliqueraient à l'ensemble de la nouvelle entité après fusions et non seulement au seul périmètre de la société sanctionnée.

En outre, le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée du fait de certains de ses employés. En effet, dans le cadre de ses activités, des employés du Groupe fournissent des services dans les locaux des clients de ce dernier. En conséquence, le Groupe peut faire l'objet de plaintes résultant de dommages ou d'atteintes à la sécurité causés aux biens, aux locaux ou préposés d'un client ou de propagation d'infections dans les établissements de santé.

Les litiges significatifs ou passifs éventuels dont le Groupe est actuellement l'objet concernent notamment des procédures en cours au Brésil et sont décrits à la note 7.2 des comptes consolidés 2024 (voir chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel), dont il convient de prendre connaissance. Parmi ces litiges significatifs, la Société fait face à des investigations ou procédures relatives à l'attribution ou à l'exécution de certains contrats publics au Brésil, au titre desquelles les sanctions encourues incluent des amendes et des peines d'exclusion de marchés publics (dont l'impact pourrait être important au vu de la contribution importante des contrats publics dans le chiffre d'affaires de la Société au Brésil). En outre, la Société fait face, au Brésil, à un important contentieux fiscal portant sur des montants significatifs (environ 443 millions de réaux, soit environ 69 millions d'euros). À la connaissance d'Elis et à la date du présent document d'enregistrement universel, outre ceux rappelés ci-avant et décrits à la note 7.2 des comptes consolidés 2024, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, d'arbitrage ou tout autre litige actuellement en cours auxquels la Société et ses filiales sont parties, qui, pris individuellement, serait susceptible d'avoir des effets significatifs sur sa situation.

D'une manière générale, il ne peut toutefois être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non de celles décrites ci-dessus et actuellement en cours, soient portées à la connaissance de la Société ou, soient engagées à l'encontre de Atmosfera et ses filiales ou des autres sociétés du Groupe au Brésil, dont Lavebras et ses filiales.

La survenance de l'un ou plusieurs des événements ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'image du Groupe, son modèle d'affaires, ses activités, sa stratégie, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

##### Gestion du risque

Le Groupe surveille attentivement la situation des contentieux et litiges en cours et a mis en œuvre des règles de remontée des informations devant permettre à la direction juridique du Groupe d'être informée dans les meilleurs délais de la survenance d'un litige significatif et d'optimiser sa prise en charge ainsi que la compréhension des risques associés et des conséquences possibles. Une provision est par ailleurs constituée dans les comptes annuels et consolidés chaque fois que cela est possible et nécessaire.

Le Groupe s'appuie, dans la gestion et le suivi des principaux contentieux et litiges dont il a la charge, sur un réseau d'avocats et conseils sélectionnés par la direction juridique du Groupe et considérés comme des spécialistes dans leur domaine d'intervention.

Le Groupe considère que la satisfaction des clients et le respect des bonnes pratiques commerciales et éthiques participent d'une limitation du nombre de litiges auxquels le Groupe pourrait être exposé. Une attention particulière est ainsi portée au quotidien en faveur de la satisfaction des clients et de la mise en œuvre des bonnes pratiques.



## Risques liés à la réglementation contraignante applicable au Groupe ou à certains de ses secteurs d'activité

Criticité  3

### Description

Le Groupe, pour certaines de ses activités ou compte tenu de l'activité de certains de ses clients intervenant dans des secteurs d'activité fortement réglementés, est soumis à une réglementation complexe et contraignante. Cela concerne par exemple le transport dans le cadre des activités « DASRI », les équipements de protection individuelle (EPI), les vêtements dits « Ultra-Propres » (départiculés), le service Pest control, l'activité Boisson (fontaines à eau et machines à café) ou encore certaines normes environnementales. L'activité liée aux nettoyages de serviettes industrielles présente également des risques réglementaires spécifiques à cette activité.

Ainsi, le Groupe pourrait engager sa responsabilité et être exposé notamment à des amendes, des pénalités, des réclamations pour blessures ou dommages matériels ainsi qu'à une publicité négative s'il ne respectait pas les normes applicables ou si cette violation portait, directement ou indirectement préjudice à des personnes physiques ou morales.

En outre, la mise en œuvre de dispositions légales et réglementaires plus strictes pourrait également avoir un impact défavorable sur la croissance à long terme des services ou secteurs concernés ainsi que sur la demande de la part des clients évoluant dans ces secteurs.

Par ailleurs, le Groupe, de par sa couverture géographique, est soumis à un nombre important et croissant de réglementations visant à lutter notamment contre les risques de corruption ou de trafic d'influence (dont la « loi Sapin II » ou le UK Bribery Act), le blanchiment d'argent, l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act) ou encore les risques en matière de droits humains, de libertés fondamentales, de santé, de sécurité ainsi que d'environnement (réglementations relatives au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre). Ces réglementations nécessitent notamment la mise en place de programmes de prévention et de conformité et prévoient le plus souvent des sanctions lourdes en cas de non mise en place de ces programmes ou de survenance des comportements combattus. Si les programmes de conformité mis en place par le Groupe étaient jugés insuffisants par les autorités compétentes, des sanctions importantes prononcées pourraient intervenir, de même qu'une forte publicité négative.

La survenance de l'un ou plusieurs des événements ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

### Gestion du risque

Une part croissante des ressources techniques et financières du Groupe est dédiée aux efforts réalisés en matière de respect des normes et des réglementations applicables.

Ainsi, le suivi et la maîtrise de la conformité des services du Groupe relevant d'une activité sanitaire, en particulier le linge santé, certains vêtements professionnels classés EPI, les vêtements Ultra-Propres et le service Boisson, sont assurés et contrôlés au travers de systèmes de management de la qualité (SMQ) certifiés ISO 9001 et/ou RABC. Un suivi spécifique de la réglementation en vigueur est également assuré pour l'activité de nettoyage des serviettes industrielles.

Le service Pest control a conduit le Groupe à dédier des ressources en lien avec le déploiement de cette activité afin d'assurer le respect des normes qui lui sont spécifiques. Dans le cadre du développement de cette activité au sein de nouveaux territoires géographiques, une étude spécifique préalable est ainsi réalisée afin de mesurer et contrôler le cadre réglementaire applicable à cette activité.

D'une manière générale, le Groupe opère une veille réglementaire régulière à même de permettre d'identifier les réglementations contraignantes qui lui sont applicables et, le cas échéant, de s'adapter à celle-ci dans des conditions optimales à la lumière des différents facteurs à prendre en compte.

En outre, lorsque cela est nécessaire, le Groupe veille à mettre en place en son sein, le plus souvent avec l'aide de conseils juridiques locaux, des programmes de conformité destinés à respecter les conditions posées par les réglementations concernées et adaptés à la réalité opérationnelle du Groupe, en cherchant le cas échéant à prioriser les territoires géographiques ou certaines situations spécifiques les plus critiques. Les organisations mises en place, d'une part, pour lutter contre les risques de corruption et de trafic d'influence et, d'autre part, dans le cadre du devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre sont respectivement décrites aux sections 2.3.2 « Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du groupe Elis » ci-après et 7.1 « Plan de vigilance » du chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel.

## Risques liés au respect des réglementations en matière de concurrence

Criticité  3

### Description

Le Groupe est soumis à des lois et règlements nationaux, européens et internationaux en matière de concurrence susceptibles d'être enfreints par les collaborateurs du Groupe qui ne respecteraient pas les instructions prévues par ce dernier pour lutter notamment contre les ententes sur les prix ou les concertations entre concurrents. En outre, le Groupe doit occasionnellement faire face à des réclamations de tiers affirmant notamment que, du fait de sa position de leader sur certains marchés, certaines de ses pratiques commerciales pourraient constituer un comportement abusif (prix excessifs, abusifs ou prédateurs par exemple) de nature à entraver la concurrence sur les marchés concernés. Plus encore, le Groupe est susceptible de faire face à des enquêtes ou procédures en matière de concurrence visant des sociétés acquises par le Groupe et initiées antérieurement à l'acquisition ou relatives à des faits antérieurs à l'acquisition.

La survenance d'enquêtes ou de procédures de la part des autorités compétentes en lien avec les faits précités pourrait résulter en des amendes et autres sanctions significatives (dont la modification de certaines pratiques commerciales du Groupe). Les amendes et actions précitées pourraient en outre être suivies d'actions entamées par des clients existants ou anciens en vue d'obtenir réparation du préjudice qu'ils pourraient prétendre avoir subi.

Par ailleurs, notamment dans le cadre du contrôle des concentrations, les autorités et juridictions compétentes et certains gouvernements pourraient prendre des mesures ou des décisions visant à maintenir ou à renforcer la concurrence sur certains marchés, au détriment des intérêts économiques et financiers du Groupe.

La survenance de l'un ou plusieurs des événements ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'image du Groupe, son modèle d'affaires, ses activités, sa stratégie, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

### Gestion du risque

Le Code éthique du Groupe réaffirme l'obligation du respect des législations locales et fixe notamment les principes internes du droit de la concurrence. Ce même Code éthique fait l'objet d'une adhésion formelle de la part des principaux managers du Groupe, lesquels confirment leur adhésion aux principes qui y sont édictés et confirment jouer un rôle de promoteur desdits principes auprès de leurs équipes.

La mise en œuvre des principes relatifs au droit de la concurrence fait l'objet de sessions de formations des personnels concernés au sein de certains pays considérés comme à risque.

En France, en application de la décision n° 07-D-21 de l'Autorité de la concurrence française du 26 juin 2007 imposant une sanction pour certaines pratiques anticoncurrentielles, le Groupe a, dans le cadre d'un programme de conformité, défini des directives internes relatives à la conformité aux lois et règlements en matière de concurrence et mis en place un programme de formation des personnels concernés ainsi qu'un mécanisme d'alerte, avec l'obligation de rédiger des rapports de conformité annuels tenus à la disposition des autorités françaises de la concurrence.

En outre, le Groupe procède périodiquement à une analyse critique de ses pratiques commerciales sur ses marchés les plus sensibles afin de s'assurer de leur cohérence avec la réglementation en vigueur.

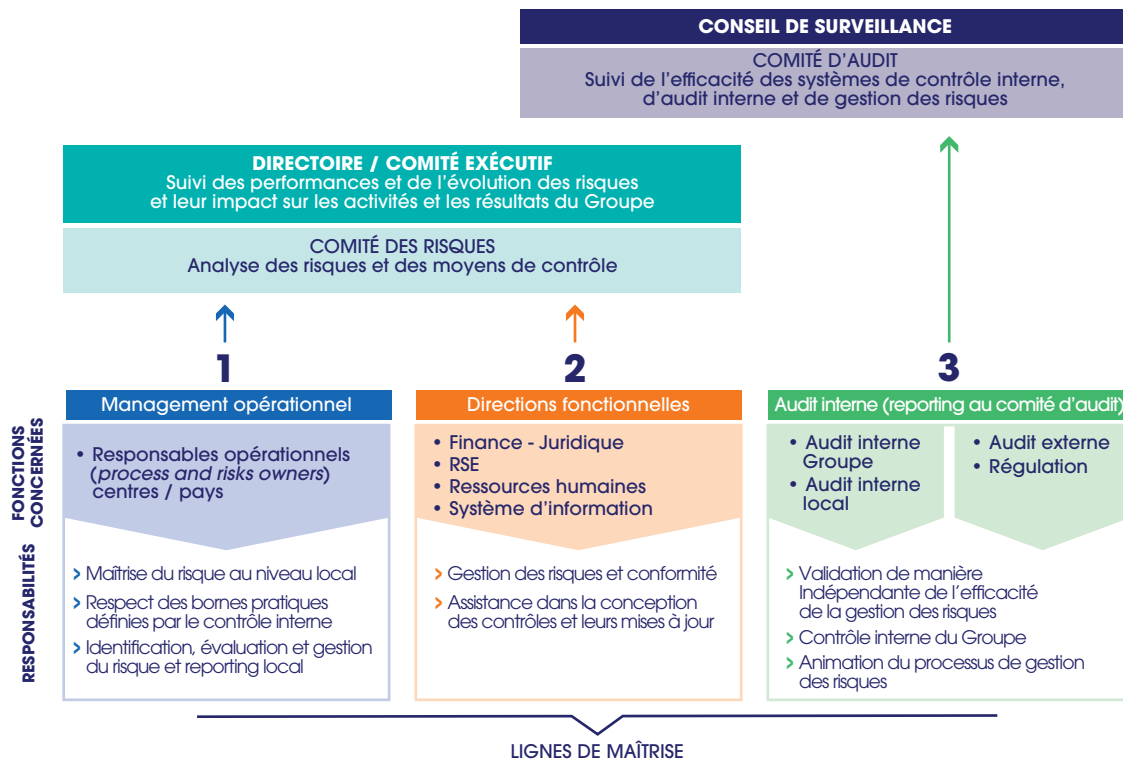
Par ailleurs, la réalisation par le Groupe des acquisitions selon le processus décrit à la section « Risques liés aux acquisitions, intégrations et cessions » ci-dessus permet une certaine maîtrise des risques liés au contrôle des concentrations. En particulier, l'implication des différentes équipes concernées dans les échanges et discussions intervenant avec les autorités et juridictions compétentes ainsi que dans l'analyse des conditions pouvant être imposées le cas échéant vise à faire en sorte que lesdites conditions soient le moins défavorables possibles et puissent être raisonnablement mises en œuvre.

## 2.3.2 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du groupe Elis

La présente section décrit le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place au sein du Groupe conformément au cadre de référence de l'AMF publié en juillet 2010, lequel s'inspire des dispositions législatives et réglementaires nationales et européennes et des bonnes pratiques et référentiels internationaux de contrôle interne et de gestion des risques, notamment la norme ISO 31000 et le COSO II.

### Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques garantit que les risques sont identifiés et gérés à tous les niveaux de l'organisation du Groupe.



### Périmètre de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe mis en place pour garantir la fiabilité de ses comptes sociaux et consolidés couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

### Définition du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein du Groupe repose sur un ensemble de moyens, de politiques, de comportements, de procédures et d'actions adaptés, visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour maîtriser :

- › les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- › les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe, qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière, ou liés au respect des lois et réglementations.

Le contrôle interne et la gestion des risques sont un processus conduit par le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance, mis en œuvre par le comité exécutif et l'ensemble du personnel.

Quels que soient sa qualité et ses degrés d'application, il ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs rentrant dans les catégories suivantes :

- › la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- › l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire ;
- › le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la protection des actifs ;
- › la fiabilité des informations financières et comptables ;
- › la fiabilité de la donnée extra financière relative à la durabilité.

En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne, et notamment :

- › aux erreurs humaines commises ou aux dysfonctionnements survenus lors de la prise des décisions ou dans l'application de celles-ci ;
- › aux cas de collusion délibérée entre plusieurs personnes qui permettent d'éviter le dispositif de contrôle en place ; ou
- › au cas où la mise en place, voire le maintien d'un contrôle, serait plus onéreuse que le risque qu'il est censé pallier.

Par ailleurs, dans la poursuite des objectifs précités, il va de soi que les entreprises sont confrontées à des événements et aléas qui sont indépendants de leur volonté (évolution imprévue des marchés, de la concurrence et de la situation géopolitique, erreur de prévision ou d'estimation des effets de ces évolutions sur l'organisation, etc.).



## Environnement du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe repose sur une organisation décentralisée comportant une définition claire des responsabilités au travers notamment des définitions de postes, des délégations de pouvoirs et des organigrammes diffusés à l'ensemble des directions. Il comprend des principes et des valeurs régissant le comportement et l'éthique de tous ses collaborateurs, présentés dans le Code éthique. Il s'appuie également sur une gestion des ressources humaines garante de la compétence, de l'éthique et de l'implication de ses collaborateurs.

### Le Code éthique

Les principes éthiques du Groupe sont énoncés dans le Code éthique Groupe, diffusé une première fois en 2012 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et refondu en 2018. Ce Code est accessible sur le site internet du Groupe ([www.elis.com](http://www.elis.com)) à la rubrique « Notre engagement responsable ».

Le Code éthique contient les engagements et les règles de conduite du Groupe envers ses principales parties prenantes, à savoir, ses collaborateurs, ses clients et les consommateurs, ses partenaires commerciaux et ses concurrents, l'environnement et la société civile.

### La charte de contrôle interne

Le groupe Elis s'est doté en 2015 d'une charte de contrôle interne applicable au niveau Groupe qui présente à l'ensemble des managers le contrôle interne, ses composantes et ses limites. Elle permet également de leur rappeler que le contrôle interne est l'affaire de tous, du comité exécutif à l'ensemble des collaborateurs.

Le management reste l'acteur opérationnel du contrôle interne et doit adopter un comportement proactif dans les tâches et les contrôles qu'il effectue ou qu'il délègue.

### La politique de ressources humaines

La qualité des ressources humaines, la diversité des profils des collaborateurs et la cohésion du management sont des facteurs clés de succès du Groupe.

Elis s'assure ainsi que les différentes filiales mènent des politiques de ressources humaines adaptées à leurs contextes et leurs enjeux, mais répondant toujours aux meilleurs standards locaux. Le principe d'autonomie et de responsabilisation des filiales est là encore appliqué, mais le Groupe est garant de la cohérence des politiques mises en place et de leur alignement par rapport aux valeurs Elis et aux actions définies en central.

Ainsi, en matière de politique sociale, les filiales pratiquent des standards élevés de dialogue et de participation des salariés dans l'entreprise, tandis que le Groupe anime le dialogue social au niveau des institutions représentatives du Groupe.

En ce qui concerne les dirigeants et les cadres supérieurs, Elis s'implique directement dans la gestion des femmes et des hommes clés du Groupe, et ce afin de garantir une bonne cohérence entre les filiales. Le Groupe développe ainsi des programmes transversaux de formation, et passe en revue chaque année (*people reviews*) les ressources managériales dont disposent les filiales. Elis s'assure ainsi de la bonne adéquation actuelle et à venir entre ces ressources managériales et les enjeux auxquels les filiales sont confrontées. Ces revues se traduisent par des promotions et des mobilités, et lorsque cela s'avère nécessaire, par des recrutements extérieurs permettant d'acquérir de nouvelles compétences.

Par ailleurs, le Groupe a développé des outils transversaux de mesure de la performance individuelle et de la compétitivité externe des rémunérations. À cet égard, dans le cadre de ses missions, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance émet des recommandations au regard des pratiques du marché en matière de rémunérations des membres du comité exécutif, en ce compris les membres du directoire, ainsi que celles des principaux directeurs.

## Pilotage du contrôle interne et de la gestion des risques

Le processus de gestion des risques et du contrôle interne du Groupe est piloté par le directoire, sous le contrôle du conseil de surveillance qui est assisté dans sa tâche par le comité d'audit qui a notamment pour mission de s'assurer de la qualité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne et du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière.

La gestion des risques et le contrôle interne relèvent de la responsabilité des directions opérationnelles de chaque filiale du Groupe. Le rôle des fonctions centrales est de définir le cadre dans lequel les filiales exercent leur responsabilité en matière de gestion des risques et de contrôle interne et de coordonner le fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

### Les acteurs du contrôle

Les activités de contrôle sont réalisées en premier lieu par les directions fonctionnelles et opérationnelles des filiales puis au niveau du siège.

Le suivi du pilotage des dispositifs de contrôle interne est principalement assuré par le comité d'audit et par la direction de la gestion des risques et de l'audit interne.

### Le comité d'audit

La composition et le fonctionnement du comité d'audit sont détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. section 2.1.5 du présent chapitre 2).

### La direction de l'audit et du contrôle interne

La direction de l'audit et du contrôle interne est rattachée à la direction administrative et financière du Groupe. Elle rend compte au directoire, à la direction administrative et financière et au comité d'audit des principaux résultats de ses travaux (élaboration du plan d'audit en lien avec la revue des risques, dispositif de contrôle interne, audits, suivi de l'implémentation des plans d'actions, etc.).

Le mode de fonctionnement de l'audit interne est décrit dans la charte d'audit à laquelle il se réfère.

La direction de l'audit et du contrôle interne évalue le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et formule des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement. Elle réalise également une veille active sur les meilleures pratiques en matière de contrôle interne.

La direction de l'audit et du contrôle interne initie, coordonne et revoit les procédures formalisées par les directions opérationnelles.

La mission de la direction de l'audit et du contrôle interne est d'apporter une assurance indépendante, objective et de fournir des services d'assistance contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise des opérations du Groupe dans l'ensemble de ses filiales et champs d'activité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche régulière et méthodique ses processus de management, de contrôle et de gouvernement d'entreprise en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'audit interne contribue à ce que l'ensemble des processus de management, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, soit approprié et fonctionne de manière à assurer que :

- › les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- › les actions des dirigeants et salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- › les ressources sont acquises et utilisées de manière efficiente ;
- › les informations financières, de gestion et d'exploitation significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile ;
- › les objectifs définis et validés par le comité exécutif sont respectés.

L'activité d'audit interne est réalisée en concertation avec le comité d'audit et les recommandations et points d'attention présentés par les commissaires aux comptes à l'issue de leurs travaux de revue du contrôle interne.

Le plan d'audit annuel est élaboré par la direction de l'audit et du contrôle interne sur la base d'une approche par les risques et tient compte des demandes spécifiques du comité exécutif et des directions opérationnelles.

La direction de l'audit et du contrôle interne présente l'état d'avancement du plan d'audit ainsi que le suivi des plans d'actions au moins deux fois par an au comité d'audit.

## Démarche d'analyse du contrôle interne et de la gestion des risques

### Dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne repose sur plusieurs éléments dont les principaux sont :

- › la maîtrise des risques opérationnels ;
- › la gestion des risques du Groupe à différents niveaux (entités, directions opérationnelles et filiales) ;
- › le suivi de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- › l'audit interne, qui évalue le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et formule des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement ;
- › la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption.

Le traitement des risques encourus par l'ensemble des filiales consolidées exerçant l'essentiel des activités du Groupe s'effectue au moyen de procédures spécifiques de contrôle intégrées aux processus opérationnels suivants :

- › décisions d'investissements et surveillance des immobilisations ;
- › décisions d'achat et suivi des dettes fournisseurs ;
- › surveillance des stocks et des coûts de revient ;
- › surveillance des travaux en cours (ateliers, chantiers et projets informatiques) ;
- › décisions de vente et suivi des créances clients (crédit et recouvrement) ;
- › surveillance des opérations de caisse et de banque ;
- › validation de la paie et suivi des avantages accordés au personnel ;
- › saisie comptable des transactions et suivi de l'arrêté mensuel des comptes ; et
- › surveillance des accès aux applications informatiques et protection des données et équipements.

### Cartographie des risques du Groupe

Le Groupe réalise une cartographie des principaux risques auxquels il est exposé, qui est mise à jour annuellement avec les principaux « propriétaires des risques » (*risks owners*) en intégrant d'éventuels nouveaux risques ainsi que le suivi des plans d'actions.

Les risques ont été identifiés par les principaux managers du Groupe et hiérarchisés en fonction de leur criticité et leur niveau de maîtrise.

Les risques significatifs et spécifiques au Groupe et pour chacun d'eux leur processus de gestion sont décrits ci-avant à la section 2.3.1 du présent chapitre 2.

### La gestion des risques à l'échelle locale

L'équipe de direction de chaque filiale s'assure de l'application des procédures de gestion des risques et de contrôle interne. Il incombe à chaque responsable opérationnel de veiller à ce que l'exposition aux risques soit conforme aux directives formulées par les directions de pôles concernées. La qualité et l'efficacité des contrôles exercés dans les filiales opérationnelles sont ensuite revues à l'occasion des missions du département audit interne qui partage les résultats avec les directions concernées.

## Évaluation du contrôle interne et suivi des plans d'actions

### Les questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne

Le Groupe a mis en place des questionnaires d'autoévaluation sur les principales activités réalisées au niveau du siège du Groupe, des pays et des centres de production et de services. Cet exercice constitue l'un des instruments clés du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne au sein du Groupe. Concernant les pays de l'ancien périmètre Berendsen, les questionnaires d'autoévaluation relatifs au processus finance et comptabilité ont été mis en place en 2019.

Pour 2024, les activités suivantes ont été autoévaluées en France et dans les pays étrangers : finance et comptabilité siège, finance et comptabilité dans les centres, production, ventes, maintenance, logistique, textile, WECCO et ressources humaines.

Un questionnaire spécifique à l'éthique et *compliance* a également été déployé en 2023 au niveau des sièges. De plus la réglementation en lien avec la CSRD amène également le Groupe à autoévaluer les points liés à la durabilité.

Lors de cette autoévaluation, il a été demandé aux opérationnels d'apprécier le niveau de contrôle interne au travers de contrôles clés dits « incontournables » pour le bon exercice de leur activité, afin d'identifier les axes d'amélioration et engager des actions correctives.

Le questionnaire relatif au processus finance et comptabilité siège (Groupe et pays) tient compte du cadre de référence de l'AMF, et plus particulièrement de son guide d'application. Il comprend une cinquantaine de contrôles clés pour le Groupe.

Cet exercice qui est reconduit chaque année a pour objectifs de :

- › constituer un référentiel de connaissance métier pour les opérationnels ;
- › permettre aux centres d'évaluer leur degré de maîtrise des incontournables Elis ;
- › identifier les points d'améliorations et engager des plans d'actions ;
- › capturer les bonnes pratiques du terrain ;
- › contribuer à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle ;
- › constituer un outil de pilotage pour le management (état des lieux, identification et suivi des plans d'actions).

Ces questionnaires d'autoévaluation sont testés annuellement par la direction de l'audit et du contrôle interne ainsi que par les métiers supports lors de leurs passages dans les centres et les filiales étrangères. L'exercice consiste à évaluer le degré d'application des « incontournables ». Cette approche permet :

- › d'identifier de façon immédiate et indépendante l'écart éventuel qui existe entre le contrôle clé prescrit et sa réalisation effective ;
- › de tracer une cartographie des points résiduels de vigilance (par métier, par zone géographique, par filiale et par nature de dysfonctionnement) ;
- › de définir les plans d'actions visant à corriger les écarts identifiés.

Les résultats du *testing* ainsi que les principaux plans d'actions sont présentés au comité d'audit qui s'assure de l'efficacité des mesures correctives prises.

### Le suivi des plans d'actions

La direction de l'audit et du contrôle interne a pour responsabilité, au cours de ses missions, d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et de formuler des recommandations afin d'en améliorer, le cas échéant, le fonctionnement.

Les missions prévues au plan d'audit annuel sont présentées et approuvées par le comité d'audit. L'objectif est d'examiner l'ensemble des sites du Groupe en France ainsi que des filiales étrangères au moins une fois tous les deux ans. En 2024, 36 missions ont été réalisées tous métiers confondus.

Les rapports d'audit sont systématiquement commentés par la direction des sites audités, puis sont communiqués au comité exécutif du Groupe ainsi qu'aux directeurs du siège et des centres ou pays audités. Après présentation finale des conclusions et

accord sur un programme d'actions concerté, il incombe aux centres ou filiales concernés de remédier rapidement, le cas échéant, aux déficiences constatées selon un calendrier défini.

La mise en œuvre des plans d'actions relève de la responsabilité des audités. La direction de l'audit et du contrôle interne réalise un suivi de la mise en œuvre des plans d'actions.

Ce suivi est réalisé à minima tous les trimestres et les conclusions sont présentées deux fois par an au comité d'audit.

Le Groupe a mis en place une base de suivi regroupant l'ensemble des plans d'actions afférents aux différents types de missions réalisées. L'objectif étant de suivre dans le temps les plans d'actions communiqués par les opérationnels suite aux recommandations émises, mais également de recenser et diffuser les bonnes pratiques identifiées.

### La lutte contre la fraude

La prévention et la lutte contre la fraude constituent un enjeu majeur pour le Groupe et l'ensemble de ses collaborateurs, notamment lorsque cela touche à la cybercriminalité telle que décrite à la section 2.3.1.2 ci-dessus en lien avec les Risques liés aux systèmes d'information. À cet égard et compte tenu de son organisation décentralisée, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration du dispositif de prévention et de lutte contre la fraude visant notamment la protection de ses actifs. En 2024, dans le cadre de ce dispositif, des messages réguliers d'alerte ont été adressés par le Groupe à l'attention notamment de ses établissements opérationnels afin de les sensibiliser sur les risques conjoncturels de fraude.

### La lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Afin de répondre notamment aux obligations de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (la « loi Sapin II ») et dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques, le Groupe a entrepris la mise en place d'un programme de prévention et de lutte contre les risques de corruption et de trafic d'influence destiné à couvrir la France et l'ensemble des pays au sein desquels le Groupe est présent.

Une description des actions mises en œuvre dans ce cadre figure au chapitre 6, section 6.10 « Lutte contre la corruption » du présent document d'enregistrement universel 2024.

### Politique fiscale

L'approche du Groupe et les actions entreprises par ce dernier en matière de politique fiscale sont décrites au chapitre 4, section 4.10 « lutte contre l'évasion fiscale » du présent document d'enregistrement universel 2024.

### Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

Le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et s'assure de la qualité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, afin de faciliter l'exercice par le conseil de surveillance de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

S'appuyant sur l'organisation de la fonction contrôle de gestion, le Groupe a mis en place un système permettant la diffusion interne d'informations pertinentes, fiables et dont la connaissance aide chacun à exercer ses responsabilités en temps opportun. Par ailleurs, la Société a mis en place des procédures budgétaires, de reportings et d'établissement des comptes annuels et semestriels consolidés. Les reportings mensuels des filiales sont envoyés chaque mois aux directeurs ou responsables financiers de chacun des pays concernés ainsi qu'au service consolidation du Groupe.

### Mission de contrôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont pour fonction de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe sur une base annuelle et de délivrer un rapport d'examen limité sur les états consolidés semestriels du Groupe.

À l'occasion de la réalisation de leurs diligences, les commissaires aux comptes présentent au comité d'audit une synthèse de leurs travaux et des options comptables retenues dans le cadre des arrêtés comptables.

Lors de l'audit des comptes, les commissaires aux comptes remettent au comité d'audit un rapport soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats de l'audit légal, notamment des options comptables retenues et le cas échéant, les anomalies relevées ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées lors de leurs travaux.

Les principales recommandations des commissaires aux comptes sur ces faiblesses du contrôle interne font l'objet, par les directions concernées, d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi présentés au comité d'audit et à la direction générale au moins une fois par an.

Les missions d'audit sont réparties entre les sociétés Forvis-Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires de la Société.

## 2.4 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En application des articles 23 et 24 des statuts de la Société, les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société dans les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées personnellement ou par mandataire. Il peut également participer à toute assemblée en votant par correspondance ou par internet dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le directoire aura la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Sur décision du directoire publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-président. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et des copies ou extraits en sont certifiés et délivrés conformément à la loi.



## 2.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

(cf. Chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel, section 6.2.3).

## 2.6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIR AU BÉNÉFICE DU DIRECTOIRE

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2024	À renouveler en 2025 (O/N)
<b>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social</b>						
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres	130 millions	23 mai 2024 (20 <sup>e</sup> résolution)	22 juillet 2026	26 mois	11 mars 2024 <sup>(c)</sup> 15 avril 2024 <sup>(c)</sup> 24 octobre 2024 <sup>(c)</sup> 14 novembre 2024 <sup>(c)</sup>	N
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	115 millions <sup>(b)</sup>	23 mai 2024 (21 <sup>e</sup> résolution)	22 juillet 2026	26 mois	-	N
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public comportant une composante d'échange	23 millions <sup>(c)(d)</sup>	23 mai 2024 (22 <sup>e</sup> résolution)	22 juillet 2026	26 mois	-	N
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1 <sup>er</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10% du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois <sup>(d)(e)</sup>	23 mai 2024 (23 <sup>e</sup> résolution)	22 juillet 2026	26 mois	-	N
Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription de fixer le prix d'émission <sup>(f)</sup>	10% du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	23 mai 2024 (24 <sup>e</sup> résolution)	22 juillet 2026	26 mois	-	N
Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15% de l'émission initiale	23 mai 2024 (25 <sup>e</sup> résolution)	22 juillet 2026	26 mois	-	N
Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10% du capital social de la Société existant au moment de l'émission	23 mai 2024 (26 <sup>e</sup> résolution)	22 juillet 2026	26 mois	-	N

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2024	À renouveler en 2025 (O/N)
<b>Programme de rachat d'actions</b>						
<b>Rachat d'actions</b>	10% du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 650 millions d'euros	23 mai 2024 (19 <sup>e</sup> résolution) pour la période du 23 mai 2024 au 21 mai 2025 25 mai 2023 (20 <sup>e</sup> résolution) pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 22 mai 2024	22 novembre 2025	18 mois	Utilisation hors contrat de liquidité : oui <sup>(a)</sup> Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité : <sup>(a)</sup>	O
<b>Réduction du capital</b> social par annulation des actions auto-détenues	10% du montant du capital social par périodes de 24 mois	23 mai 2024 (30 <sup>e</sup> résolution)	22 novembre 2025	18 mois	-	O
<b>Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux</b>						
<b>Attribution d'actions gratuites</b> existantes ou à émettre, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe	2,5% du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution (0,6% du capital social pour les dirigeants-mandataires sociaux)	25 mai 2023 (22 <sup>e</sup> résolution)	25 juillet 2026	38 mois	22 avril 2024 <sup>(b)</sup> 15 mai 2024 <sup>(b)</sup> 6 novembre 2024 <sup>(b)</sup>	N
<b>Augmentation du capital</b> par l'émission d'actions, et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	5 millions <sup>(c)</sup>	23 mai 2024 (27 <sup>e</sup> résolution)	22 juillet 2026	26 mois	14 novembre 2024 <sup>(d)</sup>	N
<b>Augmentation de capital</b> par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires constitués de salariés	5 millions <sup>(e)</sup>	23 mai 2024 (28 <sup>e</sup> résolution)	22 novembre 2025	18 mois	14 novembre 2024 <sup>(d)</sup>	O

(a) Utilisation faite en 2024 pour servir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance mis en œuvre en 2021 et 2022 et l'abondement dans le cadre de l'opération « Elis for All 2024 ».

(b) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 21<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> à 26<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024.

(c) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 22<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions, adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024.

(d) Imputation sur le plafond global de 115 millions d'euros fixé à la 29<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024.

(e) Imputation sur le plafond de 23 millions d'euros fixé à la 22<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024.

(f) Dans le cadre de cette autorisation et en cas d'usage par le directoire, le prix d'émission des titres émis serait fixé selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa ci-dessus.

(g) Voir détails au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel 2024, section 6.2.2.

(h) Utilisation faite en 2024 pour l'attribution gratuite d'actions de performance (voir chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel, note 5.4 des comptes consolidés et note 4.2 des comptes annuels 2024).

(i) Non-imputation sur le plafond global de 115 millions d'euros fixé à la 29<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024.

(j) Utilisation faite en 2024 dans le cadre de l'opération « Elis for All 2024 ». Voir détails au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel 2024, section 6.2.1.

## 2.7 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2024, les comptes consolidés 2024 et le rapport de gestion du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2024, les comptes consolidés 2024 et le rapport du directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière. Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance.

En application des dispositions des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 ainsi que celles de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et d'autre part, aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil de surveillance.





# 03

## État de Durabilité : notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale **RFA**

<b>3.1 BASES DE PRÉPARATION</b>	<b>155</b>	<b>Gestion des impacts, risques et opportunités</b>	
3.1.1 Périmètre de reporting <b>ESRS 2 - BP-1</b>	155	3.2.9 Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité <b>ESRS 2 - IRO-1</b>	169
3.1.2 Circonstances spécifiques du reporting <b>ESRS 2 - BP-2</b>	156	<b>3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>171</b>
<b>3.2 GOUVERNANCE, STRATÉGIE &amp; GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS</b>	<b>157</b>	3.3.1 Utilisation des ressources et économie circulaire <b>ESRS E5</b>	171
<b>Gouvernance</b>		3.3.2 Changement climatique <b>ESRS E1</b>	178
3.2.1 Une gouvernance et un management de la RSE intégrés <b>ESRS 2 - GOV-1</b>	157	3.3.3 Eau <b>ESRS E3</b>	197
3.2.2 Informations transmises aux organes de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes <b>ESRS 2 - GOV-2</b>	159	3.3.4 Taxonomie	199
3.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation <b>ESRS 2 - GOV-3</b>	159	<b>3.4 INFORMATIONS SOCIALES</b> <b>ESRS S1 - ESRS S2</b>	<b>206</b>
3.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable <b>ESRS 2 - GOV-4</b>	160	3.4.1 Effectifs de l'entreprise <b>ESRS S1</b>	206
3.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité <b>ESRS 2 - GOV-5</b>	160	3.4.2 Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur <b>ESRS S2</b>	228
<b>Stratégie</b>		<b>3.5 ANNEXES</b>	<b>232</b>
3.2.6 Présentation générale d'Elis, de sa stratégie et de sa chaîne de valeur <b>ESRS 2 - SBM-1</b>	161	3.5.1 Note méthodologique détaillée <b>ESRS 2</b>	232
3.2.7 Dialoguer avec nos parties prenantes <b>ESRS 2 - SBM-2</b>	165	3.5.2 Performances détaillées du Groupe	234
3.2.8 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique <b>ESRS 2 - SBM-3</b>	167	3.5.3 Table de correspondance : <i>Disclosure Requirement</i> (DR) des ESRS, et autres réglementations européennes <b>ESRS 2 - Appendice B</b>	238
		<b>3.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852</b>	<b>244</b>





Site d'Elis Toulouse.





## 3.1 BASES DE PRÉPARATION

En 2024, le groupe Elis publie pour la première fois un État de Durabilité afin de répondre à la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) transposée en droit français par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023. Ce rapport a été établi en application de l'article L. 233-28-4, du nouveau Code de commerce, conformément aux exigences normatives publiées dans la CSRD, les *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS), l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations taxonomiques, les guides et recommandations à disposition (ANC, ESMA, EFRAG...) et selon les recommandations de ses auditeurs. Il fait partie intégrante du rapport sur la gestion du Groupe.

Ce rapport a été construit en tenant compte des informations et des connaissances disponibles à la date de son établissement et dans un contexte de première année d'application des dispositions relatives à la directive CSRD.

En particulier, cet État de Durabilité du Groupe est caractérisé par des spécificités contextuelles liées à ce premier exercice, comme par exemple, le recours à des limitations de périmètre, des incertitudes quant aux modalités d'application de certains points de données et des méthodologies de calcul prévues par les normes ESRS, et de l'indisponibilité à la clôture au 31 décembre 2024 de certaines informations requises par les normes ESRS en raison de

l'absence de lignes directrices communes et partagées au sein du secteur ou d'un manque d'accessibilité de l'information.

Dans ce contexte, caractérisé par des pratiques et recommandations de place évolutives ainsi qu'une compréhension en constante croissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son État de Durabilité afin de tenir compte des bonnes pratiques de publication des pairs, la publication de nouveaux guides (EFRAG...) ou de nouvelles réglementations.

Les principales sources d'incertitudes ou d'interprétation des textes, de jugements de la direction du Groupe ou de limitations sont présentées dans la section 3.5.1 « Note méthodologique détaillée ».

Afin d'éclairer l'engagement du Groupe en matière de RSE et de répondre à un nombre croissant de demandes de ses parties prenantes, le Groupe publie de plus un rapport volontaire distinct « Notre Responsabilité Environnementale, Sociale et Sociétale » reprenant les informations de l'État de Durabilité ainsi que des informations sur d'autres sujets non matériels.

### 3.1.1 Périmètre de reporting **ESRS 2 - BP-1**

#### Périmètre de reporting

Dans le cadre de cet État de Durabilité, correspondant au premier exercice de reporting de la CSRD, le périmètre des indicateurs sur les sujets matériels couvre, sauf cas contraire explicitement mentionné, le périmètre consolidé du Groupe et est aligné avec le périmètre financier de consolidation mentionné au chapitre 5 (section 5.1.1 « État du résultat consolidé ») du document d'enregistrement universel. Ainsi, les données publiées tiennent compte, entre autres, des entités acquises au cours de l'année.

À noter cependant que pour certains objectifs utilisés par le Groupe dans des dispositifs spécifiques (ex : outils de financement), les règles liées au périmètre de reporting n'ont pas été modifiées. Ainsi, l'objectif sur la consommation d'eau par kg de linge livré et l'indicateur sur l'efficacité thermique pour les blanchisseries européennes du Groupe intègrent les nouveaux sites acquis en année N dans le périmètre de reporting à partir de l'année N+2, tandis que les cessions de l'année N ne sont pas prises en compte dans le reporting de cette même année.

Des informations complémentaires sur le périmètre de reporting sont présentées en section 3.5.1 « Note méthodologique détaillée ».

En outre, conformément à l'article R. 233-16-3, I du Code de commerce, la Société précise que, dans le cadre de ce premier reporting, aucune société incluse dans la consolidation des informations de durabilité n'est exemptée d'établir son propre État de Durabilité au titre de l'exercice 2024.

Le présent État de Durabilité considère l'ensemble de la chaîne de valeur d'Elis dans la réalisation de l'analyse de double matérialité

et dans la publication d'informations quand celles-ci revêtent un caractère matériel.

Elis n'a pas utilisé l'option d'omettre une information relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation.

#### Communication sur des enjeux matériels

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, le Groupe a identifié ses impacts, risques et opportunités matériels via l'analyse de double matérialité. La méthodologie mise en œuvre ainsi que les résultats de cette analyse sont présentés dans la section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité » du présent chapitre. L'ensemble de la chaîne de valeur a été considéré (amont, opérations propres, aval) dans sa réalisation. Les politiques, plans d'action, objectifs et indicateurs associés sont présentés dans les sections afférentes et entendent répondre aux enjeux identifiés dans la chaîne de valeur lorsque ces informations revêtent un caractère matériel.

Pour faciliter la lisibilité et la lecture de ces informations matérielles, des marquages entre crochets à la maille *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS) ou *Disclosure Requirement* (DR) ont été ajoutés.

Aucun changement ou évolution majeure de l'organisation ou du marché au cours de l'année de reporting et pouvant impacter la compréhension des données n'est à signaler.

Les règles afférentes au périmètre de reporting sont présentées en section 3.5.1 « Note méthodologique détaillée ».

## 3.1.2 Circonstances spécifiques du reporting **ESRS 2 - BP-2**

### Horizons temporels

Elis suit les horizons temporels définis dans l'ESRS 1, en appliquant les définitions suivantes :

- › horizon temporel à court terme : la période de reporting ;
- › horizon temporel à moyen terme : jusqu'à cinq ans à compter de la fin de la période de reporting ;
- › horizon temporel à long terme : plus de cinq ans.

### Estimations concernant la chaîne de valeur

Des éléments méthodologiques sont précisés le cas échéant lorsque des indicateurs sont estimés à l'aide de sources indirectes, (ex : moyennes sectorielles, bases de données...). Ces éléments sont présentés soit lors de la mention de l'indicateur soit en annexe de ce document (voir section 3.5.1 « Note méthodologique détaillée »).

### Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Des éléments méthodologiques sont précisés le cas échéant pour les indicateurs le nécessitant en annexe dans la section 3.5.1 « Note méthodologique détaillée ».

### Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

La préparation et la présentation des informations en matière de durabilité n'ont pas subi de changements significatifs par rapport aux périodes de reporting précédentes. Sur certains indicateurs le Groupe a cependant ajusté sa règle concernant les entrées et sorties de son périmètre de reporting afin notamment d'intégrer les acquisitions dès la première année.

### Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

Aucune erreur significative concernant une période antérieure n'a été identifiée et n'est à signaler.

## 3.2 GOUVERNANCE, STRATÉGIE & GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

### GOUVERNANCE

#### 3.2.1 Une gouvernance et un management de la RSE intégrés **ESRS 2 -**

##### **GOV-1**

Conscient que le Développement durable ou la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) peut être source de risques, d'impacts, mais également d'opportunités, le groupe Elis a mis en place depuis 2020 une structure de gouvernance supervisée par le Président du directoire et animée par la Directrice RSE, qui lui est directement rattachée.

Les sujets liés au Développement durable sont abordés de façon régulière lors des réunions du comité exécutif, notamment en lien avec ses principaux enjeux. Ces réunions sont l'occasion de former et d'informer le comité exécutif sur les risques et opportunités RSE pour le Groupe, revoir la stratégie RSE, les objectifs et la performance à date, les retours d'expérience ou les attentes des parties prenantes. En 2024, les sujets suivants ont notamment été discutés : stratégie climat, performance et plan d'action, présentation des exigences de la CSRD, synthèse des attentes des parties prenantes, validation de la matrice de double matérialité du Groupe et avancement dans la mise en œuvre de la CSRD, recyclage des produits et l'intégration de matière recyclée dans les produits, performance industrielle en matière d'eau et d'énergie, performance en matière textile...

Afin d'assurer la coordination et l'avancement des projets du Groupe en matière de Développement durable, et notamment de son programme ambitieux à horizon 2025, la Directrice RSE travaille étroitement avec les membres du comité exécutif et leurs équipes. Par ailleurs, la Directrice RSE leur partage régulièrement des éléments conceptuels et/ou techniques liés à la RSE (ex : comptabilité carbone, standard de reporting carbone, reporting CSRD, labels et certification...). Certains objectifs ont d'ailleurs été placés sous la responsabilité des dirigeants suivants :

- › le Directeur des ressources humaines : objectifs liés aux ressources humaines ;
- › le Directeur industriel, achats et supply chain : objectifs liés à la santé-sécurité, à l'environnement, au transport et aux stratégies d'achats ;
- › la Directrice marketing et innovation : objectifs liés à l'offre produits.

Par ailleurs, depuis 2020, le conseil de surveillance du Groupe dispose d'un comité dédié à la RSE ayant pour mission d'assister le conseil de surveillance dans le suivi et l'anticipation des questions relatives à la RSE, tant en ce qui concerne la définition de sa stratégie que de sa mise en œuvre.

Le comité RSE est doté d'un règlement intérieur définissant les règles régissant son fonctionnement et ses attributions. En 2024, ce dernier a été amendé afin de préciser que le comité RSE suit la mise en œuvre de la CSRD et de l'État de Durabilité et est l'interlocuteur privilégié des auditeurs de durabilité. Ces nouvelles missions sont réalisées en étroite coordination avec le comité d'audit. Le comité RSE rend compte de ses travaux au conseil de surveillance après chacune de ses réunions.

Les missions du comité RSE, définies dans le règlement intérieur, sont détaillées dans la section 2.1.5 « Les comités du conseil de surveillance » du chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

En 2024, le comité RSE s'est réuni quatre fois et a notamment :

- › revu la mise en œuvre de la CSRD, en particulier la méthodologie et les résultats de l'analyse de la double matérialité, les impacts, risques et opportunités matériels et les attentes des parties prenantes ;
- › revu la performance du Groupe en matière de RSE et les progrès au regard de ses objectifs à horizon 2025 ;

- › eu des échanges en lien avec le comité d'audit sur le choix des auditeurs de durabilité et sur le plan d'audit de durabilité ;
- › suivi les évaluations réalisées par les agences de notation extra-financière et les plans d'action associés ;
- › discuté de la stratégie climat du Groupe et du suivi de son plan d'action ;
- › échangé sur les attentes et intérêts des parties prenantes et leur potentiel impact sur la stratégie, le modèle économique de l'entreprise et sur l'évaluation des impacts, risques et opportunités du Groupe ; et
- › partagé sur certains sujets spécifiques comme la santé et sécurité, les produits (recyclage en fin de vie, l'intégration de matière recyclée ou les analyses en cycle de vie).

En complément des éléments partagés et discutés lors des réunions visant à les informer et éclairer les membres du comité, ces derniers ont la possibilité de mandater un expert externe pour leur dispenser une formation ou des conseils sur un sujet spécifique relevant de leurs compétences. Des sessions d'information et de formation sont dispensées régulièrement aux membres du comité sur des sujets variés. À cet égard, en 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, les membres du comité RSE ont reçu une formation spécifique (à deux reprises). Par ailleurs, la Présidente du comité RSE a assisté à une demi-journée de formation par un consultant extérieur sur la CSRD avec un focus spécifique sur les sujets climats.

Des informations sur les compétences des membres du comité en matière de RSE sont disponibles en section 2.1.4 « Le conseil de surveillance » du chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

De plus, le programme de Développement durable, ses objectifs et sa performance sont présentés au moins une fois par an au conseil de surveillance soit à l'occasion de présentations dédiées, soit dans le cadre de la présentation de la stratégie industrielle ou lors des journées de réflexions sur la stratégie du Groupe. Ces éléments sont également présentés au moins tous les 3 ans aux actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle.

Les informations relatives aux éléments ci-dessous **ESRS 2 GOV-1** sont présentées dans la section 1.4 du chapitre 1 « Gouvernance » du document d'enregistrement universel, faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- › le nombre de membres exécutifs ;
- › la représentation des salariés et des autres travailleurs ;
- › le pourcentage d'administrateurs indépendants.

Les informations relatives aux éléments ci-dessous **ESRS 2 GOV-1** sont présentées dans le chapitre 2 « Gouvernance » du document d'enregistrement universel, faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- › le nombre de membres non exécutifs : les membres du directoire sont les mandataires sociaux exécutifs (100%) et les membres du conseil de surveillance sont les mandataires sociaux non exécutifs (100%). (section 2.1.2 « Le choix de gouvernance de la Société ») ;
- › l'expérience acquise des membres des différents comités (section 2.1.4 « Le conseil de surveillance ») ;
- › l'expérience des membres du directoire et du comité exécutif (section 2.1.3 « La direction générale du Groupe ») ;
- › le ratio moyen de diversité au sein des organes de gouvernance (section 2.1.4 « Le conseil de surveillance » et section « 2.1.3 La direction générale du Groupe »).

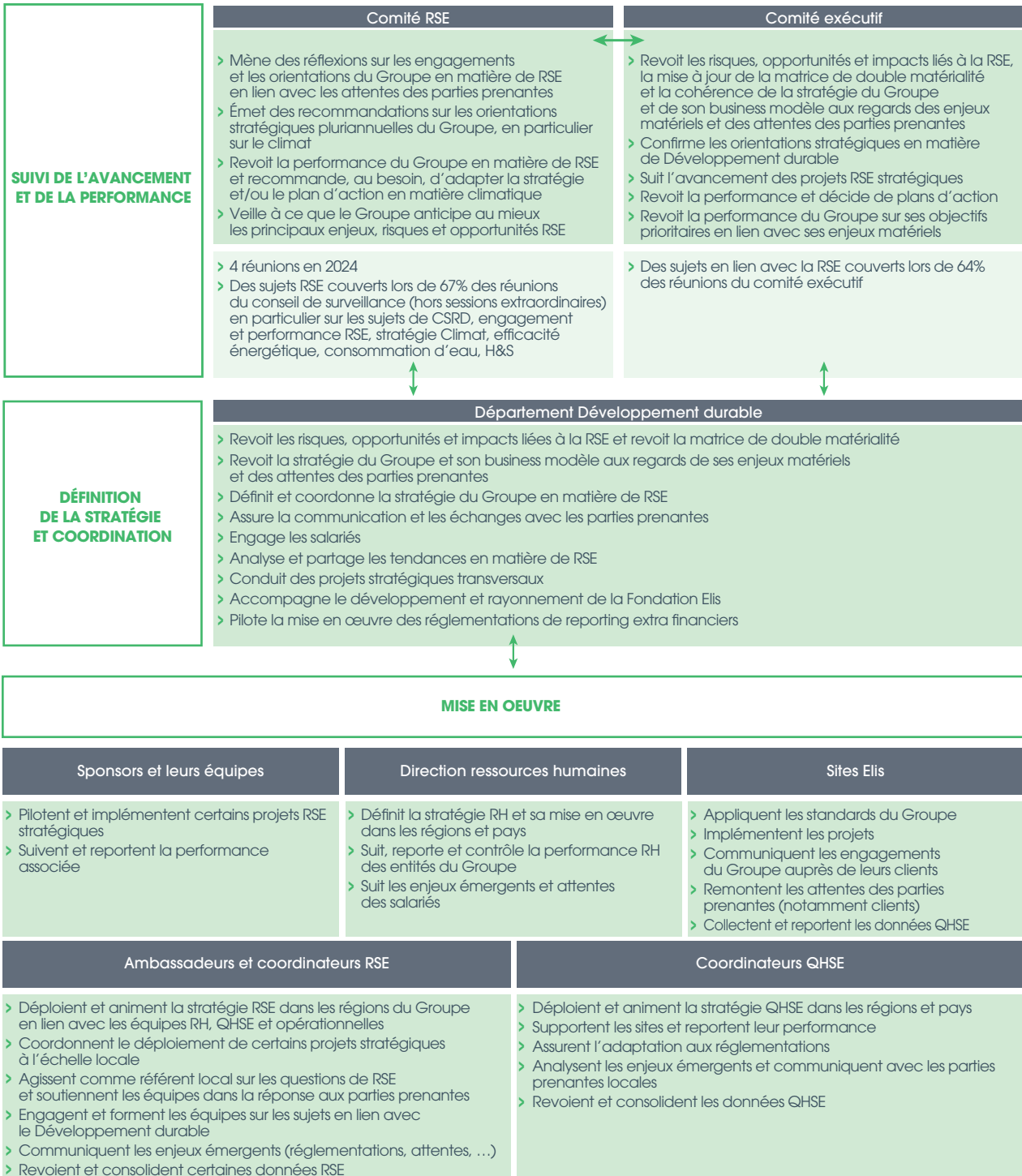


# État de Durabilité : notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Gouvernance, stratégie & gestion des impacts, risques et opportunités

3

Des éléments complémentaires sur l'organisation de la Gouvernance du Groupe et du comité RSE sont présentés en section 2.1 « Gouvernance » du chapitre 2 du document d'enregistrement universel.



## 3.2.2 Informations transmises aux organes de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes **ESRS 2 - GOV-2**

En complément des éléments mentionnés à la section 3.2.1 « Une gouvernance et un management de la RSE intégrés », les informations relatives aux éléments ci-dessous sont présentées dans le chapitre 2.1 « Gouvernance », faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- › informations transmises aux organes de direction et de surveillance de l'entreprise **GOV-2** ;
- › enjeux de durabilité traités par ces organes **GOV-2**.

En particulier, comme précisé en section 3.2.1 « Une gouvernance et un management de la RSE intégrés » certains sujets liés à des impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe ont

particulièrement été discutés lors de réunions du comité exécutif, du comité RSE ou du conseil de surveillance : atténuation du changement climatique (E1 - performance et plan climat), adaptation au changement climatique (E1 - consommation d'eau), énergie (E1 - efficacité énergétique), économie circulaire (E5 - réutilisation, taxonomie...), eau (E3 - performance textile et réutilisation), H&S (S1).

Le Développement durable et ses enjeux pour le Groupe, sont de plus intégrés dans la stratégie globale du Groupe (section 3.2.6. « Présentation générale d'Elis, de sa stratégie et de sa chaîne de valeur »).

## 3.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation **ESRS 2 - GOV-3**

Témoin de l'intégration de la RSE dans la stratégie et les opérations du Groupe, différents mécanismes de soutien à la transition ont été implémentés ces dernières années.

### Rémunération des dirigeants

Les membres du directoire disposent d'objectifs RSE révisés annuellement et influençant la part variable de leur rémunération. Selon l'année considérée, la rémunération des dirigeants, listant les indicateurs retenus et leur contribution dans leur part variable, est plus particulièrement présentée au chapitre 2 section 2.2.1 « Politique de rémunération » et 2.2.2 « Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel.

De plus, certains membres du comité exécutif disposent d'objectifs RSE spécifiques liés à leurs missions ou à la mise en œuvre de programmes stratégiques. C'est notamment le cas du Directeur industriel, achats et supply chain, du Directeur ressources humaines (RH), de la Directrice marketing et innovation et des Directeurs généraux adjoints en charge des opérations.

Enfin, dans le cadre de plans d'intéressement à long terme (programme d'attribution d'actions de performance), certains cadres et collaborateurs sont associés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe. Depuis 2022, un critère de performance RSE a été introduit en complément des indicateurs financiers. Ainsi, la performance en matière de consommation d'eau par kg de linge livré pour les blanchisseries européennes influe sur la rémunération de ces collaborateurs (voir chapitre 2 section 2.2.1 « Politique de rémunération »).

Les modalités relatives aux systèmes d'incitation (rémunération des mandataires sociaux et plans d'intéressement à long terme) sont approuvées et actualisées par le conseil de surveillance sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (CNRG).

Les informations relatives aux éléments ci-dessous **ESRS 2 GOV-3** sont présentées dans la section 2.2.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel, faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- › le niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et actualisées ;
- › la description des principales caractéristiques des systèmes d'incitation ;
- › l'évaluation des performances par rapport à des cibles et/ou impacts spécifiques en matière de durabilité ;
- › la manière dont les indicateurs de performance en matière de durabilité sont pris en considération comme références de performance ou inclus dans les politiques de rémunération ;
- › la proportion de rémunération variable qui dépend de cibles et/ou d'impacts en matière de durabilité.

### 3.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable **ESRS 2 - GOV-4**

La démarche RSE du groupe Elis est fondée sur un processus de vigilance raisonnable.

Le plan de vigilance du groupe Elis est plus particulièrement présenté au chapitre 6, section 6.8 « Plan de vigilance » du document d'enregistrement universel et fait le lien avec les différentes actions présentées dans ce rapport.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'État de Durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	<p><b>Gouvernance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› 3.2.1 Une gouvernance et un management de la RSE intégrés</li> <li>› 3.2.2 Informations transmises aux organes de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes</li> <li>› 3.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation</li> </ul> <p><b>Stratégie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› 3.2.6 Présentation générale d'Elis et chaîne de valeur d'Elis</li> <li>› 6.8 Plan de vigilance</li> </ul>
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> <li>› 3.2.7 Dialoguer avec nos parties prenantes</li> </ul>
Identifier et évaluer les impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>› 3.2.8 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique</li> <li>› 6.8 Plan de vigilance</li> </ul>
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	<p><b>Sections « Impacts, risques et opportunités » au sein des sections :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› 3.3.1 Utilisation des ressources et économie circulaire</li> <li>› 3.3.2 Changement climatique</li> <li>› 3.3.3 Eau</li> <li>› 3.4.1 Effectifs de l'entreprise</li> <li>› 3.4.2 Travailler de manière responsable avec les collaborateurs de la chaîne de valeur</li> </ul>
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	<p><b>Gouvernance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› 3.2.1 Une gouvernance et un management de la RSE intégrés</li> <li>› 3.2.2 Informations transmises aux organes de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes</li> <li>› 3.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation</li> </ul> <p><b>Sections « Objectifs et performance » au sein des sections :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› 3.3.1 Utilisation des ressources et économie circulaire</li> <li>› 3.3.2 Changement climatique</li> <li>› 3.3.3 Eau</li> <li>› 3.4.1 Effectifs de l'entreprise</li> <li>› 3.4.2 Travailler de manière responsable avec les collaborateurs de la chaîne de valeur</li> </ul>

### 3.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité **ESRS 2 - GOV-5**

Concernant la gestion des risques et les contrôles internes de l'information en matière de durabilité **GOV-5**, le protocole de reporting, mis à jour chaque année, détaille et clarifie les règles de collecte, de calcul et de consolidation. Ce document, partagé avec les principaux contributeurs, couvre l'organisation, la méthodologie, l'analyse des risques, la structure et le périmètre des données du reporting RSE. Des protocoles spécifiques selon les thématiques ou les indicateurs peuvent être développés, comme c'est le cas pour l'environnement ou les sujets sociaux.

Les méthodes de calcul, mesure et analyse sont conformes aux cadres et standards nationaux et internationaux appropriés lorsqu'ils existent. En particulier, concernant les indicateurs ayant trait au climat, le Groupe utilise pour référence le GHG Protocol.

Les informations relatives aux éléments ci-dessous sont présentées dans le chapitre 2 sections 2.3.1 « Facteurs de risques » et 2.3.2

« Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du groupe Elis » du document d'enregistrement universel, faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

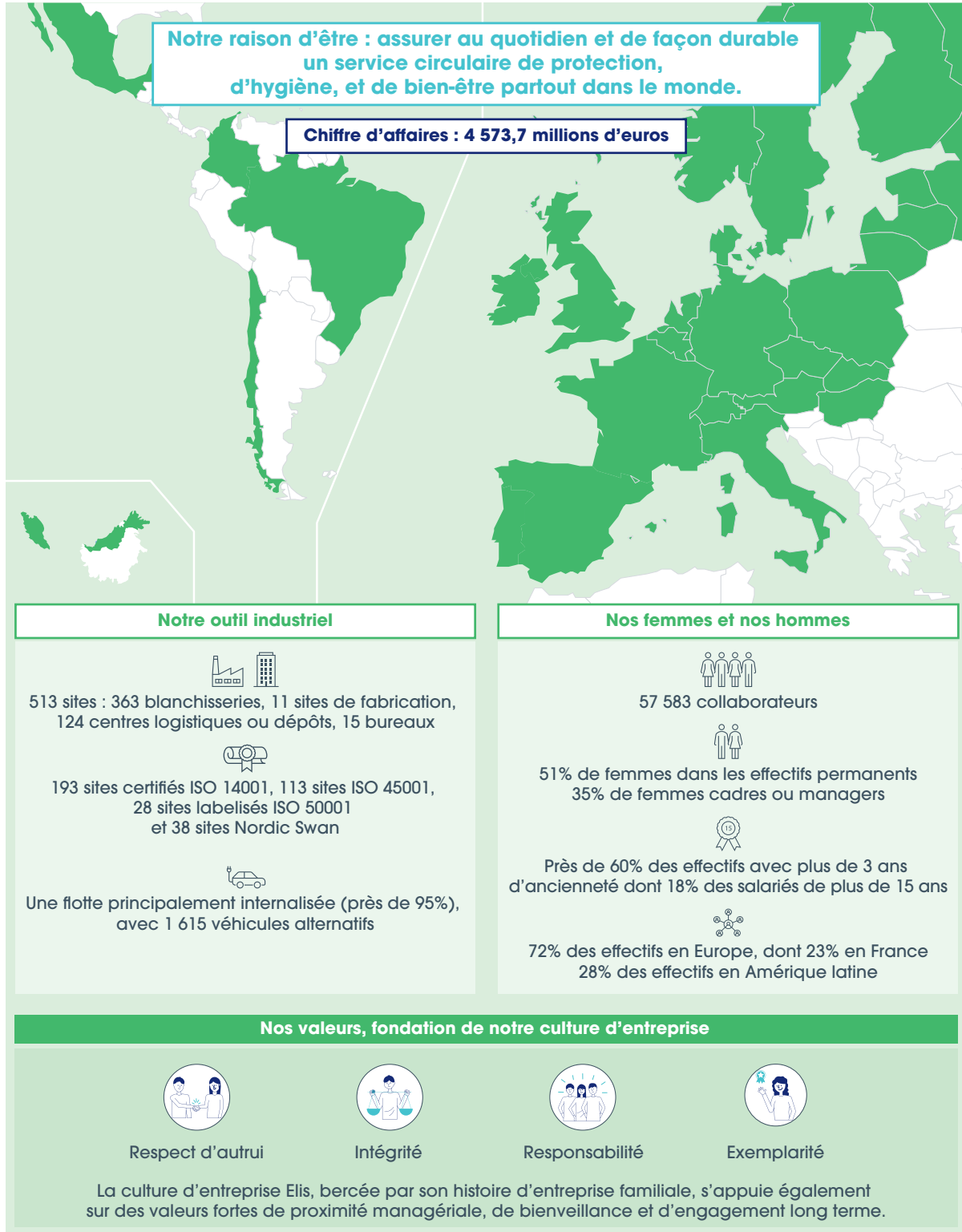
- › les principales caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle interne **GOV-5** ;
- › la méthode d'évaluation des risques adoptée (classement des risques par ordre de priorité) **GOV-5** ;
- › les principaux risques identifiés et les stratégies élaborées pour les atténuer **GOV-5** ;
- › une description de la manière dont l'entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques **GOV-5** ;
- › une description de la communication aux organes de direction et de surveillance **GOV-5**.



# STRATÉGIE

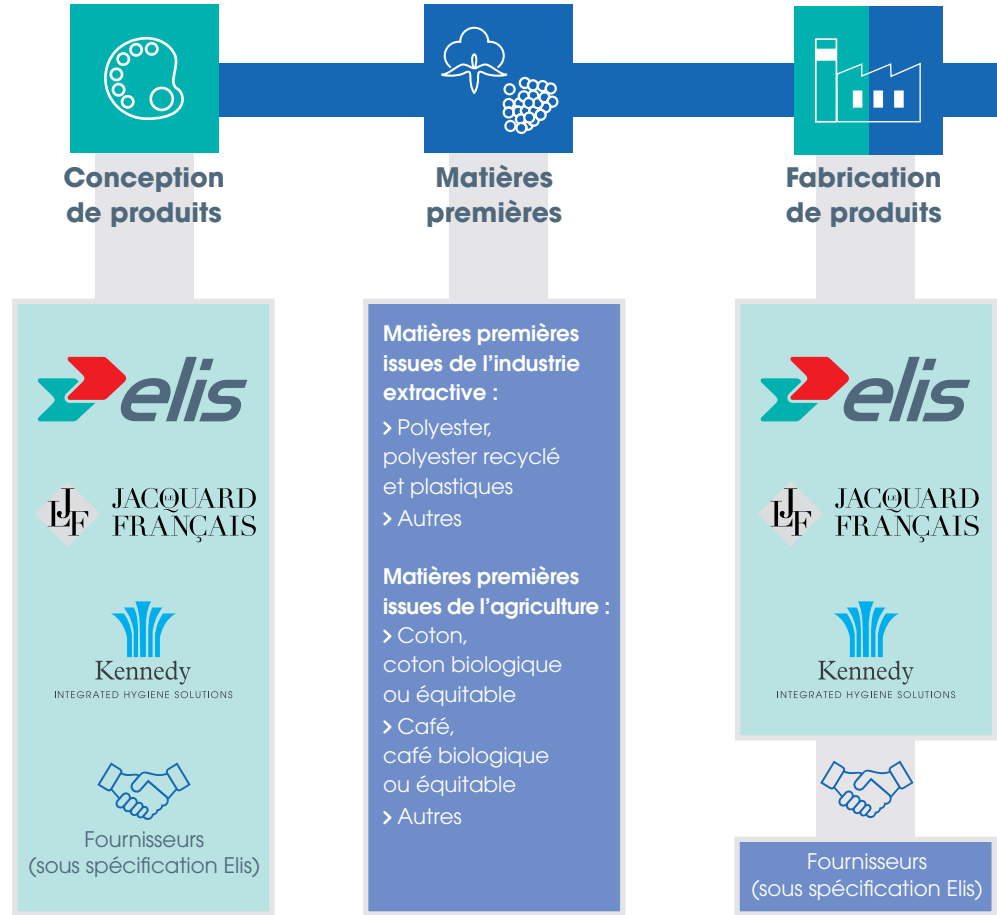
## 3.2.6 Présentation générale d'Elis, de sa stratégie et de sa chaîne de valeur **ESRS 2 - SBM-1**

### Présentation du groupe Elis et des principales caractéristiques de sa chaîne de valeur **ESRS 2 - SBM-1**



Des informations concernant la présentation générale du groupe Elis se trouvent au chapitre 1 en section 1.1 « Elis en 2024 » du document d'enregistrement universel.

Part du chiffre d'affaires basé sur l'économie de la fonctionnalité\* : 86%



Réalisé ou encadré par Elis

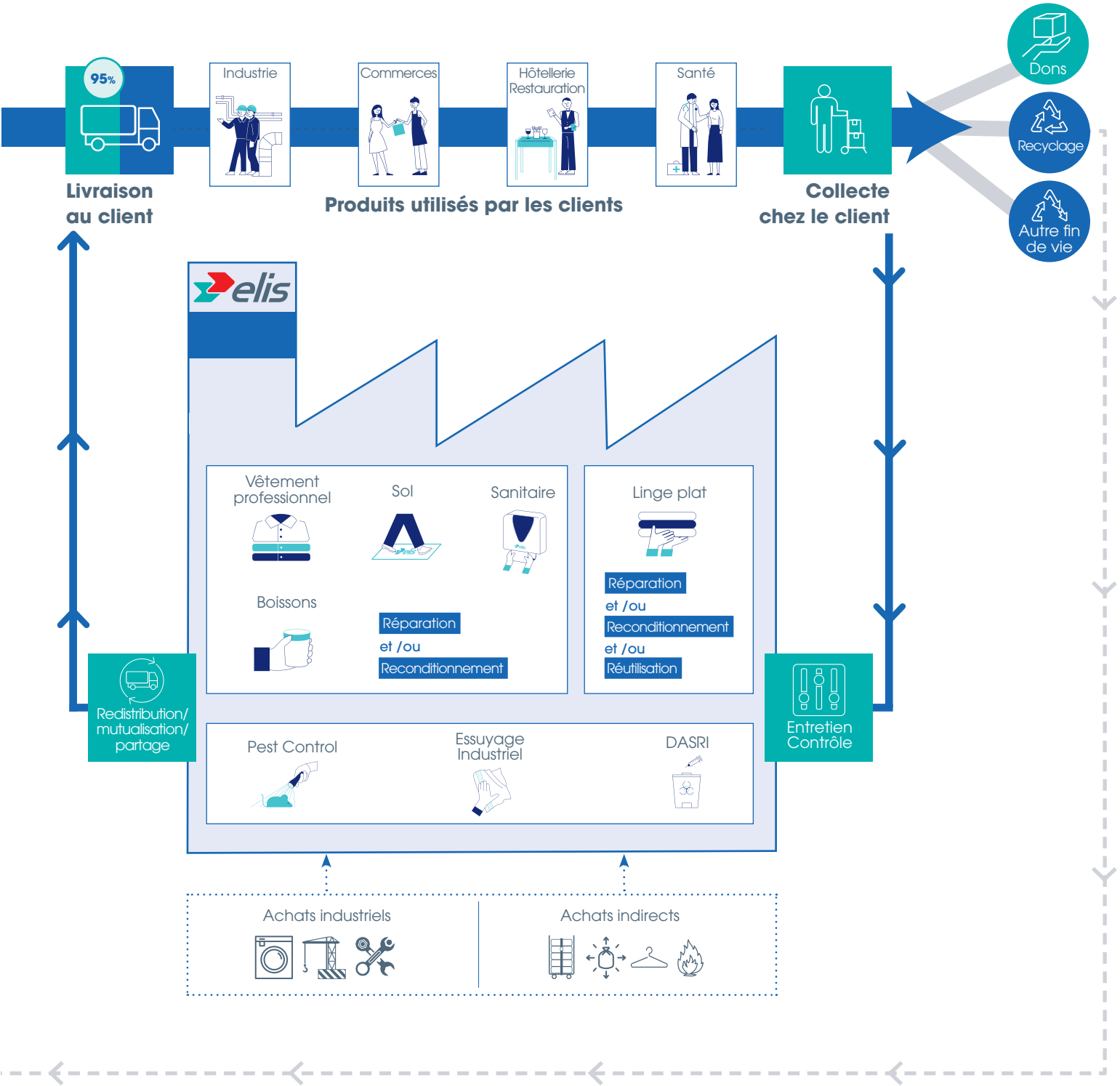
Réalisé par des tiers

Filiales du Groupe réalisant des opérations en direct auprès de consommateurs ou autres clients

**60%** des familles de produits disposant d'au moins une collection utilisant des matériaux responsables.

**93,3%** des dépenses d'achats liées à des fournisseurs directs ayant fait l'objet d'une évaluation RSE sur les 3 dernières années.

\*L'économie de la fonctionnalité s'entend comme la location de l'usage des produits. Cet indicateur ne représente pas le chiffre d'affaires aligné contribuant à l'objectif de transition vers une économie circulaire telle que définie par la taxonomie européenne. Les éléments taxonomiques sont disponibles en section 3.3.4 « Taxonomie ».



Autres activités du Groupe hors économie de fonctionnalité : 14%



Les informations relatives aux éléments ci-dessous sont présentées dans les sections 1.1 « Elis en 2024 » et 1.3 « Nos clients » du chapitre 1 du document d'enregistrement universel, faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- › description des grands groupes de produits et/ou services proposés, y compris des changements intervenus dans la période de reporting (produits et/ou services significatifs nouveaux/supprimés) ;
- › description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles, y compris des changements intervenus dans la période de reporting (marchés et/ou groupes de clients significatifs nouveaux/supprimés) ;
- › modèle économique de l'entreprise.

### Stratégie d'entreprise du groupe Elis et stratégie RSE

La stratégie d'Elis, dont la raison d'être vise à « assurer au quotidien et de façon durable un service circulaire d'articles textiles de protection, d'hygiène, et de bien-être partout dans le monde », repose sur quatre grands piliers essentiels :

- › développement de services responsables et promotion de l'économie circulaire ;
- › excellence industrielle et commerciale ;
- › consolidation de positions existantes ;
- › extension du réseau.

- › Concevoir des produits et des services circulaires toujours plus responsables grâce à la réduction continue de leur impact environnemental.
- › Accompagner nos clients dans l'atteinte de leurs objectifs RSE en proposant nos services fondés sur l'économie circulaire.



La RSE est donc le premier pilier de la stratégie du Groupe. En effet, le groupe Elis, fort de son modèle basé sur les principes de l'économie circulaire, est historiquement engagé en matière de Développement durable.

Le Groupe s'est en effet positionné, il y a près de 75 ans, sur l'économie de la fonctionnalité, en proposant à ses clients l'usage du produit plutôt que le produit lui-même. L'économie circulaire et ses fondements se déclinent ainsi chez Elis telle une valeur tant dans ses relations avec ses clients, que dans sa façon d'opérer chaque jour.

La stratégie du Groupe s'appuie sur la conviction que le groupe Elis, notamment du fait de son expérience de longue date en

économie circulaire et son état d'esprit associé, fait partie de la solution, dans un monde aux ressources finies et aux enjeux environnementaux prégnants.

Cette stratégie RSE s'inscrit donc dans la stratégie globale du Groupe fondée sur la satisfaction de ses clients, la capacité à conquérir de nouveaux territoires et marchés et à générer une croissance continue rentable et durable. La stratégie du Groupe en matière de RSE, mise à jour en 2020 dans le cadre de son programme de Développement durable, entend répondre aux principaux enjeux du Groupe et s'articule autour des trois piliers ci-après.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UN ÉTAT D'ESPRIT DEPUIS PLUS DE 75 ANS

 <b>CIRCULARITÉ ET EXEMPLARITÉ POUR RÉDUIRE NOTRE IMPACT SUR LA PLANÈTE</b>	 <b>ACCOMPAGNER NOS COLLABORATEURS POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT</b>	 <b>APPORTER UNE CONTRIBUTION POSITIVE À LA SOCIÉTÉ</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Être un acteur engagé et exemplaire de l'économie circulaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; en déclinant toujours plus les principes de l'économie circulaire dans nos produits, services et opérations</li> <li>&gt; en proposant des solutions à moindre impact et moins consommatrices de ressources</li> </ul> </li> <li>&gt; Éco-concevoir nos produits et services pour accompagner et encourager nos clients dans leurs stratégies RSE</li> <li>&gt; Être exemplaire dans nos opérations quotidiennes pour limiter notre impact environnemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Attirer de nouveaux talents et favoriser le développement de nos collaborateurs</li> <li>&gt; Assurer le bien-être au travail et viser zéro accident</li> <li>&gt; Promouvoir la diversité et l'égalité des chances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Proposer des produits et services qui contribuent à l'hygiène et à réduire les consommations de ressources</li> <li>&gt; Contribuer au développement des territoires où nous sommes implantés et soutenir les causes qui nous sont chères</li> <li>&gt; Travailler de façon responsable sur notre chaîne de valeur et engager nos parties prenantes sur les sujets RSE pour relever les défis</li> </ul>

Chaque pilier est assorti d'objectifs qui ont été construits afin d'assurer la création de valeur sur le long terme, de répondre aux attentes des parties prenantes tout en tirant profit d'enseignements de benchmarks et des retours d'expérience ou afin d'accélérer sur des sujets qui tiennent à cœur au Groupe. En 2023, des objectifs climats validés par la *Science Based Target initiative* (SBTi) avaient été ajoutés. En 2024, afin de répondre aux enjeux de la CSRD, de nouveaux objectifs ont été définis sur certains aspects.

Enfin, la politique RSE du Groupe reprend les fondements de sa stratégie et son engagement à fournir un environnement de travail

qui respecte les droits humains, promeut la diversité, tout en limitant l'empreinte sur l'environnement. Le Groupe souhaite être exemplaire par son intégrité, son honnêteté et partager ses valeurs avec ses collaborateurs et ses partenaires.

Les informations complémentaires relatives aux éléments ci-dessous sont présentées dans le chapitre 1 « Présentation du Groupe et de ses activités », section 1.2 « Stratégie » du document d'enregistrement universel :

- > les éléments de la stratégie du Groupe.

### 3.2.7 Dialoguer avec nos parties prenantes ESRS 2 - SBM-2

Elis identifie et cartographie ses parties prenantes en analysant l'ensemble des catégories de parties prenantes potentiellement affectées par ses activités ou pouvant avoir un impact sur ses activités tout au long de sa chaîne de valeur en amont, dans ses opérations et en aval.

De manière générale, le Groupe dialogue avec ses parties prenantes de façon transparente afin de nourrir l'évaluation de ses risques, opportunités et impacts RSE, d'évaluer la pertinence de sa stratégie RSE et de son modèle d'affaires, de comprendre les attentes et intérêts de ses parties prenantes, mais également de partager sa performance, ses progrès et ses enjeux.

Le Groupe utilise pour cela différents canaux, qui peuvent être périodiques (enquêtes, rapports annuels, newsletters, système d'alertes...) ou continus (publication d'actualités sur le site internet, réseaux sociaux, emails, réunions d'échanges clients...), directs ou indirects (via des représentants ou porte-parole, des études externes...).

Les attentes et intérêts des parties prenantes, remontés via ses principaux canaux d'information, sont analysés et revus chaque année par le comité exécutif du Groupe, puis présentés au comité RSE. Ces retours sont ensuite pris en compte dans le cadre de la mise à jour annuelle de la matrice de double matérialité, permettant d'identifier les risques, opportunités et impacts

matériels. Ce process permet également de nourrir et, le cas échéant, d'ajuster la stratégie business et la stratégie RSE du Groupe et d'identifier la pertinence du modèle économique du Groupe au regard des tendances identifiées.

Les canaux d'échanges présentés ci-dessous permettent d'assurer des flux d'informations bilatéraux et/ou *bottom-up*, et/ou *top-down* et permettent de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur. En particulier, le système d'alerte externalisé d'Elis est un moyen de communication entre le Groupe et ses parties prenantes en toute confidentialité. Mis en place en 2018 pour répondre aux obligations légales de la Loi Sapin II et du Devoir de vigilance français, le système d'alerte externalisé est ouvert à toutes les parties prenantes du Groupe via une plateforme externe, WhistleB. Disponible dans toutes les langues du Groupe et accessible 24/24 et 7/7, ce système permet à toute personne de rapporter de manière anonyme (ou non) toutes les violations des dispositions énoncées dans le Code éthique du Groupe, et de manière générale, tous les comportements contraires à la loi applicable et à l'éthique. La promotion de ce dispositif se fait notamment via un affichage dans les centres, et des actions de communication régulières, et via un accès sur les sites web du Groupe (voir chapitre 6, section 6.10 « Lutte contre la corruption » du document d'enregistrement universel).

PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU GROUPE ET CANAUX D'ÉCHANGE

	Documents et supports (rapports annuels, site intranet, réseaux sociaux, communiqué de presse...)	Réunions ou échanges privilégiés (réunions commerciales, entretiens d'évaluation, roadshows, événements, conférences, visites, audit, consultations...)	Codes et politiques (RSE, QHSE, éthique, achats responsables...)	News-letter/ emails/ magazines	Sondages par questionnaire (enquête d'engagement des employés, baromètre social, Satisfelis, questionnaire ESG...)	Initiatives de collaboration	Études Elis (benchmark, documentation publiée) ou rapports externes	Réseau d'entreprises (réunions et publication de rapports)
Collaborateurs (permanents et non permanents) <sup>(a)(b)</sup>	↓	↔	↓	↓	↑	↔		
Clients et utilisateurs <sup>(b)</sup>	↓	↔	↓	↓	↑	↔		
Investisseurs/banques	↓	↔			↑	↔		
Fournisseurs directs	↓	↔	↓		↑	↔		
Autorités, associations et société civile	↓		↓		↑	↔	↑	
Communautés locales <sup>(b)</sup>	↓				↑	↔	↑	
Associations professionnelles, réseaux d'affaires et concurrents	↓	↔			↑		↑	↑
Environnement			↓				↑	

(a) Les collaborateurs permanents Elis représentent la grande majorité des employés travaillant sur les sites d'Elis. Les intervenants externes peuvent accéder au système d'alerte. Les collaborateurs ou leurs représentants peuvent aussi partager la vision d'autres parties prenantes, comme les membres de leur famille.

(b) Ou leurs représentants (par ex. : les pouvoirs publics locaux pour les communautés locales, les clients pour les consommateurs et utilisateurs des produits).



### 3.2.8 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique **ESRS 2 – SBM-3**

Le tableau ci-dessous reprend les sujets matériels pour le Groupe ainsi que les impacts, risques et opportunités (IRO) associés et leurs caractéristiques (financières, d'impact, localisation dans la chaîne de valeur...). La dernière colonne permet en outre d'identifier la section de l'État de Durabilité détaillant les informations requises à leur sujet (politiques, plans d'action, objectifs et mesures...).

Sous-sujet	Numéro de l'IRO	Description de l'IRO	Matérialité	Matérialité financière (risque/opportunité)		Matérialité d'impact (impact/bénéfice)		Section
				Mont	Opérations propres	Mont	Opérations propres	
<b>ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>								
<b>Adaptation au changement climatique</b>	IRO#1 (E1)	Risque lié à la perturbation des opérations en raison d'événements climatiques majeurs ou de pressions sur les ressources en eau	Financière		⊖			3.3.2.2 <sup>(a)</sup>
<b>Atténuation du changement climatique</b>	IRO#2 (E1)	Risque de renforcement des attentes des parties prenantes en termes de contribution à l'atténuation du changement climatique : collaborateurs, clients, actionnaires et prêteurs	Financière		⊖			3.3.2.1
	IRO#3 (E1)	Impact négatif sur les parties prenantes en raison des émissions dans la chaîne de valeur en amont. Le Scope 3 représentant une part significative des émissions du Groupe	Impact			⊖		3.3.2.1
<b>Énergie</b>	IRO#4 (E1)	Risque lié aux coûts de la ressource énergétique (directs ou indirects) du fait de transitions énergétiques ou stratégie de décarbonation (ex-réglementation carbone...)	Financière		⊖			3.3.2.3
<b>ESRS E2 POLLUTION</b>								
Pollution de l'eau, de l'air, des sols, substances préoccupantes ...		Sujet non matériel pour le Groupe conformément au résultat de la double matérialité du Groupe						-
<b>ESRS E3 RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES</b>								
<b>Eau</b>	IRO#5 (E3)	Impacts négatifs sur l'environnement et les parties prenantes de la chaîne amont du fait de la pression sur la ressource en eau exercée par la production de certaines matières (exemple coton)	Impact			⊖		3.3.3 <sup>(a)</sup>
<b>ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES</b>								
		Sujet non matériel pour le Groupe conformément au résultat de la double matérialité du Groupe						-
<b>ESRS E5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE</b>								
<b>Flux de ressources sortants liés aux produits et services</b>	IRO#6 (E5)	Opportunité d'augmentation de la performance financière du Groupe grâce à son modèle d'affaires circulaire, permettant d'optimiser les consommations de produits et de ressources	Financière		⊕			3.3.1
	IRO#7 (E5)	Réduction des impacts environnementaux liés à la chaîne de valeur amont grâce au modèle d'économie circulaire du Groupe, qui contribuent à réduire les consommations de ressources (produits et emballages notamment) et donc les pressions associées, en particulier celles associées au coton et au bois (pour le textile et le papier)	Impact			⊕		3.3.1

Sous-sujet	Numéro de l'IRO	Description de l'IRO	Matérialité	Matérialité financière (risque/opportunité)		Matérialité d'impact (impact/bénéfice)		Section
				Montant	Opérations propres	Aval	Opérations propres	
<b>ESRS S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE</b>								
<b>Conditions de travail</b>	IRO#8 (S1)	Risque de perturbations des opérations en raison de grèves, d'un taux de rotation plus élevé des collaborateurs ou d'une productivité moindre des équipes du fait de leurs conditions de travail	Financière		⊖			3.4.1.2
	IRO#9 (S1)	Risque d'impact négatif sur le développement, l'employabilité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des collaborateurs du fait de leurs conditions de travail	Impact			⊖		3.4.1.2
<b>Égalité de traitement et égalité des chances pour tous</b>	IRO#10 (S1)	Risque opérationnel et de réputation lié au manque de diversité dans les équipes du Groupe	Financière		⊖			3.4.1.4
<b>Santé &amp; Sécurité</b>	IRO#11 (S1)	Risque de baisse de la performance financière du Groupe du fait d'une augmentation des coûts liés à des incidents ou des accidents du travail et une détérioration de la qualité du service pour les clients	Financière		⊖			3.4.1.3
<b>Formation et développement des compétences</b>	IRO#12 (S1)	Opportunité de développement économique grâce au capital intellectuel de l'entreprise et le savoir-faire spécifique des salariés du Groupe	Financière		⊕			3.4.1.5
<b>ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR</b>								
<b>Conditions de travail</b>	IRO#13 (S2)	Risque lié aux conditions de travail dans la chaîne de valeur amont, en particulier concernant la santé-sécurité chez ses fournisseurs directs, et ayant des conséquences sur les travailleurs de la chaîne de valeur	Impact			⊖		3.4.2
<b>ESRS S3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES</b>								
		Sujet non matériel pour le Groupe conformément au résultat de la double matérialité du Groupe						-
<b>ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX</b>								
		Sujet non matériel pour le Groupe conformément au résultat de la double matérialité du Groupe						-
<b>ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES</b>								
		Sujet non matériel pour le Groupe conformément au résultat de la double matérialité du Groupe						-
<b>CYBERSÉCURITÉ</b>								
		Sujet non matériel pour le Groupe conformément au résultat de la double matérialité du Groupe						-

(a) Le sujet de l'eau ressort de l'analyse de double matérialité comme matériel d'une part sous l'angle d'impact dans la chaîne de valeur du Groupe, notamment du fait de l'utilisation de coton dans ses produits (voir section 3.3.3 « Eau ») et d'autre part sous l'angle d'une possible rareté de l'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique (voir section 3.3.2.2 « S'adapter au changement climatique »). Au sein de ses opérations, le Groupe consomme peu de volumes, les quantités d'eaux restituées étant proches des volumes prélevés (pertes par évaporation limitées à 15% environ).

Les éléments relatifs à la manière dont Elis fait face à des impacts ou risques matériels particuliers ou envisage d'exploiter certaines opportunités matérielles sont détaillés dans les sections « Actions » de chaque ESRS thématique.

De même, la manière dont les impacts négatifs/positifs matériels affectent ses parties prenantes et les liens existant entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique du Groupe sont précisés dans les sections « Impacts, risques et opportunités » de chaque ESRS thématique.

Les éléments relatifs à la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise sont notamment décrits dans le cadre de ESRS E1, détaillant l'analyse de résilience d'Elis face aux risques climatiques.

## GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

### 3.2.9 Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité **ESRS 2 - IRO-1**

Le groupe Elis réalise depuis de nombreuses années une revue de ses enjeux en identifiant ses risques, opportunités et impacts en matière de Développement durable et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. En particulier, la notion d'impact sur les parties prenantes était d'ores et déjà prise en compte depuis 2021, afin d'intégrer cette dimension clé.

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), le Groupe a ajusté sa méthodologie d'identification des risques, opportunités et impacts en matière de RSE afin de répondre aux attendus de la Directive.

Cette analyse pilotée par la direction RSE du Groupe et la direction des risques et du contrôle interne a été menée en collaboration avec un cabinet de conseil indépendant expert afin d'assurer la conformité avec les exigences de la nouvelle directive européenne. Cette analyse a suivi plusieurs étapes :

- › tout d'abord, en termes de périmètre, le travail d'analyse a couvert les différents sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance tels que décrits dans les différentes normes européennes de reporting (ESRS). Si toutes les thématiques de durabilité imposées par les différentes normes ESRS (« topics ») ont été intégrées à l'évaluation, le Groupe a souhaité également analyser la double matérialité de certains enjeux plus spécifiques (santé/sécurité de ses effectifs, capital intellectuel, fiscalité responsable) ou de manière volontaire tel que la cybersécurité. Concernant la santé/sécurité de ses effectifs et le capital intellectuel, qui sont des sous-sous thèmes de l'ESRS S1, ils ont été analysés spécifiquement pour permettre un alignement avec l'organisation interne Elis où des équipes différentes sont chargées de ces sujets. Ces deux enjeux sont ressortis comme matériels. Concernant la fiscalité responsable et la cybersécurité, ils ont été analysés spécifiquement pour refléter l'ensemble des axes de travail du Groupe ou des attentes de ses parties prenantes. Ils ne sont pas ressortis comme matériels ;
- › ensuite, chaque sujet (y compris le changement climatique, l'économie circulaire, la pollution, l'eau, la biodiversité, les travailleurs dans les opérations et dans la chaîne de valeur, la conduite des affaires...) a été analysé au regard des différentes étapes de la chaîne de valeur et pour chaque partie prenante potentiellement concernée ou impactée. Cela concerne notamment les fournisseurs en amont, les effectifs en propre et autres travailleurs liés aux opérations directes (ex : dans les usines du Groupe), les clients en aval, les utilisateurs finaux des produits, les investisseurs, les communautés locales, les banques ou l'environnement. Sur certains sujets, en complément des risques, des impacts et des opportunités, la dépendance à certaines ressources naturelles ou humaines a également été analysée (ex : travailleurs de la chaîne de valeur, ressource en eau, biodiversité, services eco-systémiques, écosystèmes...). Dans le cadre de ces travaux d'analyses des risques, impacts et opportunités, différents scénarios, typologies de risques (physiques, de transition, systémiques, spécifiques...) et la répartition géographique des activités ou de la chaîne de valeur du Groupe ont notamment été considérés. Concernant l'éthique des affaires, les types de services, de clients, de géographies ainsi que la chaîne de valeur du Groupe ont été pris en compte dans l'identification des scénarios de risques, impacts et opportunités ;
- › afin de réaliser l'analyse des impacts, risques et opportunités liés à ses activités, le Groupe a défini des échelles (de 1 à 4) permettant d'évaluer la matérialité financière et la matérialité d'impact sur ses parties prenantes des différentes thématiques de durabilité à chaque étape de la chaîne de valeur. Ces échelles ont été définies en cohérence avec les échelles

d'évaluation des risques du Groupe (voir chapitre 2, section 2.3.1 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel) et des travaux historiques réalisés en matière de RSE. En particulier les échelles financières intègrent des éléments comme l'impact sur le chiffre d'affaires, la perte d'EBITDA ou les CAPEX à mobiliser.

- D'un point de vue financier, chaque sujet a été évalué pour sa gravité – l'importance de l'impact que le scénario pourrait avoir sur le Groupe de manière négative (risque) comme de manière positive (opportunité) – et pour la probabilité que le risque (brut) ou l'opportunité se produise. Pour chaque niveau de cotation, des seuils ont été définis,
- Concernant la matérialité d'impact, Elis a passé en revue les impacts dont le Groupe était responsable de par ses activités propres ou en conséquence de ses relations d'affaires. Ainsi, chaque sujet a été évalué selon son niveau de gravité et de probabilité. La gravité intègre trois dimensions : l'échelle (« scale »), la portée (« scope ») et le caractère remédiable de la situation ou du risque (« irremediability »). Dans le cas d'incidences négatives potentielles estimées sur des sujets Droits de l'Homme (travail forcé, travail des enfants...), conformément à ESRS 2, seule la gravité est considérée ;
- › les impacts, risques ou opportunités, le long de la chaîne de valeur ont été identifiés puis évalués au regard de ces échelles de notation. En particulier, sur la partie financière, le Groupe s'est appuyé sur les processus financiers en place détaillés en section 2.3 « Facteurs de risques et contrôle interne ». Concernant la matérialité d'impact, le Groupe s'est appuyé sur l'expertise d'un consultant externe ainsi que sur des bases de données internationales externes, telles que *Science Based Target for nature* (SBTn) ou *Social Hotspot Data Base* (SHDB), les évaluations d'exposition ou de vulnérabilité disponibles à l'échelle des sites du Groupe, de ses activités ou de l'empreinte géographique de sa chaîne de valeur, les rejets (air, émissions...) et les attentes exprimées des parties prenantes. À noter que le Groupe ne dispose pas de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
- › des groupes de travail avec des experts internes ou externes ont également eu lieu afin d'identifier les impacts, risques et opportunités et travailler sur les cotations ;
- › enfin, afin d'identifier les thématiques matérielles pour Elis, un seuil de cotation établi à 3 sur 4 a été défini. Il concerne la matérialité financière comme la matérialité d'impact et toutes les thématiques dépassant ce seuil pour l'une ou l'autre, ou les deux sont considérées comme matérielles pour Elis et font l'objet d'informations détaillées dans ce rapport. Les sujets matériels pour le Groupe apparaissent ainsi dans les zones vertes dans la matrice ci-dessous.

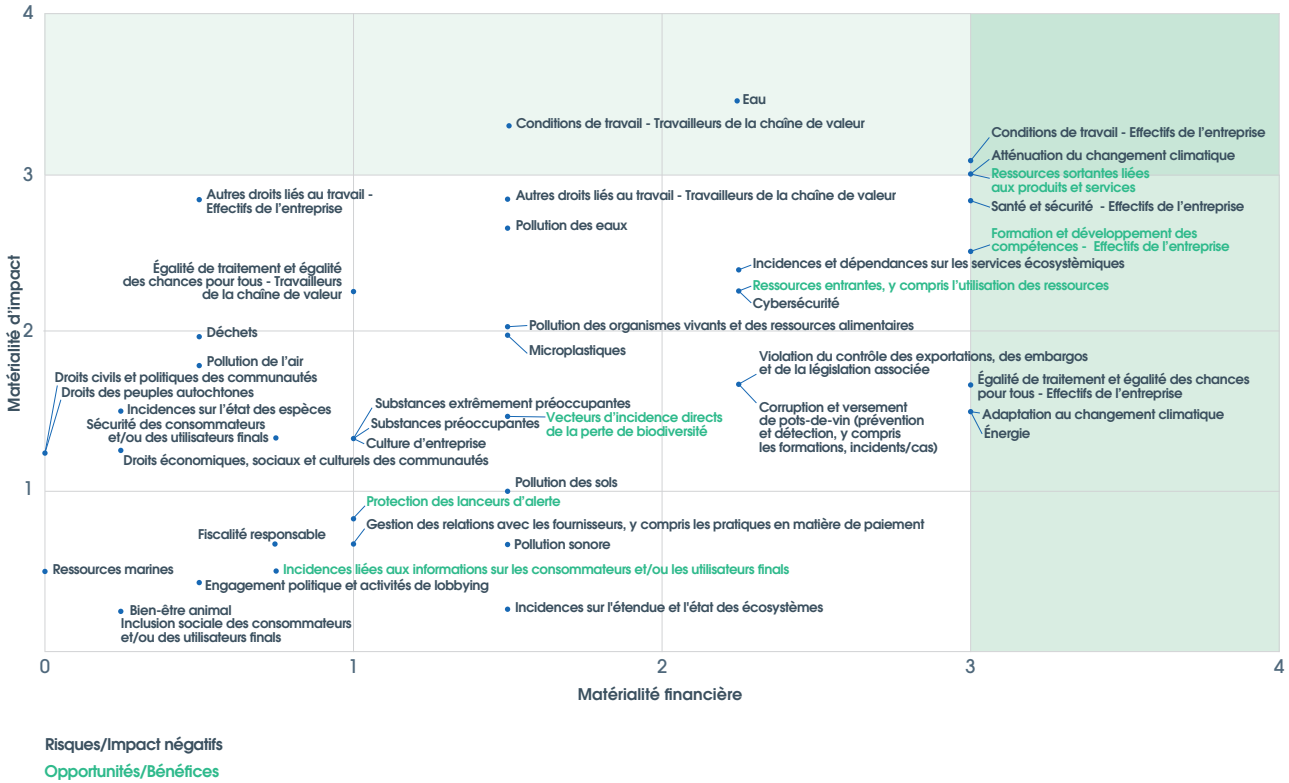
La matrice, établie à l'été 2023, a été présentée au comité exécutif et au comité RSE fin 2023 et au conseil de surveillance en mars 2024. Elle a été revue à l'été 2024, à l'aune des impacts, attentes et intérêts remontés par les parties prenantes en 2024.

L'analyse de double matérialité intègre toutes les activités d'Elis, y compris toutes ses filiales et ses différentes activités ainsi que l'ensemble de sa chaîne de valeur telles que :

- › amont : matières premières utilisées, fabrication des produits, autres services et fournisseurs amont...;
- › opérations : conception des produits et activités directes opérées par Elis et ses filiales ;
- › aval : logistique et livraisons non-opérées par Elis, utilisation des produits par les clients, fin de vie des produits...



Matrice de double matérialité



### Lien avec la cartographie des risques Groupe et mise à jour de l'analyse

Les thématiques considérées comme importantes dans le cadre de l'exercice de la double matérialité sont également incluses dans la cartographie des risques présentée en section 2.3.1 « Facteurs de risques » du chapitre 2 du document d'enregistrement universel. L'évaluation de la double matérialité est désormais intégrée à l'évaluation des facteurs de risques afin d'envisager les politiques et orientations stratégiques les plus adaptées au niveau du Groupe.

La matrice de double matérialité sera revue chaque année afin d'assurer sa pertinence, notamment en cas d'apparition d'un événement important ou d'une incidence significative susceptible d'avoir un impact pour Elis et sa chaîne de valeur, que ce soit du point de vue financier ou des conséquences potentielles sur ses parties prenantes. Cette mise à jour sera pilotée par l'équipe RSE et

la direction des risques. Une revue annuelle des risques et des attentes et intérêts des parties prenantes sera ainsi réalisée et s'appuiera sur les remontées d'informations issues des canaux de dialogue avec les parties prenantes clés. Ce processus a d'ailleurs été mis en œuvre en 2024 afin de revoir la matrice de double matérialité réalisée en 2023.

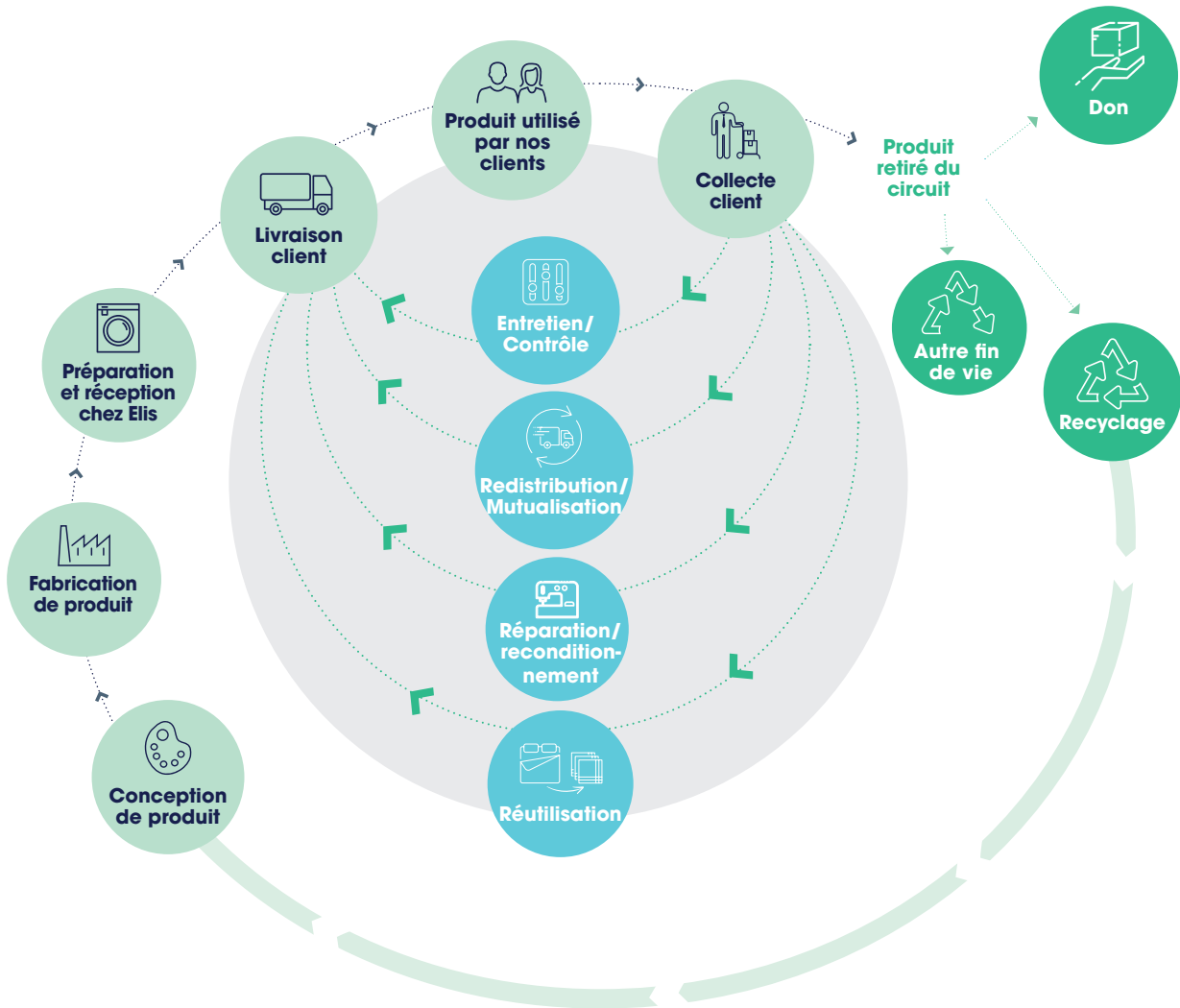
D'autres risques dont le Groupe n'a actuellement pas connaissance ou qui sont considérés à la date du document d'enregistrement universel comme non significatifs pourraient exister, et s'ils devaient se concrétiser, être susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs ou sa réputation.

### 3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ESRS E1 - ESRS E3 - ESRS E5

#### 3.3.1 Utilisation des ressources et économie circulaire ESRS E5

##### Contexte

Le groupe Elis est engagé dans l'économie circulaire depuis plus de 75 ans, notamment via son modèle d'affaires basé sur la vente de l'usage d'un produit plutôt que sur la vente du produit lui-même (économie de la fonctionnalité<sup>(1)</sup>). Au-delà de l'économie de la fonctionnalité, le Groupe travaille sur d'autres champs de l'économie circulaire comme la mutualisation, la réparation, la réutilisation, le reconditionnement ou le recyclage afin de prolonger la durée de vie de ses produits et ainsi garder en utilisation les matières le plus longtemps possible.



Le groupe Elis est convaincu que le modèle d'économie circulaire, notamment en réduisant les consommations de ressources naturelles et en maintenant en utilisation les produits, est une solution durable pour répondre aux enjeux environnementaux actuels et aux limites de la planète. Le Groupe travaille ainsi chaque jour à aller plus loin sur chacune des différentes boucles d'économie circulaire en partenariat avec ses clients, fournisseurs et son écosystème.

La Fondation Ellen MacArthur estime quant à elle que l'économie circulaire peut contribuer de façon significative à l'atteinte du Zéro Émissions Nettes et que près de neuf milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>eq (soit 20% des émissions mondiales) pourraient être réduites grâce à une transition de nos modèles vers l'économie circulaire ne serait-ce que dans certains secteurs clés<sup>(2)</sup>. L'économie circulaire

est également une opportunité majeure pour réduire les consommations de matière première. La Fondation Ellen MacArthur estime ainsi que l'économie circulaire pourrait entraîner une réduction de la consommation de matières premières de 32% d'ici à 2030.

L'économie circulaire, appliquée à l'industrie du textile, permettrait ainsi de réduire les pressions sur les ressources (coton, eau, énergie, polyester, bois...) et de contribuer à la réduction de ses incidences négatives. L'industrie textile a notamment été identifiée comme l'une des trois principales sources de pressions sur l'eau et l'utilisation des sols et parmi les cinq premières en termes d'utilisation de matières premières et d'émissions de gaz à effet de serre.

(1) L'économie de fonctionnalité se traduit par la vente de l'usage du bien plutôt que la vente du bien en lui-même.  
(2) <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/completing-the-picture>

C'est dans cette logique qu'Elis propose des services pensés comme une alternative durable :

- › à l'achat ou à l'utilisation simple des produits : en optimisant leur utilisation dans une logique de mutualisation, en optimisant les processus industriels d'entretien (consommation d'eau, d'énergie...), en réparant et en réutilisant les produits tout au long du cycle de vie. Le changement de taille de porteurs, l'arrivée ou le départ de collaborateurs, le changement de collection sont des événements récurrents d'une entreprise, que l'économie de fonctionnalité permet de solutionner. À titre d'exemple, l'utilisation de vêtements de travail entretenus par Elis permet plus de 35% de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>eq et 60% de réduction en matière de consommation d'eau par rapport à une solution d'acquisition (résultats issus d'une ACV ISO 14040, 14044 et 14071 avec revue critique) ;
- › à des produits à usage unique, dit jetables : en proposant des solutions réutilisables, le plus souvent entretenues localement, contribuant également à l'emploi et au développement économique des territoires. À titre d'exemple, l'utilisation de tenues de bloc opératoire réutilisables dans les établissements de santé permet une baisse de 31% des émissions en comparaison avec des tenues jetables, pouvant aller jusqu'à 62% selon la consommation réelle.

Ces alternatives à des approches linéaires de consommation permettent de plus d'éviter des émissions et de contribuer à réduire les émissions des clients.

› La location-entretien au lieu de l'achat et l'entretien à domicile des vêtements de travail permet de **réduire de 35% les émissions de CO<sub>2</sub>eq et de 60% la consommation d'eau sur l'ensemble du cycle de vie du vêtement.** (Source : Analyse de cycle de vie comparative location-entretien vs Achat d'un vêtement, réalisée en 2024 ISO 14040, 14044, ISO 14071).



› L'utilisation de pyjamas de bloc réutilisables dans les établissements de santé **permet une réduction de 31% des émissions de CO<sub>2</sub>eq** par rapport aux pyjamas jetables, **qui peuvent aller jusqu'à 62%** selon le niveau de consommation réelle (Source : Cleaner Environmental Systems).



› L'utilisation d'un essuie-main avec une bobine de coton **réduit les émissions de CO<sub>2</sub>eq jusqu'à 29%** par rapport à une solution d'essuie-mains jetable (Source ETSA).



**Impacts, risques et opportunités E5 | ESRS 2 IRO-1**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD au titre de l'année 2024, l'analyse de double matérialité, dont la méthodologie détaillée se trouve en section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité », a mis en lumière des impacts, risques et opportunités matériels. En particulier, au titre de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire **ESRS E5**, les sujets suivants ont été identifiés :

ESRS	Thématique	Matérialité	Matérialité financière (risque/opportunité)			Matérialité d'impact (positif/négatif)		
			Mont	Opérations propres	Aval	Mont	Opérations propres	Aval
<b>E5</b> <b>Utilisation des ressources et économie circulaire</b>	Ressources sortantes, y compris l'utilisation des ressources	<b>Financière :</b> Opportunité d'augmentation de la performance financière du Groupe grâce à son modèle d'affaires circulaire, permettant d'optimiser les consommations de produits et de ressources		+				
		<b>Impact :</b> Réduction des impacts environnementaux liés à la chaîne de valeur amont grâce au modèle d'économie circulaire du Groupe, qui contribue à réduire les consommations de ressources (produits et emballages notamment) et donc les pressions associées, en particulier celles associées au coton et au bois (pour le textile et le papier)				+		

**3.3.1.1 Être acteur de l'économie circulaire ESRS E5**

**Politique E5-1**

Afin de réduire les impacts liés à la chaîne de valeur amont et de saisir les opportunités financières liées à l'économie circulaire, le groupe Elis vise à s'ancre de façon durable dans l'économie circulaire et à en être un acteur engagé.

L'économie circulaire fait en effet partie intrinsèque du modèle d'affaires d'Elis et est ancrée de façon profonde dans l'ADN de l'entreprise en se déclinant tant dans sa façon de créer de la valeur économique que d'opérer au quotidien. Le Groupe a d'ailleurs établi sa raison d'être sur ces fondements et vise à « assurer au quotidien et de façon durable un service circulaire de protection, d'hygiène, et de bien-être partout dans le monde ».

De plus, en 2023, le Groupe a mis à jour ses orientations stratégiques d'entreprise (voir section 1.2 « Stratégie » du chapitre 1 du document d'enregistrement universel) qui illustre les opportunités associées à la RSE et l'économie circulaire et la priorité donnée à ces sujets au sein du Groupe.

Compte tenu de son modèle économique basé sur l'économie de la fonctionnalité (location-entretien), le groupe Elis a tout intérêt à prolonger la durée de vie de ses produits en sélectionnant des produits de qualité, qui répondent aux attentes en termes d'usage, de confort et d'esthétisme de ses clients et à travailler continuellement à l'extension de leur durée d'utilisation.



Consciente des bienfaits de ce modèle, tant en termes de consommation de ressources, que d'impacts environnementaux ou d'opportunités financières, la politique du groupe Elis, décrite ci-après, s'appuie sur les piliers suivants :

1. S'inscrire durablement dans l'économie de la fonctionnalité en étendant et répliquant ce modèle dans les différentes géographies du Groupe.
2. Accroître la durée d'utilisation de ses produits, notamment en éco-concevant ses produits (sélection et tests de durabilité des matières, analyses des impacts des matières dès les phases de conception, optimisation des designs des produits afin de faciliter leur réparation et leur recyclage, prise en compte de leur performance lors des phases d'entretien) mais également en travaillant à conserver les produits en utilisation aussi longtemps que possible (via un entretien adapté et optimisé pour chaque produit, via une rationalisation de l'offre pour en faciliter leur mutualisation, via une mutualisation accrue des stocks entre différentes zones géographiques, via la réparation

- des produits voire leur reconditionnement dans certains cas ou via leur réutilisation pour d'autres applications).
3. Décliner toujours plus les principes de l'économie circulaire dans ses opérations et viser l'exemplarité.
  4. Promouvoir les bénéfices auprès de ses parties prenantes, clients et des utilisateurs de ses produits (patients, employés, visiteurs...).
  5. Travailler avec l'ensemble de l'écosystème pour construire des solutions aux enjeux actuels de recyclage et de réemploi des textiles, notamment en nouant des partenariats pour faire avancer l'état des connaissances et contribuer à construire des solutions pérennes et industrielles permettant par exemple d'obtenir du textile à partir de textile.

La politique d'Elis en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire couvre l'ensemble du Groupe. Cette politique, basée sur l'ADN d'Elis et pierre angulaire de sa stratégie d'entreprise, est mise en œuvre au quotidien par les équipes Elis et suivie par le comité exécutif et le conseil de surveillance.

**Objectif et performance E5-3**

Afin de maximiser les opportunités et impacts positifs identifiés lors de l'analyse de double matérialité et liés au modèle d'affaires circulaire d'Elis, le Groupe s'est fixé de façon volontaire un programme à horizon 2025, avec pour objectifs de :

**Maintenir la part du chiffre d'affaires du Groupe basé sur l'économie de la fonctionnalité à au moins 80%<sup>(a)</sup>**

**Augmenter le taux de réutilisation des vêtements de travail de 18% en 2025 (par rapport à 2019)<sup>(b)</sup>**

Indicateurs clés de suivi		2022	2023	2024
<b>S'inscrire durablement dans l'économie de la fonctionnalité</b>	Part du chiffre d'affaires du Groupe basé sur l'économie de la fonctionnalité <sup>(a)(c)</sup> <b>(objectif 2025 : ≥ 80%)</b>	83%	84%	86%
<b>Maintenir nos produits en utilisation</b>	Amélioration du taux de réutilisation des vêtements de travail (par rapport à 2019) <sup>(b)(c)</sup> <b>(objectif 2025 : 18%)</b>	11,2%	14,8%	17,3%
	Taux de réutilisation des vêtements de travail <sup>(b)(c)</sup>	40,2%	41,6%	42,4%

(a) L'économie de la fonctionnalité s'entend comme la location de l'usage des produits. Cet indicateur ne représente pas le chiffre d'affaires aligné contribuant à l'objectif de transition vers une économie circulaire telle que définie par la taxonomie européenne. Les éléments taxonomiques sont disponibles en section 3.3.4 « Taxonomie ».

(b) Hors Irlande, République tchèque, Finlande, Brésil et 2 sites en Suède. Données non disponibles ou non applicables sur ces géographies.

(c) La méthodologie de calcul de cet indicateur est plus spécifiquement décrite en section 3.5.1 « Note méthodologique détaillée ».

En 2024, les actions du Groupe se sont poursuivies dans la continuité des années antérieures sur les différents piliers de l'économie circulaire. En 2024, le Groupe reporte ainsi un pourcentage en augmentation de son chiffre d'affaires basé sur l'économie de la fonctionnalité.

Par ailleurs, dans le cadre du premier exercice de reporting des informations taxonomiques sur l'ensemble des objectifs environnementaux, le Groupe publie un chiffre d'affaires aligné sur l'objectif de transition vers une économie circulaire de 69%, reconnaissant la contribution positive du modèle Elis (voir section 3.3.4 « Taxonomie »).

En 2024, les bénéfices des modèles circulaires du Groupe en matière de réduction d'impact carbone ont notamment été récompensés au Royaume-Uni par le prix du Développement durable de la Health Care Supply Association, saluant les bénéfices des blouses et champs chirurgicaux réutilisables dans le secteur de la santé.

**Actions E5-2 | E5-5**

Les actions mises en œuvre par le Groupe, tournées vers la circularité, répondent aux opportunités identifiées lors de l'analyse de double matérialité, en favorisant la performance financière d'Elis et réduisant les impacts environnementaux de ses activités.

Les actions décrites dans la présente section concernent l'ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d'actions clés de l'année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l'avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d'illustration.

**S'inscrire dans l'économie de la fonctionnalité**

**Étendre et renforcer notre offre de location-entretien**

Fondé sur l'économie de la fonctionnalité, le modèle d'Elis privilégie le service plutôt que le produit, la location plutôt que l'achat, sur la quasi-intégralité de ses offres de services. Près de 86% du chiffre d'affaires du Groupe s'appuie ainsi sur ces principes d'économie de la fonctionnalité<sup>(1)</sup> au travers de son offre de services de location-entretien de produits. De plus, le Groupe convainc des bénéfices de ce modèle, accompagne la transition de ses acquisitions d'un modèle d'entretien simple vers l'économie de fonctionnalité. À titre d'exemple, depuis le rachat de sa filiale au Brésil, le Groupe a progressivement transféré son portefeuille de client de solution d'entretien (environ 50% de son chiffre d'affaires en 2014) à des solutions de location-entretien (près de 88% de son chiffre d'affaires en 2024).

(1) L'économie de la fonctionnalité s'entend comme la location de l'usage des produits. Cet indicateur ne représente pas le chiffre d'affaires aligné contribuant à l'objectif de transition vers une économie circulaire telle que définie par la taxonomie européenne. Les éléments taxonomiques sont disponibles en section 3.3.4 « Taxonomie ».

Le Groupe travaille de plus à accompagner la transition de clients vers des modèles de location-entretien plutôt que d'achat ou d'usage unique. Ainsi par exemple, en 2024, on estime que plus de 50% des nouveaux marchés sur le vêtement en Espagne sont liés à des clients basculant vers de la location-entretien.

### Étendre le modèle circulaire à de nouveaux produits

Le Groupe réalise régulièrement des partenariats avec ses clients afin de développer de nouveaux produits répondant à leurs besoins.

Ainsi, en 2013, Elis collabore avec son plus gros client national Santé pour répondre à une problématique en matière de qualité et de durée de vie des couettes. Dans un environnement où l'hygiène est le critère prioritaire, l'entretien industriel dégrade de manière conséquente les couettes matelassées. Deux ans de recherche et de tests auprès de laboratoires comme l'Institut français du textile et de l'habillement (IFTH) et l'Institut Pasteur ont permis de définir un concept global de couettes désinfectables, résistantes aux produits de nettoyage et imperméables (normes NF EN 1040 et EN 20811).

Le concept repose sur le remplacement de couettes matelassées initialement traitées entre chaque patient par une couette avec une enduction spécifique et enveloppée dans une housse de couette, cette dernière étant traitée industriellement dans une blanchisserie Elis.

De façon similaire, le Groupe a développé de nouveaux produits en santé pour répondre aux besoins spécifiques des prises en charge de patient en ambulatoire. Un drap demi-housse associé à un plaid, ainsi qu'un sac réutilisable pour les effets personnels des patients ont été développés en partenariat avec des clients afin d'apporter des solutions confortables et durables pour les patients, qui soient adaptées aux parcours en ambulatoire.

Enfin, le Groupe travaille en partenariat avec certains de ses clients Cleanroom pour identifier des solutions réutilisables en location-entretien en alternative à des produits à usage unique. Le Groupe met ainsi son expérience en matière d'économie circulaire à disposition de ses clients afin d'identifier des alternatives leur permettant de réduire leurs consommations de ressources, leur production de déchets et leur empreinte carbone. Il peut s'agir, par exemple, de trousse pour visiteurs comprenant des surchaussures et des filets à cheveux qui remplacent les vêtements à usage unique. Des sacs de stérilisation réutilisables aident de plus les clients à réduire les déchets lors de la stérilisation de leur équipement.

### Maintenir nos produits en utilisation

Le modèle intrinsèquement responsable d'Elis apporte la garantie de la durabilité des produits au client. Elis a tout intérêt de prolonger leur durée de vie en sélectionnant des produits de qualité, qui répondent aux attentes en termes d'usage, de confort et d'esthétique et à travailler continuellement à l'extension de leur durée d'utilisation.

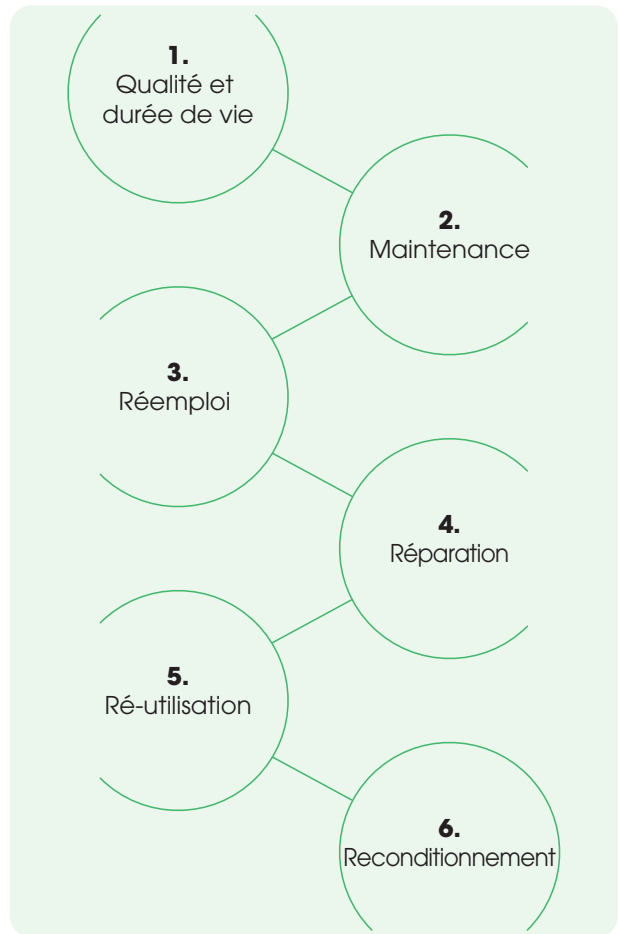
Le Groupe travaille ainsi avec les principaux leviers d'éco-conception suivants :

- › la conception des produits en vue de leur réutilisation, réparation, reconditionnement et recyclage en fin de vie. Pour un vêtement par exemple, il s'agit d'éviter dès que cela est possible les points durs qui ne pourront pas être recyclés aisément ;

- › le choix des matières et leur durabilité. Le Groupe s'est en particulier engagé à proposer au moins une collection utilisant des matériaux responsables dans chaque famille de produits d'ici 2025. À titre d'exemple, le Groupe propose aujourd'hui la collection Bio's fair en coton bio et équitable pour le linge de bain et pour les vêtements de travail ;
- › l'origine et les modes de production de matières (voir section 3.4.2 « Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur » du document d'enregistrement universel).

En particulier, Elis déploie en grande partie des offres de location de produits fongibles. C'est-à-dire que le produit n'est pas affecté ou spécifique à un client. Ainsi l'utilisation des produits est optimisée et le risque d'obsolescence réduit, par rapport à des produits dédiés au client. Le Groupe conduit régulièrement des projets de rationalisation de son offre afin d'en maximiser la mutualisation, la réparation et la réutilisation possible entre ses différentes géographies.

Le Groupe travaille continuellement à garder ses produits en utilisation, en activant les principaux leviers ci-dessous.



## 1. Qualité et durée de vie

Elis apporte un soin très important aux matériaux qui composent son offre produit. Il est fréquent que des articles dépassent 50 cycles de lavage ou rotations lors de leur utilisation (hors réglementation spécifique). La qualité et la tenue des articles au lavage et à l'entretien sont donc primordiales pour garantir la durabilité des produits et une prestation de service de qualité tout au long de la vie de l'article.

Par exemple, la fibre de polyester permet d'augmenter la durée de vie des textiles tout en réduisant la consommation d'eau pour le nettoyage en comparaison d'un produit en 100% coton. Le polyester est plus solide, sèche plus rapidement, résiste mieux aux lavages. Il conserve aussi mieux sa couleur et ses propriétés d'origine. Le Groupe adapte ainsi la composition de ses articles textile afin de trouver le meilleur compromis entre confort et durabilité.

Le laboratoire qualité Elis teste de plus la résistance des produits dans des conditions d'entretien industrielles avant leur déploiement, afin de vérifier qu'ils répondent aux besoins des clients en termes de tenue et durabilité, dans le respect des normes applicables. En sélectionnant des produits dont les caractéristiques lui permettent de durer longtemps, le Groupe contribue à limiter les consommations de ressources et à réduire l'impact environnemental de ses produits et services et celui de ses clients.

À titre d'exemple, l'activité Cleanroom s'efforce de prolonger la durée de vie de ses vêtements tout en respectant les normes strictes des salles blanches. Des tests réalisés après 80 cycles de lavage, portant sur des critères tels que la rétention des particules et la production de peluches, ont confirmé que les vêtements restaient conformes aux normes. Suite à ces résultats, le seuil maximal de cycles de lavage de 50 à 80 a été réhaussé pour certains clients, soit une augmentation de 60%.

## 2. Maintenance

Le Groupe réalise l'entretien et la maintenance de ses produits (solutions textiles, sanitaires, boissons, *pest control*...) afin d'adapter les processus d'entretien (température de lavage, processus...) à leurs caractéristiques et ainsi assurer leur longévité.

## 3. Réemploi

Elis déploie en grande partie des offres de location de produits fongibles. C'est-à-dire que le produit n'est pas affecté ou spécifique à un client. Ainsi l'utilisation des produits est optimisée et le risque d'obsolescence réduit, par rapport à des produits dédiés au client.

L'utilisation de produits de linge plat classifiés groupe ou pays, c'est-à-dire qui compose l'offre standard et fongible d'Elis, fait l'objet d'un suivi mensuel dans onze pays. L'offre standard représente 90% de la facturation pour ces onze pays pour le linge plat.

Sur le vêtement professionnel, Elis suit un taux de « réutilisation » des vêtements professionnels dans 13 pays. Cet indicateur suit la part de vêtement réinjecté issu du réemploi sur le nombre de vêtements mis en place chez les clients (taux de réutilisation des vêtements). Cet indicateur s'établit à 42,4% en 2024 (Groupe hors Irlande, République Tchèque, Finlande, Brésil et 2 sites en Suède) soit une augmentation de plus de 17% par rapport à 2019. Le Groupe vise d'augmenter ce taux de 18% entre 2019 et 2025. Elis travaille à professionnaliser et optimiser continuellement ce savoir-faire de la réutilisation de vêtements professionnels.

Le Groupe a, de plus, mis en place dans trois pays des échanges entre usines de linge, dont la rotation est limitée, via une bourse au linge. Cela permet, par exemple, d'utiliser dans une autre usine une collection non utilisée dans la première. Chaque usine liste ainsi dans un fichier d'échange collaboratif les articles disponibles. Chaque mois de nouvelles annonces sont mises en avant.

Ainsi, près de 205 000 pièces ont été partagées entre usines via la bourse au linge en 2024 en France, en Espagne et au Royaume-Uni, ce qui a permis de prolonger l'utilisation de ce linge, et donc de réduire le besoin en linge neuf.

## 4. Réparation

Les produits mis à disposition par le Groupe à ses clients peuvent être soumis à des conditions exigeantes d'utilisation. Elis réalise quotidiennement, dans chacune de ses usines dédiées au vêtement, des réparations sur les vêtements de ses clients. Par

exemple, une poche décousue va être recousue. Ce travail du quotidien permet d'allonger la durée de vie des vêtements. De plus, afin d'assurer un approvisionnement en accessoires pour la réparation des articles (dans le respect de la réglementation), le Groupe dispose d'un catalogue d'accessoires utilisés pour ses vêtements. Il est notamment courant de remplacer l'élastique à la ceinture d'un pantalon, s'il devient trop lâche, de remplacer un bouton-pression défilant ou un écusson qui commence à se décoller.

En 2024, aux Pays-Bas, c'est ainsi près de 387 000 opérations de réparation sur des vêtements de travail qui ont été réalisées, sur près de 2 500 000 articles en circulation.

Le Groupe réalise également des réparations ponctuelles sur du linge plat, des bobines textiles ou des tapis. Ce service est également proposé sur le linge de résident.

Sur le tapis, une unité du Groupe, située en Lettonie, est spécialisée depuis 2001 dans la réparation et le reconditionnement de ces derniers. Cette unité répare ainsi plus de 44 400 tapis en moyenne par an provenant de 13 pays du Groupe. En 2024, l'unité a déménagé dans un bâtiment plus grand et acquis de nouveaux équipements, permettant ainsi de doubler sa capacité de réparation. Près de 95% des tapis reçus et envoyés vers le site de réparation et de remise à neuf en Lettonie, sont réparés ou retaillés. Un tapis peut ainsi être réparé plusieurs fois avant d'être mis au rebut. Un nouvel atelier de réparation de tapis a été de plus créé en Suède afin de renforcer les capacités sur ce marché local. Les réparations peuvent être de différents types : réparation de trous ou de zones textiles endommagées, remplacement des bords du tapis, adaptation de la taille du tapis au regard des dommages et de sa qualité, changement de logos... En Suède, l'atelier de réparation a réparé près de 28 000 tapis au cours de sa première année.

Sur les fontaines, des réparations sont également effectuées soit dans les centres soit au sein d'un centre en région parisienne qui assure aussi leur reconditionnement le cas échéant. En France, la division Pest control encourage la réparation de certains pièges.

Aussi, concernant les machines à café en France, le partenariat entre Elis et Malongo prévoit leur réparation systématique.

## 5. Ré-utilisation

Dans certains pays, le Groupe travaille à identifier des solutions pour réutiliser ses produits soit pour des applications identiques (voir « S'inscrire dans l'économie de la fonctionnalité » ci-avant) soit pour d'autres applications. Ainsi, les bobines coton des essuie-mains, lorsqu'elles présentent trop d'imperfections, sont teintées en bleu et proposées à des clients ayant des activités plus salissantes (industrie lourde, garagiste).

En France, les sacs de transport endommagés, sont transformés en nouveaux sacs de plus petites dimensions, spécialement adaptés à la livraison de petits articles (ex : gants de lavage).

Au Brésil, de façon similaire les serviettes à main utilisées dans le secteur de la Santé et de l'Hôtellerie peuvent être teintées en noir et mises à disposition de salons de beauté ou de coiffure. Ainsi, c'est 1 000 kg de serviettes par mois qui sont réutilisées.

De façon similaire, certaines serviettes ou certains draps en coton sont découpés et proposés à la location aux clients sous forme de chiffons d'essuyage.

En Estonie, les tapis qui ne peuvent pas être réparés sont recoupés afin d'en faire des échantillons pour les clients.

## 6. Reconditionnement et ré-assemblage

Elis travaille également au reconditionnement de certains de ses produits. Ainsi, en France, Elis dispose d'un atelier spécialisé dans la rénovation de ses fontaines à eau et de ses appareils sanitaires (distributeurs...).

Cet atelier collecte les fontaines à eau en fin de vie mises à disposition sur le marché français ainsi que certains appareils sanitaires, pour les marchés français, belge, allemand, néerlandais et luxembourgeois. Au total, c'est près de 30 000 appareils en fin de vie qui sont collectés chaque année pour être désossés et remis en état lorsque cela est possible. En 2024, près de 7 100 fontaines ont ainsi été rénovées, ce qui a notamment permis à Elis une réduction du nombre de fontaines achetées d'environ 33% sur le marché français. Au global, plus de 43% des produits reçus ont pu être réparés et remis sur le marché. Les autres ont été recyclés.



Aux Pays-Bas, Elis a lancé en 2024 un projet pilote de remise à neuf et de recyclage d'appareils sanitaires, en partenariat avec une structure d'insertion professionnelle pour favoriser l'emploi des personnes éloignées du marché du travail. À ce jour, 2 303 distributeurs, soit plus de 55% des appareils ont été remis en état.

Compte tenu de l'ensemble de ces actions (test de qualité, entretien & maintenance, réparation, réutilisation, réemploi, réutilisation, reconditionnement...) le Groupe contribue à garder ses produits en utilisation et étendre leur durée de vie par rapport à des produits de même fonction sur le marché. Cette analyse est en cohérence avec les travaux réalisés dans le cadre de la taxonomie (activité 5.5 « Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats ») en particulier sur le linge plat, le vêtement de travail, le *cleanroom*, le sanitaire, les tapis, la boisson et l'essuyage industriel. Cette étude se base sur des analyses en cycle de vie, des éléments de résultats de tests qualité, de nombre de réparation, réutilisation ou reconditionnement. Ainsi, par exemple, sur l'activité vêtement, le Groupe dispose de couturiers et couturières dans chacun de ses centres et de programme de réutilisation de ses vêtements (voir ci-dessus) permettant d'étendre la durée de vie de ces produits par rapport à des approches classiques d'achat. Sur l'activité Tapis, une étude interne a permis de montrer que la réalisation de réparations au sein des sites spécialisés du Groupe permettait d'étendre la durée de vie des tapis de 3 ans en moyenne.

### Perspectives

Le Groupe investigate la possibilité d'améliorer et de reproduire ces modèles pour d'autres produits et services. En particulier dans le cadre de sa stratégie Climat, le Groupe dispose d'un pilier dédié sur l'optimisation de la gestion du linge et des actions sont prévues dans les années à venir afin de contribuer à maintenir les produits en utilisation (réparations accrues, rationalisation de l'offre, réutilisation renforcée...) et réduire les cas de mauvaises utilisations.

De plus, un groupe de travail transverse sur le sanitaire, rassemblant des acteurs couvrant l'ensemble du cycle de vie du produit (conception et production (fournisseur), achats, opérations, offre, RSE), échange sur la circularité des produits afin de mieux comprendre l'état des lieux des pratiques de réparation et de reconditionnement dans les différentes géographies du Groupe et de s'aligner sur les priorités à mettre en œuvre. Le projet pilote mis en place aux Pays-Bas se poursuivra ainsi sur 2025 et étudiera la possibilité d'étendre le dispositif à de nouveaux produits sanitaires.

Par ailleurs, pour accompagner le maintien en utilisation des produits, des tutoriels de réparation pour les vêtements de travail, en particulier pour les EPI (équipements de protection individuelle), seront publiés au cours de l'année 2025.

### Recycler et ré-utiliser les produits en fin de vie

La réutilisation et le recyclage des produits en fin de vie sont une priorité pour le Groupe. Il s'est ainsi fixé pour objectif de recycler ou réutiliser 80% de ses textiles en fin de vie d'ici 2025. Le Groupe mène de nombreuses actions et initiatives afin d'identifier des acteurs clés du secteur, mettre en place des chaînes de valeur pertinentes et optimiser les processus. À fin 2024, le Groupe se rapproche de son objectif de recyclage de ses textiles en fin de vie avec 79,6%.

À noter qu'au sein de la division Pest control, les néons et les biocides en fin de vie sont recyclés.

Le Jacquard Français dispose d'une offre de seconde main depuis 2023. L'entreprise collecte auprès de ses clients des nappes, petits carrés et chemins de table. Si les articles sont en bon état, ils sont revendus sur une plateforme dédiée ou bien sont remis à une association caritative.

Aux Pays-Bas, Elis a lancé en 2024 un projet pilote de remise à neuf et de recyclage d'appareils sanitaires, en partenariat avec une structure d'insertion professionnelle pour favoriser l'emploi des personnes éloignées du marché du travail. À ce jour, 2 303 distributeurs ont été remis en état et 1 837 recyclés. Après une phase de test réussie, le projet sera poursuivi en 2025.

De plus, le Groupe travaille de façon croissante à intégrer des pratiques de « design to recycle » dès les phases de conception de ses produits. Le Groupe estime que l'indicateur part de contenu

recyclable dans les produits s'établit en moyenne à plus de 70% en 2024.

Pour définir cet indicateur, le Groupe s'appuie sur la norme ISO 14021. La norme définit en effet le terme « recyclable » en renvoyant à des produits dont « les systèmes de collecte, de tri et de livraison permettant de transférer les matériaux de la source à l'installation de recyclage sont facilement accessibles à une proportion raisonnable d'acheteurs, d'acheteurs potentiels et de consommateurs » ; dont « les installations de recyclage sont disponibles pour accueillir les matériaux collectés » et qui sont « collectés et recyclés ». Au regard de cette définition, le Groupe estime l'indicateur de la part de contenu recyclable dans ses produits en s'appuyant sur la part de recyclage en pratique de ses produits. Ainsi, en moyenne, les articles de l'activité Vêtements (vêtement de travail, *cleanroom* ...) sont recyclables à 60%, les articles de l'activité Linge Plat (serviette, draps, ...) à 90%, les produits de la catégorie Tapis à près de 30% et les produits de la catégorie Boissons et sanitaires sont recyclables à 100% en France. À noter que ces pourcentages peuvent varier selon les articles considérés.

En France, Le Groupe mène depuis plusieurs années le projet *Workwear to Workwear*, visant à recycler les vêtements professionnels et le linge plat en nouveaux vêtements professionnels, afin de boucler la boucle. Ce projet repose exclusivement sur le savoir-faire d'acteurs français. Le Groupe propose ainsi sur plusieurs marchés ce tablier éco-conçu en matière 100 % recyclée, dont 60 % provient du textile Elis.

### Décliner l'économie circulaire dans nos opérations et viser l'exemplarité

Au-delà de son modèle d'affaires, le Groupe décline l'économie circulaire dans ses opérations. Ainsi, pour la livraison de ses articles textiles, Elis utilise peu d'emballages et principalement des emballages réutilisables : la distribution des articles propres et leur retour dans les blanchisseries sont réalisés dans des sacs textiles, housses textiles de chariots et des chariots ou cintres métalliques qui sont repris, entretenus, réparés et réemployés par Elis de nombreuses fois. À la fin de leur vie, le Groupe identifie les voies de valorisation possible. Par exemple, Le Jacquard Français confectionne de petites trouses ou des housses pour ses cabas à partir de ces chutes de textiles.

Les consommables utilisés par le Groupe restent en quantité limitée, et le Groupe travaille continuellement à les réduire ou à trouver des alternatives réutilisables. Ainsi, Elis mène des actions visant à réduire la quantité de films plastiques utilisés pour emballer certains vêtements de travail : substitution par des emballages en tissus, réduction de l'épaisseur des films achetés. En particulier en France, un test pilote a été mené sur un site pour évaluer les opportunités de remplacement de ces emballages requis pour certains clients. Le test s'est révélé concluant, permettant une diminution de significative de la consommation de film plastique. En 2025, un déploiement généralisé est prévu en France, qui devrait permettre de réduire de près de 100 tonnes la consommation de plastique, et sera étendu ensuite à d'autres géographies européennes.

Au sein de l'activité *Cleanroom*, une gamme de produit spécifique a été proposée, permettant de réduire de près de 4 kg la consommation de plastique par opérateur. Enfin, en 2024, des coordinateurs RSE de plusieurs pays (France, Allemagne, Norvège, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni et Irlande) ont échangé afin de partager les bonnes pratiques régionales sur le sujet et de réaliser des outils de communication et *nudge* à destination des clients afin de les inciter à basculer vers des emballages réutilisables. L'impact en termes de réduction des déchets a notamment été souligné.

Les bonbonnes d'eau sont également récupérées lors des tournées de livraison puis retournées aux fournisseurs d'eau qui les réutilisent après nettoyage pour les livraisons suivantes.

Le Groupe travaille en partenariat avec ses clients afin de sensibiliser les utilisateurs des produits à leur bonne utilisation. L'un des objectifs, est notamment de réduire les cas de mauvaise utilisation et les pertes de linge encore en bon état. Des campagnes sont ainsi réalisées par le biais d'initiatives locales, par exemple en formant les infirmières et en communiquant sur les 3R : Respect, Retour et Réutilisation du linge.

Enfin, le Groupe répare et reconditionne certains de ses équipements (machines, tunnel de lavage), afin d'allonger leur durée de vie. Certains équipements sont ainsi totalement remis à

neuf avant d'être ré-installés dans les usines du Groupe. Le Groupe travaille également à innover dans ses processus d'entretien du linge et de logistique pour mieux réduire, réutiliser ou recycler l'eau et l'énergie et mutualiser les flux logistiques entre plusieurs clients et produits (voir section 3.3.2.2 « S'adapter au changement climatique » et 3.3.2.3 « Limiter nos consommations énergétiques »).

De plus, le Groupe identifie les opportunités de mutualisation et partage dans l'ensemble de ses opérations. Ainsi, sa filiale AD3 en France (activité linge de résident) propose une solution permettant de mutualiser la buanderie d'un client avec d'autres établissements de proximité. Cette solution permet de réduire les équipements nécessaires à l'entretien du linge des résidents et d'optimiser leur utilisation.

### Promouvoir l'économie circulaire auprès de nos parties prenantes

Fort de son engagement sur le sujet, le Groupe se positionne de façon croissante pour promouvoir l'économie circulaire auprès de ses parties prenantes :

- › de façon directe, via la participation à des forums ou événements sur ces sujets dans ses différents territoires d'implantation, et plus particulièrement en France, au Danemark ou en Suède. En France, le Groupe intervient régulièrement lors d'événements et webinaires pour promouvoir les modèles circulaires. Le Groupe participe ainsi à un think-tank (« Mesure de la Circularité ») sur les outils de la mesure de la circularité dont un rapport a été publié en 2024, et partage son retour d'expérience en matière d'économie circulaire lors de la journée nationale des investisseurs ou dans le cadre d'articles de presse. Au Danemark, Elis est impliqué au sein d'un comité qui réfléchit aux politiques environnementales et à l'économie circulaire, agissant sous l'égide de l'association industrielle danoise. Au Danemark, Elis a joué un rôle actif dans le projet « the Decouple project ». L'ambition de ce projet est, via une approche scientifique, d'identifier les options pour prolonger la durée de vie des textiles et faciliter le recyclage en boucle fermée. En 2024, la Suède poursuit son engagement dans l'initiative de Cradlenet, une plateforme dédiée à l'économie circulaire, qui vise à partager les connaissances via la réalisation d'étude ou des ateliers thématiques. Le projet « Framework for Circular Textile » qui vise à identifier des approches communes pour le recyclage du textile et l'évaluation des impacts de la recyclabilité et de la circularité des produits et des matériaux, est arrivé à son terme. Le Groupe s'est par ailleurs vu décerner plusieurs prix en 2024 reconnaissant son engagement en matière d'économie circulaire lors du Sommet de la transformation durable (mention spéciale), de la Nuit de la RSE (prix argent) et lors des Trophées des alliances circulaire de Circul'r.

Le Groupe communique de plus très largement auprès de ses équipes autour de la circularité. En 2023, le Groupe a d'ailleurs annoncé sa raison d'être « Assurer chaque jour et de façon durable un service circulaire de protection, d'hygiène et de bien-être partout dans le monde » et a fait de la RSE et de l'économie circulaire le premier pilier de sa stratégie d'entreprise. De manière générale, tous les salariés du Groupe sont formés et sensibilisés à l'économie circulaire à travers le parcours d'intégration, passage obligé de leur arrivée chez Elis

(voir section 3.4.1.5 « Attirer et développer nos collaborateurs »). La Semaine du Développement durable chez Elis, qui se déroule sur l'ensemble des sites du Groupe, est aussi l'occasion de rappeler les bénéfices de l'économie circulaire et comment adopter certains réflexes dans son quotidien. Enfin, le Groupe déploie des dispositifs de formation auprès des forces de vente sur la RSE et l'économie circulaire en particulier ;

- › de façon indirecte :
  - via ses clients et utilisateurs de ses services, sensibilisés dans le cadre de leurs opérations et métiers au partage et à la réutilisation, valeurs fondamentales de l'économie circulaire. Ce recours pouvant permettre de lever certaines barrières psychologiques aujourd'hui observées dans l'industrie de grande consommation,
  - via ses réseaux d'acteurs et fédérations professionnelles, en les accompagnant dans la promotion de l'économie circulaire et de ses bienfaits. En particulier, le Groupe partage son engagement et ses positions au sein de ses différentes associations professionnelles, comme l'AFEP-Association française des entreprises privées, le GEIST – Groupement des entreprises industrielles de services textiles, ou l'ETSA – European Textile Services Association – à l'échelle européenne. De plus, le Groupe contribue à la plateforme Ambition4Circularity de l'AFEP qui témoigne de l'engagement des entreprises sur ce sujet,
  - via des publications, notamment celle du Forum pour l'investissement responsable (FIR) sur l'analyse des pratiques du SBF 120 en matière d'économie circulaire (2023) ou du Centre international de ressources et d'innovation pour le Développement durable (CIRIDD – 2023) en partenariat avec le Grand Lyon sur « La transformation durable des entreprises et des territoires – 50 solutions d'économie circulaire ».

Au sein de ses associations et réseaux, le Groupe échange également sur d'autres thématiques RSE, comme le changement climatique. Le Groupe contribue à la définition des positions de ces associations, qui peuvent être consultées dans le cadre de futures réglementations ou afin de soutenir la diffusion de bonnes pratiques (ex : ETSA nommée Ambassadeur pour le Climat (*Climate Pact Ambassador*)).

### Perspectives

Conscient des enjeux et opportunités liés à l'économie circulaire, le Groupe souhaite promouvoir toujours plus ces modèles auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Dans les années à venir, le Groupe poursuivra ses échanges, partages et collaborations afin notamment d'améliorer les connaissances de tous sur ces sujets et poursuivre sa transformation en interne.

La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) additionnelles significatives.

Les effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités, prescrits par l'ESRS E1-9 ne sont pas publiés en 2024 en application de la période transitoire de trois ans, prévue par la réglementation en son Appendice C.

### 3.3.2 Changement climatique **ESRS E1**

#### Contexte

Le changement climatique et ses conséquences constituent un défi majeur pour notre époque. Le groupe Elis via son modèle d'affaire basé sur l'économie circulaire se positionne comme une alternative plus responsable à des modèles basés sur l'usage unique ou l'acquisition (voir section 3.3.1.1 « Être acteur de l'économie circulaire ») et contribue notamment à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>eq pour ses clients.

La Fondation Ellen MacArthur estime que l'« économie circulaire est nécessaire pour atteindre le Zéro Émissions Nettes » et que près de 9 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>eq (soit 20% des émissions mondiales) pourraient être réduites grâce à une transition des modèles vers l'économie circulaire ne serait-ce que dans certains secteurs clés.<sup>(1)</sup>

Au-delà de son modèle d'affaire, Elis travaille historiquement sur le sujet de la réduction des consommations d'énergie et de ses émissions de CO<sub>2</sub>eq. Ainsi, le Groupe a réduit ses consommations d'énergie thermique en intensité de 30% entre 2010 et 2024 dans ses blanchisseries européennes et s'est engagé dans une démarche dynamique de transition de sa flotte de véhicule. En 2024, le Groupe a réduit ses émissions de CO<sub>2</sub>eq en valeur absolue de - 20% depuis 2019<sup>(2)</sup> (Scopes 1 & 2), soulignant les efforts engagés depuis de nombreuses années.

Sauf mention explicite, les émissions du Scope 2 sont reportées dans la présente section en « market based ».

Elis n'est pas exclue des indices de référence « Accord de Paris »<sup>(3)</sup>.

Le Groupe ne déclare pas de chiffre d'affaires dans les secteurs climatiques à fort impact.

Les émissions de GES couvrent le périmètre consolidé du Groupe (société mère et filiales) et est aligné avec le périmètre financier de consolidation mentionné au chapitre 5 (section 5.1.1 « État du résultat consolidé ») du document d'enregistrement universel.

L'empreinte carbone du groupe Elis se répartit comme suit :

Les émissions du Groupe sont présentées ci-dessous et détaillent :

- » les émissions directes (Scope 1) : associées principalement aux consommations de gaz, carburant... ;
- » les émissions indirectes (Scope 2) : associées aux consommations d'énergie électrique ou de vapeur ;
- » les autres émissions indirectes (Scope 3) : associées aux autres champs d'émissions : achats, transport amont, déplacement des employés...

Les émissions directes du Groupe (Scope 1) et les émissions indirectes (Scope 2) représentent 583 635 tonnes de CO<sub>2</sub>eq, soit 30% des émissions totales du Groupe (Scopes 1, 2 et 3).

Les émissions du Scope 3 du Groupe sont principalement portées par les achats de biens et services (72%), et en particulier les achats de produits (51% des émissions totales), les carburants et énergie amont (hors Scopes 1 & 2) (9%) et les transports (trajets domicile-travail, transports de marchandises et logistique, déplacements professionnels (8%)).

#### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU GROUPE



#### ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>EQ (SCOPE 1, 2 MARKET-BASED ET 3) ET RÉPARTITION SUR LA CHAÎNE DE VALEUR - (EN TCO<sub>2</sub>EQ)



#### Gouvernance

La lutte contre le changement climatique fait partie intégrante de la politique RSE du Groupe avec des objectifs dédiés dans le cadre de son programme à horizon 2025 et une ambition affichée avec des objectifs à 2030 alignés avec les Accords de Paris.

La Gouvernance mise en place par le Groupe sur les sujets Climat est pleinement intégrée à la gouvernance RSE détaillée en section 3.2.1 « Une gouvernance et un management de la RSE intégrés ». En particulier :

- » au niveau du conseil de surveillance : le comité RSE revoit les orientations et la performance du Groupe sur l'ensemble des sujets RSE. Le Climat fait notamment partie des thématiques couvertes lors des réunions. Une communication régulière sur les progrès en matière de RSE est également faite auprès du conseil de surveillance au moins une fois par an. La stratégie climat a notamment été discutée et validée par le conseil de surveillance et une présentation des progrès est régulièrement faite ;
- » au niveau du directoire et du comité exécutif : le Président du directoire, appuyé par les membres du comité exécutif, confirme les orientations stratégiques en matière de Développement durable. La stratégie Climat, sa définition, son plan d'action et son suivi font l'objet de discussions régulières ;
- » la Directrice RSE, reportant au Président du directoire, en lien étroit avec les autres départements du Groupe (projets industriels, QHSE, offre...), assure de plus : le pilotage et la coordination de la stratégie du Groupe en matière de changement climatique, la revue des risques et opportunités, une veille continue des tendances (communication, reporting, standards, attentes des parties prenantes...), la communication interne et externe, l'engagement des parties prenantes, et l'accompagnement des équipes opérationnelles dans la mise en œuvre des plans d'action.

(1) <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/completing-the-picture>

(2) Les émissions 2019 ont été recalculées notamment afin d'intégrer les récentes acquisitions du Groupe, et ainsi refléter au mieux l'évolution réelle des émissions de GES d'Elis.

(3) En particulier article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/2018 de la Commission européenne.



Par ailleurs, les membres du directoire disposent d'objectifs RSE, révisés annuellement et influençant la part variable de leur rémunération. En 2024, 12% de la rémunération variable du Président du directoire était indexée sur des sujets RSE, et en particulier sur la stratégie climat du Groupe (voir chapitre 2 section 2.2.2 « Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel). Pour 2025, l'ensemble des membres du directoire disposent d'objectifs en lien RSE, incluant les sujets Climat, et contribuant entre 6% à 12% de leur rémunération variable (voir chapitre 2, section 2.2.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel). De plus, certains membres du comité exécutif disposent d'objectifs RSE spécifiques liés à leurs missions ou à la mise en œuvre de programmes stratégiques notamment en lien avec l'énergie ou le climat (par exemple, la réduction de la consommation d'énergie dans l'exploitation). Enfin, depuis 2022, le plan d'intéressement à long terme du Groupe inclut un indicateur RSE en complément des indicateurs financiers. Ce plan permet notamment d'associer certains cadres et collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise. L'indicateur de la consommation d'eau par kg de linge livré retenu influe directement sur les consommations d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub>eq (la réduction des consommations d'eau permet de réduire les consommations d'énergie et les émissions associées au chauffage de l'eau dans

les usines). Enfin, en décembre 2023, les objectifs climat à horizon 2030 du Groupe ont été intégrés au calcul de la marge de la facilité de crédit renouvelable indexée sur des indicateurs de Développement durable (900 millions d'euros). La stratégie climatique du Groupe, élaborée par le comité exécutif de la Société et assortie d'objectifs précis, a été arrêtée en juillet 2023 par le conseil de surveillance sur recommandation du comité RSE. Cette stratégie climat a été présentée au marché début septembre 2023. Le déploiement, par le comité exécutif, du plan d'action arrêté par le conseil de surveillance fait l'objet d'une revue régulière par le comité RSE et le conseil de surveillance. Cette stratégie climatique ainsi que les principales actions engagées dans ce cadre ont l'objet d'une présentation spécifique lors de l'assemblée générale de la Société du 23 mai 2024. Enfin, afin de piloter la définition de la stratégie Climat, son plan d'action et ses projets associés, un comité de pilotage transverse réunissant les fonctions clés (finance, offre et communication, opération industrielle, achats, logistique, supply chain et RSE) est mis en place depuis 2022. Il revoit notamment les outils de mesure de l'empreinte carbone (Scope 1, 2 et 3), la définition de la feuille de route climat, la définition et l'avancement des plans d'actions, la communication interne et auprès des parties prenantes ou l'intégration du climat dans certains outils du Groupe (financier ou marketing).

## Impacts, risques et opportunités E1 | ESRS 2 IRO-1 | SBM-3

Le groupe Elis réévalue régulièrement ses enjeux, impacts, risques et opportunités, en matière de RSE. Les risques liés au changement climatique font partie intégrante de cette analyse, présentée en section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité » du présent chapitre et au chapitre 2 section 2.3.1 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel. L'ensemble des risques liés au climat (transition, adaptation, physique...) est ainsi revu et évalué afin de contribuer à la réduction de l'impact de l'entreprise sur le climat, son adaptation au changement climatique et à sa résilience sur le long terme. Le Groupe a notamment réalisé entre 2022 et 2024 des études, regroupant les équipes industrielles, supply chain, immobilières, finance et RSE, afin de mieux cartographier ces risques et ces opportunités et d'évaluer son niveau de résilience face à des projections et scénarios d'impacts climatiques. L'analyse de résilience, réalisée en 2023, s'est concentrée sur deux scénarios fournis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les RCPs (Representative Concentration Pathways) 1.9 et 2.6 et le RCP 7.0 qui ont été combinés avec des éléments liés aux *Shared Socio-economic Pathways* (SSPs). Chaque SSP propose en effet un niveau différent d'enjeu à adresser dans un contexte d'atténuation et d'adaptation.

Ainsi, le groupe Elis a considéré le SSP1, dans un scénario optimiste (avec une projection de réchauffement comprise entre + 1,5 °C et + 2 °C à 2100 - RCPs 1.9 et 2.6) et le SSP3, dans un scénario pessimiste (avec une projection de réchauffement à + 3,6 °C à 2100 - RCP 7.0). D'autres éléments qualitatifs ont pu être considérés comme l'évolution du contexte socio-économique, des réglementations, du marché, les évolutions technologiques ou les enjeux environnementaux. Des risques et opportunités liés à des enjeux de transitions vers une économie à moindre intensité de carbone ou des enjeux de risques physiques liés aux impacts physiques du changement climatique ont été analysés.

Dans le scénario optimiste, un fort durcissement des réglementations est à l'œuvre (neutralité carbone, taxe carbone éventuellement individuelle) avec une interdiction de certains types de produits/services entraînant une augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières mais un développement renforcé de technologies propres et une réduction des risques liés à des événements climatiques majeurs.

Dans le scénario pessimiste, les réglementations - non nécessairement alignées entre zones géographiques - peuvent être en contradiction avec les cadres internationaux de réduction des émissions. Les difficultés d'approvisionnement se multiplient ainsi que le nombre d'événements climatiques extrêmes, s'accompagnant d'une raréfaction de la ressource en eau.

Cette analyse de résilience a permis de cartographier l'univers des risques climatiques d'Elis sur l'ensemble des risques physiques (chroniques/aigus) et des risques de transition (marchés/technologie/politique/réputation) pour les activités du Groupe.

En particulier, concernant les risques physiques liés au changement climatique, le Groupe a réalisé une analyse de son exposition et de sa vulnérabilité en considérant les aléas aigus relevant des événements extrêmes (cyclones, tornades, tremblement de terre...), de l'élévation du niveau de la mer, d'inondations (côtière, fluviale), de feux de forêt et d'aléas liés à la chaleur (augmentation des températures, stress thermique...) et à la sécheresse (incluant le stress hydrique)<sup>(1)</sup>. L'étude a également porté sur certains de ses fournisseurs directs les plus significatifs.

L'ensemble de la chaîne de valeur a été pris en compte dans le cadre de ces travaux d'analyse de risques, d'opportunité et de résilience et a permis de nourrir les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Les travaux réalisés ont mis en lumière des impacts, risques et opportunités matériels.

(1) Les aléas liés au blizzard et au froid, aux précipitations et aux événements extrêmes (orages) n'ont pas fait l'objet d'analyse approfondie compte tenu du faible à très faible niveau d'exposition du Groupe.

# État de Durabilité : notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Informations Environnementales ESRS E1 - ESRS E3  
- ESRS E5

3

En particulier, au titre du changement climatique **ESRS E1**, les sujets suivants ont été identifiés :

ESRS	Thématique	Matérialité	Matérialité financière (risqué/opportunité)			Matérialité d'impact (positif/négatif)		
			Amont	Opérations propres	Aval	Amont	Opérations propres	Aval
<b>E1</b> Changement climatique	Adaptation au changement climatique	<b>Financière :</b> Risque lié à la perturbation des opérations en raison d'évènements climatiques majeurs ou de pressions sur les ressources en eau ( <i>risque physique</i> )		⊖				
	Atténuation du changement climatique	<b>Financière :</b> Risque de renforcement des attentes des parties prenantes en termes de contribution à l'atténuation du changement climatique : collaborateurs, clients, actionnaires et prêteurs ( <i>risque de transition</i> )		⊖				
		<b>Impact :</b> Impact négatif sur les parties prenantes en raison des émissions dans la chaîne de valeur en amont. Le Scope 3 représentant une part significative des émissions du Groupe. ( <i>risque de transition</i> )				⊖		
	Énergie	<b>Financière :</b> Risque lié aux coûts de la ressource énergétique (directs ou indirects) du fait de transitions énergétiques ou stratégie de décarbonation (ex : réglementation carbone...) ( <i>risque de transition</i> )		⊖				

Par ailleurs, les opportunités liées aux enjeux climatiques, en particulier la demande accrue de produits et de services basés sur les principes de l'économie circulaire, permettant une moindre consommation de ressources (textile, eau, énergie...) et une réduction de l'empreinte carbone sont traitées dans la section dédiée à l'économie circulaire (section 3.3.1 « Utilisation des ressources et économie circulaire »).

Le Groupe publie par ailleurs chaque année dans le cadre de sa réponse au Carbon Disclosure Project (CDP), une évaluation de ses risques et opportunités (horizon de temps, impact, gestion des risques...).

Ces risques et leur management sont intégrés à la stratégie du Groupe (notamment son Plan de transition) présentée ci-après afin de contribuer à l'atténuation de son empreinte, l'adaptation de ses opérations et sa résilience. Ils sont aussi intégrés à la planification financière du Groupe, par exemple sur la planification des investissements en matière d'efficacité énergétique ou de remplacement des flottes de véhicules vers des véhicules moins émissifs.

En **2024**, le Groupe a ainsi reporté, dans le cadre de la taxonomie européenne et ses exigences :

- › **8,8 millions d'euros** de capex alignés à la taxonomie au titre de l'activité 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;

- › **25,0 millions d'euros** de capex alignés à la taxonomie au titre de l'activité 6.6 Transport routier de fret. À noter que les véhicules utilisant des biocarburants n'ont pas été considérés comme alignés à la taxonomie ;

- › **1,4 million d'euros** de capex alignés à la taxonomie au titre de l'activité 7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments).

Ces montants d'investissements se conforment à la taxonomie européenne et peuvent ne pas couvrir l'ensemble des investissements que le Groupe réalise sur ces sujets, notamment en matière d'efficacité énergétique dans ses procédés ou ses investissements pour transitionner sa flotte vers des véhicules alternatifs (ex : biocarburants).

Ces risques et opportunités climatiques influent également sur la stratégie du Groupe, en matière de produits et services (avec le développement de produits plus responsables, la mise en place de partenariats avec des fournisseurs...), dans ses opérations (réduction des consommations d'eau et d'énergie par exemple), dans ses relations avec ses partenaires commerciaux (travail à la réduction des pertes de linge avec les clients, partenariat avec des fournisseurs de produits lessiviels pour optimiser les consommations d'énergie ou avec des producteurs de véhicules électriques pour analyser les besoins et la mise en œuvre).

### 3.3.2.1 Lutter contre le changement climatique ESRS E1

#### Politique : Plan de transition Climat<sup>(1)</sup> E1-1 | E1-2 |

E1-3

Le modèle d'économie circulaire du Groupe est un levier afin de réduire ses impacts liés à ses émissions dans la chaîne de valeur et de limiter les incidences financières liées à un renforcement des attentes des parties prenantes en termes de contribution à l'atténuation au changement climatique. L'économie circulaire est le premier pilier de sa stratégie d'entreprise (voir chapitre 1 section 1.2 « Stratégie » du document d'enregistrement universel). Le Groupe s'est également doté d'un plan Climat ambitieux, dont les objectifs ont été approuvés par la *Science Based Targets initiative* (SBTi) à l'été 2023.

#### Une contribution à la réduction des impacts via un modèle circulaire

Le groupe Elis, du fait de son modèle économique basé sur l'économie circulaire, propose des solutions alternatives à des solutions d'achat ou des produits à usage unique. En optimisant les consommations de ressources de l'amont à l'aval (conception, manufacture, entretien, livraison, usage, réparation, réutilisation...) et en recherchant la meilleure fin de vie pour ses produits, le Groupe permet de proposer des solutions moins impactantes et moins émissives à ses clients (voir section 3.3.1.1 « Être acteur de l'économie circulaire »).

#### Une ambition renouvelée

Dans le cadre de son programme à horizon 2025, le Groupe disposait d'objectifs en lien avec le climat qui ont été atteints fin 2022 en réduisant de plus de 20% l'intensité carbone de ses opérations (Scope 1&2) depuis 2019.

Les Accords de Paris de décembre 2015 sur le climat et les objectifs de réduction des gaz à effet de serre pris par l'Union européenne définissent un cadre pour la réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 et 2050. En 2023, le Groupe a donc annoncé sa feuille de route climat et ses objectifs à horizon 2030 alignés avec les Accords de Paris et visant à contribuer à limiter l'augmentation de température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels pour les Scopes 1 et 2, et nettement en dessous (« well below ») de 2 °C pour le Scope 3.

Ces objectifs témoignent de son engagement à accompagner la transition de la Société vers une économie bas-carbone. Elis vise ainsi à :

- › réduire de 47,5% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 d'ici à 2030, par rapport à 2019<sup>(2)</sup> ;
- › réduire de 28% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 issues de l'achat de biens et services, des carburants et de l'énergie amont, du transport et de la distribution amont, des déplacements domicile-travail ainsi que de la fin de vie des produits vendus (et ce également par rapport à 2019).



Ces objectifs ont été approuvés par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Cet organisme issu d'un partenariat entre le Pacte Mondial des Nations Unies, le *World Resources Institute* (WRI), le *Carbon Disclosure Project* (CDP) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), est l'acteur de référence internationale sur le sujet.

Ces objectifs sont le reflet de la conviction du Groupe de l'importance des enjeux actuels liés au changement climatique et de l'opportunité que représentent les services circulaires pour la Société, comme en témoigne sa stratégie d'entreprise décrite en section 1.2 « Stratégie » du chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

Les engagements du Groupe sur son Scope 3 couvrent un périmètre plus restreint d'émissions, soit 72% de ses émissions du Scope 3 de l'année de référence. Le Groupe communique donc sa performance à la fois sur la totalité de ses émissions et ce périmètre plus restreint (des informations complémentaires sont disponibles dans la section « Réduire nos émissions du Scope 3 »).

L'année de référence 2019 a été retenue conformément aux recommandations de la SBTi et correspond à la dernière année représentative de l'activité du Groupe et dont les données étaient disponibles lors de la définition des objectifs.

Pour atteindre ses objectifs, Elis a développé une feuille de route et un plan d'actions détaillés :



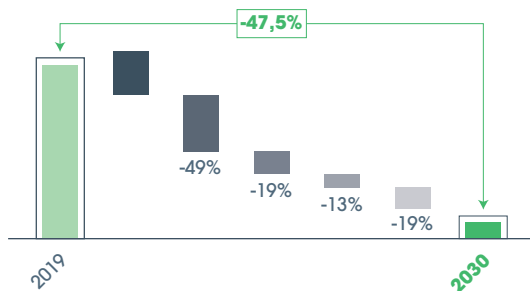
(1) La stratégie climat du Groupe et le Plan de transition, tel qu'entendu par la CSRD, sont équivalents. Ces termes peuvent être utilisés de manière interchangeable dans ce document. La stratégie climat du Groupe couvre l'ensemble des éléments liés à sa politique et à son plan de transition, tels que définis par la CSRD.

(2) L'objectif comprend les émissions liées à l'utilisation des terres et aux absorptions provenant des matières premières bioénergétiques. Les émissions du Scope 2 sont reportées en market-based. Les objectifs du Scope 1 & 2 représentaient 34% des émissions totales en 2019 et le Scope 3 : 66%. Les objectifs du Scope 3 couvrent 72% des émissions totales du Scope 3 en 2019.



› sur les Scopes 1 et 2, qui représentent 30% des émissions de CO<sub>2</sub>eq du Groupe, Elis vise à :

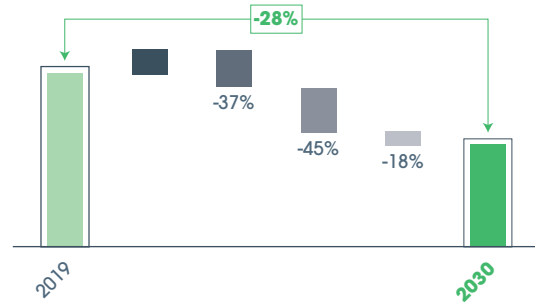
- **optimiser encore davantage la performance de ses blanchisseries industrielles** grâce au déploiement de solutions d'efficacité énergétique reconnues et d'innovations expérimentales. Près de 50% des gains attendus seront ainsi issus de technologies et approches connues (remplacement de presses par des presses haute pression, déploiement d'échangeurs de chaleur...). De nouvelles technologies à investiguer ont de plus été identifiées lors de la construction de la feuille de route climat via une revue de technologies matures ou non dans des secteurs industriels variés. Ces innovations feront l'objet de tests et de qualification par les équipes industrielles afin de comprendre les bénéfices et contraintes opérationnelles avant un déploiement à grande échelle.
- **décarboner son énergie** via la production sur site d'énergie renouvelable, en ayant recours à des énergies alternatives ou à de nouvelles stratégies d'achats. Le Groupe a ainsi identifié environ 50 projets de panneaux solaires qui pourraient être mis en œuvre dans les années à venir. Des approches alternatives d'approvisionnement en électricité seront également considérées. Enfin, le Groupe évaluera les opportunités, à l'échelle locale, d'énergie thermique moins carbonée et conduira prochainement un projet pilote de chaudière biomasse en Europe. Le Groupe utilise aujourd'hui majoritairement de la biomasse au Brésil (80% de l'énergie thermique consommée) mais n'utilise que peu cette approche en Europe. Le projet pilote permettra de mieux comprendre les contraintes et opportunités liées à cette énergie.
- **réduire l'impact environnemental de sa flotte logistique** grâce à des outils d'optimisation des livraisons, des actions d'écoconduite ou la transition de sa flotte. Le Groupe poursuivra notamment le déploiement de son outil interne GLAD (voir section 3.3.2.3 « Limiter nos consommations énergétiques ») dans ses géographies et renforcera les bonnes pratiques d'écoconduite. L'accélération de la transition de la flotte de véhicule se poursuivra en visant 1 000 véhicules alternatifs d'ici à 2030 tout comme l'expérimentation de nouvelles technologies pour les véhicules poids lourds. Fin 2024, le Groupe a reçu en France, près de 75 nouveaux véhicules poids lourds électriques, soulignant les efforts en la matière ;



- Croissance et autres actions de réduction
- Améliorer toujours plus l'efficacité énergétique dans nos blanchisseries industrielles : solution d'efficacité énergétique connues
- Améliorer toujours plus l'efficacité énergétique dans nos blanchisseries industrielles : solution d'efficacité de rupture
- Décarboner notre mix énergétique
- Réduire l'empreinte environnementale de notre flotte logistique

› sur le Scope 3, qui représente 70% de ses émissions de CO<sub>2</sub>eq, Elis vise à :

- **améliorer et optimiser ses pratiques opérationnelles, notamment en matière de gestion du linge.** Une part significative des émissions du Groupe provenant de son linge, l'extension de la durée de vie des produits, la réduction des pertes et leur maintien en utilisation est un levier clé de réduction des consommations de ressources et d'émissions de CO<sub>2</sub>eq. La réduction des pertes de linge, qui peut représenter d'importants volumes, constitue ainsi un projet d'action prioritaire. Des solutions de traçabilité produit, de traçabilité au niveau des chariots, de pesée ou de récompenses seront ainsi mises en œuvre dans les prochaines années afin de mieux identifier les causes et encourager les bonnes pratiques.  
Le Groupe travaillera également, fidèle à son ADN d'économie circulaire, à promouvoir encore plus les solutions fongibles, la réutilisation et la réparation de ses produits dans ses différentes géographies et entre les différents sites. Le Groupe a ainsi doublé la capacité de son usine de réparation de tapis en Lettonie et déploie un guide révisé des bonnes pratiques de la gestion du linge dans les centres. La réduction des cas d'usage du plastique à usage unique se poursuivra en promouvant des solutions réutilisables.  
Enfin, les réductions d'énergie liées au plan climat sur les Scope 1 et 2, permettront de réduire les émissions amont associées à l'énergie ;
- **réduire l'impact environnemental des produits d'Elis** en travaillant sur la conception, les matières ou les modes de production. Le Groupe travaillera en priorité avec ses fournisseurs afin d'améliorer les pratiques de production dans la chaîne de valeur, notamment via l'implémentation d'actions d'efficacité énergétique et de décarbonation. Le Groupe poursuivra également l'éco-conception de ses produits et la transition de ses gammes vers des matières alternatives ;
- **réduire l'impact du transport de marchandises et accompagner ses employés vers des modes de déplacement plus responsables.** Le Groupe déploiera notamment des actions afin d'engager ses collaborateurs et les accompagner dans la compréhension des enjeux liés à la mobilité et encourager les changements de pratique.



- Croissance et autres actions de réduction
- Améliorer et optimiser les pratiques opérationnelles (dont la gestion du linge)
- Réduire l'impact environnemental des produits Elis
- Réduire l'impact du transport de marchandises et accompagner les employés vers des modes de déplacements plus responsables

Le Plan de transition Climat, ambitieux et construit de façon crédible, privilégie des approches d'efficacité tant en termes de carbone que de gains financiers et permet ainsi de rester dans les lignes directrices financières communiquées au marché. Il est fidèle à l'ADN du Groupe basé sur l'économie circulaire et l'excellence opérationnelle en priorisant la sobriété, l'efficacité et la réutilisation. Il s'appuie notamment sur des technologies et approches éprouvées par le Groupe. L'engagement de l'ensemble des parties prenantes du Groupe (fournisseurs, clients, collaborateurs, État...) et du marché (industrialisation de nouvelles technologies logistiques, décarbonation de l'énergie, disponibilité des équipements, transition des véhicules vers des véhicules alternatifs, engagement des acteurs...), sera cependant critique pour son atteinte d'ici à 2030. Ce plan s'applique à l'ensemble du Groupe, toutes géographies confondues.

Les progrès du Groupe sont régulièrement communiqués et partagés en interne comme en externe afin d'engager l'ensemble

des salariés dans la démarche et d'informer de façon transparente l'ensemble des parties prenantes. Une revue trimestrielle est également réalisée par le comité exécutif pour les émissions du Scope 1 et 2.

L'engagement du Groupe et les bénéfices de son modèle économique ont notamment été soulignés par le CDP qui a attribué la note A au groupe Elis en 2024. Le Groupe fait ainsi parti de la reconnue « A-List » du CDP distinguant les entreprises les plus engagées (Top 2%) parmi les 24 800 évaluées.

La stratégie climatique du Groupe, élaborée par le comité exécutif de la Société et assortie d'objectifs précis, a été arrêtée en juillet 2023 par le conseil de surveillance sur recommandation du comité RSE. Cette stratégie climat a été présentée au marché début septembre 2023. Le déploiement, par le comité exécutif, du plan d'action arrêté par le conseil de surveillance fait l'objet d'une revue régulière par le comité RSE et le conseil de surveillance.

### Objectifs et performance E1-4

Afin de répondre aux enjeux liés à l'atténuation du changement climatique, et en particulier au risque de renforcement des attentes des parties prenantes sur ce sujet, le Groupe dispose des objectifs suivants.

Réduire de 47,5% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 d'ici à 2030<sup>(1)</sup> par rapport à 2019

Réduire de 28% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre du Scope 3<sup>(2)</sup> d'ici à 2030 par rapport à 2019

La stratégie Climat du Groupe a notamment été intégrée en 2023 à sa politique de financement dans le cadre de sa facilité de crédit renouvelable signée en novembre 2021.

Ces objectifs couvrent l'ensemble du Groupe, toutes géographies confondues, et sa chaîne de valeur en cohérence avec le périmètre des postes d'émissions couverts.

Indicateur clé de suivi	2022	2023	2024
% de réduction en valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 d'ici 2030 <sup>(a)</sup> , par rapport à 2019 <b>(objectif 2030 : - 47,5%)</b>	- 15%	- 15%	- 20%
% de réduction en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 issues de l'achat de biens et services, des carburants et de l'énergie amont, du transport et de la distribution amont, des déplacements domicile-travail ainsi que de la fin de vie des produits vendus d'ici 2030 <sup>(a)</sup> , par rapport à 2019 <b>(objectif 2030 : - 28%)</b>	+ 10%	- 3,6%	- 4,3%
Intensité des émissions de CO <sub>2</sub> eq (Scopes 1, 2 location-based et 3) par euros de chiffre d'affaires (t CO <sub>2</sub> eq/€) <sup>(b)</sup>	0,00048	0,00045	0,00043
Intensité des émissions de CO <sub>2</sub> eq (Scopes 1, 2 market-based et 3) par euros de chiffre d'affaires (t CO <sub>2</sub> eq/€) <sup>(b)</sup>	0,00049	0,00046	0,00043

(a) L'objectif comprend les émissions liées à l'utilisation des terres et aux absorptions provenant des matières premières bioénergétiques. Les émissions du Scope 2 sont reportées en market-based.

(b) Les informations financières du Groupe sont commentées en section 4.2.3 « Analyse du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du document d'enregistrement universel.

Le Groupe réduit ses émissions des Scopes 1 et 2 en valeur absolue de près de 20% entre 2019<sup>(3)</sup> et 2024, notamment sous l'effet de ses programmes renforcés d'efficacité énergétique, des transitions énergétiques opérées dans certains sites et de l'amélioration des facteurs d'émissions pays. En particulier les émissions de CO<sub>2</sub>eq baissent de 3,5% par rapport aux chiffres publiés en 2023 et de 6,5% en prenant en compte un périmètre comparable intégrant les acquisitions.

Les émissions totales du Scope 3 en valeur absolue baissent de 3,3% entre 2019 et 2024 et les émissions du Scope 3 sur le périmètre SBTi (couvrant 71% de ses émissions) de 4,3% entre 2019 et 2024, en particulier sous l'effet de l'optimisation des consommations d'énergie entre 2019 et 2024, d'une baisse des émissions liées au transport, d'une transition des pratiques de déplacements des salariés vers des pratiques moins impactantes et d'une meilleure captation de certains postes d'émissions.

Le groupe Elis publie également des indicateurs relatifs à la taxonomie européenne notamment en lien avec les objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Le règlement délégué sur le climat se concentre en premier lieu sur les activités et les secteurs économiques ayant le plus grand potentiel de contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique : éviter la production d'émissions de gaz à effet de serre, de réduire ces émissions ou d'augmenter leur absorption et le stockage du carbone à long terme. Les secteurs couverts concernent ainsi principalement l'énergie, certaines activités manufacturières, les transports et les bâtiments. De ce fait, le Groupe n'est que peu concerné par ces deux objectifs, et reporte des CapEx individuellement éligibles relativement faibles (voir section 3.3.4 « Taxonomie »).

(1) L'objectif comprend les émissions liées à l'utilisation des terres et aux absorptions provenant des matières premières bioénergétiques. Les émissions du Scope 2 sont reportées en market-based.

(2) Issues de l'achat de biens et services, des carburants et de l'énergie amont, du transport et de la distribution amont, des déplacements domicile-travail ainsi que de la fin de vie des produits vendus.

(3) Les émissions 2019 ont été recalculées afin d'intégrer notamment les récentes acquisitions du Groupe.

## Actions E1-3 | E1-6 | E1-8

Les actions mises en œuvre par le Groupe visent à répondre aux impacts et risques identifiés lors de l'analyse de double-matérialité, et les politiques afférentes, notamment en mettant en œuvre les leviers de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Les actions décrites dans la présente section concernent l'ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d'actions clés de l'année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l'avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d'illustration.

### Réduire globalement nos émissions

Afin de réduire les impacts et les risques identifiés lors de l'analyse de double matérialité et notamment de réduire son empreinte carbone, le Groupe travaille continuellement avec ses parties prenantes (internes et externes) pour identifier et implémenter de nouvelles solutions.

#### Implication des fournisseurs

Le Groupe travaille avec ses fournisseurs sur les sujets climatiques selon plusieurs axes :

- › via son Code de conduite fournisseur, comprenant des demandes en matière d'énergie et d'environnement (voir section 3.4.2 « Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur ») ;
- › via les évaluations RSE des fournisseurs directs, pouvant amener à la réalisation d'audits sur site. Ces audits sur sites couvrent de façon directe ou indirecte des enjeux liés au changement climatique (ex : respect des réglementations, gestion des déchets et recyclage...) (voir section 3.4.2 « Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur ») ;
- › via la réalisation de partenariats afin d'identifier, développer et implémenter de nouvelles technologies permettant d'améliorer les performances énergétiques du Groupe (ex : utilisation de lessives sous forme d'émulsion et adaptation des processus d'entretien du linge ; identifications des meilleures technologies en termes de logistiques pour les applications du Groupe (voir sections 3.3.2.3 « Limiter nos consommations énergétiques » et 3.4.2 « Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur »)).

#### Implication des clients

Les échanges du Groupe avec ses clients sur le changement climatique peuvent prendre différentes formes selon le marché considéré, les produits et services concernés, les enjeux locaux ou le niveau de connaissance et de sensibilisation des clients à ces sujets. Les principaux moyens ci-dessous peuvent être mis en œuvre :

- › présentation des engagements du Groupe en matière de RSE et sur le sujet climat plus spécifiquement ;
- › promotion des modèles d'économie circulaire et de leurs bénéfices en termes de consommation de ressources et d'émissions évitées face à des alternatives d'achat, d'utilisation simple des produits ou d'utilisation de produits à usage unique ;

- › échanges avec les clients sur les résultats d'analyse en cycle de vie (ACV) ou dans le cadre de leur réalisation, afin de disposer de résultats probants, communicants et de contribuer à accroître les connaissances de chacun de façon scientifique et objective ;

- › proposition de produits plus responsables et développement de gammes spécifiques le cas échéant. Le Groupe vise ainsi à proposer au moins une collection utilisant des matières responsables dans chaque famille de produits d'ici à 2025.

En particulier, les services proposés par Elis se positionnent comme une alternative durable :

- › à l'achat ou à l'utilisation simple des produits : en optimisant leur utilisation dans une logique de mutualisation et en optimisant leur entretien. Le changement de taille de porteurs, l'arrivée ou le départ d'un collaborateur, le changement de collection sont des événements récurrents d'une entreprise, que l'économie de la fonctionnalité permet de solutionner. À titre d'exemple, l'utilisation de vêtements de travail entretenus par Elis permet plus de 35% de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>eq et 60% de réduction en matière de consommation d'eau par rapport à une solution d'acquisition (résultats issus d'une ACV ISO 14040, 14044 et 14071 avec revue critique) ;
- › à des produits à usage unique, dit jetables : en proposant des solutions réutilisables, le plus souvent entretenues localement, contribuant également à l'emploi et au développement économiques des territoires. À titre d'exemple, l'utilisation de tenues de bloc opératoire réutilisables dans les établissements de santé permet une baisse de 31% des émissions en comparaison avec des tenues jetables, pouvant aller jusqu'à 62% selon la consommation réelle.

Plus d'informations sont présentées en section 3.3.1.1 « Être acteur de l'économie circulaire ». En 2024, le Groupe a poursuivi le déploiement de formations RSE et Climat pour les équipes de vente et les collaborateurs afin de les accompagner dans leur compréhension et montée en compétence sur l'ensemble de ces sujets. En particulier, cette formation a été transitionnée sur la nouvelle plateforme de e-learning de l'ensemble des forces commerciales en France. Des Analyses en Cycle de Vie sur certains produits, solutions ou matières ont également été réalisées et partagées, afin d'accompagner la compréhension des sujets par les équipes opérationnelles et les discussions avec les clients.

En 2024, le Groupe a également développé et mis à disposition de ses équipes un outil de calcul des émissions de ses produits et services afin de communiquer aux clients l'empreinte des services fournis et échanger sur les leviers de réduction. Cet outil déployé dans l'ensemble du Groupe a été largement plébiscité.

Enfin des *nudges* ont été développés et déployés auprès de certains clients afin de les accompagner dans leur transition vers des emballages réutilisables en remplacement de solutions jetables.

En 2021, le Groupe avait participé au « NHS Net Zero International Leadership Group » pour accompagner NHS England et le secteur de la Santé de façon plus générale dans les réflexions sur la neutralité carbone. Des échanges se sont poursuivis en 2024 avec la NHS ou certaines de ses entités notamment dans le cadre de projets pilotes pour étendre la durée de vie des produits ou réduire les pertes.



### Implication des collaborateurs

L'implication des collaborateurs est un enjeu majeur afin d'accompagner le changement et la transition. Différents mécanismes sont utilisés par le Groupe : animations, présentations, objectifs de performance. Ces moyens sont plus particulièrement détaillés en section 3.2.6 « Présentation générale d'Elis, de sa stratégie et de sa chaîne de valeur ». En 2024, à l'occasion de la semaine du Développement durable, le Groupe a notamment sélectionné des thématiques en lien avec l'impact climat d'un individu et proposé des clés pour réduire son impact ainsi que les transports. Le Groupe déploie également la *Fresque du Climat* au siège du Groupe en France, ainsi qu'aux Pays-Bas, en Irlande, au Royaume-Uni, en Suède et au Danemark. Les coordinateurs RSE et QHSE du Groupe ont aussi participé à une session afin de leur faire connaître l'outil et de la promouvoir dans les différentes géographies du Groupe. Enfin, à l'occasion de la réunion du Top 500 du Groupe de nombreux ateliers ont été organisés autour du climat et des bénéfices de l'économie circulaire. Ces ateliers visaient à rappeler la stratégie du Groupe, sa performance à date et également illustrer de façon opérationnelle et technique les solutions disponibles, actions à mettre en œuvre et performances attendues.

### Utilisation d'un prix au carbone E1-3

Le Groupe n'est pas soumis à des dispositifs d'échange de quotas dans ses géographies.

Dans le cadre de la définition de sa stratégie climat, Elis a défini un prix au carbone (150 euros/tonne CO<sub>2</sub>eq) afin de calculer des taux de retour sur investissement intégrant cette composante. Ce prix a été fixé à partir des éléments issus du rapport du GIEC 2018 (5.1), de la revue de dispositifs de taxes carbone ou EU-ETS et du marché du carbone volontaire. Ce prix a été défini pour l'ensemble du Groupe.

Sur cette base, le Groupe utilise un prix interne (« shadow price ») au carbone dans la prise de décision de certains investissements. En particulier, en 2023, dans le cadre de la définition de sa stratégie climat, le Groupe a réalisé des modélisations intégrant des prix au carbone pour les émissions du Scope 1, 2 et 3 afin d'évaluer la résilience et les opportunités qui y étaient associées. Le Groupe intègre également un prix au carbone dans la priorisation de ses décisions d'investissement pour des équipements d'efficacité énergétique afin de privilégier les investissements avec le meilleur retour tant en termes financiers que climatiques. Cette approche, intégrée aux process financiers du Groupe, couvre l'ensemble des géographies et couvre les émissions du Scope 1, 2 et 3 (amont de l'énergie), soit 36% des émissions totales du Groupe. Ainsi, le prix interne au carbone couvre 100% des investissements des Scopes 1 et 2 et les investissements du Scope 3 liés à l'amont de l'énergie.

Aussi, lors de discussions avec des clients ou en interne, le Groupe peut utiliser un prix au carbone afin de sensibiliser aux bénéfices associés à la réduction des pertes textiles ou de la réparation des produits.

DÉTAIL DES ÉMISSIONS SCOPE 1, 2 ET 3 DU GROUPE, PERFORMANCE ET OBJECTIF E1-6

	Retrospective					Objectifs et étapes		
	Année de référence (2019)	2022	2023	2023 recalculé	2024	Variation (2024 / 2023 recalculé) (en %)	2030	Avancement (en %)
Émissions directes de CO <sub>2</sub> eq (Scope 1) (ktCO <sub>2</sub> eq)	595,3	450,3	498,9	510,8	497,0	- 2,7%		
Émissions indirectes de CO <sub>2</sub> eq (Scope 2) (ktCO <sub>2</sub> eq) - location based		53,8	67,2	69,8	66,0	- 5,4%		
Émissions indirectes de CO <sub>2</sub> eq (Scope 2) (ktCO <sub>2</sub> eq) - market based	132,8	86,8	108,2	110,8	86,6	- 22%		
Émissions directes et indirectes de CO <sub>2</sub> eq (Scope 1 & 2) (ktCO <sub>2</sub> eq) - location based		504,1	566,1	580,6	563,0	- 3%		
<b>Émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub>eq (Scope 1 &amp; 2) (ktCO<sub>2</sub>eq) - market based</b>	<b>728,2</b>	<b>518,3</b>	<b>607,1</b>	<b>621,7</b>	<b>583,6</b>	<b>- 6,1%</b>	<b>- 47,5%</b>	<b>- 20%</b>
Autres émissions indirectes de CO <sub>2</sub> eq (Scope 3) (ktCO <sub>2</sub> eq)	1 433,6	1 340,9	1 370,5	1 394,2	1 387,0	- 0,5%		
1 - Achats de biens et services	973,2	960,4	974,3	998,0	993,9	- 0,4%		
2 - Immobilisations	94,4	52,6	92,9	94,5	98,4	4,1%		
3 - Carburants et énergie amont (hors Scopes 1 & 2)	137,4	120,7	128,0	128,5	130,8	1,8%		
4 - Transport et distribution amont	60,2	60,2	65,6	66,8	54,9	- 17,7%		
5 - Déchets générés dans les opérations	18,3	17,0	24,7	25,1	23,7	- 5,8%		
6 - Déplacements professionnels	19,8	7,3	8,1	8,2	9,4	14,2%		
7 - Déplacements domicile - travail	103,2	99,6	52,0	52,9	51,8	- 2%		
11 - Utilisation de produits loués	2,5	2,2	2,4	2,4	2,5	2,4%		
12 - Fin de vie des produits vendus	24,3	19,9	22,2	22,3	21,1	- 5,4%		
13 - Utilisation des produits vendus	0,5	0,8	0,3	0,3	0,5	45%		
Autres émissions indirectes de CO <sub>2</sub> eq (Scope 3) (ktCO <sub>2</sub> eq) - périmètre des objectifs SBTi	1 031,6	1 035,8	974,6	991,6	987,4	- 0,4%	<b>- 28%</b>	<b>- 4,3%</b>
Total des émissions de CO <sub>2</sub> eq								
<b>Total des émissions de CO<sub>2</sub>eq (Scopes 1, 2 location-based et 3)</b>		<b>1 844,9</b>	<b>1 936,6</b>	<b>1 974,8</b>	<b>1 950,0</b>	<b>- 1,3%</b>		
<b>Total des émissions de CO<sub>2</sub>eq (Scopes 1, 2 market-based et 3)</b>	<b>2 161,8</b>	<b>1 877,8</b>	<b>1 977,6</b>	<b>2 015,9</b>	<b>1 970,6</b>	<b>- 2,2%</b>		
<b>Total des émissions de CO<sub>2</sub>eq (Scopes 1, 2 market-based et 3 - périmètre SBTi)</b>	<b>1 759,8</b>	<b>1 554,1</b>	<b>1 581,7</b>	<b>1 613,3</b>	<b>1 571,0</b>	<b>- 2,6%</b>		

Les émissions 2019 ont été recalculées afin notamment d'intégrer les récentes acquisitions du Groupe (+ 2% par rapport aux émissions totales du Scope 1, 2 et 3 publiées en 2023).

Les émissions 2022 et 2023 sont les émissions publiées par le Groupe selon les règles de reporting définies dans le cadre de la Déclaration de performance (jusqu'à 2 ans pour l'intégration des filiales).

Les émissions « 2023 recalculé » intègrent les récentes acquisitions du Groupe afin de faciliter les comparaisons avec la performance 2024 et 2019.

**FOCUS SUR LES ÉMISSIONS LIÉES AUX BIOÉNERGIES CONSOMMÉES PAR LE GROUPE (ÉMISSIONS BIOGÈNES) E1-6**

(en tonnes CO <sub>2</sub> eq)	2023	2024
<b>Émissions directes (Scope 1)</b>	<b>498 903</b>	<b>497 039</b>
Dont émissions liées à la combustion de la biomasse et/ou à la production de biomasse pour la bioénergie	196 920	190 250
<b>Émissions indirectes (Scope 2 market based)</b>	<b>108 230</b>	<b>86 596</b>
Dont émissions liées à la combustion de la biomasse et/ou à la production de biomasse pour la bioénergie - Pourcentage de biomasse dans les consommations d'électricité totales	0	1,86%
<b>Autres émissions directes (Scope 3)</b>	<b>1 370 475</b>	<b>1 387 021</b>
Dont émissions produites au cours du cycle de vie de la biomasse et qui ne résultent pas de la combustion ou de la biodégradation	0	0
Les émissions biogéniques de CO <sub>2</sub> provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse dans la chaîne de valeur et non incluses dans les émissions de GES (poste n° 3)	0	0

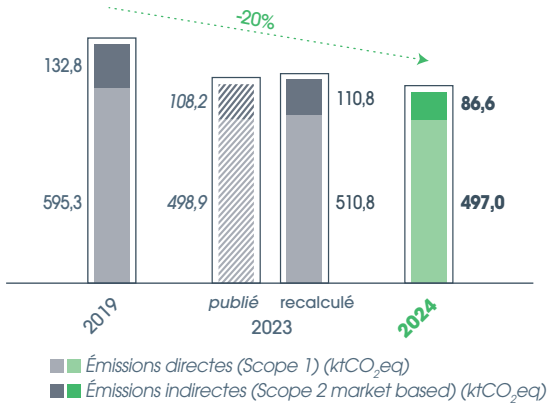
**Réduire nos émissions des Scopes 1 et 2**

Les émissions du Groupe (Scopes 1 et 2) sont principalement portées par les consommations d'énergies thermiques et en particulier liées à la consommation de gaz naturel dans les sites industriels du Groupe. Ces émissions s'établissent ainsi :

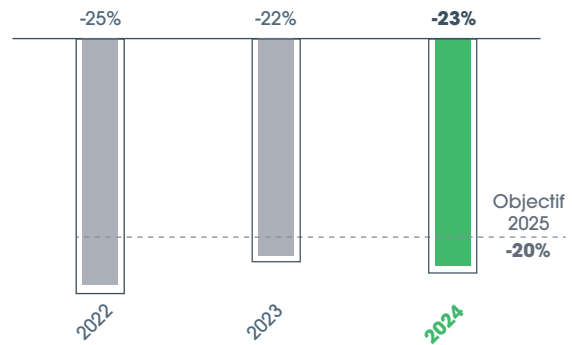
(en tonnes CO <sub>2</sub> eq)	Total	Europe		LATAM + Asie		Sites		Logistique	
Émissions directes (Scope 1)	497 039	426 560	86%	70 478	85%	364 094	81%	132 945	> 99%
Émissions indirectes (Scope 2 location based)	66 049	53 387		12 662		65 644		405	
Émissions indirectes (Scope 2 market based)	86 596	73 934	14%	12 662	15%	86 099	19%	497	< 1%
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS (SCOPES 1 ET 2 MARKET BASED)</b>	<b>583 635</b>	<b>500 494</b>	<b>86%</b>	<b>83 140</b>	<b>14%</b>	<b>450 193</b>	<b>77%</b>	<b>133 442</b>	<b>23%</b>

Le Groupe réduit ses émissions des Scopes 1 et 2 en valeur absolue de près de 20% entre 2019<sup>(1)</sup> et 2024, notamment sous l'effet de ses programmes renforcés d'efficacité énergétique, des transitions énergétiques opérées dans certains sites et de l'amélioration des facteurs d'émissions pays. En particulier les émissions de CO<sub>2</sub>eq baissent de 3,5% par rapport à 2023.

**ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>EQ ET PERFORMANCE DU GROUPE**



**% DE RÉDUCTION EN INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>EQ DEPUIS 2010 (SCOPE 1 ET 2 LOCATION BASED)**



Les émissions du Scope 2 sont présentées en market based. Les émissions 2019 et 2023 ont été recalculées afin d'intégrer les récentes acquisitions du Groupe et de faciliter les comparaisons avec la performance 2024.

(1) Les émissions 2019 ont été recalculées afin d'intégrer notamment les récentes acquisitions du Groupe.



### Améliorer toujours plus l'efficacité énergétique dans nos blanchisseries industrielles et décarboner notre mix énergétique

L'approche du Groupe s'articule autour de deux leviers principaux :

- › améliorer continuellement l'efficacité énergétique de ses sites : implémentations de nouvelles technologies et bonnes pratiques, veille, revue des performances... ;
- › transitionner ses activités vers les énergies renouvelables ou des énergies moins émissives.

Le détail des actions et initiatives du Groupe en la matière est présenté en section 3.3.2.3 « Limiter nos consommations énergétiques » du présent chapitre.

### Viser l'exemplarité au quotidien dans notre logistique

L'approche du Groupe s'articule autour de deux leviers principaux :

- › améliorer continuellement l'efficacité énergétique de ses livraisons : densité de son maillage, optimisation des routes et des tournées, améliorations de la conduite... ;
- › opérer la transition de ses véhicules vers des véhicules alternatifs.

Le détail des actions et initiatives du Groupe en la matière est présenté en section 3.3.2.3 « Limiter nos consommations énergétiques » du présent chapitre.

### Réduire nos émissions du Scope 3

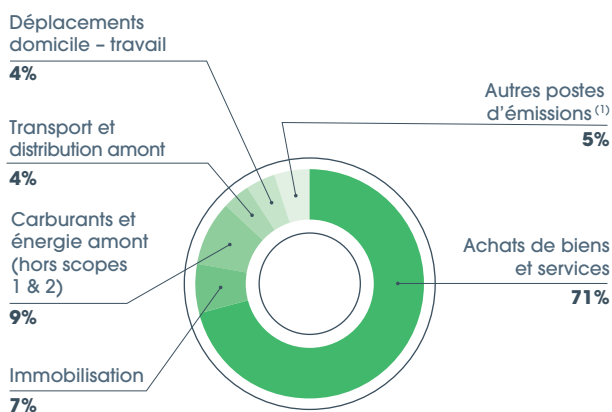
Compte tenu de son modèle économique, basé sur l'économie circulaire, le Groupe internalise de nombreux impacts usuellement portés par d'autres parties prenantes, permettant ainsi de construire des stratégies d'optimisation et de réduction des émissions efficaces. C'est notamment le cas de la phase d'entretien du linge ou de la livraison des produits, présentée ci-avant.

Depuis 2022, le Groupe réalise annuellement une évaluation de l'ensemble des postes d'émissions du Groupe afin de disposer d'un bilan précis de ses émissions. Dans les années à venir, le Groupe continuera à affiner ses outils de collecte et de reporting des données, afin de disposer d'une empreinte de ses autres émissions toujours plus spécifique.

Le Groupe communique sur son périmètre global d'émissions du Scope 3 ainsi que sur un périmètre plus réduit de ses émissions servant de base pour ses objectifs SBTi (71% des émissions du Scope 3 en 2024). Le tableau ci-dessous précise les émissions couvertes par chacun et pour chaque catégorie.

PÉRIMÈTRE TOTAL ET PÉRIMÈTRE SBTI DES ÉMISSIONS DU SCOPE 3	Périmètre Total	Périmètre SBTi
Autres émissions indirectes de CO <sub>2</sub> eq (Scope 3) (tCO <sub>2</sub> eq)	1 387 021	987 410
1 – Achats de biens et services	993 948	765 433
2 – Immobilisations	98 384	0
3 – Carburants et énergie amont (hors Scopes 1 & 2)	130 828	96 444
4 – Transport et distribution amont	54 933	54 933
5 – Déchets générés dans les opérations	23 669	0
6 – Déplacements professionnels	9 413	0
7 – Déplacements domicile – travail	51 835	51 835
11 – Utilisation de produits loués	2 480	0
12 – Fin de vie des produits vendus	21 063	18 764
13 – Utilisation des produits vendus	467	0

### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU SCOPE 3



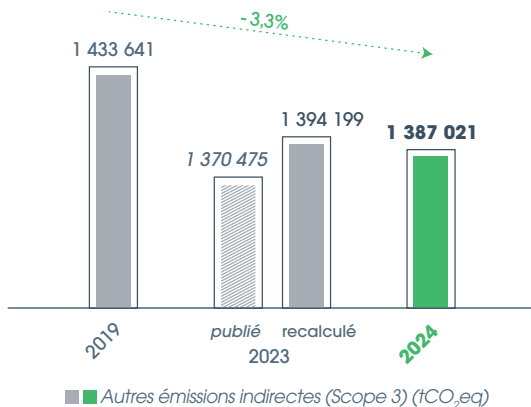
Les postes principaux des autres émissions indirectes (Scope 3) concernent :

- › les achats de biens et services : 71% ;
- › les carburants et énergie amont (hors Scopes 1 & 2) : 9% ;
- › les achats de biens d'équipement et immobilisations : 7% ;
- › les trajets domicile-travail : 4% ;
- › le transport et la distribution amont : 4% ;
- › autres postes Scope 3 : 5%.

(1) La catégorie autres postes d'émissions comprend les émissions liées aux déchets générés dans les opérations, aux déplacements professionnels, à l'utilisation des produits vendus et loués et à la fin de vie des produits vendus.

À noter que certains postes ont été jugés non pertinents au regard des activités du Groupe : transformation des biens vendus, franchise, actif loué (amont), investissement et transports indirects de marchandises.

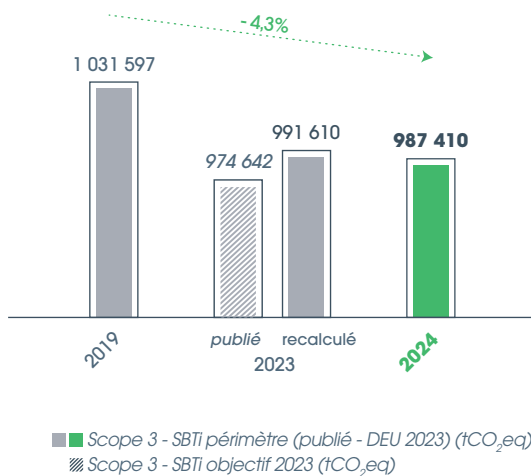
### VARIATION DES AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES DE CO<sub>2</sub>EQ (SCOPE 3)



Les émissions 2019 et 2023 ont été recalculées afin d'intégrer les récentes acquisitions du Groupe et de faciliter les comparaisons avec la performance 2024.

De plus, compte tenu de ses objectifs SBTi, sur un périmètre plus restreint d'émissions), le Groupe détaille ci-dessous sa performance sur ce périmètre.

### ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DU SCOPE 3 (PÉRIMÈTRE SBTI)



Les émissions totales du Scope 3 en valeur absolue baissent de - 3,3% entre 2019 et 2024, et sur le périmètre plus restreint d'émissions de - 4,3%, en particulier sous l'effet de l'optimisation des consommations d'énergie entre 2019 et 2024, d'une baisse des émissions liés au transport, d'une transition des pratiques de déplacements des employés vers des pratiques moins impactantes et d'une meilleure captation de certains postes d'émissions.

Afin de réduire ses émissions le Groupe travaille notamment à :

- améliorer et optimiser ses pratiques opérationnelles, notamment en matière de gestion du linge (poste 1 et 12 des émissions du Scope 3). En 2024, le Groupe poursuit ses initiatives en France et au Royaume-Uni pour réduire les pertes de linge en partenariat avec les clients. Le Groupe expérimente ainsi différents procédés permettant de les sensibiliser et engager le client. Par exemple, en France, un partenariat avec un hôpital privé a permis, grâce à un diagnostic structuré et à un plan d'action efficace, de baisser les pertes de linge de plus de 20%.

Le Groupe a également retravaillé ses bonnes pratiques de gestion du linge, rappelant les réparations faciles et rentables ou promouvant la réutilisation des produits. Ainsi des sessions de formation auprès des experts linges ont été réalisées et des projets spécifiques mis en œuvre, comme par exemple au sein de la catégorie *cleanroom* sur la réparation de vêtement.

D'autres actions visant à conserver les produits en utilisation ont été mises en œuvre et sont détaillées en section 3.3.1.1 « Être acteur de l'économie circulaire » ;

- privilégier l'efficacité énergétique dans ses opérations et sa logistique (voir section 3.3.2.3 « Limiter nos consommations énergétiques ») (poste 3 des émissions du Scope 3). En particulier, nouer régulièrement des partenariats avec des constructeurs automobiles et des énergéticiens afin d'analyser plus finement les options de transition de sa flotte vers des véhicules alternatifs et l'accélérer (voir section 3.4.2 « Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur » du présent chapitre 3) ;
- développer des produits toujours plus responsables et moins impactants (poste 1 des émissions du Scope 3). Le Groupe internalise ainsi depuis 2023 ses connaissances en matière d'analyses en cycle de vie (ACV) afin de réaliser davantage d'ACV, d'études et d'accompagner les pratiques d'éco-conception. À titre d'exemple, en 2024, la gamme de produit *Workwear to Workwear* fabriquée à partir de 100% de matière recyclée, dont 60% en textile recyclé Elis a poursuivi son développement et sa commercialisation dans le Groupe. De plus, le Groupe propose la gamme sanitaire « Phoenix » réalisée à plus de 80% en plastique recyclé et une des gammes majeures de vêtement du Groupe a récemment été transitionnée vers du polyester recyclé ;
- soutenir ses employés vers des modes de déplacement plus responsables (poste 7 des émissions du Scope 3). Certains sites en France ou au Brésil mettent à disposition de leurs employés des navettes afin de faciliter et mutualiser leurs déplacements. En 2024, des initiatives pour promouvoir le covoiturage et les mobilités douces ont été organisées dans certains sites : compétition interne sur le sujet, promotions d'outils de covoiturage, stands d'information à l'occasion de la Semaine du Développement durable... Depuis 2023, une « bike policy » a également été mise en place en Belgique permettant aux employés éligibles de louer un vélo pour une durée de quatre ans et ainsi de leur offrir une solution multimodale et flexible. En plus d'une évolution des pratiques entre 2019 et 2024, le Groupe a également amélioré la précision du reporting des émissions de ce poste, via une plus large participation des salariés à l'enquête sur leurs modes de déplacement ;
- réparer et garder en utilisation ses équipements industriels (poste 2 des émissions du Scope 3). Ainsi, le Groupe réalise régulièrement des opérations de reconditionnement de certains de ses équipements afin de prolonger leur durée de vie ;
- réduire les émissions liées à la fin de vie de ses produits, notamment via leur recyclage ou leur réutilisation (poste 5 des émissions du Scope 3). Le Groupe vise notamment à recycler 80% de ses textiles d'ici 2025, et en recycle aujourd'hui 79,6%. Le Groupe conduit de plus des projets innovants de recyclage permettant de refaire des vêtements de travail à partir de vêtements de travail Elis.

#### L'impact carbone de la perte ou mauvaise utilisation du linge

Le Groupe observe chaque année des pertes de linge, notamment dans le secteur hospitalier. Chaque pièce perdue ou endommagée requiert l'achat d'une pièce de remplacement, entraînant de nouvelles émissions. Une étude réalisée au Royaume-Uni en 2022 a permis d'évaluer les pertes de linge à environ 70 pièces par mois représentant 7,8 tCO<sub>2</sub>eq en un an.

#### Perspectives

Le Groupe poursuivra dans les années à venir la mise en œuvre de sa stratégie climat et de ses plans d'actions. Le Groupe réalisera notamment des projets pilotes sur des énergies alternatives d'ici à fin 2026 afin de mieux comprendre ces énergies, bénéfiques et contraintes.

La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) additionnelles significatives.

Les effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités, prescrits par l'ESRS E1-9 seront publiés à l'issue de la période transitoire de trois ans, tel que prévu par la réglementation en son Appendice C (liste des exigences de publication introduites progressivement).

### 3.3.2.2 S'adapter au changement climatique ESRS E1

#### Politique E1-2

Compte tenu des effets liés au changement climatique, le groupe Elis est exposé à des risques d'origine naturelle sur ses différents sites d'implantation.

En particulier, dans le cadre des travaux menés par Elis pour évaluer son exposition aux risques et opportunités liés au changement climatique (voir section 3.2.8 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »), deux types de risques majeurs liés à l'adaptation au changement climatique ont été identifiés : d'une part, le risque d'inondation et, d'autre part, le risque lié à la rareté de l'eau. L'impact financier potentiel de ces risques est principalement lié à des effets indirects de perturbation des opérations et de baisse de chiffre d'affaires associés.

Afin de réduire ses risques financiers liés à ces éventuelles perturbations du fait d'évènements climatiques majeurs (inondation) ou de pressions sur les ressources en eau (rareté de l'eau), la politique du Groupe s'articule autour des principaux axes suivants :

- › capitaliser sur un maillage territorial très dense et une agilité opérationnelle reconnue des sites permettant une réponse

rapide en cas d'incidents. Ces éléments sont les fondements de la résilience du Groupe et lui permettent de faire face aux aléas en mobilisant des sites à proximité le cas échéant ;

- › développer des procédures et plans de continuité (ex : plans de prévention inondations) pour les sites les plus à risques ;
- › réduire les consommations d'eau de ses blanchisseries industrielles, afin de réduire son exposition aux risques d'interruption ou de restriction en matière de consommation d'eau en cas de sécheresse. Pour cela, le Groupe s'appuie sur sa politique des 3R (Réduire, Réutiliser et Recycler) qui contribue à réduire les prélèvements en eau et la pression sur le milieu naturel.

De plus, la performance en matière de consommation d'eau du Groupe a été intégrée dans certains outils de financement du Groupe et influe la rémunération de certains cadres et collaborateurs dans le cadre de plans d'intéressement à long terme.

La politique du Groupe en matière d'adaptation au changement climatique s'applique à l'ensemble du Groupe, toutes géographies confondues. Elle est revue régulièrement, et en particulier, chaque année dans le cadre de son reporting annuel.

#### Objectifs et performance E1-4

Afin de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et en particulier au risque lié à la perturbation des opérations en raison d'évènements climatiques majeurs ou de pressions sur les ressources en eau, le Groupe dispose des objectifs volontaires suivants :

**Réduire de 50% les consommations d'eau par kg de linge livré entre 2010 et 2025 (blanchisseries ; Europe)**

**Renforcer la résilience face aux inondations en déployant un plan d'urgence sur quinze sites européens prioritaires d'ici à 2025<sup>(b)</sup>**

Indicateurs clés de suivi		2022	2023	2024
<b>Diminuer la pression sur la ressource en eau</b>	% de réduction des consommations d'eau depuis 2010 par kg de linge livré (blanchisseries, périmètre Europe) <sup>(a)</sup> <b>(objectif 2025 vs 2010 : - 50%)</b>	- 43%	- 46%	- 48%
	% de réduction des consommations d'eau depuis 2018 par kg de linge livré (blanchisseries, périmètre Europe) <sup>(a)</sup> <b>(objectif 2030 vs 2018 : - 30%)</b>	- 19%	- 22%	- 25%
<b>Limiter les risques liés aux inondations</b>	Nombre de sites prioritaires européens sur lequel un plan d'urgence inondation a été déployé <sup>(a)</sup> <b>(objectif 2025 : 15)</b>			-

(a) Variation en pourcentage entre la consommation d'eau par kg de linge livré de l'année et la consommation d'eau par kg de linge livré de l'année de référence.  
(b) Nouvel objectif en 2024.

En 2024, le Groupe poursuit l'amélioration continue de ses performances en matière de consommation d'eau par kg de linge livré du fait de ses programmes mis en œuvre pendant l'année et détaillés ci-après. Ainsi, en France (pays historique du Groupe), la consommation d'eau dans ses blanchisseries par kg de linge livré a baissé de 55% entre 2007 et 2024 et en Europe de 48% entre 2010 et 2024 contribuant à réduire son exposition au risque de la rareté de l'eau.

#### Actions E1-3

Les actions mises en œuvre par le Groupe visent à répondre au risque, identifié lors de l'analyse de double-matérialité, de perturbation des opérations en raison d'évènements climatiques majeurs ou de pressions sur les ressources en eau.

Les actions décrites dans la présente section concernent l'ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d'actions clés de l'année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l'avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d'illustration.

#### Diminuer la pression sur la ressource en eau

Le Groupe s'est fixé l'ambition d'atteindre : - 50% de consommation d'eau par kg de linge livré entre 2010 et 2025. A cette fin, le Groupe implémente son plan d'action autour de sa politique des 3R : Réduire, Réutiliser et Recycler.

#### Réduction des consommations d'eau

Afin de réduire les besoins en eau dans ses processus de lavage, le Groupe identifie et implémente :

- › les bonnes pratiques observées (ex : optimisation de la quantité de lessive selon le poids réel de textile, ou créé de meilleures pratiques pour les tunnels et les laveuses, y compris des tests pour supprimer les étapes de rinçage dans les laveuses) ;
- › de nouvelles technologies (ex : l'installation et l'essai de nouvelles technologies réacteur UVC et système enzymatique EPIC) qui permettent de rincer avec moins d'eau, type de lessive et d'activation, remplacement de machines par des machines plus performantes ;
- › ou transforme ses processus de lavage (ex : température plus basse lorsque cela est possible, mélange des produits réactifs dans de nouvelles conditions afin de développer leur efficacité).

Le Groupe privilégie aussi lorsque cela est possible l'utilisation de tunnels de lavage. Équipés de compartiments distincts, ils permettent au linge de suivre les différentes étapes du traitement



en transitant d'un compartiment à l'autre et d'optimiser les consommations d'eau.

En 2024, le Groupe a poursuivi le déploiement des programmes d'optimisation de ses process de lavage par changement de produit ou de dosage, notamment avec une technologie de lessives sous forme d'émulsion pour garantir un dosage optimal. Elis a également continué à déployer son programme de remplacement des lessives en poudre au profit de lessives liquides, plus simples à rincer et donc plus économes en eau neuve. En 2024, le Groupe a diffusé ses WECO Golden Rules (meilleures pratiques) à tous les centres du Groupe et réalisé une revue détaillée de solutions technologiques dans le cadre de la mise en place de son plan d'action.

Enfin, les équipes d'ingénieurs « chimie, eau, énergie » du Groupe forment les équipes production et maintenance des sites aux méthodes de lavage optimisées (« Incontournables » du lavage, utiliser au mieux les équipements de lavage...).

Le Groupe étudie également des alternatives à la production de chaleur ou vapeur centralisée pouvant permettre de réduire de façon significative les consommations d'eau.

### Réutilisation et recyclage de l'eau

En parallèle de ses actions de réduction des besoins en eau, le Groupe conduit des initiatives visant à maximiser la réutilisation de l'eau (entre ses différents process) et à la recycler (en sortie de process).

Ainsi, à titre d'exemple, le Groupe travaille à assurer dans tous ses sites et pour l'ensemble de ses produits (linge plat, vêtement, tapis...) la réutilisation des eaux de rinçage pour des étapes de mouillage du linge ou la réutilisation de l'eau entre les différents équipements de lavage pour les phases de pré-lavage et de lavage. L'installation de projets de réutilisation visant à mettre en place des recyclages inter équipements avait permis de réduire la consommation d'eau en France en 2023. Sur le recyclage des eaux en fin de process, le Groupe poursuit ses recherches et conduit des pilotes. Une étude de faisabilité d'un projet de traitement et recyclage de l'eau est en cours. Certaines usines du Groupe fonctionnent ainsi aujourd'hui en circuit fermé. C'est le cas notamment d'un site aux Pays-Bas dédié aux articles d'essuyage industriel, dont l'intégralité des eaux est recyclée et réutilisée. Au Brésil, le Groupe dispose de plus de deux usines recyclant 70 à 90% de leurs eaux usées (lavage de vêtements de travail) et d'un site Santé avec recyclage partiel de l'eau.

En 2024, un nouveau dispositif de recyclage compact a été installé sur un site en Espagne permettant de recycler 70% des eaux usées. Ce dispositif peut être installé rapidement sur la majorité des sites en cas de besoin. D'autres projets de recyclage partiels sont en cours dans le Groupe notamment en Suède.

Le Groupe mène de plus une veille permanente afin d'identifier les nouvelles technologies, leur maturité et leur adaptabilité aux processus des blanchisseries industrielles.

### Analyse de la rareté de l'eau & changement climatique

En 2023 et 2024, le Groupe a mené une analyse fine de son exposition à des risques physiques liées au changement climatique. En particulier, cette analyse a permis d'identifier les sites qui sont soumis à un risque potentiel plus élevé de rareté de l'eau à différents horizons de temps (2030 et 2050) et différents scénarios d'augmentation de la température (+ 1,5 °C ou + 4 °C), compte tenu des effets du changement climatique.

Cette étude a ainsi permis d'identifier une soixantaine de blanchisseries (sur 386 sites évalués) qui seraient situés dans des zones à risque élevé de stress hydrique dans un scénario pessimiste (+4°C) d'ici à 2050. Les deux principaux pays concernés étant la France et l'Espagne. Ces sites étant situés dans des zones géographiques diverses, la probabilité d'occurrence d'une rupture d'approvisionnement en eau sur l'ensemble de ces sites est très faible. Les épisodes de sécheresse saisonniers peuvent entraîner

des restrictions d'usage. À date, le Groupe ne subit que rarement et ponctuellement des restrictions d'usage de ses consommations d'eau. En France, le Groupe a mis en place une procédure et des bonnes pratiques à mettre en œuvre en cas de restriction. Sur l'Espagne, des actions ont également été menées pour accompagner les sites en cas de sécheresse prononcée. En particulier en 2024, des actions menées sur certains sites espagnols ont permis de réduire la consommation d'eau de près de 20% via un recyclage de l'eau significatif. Enfin, dans le cadre de l'implantation de ses nouvelles unités de production, Elis réalise une étude hydrogéologique.

### Limitier les risques liés aux inondations

Concernant le risque d'inondation, le Groupe réalise avant construction de toute nouvelle usine, et dans le cadre de ses procédures d'acquisition, une évaluation des risques liés aux inondations. Les plans d'actions adéquats sont alors mis en œuvre afin de limiter les risques, comme par exemple la mise en œuvre de processus opérationnels ou d'investissements spécifiques (ex : rehaussement du bâtiment dans le cadre de nouvelles constructions).

De plus, entre 2023 et 2024, en complément de l'étude susmentionnée visant à réaliser une analyse fine de son exposition aux risques physiques liés au changement climatique, le Groupe a réalisé une revue croisée avec d'autres bases de données concernant son exposition au risque inondation. Une liste de 15 sites européens prioritaires, sur lesquels un plan de prévention inondation est à déployer.

En 2024, le Groupe a également établi un modèle de plan de prévention inondation à destination de ses sites industriels en s'appuyant sur 5 sites pilotes en France. Ce plan d'urgence inondation permet à chaque directeur de centre de disposer d'un *modus operandi* à mettre en œuvre sur site en cas d'inondation. Il identifie des responsables d'actions selon les différents niveaux de gravité, débutant par le stade de la surveillance (en cas de vigilance météo jaune), puis le stade de la pré-alerte (en cas de vigilance météo orange), puis le stade de l'alerte (en cas de vigilance météo rouge), et enfin en phase d'après inondation. Ce plan permet de guider les équipes opérationnelles en cas de risque inondation sur leur site et de clarifier les actions à mettre en œuvre.

Ce modèle sera déployé auprès des 15 sites prioritaires identifiés courant 2025 et adapté selon leurs risques et spécificités.

### Perspectives

Le déploiement des plans d'actions se poursuivra dans les années à venir afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du Groupe.

Le Groupe poursuivra ses actions d'optimisation en matière de consommation d'eau en adéquation avec son approche des 3R (Réduire, Réutiliser et Recycler) et via le déploiement des bonnes pratiques existantes, l'identification de nouvelles technologies ou process plus performants, la réalisation d'investissements dédiés et la formation de ses équipes. Le Groupe poursuit également ses expérimentations sur le recyclage de l'eau.

De plus, le Groupe poursuivra les revues croisées d'analyse de son exposition au risque inondation en partenariat avec ses prestataires externes et ses assureurs.

La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) additionnelles significatives.

Les effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités, prescrits par l'ESRS E1-9 seront publiés à l'issue de la période transitoire de trois ans, tel que prévu par la réglementation en son Appendice C (liste des exigences de publication introduites progressivement).

### 3.3.2.3 Limiter nos consommations énergétiques ESRS E1-5

#### Contexte

Le Groupe consomme principalement de l'énergie thermique et de l'électricité pour ses sites industriels, et des carburants pour alimenter sa flotte de véhicules. La consommation énergétique des dépôts et autres sites non industriels représente 0,7% de la consommation totale d'énergie hors carburants.

#### RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU GROUPE (GWH ET %)



Les blanchisseries utilisent principalement de l'énergie thermique et de l'électricité pour le chauffage de l'eau de lavage ainsi que pour le séchage et repassage du linge. Bien que les sites Elis ne soient pas de gros consommateurs en comparaison des activités industrielles traditionnelles, le nombre de sites, 363 blanchisseries en 2024, rend la consommation d'énergie du Groupe significative.

Concernant sa flotte de véhicule, le Groupe dispose de près de 11 300 véhicules (près de 70% pour de la livraison et près de 30% pour des utilisations commerciales). La stratégie d'internalisation de la logistique se poursuit afin de gagner en efficacité et productivité. Les actions menées en 2024 ont ainsi permis d'assurer que la grande majorité des tournées de distribution soit dorénavant internalisée (95% des véhicules logistiques). Outre des impacts logistiques évidents, cette internalisation permet de définir plus facilement des critères de remplacement du parc de véhicules tout en améliorant de façon très sensible la relation clients et la qualité de service associée. Conscient de sa consommation d'énergie, le Groupe est engagé dans une démarche ambitieuse de réduction de celle-ci, et dans une transition vers des modes d'approvisionnement moins émissifs de gaz à effet de serre afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

#### Objectifs et performance E1-4

Dans le cadre de son programme ambitieux à horizon 2025, en ligne avec les risques et impacts identifiés lors de l'analyse de double matérialité, visant à réduire son risque de hausse des coûts opérationnels dans le cadre de sa transition énergétique, le Groupe s'est fixé pour objectif de :

**Améliorer l'efficacité thermique de ses usines européennes de 35% entre 2010 et 2025**

Indicateurs clés de suivi	2022	2023	2024
<b>Réduire les consommations énergétiques et réaliser la transition énergétique de nos opérations</b>			
% de réduction d'énergie thermique par kg de linge livré depuis 2010 (blanchisseries, Europe) <sup>(a)</sup>			
<b>(objectif 2025 : - 35%)</b>	- 26%	- 28 %	- 30%

*(a) Les énergies thermiques couvrent les quantités de gaz, de bois et de vapeur consommées par les blanchisseries en Europe et par kg de linge livré aux clients.*

En 2024, le Groupe améliore significativement sa performance en matière de consommation d'énergie thermique par kilogramme de linge livré, et atteint - 30% par rapport à 2010. Cette amélioration notable s'explique notamment par les programmes d'efficacité énergétique en place.

#### Actions E1-3

Les actions mises en œuvre par le Groupe répondent au risque identifié lors de l'analyse de double-matérialité, lié aux coûts de la ressource énergétique (directs ou indirects) du fait de transitions énergétiques ou stratégie de décarbonation.

#### Politique E1-2

Conformément à sa politique qualité, hygiène, sécurité et environnement (QHSE), les engagements en matière d'environnement d'Elis visent notamment à :

- › promouvoir son modèle d'affaires autour de l'économie circulaire et le décliner dans ses opérations ;
- › optimiser ses usages de ressources ;
- › limiter ses impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, notamment via la bonne gestion de ses centres, le traitement des éventuelles pollutions ou la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité.

Afin de limiter le risque d'augmentation des coûts liés à la transition énergétique, identifié lors de l'analyse de double matérialité comme un sujet matériel, et conformément à sa politique QHSE, Elis vise à renforcer son efficacité énergétique notamment sur ses actifs les plus consommateurs d'énergie (blanchisseries). Le Groupe conduit de plus des actions d'efficacité énergétique sur sa flotte de véhicule.

Le Groupe s'est ainsi fixé pour objectif d'améliorer son efficacité thermique de 35% d'ici à 2025 dans ses blanchisseries européennes et d'accélérer la transition de sa flotte de véhicules logistique vers des véhicules alternatifs. Ces engagements font de plus partie intégrante de la stratégie climat du Groupe détaillée dans les sections précédentes.

Le Groupe privilégie une approche de réduction des consommations et d'optimisation de ses processus avant toute transition vers des solutions alternatives afin d'en maximiser les bénéfices.

Le périmètre de reporting relatif aux consommations énergétiques est le même que celui des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Le Groupe revoit de plus régulièrement sa performance environnementale et communique celle-ci de façon annuelle dans le document d'enregistrement universel.

Le Directeur industriel et QHSE est chargé de définir la politique QHSE couvrant les dimensions environnementales et de prévention des risques environnementaux du Groupe.

La politique QHSE s'applique à l'ensemble du groupe Elis sur les enjeux de gestion des sujets environnementaux (énergie, eau, déchets...), ou la réalisation d'actions spécifiques (efficacité énergétique, recyclage des textiles...).

Les actions décrites dans la présente section concernent l'ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d'actions clés de l'année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l'avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d'illustration.

## Réduire les consommations et réaliser la transition énergétique de nos opérations

### Efficacité énergétique

Le groupe Elis travaille continuellement à l'amélioration de sa performance énergétique en impliquant tous les acteurs, depuis la conception d'équipements, jusqu'à l'exploitation quotidienne de ses usines. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la dynamique d'excellence opérationnelle du groupe Elis. Elle contribue de plus à assurer la résilience du Groupe face à l'évolution des prix des énergies thermiques et de l'électricité nécessaires à l'exploitation des installations de blanchisserie et des centres de production du Groupe. L'efficacité et la sobriété énergétique sont les principaux piliers de l'action climatique du Groupe.

La stratégie du Groupe en matière de réduction des consommations d'énergie s'appuie notamment sur les actions ci-dessous :

- › optimisation de la consommation d'énergie des blanchisseries : études approfondies des leviers possibles, optimisation des réglages des équipements (calandres, tunnels de finition, séchoirs, chaudières), partage de bonnes pratiques, adaptation des process (lavage basse température), implémentation de nouvelles technologies, intégration de critères d'efficacité énergétique dès la conception des installations ;
- › classification des sites par niveau de performance énergétique et priorisation des investissements sur les sites offrant le plus d'améliorations potentielles ;
- › installation de nouveaux équipements sous condition de performance énergétique dans le cadre de plan d'investissements (remplacement des presses d'essorage, équipements de séchage/repassage, nouveaux brûleurs chaudières, installation de LED, réduction des consommations d'énergie des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation...);
- › suivi de l'amélioration de la performance énergétique par des indicateurs appropriés et leur communication à tous les niveaux pertinents de l'organisation, pour aider à l'atteinte des objectifs et des cibles fixés. En particulier l'indicateur « énergie thermique par kg de linge livré » est revu mensuellement pour chaque site. Les éventuelles dérives sont analysées et partagées avec les différents niveaux de l'organisation ;
- › expérimentation de nouvelles blanchisseries sans vapeur avec ballons d'eau chaude pour le lavage ;
- › veille sur les nouvelles technologies et process et développement de projets pilotes le cas échéant.

Dans le cadre de la définition de sa stratégie Climat, le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse approfondie des opportunités en matière d'efficacité énergétique, considérant des technologies et bonnes pratiques existantes mais également de nouvelles technologies et innovations à expérimenter. Un plan d'action et de déploiement détaillé de ces actions a été défini et est en cours de mise en œuvre afin de contribuer à l'atteinte des objectifs Climat du Groupe.

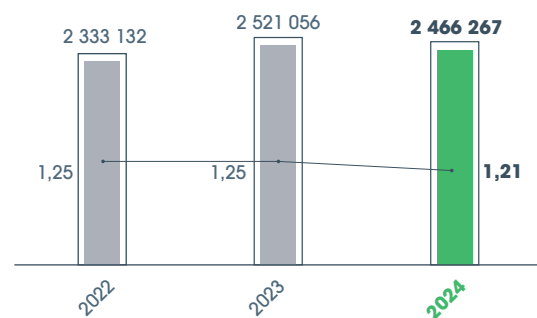
En 2024, en complément des actions préalablement citées, le Groupe a conduit plusieurs actions spécifiques contribuant à la réduction de sa consommation d'énergie :

- › rappel des WECO Golden Rules, qui consignent l'ensemble des bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau, de l'énergie et des produits lessiviels ;

- › standardisation des températures de lavage de tous les centres selon les agents de blanchiment utilisé ;
- › évaluation de nouveaux process de lavage à basse température ;
- › réalisation d'audits énergétiques internes pour identifier des plans d'action énergie sur certains sites ;
- › mise en place de formations WECO spécifiques en Espagne et au Danemark.

Le Groupe dispose de plus d'une direction des achats centralisée complétée par des acheteurs locaux dans les pays les plus importants où il opère. Il a également mis en œuvre les processus adéquats pour assurer une coordination par l'organisation centrale des achats en Europe. La direction des achats suit ainsi activement les fluctuations des coûts énergétiques ainsi que les contrats souscrits avec des fournisseurs de prédilection.

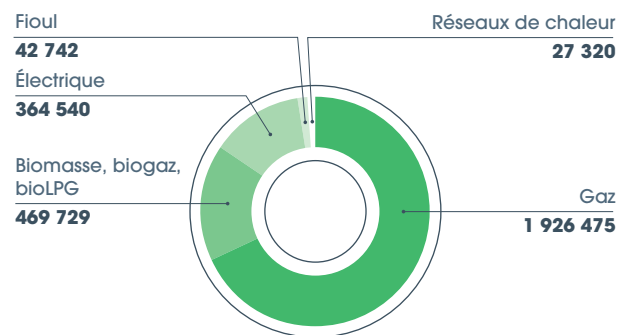
### CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE THERMIQUE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES OPÉRATIONS (SITES - GROUPE)<sup>(1)</sup>



■ Consommation d'énergie thermique (MWh) (hors logistique - Groupe)  
 ← Consommation d'énergie thermique par kg de linge livré (kWh/kg)

(1) Hors carburants pour les flottes de véhicules.

### CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR TYPE D'ÉNERGIE<sup>(1)</sup> (MWH)<sup>(2)</sup>



(1) Hors carburant et électricité pour les flottes de véhicules.

(2) Périmètre : opérations propres d'Elis.



CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR TYPE D'ÉNERGIE PRIMAIRE ET PRODUCTION D'ÉNERGIE SUR SITE<sup>(a)</sup> E1-5

2024	En MWh	En % sur la consommation d'énergie totale <sup>(b)</sup>	
<b>Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles</b>	2 697 261	79%	
<b>Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires</b>	102 529	3%	
<b>Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)</li> </ul>	516 119	15%
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables</li> </ul>	101 979	3%
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite</li> </ul>	1 398	0%
<b>Production d'énergie non-renouvelable</b>	2 631	60%	
<b>Production d'énergie renouvelable</b>	1 726	40%	

(a) Périmètre : opérations propres d'Elis.

Les matières premières et les combustibles qui ne sont pas brûlés à des fins énergétiques sont exclus du périmètre des informations relatives à la consommation d'énergie d'Elis.

Toutes les informations quantitatives relatives à l'énergie sont déclarées en tant que consommation finale d'énergie.

(b) Ce pourcentage prend également en compte les infrastructures de production locales indépendamment des initiatives proactives du Groupe.

**Green IT**

Le Groupe a finalisé en 2023 une étude afin de disposer d'un état des lieux de ses pratiques en matière de Green IT et de définir un plan d'action d'amélioration. À l'issue de cette étude, dont les résultats ont été partagés avec le comité exécutif, des actions prioritaires ont été définies et sont en cours de mise en œuvre. Les équipes IT ont de plus été formées aux enjeux du digital via des fresques du numérique.

En parallèle, le Groupe a lancé une stratégie de dématérialisation de certains processus, comme la signature de ses contrats. La digitalisation a également permis la réduction de plus de 8% des consommations de papier entre 2020 et 2023 en France.

Le Groupe dispose également d'une stratégie de transfert de certaines applications de ses *data centers* vers des solutions *clouds*, permettant de mutualiser les infrastructures et d'optimiser les consommations de ressources.

Afin de sensibiliser les équipes IT aux enjeux RSE, une conférence a été réalisée en 2022 en partenariat avec un acteur engagé du Green IT dressant un état de l'art, soulignant les bonnes pratiques et les enjeux du secteur. Cette conférence a été largement diffusée auprès des équipes.

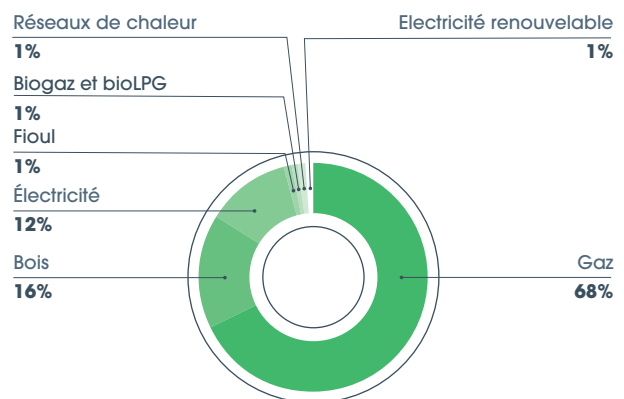
Par ailleurs, dans certains de ses pays, le Groupe met en place des politiques afin de donner une seconde vie à ses équipements informatiques. Ainsi, en Allemagne, Elis collabore avec une entreprise employant des personnes en situation de handicap assurant la remise à neuf des équipements. 39% des appareils collectés ont ainsi pu bénéficier d'une seconde vie.

**Transition énergétique**

Le Groupe travaille en complément à transitionner ses activités vers des énergies moins émissives. Ainsi, le Groupe continue d'examiner et de déployer l'utilisation d'énergies alternatives :

- via la production d'énergie sur site (thermique, ou renouvelables). Dans le cadre de sa stratégie climat, une cinquantaine de projets ont ainsi été identifiés. En 2024, le Groupe a démarré de nouvelles installations photovoltaïques en Belgique et au Royaume-Uni. En 2024, le Groupe dispose de 16 sites équipés ;
- l'utilisation d'énergies thermiques moins émissives (réseaux de chaleurs, biomasse) : 19% des consommations d'énergie thermique du Groupe :
  - au Brésil, 38 sites au total utilisent l'énergie biomasse (99,5% des tonnages livrés au Brésil, 88% des sites au Brésil) ;
- l'achat d'électricité d'origine renouvelable dans certains marchés à partir de certificats de type Garantie d'Origine : 7% des consommations d'électricité du Groupe en 2024 : 100% de l'électricité en Suède (origine hydraulique) et aux Pays-Bas.

**RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (EN %)**



## Réduire les consommations et démarrer la transition énergétique de nos véhicules

### Efficacité du transport

L'efficacité énergétique dans le transport s'inscrit pleinement dans la dynamique d'excellence opérationnelle du Groupe. Elle s'articule autour de plusieurs enjeux :

- proximité et densité : le Groupe privilégie des sites proches de ses clients (généralement dans des rayons de 30 à 100 km) afin de pouvoir mutualiser et densifier ses routes et chargements ;
- maximisation du taux d'utilisation et de remplissage des véhicules de livraison ;
- utilisation d'outils pour réduire les distances parcourues ;
- éco-conduite ;
- amélioration de la performance du parc véhicule ;
- revue de la performance carburant.

Concernant la maximisation du taux d'utilisation et de remplissage des véhicules de livraison, les Agents de service du Groupe ont un objectif : « des véhicules pleins à l'aller comme au retour ». Un camion de livraison ne rentre ainsi jamais à vide, le trajet de retour au centre étant mis à profit pour transporter le linge sale, les tapis sales, les bonbonnes vides, etc.

Le groupe Elis travaille de plus régulièrement avec ses carrossiers et constructeurs de véhicules afin de les alléger et permettre de ce fait une charge utile disponible accrue pour ses véhicules de capacité 3,5 T et des longueurs de caisses maximisées pour ses poids lourds. À cet effet, les progrès technologiques sur les charges utiles des 3,5 T électriques offrent de nouvelles opportunités de renouvellement du parc sans impacter négativement le taux de chargement des tournées de livraison. Afin de s'assurer du succès de cette stratégie, tous les renouvellements de véhicules sont étudiés avant validation sous l'angle autonomie/maximisation du taux de chargement.

Concernant l'utilisation d'outils pour réduire les distances parcourues, trois outils principaux sont déployés pour accompagner les centres dans l'optimisation de leurs tournées :

- Outil externe d'aide à la construction de tournées : il est utilisé pour aider les centres dans la réorganisation de leurs tournées. Cet outil, après identification des opportunités d'optimisation permet de mener des réorganisations des flux au sein d'un centre pour optimiser les distances de livraison et les temps de parcours.
- GLAD (*Global Logistics Assistant for Deliveries*) : après une période de pilotes, Elis déploie de façon intensive la solution interne GLAD qui propose des outils d'assistance à l'ajustement de tournées et propose en temps réel aux Agents de service utilisant un PDA le meilleur itinéraire, réduisant ainsi les kilomètres dit « improductifs », et aide les équipes logistiques à se focaliser sur les actions correctives à plus forte valeur ajoutée. Cet outil est déjà déployé sur plus de 3 000 tournées quotidiennes en France, Espagne, Portugal, Italie, Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Norvège, Pologne, Danemark et Brésil.
- Outil GLAD Analytics qui permet d'aider les responsables logistiques locaux à visualiser et prioriser les actions à mener visant à améliorer leur productivité logistique en réduisant les distances improductives et/ou en ajustant les tournées de distribution.
- Outil prévisionnel de charge de livraison permet aux opérationnels de mieux estimer leurs besoins sur plusieurs semaines et d'anticiper leurs organisations logistiques afin de planifier le plus finement possible les besoins en tournées et variations saisonnières.

Concernant l'éco-conduite, le Groupe met en place différentes initiatives pour soutenir ces pratiques :

- GLAD éco-conduite : GLAD informe les Agents de service des excès de vitesse et intègre dans son cahier des charges la mesure des freinages et des accélérations brutaux. En fin de tournée, les Agents de service disposent d'une synthèse de ces deux comportements de conduite ;
- formation des nouveaux responsables logistiques : lors des parcours d'intégration, une sensibilisation sur l'éco-conduite est réalisée ;

- formation à la conduite de véhicules électriques : lors de la remise d'un véhicule électrique, chaque chauffeur reçoit une formation afin de le former à ce nouveau mode de conduite ;
- suivi d'indicateur de performance carburant : l'indicateur L/100 km est suivi par chaque centre Elis au niveau de la tournée afin de sensibiliser les Agents de service à leur consommation.

Concernant la performance du parc de véhicules, le Groupe mène une stratégie de renouvellement de son parc intégrant les dimensions de transition énergétique et d'accès aux centres-villes.

Le groupe Elis mène, de plus, une veille active sur les évolutions technologiques sur les 3,5 T et poids lourds alternatifs et, selon les différents pays, mène une politique soutenue de renouvellement en véhicules à faibles émissions.

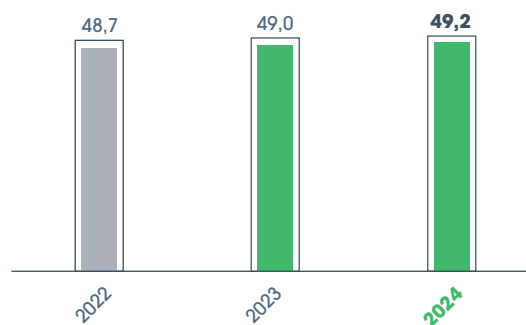
S'agissant de la performance carburant, afin de mieux gérer la performance énergétique liée à la consommation de carburant, le Groupe a révisé et optimisé en 2021 ses KPI logistiques pour un suivi plus fin de sa performance et revu son outil de gestion de la flotte. La performance carburant est en amélioration par rapport aux années antérieures et atteint 49,2 kg de produits livrés par litre de carburant.

Le Groupe réalise régulièrement des revues des leviers possibles en matière d'efficacité énergétique et réalise des actions comme :

- la mise en place d'un accord-cadre sur l'entretien des pneumatiques afin de maintenir à pression adaptée les pneus et réduire les consommations de carburants ;
- la limitation de l'ensemble des véhicules 3,5 T du Groupe à 110 km/h, et 80 km/h pour les véhicules électriques dans le but de limiter leur consommation ;
- le déploiement d'outils de communication autour des meilleures pratiques de performance carburant et éco-conduite dans l'ensemble des pays du Groupe.

Les indicateurs de performance carburant, communiqués en même temps que les résultats financiers des centres, apportent aux responsables de centres un outil complémentaire d'analyse de leur activité. En parallèle, des synthèses et benchmarks sont partagés avec les régions et pays à fréquences régulières afin de mener des analyses plus pointues.

### PERFORMANCE CARBURANT DE LA FLOTTE LOGISTIQUE – QUANTITÉ DE PRODUITS LIVRÉS PAR LITRE DE CARBURANT (EN KG/LITRE) – FLOTTE LOGISTIQUE



### Transition énergétique

Conscient des enjeux liés au changement climatique et afin d'anticiper la demande croissante des clients et les enjeux d'accès à certains centres-villes, le Groupe mène une politique active de transition de sa flotte de véhicule. Cette stratégie s'articule autour de quatre axes principaux :

- engagement des employés afin d'accompagner les changements de comportements et faciliter l'adoption de ces nouvelles technologies ;
- migration de la flotte des véhicules commerciaux (ex : 0 renouvellement en diesel, focalisation sur les véhicules électriques et hybrides) ;
- migration par étapes de la flotte de distribution clients vers des offres électriques et des bio-carburants ;
- expérimentation de nouvelles technologies sur la flotte des poids lourds.

Cette transition énergétique s’est faite en concertation avec les employés afin d’assurer l’engagement de tous. Elle passe par une démarche d’implication des employés en amont avec la mise en place de questionnaires de qualification des usages des utilisateurs potentiels dans le cadre des véhicules électriques, de tests longue durée associés à des retours d’expérience ainsi que d’échanges réguliers. Une démarche identique avait été menée sur les véhicules utilitaires légers 3,5 T (VUL) avec une expérimentation en deux étapes sur deux ans portant sur un total de 16 VUL. Cette expérimentation avait permis d’appréhender les évolutions technologiques en termes de charge utile et d’autonomie avant de mener un déploiement plus intensif.

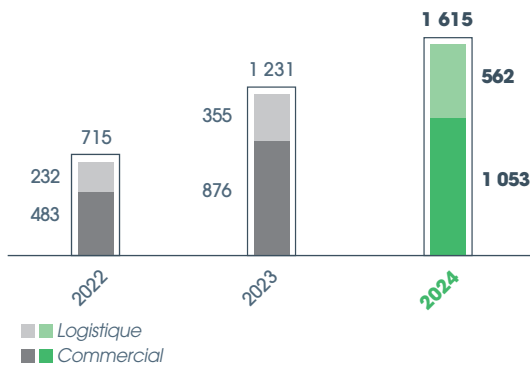
Concernant la migration de la flotte de véhicules commerciaux et utilitaires légers, le Groupe poursuit la densification de sa flotte suite aux tests menés et selon la faisabilité opérationnelle (autonomie des véhicules) et le renouvellement de son parc. La transition se poursuit en étroite collaboration avec les constructeurs afin d’être informé des développements technologiques et de leur possibilité de mises en œuvre chez Elis. Pour les équipes commerciales amenées à réaliser des trajets de faible distance, le Groupe mène une démarche active de substitution des anciens véhicules diesel par des véhicules électriques ou hybrides. À cet effet, pour la France, le diesel n’est plus référencé pour le renouvellement des voitures, et tous les renouvellements sont passés en électrique ou hybrides selon l’usage de l’utilisateur. Pour permettre cette transition, un plan d’installation de bornes électriques dans les centres Elis est lancé depuis 2022.

Enfin, sur la flotte de véhicule de type poids lourds, l’offre actuelle de véhicules alternatifs reste encore émergente et confrontée à des enjeux comme l’autonomie ou la charge utile. Après des expérimentations réussies dans plusieurs géographies, le Groupe mène une politique de transition active. Ainsi, à titre d’exemple, 100% des véhicules poids lourds reçus en France en 2024 concernent des véhicules alternatifs (B100 exclusif ou électrique).

En France, le Groupe dispose ainsi de plus de 180 véhicules poids lourds biocarburants exclusifs ou électriques.

Au total, le Groupe dispose de plus de 800 bornes électriques, 883 véhicules électriques et près de 573 véhicules hybride plug-in et 138 véhicules en bio-carburant.

**NOMBRE DE VÉHICULES ALTERNATIFS<sup>(1)</sup> – TOUTE FLOTTE**



(1) Les véhicules alternatifs regroupent notamment les véhicules électriques, roulant au biogaz, au biocarburant ou hybrides.

**Expérimenter les poids lourds électriques**

Après une expérimentation réussie en 2022 et la réception de 11 poids lourds 100% électriques, la France a intégré depuis dans sa flotte 50 nouveaux véhicules poids lourds électriques en 2023 et 75 en 2024. Chaque jour, ces véhicules font des tournées jusqu’à 200 km afin d’effectuer des livraisons et ramassages de linge. Ce sont ainsi 40% des tournées poids lourds parisiennes qui sont réalisées chaque semaine, 7 jours sur 7, de nuit sans émissions directes ni nuisances sonores. Elis se positionne ainsi comme l’un des leaders de livraisons en poids lourds électriques sur Paris.

En 2023, le Groupe a été lauréat de l’ADEME pour l’acquisition de 75 poids lourds électriques supplémentaires pour accompagner la transition de sa flotte.



**Flotte sous-traitée**

La stratégie du Groupe vise à l’internalisation de sa flotte afin de mieux maîtriser les enjeux associés ainsi que la qualité du service client. En 2024, le nombre de véhicules sous-traités est estimé à 5%.

**Perspectives**

Les actions initiées en 2024 sur l’efficacité énergétique se poursuivront en 2025. L’outil GLAD terminera son déploiement en 2025 en Europe et au Brésil.

Concernant la transition de sa flotte de véhicule, le Groupe poursuivra le renouvellement de sa flotte vers des véhicules alternatifs, en lien avec son plan climat, et l’installation de bornes de recharge sur les sites.

La fonctionnalité GLAD Dispatch consistant à automatiser l’ajustement des besoins de tournées aux commandes clients débutera son déploiement en 2025.

La mise en œuvre de l’ensemble des plans d’actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ ou de dépenses d’investissement (CapEx) additionnelles significatives.

Les effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités, prescrits par l’ESRS E1-9 seront publiés à l’issue de la période transitoire de trois ans, tel que prévu par la réglementation en son Appendice C (liste des exigences de publication introduites progressivement).



### 3.3.3 Eau **ESRS E3**

#### 3.3.3.1 Réduire la pression sur la ressource en eau dans la chaîne amont **ESRS E3**

##### Contexte

Le groupe Elis dans le cadre de ses activités consomme un certain nombre de ressources et matières premières. En particulier, l'utilisation de coton dans bon nombre de ses produits textiles (vêtements de travail et linge plat notamment) exerce une pression sur la ressource en eau dans la chaîne de valeur amont.

En effet, la culture du coton nécessite de grandes quantités d'eau pour l'irrigation. Certaines sources indiquent ainsi qu'il faut en

moyenne 10 000 litres d'eau pour produire un kilogramme d'étoffe en coton. Cette consommation d'eau importante peut de plus accroître des phénomènes de rareté de l'eau à l'échelle locale en cas de stress hydrique. L'accroissement des pratiques de mutualisation, réutilisation, réparation ou le développement de pratiques alternatives de production de coton (biologique...) peuvent contribuer à réduire cette pression sur les ressources.

##### Impacts, risques et opportunités **E3 | ESRS 2 IRO-1**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD au titre de l'année 2024, l'analyse de double matérialité, dont la méthodologie détaillée se trouve en introduction, section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité », a mis en lumière des impacts, risques et opportunités matériels. En particulier, au titre des ressources aquatiques **ESRS E3**, les sujets suivants ont été identifiés :

ESRS	Thématique	Matérialité	Matérialité financière (risqué/opportunité)			Matérialité d'impact (positif/négatif)		
			Amont	Opérations propres	Aval	Amont	Opérations propres	Aval
<b>E3</b> Ressources aquatiques	Eau	<b>Impact :</b> Impacts négatifs sur l'environnement et les parties prenantes de la chaîne amont du fait de la pression sur la ressource en eau exercée par la production de certaines matières (ex : coton)				<b>⊖</b>		

##### Politique **E3-1**

Afin de réduire les impacts liés à la pression sur la ressource en eau exercée par la production de certaines matières, identifiés lors de l'analyse de double matérialité, comme le coton, le groupe Elis vise à réutiliser toujours plus ses produits et à proposer davantage de produits intégrant des matières alternatives. Cette approche permet d'apporter une réponse globale, au-delà des zones géographiques spécifiquement à risque.

En effet, l'analyse en cycle de vie d'un t-shirt en coton, montre que les consommations d'eau se situent à plus de 95% lors de l'irrigation du coton et une faible proportion lors du lavage (analyse cycle de vie simplifiée sur un t-shirt en coton, méthode PEF, base de données Ecoinvent 3.10). Le groupe Elis, fidèle à son modèle économique basé sur l'économie circulaire et sa raison d'être, a développé sa politique eau (amont), décrite ci-après selon deux axes principaux :

- › réduire les consommations de matières premières, en travaillant à leur durabilité, leur mutualisation possible, leur réparation et leur recyclabilité (voir section 3.3.1.1 « Être acteur de l'économie

circulaire ») afin de les garder en utilisation. Le Groupe vise ainsi à réduire les consommations de ressources via l'économie circulaire, la réutilisation accrue de produits et la réduction des pertes. Le modèle de location-entretien d'Elis, contribuant à conserver les produits en utilisation, permet ainsi de réduire la consommation d'eau de 61% sur le cycle de vie d'un vêtement par rapport à l'achat et le lavage à domicile (Source : Analyse en cycle de vie comparative location-entretien vs achat) ;

- › en proposant toujours plus de produits intégrant des matières alternatives. Ainsi, l'objectif fixé pour 2025 est de proposer au moins une collection utilisant des matériaux responsables dans chaque famille de produits. Cet objectif s'intègre dans une démarche plus globale d'éco-conception où les produits sont conçus en vue d'assurer une qualité et une durabilité, où les matières sont considérées pour leur impact environnemental et résistance et où l'origine et les modes de production des produits sont pris en compte et évalués.

La politique s'applique dans chaque pays du Groupe et est revue chaque année par des membres du comité exécutif, notamment dans le cadre du reporting annuel.

**Objectifs et performance E3-3**

Dans le cadre de son programme à horizon 2025 et de manière à répondre aux impacts négatifs sur l’environnement et les parties prenantes de la chaîne amont du fait de la pression sur la ressource en eau exercée par la production de certaines matières, le Groupe s’est fixé pour objectif de :

**Proposer au moins une collection utilisant des matériaux responsables dans chaque famille de produits<sup>(b)</sup>**

**Augmenter le taux de réutilisation des vêtements de travail de 18% en 2025 (par rapport à 2019)<sup>(a)(b)(c)</sup>**

Indicateur clé de suivi		2022	2023	2024
<b>Réduire les consommations de ressources via l'économie circulaire, la réutilisation accrue de produits et la réduction des pertes</b>	Amélioration du taux de réutilisation des vêtements de travail (par rapport à 2019 <sup>(a)(b)(c)</sup> ) <b>(objectif 2025 : 18%)</b>	11,2%	14,8%	17,3%
	Taux de réutilisation des vêtements de travail <sup>(a)(b)(c)</sup>	40,2%	41,6%	43,6%
<b>Développer des produits moins impactants grâce à l'éco-conception</b>	Part de familles de produits disposant d'au moins une collection utilisant des matériaux responsables <sup>(b)</sup> <b>(objectif 2025 : 100%)</b>	51%	58%	60%

(a) Périmètre Groupe hors Irlande, République tchèque, Finlande, Brésil et 2 sites en Suède. Données non disponibles ou activités non applicables sur ces géographies.  
(b) La méthodologie de calcul de ces indicateurs sont plus spécifiquement décrite en section 3.5.1 « Note méthodologique détaillée ».  
(c) Nouvel objectif en 2024.

En 2024, le nombre de familles de produits disposant d'au moins une collection utilisant des matériaux responsables est en augmentation, compte tenu de nouvelles offres lancées dans l'année. Le Groupe a également procédé au lancement d'autres produits contenant des matières alternatives ou étendues des gammes existantes. Ainsi, sa gamme Phoenix de produit sanitaire a été étendue. Le Groupe a également lancé une gamme de vêtements de travail MovaPrime, qui comprend des modèles fabriqués à partir de polyester recyclé et Le Jacquard Français a lancé une nouvelle collection de linge de bain certifiée EU Ecolabel.

**Actions E3-2**

Les actions mises en œuvre par le Groupe répondent au risque identifié lors de l'analyse de double-matérialité, concernant les impacts négatifs sur l'environnement et les parties prenantes de la chaîne amont du fait de la pression sur la ressource en eau exercée par la production de certaines matières.

Les actions décrites dans la présente section concernent l'ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d'actions clés de l'année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l'avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d'illustration.

**Réduire les consommations de ressources et leurs pressions et impacts dans la chaîne amont via l'économie circulaire, la réutilisation accrue de produits et la réduction des pertes**

Les actions du Groupe en matière d'économie circulaire, et en particulier visant à réutiliser et maintenir les produits en utilisation, sont détaillées en section 3.3.1.1 « Être acteur de l'économie circulaire ».

De plus, le Groupe travaille à réduire les pertes de linge plat en partenariat avec ses clients. Ainsi, diverses actions peuvent être déployées en place avec les clients comme :

1. La mise en place de *nudges* pour inciter au bon traitement du linge.
2. La formation et sensibilisation du personnel chez les clients.
3. Un message de prévention contre le vol sur les kits de peignoirs.
4. L'organisation d'animations pour sensibiliser aux différents enjeux.

En France, en 2024, un partenariat avec un hôpital privé a montré que, grâce à un diagnostic structuré et à un plan d'action efficace, les pertes de linge peuvent diminuer de plus de 20%.

**Proposer toujours plus de produits intégrant des matières alternatives**

Conformément à sa politique, le Groupe travaille à proposer davantage de produits intégrant des matières alternatives. En effet, certaines matières, comme le coton biologique certifié, le

coton recyclé ou le tencel (aussi appelé lyocell) permettent de réduire les consommations d'eau.

Par exemple, le Groupe estime, sur la base de modélisations ACV, que la fibre de coton recyclé permet de réduire de 90% la consommation d'eau par rapport à la fibre de coton classique (Source Ecoinvent 3.10, méthode ReCiPe).

À titre d'exemple, Elis utilise la fibre lyocell de la marque TENCEL pour deux collections de vêtements. Pour son offre de linge plat, Elis développe de plus en plus de produits certifiés EU Ecolabel.

**Faire du textile à partir du textile : le projet « Workwear to Workwear »**

Le Groupe travaille également à recycler ses textiles à travers notamment le projet *Workwear to Workwear*, avec des tabliers entièrement conçus en tissu issus à 100% de matière recyclée dont 60% proviennent des textiles en fin de vie d'Elis (boucle fermée).

Sur son offre sanitaire, la gamme Phoenix est composée de 3 produits intégrant du plastique recyclé produit en Europe, avec des taux compris entre 39% et 98% et la gamme Fusion est certifiée Cradle to Cradle. La certification Cradle to Cradle garantit que les produits sont circulaires et fabriqués de manière responsable.

Elis travaille également avec des matériaux recyclés pour sa gamme de tapis re:Tech, fabriquée à 75% avec du polyester recyclé et à 25% avec du coton recyclé.

**Perspectives**

Le Groupe poursuivra ses actions en 2025 afin de contribuer à accroître la réutilisation de ses vêtements de travail et transitionner ses gammes de produits vers des matières alternatives.

La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) additionnelles significatives.

Les effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités, prescrits par l'ESRS E1-9 seront publiés à l'issue de la période transitoire de trois ans, tel que prévu par la réglementation en son Appendice C (liste des exigences de publication introduites progressivement).

## 3.3.4 Taxonomie

### Contexte

Le règlement de l'UE sur la taxonomie<sup>(1)</sup> est un élément clé du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable visant à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. La taxonomie européenne étant un système de classification des activités économiques « durables » sur le plan environnemental, elle représente une étape importante vers l'objectif européen de neutralité carbone d'ici à 2050.

En tant que Groupe soumis à l'obligation de publier des informations non financières conformément à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE, Elis entre dans le champ d'application de l'article 8 du règlement européen sur la taxonomie.

Depuis 2021, le Groupe divulgue ainsi des informations sur la façon dont et dans quelle mesure ses activités sont « éligibles ». Par activité économique « éligible », la taxonomie de l'Union européenne entend une activité économique qui est répertoriée et décrite dans les actes délégués, indépendamment du fait que cette activité économique réponde à l'un ou à l'ensemble des critères techniques de contribution substantielle « environnementaux » fixés dans ces actes délégués. Les objectifs

environnementaux définis dans le règlement européen sur la taxonomie sont les suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En 2024, le reporting taxonomie inclut dorénavant l'éligibilité et l'alignement des activités éligibles pour l'ensemble des objectifs environnementaux. Une activité éligible est considérée comme « alignée », c'est-à-dire classifiée comme durable sur le plan environnemental si elle apporte une contribution significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux en étant conforme aux critères de contribution substantielle définis par la Commission européenne dans le règlement (UE) 2023/2486. Dans le même temps, cette activité économique ne doit pas nuire de manière significative à l'un des autres objectifs environnementaux. En outre, ces activités économiques doivent être menées dans le respect de garanties minimales.

### 3.3.4.1 Liste des activités éligibles applicables au groupe Elis

En 2024, le Groupe a revu les activités éligibles au sens de la taxonomie européenne sur l'ensemble des objectifs et travaillé à l'évaluation des activités alignées pour l'ensemble des objectifs. Le Groupe a ainsi examiné toutes les activités économiques éligibles à la taxonomie, au regard des activités opérées par le Groupe dans ses différentes géographies et filiales.

Pour mémoire, l'acte délégué sur le climat se concentre en premier lieu sur les activités et les secteurs économiques qui ont le plus grand potentiel de contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire d'éviter la production d'émissions de gaz à effet de serre, de réduire ces émissions ou d'augmenter leur absorption et le stockage du carbone à long terme. Les secteurs couverts concernent ainsi principalement l'énergie, certaines activités manufacturières, les transports et les bâtiments. Le Groupe n'est donc que peu concerné par les deux objectifs climat.

Le Groupe reporte des activités économiques génératrices de chiffre d'affaires éligibles à la taxonomie au titre de l'objectif sur la transition vers une économie circulaire, des dépenses d'investissement (ci-après « CapEx ») liées à l'achat de produits et de services éligibles ou à la réalisation d'activités éligibles pour ses propres besoins pour les objectifs climat ou au titre d'activités liées à du chiffre d'affaires éligibles.

L'analyse de l'alignement en 2024 a porté sur l'ensemble des objectifs environnementaux.

### Méthodologie de reporting

Afin de reporter et publier les informations relatives aux activités éligibles à la taxonomie européenne en 2024 et alignées sur l'ensemble des objectifs, le Groupe a :

- analysé de façon détaillée les activités éligibles à la taxonomie, en confrontant chacune des activités listées en annexe du règlement avec les opérations d'Elis (activités commerciales, opérations, investissements...);
- traduit les activités et exigences en matière d'alignement et de préjudice important en critères opérationnels dans la réalité des équipes du Groupe;
- revu l'applicabilité des garanties minimales;
- revu les investissements industriels du Groupe et pré-identifié les CapEx rattachés à des activités éligibles du règlement en 2024 (CapEx individuellement éligibles ou éligibles au titre d'activités génératrice de chiffre d'affaires éligibles);

- réalisé des sessions de formation dans les principales langues du Groupe auprès de ses interlocuteurs clés dans les différentes géographies et filiales;
- mis à disposition de ses filiales un format de reporting intégré aux outils reportings usuels du Groupe leur permettant de reporter les informations financières pour chacune des activités pouvant concerner le Groupe;
- mis en place une équipe transversale en charge d'accompagner et répondre aux questions des équipes locales et revoir les données reportées;
- échangé avec des experts sectoriels externes et des pairs afin d'assurer la correcte interprétation des textes;
- mis en place des procédures de contrôle interne afin d'assurer la qualité et la fiabilité des données reportées.

### Méthodologie de calcul des indicateurs

Les indicateurs liés à la part des activités alignées au regard de la taxonomie ont été reportés conformément aux dispositions présentées en Annexe 1 de l'article 8 du règlement (UE) 2023/2486 complétant le règlement européen 2020/852. En 2024, le Groupe reporte :

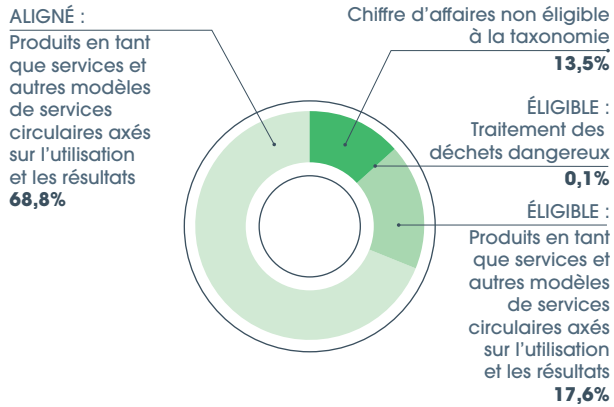
- un chiffre d'affaires aligné à 68,8% et éligible à 17,6% au titre de l'objectif sur la transition vers une économie circulaire;
- des CapEx alignés à 77,3% et qui sont principalement composés de CapEx alignés liés à des activités commerciales d'Elis; des CapEx éligibles à 14,4%;
- les OpEx éligibles ont été jugés non matériels.

Les activités non éligibles au titre de la transition vers une économie circulaire correspondent aux activités de blanchissage et d'entretien du linge de résident (le Groupe ne détient pas le linge), au chiffre d'affaires associé aux consommables (notamment pour les activités sanitaires) et à d'autres activités du Groupe (Pest control par exemple). Le chiffre d'affaires éligible mais non aligné correspond principalement à des activités liées à l'activité sanitaires et fontaines, et à du chiffre d'affaires pour des activités réalisées hors Europe, pour lesquelles il n'a pas été possible de montrer d'équivalence avec des réglementations ou standards européens référencés dans les actes délégués.

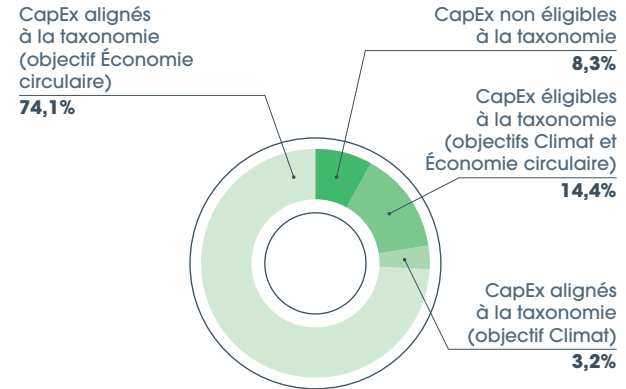
(1) Règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour faciliter les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, règlement (UE) 2023/2485 précisant de nouvelles activités climat et règlement (UE) 2023/2486 concernant les autres objectifs taxonomiques.



**PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ÉLIGIBLE & ALIGNÉ PAR ACTIVITÉ**



**PART DES CAPEX ÉLIGIBLES & ALIGNÉS À LA TAXONOMIE**



**Chiffre d'affaires éligible et aligné**

La proportion des activités économiques éligibles à la taxonomie du chiffre d'affaires total se calcule comme la part du chiffre d'affaires net provenant des produits et services associés aux activités économiques éligibles à la taxonomie (numérateur) divisée par le chiffre d'affaires net (dénominateur). Le dénominateur du chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires net consolidé conformément à IAS 1.82.

Pour plus de détails sur les principes comptables concernant le chiffre d'affaires net consolidé, cf. chapitre 5, section 5.1.7, note 4.1 des comptes consolidés du document d'enregistrement universel.

Activités économiques	Code	2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important					Part du chiffre d'affaires aligné (A.1.) ou éligible (A.2.) 2023	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire
		En millions d'euros	Part du chiffre d'affaires, 2023	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes			
			%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																		
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	3149,0	68,8%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	O	O	O	O	O	O	NA		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		3149,0	68,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	O	O	O	O	O	O	0,0%		
➤ Dont habitante		0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	0,0%		
➤ Dont transitoire		0,0	0,0%							N	N	N	N	N	N	0,0%		
<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																		
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL									
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	804,7	17,6%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							83,7%		
Traitement des déchets dangereux	PPC 2.1	2,3	0,1%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL							0,1%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		807,1	17,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	99,7%	0,0%							83,8%		
<b>A. CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)</b>		<b>3 609,5</b>	<b>83,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,1%</b>	<b>99,9%</b>	<b>0,0%</b>							<b>83,8%</b>		
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		617,6	13,5%															
<b>TOTAL (A + B)</b>		<b>4 573,7</b>	<b>100%</b>															

	Part du chiffre d'affaires/total chiffre d'affaires	
	Aligné pour chaque objectif	Éligible pour chaque objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	0,0%	0,0%
Adaptation au changement climatique (CCA)	0,0%	0,0%
Ressources aquatiques et Marines (WTR)	0,0%	0,0%
Économie circulaire (CE)	68,8%	86,4%
Pollution (PPC)	0,0%	0,1%
Biodiversité et écosystèmes (BIO)	0,0%	0,0%

### Explications et principales hypothèses liées au chiffre d'affaires

Une activité a été considérée comme éligible sur la base de la description de son activité et indépendamment de toute évaluation des critères techniques d'alignement, des préjudices causés sur les autres objectifs environnementaux ou de garanties minimales.

En 2024, le Groupe reporte des activités économiques génératrices de chiffre d'affaires alignées et éligibles à la taxonomie au titre de l'objectif sur la transition vers une économie circulaire et éligible au titre de l'objectif de prévention et réduction de la pollution.

Concernant les critères d'absence de préjudice important, sur ces deux objectifs de la taxonomie européenne (objectif transition vers une économie circulaire et prévention et réduction de la pollution), le Groupe a réalisé une analyse fine des exigences pour l'ensemble des activités éligibles et revu ces exigences au regard de ses processus opérationnels, performance et activités.

Dans son reporting, le Groupe a pris les principales hypothèses suivantes pour l'activité 5.5 (objectif transition vers une économie circulaire) :

- › le Groupe considère le chiffre d'affaires lié à la location de ses produits (linge plat, vêtements de travail, appareils sanitaires...), hors consommables (papier, gobelet...);
- › la durée de vie des produits ou leur usage plus fréquent a été démontré, le cas échéant, en comparaison avec les solutions prédominantes sur le marché et assurant la même fonction, sur

la base d'analyses en cycle de vie, d'éléments de résultats de tests qualité, de nombre de réparations, réutilisations ou reconditionnements. L'ensemble des actions (test de qualité, entretien & maintenance, réparation, réutilisation, réemploi, réutilisation, reconditionnement...) mis en œuvre par le Groupe (voir section 3.3.1.1 « Être acteur de l'économie circulaire ») contribuent en effet à garder ses produits en utilisation et étendre leur durée de vie par rapport à des produits de même fonction sur le marché, en particulier sur le linge plat, le vêtement de travail, le *cleanroom*, le sanitaire, les tapis, la boisson et l'essuyage industriel ;

- › concernant les réglementations européennes, par exemple pour les produits et substances, le Groupe n'a pas considéré d'équivalence pour ce reporting avec des réglementations locales. Le Groupe ne reporte ainsi pas de chiffre d'affaires alignés sur ces activités pour ses pays d'Amérique centrale et du sud, ainsi que pour la Malaisie ;
- › concernant les critères de contribution substantielle et de critères d'absence de préjudice important, le Groupe a réalisé une analyse fine des exigences et établi par activité leur alignement ou non. L'analyse a été conduite de façon centralisée pour l'ensemble du Groupe et s'appuie notamment sur les outils de reporting financiers du Groupe. En particulier, concernant le critère d'absence de préjudice important sur la Pollution, le Groupe s'est notamment appuyé sur la réglementation en vigueur ainsi que des certificats et attestations de ses fournisseurs.

# État de Durabilité : notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Informations Environnementales ESRS E1 - ESRS E3  
- ESRS E5

3

## CapEx

Activités économiques	Code	2024		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important					Part des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible (A.2.), 2023	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire		
		CapEx	Part des CapEx, 2024	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire				Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																			
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	0,4	0,0%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,0%		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	8,8	0,8%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,4%		
Transport routier de fret	CCM 6.6	25,0	2,3%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,5%		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	1,4	0,1%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,0%	H	
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	818,6	74,1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL									N/A	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		854,1	77,3%	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%	95,8%	0,0%		O	O	O	O	O	O	0,9%		
➤ Dont habilitante		1,4	0,1%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	0,0%	H	
➤ Dont transitoire		0,0	0,0%								N	N	N	N	N	O	0,0%		
<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	0,0	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,1%	
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	0,0	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,3%	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,6	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									2,2%	
Transport routier de fret	CCM 6.6	0,5	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									6,3%	
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 / CE 3.2	0,0	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									1,3%	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,0	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,0%	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0,1	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									7,3%	
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	157,1	14,2%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									77,6	
Traitement des déchets dangereux	PPC 2.1	0,4	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL									0,0%	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		158,8	14,4%	0,8%	0,0%	0,0%	0,3%	99,0%	0,0%									95,0%	
<b>A. CAPEX TOTAL DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)</b>		<b>1 012,9</b>	<b>91,7%</b>	<b>3,6%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>96,4%</b>	<b>0,0%</b>									<b>95,9%</b>	
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		92,2	8,3%																
<b>TOTAL (A+ B)</b>		<b>1 105,1</b>	<b>100%</b>																



	Part des CapEx/total CapEx	
	Aligné pour chaque objectif	Éligible pour chaque objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	3,2%	15,9%
Adaptation au changement climatique (CCA)	0,0%	0,0%
Ressources aquatiques et Marines (WTR)	0,0%	0,0%
Économie circulaire (CE)	76,8%	91,4%
Pollution (PPC)	0,0%	0,0%
Biodiversité et écosystèmes (BIO)	0,0%	0,0%

### Explications et principales hypothèses liées aux CapEx

Une activité a été considérée comme éligible sur la base de la description de son activité et indépendamment de toute évaluation des critères techniques d'alignement, des préjudices causés sur les autres objectifs environnementaux ou de garanties minimales.

Dans son reporting, le Groupe a pris les principales hypothèses suivantes concernant les CapEx individuellement éligibles au climat :

- activité CCM 4.24 : les investissements dans des dispositifs éligibles de production de chaleur (à partir d'énergie renouvelable notamment) ont été pris en compte dans leur intégralité, y compris s'ils occupent des fonctions complémentaires (ex : sécher le linge). En effet, leur capacité à produire in situ de la chaleur (à partir d'énergie renouvelable notamment) intervient en remplacement d'un système centralisé et peut procurer davantage de flexibilité et d'efficacité ;
- activité CCM 6.5 et CCM 6.6 : concernant les réglementations européennes pour les véhicules (ex : EURO 6), le Groupe n'a pas considéré d'équivalence pour ce reporting avec des réglementations locales. Le Groupe ne reporte ainsi pas de CapEx alignés sur ces activités pour ses pays d'Amérique centrale et du sud ;
- lorsque plusieurs activités éligibles pouvaient être retenues au regard de l'activité concernée, les dépenses concernées ont été associées à une seule activité. Ainsi, certains investissements liés à des projets industriels majeurs n'ont pu être considérés de façon séparée au sein de différentes catégories éligibles. Dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf, l'ensemble des investissements ont été alloués sur l'activité 7.7 ;
- les capex éligibles au titre des objectifs sur le climat sont reportés uniquement au titre de l'objectif d'atténuation conformément à la FAQ du 2 février 2022.

Dans son reporting, le Groupe a pris les principales hypothèses suivantes concernant les CapEx éligibles ou alignés au titre des activités génératrices de chiffre d'affaires :

- les CapEx éligibles ou alignés au titre des activités génératrices de chiffre d'affaires sur l'objectif sur la transition vers une économie circulaire ont été alloués et répartis sur la base d'un ratio comprenant 3 variables majeures. La première composante utilisée repose sur les effectifs, la seconde sur la quantité de linge concernée par l'activité de location et la dernière sur le chiffre d'affaires, afin de pouvoir allouer au mieux les CapEx selon les différentes activités du Groupe, réalités opérationnelles (activités de production, cadres...) et la taille de ces opérations (volume de linge traité). Ce ratio est utilisé pour la répartition des capex éligibles et alignés au titre des activités génératrices de chiffre d'affaires sur l'objectif sur la transition vers une économie circulaire ;
- les CapEx éligibles au titre des activités génératrices de chiffre d'affaires sur l'objectif de prévention et réduction de la pollution ont été alloués et répartis sur la base d'une approche similaire à celle décrite ci-avant. Le Groupe ne reporte pas de chiffre d'affaires aligné au titre de cet objectif, les capex associés sont donc non alignés ;
- activité CE 5.5 : concernant les réglementations européennes pour les produits et substances, le Groupe n'a pas considéré d'équivalence pour ce reporting avec des réglementations locales. Le Groupe ne reporte ainsi pas de capex alignés sur ces activités pour ses pays d'Amérique centrale et du sud.

Concernant les critères de contribution substantielle et de critères d'absence de préjudice important, sur les deux premiers objectifs de la taxonomie européenne, le Groupe a réalisé une analyse fine des exigences sur les activités les plus significatives ou les plus représentatives et individuellement éligibles : CCM 4.1 production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque, CCM 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers, CCM 6.6 Transport routier de fret, CCM 7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments), et CCM 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments.

Concernant les critères de contribution substantielle et de critères d'absence de préjudice important, en lien avec des capex alignés au titre des activités génératrices de chiffre d'affaires, voir section précédente « chiffre d'affaires éligible et aligné ».

Globalement, l'ensemble des exigences liées à l'alignement ont été traduites de façon opérationnelle et leur applicabilité revue par les équipes opérationnelles ou locales.

Conformément aux définitions européennes, l'indicateur de performance clé capex est défini comme les capex éligibles à la taxonomie (numérateur) divisé par le capex total (dénominateur). Le total des dépenses d'investissement comprend les ajouts aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice, avant amortissements et réévaluations éventuelles, y compris celles résultant de dépréciations, ainsi que les variations de juste valeur. Il comprend les ajouts aux immobilisations incorporelles (IAS 38 - 26,6 millions d'euros tels que figurant à la note 6.2 des comptes consolidés 2024), aux actifs au titre du droit d'utilisation (IFRS 16 - 145,7 millions d'euros tels que figurant à la note 6.3 des comptes consolidés 2024) et aux immobilisations corporelles (IAS 16 - 852,4 millions d'euros tels que figurant à la note 6.4 des comptes consolidés 2024). Les ajouts résultant de regroupements d'entreprises sont également inclus (80,4 millions d'euros tels que figurant à la note 2.4 des comptes consolidés 2024). Le goodwill n'est pas inclus dans les dépenses d'investissement car il n'est pas défini comme une immobilisation incorporelle conformément à IAS 38. Pour plus de détails sur nos méthodes comptables concernant nos dépenses d'investissement, se référer aux introductions des notes précitées des comptes consolidés figurant au chapitre 5, section 5.1.7 « Notes explicatives » du document d'enregistrement universel.

### OpEx éligibles

Conformément aux définitions européennes, l'indicateur de performance clé OpEx est défini comme les OpEx éligibles à la taxonomie, divisés par le total des OpEx. Le total des OpEx est composé des coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et à la réparation, ainsi qu'à toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des locaux et matériels de production des blanchisseries industrielles et des véhicules de distribution. Les coûts de maintenance du linge immobilisé n'ont pas été retenus dans la définition des OpEx de la taxonomie.

Compte tenu de l'activité du Groupe, les Opex répondant à la définition de la taxonomie représentent 253,4 millions d'euros, soit moins de 7% des charges d'exploitation du Groupe. Pour cette raison, le Groupe a choisi d'utiliser l'exemption prévue par le règlement compte tenu de la faible matérialité des Opex au sens de la taxonomie.

# État de Durabilité : notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Informations Environnementales ESRS E1 - ESRS E3  
- ESRS E5

Code	OpEx	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important					Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible (A.2.), 2023	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire	
		Part des OpEx, 2024	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes				Garanties minimales
Activités économiques	En millions d'euros	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	0,0%		
› Dont habilitante	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	0,0%		
› Dont transitoire	0,0	0,0%								N	N	N	N	N	N	0,0%		
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%							0,0%		
<b>A. OPEX TOTAL DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>									
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)	253,4	100,0%																
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>253,4</b>	<b>100,0%</b>																

## Explications et principales hypothèses liées aux OpEx

Le Groupe n'a pas considéré en 2024 dans sa définition d'OpEx, l'entretien du linge.

## Garanties minimales

Conformément aux prescriptions de l'article 18 du règlement (UE) 2020/852 (ou « taxonomie européenne »), le respect des garanties minimales s'appuie sur le déploiement au sein du Groupe de ses politiques et procédures internes de devoir de vigilance et de réparations, visant à détecter, prévenir, atténuer ou réparer en permanence les incidences négatives réelles et potentielles pertinentes liées à ses propres activités, chaînes de valeur et relations d'affaires. L'engagement du Groupe est de plus guidé par les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour les entreprises et les droits de l'Homme, ce qui inclut les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que la Charte internationale des droits de l'Homme.

De plus, la mise en œuvre des politiques et procédures internes du Groupe respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » fixé à l'article 2, point 17), du règlement (UE) 2019/2088 (ou « SFDR ») et tel que précisé dans le règlement délégué (UE) 2022/1288.

Ainsi, et conformément aux recommandations de la Commission européenne dans sa FAQ de juin 2023 (2023/C 211/01), le Groupe s'appuie sur la liste d'indicateurs relatifs aux principales incidences négatives prévus dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué précisant le SFDR, afin d'évaluer le respect des conventions susmentionnées en ce qui concerne les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'ensemble des politiques et processus du Groupe en lien avec ces sujets sont plus amplement décrits en section 3.4.2 « Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur » et en section 6.10 « Lutte contre la corruption » du document d'enregistrement universel.

Enfin, en 2024, ni le Groupe ni ses dirigeants n'ont fait l'objet d'une condamnation pénale au sens des garanties minimales dans les pays où il opère.

### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Les éléments cités ci-après entendent répondre aux activités 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30 et 4.31 liés aux objectifs Climat.

En 2024, le Groupe exploite cinq cogénérations sur 374 sites industriels, sans investissements significatifs récents, à l'exception de quelques travaux de maintenance et ne réalise pas de chiffre d'affaires avec ces installations. Ces cogénérations, héritées d'acquisitions antérieures, ont consommé moins de 0,5% de la consommation totale d'énergie thermique stationnaire du Groupe en 2024. Suite aux échanges avec le régulateur et selon leur recommandation, le Groupe a ainsi indiqué « NON » dans le tableau ci-dessous en ligne 6.

**Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire**

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
<b>Activités liées au gaz fossile</b>		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON



## 3.4 INFORMATIONS SOCIALES ESRS S1 - ESRS S2

### 3.4.1 Effectifs de l'entreprise ESRS S1

#### 3.4.1.1 Données sociales du Groupe S1 | ESRS 2 SBM-1 | S1-6

La présente section entend présenter des informations générales sur le groupe Elis ainsi que ses effectifs. Les enjeux, risques, impacts et opportunités matériels associés sont plus particulièrement présentés, avec leurs objectifs, politiques et plans d'actions dans les sections suivantes. L'ensemble des salariés du Groupe ont été considérés dans l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, opportunités et impacts matériels.

Le groupe Elis est historiquement implanté en Europe, depuis 2014 en Amérique du Sud et 2023 en Amérique Centrale avec une acquisition au Mexique. En 2024, le Groupe a opéré une première implantation en Asie avec l'acquisition d'une activité Cleanroom en Malaisie. Les informations globales permettant de comprendre les enjeux Ressources humaines au sein du Groupe sont présentées ci-après, des indicateurs plus spécifiques sont présentés en section 3.5.2 « Performances détaillées du Groupe ».

#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE<sup>(a)</sup> (PERMANENTS ET NON PERMANENTS)

	2022	2023	2024
Europe	39 142	40 189	41 300
LATAM	12 201	15 581	16 062
Autre (Asie)	0	0	221
<b>TOTAL</b>	<b>51 343</b>	<b>55 770</b>	<b>57 583</b>

(a) Des informations concernant l'effectif moyen du Groupe sont disponibles en section 5.1.7 « Notes explicatives » du chapitre 5.

Elis privilégie les contrats permanents qui offrent stabilité et sécurité aux collaborateurs et permettent de constituer des équipes stables et impliquées dans la vie et le développement de l'entreprise.

Au 31 décembre 2024, le groupe Elis compte moins de 10% de collaborateurs sous statut non permanent (« salariés temporaires ») en raison notamment du caractère saisonnier d'une partie de l'activité Hôtellerie-Restauration.

Compte tenu du caractère très limité du recours à des « non-salariés » tels que définis par la CSRD, les informations du présent chapitre se concentrent sur les employés (permanents ou non permanents) du Groupe.

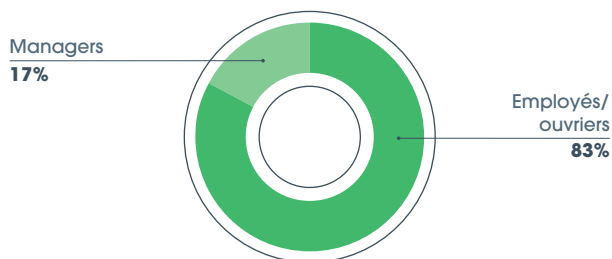
#### RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTRAT

	Salariés permanents (contrats permanents)	Salariés temporaires (contrats non permanents)	Non-salariés (ici contrats intérimaires)	Total
Europe	36 655	4 648	1 031 <sup>(a)</sup>	42 334
LATAM	15 125	934	162	16 221
Autre (Asie)	172	49	0	221
<b>TOTAL</b>	<b>51 952</b>	<b>5 631</b>	<b>1 193</b>	<b>58 776</b>

(a) Exclusion de l'entité Moderna acquise aux Pays-Bas en 2024 (donnée non disponible).

Les équipes du groupe Elis peuvent se répartir en deux grandes catégories socio-professionnelles : employé/ouvrier et manager. Les employés et ouvriers peuvent regrouper différents métiers comme les Agents de service, les équipes en usine, des équipes commerciales ou administratives. Les managers peuvent regrouper des métiers comme directeurs de centres, responsables commerciaux ou administratifs, responsables logistiques...

#### RÉPARTITION PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES (EFFECTIFS PERMANENTS)



La part des femmes dans l'effectif total est restée stable ces dernières années autour de 51%. La répartition des effectifs par genre est présentée ci-dessous et les politiques et objectifs en section 3.4.1.4 « Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances ». À noter que dans la plupart des pays du Groupe, la réglementation ne prévoit que les genres Hommes et Femmes.

### RÉPARTITION PAR GENRE (PERMANENT)

	Femmes	Hommes	Autres Genres	Total
Europe	20 757	20 543	0	41 300
Latam	8 397	7 665	0	16 062
Autre (Asie)	115	106	0	221
<b>TOTAL</b>	<b>29 269</b>	<b>28 314</b>	<b>0</b>	<b>57 583</b>

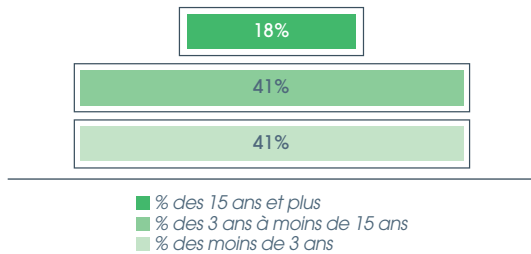
La répartition par tranche d'âge des effectifs du Groupe est présentée ci-après. Le Groupe est particulièrement vigilant au respect des droits de l'enfant et est d'ailleurs signataire du Global Compact depuis plus de 10 ans. Le Groupe a ainsi employé 153 jeunes (moins de 18 ans) dans le cadre de contrats d'apprentissage, d'emplois d'été, de contrats d'insertion-jeune, de travail étudiant ou de contrats courts pendant toute l'année 2024. Ces contrats sont strictement encadrés par les réglementations en vigueur et des conventions écoles le cas échéant.

### RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS

	< 30 ans	Entre 30 et 49 ans	> 50 ans
Europe	6 738	19 808	14 754
LATAM	5 023	7 826	3 213
Autre (Asie)	85	108	28
<b>TOTAL</b>	<b>11 846</b>	<b>27 742</b>	<b>17 995</b>

La culture d'entreprise du Groupe, ses valeurs et sa stratégie RH contribuent à la rétention des collaborateurs dans la durée. Ainsi, depuis 2018, les effectifs par tranche d'ancienneté restent stables. Près de 60% des effectifs ont plus de trois ans d'ancienneté et 18% des collaborateurs plus de 15 ans.

### RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ANCIENNETÉ DES EFFECTIFS PERMANENTS



	% des moins de 3 ans	% des 3 ans à moins de 15 ans	% des 15 ans et plus
Europe	38%	39%	23%
LATAM	49%	43%	8%
Autre (Asie)	30%	59%	11%
<b>TOTAL</b>	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>18%</b>

Le Groupe privilégie les contrats à temps plein afin de proposer à ses salariés des conditions stables et équilibrées de travail et d'assurer des équipes stables et impliquées dans le développement de l'entreprise. Des contrats à temps partiel sont également utilisés, lorsque cela est pertinent, notamment pour encourager davantage de diversité et d'inclusion. De ce fait, la part des employés à temps partiel reste stable à près de 6,5% de l'effectif permanent et non permanent. Les demandes de temps partiels à l'initiative du collaborateur sont étudiées et acceptées.

Le recours à des contrats sans heures garanties est extrêmement limité (17 contrats en 2024) et concerne essentiellement les Pays-Bas où leur recours est encadré par la loi.

### RÉPARTITION PAR DURÉE DU TRAVAIL POUR LES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

	Temps complet	Temps partiel	Contrats sans heures garanties
Europe	37 550	3 750	17
Latam	16 051	11	0
Autre (Asie)	221	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 822</b>	<b>3 761</b>	<b>17</b>

Le taux de rotation des effectifs varie selon les zones géographiques. Historiquement, on observe un taux plus important dans certains pays du LATAM, compte tenu des spécificités de ces marchés et de la réglementation locale.

### NOMBRE DE RECRUTEMENTS - (CONTRATS PERMANENTS) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2022	2023	2024
Europe	10 701	9 923	9 246
Latam	5 027	6 074	7 012
Autre (Asie)	0	0	57
<b>TOTAL</b>	<b>15 728</b>	<b>15 997</b>	<b>16 315</b>

### NOMBRE DE DÉPARTS - (CONTRATS PERMANENTS) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2022	2023	2024
Europe	8 286	9 368	8 431 <sup>(a)</sup>
Latam	5 405	5 923	6 788
Autre (Asie)	0	0	23
<b>TOTAL</b>	<b>13 691</b>	<b>15 291</b>	<b>15 242</b>

(a) À noter que les ruptures de fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur n'ont pas été considérées en France.

Les informations en lien avec l'exigence de publication S1-15 sont disponibles en annexes (section 3.5.2 « Performances détaillées du Groupe »).

#### 3.4.1.2 Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs

##### Contexte

Elis estime que le bien-être de ses collaborateurs est une responsabilité clé de l'entreprise. Parallèlement à ses politiques et ses programmes de formation visant à développer les compétences ou protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, Elis veille à une constante amélioration de l'environnement et des conditions de travail permettant de soutenir l'engagement et la satisfaction des employés, de contribuer à la rétention des talents et expertises et à la performance de l'entreprise de façon plus globale.

Elis met ainsi tout en œuvre pour qu'il existe au quotidien une grande proximité entre le management et les équipes de terrain. C'est notamment l'une des raisons pour lesquelles le Groupe privilégie des sites à taille humaine afin d'assurer une écoute optimale des employés. Ce dialogue constant permet de prévenir d'éventuels conflits sociaux liés à un manque de suivi et de prévention des tensions sociales. Aucun événement de grande ampleur n'a d'ailleurs eu lieu depuis plus de 10 ans.



**Impacts, risques et opportunités** S1 | ESRS 2 IRO-1

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD au titre de l'année 2024, l'analyse de double matérialité, dont la méthodologie détaillée se trouve en introduction (disponible en section 3.2.9 « Identifications des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité »), a mis en lumière des impacts, risques et opportunités matériels. En particulier, au titre des effectifs de l'entreprise **ESRS S1**, les sujets suivants en lien avec le dialogue social et les conditions de travail ont été identifiés :

ESRS	Thématique	Matérialité	Matérialité financière (risque/opportunité)			Matérialité d'impact (positif/négatif)		
			Mont	Opérations propres	Aval	Mont	Opérations propres	Aval
S1 Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	<b>Financière :</b> Risque de perturbations des opérations en raison de grèves, d'un taux de rotation plus élevé des collaborateurs ou d'une productivité moindre des équipes du fait de leurs conditions de travail		⊖				
		<b>Impact :</b> Risque d'impact négatif sur le développement, l'employabilité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des collaborateurs du fait de leurs conditions de travail <sup>(a)</sup>					⊖	

(a) L'impact potentiel négatif matériel est lié à des situations ponctuelles.

Le Groupe n'a pas identifié à ce jour d'activités ou de géographies pour lesquelles il existe un risque de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants dans ses opérations.

Les risques, impacts et opportunités identifiés peuvent concerner l'ensemble des salariés du Groupe quels que soient leurs métiers ou activités.

**Politique** S1-1

Afin de limiter les risques et impacts matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité, et en particulier un risque de perturbations des opérations en raison de grèves, d'un taux de rotation plus élevé des collaborateurs ou d'une productivité moindre des équipes du fait de leurs conditions de travail ainsi qu'un risque sur le développement, l'employabilité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des collaborateurs du fait de leurs conditions de travail, Elis vise à assurer une bonne qualité de vie au travail, d'être à l'écoute des collaborateurs et de les valoriser. Pour ce faire, le Groupe a défini une politique, décrite ci-après et déclinée dans ses différentes géographies sous forme d'actions et d'initiatives :

**1. Être à l'écoute de ses collaborateurs**

L'engagement de chacun et de chacune et le bien-être au travail sont essentiels à la réussite du Groupe, contribuent à la rétention du personnel et in fine à son excellence opérationnelle. Cet enjeu est tout particulièrement clé compte tenu des spécificités du modèle du Groupe.

L'engagement et la satisfaction des collaborateurs ainsi que le bien-être au travail sont mesurés périodiquement au travers d'une enquête réalisée auprès de l'ensemble des collaborateurs, de façon individuelle et anonyme. Les collaborateurs peuvent ainsi se prononcer sur des thèmes variés tels que les conditions de travail, la formation, l'évolution de carrière, les horaires ou la sécurité, via des questionnaires individuels et anonymes. Ces enquêtes illustrent l'importance accordée au climat social et à l'environnement de travail à tous les niveaux. À l'issue de chaque enquête d'engagement, des plans d'actions sont définis au niveau local. Des actions plus globales, au niveau Groupe, sont également mises en œuvre. L'outil déployé afin de collecter les retours des collaborateurs est placé sous la responsabilité du département Développement RH Groupe. Le pourcentage de répondants est aussi piloté de manière à mesurer l'efficacité du processus d'enquête.

Par ailleurs, l'entretien annuel est un moment d'échange privilégié afin d'échanger sur les conditions de travail entre le salarié et son manager.

**2. Valoriser ses collaborateurs**

L'efficacité du modèle d'Elis est renforcée par une forte culture de convivialité et de reconnaissance, considérée comme un facteur d'engagement pour les collaborateurs. Le Club des Chevrons, qui récompense depuis plus de 30 ans, chaque année le travail des

opérateurs de production et de maintenance les plus méritants, en est le meilleur exemple. Ces collaborateurs sont particulièrement valorisés au sein des centres où ils travaillent et participent à un évènement international de plusieurs jours.

**3. Assurer des rémunérations et avantages justes et attractifs**

La politique du Groupe est d'offrir à tous une rémunération équitable et compétitive sur le marché, qui reflète la performance et les niveaux de responsabilité de chacun. Pour cela, le Groupe vise à se positionner au niveau des bonnes pratiques observées dans les secteurs comparables. Cette politique tient compte des législations locales et des pratiques des entreprises dans chaque région et peut intégrer différentes formes d'avantages volontaires complémentaires (cours de langue, fourniture de paniers repas, mise à disposition de vélos...).

**4. Réduire le stress au travail**

Elis, dans le cadre de sa politique générale de prévention des risques, est soucieux de promouvoir un environnement de qualité pour ses collaborateurs réduisant notamment les risques psychosociaux. Via les enquêtes réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs ou d'autres échanges informels ou formels (ex : entretien annuel), Elis peut mesurer leur appréciation sur leurs conditions de travail et ainsi détecter des situations génératrices de stress.

Cette prévention passe par la formation des collaborateurs de l'entreprise, et notamment du personnel d'encadrement, qui constitue un des moyens permettant de développer la prise de conscience et la compréhension des risques psychosociaux, de leurs causes possibles et de la manière de les prévenir et d'y faire face. Les moyens d'actions et de mises en œuvre de la politique sont décidés localement afin d'assurer la réponse la plus appropriée aux enjeux identifiés.

**5. Prévenir au mieux l'absentéisme**

L'absentéisme est une réalité qui concerne toute entreprise et peut entraîner des conséquences opérationnelles et financières. Prévenir les absences imprévues, de courte durée, est donc clé. Ces absences sont en effet les plus pénalisantes en termes de productivité, d'organisation des équipes de travail et de répartition de la charge de travail sur les autres collaborateurs ou les employés en contrat court.

Même si toute absence revêt un caractère particulier et que l'employeur ne peut interroger les collaborateurs sur les causes

médicales qui en sont à l'origine, des démarches collectives sont mises en œuvre pour prévenir ces absences et limiter leurs conséquences sur l'activité.

Il n'existe pas de politique Groupe centralisée en matière d'absentéisme, ce sujet étant très lié aux contextes locaux (par exemple, la grippe n'est pas un sujet préoccupant au Brésil, Chili, Mexique ou en Colombie, contrairement aux pays européens). Les politiques sont décidées au niveau national, sur la base de la législation et la réglementation de chaque pays et parfois des conventions collectives de chaque secteur.

Le Groupe privilégie également un recours aux contrats permanents afin d'accroître la fidélité et l'engagement des collaborateurs.

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Les politiques du Groupe et leur pertinence sont revues chaque année, notamment à l'occasion de la revue des attentes, impacts et intérêts des parties prenantes et du reporting annuel par le Directeur des ressources humaines Groupe avec les Directeurs RH opérationnels des pays.

**Objectif et performance S1-5**

Afin de limiter les risques et impacts matériels identifiés liés au dialogue social et aux conditions de travail et de les transformer en opportunité, le Groupe s'est fixé pour ambition de :

**Assurer un taux de satisfaction d'au moins 70% dans le Groupe en 2025<sup>(a)(c)</sup>**  
**Étendre le programme des Chevrons avec plus de 360 chevrons reconnus dans le Groupe d'ici 2025**

Indicateurs clés de suivi		2022	2023	2024
<b>Être à l'écoute de nos collaborateurs</b>	Taux de satisfaction <sup>(a)(c)</sup> <b>(objectif 2025 ≥ 70%)</b>		75% <sup>(b)</sup>	
	Nombre de chevrons reconnus par le Groupe <b>(objectif 2025 ≥ 360)</b>	310	352	362

(a) Enquête bi-annuelle. Le Groupe utilise une tierce partie pour réaliser son enquête de satisfaction salarié qui garantit l'anonymat. Les résultats consolidés sont ensuite transmis au Groupe Elis. Chaque pays est ensuite responsable de son plan d'action. En France, les enquêtes sont menées, site par site, à tour de rôle, tous les deux ans par le même prestataire.

(b) En 2023, le chiffre couvre l'ensemble du Groupe, sur la base d'une moyenne pondérée des effectifs concernés.

(c) Nouvel objectif en 2024.

Le Groupe a atteint son objectif en étendant le programme des chevrons sur de nouvelles géographies. Depuis 2018, c'est près de 56% de nouveaux chevrons reconnus. Le programme est aujourd'hui déployé en Europe et au Brésil. Le taux de satisfaction des employés lors de l'enquête de 2023 était de 75%. L'enquête sera renouvelée dans les différentes géographies du Groupe en 2025.

**Actions S1-4**

Les actions mises en œuvre par le Groupe répondent aux risques identifiés lors de l'analyse de double-matérialité, liés à des perturbations des opérations ou à des impacts potentiels sur le développement, l'employabilité et l'équilibre des collaborateurs en raison des conditions de travail.

Les actions décrites dans la présente section concernent l'ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d'actions clés de l'année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l'avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d'illustration.

**Être à l'écoute de nos collaborateurs**

**Engager nos collaborateurs**

Les enquêtes d'engagement sont réalisées dans le Groupe tous les deux ans de manière à assurer un taux de participation optimal pour l'ensemble des salariés, une analyse et un partage des résultats auprès de tous et la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques à l'échelle locale et Groupe. À titre d'exemple, la création du département Développement RH du Groupe est notamment liée aux retours des enquêtes d'engagement. Ces enquêtes permettent notamment de suivre la satisfaction et l'engagement des salariés et prévenir les risques liés au dialogue social, aux conditions de travail ainsi qu'au développement et à l'employabilité des salariés.

En 2023, les enquêtes d'engagement ont été réalisées dans chaque pays et pour la première fois dans les pays d'Amérique latine. Ainsi :

- » pour la France, les enquêtes sont menées, site par site, à tour de rôle, tous les deux ans. Le dernier cycle de deux ans s'est

achevé en septembre 2023. La participation des collaborateurs a été importante sur ce cycle puisqu'elle s'est élevée à 89%. Le taux de satisfaction globale est de 14,45/20. Un nouveau cycle a démarré et se terminera en 2025. À fin 2024, 46 centres ont participé à l'enquête avec un taux de participation s'élevant à 92% pour un taux de satisfaction globale de 15,37/20 ;

- » pour la Suède, le taux de participation a été de 67% et le taux de satisfaction de 70% ;
- » pour l'ensemble des autres pays : l'enquête a été conduite, de façon simultanée, avec un questionnaire unique, auprès de l'ensemble des collaborateurs en contrat à durée indéterminée. La participation à l'enquête qui a été menée dans l'ensemble de ces pays a été forte en 2023 puisque 68% des collaborateurs interrogés ont participé et ont pu partager leur point de vue. Le taux moyen de satisfaction augmente puisqu'il est passé de 6,1/10 en 2021 à 7,6/10 en 2023.

Très attendus, les résultats de chaque baromètre social permettent de déterminer les axes d'amélioration propres à chaque centre mais également des actions transversales du Groupe. Ainsi, en 2023, des attentes avaient été exprimées pour davantage d'accompagnement dans la gestion des carrières. Les résultats sont partagés à chaque pays et à chaque manager.

L'équipe de direction communique également les résultats aux collaborateurs en même temps que les plans d'actions définis en réponse à l'enquête. Le suivi du plan d'action est réalisé localement. Au Royaume-Uni, un dispositif spécifique a ainsi été mis en place « Employee Voice » permettant de lier les résultats de l'enquête à des actions tangibles. Plus de 552 actions ont ainsi été identifiées. À fin 2024, plus de 80% étaient finalisées. Ce dispositif a notamment remporté le prix *CIPD People Management Awards 2024* dans la catégorie « Meilleure stratégie d'engagement des Employés ».

Pour répondre aux attentes exprimées lors de l'enquête pour un accompagnement renforcé sur la gestion de carrière, le Groupe a initié plusieurs actions stratégiques en 2024 :

- › **création du département Développement RH** : ce département travaille sur la gestion des talents internes et le suivi des plans de développement ;
- › **définition d'un plan d'actions pour chaque étape du cycle de vie d'un collaborateur** : un plan d'actions pour chaque étape du cycle de vie du collaborateur a été établi et sera déployés dans les prochaines années. Une première action structurante a été réalisée en 2024 avec le lancement du portail Elis Academy (voir section 3.4.1.5 « Attirer et développer nos collaborateurs ») ;
- › **lancement de campagnes talent standardisées** : en 2024, la campagne de revue des talents et celle des entretiens annuels ont été lancées de manière harmonisée dans tous les pays du Groupe, avec l'introduction de nouveaux guides communs pour l'analyse et le suivi ;
- › **mobilité interne** : une section dédiée à la mobilité interne a été créée sur l'intranet du Groupe, permettant la publication de postes ouverts accessibles à l'ensemble des collaborateurs cadres et managers.

Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la politique du Groupe de développer un environnement de travail toujours plus engageant, attractif et aligné avec les aspirations de ses collaborateurs, tout en renforçant sa capacité à répondre à ses enjeux stratégiques.

Cette mesure périodique de l'engagement et de la satisfaction des collaborateurs est essentielle pour la relation de confiance que le Groupe entretient avec son personnel au quotidien et soutient la qualité de ses services. Ce baromètre social est un indicateur clé de la politique de gestion des ressources humaines d'Elis.

À noter qu'à l'occasion de l'enquête de satisfaction, plus de 84% des salariés interrogés considèrent que le groupe Elis est engagé en matière de RSE.

Par ailleurs, en complément des enquêtes de satisfaction, l'entretien annuel est un moment d'échange privilégié afin de partager sur les conditions de travail. Ainsi, en France, depuis 2024, dans le cadre du processus d'entretien annuel individuel, le salarié doit compléter une section spécifique sur l'« organisation du travail ». Ce processus offre une opportunité structurée pour discuter et définir un plan d'actions concret et des axes d'amélioration liés à ses conditions de travail.

### Assurer un dialogue social pérenne via les représentants du personnel S1-2 | S1-8

En complément des enquêtes d'engagement et des entretiens individuels, les représentants du personnel sont également un canal d'échange concernant les préoccupations des salariés, notamment au regard de leurs conditions de travail.

En Europe, au niveau du Groupe, le dialogue social s'effectue au sein du comité d'entreprise européen qui est composé de 28 membres élus ou désignés dans chacun des 22 pays européens couverts par la Directive sur le Comité européen. Il représente 30 983 collaborateurs sur ces pays. En 2024, les échanges au sein de cette instance ont porté sur les bons résultats du Groupe, les perspectives 2024, les engagements du Groupe en faveur du climat à horizon 2030, la situation et l'évolution probable de l'emploi, les engagements du Groupe ainsi que la politique, les objectifs et les actions en matière de prévention des accidents du travail, du stress au travail, de développement des collaborateurs et de promotion de la diversité et de l'égalité de chances.

La réglementation relative à la représentation du personnel, étant spécifique à chaque pays, des instances représentatives du personnel sont créées en conséquence. 79,5% des employés du Groupe dans l'Espace Économique Européen sont ainsi couverts par des instances représentatives du personnel.

En France, Elis a mis en place une représentation à différents niveaux : Groupe, entreprises et établissements. 100% des employés bénéficient ainsi de cette représentation.

Des instances spécifiques sont en charge des problématiques en matière de santé et sécurité. 100% des employés en France sont couverts par une telle instance.

Deux collaborateurs sont membres du conseil de surveillance représentant les salariés depuis 2020.

Le Groupe n'a pas connu d'évènements sociaux importants depuis plus de 10 ans.

Les autres données relatives à l'exigence de publication S1-8 sont disponibles en annexes (section 3.5.2 « Performances détaillées du Groupe »).

### Améliorer les conditions des collaborateurs pour nos accords et conventions collectives

Au-delà des réglementations locales appliquées dans chaque pays, des accords sont en vigueur dans les différentes filiales du Groupe : 68% de l'ensemble des collaborateurs Elis sont ainsi couverts par une convention collective et/ou un accord collectif. Ces conventions permettent d'adapter l'organisation du temps de travail, la rémunération, les conditions de travail et la qualité de vie au travail, l'égalité femmes-hommes, la gestion des emplois ou le partage de la valeur ajoutée, la prévention des risques psychosociaux, et résultent d'un dialogue constant avec les représentants du personnel et contribuent à maintenir de bonnes conditions de travail au sein des différents sites.

En France, Elis mène cette politique active de négociation à différents niveaux : Groupe, entreprise ou établissement afin de répondre au mieux aux enjeux. En 2023, les accords sur l'égalité femmes-hommes et la qualité de vie au travail ainsi que ceux sur la prévention des risques sociaux ont été renégociés et ont mis en place de nouvelles mesures en faveur des collaborateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour quatre ans. Ainsi des mesures ont été prises pour accompagner les femmes enceintes et les collaborateurs ayant besoin d'être présents auprès de leurs proches.

En Espagne, Elis a négocié et signé 27 accords en 2024 sur ces différents thèmes et prévoit d'en négocier 18 en 2025.

Au Brésil, des accords ont été négociés en 2024 sur les salaires, la qualité de vie au travail et la durée du travail.

### Perspectives

Les actions initiées en 2024 se poursuivront en 2025. En particulier, le Groupe conduira une nouvelle enquête de satisfaction auprès de ses salariés afin de mesurer leur taux d'engagement, de suivre la mise en œuvre des plans d'actions et de définir de nouveaux axes de travail.

Le Groupe poursuivra de plus la mise en œuvre de son plan d'action pour chaque étape du cycle de vie du collaborateur, avec notamment :

- › la réalisation d'une analyse globale des réservoirs de talents du Groupe ;
- › le lancement d'une newsletter de carrière, diffusée trimestriellement, mettant en avant les réussites en matière de mobilités fonctionnelles, géographiques et d'évolutions internes.



## Valoriser nos collaborateurs

### Récompenser le travail de nos collaborateurs : Le Club des Chevrons

Le Club des Chevrons, créé en 1987, récompense chaque année le travail des opérateurs de production et de maintenance les plus méritants et porteurs de valeurs du Groupe. Ces collaborateurs sont particulièrement reconnus au sein des centres où ils travaillent et participent à un événement international de plusieurs jours. Cette reconnaissance fait partie des temps forts de la culture Elis contribuant à un environnement de travail propice au développement des employés.

Le développement du Club des Chevrons se fait progressivement et au regard des structures ad hoc et des effectifs de chaque pays. Le dispositif des Chevrons est ainsi déployé dans 16 pays, couvrant une partie de l'Europe et du LATAM.

Chaque année, les membres du Club des Chevrons participent à un événement international. En 2024, le Club des Chevrons pour les pays européens s'est réuni à Vienne. Depuis 2018, le nombre de Chevrons a augmenté de près de 56%.

De plus, dans la majorité des pays, des cérémonies sont organisées de façon à mettre en avant les collaborateurs ayant le plus d'ancienneté : c'est le cas en France lors des remises des médailles d'honneur mais également au Danemark ou au Royaume-Uni.

### Reconnaître les compétences de nos collaborateurs et accompagner leur développement

Valoriser les collaborateurs au regard de leurs compétences, contributions et performances, leur proposer les formations adéquates et accompagner leur développement, sont des piliers de la stratégie RH du Groupe. Ces points sont plus particulièrement détaillés en section 3.4.1.5 « Attirer et développer nos collaborateurs ».

### Perspectives

Les actions initiées en 2024 se poursuivront en 2025. Le Groupe organisera notamment son événement annuel pour les Chevrons européens en France et en Croatie pour les équipes françaises pour 2025.

### Assurer des rémunérations et avantages justes et attractifs **S1-10 | S1-11**

Le Groupe vise à proposer une rémunération équitable et compétitive sur le marché qui reflète la performance et les niveaux de responsabilité de chacun. Ainsi, les compétences et le niveau de responsabilité des collaborateurs sont rémunérés par un salaire fixe en adéquation avec l'expérience acquise et les pratiques observées pour chaque métier sur le marché. Suivant le niveau de responsabilité et les pays, des dispositifs de rémunération variable qui ont pour objectif de rémunérer la performance collective et individuelle, sont mis en place :

- › pour la majorité des cadres opérationnels : des dispositifs de rémunération variable sont définis de façon homogène dans chacun des pays, avec une part d'objectifs collectifs et une part d'objectifs individuels ;
- › pour toutes les équipes commerciales et de ventes, incluant des collaborateurs dans les opérations, ainsi que les Agents de service disposant de responsabilité en matière de vente dans de nombreuses zones géographiques comme en France, Espagne, Portugal ou Italie : un dispositif de bonus est en place et peut représenter une part importante de la rémunération ;

- › pour un peu plus de 500 collaborateurs en 2024 (cadres supérieurs, talents et experts) : le Groupe a attribué des actions de performance afin de les associer à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'intéressement à long terme. L'acquisition des actions est assujettie à la réalisation de conditions de performance et de présence. Depuis 2022, un critère en lien avec la RSE est inclus, basé sur la performance en matière de consommation d'eau par kilogramme de linge livré ;
- › pour tous les collaborateurs : des dispositifs de rémunération de la performance collective peuvent exister dans certains pays, qu'ils s'agissent de dispositifs légaux obligatoires (participation aux bénéfices en France...) ou volontairement mis en place par le Groupe en fonction des pratiques locales, comme au Portugal ou l'intéressement en France. Les dispositifs d'intéressement ont été reconduits fin 2024 pour cinq ans ;
- › en complément, le Groupe dispose d'un plan d'actionnariat salarié accessible à près de 95% de ses collaborateurs (voir ci-après).

Au global, c'est près de 52% des effectifs du Groupe qui disposent d'éléments de rémunération liés à la performance.

Si nécessaire, le Groupe utilise des informations externes fournies par des cabinets spécialisés pour s'assurer du positionnement par rapport au marché local de référence. Par ailleurs, il s'assure du respect des minima salariaux applicables au sein des différents pays dans lesquels il est implanté.

Tous les salariés perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables.

L'ensemble des salariés sont couverts dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par le Groupe, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie (100%), au chômage (100%), aux accidents du travail (100%), congé maternité et adoption, congé paternité<sup>(1)</sup> (99%) et au départ à la retraite (100%).

### Actionnariat salarié

L'actionnariat salarié est un outil majeur pour renforcer le sentiment d'appartenance à un groupe. Dans cette optique Elis a lancé en 2019 le programme « Elis for All », qui permet aux collaborateurs, via un plan d'actionnariat salarié (de type ESOP) de souscrire à des actions Elis à des conditions préférentielles.

En 2024, un 5<sup>e</sup> plan a été déployé dans 18 pays, couvrant près de 95% de l'effectif total et pour la première année la Colombie. Ce programme était ouvert à l'ensemble des collaborateurs de ces pays, en contrat permanent ou non.

Le succès a été une nouvelle fois au rendez-vous puisque le nombre de participants a augmenté de 25% par rapport à l'édition 2023 et le montant levé est en progression de 22%. Les non-cadres représentent 42% des souscripteurs en 2024.

Par ailleurs, Elis cherche à associer plus étroitement les collaborateurs à la performance économique du Groupe et à fidéliser ses talents en attribuant des actions gratuites de la Société, dont l'acquisition est subordonnée à la réalisation de conditions de performance durant une période de *vesting* d'au moins deux ans (les notes 5.4 et 4.2 respectivement aux comptes consolidés 2024 et aux comptes annuels 2024 figurant au chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du document d'enregistrement universel 2024 présentent le détail des plans des actions de performance attribuées aux salariés en cours de *vesting*).

Au 31 décembre 2024, les employés du Groupe détiennent 2,68% du capital d'Elis directement (en ce compris les actions de performance acquises) ou au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE).

(1) Pour les congés parentaux à proprement parlé (hors congé maternité et paternité), les dispositifs de soutien varient selon les pays et les situations personnelles des salariés.

### Autres avantages volontaires

En France, tous les collaborateurs peuvent accéder à un dispositif volontaire de plan d'épargne Groupe (PEG) regroupant les fonds d'actionnariat salarié ainsi qu'une large gamme de supports dédiés pour diversifier son épargne. En 2024, un nouveau fonds a été proposé aux collaborateurs. Il s'agit d'un fonds monétaire très peu risqué qui vient compléter la gamme des placements proposés. De plus, depuis 2021, chaque employé peut constituer, à son rythme, une épargne en vue de la retraite en effectuant des versements volontaires sur le plan d'épargne pour la retraite du Groupe (PERCOL).

Par ailleurs, d'autres pays se sont dotés de dispositifs permettant aux employés (58% de l'effectif permanent) de se constituer une épargne dans des conditions adaptées à leur législation locale ou de compléter leur retraite via un apport volontaire dans des conditions favorables.

Les indicateurs en lien avec l'exigence de publication S1-16 sont disponibles en annexes (section 3.5.2 « Performances détaillées du Groupe »).

### Perspectives

Le Groupe poursuivra dans les années à venir la mise en œuvre de ses politiques et actions récurrentes. Elles pourront être adaptées selon les contextes locaux et évolutions des attentes et enjeux du Groupe.

### Réduire le stress au travail S1-3

Conscient que la qualité de vie au travail et que la prévention des risques psychosociaux constituent un enjeu majeur pour le bien-être des collaborateurs et assurer de bonnes conditions de travail, le Groupe met en œuvre des actions à l'échelle locale suivant les retours et enjeux identifiés, notamment dans le cadre des enquêtes de satisfaction et d'autres échanges informels ou formels (ex : entretien annuel).

En 2023, en France, le Groupe avait revu et amélioré ses démarches en matière de prévention des risques psychosociaux au travers d'accords signés avec les partenaires sociaux afin de promouvoir une prévention globale efficace passant par l'information et la formation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise, la mise en œuvre de bonnes pratiques, notamment de dialogue dans l'entreprise et dans les modes organisationnels du travail, la prise en compte de l'équilibre entre vie professionnelle, vie familiale et vie personnelle.

À titre d'exemple sur les accompagnements complémentaires qui peuvent être mis en œuvre :

- › en France, deux assistantes sociales, soumises au secret professionnel, sont à la disposition des collaborateurs pour les accompagner sur leurs sujets de préoccupation. Les principaux sujets d'inquiétudes concernent le logement, la retraite ou les changements de vie. Par ailleurs, il peut être fait appel à une cellule d'aide psychologique en cas d'évènements graves ou susceptibles d'avoir des conséquences graves ;
- › au Royaume-Uni, le Groupe a mis en place une ligne d'assistance dédiée accessible à tous les collaborateurs 24h/24 et 365 jours par an. Des formations obligatoires ont aussi été déployées pour tous les managers afin de les sensibiliser sur les problèmes de santé mentale. Des actions ont également été réalisées à l'occasion de la journée nationale de sensibilisation aux questions de santé mentale.

De nombreux pays se sont dotés de procédures pour prévenir le harcèlement et les discriminations. En 2024, le Groupe a mis en place une politique de prévention et de lutte contre toute forme de harcèlement et de discrimination qui vise à promouvoir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de toute forme de harcèlement ou de discrimination, afin que l'ensemble des pays du Groupe mettent en place des mesures préventives et disposent des procédures à suivre en cas de signalement de harcèlement si ces mesures ne sont pas déjà en place.

Les procédures mises en place complètent le dispositif d'alerte Groupe (whistleB) présenté en section 6.10 « Lutte contre la corruption » du document d'enregistrement universel.

Le Groupe dispose de deux approches possibles pour déclarer des préoccupations et réclamations sur des sujets de discrimination et de harcèlement : via sa ligne d'alerte d'une part, accessible aux parties prenantes internes et externes, ou via ses équipes RH d'autre part. Le Groupe suit le nombre d'alertes reportées, indépendamment du cas auquel il est fait référence. Ainsi, un même cas peut faire l'objet de plusieurs alertes au sein d'un même canal d'alerte ou même être comptabilisé à plusieurs reprises sur chacun des canaux. Au global, le Groupe estime ainsi qu'il y a eu au plus 163 alertes en matière de discrimination ou harcèlement reçues, dont au maximum 54 ont été confirmées. Elles ont toutes fait l'objet de sanctions disciplinaires diverses, pouvant aller jusqu'au licenciement. Enfin aucun incident n'a été reporté en lien avec une violation des droits humains en 2024. Si une violation devait être signalée, elle serait alors étudiée et un plan d'action associé mis en œuvre.

### Prévenir l'absentéisme

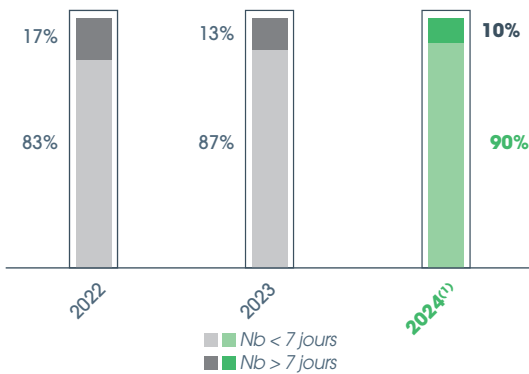
Les politiques en matière de prévention de l'absentéisme sont définies à l'échelle locale afin de s'adapter au mieux au contexte spécifique de chacun et sont détaillées ci-après.

#### PART DES COLLABORATEURS N'AYANT EU AUCUNE ABSENCE EN 2024 (PARMI LES SALARIÉS PRÉSENTS SUR TOUTE L'ANNÉE)<sup>(1)</sup>



(1) Exclusion des entités suivantes (données non disponibles) : Suède, Moderna et Kennedy.

#### RÉPARTITION DES ABSENCES<sup>(1)</sup>



(1) Exclusion des entités suivantes (données non disponibles) : Suède, Danemark, Moderna et Kennedy.

### Les mesures préventives

Des mesures sont mises en œuvre par les centres (sites) en fonction des problématiques qui leur sont propres :

- des vaccinations contre la grippe (ou contre d'autres maladies) sont proposées chaque année dans certains d'entre eux ;
- d'autres récompensent les collaborateurs qui ont un taux d'absence très faible ou nul ;
- afin de prévenir les maladies du travail (essentiellement les troubles musculosquelettiques), les entités françaises mettent en œuvre le programme Gest'Elis (voir encart ci-après) qui est progressivement déployé dans les différents centres Elis hors de France ;
- des formations en matière de gestes et postures spécifiques aux métiers sont également déployées auprès des collaborateurs de production et de distribution commerciale ;
- des initiatives sont prises pour encourager les collaborateurs à prendre soin de leur santé. La France a initié des campagnes de prévention des cancers du sein et de la prostate avec mise à disposition d'autotests ;
- au Brésil, les employés avec un fort taux d'absentéisme font ainsi l'objet d'un suivi et d'un coaching spécifique ;
- des outils de suivi des absences sont mis à la disposition des managers et des formations leur sont proposées pour leur donner les compétences et les connaissances nécessaires pour piloter l'absentéisme ;
- des communications sont réalisées sur l'absentéisme et les mesures prises.

Ces différentes mesures sont examinées régulièrement avec les représentants du personnel, les médecins du travail et les managers.

Par ailleurs, certains pays lient une part de la rémunération variable des managers aux performances en matière d'absentéisme de leurs équipes.

En 2024, la Semaine du Développement durable chez Elis, qui concerne l'ensemble des sites et des pays du Groupe, a notamment mis l'accent sur la santé sécurité et les bonnes postures aux postes de travail.

#### Gest'Elis

La démarche Gest'Elis est basée sur l'analyse des postes de travail en production. Pour chacun de ces postes, des fiches proposent des solutions d'aménagement pour améliorer le poste de travail et son organisation, l'équipement et les outils utilisés. Des fiches décrivent également le geste juste et mettent en évidence des « savoir-faire de prudence » pour ces postes. Elles sont accompagnées pour certains postes d'une vidéo de sensibilisation aux bonnes pratiques qui est présentée afin de former et sensibiliser les employés ainsi que leur encadrement. La direction méthodes accompagne la mise en place des fiches actions pertinentes dans les sites de production du Groupe et les équipes projet prennent en compte ces fiches pour les nouvelles installations.

Cette démarche est également déclinée pour l'activité Distribution commerciale avec l'analyse ergonomique de tournées en véhicules utilitaires légers des Agents de service. Des fiches de bonnes pratiques proposent des solutions d'aménagement de ces véhicules et illustrent les gestes justes.

En France, des formations gestes et postures adaptées aux métiers sont déployées auprès des opérateurs de production, Agents de service et magasiniers, et sont renouvelées tous les trois ans. Un livret spécifique à destination des opérateurs de production a été créé en collaboration avec un partenaire dédié. Ce livret nommé « Prévention des risques liés aux gestes professionnels répétitifs » présente les principes d'économie d'effort et illustre ceux-ci sur différentes situations de travail. Sur un principe identique, un livret spécifique nommé « Prévention des risques liés à la manutention manuelle des charges » a été créé pour les Agents de service.

Des études ergonomiques ponctuelles de postes ont été réalisées afin d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs ayant des restrictions médicales.

Des initiatives adaptées sont prises dans différents pays comme la polyvalence (changement de poste régulièrement), la mise en place d'une pause obligatoire pour la réalisation d'exercices physiques (pour quatre heures de travail, dix minutes d'exercice) ou des séances d'échauffement avant la prise de poste.



### L'entretien de retour

Le management peut, au retour des collaborateurs après une absence de courte ou de longue durée, organiser un entretien informel. L'entretien de retour permet au Groupe de montrer à ses collaborateurs l'intérêt qu'il leur porte, mais aussi l'importance de toute absence. Cette mesure respecte l'obligation de secret médical. L'entretien permet de donner des nouvelles de l'activité et du centre au collaborateur et d'apprécier son ressenti sur son travail et sa qualité de vie au travail. Des mesures adaptées comme des aménagements de poste, pourront être prises à la suite de ces entretiens, avec prise en considération le cas échéant des préconisations médicales.

### La polyvalence

Le Groupe développe la polyvalence de ses collaborateurs dans les ateliers avec un double objectif : d'une part, varier les mouvements et les postures et ainsi assurer un renforcement

physique des salariés et d'autre part, assurer plus facilement le remplacement des collaborateurs absents. Cette polyvalence est assurée par des formations transversales et des ajustements de poste ou des modifications du matériel de documentation, les postes les plus simples pouvant être occupés par des collaborateurs en contrat à durée déterminée.

### Perspectives

En 2025, le Groupe poursuivra les actions mises en œuvre dans le cadre de sa politique.

La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) additionnelles significatives.

## 3.4.1.3 Protéger nos collaborateurs S1-14

### Contexte

La santé et la sécurité des employés et de toute personne présente sur les sites Elis sont une priorité pour le Groupe. Le Groupe s'efforce ainsi de proposer un environnement de travail sûr et sain. L'analyse des risques santé et sécurité des postes de travail permet

de plus d'identifier le niveau risque et définir les actions de suppression ou réduction et d'éviter la survenue d'accidents, de blessures et de maladies professionnelles. Fort de son développement sur de nouveaux territoires et marchés, le groupe Elis a l'ambition de devenir une référence en termes de santé et de sécurité.

### Impacts, risques et opportunités S1-14 | ESR 2 IRO-1

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD au titre de l'année 2024, l'analyse de double matérialité, dont la méthodologie détaillée se trouve en introduction (section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité », a mis en lumière des impacts, risques et opportunités matériels. En particulier, au titre des effectifs de l'entreprise ESR S1, les sujets suivants ont été identifiés :

ESRS	Thématique	Matérialité	Matérialité financière (risque/opportunité)			Matérialité d'impact (positif/négatif)		
			Montant	Opérations propres	Aval	Montant	Opérations propres	Aval
S1 Effectifs de l'entreprise	Santé & Sécurité	<b>Financière :</b>						
		Risque de baisse de la performance financière du Groupe du fait d'une augmentation des coûts liés à des incidents ou des accidents du travail et une détérioration de la qualité du service pour les clients		⊖				

### Politique S1-14 | S1-1

Pour limiter les risques matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité, Elis s'attache à protéger ses salariés.

À ce titre, la politique de santé et de sécurité du groupe Elis, développée au sein de sa politique QHSE, vise à réduire le taux d'accident et tendre vers zéro en renforçant la sécurité. Cela implique de réduire les risques, de prévenir les accidents et d'appliquer les standards sécurité du Groupe dans tous les pays et dans toutes ses activités en s'assurant de l'implication de l'ensemble des collaborateurs. Cette politique interne est déployée à l'international et fréquemment revue.

Les principaux engagements de la politique de santé et de sécurité d'Elis sont les suivants :

- › assurer la sécurité au travail en réduisant et en prévenant les accidents ;
- › appliquer les standards et consignes de sécurité du Groupe dans tous ses pays et dans toutes ses activités ;
- › impliquer tous les collaborateurs afin qu'ils contribuent activement au maintien d'un environnement de travail sûr ;

- › veiller à la conformité avec les exigences réglementaires locales dans tous les pays.

Le Groupe a, de plus, défini ses « 10 règles d'or sécurité » avec pour objectif de développer une culture sécurité en poussant à l'adoption de bonnes habitudes et en contribuant à créer un environnement de travail sûr.

Elis s'engage à suivre un processus d'amélioration continue pour réduire le nombre de situations à risque. En 2024, le Groupe a réaffirmé ses priorités et plan d'actions afin de :

1. Renforcer la culture de la sécurité du Groupe en promouvant et en augmentant la prise de conscience à cet égard.
2. Mettre en place une organisation et des mécanismes de soutien pour atteindre l'objectif fixé.
3. Améliorer les standards et règles du référentiel Sécurité du Groupe.
4. Animer et former les équipes.

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Elle est revue annuellement par la direction industrielle et QHSE Groupe, en particulier dans le cadre du reporting du Groupe.

**Objectif et performance** S1-14 | S1-5

Pour répondre aux risques financiers liés à la santé et sécurité au travail, identifiés lors de l'analyse de double matérialité, en lien avec les accidents et incidents du travail ainsi que la qualité de service pour les clients, le Groupe s'est fixé pour objectif de :

**Réduire de 50% le taux de fréquence de ses accidents entre 2019 et 2025**

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024
Analyser les risques développer et diffuser les standards sécurité du Groupe	% d'amélioration du taux de fréquence des accidents avec arrêt depuis 2019 <sup>(a)</sup>			
	<b>(objectif 2025 : - 50%)</b>	+ 0,7%	- 11,4%	-27,7%
	Taux de fréquence des accidents avec arrêt des collaborateurs du Groupe <sup>(a)(c)</sup>	17,02	14,97	12,22
	Taux de gravité des collaborateurs du Groupe <sup>(c)(d)</sup>	0,72	0,67	0,69
	Accidents du travail comptabilisables du Groupe (avec et sans arrêts)			2 061
	Accidents avec arrêt des collaborateurs du Groupe	1 580	1 582	1 347 <sup>(e)</sup>
	Accidents sans arrêt des collaborateurs du Groupe			714
Taux de fréquence des accidents du travail comptabilisables (avec et sans arrêts) <sup>(b)</sup>			18,69	

(a) Taux de fréquence = nombre d'accidents ayant occasionné un arrêt (hors accident de trajet) par million d'heures travaillées. Taux de fréquence 2019 : 16,90./ Périmètre : effectifs du Groupe & arrêt supérieur ou égal à 1 jour hors accident de trajet.

(b) Taux de fréquence (accidents du travail comptabilisables) = nombre d'accidents comptabilisables (avec et sans arrêt de travail, hors accident de trajet) par million d'heures travaillées.

(c) Collaborateurs permanents et non permanents.

(d) Taux de gravité= nombre de jours d'arrêt de travail calendaires dus aux accidents du travail avec arrêt (arrêt supérieur ou égal à 1 jour, hors accident de trajet) par millier d'heures travaillées.

(e) En 2024, le Groupe déplore un décès d'un agent de service suite à un accident de la route.

En 2024, les performances du Groupe poursuivent leur amélioration. Le taux de fréquence baissant de plus de 27,7% par rapport à 2019.

À l'échelle du Groupe, le nombre d'accidents diminue significativement par rapport à 2023.

Le Groupe travaille de plus à intégrer de façon croissante la sécurité dans les pratiques et la culture managériales. De plus, 100% de l'effectif est couvert par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise.

À noter qu'au Royaume-Uni en 2024, Elis a remporté le prestigieux prix RoSPA Gold pour ses performances en matière de santé et sécurité et qu'en France l'escape game de sensibilisation à la santé-sécurité s'est vu décerner un prix par Bossons Futé.

**Actions** S1-14 | S1-4

Les actions mises en œuvre par le Groupe répondent au risque identifié lors de l'analyse de double-matérialité, lié à la baisse de la performance financière du Groupe (hausse des coûts liés aux accidents du travail et une baisse de la qualité de service pour les clients).

Les actions décrites dans la présente section concernent l'ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d'actions clés de l'année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l'avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d'illustration.

**Renforcer la culture sécurité du Groupe et accompagner la réduction des accidents et incidents**

**Impliquer chacun et renforcer la culture managériale**

En 2024, le Groupe a rappelé l'importance de la culture sécurité et de l'engagement managérial à l'ensemble de ses équipes opérationnelles. Le Groupe a en particulier promu la présentation de la performance à date en matière de santé sécurité dans les réunions, à tous les niveaux de management : Groupe, pays, région ou sites. Ces présentations sont l'occasion de souligner les bonnes performances, de rappeler les enjeux associés, la responsabilité de chacun ou de communiquer sur les accidents ou incidents et comment les prévenir à l'avenir.

**Un suivi régulier de la performance**

Elis enregistre l'ensemble des accidents survenant sur les sites et fait un suivi mensuel des causes d'accidents afin de les identifier et

les partager et de contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction du taux de fréquence des accidents d'ici à 2025 (- 50%). Cet objectif a été décliné par géographie selon leur maturité et performance.

Les performances sécurité du Groupe sont ainsi suivies mensuellement dans un outil de reporting sécurité Groupe, pour les employés Elis (contrat à durée indéterminée ou non), le Groupe ayant peu recours à l'intérim, avec deux indicateurs : le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt correspondant au nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées et le taux de gravité correspondant au nombre de jours d'arrêt des accidents du travail par millier d'heures travaillées (hors accident de trajet). Ils permettent de comparer l'évolution de chaque site, de chaque région et du Groupe. Une communication est faite chaque mois à la direction du Groupe et aux clusters/pays. Ces derniers sont en charge de les diffuser dans leur organisation.

Afin de faciliter le reporting et l'analyse des accidents et incidents dans toutes les opérations, d'harmoniser et de fiabiliser les informations, le Groupe est en cours d'implémentation d'un outil de gestion des incidents (accident de manutention, départ de feu ou incendie...). Cet outil a été développé et paramétré en 2024. Il sera déployé dans l'ensemble des géographies du Groupe en 2025. Il permettra notamment de disposer d'une vision rapide et qualitative des accidents et incidents aux différents niveaux de l'organisation (Groupe, pays et site).

De plus, une analyse de la typologie des accidents est consolidée au niveau du Groupe par activité (production, maintenance, distribution...), par nature des blessures et par nature des risques (humains, techniques). Cette analyse permet d'identifier des actions d'améliorations à renforcer dans chaque pays.

En 2024, 63% des accidents de travail avec arrêt sont liés aux risques de manutention mécanique de chariots, manutention manuelle de charges et de chutes de plain-pied.

Des actions sont définies dans chaque pays et chaque site du Groupe en cohérence avec l'accidentologie afin de contribuer à leur réduction. Des exemples sont plus particulièrement présentés ci-après.

Le Groupe réalise également un suivi mensuel sur le nombre, les moyens utilisés pour éteindre un départ de feu, son origine et les équipements concernés. Ces informations sont communiquées avec les performances sécurité.

### Une analyse des risques aux postes

Chaque site du Groupe possède une évaluation des risques de santé et sécurité des postes de travail et couvre l'ensemble des activités concernées. Ces évaluations sont mises à jour régulièrement conformément à la réglementation locale du pays. En France, l'évaluation est mise à jour une fois par an ou après une modification des conditions de travail.

En fonction des résultats, des actions de suppression ou de réduction des risques sont définies et mises en œuvre pour rendre l'environnement de travail plus sûr.

### Mettre en place une organisation et des mécanismes de soutien pour atteindre l'objectif fixé

#### Système de management et certification OHSAS/ ISO 45001

Le Groupe avec l'ensemble de ses géographies, a développé une matrice de maturité santé-sécurité structurée de manière à reprendre les principaux points d'un système de management santé-sécurité. L'évaluation permet d'identifier des actions prioritaires à mener au niveau d'un site, d'un pays ou du Groupe afin d'améliorer la gestion de la thématique concernée.

Les sites du Groupe possèdent de plus des procédures et consignes santé-sécurité gérées au niveau du site ou du pays. Dans une démarche volontaire, 113 sites Elis (en Suède, Danemark, Norvège, Pologne, Irlande, Espagne, Estonie, Finlande, Italie, Mexique) ont également fait le choix de disposer d'un système de management sécurité et santé certifié selon la norme ISO 45001. Ces certifications concernent les centres de production et peuvent englober des centres de service et des bureaux (sièges sociaux).

#### Une organisation dédiée

En 2024, les rôles et responsabilités des coordinateurs H&S ont été revus et rappelés dans l'ensemble du Groupe afin de soutenir la mise en œuvre de la politique du Groupe et de ses plans d'actions. Les missions des coordinateurs H&S incluent notamment l'animation et le développement de la culture santé-sécurité à toutes les échelles du Groupe, l'organisation et la coordination des événements liés à la sécurité, le support aux sites pour les problématiques de santé et de sécurité, la participation aux audits réalisés avec l'assureur, la gestion des risques incendie, le suivi des indicateurs de performance sécurité, ainsi que le support dans la définition et le déploiement des standards du Groupe.

De plus des objectifs, influant la part variable de certains managers (ex. directeurs régionaux, responsable de site...) ont pu être mis en œuvre. Certains membres du directoire disposent ainsi d'objectifs liés à la Santé-Sécurité (voir section 2.2.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel).

### Améliorer les règles et référentiels du Groupe

#### Un processus d'uniformisation des standards de sécurité en cours

En 2024, Elis a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie en matière de sécurité. Les équipes cluster/pays QHSE au sein de chaque zone opérationnelle, en coordination avec la direction QHSE du Groupe, définissent et améliorent les standards sécurité du Groupe. Elles supportent les pays et sites dans leur déploiement opérationnel et dans le suivi de leur application. Ainsi les pays du Groupe ont continué la mise en œuvre du standard « gestion du risque incendie » et l'harmonisation des déclarations des accidents et incidents.

En 2024, les équipes clusters/pays et les départements maintenance et QHSE du Groupe ont déployé un standard commun pour la « mise en sécurité et consignation des équipements », afin d'harmoniser les pratiques pour les interventions sur les installations, les rendre plus sûres et supprimer le risque d'accident... L'ensemble des collaborateurs concernés, incluant les techniciens de maintenance, les opérateurs et l'encadrement de production ont reçu une formation aux pratiques d'intervention en sécurité sur les installations.

Chaque pays du Groupe possède sa méthode et son outil pour identifier les dangers et évaluer les risques santé-sécurité. Le Groupe vise à harmoniser les méthodes et d'utiliser un outil commun.

En cas d'incident entraînant une blessure, le Groupe dispose d'un standard en place. Celui-ci implique une réponse immédiate, comprenant les premiers soins et, si nécessaire, un appel aux secours. Une analyse des causes et les circonstances de l'incident sont réalisées et un plan d'action correctif est mis en place afin d'éviter un accident similaire (ex : ajustement des consignes, formations...).

Chaque entité du Groupe dispose de plus de procédures spécifiques liées à ses activités. Par exemple, des fiches opératoires détaillées sont en place pour les activités Pest control et des sessions de formation sont régulièrement organisées afin de rappeler à chacun les principes et processus.

#### Des contrôles réguliers pour s'assurer de l'application des standards du Groupe

Afin d'évaluer et vérifier l'application des standards et règles du Groupe, des visites périodiques sont réalisées sur les sites par les équipes cluster/pays QHSE.

Des audits internes, intégrant la sécurité, sont également réalisés tous les deux ans par l'équipe d'audit interne du Groupe. Ces audits sont en cours de déploiement dans les différentes géographies Elis. En 2024, le nombre d'audits et revues des référentiels de sécurité dans les pays a été intensifié, atteignant 36, contre 30 en 2022.

Des visites assurantielles, liées aux risques incendies et naturels sont réalisées chaque année avec l'assureur sur un panel représentatif des sites du Groupe. Ces visites permettent d'évaluer le niveau de protection, de détection et d'organisation pour maîtriser et limiter les risques. Entre 2023 et 2024, 98 visites assurantielles ont été réalisées.

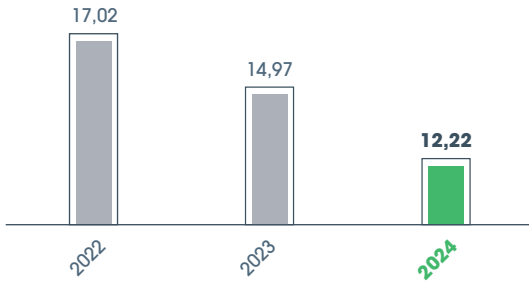
L'ensemble des sites du Groupe se conforment à la réglementation locale concernant les vérifications périodiques réglementaires des équipements. Ces vérifications sont suivies et enregistrées localement avec traitement des observations.



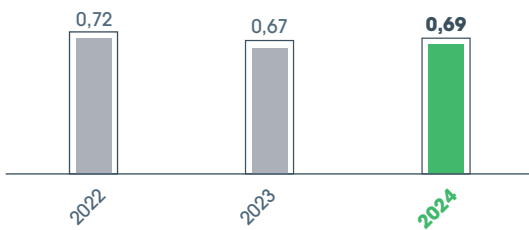
**Une revue régulière de la pertinence des référentiels**

Le Groupe renforce ses échanges sur les événements significatifs au sein de ses experts QHSE afin d’assurer d’une part les retours d’expérience et partage de bonnes pratiques, d’alimenter les plans d’actions dans les pays, mais également d’alimenter les réflexions sur les mises à jour éventuelles ou développement de nouveaux standards.

**TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES COLLABORATEURS ELIS**



**TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES COLLABORATEURS ELIS**



**Perspectives**

L’outil de suivi des incidents et accidents développé et paramétré en 2024 sera déployé dans le Groupe en 2025. L’outil sera également accompagné par une application mobile afin de faciliter la remonter des situations d’insécurité (situations dangereuses) et de presque accidents.

De plus, afin d’accompagner la réduction des risques et l’accroissement de la culture sécurité en lien avec la règle d’or sécurité 1 « se préparer pour le travail », un outil d’évaluation des risques rapide sera défini et testé dans quelques géographies à partir de 2025.

Dans une optique d’harmonisation des standards, un groupe de travail sur les risques chimiques va être mis en place courant 2025 afin de capitaliser sur les bonnes pratiques de chacun et de définir le socle commun de règles.

Le Groupe formalisera en 2025, en complément des outils et process en place, un catalogue de solutions techniques pour identifier le plus précocement possible et prévenir les départs de feu.

**Former et animer la santé et sécurité au quotidien**

**Renforcer la culture de la sécurité d’Elis en promouvant la sécurité**

Les 10 règles d’or sécurité Elis sont basées sur les risques principaux des activités du Groupe et identifient les points clés sur la sécurité et la santé. La bonne application de ces règles par chacun doit accompagner le Groupe dans l’atteinte de son objectif de réduction de moitié du taux de fréquence des accidents d’ici à 2025. Après leur lancement en octobre 2020 et une campagne de communication et d’animation active en 2021, les 10 règles d’or sécurité sont régulièrement rappelées via des actions de communication. Elles font également partie du parcours d’accueil de tous les nouveaux employés.

Tout nouvel employé reçoit un accueil sécurité, en particulier au poste de travail afin de recevoir les informations importantes sur les risques du poste et les consignes à appliquer pour travailler en sécurité.

Dans certains pays, comme en France, un rappel annuel des règles de sécurité au poste de travail est fait.

En fonction du poste de travail occupé, les opérateurs reçoivent également des formations complémentaires réglementaires (électrique, conduite d’engin...) ou spécifiques à l’activité Elis (utilisation/manipulation des produits chimiques...). Le suivi de ces formations est réalisé en local.

À titre d’exemple, chaque année, les employés du Pest control en France, Italie, Pays-Bas et au Portugal, signent formellement en présence d’un manager les procédures détaillant les modes opératoires, précisant notamment les EPIs nécessaires à la réalisation de l’opération, le matériel à utiliser ou encore les étapes à réaliser et à respecter. Cette signature annuelle permet de s’assurer de la bonne connaissance des règles de sécurité en vigueur.

**10 règles d’or sécurité Elis**

- Se préparer pour le travail** : Je suis formé aux consignes de sécurité et prêt à réaliser mon travail.
- Se déplacer en sécurité** : Je me déplace avec précaution : je suis attentif à l’espace de travail et aux équipements mobiles.
- Porter des équipements de protection individuelle** : J’utilise toujours les équipements de protection individuelle prescrits.
- Conduire en sécurité** : Je respecte toutes les règles de circulation sur le site comme à l’extérieur.
- Être vigilant ensemble** : Je réagis et je communique sur les événements, situations dangereuses et bonnes pratiques. Je suis vigilant sur ma sécurité et celle des autres.
- Manipuler les chariots en sécurité** : Je respecte toujours les bonnes pratiques pour la manipulation des chariots de linge.
- Se positionner en sécurité** : J’évalue et je place mon corps dans la position la plus sûre pour porter des charges et pour les manœuvres manuelles et mécaniques.
- Être vigilant sur l’incendie** : Je suis vigilant sur le risque d’incendie et j’applique les consignes de sécurité incendie.
- Travailler sur/avec un équipement en sécurité** : Je n’interviens pas sur une machine en marche et j’applique toujours la procédure de consignation lorsque je travaille sur un équipement.
- Utiliser les produits chimiques en sécurité** : J’utilise les produits chimiques avec précaution.

Circular services at work

**Partager les retours d’expérience et les bonnes pratiques**

Des retours d’expérience sur les incidents en lien avec la sécurité des personnes et la sécurité incendie sont partagés dans le Groupe avec les équipes opérationnelles via le réseau des clusters/pays QHSE.

Ces retours d’expérience sont faits sur les événements les plus significatifs dont la gravité est élevée ou aurait pu l’être (accidents liés aux interventions dans les machines, produits chimiques...), et sur des événements dont la gravité est moindre, mais avec une récurrence plus élevée (manutention manuelle, manutention mécanique de chariots, chutes de plain-pied).

**Déployer des outils innovants**

Le Groupe déploie de plus des outils innovants pour rappeler et animer ses règles d’or. Ainsi, en France un *escape game* sécurité a été développé autour de ses 10 règles d’or, couvrant les zone de production, transport, stockage et les bureaux. Cet outil a été

déployé dans les centres français et au siège et présenté aux correspondants QHSE pays.

Cet *escape game* a permis à Elis de remporter en 2024 le trophée Bossons Futé qui récompense la proposition la plus innovante en matière de prévention pour la santé au travail.

Après une phase de traduction, celui-ci va être déployé dans les différentes géographies du Groupe en 2025.

### Former les sous-traitants et entreprises extérieures intervenant sur nos sites

Les interventions d'entreprises sous-traitantes ou extérieures sont réalisées dans le respect de la réglementation locale. En Espagne, en Italie ou en France, par exemple, une évaluation des risques préalable à l'intervention est réalisée entre le site Elis et l'entreprise extérieure afin d'identifier les risques inhérents à l'intervention et les risques de co-activité avec l'activité Elis. Cette analyse permet de définir les mesures à mettre en place par Elis ou l'entreprise extérieure pour garantir une intervention en sécurité.

Le personnel de l'entreprise extérieure est informé par son responsable des mesures définies avec Elis.

### Intégrer les principes de l'ergonomie en poursuivant la mise en œuvre du programme Gest'Elis

Le programme Gest'Elis continue d'être déployé sur le périmètre d'Elis afin de faire bénéficier au plus grand nombre des améliorations de poste de travail. Ce programme est détaillé dans la section 3.4.1.2 « Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs ».

### Définir et accompagner les plans d'amélioration

La Semaine du Développement durable, qui touche l'ensemble des salariés du Groupe, a notamment mis à l'honneur en 2024 les enjeux de Santé-Sécurité, en rappelant la responsabilité de chacun dans l'identification des situations à risque ainsi que les postures adéquates au poste de travail.

De plus, les équipes cluster/pays QHSE définissent et accompagnent des plans d'amélioration sur leur périmètre. En 2024, à titre d'exemple :

- › le Danemark a réalisé des campagnes d'observations pour renforcer la vigilance des employés et la culture sécurité pour un environnement de travail plus sûr. Ainsi plus de 2800 situations à risque ont été reportées et ont permis d'améliorer leur maîtrise ;
- › le Brésil a mis en place depuis plusieurs années, une semaine entièrement dédiée à la prévention et à la santé « SELISPAT-Safety Week ». En 2024, le Brésil a mis l'accent sur la santé - sécurité pour ses agents de services et déployé un jeu de règles d'or spécifiques à ce métier ;
- › le Royaume-Uni a :

- poursuivi pour la 5<sup>e</sup> année consécutive sa campagne d'animation sécurité « Safety Premiership ». La campagne met les sites en compétition de façon pro-active, en communiquant sur les observations en matière de sécurité et en organisant des réunions du comité de santé et de sécurité mensuellement pour que chacun reste engagé et habilité à apporter des améliorations en matière de sécurité. En 2024, cette démarche a été reprise par d'autres pays dont l'Irlande,
  - organisé un séminaire avec ses sous-traitants afin de rappeler et de clarifier les règles de santé & sécurité et de bien-être établies par Elis,
  - lancé une campagne de sensibilisation autour des risques liés à l'utilisation des tapis de convoyage. Cette initiative a permis de sensibiliser, d'évaluer les risques et de mettre en œuvre des actions d'amélioration pour prévenir les accidents. En 2025, la campagne portera sur la manutention des chariots. Cette campagne a reçu la mention très bien aux *Safety Health and Excellence Awards*,
  - adhéré à la BSIF (*British Safety Industry Federation*). La BSIF offre un accompagnement et des conseils sur les questions de sécurité au travail. Cette adhésion permet de suivre les évolutions réglementaires concernant les équipements de protection individuelle (EPI) et les produits liés à la sécurité ;
- › la France a :
- poursuivi une démarche d'accompagnement spécifique sur certains sites pour les accompagner dans la réduction de leur taux de fréquence. Cette démarche a pour objectif de renforcer la culture managériale sur la sécurité en impliquant chaque manager dans la mise en œuvre de ses fondamentaux, en suivant la réalisation des actions prioritaires du site et en identifiant des actions ciblées à mettre en œuvre suite aux événements,
  - réalisé un projet pilote sur quelques régions en France afin d'évaluer les bénéfices d'un outil digital de reporting (de type tablette) des presque accidents et des situations à risque.

### Perspectives

Une évaluation du niveau de maturité sécurité des centres va être menée sur chaque site du Groupe sur la base de la nouvelle version de la matrice de maturité H&S revue en 2024. Cette matrice de maturité H&S intègre les 10 règles d'or sécurité et les thèmes couverts par un standard Groupe.

L'*escape game* digital, déjà déployé en France pour sensibiliser aux 10 règles d'or en matière de sécurité, sera déployé dans les autres géographies du Groupe en 2025.

La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) additionnelles significatives.

**3.4.1.4 Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances** S1-9 | S1-12

**Contexte**

Le Groupe est convaincu que son développement repose sur la qualité et l'implication des femmes et des hommes qui le composent et qu'un environnement de travail agréable et respectueux des individus profite à tous et est source d'une plus grande efficacité et productivité pour le Groupe. Le respect des individus et l'égalité des chances sont ainsi des valeurs fondamentales d'Elis qui s'attache à promouvoir un

environnement toujours plus inclusif. Fidèle à ses valeurs (respect d'autrui, exemplarité, intégrité et responsabilité), Elis s'attache à mettre en œuvre des relations humaines et professionnelles de qualité et harmonieuses, tant hiérarchiques que fonctionnelles, loyales et respectueuses de tous.

Ainsi, la diversité, l'équité et l'inclusion sont au cœur de l'identité d'Elis.

**Impacts, risques et opportunités** S1-9 | S1-12 | ESRS 2 IRO-1

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD au titre de l'année 2024, l'analyse de double matérialité, dont la méthodologie détaillée se trouve en introduction (section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité ») a mis en lumière des impacts, risques et opportunités matériels. En particulier, au titre des effectifs de l'entreprise **ESRS S1**, les sujets suivants ont été identifiés :

ESRS	Thématique	Matérialité	Matérialité financière (risque/opportunité)			Matérialité d'impact (positif/négatif)		
			Mont	Opérations propres	Aval	Mont	Opérations propres	Aval
<b>S1 Effectifs de l'entreprise</b>	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	<b>Financière :</b> Risque opérationnel et de réputation lié au manque de diversité dans les équipes du Groupe						



**Politique** S1-9 | S1-12 | S1-1

Pour limiter les risques matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité, et en particulier le risque opérationnel et de réputation lié au manque de diversité dans les équipes du Groupe, Elis s'attache à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination et de soutenir la diversité et l'inclusion de tous.

Différentes politiques ont été établies en ce sens, rappelant les engagements et la vision du Groupe.

Le **Code éthique** constitue le socle sur lequel s'appuie l'ensemble des référentiels internes et des Codes adoptés par le Groupe, dont notamment la **charte diversité et inclusion**, la **charte pour l'égalité des genres et la charte handicap**. Le Code éthique rappelle que le Groupe veille au respect de l'ensemble des normes sociales applicables en droit du travail dans chaque pays où il est présent, ainsi que les grands textes internationaux tels que les **Conventions de l'Organisation internationale du travail**, en particulier la Convention n° 111 concernant la discrimination, et celles protectrices des droits de l'enfant. Il précise les engagements du Groupe en matière de non-discrimination, de diversité et d'égalité des chances. Il s'applique à ses collaborateurs, mais également dans la conduite des affaires avec les fournisseurs, clients, parties prenantes ou dans les activités du Groupe avec tout autre acteur. Ainsi, le Groupe :

- ne tolère aucune discrimination, qu'elle concerne notamment le sexe, la religion, les origines, l'âge, les orientations sexuelles, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap ou encore les orientations politiques ;
- prohibe tout comportement pouvant porter atteinte à la dignité de l'individu et en particulier tout agissement de harcèlement quelle qu'en soit la forme.

Depuis 2022, le Groupe a souhaité renforcer son engagement en matière de Diversité, Inclusion et Égalité des chances et s'est doté d'une **charte diversité et inclusion**. Le Groupe s'engage notamment à :

- créer un environnement de travail inclusif : avec par exemple des sessions de formation et de sensibilisation des managers sur les préjugés inconscients, les stéréotypes et la non-discrimination ;
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de discrimination tout au long du parcours professionnel : seules sont prises en compte les compétences, l'expérience et les réalisations professionnelles de chacun ;
- promouvoir la diversité et l'égalité des genres sous toutes leurs formes : création de plans d'action axés sur la promotion professionnelle, l'égalité salariale, la formation et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- promouvoir la diversité culturelle, ethnique et d'origine : Elis attend de ses collaborateurs qu'ils reconnaissent, respectent et

accueillent toutes les différences culturelles partout où Elis opère ;

- garantir l'égalité des chances aux personnes en situation de handicap : favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des employés en situation de handicap ;
- respecter et accepter toutes les orientations et identités sexuelles : Elis s'engage à créer un environnement de travail inclusif et souhaite que chacun apporte sa vraie personnalité sur son lieu de travail ;
- prise en compte des différences intergénérationnelles : il est important pour Elis de valoriser à la fois la vision expérimentée des seniors et l'esprit d'innovation des jeunes talents.

Le Groupe s'est également doté d'une **charte handicap** qui décline l'engagement du Groupe en matière de Diversité et Inclusion sur ce sujet spécifique. Cette charte traduit la volonté de mener une démarche au niveau international et d'aller au-delà des obligations légales en la matière.

En 2023, le Groupe s'est aussi doté d'une **charte pour l'égalité des genres** qui a fait l'objet d'une communication globale début 2024.

La politique du Groupe pour améliorer l'égalité des genres s'appuie sur les leviers suivants :

- former et sensibiliser les collaborateurs à la diversité des genres, à la non-discrimination, à l'inclusion et à la lutte contre les stéréotypes et le sexisme en entreprise ;
- garantir l'égalité de traitement tout au long du parcours professionnel : de la phase de recrutement, à l'évolution professionnelle en passant par l'égalité salariale ;
- piloter et évaluer les actions en matière de diversité des genres : le comité exécutif revoit régulièrement la performance du Groupe et le déploiement de la politique Diversité et Inclusion ;
- contribuer à valoriser la diversité des genres et éclairer sur les modalités possibles de sa mise en pratique.

L'ensemble de ces chartes est déployé dans chaque pays du Groupe. Afin de faciliter l'appropriation par tous de ces sujets (barrière de la langue ou barrières culturelles par exemple), le Groupe utilise également en complément des chartes, des supports visuels et d'animations (ex : posters, tapis, vidéos, conférences...).

La pertinence des politiques du Groupe est revue chaque année, par le Directeur des ressources humaines Groupe avec les Directeurs RH opérationnels des pays, notamment à l'occasion du reporting annuel du Groupe ou de l'analyse des remontées des attentes et intérêts des parties prenantes. Le Code éthique du Groupe ainsi que ses chartes sont notamment disponibles sur les outils intranet du Groupe.



**Objectif et performance** S1-9 | S1-12 | S1-5

Pour répondre aux risques financiers liés à la diversité, identifiés lors de l'analyse de double matérialité, le Groupe s'est fixé pour objectif de :

**40% de femmes cadres ou managers d'ici à 2025<sup>(a)</sup>**

L'atteinte de l'objectif de 40% de femmes cadres ou managers a notamment été intégrée à la politique de financement du Groupe.

Indicateurs clés de suivi		2022	2023	2024
<b>Viser la parité Femme - Homme</b>	Part de femmes cadres ou managers <b>(objectif : 40% d'ici à 2025 et 42% d'ici à 2030)<sup>(a)</sup></b>	34%	35%	35%
<b>Inclure les personnes en situation de handicap</b>	Part d'employés en situation de handicap (France)	6,3%	6,2%	6,6%

(a) L'indicateur couvre les effectifs cadre et managers permanents du Groupe.

En 2024, la part de femmes cadres ou managers dans les effectifs reste stable à 35%, bien que le nombre de femmes cadres ou managers augmente de 3,8% (1 480 en 2024 versus 1 426 en 2023 et 1 262 en 2022). Cette augmentation s'inscrit de plus dans un cadre de faible rotation des effectifs managers, soulignant la capacité du Groupe à attirer, retenir et promouvoir les talents, notamment féminin. En dépit des actions menées, le Groupe est confronté dans toutes ses géographies à la difficulté d'attirer et retenir des talents, dont des talents féminins. De plus, compte tenu de la typologie des métiers du Groupe et des profils recherchés (ingénieur), le Groupe dispose d'un vivier plus réduit.

**Actions** S1-9 | S1-12 | S1-4

Les actions mises en œuvre par le Groupe répondent au risque identifié lors de l'analyse de double-matérialité, lié au manque de diversité dans les équipes.

Les actions décrites dans la présente section concernent l'ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d'actions clés de l'année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l'avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d'illustration.

**Viser la parité Femme-Homme**

La part des femmes dans l'effectif total est restée stable ces dernières années autour de 51%. Cependant, conscient des bénéfices liés à la diversité, le Groupe souhaite accompagner la parité Femme-Homme dans toute son organisation. Ainsi le Groupe se fixe l'objectif pour 2025 que les équipes de management soient composées à 40% au moins de femmes. Signe de l'engagement du Groupe, la performance annuelle en matière de parité Femme-Homme est incluse dans certains outils de financement du Groupe.

Un des piliers de la charte diversité d'Elis est de promouvoir la diversité et l'égalité des genres sous toutes ses formes. Ainsi, l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des engagements clés d'Elis, porté par le comité exécutif et par toutes les entités du Groupe.

En 2021, une étude sur la part des femmes au sein des différents postes de management a été menée et un plan d'action proposé au comité exécutif et aux pays afin de contribuer à accélérer les transformations en cours. Différentes actions sont prévues : révision des process de recrutement afin de permettre une plus grande diversité à l'embauche ; réalisation d'un suivi spécifique pour les femmes dans le dispositif de revue des talents afin d'identifier les femmes à potentiel et les accompagner dans leur développement et ainsi, accroître leur représentativité au sein des fonctions de top management ; sensibilisation des équipes managériales et ressources humaines sur l'identification et la déconstruction des stéréotypes et les biais décisionnels... Ces actions, visant à accroître la visibilité et le rôle stratégique des collaboratrices femmes au sein de l'organisation, se déploient dans tous les pays du Groupe de manière à prévenir, atténuer et corriger les possibles discriminations envers les femmes et favoriser l'égalité des chances.

Afin de mieux cerner certains enjeux, en 2022, une enquête anonyme sur l'égalité professionnelle femmes-hommes a été menée auprès de l'ensemble des cadres du Groupe (taux de participation de 62,5%) et les résultats partagés sur l'intranet et dans la revue trimestrielle du Groupe. Ils démontrent que les valeurs, et en particulier le respect, guident les actions au quotidien et font d'Elis un environnement respectueux des diversités et de la parité entre les femmes et les hommes à toutes les étapes de leur carrière (recrutement, formation, promotion) et dans leur équilibre de vie professionnelle et personnelle. Ainsi 91%

des participants à l'enquête considèrent qu'Elis offre un environnement de travail où les différences sont respectées et 79% qu'Elis lutte efficacement contre le harcèlement, le sexisme et la violence au travail. Toutefois, même si le management apparaît concerné par l'égalité entre les femmes et les hommes (83%) seulement 69% estiment qu'il dispose de suffisamment de formation sur le sujet et qu'un travail sur la lutte contre les stéréotypes pourrait être réalisé.

En 2023, fort de ces résultats, le Groupe a défini une charte pour l'égalité des genres. Un plan d'action pour améliorer l'égalité des genres et répondre aux enjeux exprimés lors de l'enquête anonyme a été mis en place et s'articule ainsi :

**1. Former et sensibiliser les collaborateurs à la diversité des genres, à la non-discrimination, à l'inclusion et à la lutte contre les stéréotypes et le sexisme en entreprise.**

Début 2024, le Groupe a lancé une campagne internationale de sensibilisation sur la diversité des genres et sur les stéréotypes. Cette campagne réalisée pendant une semaine dans l'ensemble des sites du Groupe et à destination de tous les salariés visait notamment à rappeler la politique du Groupe en matière de diversité et d'inclusion, lancer la charte du Groupe sur le sujet et sensibiliser chacun sur l'importance de la non-discrimination, les stéréotypes et les biais inconscients. Cette campagne, multilingue a notamment pris la forme de posters, vidéos, newsletters, tapis à message et a été complétée dans certaines régions par des conférences, intervention de personnalités externes, publication de magazine interne dédié, enquêtes, discussions.

Fin 2024, des sessions de formation et de sensibilisation des recruteurs et managers sur les préjugés inconscients, les stéréotypes et la non-discrimination ont été organisés en France. Ces sessions ont été dispensées auprès des équipes recrutements siège, des Directeurs opérations siège, des Directeurs départements DTSI ou encore des collaborateurs RH.

**2. Garantir l'égalité de traitement tout au long du parcours professionnel.**

La phase de recrutement s'appuie sur des règles déontologiques et méthodologiques communes, issues de la charte de recrutement Groupe. Pour soutenir l'accès des femmes aux postes à responsabilité, Elis encourage vivement l'établissement d'une liste finale comportant un nombre identique de candidatures féminines et masculines quelque soit le poste considéré. Des relations étroites sont également nouées avec les institutions en charge de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour favoriser les candidatures féminines. Concernant les évolutions de carrière, l'accès des femmes et des hommes aux postes à responsabilité se fait sur les mêmes critères : ils sont exclusivement fondés sur la reconnaissance des compétences, de l'expérience, de la performance et des qualités professionnelles. Des programmes de mentorat peuvent être mis en place, au cas par cas, pour accompagner les évolutions professionnelles au sein du Groupe et atteindre ses objectifs de carrière. Enfin, l'égalité salariale est un principe garanti par Elis considérant que la rémunération de chacun doit évoluer dans les mêmes conditions, sur la base des

compétences mises en œuvre, des responsabilités, de la performance et des qualités professionnelles sans distinction de genre.

De plus, le groupe Elis veille à offrir une rémunération attractive et équitable, contribuant à la fidélisation des employés et à la performance du Groupe sur le long terme. La politique de rémunération repose sur des principes de non-discrimination et d'équité entre les collaborateurs, quel que soit leur genre.

Dans certains pays, comme la France, la Suisse, le Royaume-Uni ou la Suède, le Groupe publie un index qui permet de mesurer les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

En France, cet index mesure cinq indicateurs : l'écart de rémunération, l'écart de répartition des augmentations, l'écart de répartition des promotions, le pourcentage de collaboratrices augmentées à leur retour de congés maternité, et nombre de femmes et d'hommes dans les 10 plus hautes rémunérations. En 2024, la moyenne des notes obtenues pour l'ensemble des filiales est de 92/100. Le même type d'index est calculé en Suisse, au Royaume-Uni ou en Suède, et permet d'avoir une vision précise des éventuels écarts pouvant exister et des plans d'actions à mettre en œuvre.

En France (près de 30% du chiffres d'affaires du Groupe), au travers de l'index égalité professionnelle femmes-hommes précédemment cité, l'écart de rémunération est mesuré avec précision depuis plusieurs années. Il s'établit à 0,13% en faveur des femmes à fin 2024 sur ce périmètre géographique, démontrant la politique du Groupe en matière d'égalité des chances et de non-discrimination. Cependant, le ratio d'équité Femme-Homme, dont le calcul est imposé par les ESRS, et qui ne distingue pas les typologies de poste, la séniorité des salariés ni la dispersion des talents féminins dans l'organisation, s'établit à 18% sur ce même périmètre géographique soulignant son manque de pertinence et l'impossibilité d'exploiter ces résultats pour toute analyse. Ce ratio, qui ne permet ainsi pas d'éclairer le sujet mais dont la publication est obligatoire, est évalué à 18% pour le Groupe. Le Groupe réaffirme ses engagements en matière d'égalité des chances et de non-discrimination dans sa politique salariale.

Concernant l'égalité de traitement tout au long du parcours professionnel de façon plus générale, d'autres initiatives ont été mises en place dans le Groupe. Ainsi, des efforts ont été engagés pour augmenter la représentation des femmes dans des niveaux professionnels stratégiques, notamment en privilégiant les candidatures féminines et les promotions de femmes à compétences égales (70 % des embauches sur des postes à hautes responsabilités ont été pourvus par des femmes). Ces actions se poursuivront en 2025. Au Royaume-Uni, Elis a révisé ses descriptions de poste pour les rendre neutres et inclusives, et a mis à jour les annonces afin de favoriser un meilleur équilibre entre les candidatures féminines et masculines.

Dans certains pays, une sensibilisation est menée auprès des personnes en charge du recrutement ou de la communication auprès des grandes écoles ou des universités pour faire connaître les différents métiers d'Elis. De plus, une attention particulière est portée aux candidatures du sexe sous-représenté dans la liste finale retenue pour un poste. En Colombie, une priorité d'emplois est également donnée aux femmes-mères de famille afin d'améliorer leurs conditions de vie. En Italie, Elis a obtenu la certification UNI/PdR 125:2022, qui atteste de l'engagement mené en faveur de la parité de genre en évaluant l'égalité des chances dans le recrutement, les carrières, la rémunération et l'accès à des postes à responsabilités.

De plus, le Groupe dispose dans certains pays d'accords sur ce sujet, comme la France sur l'égalité femme homme (2023) ou l'Espagne sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (2020).

### 3. Piloter et évaluer nos actions en matière de diversité des genres.

Le comité exécutif revoit régulièrement la performance du Groupe et le déploiement de la politique Diversité & Inclusion.

Depuis 2018, le Groupe s'est doté d'un système d'alertes externalisé, qui permet les signalements de toute violation des dispositions énoncées dans le Code éthique d'Elis. Ce dispositif

est plus particulièrement présenté en section 6.10 « Lutte contre la corruption » du document d'enregistrement universel.

Aucun incident n'a été reporté via le dispositif d'alerte en lien avec une violation des droits humains en 2024. Si une violation devait être signalée, elle serait alors étudiée et un plan d'action associé mis en œuvre.

Concernant la composition du conseil de surveillance au 5 mars 2025 : quatre femmes et six hommes le composent (hors membres du conseil de surveillance représentant les salariés), et cinq femmes et sept hommes en prenant en compte les membres du conseil de surveillance représentant les salariés.

### Perspectives

En 2025 et 2026, le groupe Elis poursuivra ses actions en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des chances, notamment via :

- › des campagnes de sensibilisation : des communications stratégiques seront déployées afin de sensibiliser les collaborateurs à l'importance de la diversité et de l'égalité des chances ;
- › une formation en ligne pour les managers : un module dédié sera conçu et proposé aux managers du Groupe pour les accompagner dans l'identification et la prévention des biais dans les processus de recrutement ;
- › des ajustements dans les processus internes : des évolutions seront apportées dans les processus associés à la mobilité interne et à la gestion des successions, pour garantir une meilleure visibilité aux talents et des conditions égales pour les promotions.

### Intégrer les personnes en situation de handicap

Le Groupe s'est doté fin 2022 d'une charte handicap qui traduit la volonté de mener une démarche au niveau international et d'aller au-delà des obligations légales en la matière. Cette charte s'inscrit dans la politique de non-discrimination, de diversité et d'égalité des chances menée par Elis notamment via le Code éthique et la charte diversité qui constituent le socle commun du Groupe en la matière. Via cette charte, le Groupe s'engage notamment au :

- › respect et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Le Groupe a déployé en 2024 de nouvelles campagnes de sensibilisation à l'attention des managers et des collaborateurs, notamment lors du mois de novembre, mois dédié au Handicap et lors de la journée internationale du Handicap prévue le 3 décembre de chaque année ; des actions de formations et de sensibilisations spécifiques ont été organisées dans les pays pour sensibiliser au handicap et rappeler les valeurs de Groupe en matière d'égalité des chances et de non-discrimination ;
- › maintien dans l'emploi. Le Groupe s'engage à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des employés en situation de handicap. Quel que soit le handicap, l'objectif est de permettre aux personnes en situation de handicap de travailler en milieu ordinaire au besoin avec adaptations des postes ou la mise en œuvre de mesures spécifiques, telles que la mise en place d'un parcours d'intégration adapté, de suivi professionnel spécifique, d'adaptation progressive des locaux ainsi que des moyens de communication accessibles, examen des possibilités de télétravail ;
- › pilotage et au suivi de la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap. Le référent Diversité et Inclusion du Groupe est chargé d'animer et suivre la mise en œuvre de la charte handicap et des « référents handicap » dans les pays et de son animation au quotidien. Ainsi, le référent Diversité et Inclusion du Groupe est chargé de partager les bonnes pratiques, d'organiser une réunion semestrielle avec l'ensemble des référents Handicap locaux, d'animer des événements de sensibilisation et de consolider et suivre les indicateurs relatifs aux handicaps.

En 2024, le groupe Elis a employé en France 585 personnes en situation de handicap dans ses sites. À l'international, il est parfois difficile de comptabiliser précisément les collaborateurs en situation de handicap, compte tenu des réglementations locales. Le Groupe recense 1 522 salariés permanents en situation de handicap, dans les pays où cette information peut être collectée, soit 3 % de ces effectifs dans ces zones géographiques (représentant 82% de l'effectif).

Quelques exemples d'initiatives locales sont présentés ci-dessous :

- en France, des mesures ont été négociées en 2023 avec les partenaires sociaux, pour encourager l'emploi des personnes en situation de handicap et des actions de sensibilisation sont réalisées en direction des managers et des employés. Des actions sont également menées pour insérer des personnes présentant un handicap mental : accompagnement par leur tuteur et suivi spécifique des managers dans la mesure où ces personnes travaillent dans un environnement industriel avec des contraintes fortes en matière de sécurité.  
Elis accueille également des employés d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans le cadre de stages d'immersion en milieu ordinaire.  
Elis conclut des contrats au titre de prestations confiées à des entreprises employant des personnes en situation de handicap. Il s'agit de prestations telles que le nettoyage, le traitement ou la réparation du linge, la réparation de chariots ou des cintres, l'achat de fournitures, l'entretien d'espaces verts.  
En France, Le Jacquard Français de son côté fait confectionner certains de ses produits par des ESAT en France. De plus, dans le cadre de son projet « Workwear to Workwear » de recyclage de vêtements de travail pour réaliser un nouveau vêtement de travail, le Groupe travaille avec une entreprise du secteur adapté en France pour déliter les tissus (retrait des points durs...) et permettre ainsi son effilochage dans une étape ultérieure afin de recréer un fil ;
- en Espagne, le Groupe dispose de deux centres d'emplois spécialisés qui emploient 70% de personnes en situation de handicap et un centre spécialisé qui emploie 100 % de personnes en situation de handicap. Ce sont de petites blanchisseries qui traitent le linge de clients hospitaliers ou de maisons de retraite, mais également le linge de clients qui nécessite une part de traitement manuel important ;
- Elis au Brésil compte 245 personnes en situation de handicap et a initié des partenariats avec des établissements spécialisés sur le recrutement et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

- aux Pays-Bas, le Groupe mène une politique active en matière d'emploi direct ou indirect (via les achats) de personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi. Ainsi, depuis 2022 certains achats ont été réalisés auprès de fournisseurs employant des personnes éloignées de l'emploi : prestations de nettoyage des bureaux réalisées par des personnes disposant d'un handicap auditif et achats de bouquets de fleurs assemblés par des réfugiés ou des personnes en situation de handicap. Témoin de son engagement sur le sujet, le Groupe sur ce marché dispose depuis 2023 d'une certification dédiée (PSO – *Prestatie Ladder Sociale Ondernemen* – certification d'intégration de composantes sociales dans les pratiques business, niveau 2) ;
- en Colombie, Elis a obtenu la certification RECA, qui reconnaît les efforts de l'entreprise en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, et plus particulièrement les personnes sourdes. Cette initiative inclut des ajustements pour l'accessibilité, des formations en langue des signes colombienne et un accompagnement professionnel pour intégrer ces individus dans le monde du travail ;
- au Portugal, Elis a noué un partenariat avec Cercima, une coopérative qui favorise l'éducation, la réhabilitation, la formation et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Les sacs de service sont ainsi réparés par la coopérative, renforçant l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail.

### Perspectives

Le Groupe continuera de déployer en 2025 des actions dans le cadre de sa charte diversité et inclusion et sa charte handicap.

La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) additionnelles significatives.

### 3.4.1.5 Attirer et développer nos collaborateurs S1-13

#### Contexte

L'attractivité et le développement des collaborateurs représentent un enjeu crucial pour le Groupe afin de garantir son développement et sa croissance durables. En raison des spécificités de son modèle économique, certains métiers nécessitent une acquisition de compétences sur le long terme. Par conséquent, le Groupe investit continuellement dans ses équipes pour assurer leur bien-être et leur développement. Ce sont les

collaborateurs d'Elis, avec leurs expertises, compétences et savoir-faire, qui forment le capital intellectuel essentiel du Groupe.

Investir dans l'attractivité et le développement des collaborateurs est donc essentiel pour Elis afin de renforcer sa compétitivité, la rétention des talents, préserver et enrichir son savoir-faire, rehausser sa réputation et accroître la motivation et l'engagement de ses équipes. Par ailleurs, cet investissement favorise une culture d'entreprise positive et inclusive, tout en stimulant l'innovation et la créativité au sein de l'organisation.

#### Impacts, risques et opportunités S1-13 | ESRs 2 IRO-1

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD au titre de l'année 2024, l'analyse de double matérialité, dont la méthodologie détaillée se trouve en introduction (section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité ») a mis en lumière des impacts, risques et opportunités matériels. En particulier, au titre des effectifs de l'entreprise ESRs S1, les sujets suivants en lien avec le capital intellectuel et les compétences des salariés ont été identifiés :

ESRS	Thématique	Matérialité	Matérialité financière (risque/opportunité)			Matérialité d'impact (positif/négatif)		
			Montant	Opérations propres	Aval	Montant	Opérations propres	Aval
<b>S1</b>	Capital intellectuel	<b>Financière :</b>						
<b>Effectifs de l'entreprise</b>		Opportunité de développement économique grâce au capital intellectuel de l'entreprise et le savoir-faire spécifique des salariés du Groupe						



#### Politique S1-13 | S1-1

Afin de maximiser les opportunités liées au capital intellectuel et aux savoir-faire des salariés, et en particulier l'opportunité de développement économique grâce au capital intellectuel de l'entreprise et le savoir-faire spécifique des salariés Elis le Groupe s'appuie sur une politique ressources humaines, décrite ci-après, visant à recruter, fidéliser et développer des collaborateurs méritants performants. Elis veille ainsi à ce que chaque

collaborateur puisse évoluer dans le Groupe, selon ses compétences, ses envies de formation et les métiers que compte Elis. De plus, le Groupe promeut des valeurs de proximité, d'autonomie et de confiance tout en offrant à ses collaborateurs les perspectives de carrière d'un grand groupe international. La culture du groupe Elis est notamment fondée sur la valorisation des talents et la possibilité qu'offre l'entreprise d'agir comme un ascenseur social.



Pour assurer la croissance durable du Groupe, la politique ressources humaines du Groupe s’appuie sur les piliers suivants :

1. Attirer les meilleurs talents en travaillant sur la marque employeur d’Elis et en proposant notamment des programmes de cooptation, des circuits spécialement dédiés aux jeunes diplômés, et en développant des liens encore plus forts avec les écoles et universités.
2. Former les salariés aux métiers du Groupe et les accompagner dans leur développement, en favorisant le déploiement du e-learning à travers la Elis Academy, ainsi que des programmes de formation Groupe sur des sujets stratégiques.

3. Retenir et faire évoluer les collaborateurs, en développant un cycle efficace de gestion et de revue des talents.

Un département « Développement RH » a notamment été créé en 2024 afin de renforcer les actions du Groupe.

La politique ressources humaines s’applique à l’ensemble du Groupe.

La pertinence des politiques du Groupe est revue chaque année, notamment à l’occasion du reporting annuel du Groupe ou de l’analyse des remontées des attentes et intérêts des parties prenantes par le Directeur des ressources humaines Groupe avec les Directeurs RH opérationnels des pays.

**Objectif et performance** S1-13 | S1-5

Pour saisir les opportunités liées à l’attractivité, la rétention et au développement de ses salariés, identifiées lors de l’analyse de double-matérialité, le Groupe s’est fixé pour objectif :

**Atteindre 55% des salariés Elis ayant accès à un outil de e-learning d’ici à 2025<sup>(a)(c)</sup>**

Indicateur clé de suivi	2022	2023	2024
<b>Développer nos collaborateurs</b>	Part des salariés ayant accès à un outil de e-learning <sup>(a)(c)</sup>		
	<b>(objectif 2025 : 55%)</b>		25%
	Jour de formation par employé formé <sup>(b)</sup>		
	1,4	1,85	1,8

(a) Nombre de collaborateurs dans la plateforme par rapport aux effectifs totaux (permanents et non permanents).

(b) De nombreuses formations dispensées n’ont pu être comptabilisées dans les heures reportées (ex : formations via des plateformes collaboratives). Par ailleurs, l’information est disponible pour 78% des effectifs (pays dont la donnée n’est pas disponible et exclus du Scope : Danemark, Finlande, Allemagne, Norvège, AD3, Pays-Bas, Moderna et Suisse). L’intégration des données de formation via la plateforme d’e-learning d’Elis se fera en 2025. En 2024, le nombre moyen d’heures de formation par salarié s’établit ainsi à 12,3.

(c) Nouvel objectif en 2024.

En juin 2024, Elis a lancé *Elis Academy*, le nouvel outil de e-learning et de gestion de la formation. En fin d’année, c’est ainsi 25% des collaborateurs qui ont accès à la plateforme. L’objectif est d’atteindre d’ici à 2025, 55%, grâce notamment à l’intégration progressive de nouveaux pays et à la création de contenus localisés.

Le nombre d’heures de formation par collaborateur en 2024 reste stable par rapport à 2023, avec 74% des collaborateurs du périmètre couvert par l’indicateur ayant bénéficié d’une formation.

Enfin, en 2024, Elis figure en Espagne, comme l’une des 100 meilleures sociétés où travailler dans le pays selon le magazine *Forbes*, a été désignée « Superbrand Corporate » au Portugal, une reconnaissance qui valorise les marques pour leur fiabilité, innovation et influence et a été classé en Suède parmi les 10 employeurs les plus attractifs.

**Actions** S1-4

Les actions mises en œuvre par le Groupe répondent à l’opportunité, identifiée lors de l’analyse de double-matérialité, permettant le développement économique grâce au capital intellectuel et le savoir-faire spécifique des équipes Elis.

Les actions décrites dans la présente section concernent l’ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d’actions clés de l’année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l’avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d’illustration.

**Attirer les meilleurs talents**

**Se rendre visible**

En 2024, afin d’attirer toujours plus de talents et de contribuer à la fierté et au sentiment d’appartenance, le Groupe a défini et lancé sa nouvelle marque employeur. Une centaine de participants de différentes géographies ont été impliqués dans sa construction à tous les niveaux de l’entreprise via des groupes de travail, interviews et ateliers de co-construction. Ce processus a conduit à la définition de la proposition de valeur employeur (EVP) et la définition d’une identité visuelle commune. Cette initiative a permis de mieux comprendre ce qui distingue le Groupe en tant qu’employeur unique, attirant ainsi les talents vers Elis et les incitant à rester. Tous les pays du Groupe ont réalisé des lancements internes ainsi que des campagnes de communication externes avec des activations et une forte présence sur les réseaux sociaux. À la suite de cette campagne, une augmentation de 30% du flux de trafic sur le site carrière a été observée.

L’un des piliers centraux de la nouvelle proposition de valeur employeur (EVP) d’Elis est la confiance, qui s’articule autour de trois piliers :

- » **confiance en un groupe solide** : la sécurité de faire partie d’un groupe stable et fidèle à sa vision depuis plus de 100 ans, engagé dans des pratiques durables et reconnu dans son secteur d’activité en pleine croissance ;
- » **confiance dans le collaborateur** : la reconnaissance de chaque collaborateur pour ses compétences, ses valeurs et son potentiel, avec des opportunités concrètes d’assumer des responsabilités et de progresser au sein du Groupe ;
- » **confiance dans un collectif humain** : un environnement basé sur le respect, la solidarité et l’entraide, où chaque individu est considéré comme un maillon essentiel de la réussite collective.

Enfin, la proposition de valeur employeur met en avant **l’authenticité et la proximité**. Elis ne se contente pas de fournir un environnement de travail compétitif, mais cherche également à cultiver une culture de bienveillance et de reconnaissance. Chaque collaborateur est valorisé pour sa contribution unique, et l’accent est mis sur l’accompagnement, le bien-être et l’évolution à travers un parcours professionnel personnalisé.

Afin de maintenir cet élan, le Groupe a poursuivi ses efforts en renforçant la création de contenus authentiques et engageants, adaptés aux attentes des candidats et des collaborateurs. Des témoignages vidéo, des portraits métiers et des initiatives locales sont régulièrement partagés sur des plateformes telles que LinkedIn, facilitant ainsi la promotion de la culture Elis à l’échelle internationale. Cette stratégie de communication vise à rendre visible l’engagement du Groupe envers ses valeurs de diversité, d’inclusion et de Développement durable.

Elis s'attache à renforcer la visibilité de sa marque employeur ainsi que sa présence sur tous les canaux de recrutement. Ainsi, les équipes communication et ressources humaines travaillent ensemble de façon à assurer la notoriété de l'entreprise sur les différents réseaux sociaux, notamment LinkedIn. Des articles, vidéos et photos sont ainsi régulièrement postés permettant de développer la marque employeur et de communiquer sur les opportunités d'emplois.

Le Groupe reçoit par ailleurs des distinctions soulignant son attractivité. Ainsi, depuis 2023, Elis figure en Espagne, comme l'une des 100 meilleures sociétés du pays où travailler selon le magazine *Forbes*. Le Groupe a été désigné « Superbrand Corporate » au Portugal, une reconnaissance qui valorise les marques pour leur fiabilité, innovation et influence. En Suède, en 2024, Elis a été classé parmi les 10 employeurs les plus attractifs, selon une enquête menée par *karriärföretagen*, auprès de jeunes professionnels.

Elis continue d'investir dans des initiatives visant à améliorer l'expérience candidat et collaborateur. L'accent est mis sur le développement de nouvelles fonctionnalités numériques pour le site carrière, l'exploration de nouveaux partenariats stratégiques, et l'utilisation accrue des technologies digitales pour mieux comprendre les attentes des candidats.

### Partenariats ciblés

Dans la perspective de renforcer sa notoriété et d'enrichir en permanence son vivier de candidatures, le Groupe entretient des relations privilégiées avec les meilleures filières de formation (universités ou écoles) pour l'ensemble de ses métiers.

Ainsi, les équipes Elis, notamment en France, en Allemagne, en Suède, en Finlande et au Danemark, participent régulièrement à des forums, organisent des visites de sites ou participent à des programmes de formation au sein d'écoles prestigieuses.

À titre d'exemple au Danemark, les équipes RH ont développé un partenariat avec Aalborg University grâce auquel des employés et anciens diplômés interviennent régulièrement auprès des étudiants pour leur parler de leur parcours.

En France, le Groupe a notamment signé plusieurs conventions de partenariat, aussi bien avec des écoles d'ingénieur (ICAM, UTC, Centrale Marseille, ENSTA, ENSAIT, Mines Nancy) qu'avec des écoles de commerce (EM Lyon, SKEMA, EXCELI, KEDGE) et des conventions de mécénat – école d'ingénieurs des Arts et Métiers (ENSAM), école de commerce Toulouse Business School et NEOMA.

De plus, dans certains pays, des présentations des différents métiers du Groupe sont réalisées aux étudiants de grandes écoles ou universités à l'occasion d'événements ou d'échanges privilégiés.

Elis organise des présentations au sein des écoles des différents métiers du Groupe par des opérationnels afin de mieux les valoriser, des visites d'usines pour les étudiants de ces écoles et participe à des tables rondes collectives de discussions ou de réflexions autour d'un thème donné par l'école (comme la valorisation du recyclage du textile dans les offres commerciales, les carrières dans l'industrie ou la Traçabilité chez Elis).

De plus, Elis s'attache à créer, au plus près de ses implantations, des partenariats avec les acteurs locaux des marchés de l'emploi, et ainsi gagner en flexibilité en cas d'absentéisme ou de fluctuation saisonnière de certaines activités.

### Des programmes spécifiques pour attirer et développer les jeunes diplômés

Deux programmes spécifiques sont proposés afin d'attirer les jeunes diplômés des meilleures filières de formation et ainsi créer un vivier de futurs leaders :

- le *Elis Management Trainee Program (Graduate Program)* est un parcours personnalisé dédié à des jeunes diplômés sur deux ans, pour accéder à des responsabilités managériales. Il comprend quatre missions de six mois, dont une à l'international et une immersion sur un poste en management. Pendant toute la durée du programme, les *Management Trainee* interagissent avec des collaborateurs de différents métiers et directions opérationnelles, se créant ainsi un réseau et se préparant à des fonctions à fortes responsabilités ;
- le Programme d'échanges internationaux : des jeunes sont recrutés et formés sur les métiers phares du Groupe (dans les filières production et commerce), puis envoyés pendant

12 à 24 mois dans un autre pays afin, de parfaire leur formation, d'y partager les bonnes pratiques et de renforcer la culture du Groupe. Par ailleurs, des stages et des contrats d'apprentissage sont proposés aux jeunes diplômés afin de former, puis recruter ces jeunes le cas échéant.

De plus, dans certaines activités du Groupe, des programmes spécifiques peuvent être mis en place. C'est notamment le cas pour Le Jacquard Français, où les nouveaux collaborateurs aux métiers du textile (tisserand, noueur, encolleur, visiteuse...) sont formés via des tutorats par les collaborateurs du Groupe. Ceci contribue notamment à maintenir et développer les connaissances et expertises de la filière textile en France.

### Politique de recommandation

Afin d'attirer des candidats de qualité, Elis a mis en place des programmes de recommandation, permettant aux collaborateurs de faire la promotion des postes à pourvoir et de recommander des candidats de qualité. Aux Pays-Bas, en Allemagne, en France ou au Royaume-Uni, les collaborateurs qui utilisent leur réseau et permettent le recrutement d'un employé sont récompensés.

Cette politique de recommandation est un canal de recrutement précieux et riche pour identifier des candidats et pourvoir des postes, tout en renforçant la marque employeur d'Elis.

### Parcours d'intégration

L'accueil et l'intégration de nouveaux collaborateurs chez Elis sont une priorité essentielle de la politique des ressources humaines. Elis assure un accueil et un accompagnement de qualité de ses nouveaux collaborateurs lors de leur prise de poste. Son objectif est d'instaurer un climat de confiance et de bienveillance, créer un sentiment d'appartenance à l'organisation et familiariser le collaborateur à la culture d'entreprise, tout en lui facilitant sa prise de poste et en lui fournissant les outils et les formations dont il a besoin pour réussir dans ses nouvelles fonctions.

Ces parcours d'intégration sont systématiquement mis en œuvre pour les nouveaux collaborateurs quelque que soit leur métier. Ces parcours, d'une durée de quelques jours dans le cadre d'un poste d'opérateur de production, à plusieurs semaines pour les managers, sont élaborés dans chacun des pays, et permettent aux nouveaux embauchés de découvrir les valeurs, la culture, la structure organisationnelle, le modèle circulaire du Groupe et les fonctions d'Elis, et de se constituer un réseau interne.

Des kits d'intégration sont également élaborés dans les différents pays où le Groupe opère. Ils contiennent des informations pour les nouveaux collaborateurs ainsi que des outils et des ressources pouvant s'adapter à différentes situations.

De nombreux pays ont également mis en place un programme de parrainage pour les nouveaux collaborateurs en fonction du poste concerné pour les aider dans leur nouveau rôle.

### Développer nos collaborateurs

#### Former aux métiers du Groupe

La formation des salariés est un facteur clé de réussite pour le Groupe. Les équipes RH, dans chaque pays, ont la possibilité d'adapter leurs formations aux défis et aux opportunités spécifiques à leurs périmètres. Cela leur donne la flexibilité nécessaire pour ajuster l'approche en cas de changement de dynamique du marché de l'emploi et pour promouvoir la mobilité interne.

Le Groupe offre une variété de programmes de formation qui permettent aux collaborateurs de se perfectionner. Les programmes couvrent des thématiques diverses, telles que la santé et sécurité au travail, les compétences techniques nécessaires au fonctionnement des sites industriels, ou encore le développement de compétences managériales. Les formats proposés diffèrent en fonction des thématiques abordées, des cibles et des objectifs poursuivis. Les sessions de formation peuvent être effectuées en présentiel ou à distance (e-learning, classes virtuelles), en groupe ou en individuel.

Depuis 2024, le Groupe investit ainsi dans un portail de formation digitale, appelé Elis Academy. L'objectif de ce portail est de proposer une solution à l'ensemble du Groupe pour former un grand nombre d'employés et dans un périmètre géographique étendu. Il permet non seulement de réaliser des formations au format e-learning mais également de gérer des sessions en présentiel notamment pour les pays n'ayant pas d'outil de gestion de la formation en local.

À fin 2024, Elis Academy est accessible dans 11 pays, avec environ 100 formations en ligne. Afin d'accompagner le déploiement de son outil de formation et le développement de contenus de e-learning, le Groupe travaille suivant plusieurs axes : création de contenu en interne, adaptation de contenus déjà existants sur d'autres plateformes ou acquisition de contenus externes. À fin 2024 :

- › près de 40 collaborateurs en internes venant de sept pays différents ont été formés à la création de contenu dans l'outil ;
- › plus de 100 cours sont déjà disponibles aux utilisateurs de la plateforme ;
- › 25% des collaborateurs Elis ont accès à la plateforme.

En parallèle, chaque pays met en œuvre des programmes de formations spécifiques selon les besoins des équipes et selon les modalités les plus adaptées à leur géographie. Par exemple, certains pays mettent davantage l'accent sur les compétences techniques liées aux opérations industrielles, tandis que d'autres développent des formations sur le leadership et les compétences relationnelles ou non techniques (« soft skills »).

De plus, via la Sales academy créée en 2017, l'ensemble des employés du Groupe est formé en présentiel ou en ligne autour de trois grands domaines : le service, l'offre et les ventes. Depuis 2022, des modules dédiés à la RSE ont été intégrés afin d'accompagner toujours plus les équipes de vente sur ces sujets et la promotion des services circulaires.

Pour les ventes, les parcours proposés permettent de se préparer à rencontrer les différentes typologies de clients du Groupe. Tous les nouveaux commerciaux sont intégrés sur une période de quatre semaines cadencées pour découvrir les différents métiers du Groupe de la logistique à la production. À l'issue de ces quatre semaines, une évaluation en ligne est réalisée avec un formateur de la direction commerciale et le responsable pour identifier les points maîtrisés et ceux à améliorer. Le parcours se poursuit quelques semaines plus tard par une immersion dans le centre de formation dédié du Groupe pour affiner les compétences ventes.

L'amélioration des techniques de ventes est continue et relayée sur le terrain :

- › à chaque instant via le portail de formation digitale Elis Academy. En 2024, les modules de formation historiquement disponibles ont été intégrés à la Elis Academy. Pour les pays ne disposant pas encore de cet outil, les modules restent disponibles sur les anciennes plateformes. En 2024, 72 modules vente et produits, ont été ajoutés à la plateforme Elis Academy et sont accessibles aux équipes France. C'est ainsi près de 10 000 modules qui ont été réalisés (toutes plateformes confondues) ;
- › tous les jours, par des managers formés au coaching qui travaillent avec les commerciaux sur des objectifs définis en commun ;
- › tous les mois, par l'organisation via la direction commerciale des « mensuelles des Chefs régionaux des ventes » permettant de faire travailler les équipes sur des thèmes présélectionnés dans une approche de *gaming*.

En complément, la Service Academy a été créée en 2024 afin d'accompagner les métiers de la Distribution Commerciale à l'échelle du Groupe. En complément de modules en présentiel, des modules de formations en e-learning ont été créés. La cible de ces premiers modules sont les assistants de service client. Ainsi, 28 modules ont déjà été mis à disposition des assistants de service client en France et à fin décembre, plus de 80% des assistants de service client en France ont réalisé au moins un module complet.

Afin de mesurer les effets positifs de ces formations des suivis sont réalisés sur la couverture de ces formations (ex : nombre de collaborateurs formés, nombre de cours disponibles, taux de participation ...) et les retours d'expérience (ex : enquêtes sur les nouvelles compétences développées et appliquées dans le quotidien professionnel).

En France, le Groupe a fait le choix de disposer d'un centre intégré de formation, certifié Qualiopi, situé à Janville. Ce centre joue pleinement le rôle d'organisme de formation et fait intervenir environ 70 formateurs internes et externes. Il propose des programmes validés par les équipes métiers, et plusieurs parcours métiers y sont déployés afin de dispenser les savoirs incontournables du Groupe. Ce centre de formation permet également de garantir une homogénéité dans la montée en compétences des collaborateurs.

Depuis 2022, le pilotage de la formation en France est réalisé avec l'outil Training Orchestra. Cet outil permet aux collaborateurs Elis de faire leurs demandes de formation, de suivre leur parcours et de s'assurer du bon déroulement des sessions. Le taux de satisfaction global enregistré à travers cet outil atteint 94%, témoignant de l'efficacité des processus de formation mis en place.

Par ailleurs, depuis 2021, les équipes RH en France ont déployé le parcours « Expert Manager », un programme de formation de neuf mois dédié aux managers dont l'expertise métier est reconnue. Ce parcours vise à présenter les ambitions et les grands projets du Groupe tout en renforçant les compétences managériales des participants. Il permet notamment d'appréhender les attentes des nouvelles générations de collaborateurs et d'offrir des outils pratiques de développement personnel. Ce programme est un exemple concret d'initiative visant à accompagner les managers dans leur évolution professionnelle tout en contribuant à la pérennité de la culture managériale au sein du Groupe.

Depuis 2010, le Groupe dispose en France de la FED, Filière d'Excellence DISCO : il s'agit d'une formation certifiante interne à Elis qui permet aux Agents de service, et depuis deux ans, aux assistantes du service client et aux attachés commerciaux, de suivre une formation de neuf mois pour accéder au poste de responsable de développement commercial. Ce programme qui s'étale sur neuf mois et se déroule avec des temps en entreprise et en formation dans un centre dédié du Groupe, permet au collaborateur de découvrir progressivement l'ensemble des facettes de son nouveau métier tout en acquérant des compétences clés.

Le Royaume-Uni dispose depuis 2023 de la « Laundry Academy », un programme similaire destiné aux collaborateurs qui occupent actuellement des fonctions de type Chef d'équipe, assistants service clients ou chauffeurs et ont été identifiés comme évolutifs. Ce programme qui se déroule sur 12 mois touche des thèmes variés comme la santé et la sécurité, les ventes, l'énergie, la chimie, l'eau (WECO) ou la production.

La division Pest control dispose depuis juillet 2022, en France, d'une école de formation continue en interne. Cette école a pour objectif d'assurer l'actualisation des connaissances des populations du Pest control sur les nouveaux modes opératoires, les nouveaux produits ainsi que sur les nouvelles réglementations. La formation permet également des temps d'échanges entre les différents centres et ainsi, d'apporter une réponse collective aux problématiques liées à cette activité qui traite du vivant. La formation s'adresse aussi bien aux techniciens, aux assistants (es), qu'aux managers. Aujourd'hui, sur 309 membres de la population Pest control, 100% des techniciens avec plus d'un an d'ancienneté ont été formés. Le Portugal a également développé cette école de formation. En 2024, cette initiative a été étendue à l'Irlande. En 2025, l'ouverture des formations à de nouveaux publics sera portée par Elis Pest Control Academy.

## Perspectives

Le Groupe poursuivra le déploiement de son outil de e-learning à court terme et travaillera à proposer toujours plus de contenus.

Les actions mises en œuvre en 2024 se poursuivront ainsi sur 2025.



### Développer la mobilité et les évolutions internes

La promotion et la mobilité interne sont au cœur de la politique ressources humaines d'Elis. Elis encourage ses collaborateurs à évoluer au sein de l'entreprise et considère le développement de la mobilité professionnelle et des évolutions internes comme une priorité, s'assurant ainsi un vivier de futurs leaders. Dans cette optique, Elis met à disposition de ses collaborateurs en France une « bourse à l'emploi » en ligne. L'ensemble des postes ouverts sont ainsi visibles par l'ensemble des collaborateurs disposant d'un accès à l'outil Talensoft. Il est possible à chacun de postuler directement via l'outil. Cet outil a vocation à être progressivement étendu à l'ensemble des pays du Groupe. En attendant, une section dédiée aux offres d'emploi du Groupe a été créée sur l'Intranet et est accessible à tous les collaborateurs cadres.

Elis s'attache à développer une politique de gestion des talents unique au sein du Groupe, pour l'ensemble des populations managériales, qui repose sur deux outils principaux : l'entretien individuel de performance et la revue des talents.

Au cours de l'**entretien individuel de performance**, réalisé annuellement dans l'ensemble des pays du Groupe, le manager et le collaborateur évaluent l'année écoulée, discutent des mesures à prendre en matière de développement personnel ou professionnel pour l'année à venir et définissent les possibilités de mobilité interne ou de formation ciblée pour aider le collaborateur à s'épanouir dans son domaine d'expertise, à élargir ses compétences ou changer de fonction. Cet entretien comprend deux parties :

- › la fixation d'objectifs et l'évaluation de la performance annuelle : pour les fonctions opérationnelles, Elis vise à aligner les contributions individuelles et les objectifs de l'organisation en fixant des objectifs réalistes et en évaluant leur réalisation. Lors de l'entretien individuel, chaque collaborateur et son manager se réunissent pour discuter et convenir d'objectifs individuels au début de l'exercice. La réalisation de ces objectifs est examinée lors de l'entretien annuel suivant ;
- › l'évaluation des compétences : chaque année, le collaborateur effectue une autoévaluation, le responsable hiérarchique évalue le collaborateur, puis ils se retrouvent pour échanger sur les résultats de leurs évaluations respectives et décider, si nécessaire, des actions de développement à mettre en œuvre.

Le Groupe déploie une solution informatique commune afin de mieux suivre les entretiens annuels (performance et carrière) qui peuvent aujourd'hui être réalisés dans des logiciels spécifiques ou sur papier. A fin 2024, neuf pays ont réalisé leurs entretiens annuels dans le système, pour une population ciblée ou totale. En 2024, le Groupe estime qu'au moins 60% de ses cadres et managers ont eu un tel entretien (dans les 5 pays les plus significatifs du Groupe couvrant 68% de ses effectifs). En France (22% des effectifs du Groupe), les entretiens pour les non-cadres sont réalisés tous les ans, sur l'année 2024 plus de 80% ont eu un entretien formalisé dans les outils informatiques du Groupe. Au global, en 2024, au moins 40% des salariés permanents et non permanents ont eu un entretien individuel (performance et carrière).

Le processus de la revue des talents est un processus annuel, mené par les directions ressources humaines de chaque pays, et applicable pour l'ensemble du personnel d'encadrement. Ce processus vise à construire une vision collective et partagée du potentiel des collaborateurs, et de leur évolution au sein du Groupe, ainsi qu'à préparer les prochaines étapes de la carrière des collaborateurs en tenant compte des aspirations exprimées par chacun et des besoins du Groupe. Cette revue permet de clarifier les plans de développement de chacun et d'identifier les compétences à recruter ou à développer. Elle sert également de base pour établir les plans de succession pour les postes clés, à donner une visibilité sur le vivier de leaders et futurs leaders.

Depuis 2019, Elis dématérialise également progressivement au sein de ses différentes géographies le processus de revue des talents, via l'outil Talensoft, favorisant ainsi une information large entre les managers et les équipes ressources humaines pour proposer des plans d'évolutions les plus adaptés au projet et au profil des collaborateurs. De plus, dans certains pays, comme en France et au Royaume-Uni, un comité mobilité se réunit périodiquement pour passer en revue les postes ouverts et les demandes de mobilité du personnel d'encadrement. Au sein des centres, le comité de direction examine chaque année les possibilités et opportunités d'évolution des collaborateurs non-cadres, tant au sein du centre que vers d'autres centres. Des mesures d'accompagnement facilitent ces mobilités professionnelles et/ou géographiques. Au sein de la division Pest control, en 2024, la population de techniciens était constituée à 45% par des Agents de service qui ont pu bénéficier d'une mobilité interne.

En 2024, la part de managers issus de promotions internes s'établit à 17%.

### Accompagnement des mobilités

Le Groupe peut également proposer des parcours professionnalisants spécifiques permettant aux collaborateurs en parcours de mobilité de se former à leur nouveau poste. Ainsi, en France, le parcours de perfectionnement de la maîtrise vise à permettre aux collaborateurs accédant à des postes d'encadrement intermédiaire d'acquérir les compétences nécessaires pour superviser une unité de production au quotidien.

### Perspectives

À court terme, Elis prévoit de poursuivre l'extension de la « Bourse à l'emploi » en ligne à d'autres géographies du Groupe, permettant ainsi à un plus grand nombre de collaborateurs d'avoir une visibilité sur les opportunités professionnelles disponibles à travers les différents pays du Groupe. Le déploiement de cet outil vise à renforcer l'attractivité des parcours de carrière au sein du Groupe et à encourager la mobilité géographique et fonctionnelle.

La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) additionnelles significatives.

### 3.4.2 Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur **ESRS S2**

#### Contexte

Les directions des achats jouent un rôle important en sélectionnant des fournisseurs de produits et de services dans le monde entier. La priorité du groupe Elis est de garantir la qualité des produits livrés dans une démarche responsable et éthique.

Le Groupe scinde ses achats en trois segments : les achats directs (textile et hygiène et bien-être), indirects et industriels. Les achats indirects (énergie, IT...) et industriels (construction, machine...) sont associés à de grandes entreprises européennes produisant en Europe et présentant des facteurs de risques RSE limités. Les achats de produits textiles, d'appareils d'hygiène et de bien-être sont une préoccupation clé pour le Groupe et présentent des facteurs de risques plus importants.

Le panel fournisseur est large et se compose de tiers gérés au niveau central dénommés « corporate » et de fournisseurs gérés au niveau local, c'est-à-dire au niveau des pays, voire des sites. Dans le cadre des achats textiles ainsi que des produits d'hygiène et de bien-être, Elis s'approvisionne principalement en Europe (près de 40%), en Asie (près de 35%), en Amérique latine et du sud (près de 7%) pour son marché local et en Afrique (près de 14%). De plus, le Groupe dispose d'une usine de confection de vêtement de travail en Estonie (700 000 vêtements par an), d'usines de confection au Brésil et au Mexique pour ces marchés, d'une usine de production d'articles de linge de table en France (Le Jacquard Français), et d'une usine de production d'appareils sanitaires au Royaume-Uni (Kennedy).

#### Impacts, risques et opportunités **S2 | ESRs 2 IRO-1**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD au titre de l'année 2024, l'analyse de double matérialité, dont la méthodologie détaillée se trouve en section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité », a mis en lumière des impacts, risques et opportunités matériels. En particulier, au titre des travailleurs de la chaîne de valeur **ESRS S2**, les sujets suivants ont été identifiés :

ESRS	Thématique	Matérialité	Matérialité financière (risque/opportunité)			Matérialité d'impact (positif/négatif)		
			Mont	Opérations propres	Aval	Mont	Opérations propres	Aval
<b>S2</b>	<b>Travailleurs de la chaîne de valeur</b>	Conditions de travail						⊖

L'impact potentiel négatif matériel est lié à des risques systémiques plus importants dans la chaîne de valeur amont, notamment chez les fournisseurs directs et en particulier dans le secteur textile.

Tous les acteurs de la chaîne de valeur amont pouvant être impactés de manière importante par le Groupe ont été considérés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Les politiques et actions mises en œuvre, détaillées ci-dessous entendent répondre aux impacts potentiels négatifs matériels pouvant les affecter, et qui concernent principalement les travailleurs chez les fournisseurs directs. Ces politiques et actions détaillées ci-dessous entendent ainsi couvrir l'ensemble des métiers et travailleurs représentés chez ses fournisseurs directs sans distinction de genre, d'âge ou d'engagement syndical. À noter que l'identification des impacts sur la chaîne de valeur, s'est notamment appuyée sur des éléments bibliographiques, des expertises internes, des retours liés aux audits du Groupe et les informations disponibles dans des bases de données comme *Social Hotspot Database* (SHDB) et a considéré l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe. Cette analyse intègre aussi les retours des visites sur site des équipes achats et qualité et de leur connaissance du secteur ainsi que, le cas échéant, des alertes remontées dans les dispositifs d'alerte (section 3.2.7 « Dialoguer avec nos parties prenantes » et section « 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité »).

Le recours à des acteurs dans la chaîne de valeur amont entraîne de facto une forme de dépendance aux risques systémiques de l'industrie, et en particulier de l'industrie textile. Cependant, compte tenu du modèle d'affaires du Groupe, celui-ci s'appuie sur des collections stables dans la durée, nécessitant peu de rotation des fournisseurs et un engagement de long terme. De plus, le Groupe, fort de son modèle économique circulaire visant à garder les produits en utilisation, montre une résilience et une flexibilité en cas de perturbations dans la chaîne de valeur. Ce risque n'a pas été évalué comme matériel pour le Groupe.

#### Politique **S2-1**

Afin d'adresser au mieux les risques identifiés lors de l'analyse de double matérialité concernant les travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur amont, le groupe Elis a défini une politique qui vise à minimiser les risques associés aux conditions de travail, en particulier à la santé-sécurité des travailleurs (sans distinction de catégorie socio-professionnelle, de genre, ni d'engagement social) chez ses fournisseurs directs.

En matière de gouvernance, le Directeur achat du Groupe rend directement compte au Directeur industriel, achats et supply chain, qui est membre du comité exécutif.

La structure des achats et de leur responsabilité est gérée au niveau du Groupe avec le support des acheteurs locaux basés dans chaque pays. L'équipe Assurance Qualité Fournisseurs en étroite collaboration avec l'équipe Conformité épaula les acheteurs centraux sur l'évaluation et le suivi des fournisseurs sur les thèmes éthiques, sociaux ou environnementaux détaillés dans le Code de conduite des fournisseurs du Groupe. En 2024, cette équipe s'est renforcée d'une coordinatrice RSE fournisseurs afin de mieux accompagner les fournisseurs et les acheteurs Groupe et pays autour des questions RSE, de soutenir la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'évaluation des fournisseurs et d'accompagner la mise en œuvre du déploiement de la stratégie climat du Groupe avec ces derniers.

Depuis 2006, l'engagement du Groupe est détaillé dans une charte achats responsables et éthiques, également appelé Code de conduite des fournisseurs, qui décrit les relations d'Elis avec ses fournisseurs dépassant le simple achat de biens et de services. Cette politique vise à minimiser les risques associés aux conditions de travail, en particulier à la santé-sécurité des travailleurs chez ses fournisseurs directs mais intègre également d'autres enjeux. La politique du Groupe vise en effet à garantir une relation stable et de long terme avec ses fournisseurs en améliorant la gestion et la consolidation des relations tout en respectant les Droits humains et du travail au même titre que la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Groupe suit les lois anticorruption applicables telles que la Loi Sapin II ou le UK Bribery ACT (UKBA).

De plus, Elis proscrie toute forme d'atteinte aux droits humains tels qu'ils sont définis dans les textes internationalement reconnus, en particulier :

- › la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies et de la Convention européenne des droits de l'Homme ;
- › la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;
- › le Pacte mondial des Nations Unies ;
- › les Conventions fondamentales de l'OIT ;
- › les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ;
- › les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ce Code de conduite détaille également les standards imposés par le Groupe à ses fournisseurs et sous-traitants en matière de loyauté des pratiques, de droits de l'Homme (en particulier : travail forcé, travail des enfants, temps de travail et rémunération, discrimination...), de conditions de travail, de libertés syndicales et négociation collective, de santé et de sécurité, de protection de l'environnement, et informe les fournisseurs de l'existence du dispositif d'alerte leur permettant de rapporter toute situation pouvant enfreindre une loi, règlement ou principe décrit dans le

Code de conduite, sans crainte de représailles. Le Code de conduite fournisseur s'applique à l'ensemble des fournisseurs du Groupe, et en particulier ses fournisseurs directs. Le Code de conduite fournisseur du Groupe est disponible sur son site internet et joint aux contrats.

Ce Code encourage de plus les fournisseurs à la prise en compte des défis environnementaux et à la mise en œuvre de certifications internationales reconnues en matière de droit social, d'environnement, de qualité ou d'énergie. Elis encourage la certification Oeko-Tex standard 100 pour tous les textiles livrés.

La politique du Groupe vise ainsi à la fois à couvrir les risques dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à renforcer les partenariats avec les fournisseurs démontrant un engagement solide en termes de responsabilité sociétale et environnementale.

La politique du Groupe est régulièrement revue pour évaluer sa pertinence, notamment au regard des cadres réglementaires ou des retours et attentes des parties prenantes.

La politique du Groupe s'applique à l'ensemble de ses entités. À noter, cependant que, concernant les entités acquises ou créées dans l'année, la politique du Groupe vise à leur intégration au plus tard dans les deux ans (soit au plus tard dans le reporting 2026) afin d'assurer la mise en place de processus de reporting et la collecte de données fiables.

### Objectif et performance S2-5

Afin de limiter les risques liés aux conditions de travail, en particulier à la santé-sécurité chez ses fournisseurs directs, le Groupe s'est fixé de façon volontaire pour objectif d'ici à 2025 de :

**Disposer de 95% des dépenses d'achats liées à des fournisseurs directs ayant fait l'objet d'une évaluation RSE sur les trois dernières années**

Indicateur clé de suivi	2022	2023	2024
<b>Disposer d'une approche intégrée d'achats responsables</b>			
Part des dépenses d'achats liées à des fournisseurs directs ayant fait l'objet d'une évaluation RSE sur les 3 dernières années <sup>(a)</sup>	94%	94,8%	93,3%
<b>(objectif 2025 : 95%)</b>			
Nombre d'audits RSE réalisés sur site pendant l'année <sup>(b)</sup>	36	32	39

(a) Les dépenses liées à des fournisseurs directs de l'année 2023 (ne considérant donc pas les entités acquises en 2024) sont prises en compte pour le calcul de cet indicateur. L'évaluation RSE d'un fournisseur intègre la caractérisation de son risque et la mise en œuvre du plan d'action associé (ex : audit externe).

(b) Depuis 2021, le Groupe accepte des certifications et rapports d'audits externes satisfaisant ses critères d'évaluation et qui n'auraient pas été mandatés par ses soins.

Concernant l'évaluation RSE de ses fournisseurs, le Groupe atteint 93,3% de ses dépenses d'achat couverts en 2024 suite à l'intégration dans son périmètre de nouvelles géographies (entités acquises avant 2024).

### Actions S2-4

Les actions mises en œuvre par le Groupe répondent à l'impact, identifié lors de l'analyse de double-matérialité, lié à la santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur amont chez les fournisseurs directs d'Elis.

Les actions décrites dans la présente section concernent l'ensemble du Groupe et ont vocation à se poursuivre sur les prochaines années. Quand des résultats significatifs d'actions clés de l'année sont à noter en 2024, ils sont décrits dans la présente section. Les actions prévues à l'avenir sont détaillées dans les sous-parties « Perspectives ». Pour certaines actions, des exemples sont donnés à titre d'illustration.

Tout nouveau fournisseur d'articles pour tout service ou produit Elis doit disposer d'une évaluation satisfaisante en termes de responsabilité éthique, sociale et environnementale pour être référencé. C'est pourquoi dès les premiers échanges, il est question des actions à mettre en œuvre par le potentiel futur fournisseur pour analyser son alignement avec l'engagement RSE d'Elis. Cette évaluation s'appuie sur les processus décrits ci-après (voir section « Évaluation des risques et des fournisseurs »), ainsi que sur les processus liés à l'éthique des affaires et l'anti-corruption (voir section 6.10 « Lutte contre la corruption »). La validation de la conformité et de l'engagement RSE d'un fournisseur sont nécessaires afin de confirmer la mise en place d'un partenariat avec le Groupe pour les années à venir. Ce processus de contractualisation s'achève avec la signature, par le fournisseur, du Code de conduite fournisseur d'Elis.

## Développer des relations d'affaires pérennes

### Contrats-cadres, Code de conduite et outil de référencement

Les exigences d'Elis vis-à-vis de ses fournisseurs sont définies dans le Code de conduite fournisseurs (présenté ci-avant). Il s'applique à l'ensemble des fournisseurs de rang 1 (sur les périmètres directs, indirects ou industriels), qu'ils soient de nouveaux partenaires ou des partenaires existants.

Sur le segment vêtement professionnel, il est également signé par les fournisseurs de rang 2 (dans les cas où le tisseur est imposé au confectionneur par Elis, ce qui correspond à plus de 90% des cas pour les fournisseurs Groupe catalogue).

La politique de gestion de la conformité RSE et la politique de gestion des fournisseurs d'Elis décrivent en détail la procédure de sélection des fournisseurs. Ce dispositif d'évaluation s'applique sur toute la chaîne de valeur des produits distribués par le Groupe et notamment pour la grande majorité des vêtements de travail depuis le tisseur (fournisseur de rang 2) jusqu'au confectionneur (fournisseur de rang 1).

Ce processus permet de garantir une relation d'affaires stable, fondée sur des responsabilités sociales, éthiques et environnementales représentant les piliers du Code de conduite du Groupe. De plus, lors de la signature ou du renouvellement d'un contrat-cadre, chaque fournisseur est invité à formellement signer le Code de conduite des fournisseurs.



Sur le périmètre des achats directs et du Top 100 fournisseurs du Groupe (couvrant plus de 75% des achats directs du Groupe), 80% des tiers sont aujourd'hui signataires du Code de conduite des fournisseurs. La signature de ce Code de conduite des fournisseurs pour les contrats-cadres fait partie intégrante des objectifs des acheteurs Groupe.

Depuis 2022, Elis a mis en place un outil S2C (Source to Contract) pour l'ensemble du Groupe, y sont notamment archivés des documents tels que les contrats-cadres, les Codes de conduite fournisseurs signés, ou encore les engagements REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals*) intégrés dans le cahier des charges qualité.

### Des relations dans la durée

La direction des achats s'oriente naturellement vers de véritables partenariats, favorisés par la récurrence des collections, l'utilisation pour majorité des produits catalogue Groupe et la stabilité des cycles de production. La plupart des fournisseurs ont établi et continuent d'entretenir une solide relation avec Elis, certains d'entre eux depuis près de 40 ans. Ces relations sont essentielles au succès à long terme du Groupe et à la satisfaction des clients. Le panel des fournisseurs en contrat-cadre évolue ainsi que très peu d'une année sur l'autre.

L'évaluation RSE quant à elle, valide, fluidifie et simplifie la relation en renforçant le partenariat à travers une collaboration en transparence et sur le long terme. L'évaluation garantit la stabilité en permettant de mettre en évidence d'éventuels points d'achoppement identifiés, que ce soit par exemple lors d'audits externes ou de visites des équipes. Elis accompagne alors les fournisseurs engagés dans leurs résolutions en les sécurisant en particulier par le biais de la visibilité des commandes futures.

Ces demandes répétées d'évaluation conduisent les fournisseurs à passer leurs propres audits et certifications ainsi qu'à la mise en place d'actions RSE au sein de leurs structures.

Ces relations de confiance construites au fur et à mesure des années contribuent à réduire les risques liés aux conditions de travail dans la chaîne de valeur amont, en particulier concernant la santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur.

### Formation des collaborateurs

Le Code éthique est diffusé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, assurant que l'ensemble des collaborateurs soient informés des valeurs du Groupe, notamment en matière de RSE.

Les acheteurs Groupe et locaux suivent un parcours de formation développé avec un partenaire externe intégrant un chapitre sur les achats responsables. Des sessions de formation de rappel sont régulièrement organisées afin d'assurer un niveau de formation et d'information satisfaisant pour les équipes.

Également, des sessions en lien avec la politique de gestion de la conformité RSE des fournisseurs sont faites régulièrement aux acheteurs pour s'assurer de la sensibilisation et de la connaissance des procédures par chacun et donc de la mise en œuvre de la politique du Groupe.

En 2024, les acheteurs Groupe de produits directs ont également suivi une formation sur l'éco-conception afin de leur permettre de mieux intégrer cette notion lors de l'identification de futurs partenariats ou lors de leurs discussions avec des tiers. Cette formation inclut la prise en compte des conditions de travail et du respect de l'environnement dans la chaîne de valeur.

## Disposer d'une approche intégrée d'achats responsables

### Évaluation des risques et des fournisseurs S2-2

Les fournisseurs d'achats directs, compte tenu de leurs spécificités et du caractère matériel du sujet pour le Groupe, font l'objet d'évaluations particulières. L'évaluation des risques réalisée s'appuie sur des paramètres tels que la zone géographique, le niveau de risque (droits humains, corruption, qualité réglementaire...) du pays, les volumes ou les enjeux associés aux produits concernés et la maturité du fournisseur en matière de RSE. Les zones géographiques sont ainsi classées en zone de risque élevé, modéré ou faible. La maturité des fournisseurs opérant dans des zones à risque modéré ou élevé est pré-évaluée sur la base d'un questionnaire donnant des informations détaillées sur leur

positionnement au regard de standards internationaux comme les référentiels SA 8000 ou ISO 14001. Ces questionnaires, complétés avant la signature du contrat, sont mis à jour à l'occasion des échanges avec les fournisseurs ou des visites de sites. La matrice ainsi réalisée et la revue des documents partagés par le fournisseur définissent la conduite d'un audit sur site par un organisme indépendant, basé sur les référentiels SA8000 et ISO14001 avec l'ajout de points spécifiques pour aborder notamment les sujets relatifs à la corruption et couvrant le Code de conduite du Groupe. Ces audits RSE traitent donc des éléments tels que l'hygiène, la santé-sécurité du site de production, mais également d'autres sujets comme la gestion des déchets, l'analyse des effectifs pour confirmer l'inexistence d'employés mineurs ou de travail forcé, la revue des contrats, la gestion des salaires et avantages sociaux, les libertés syndicales et négociation collective ou les impacts environnementaux. À cette matrice d'audit formelle, s'ajoutent des aspects plus spécifiques liés au système de management, à la corruption et à la gouvernance.

Les audits externes sont commandités par Elis cependant le Groupe reconnaît d'autres audits externes, si ces standards satisfont les critères du Groupe (en particulier audits SMETA, BSCI ou WRAP).

Pour les pays à faible risque une revue annuelle spécifique est mise en place par le service Assurance Qualité Fournisseurs afin de confirmer la qualification du risque (pays de production, caractéristiques spécifiques du fournisseur, produits...). En particulier, pour ces zones géographiques, le risque peut être qualifié de faible au regard des réglementations, lois locales et du droit du travail en place.

En complément, des visites des sites de production et des échanges réguliers entre les équipes Elis et les parties prenantes permettent de s'assurer de l'engagement RSE continu des fournisseurs et des éventuelles nouvelles qualifications ou mises à jour d'audits et certifications.

Le processus d'évaluation des fournisseurs du Groupe se base sur les dépenses de l'année précédente. Le calendrier d'audit est quant à lui défini en fonction du cycle, mais aussi de l'évolution de la dépense avec certains tiers. En effet, un fournisseur dont la dépense devient significative, et situé dans un pays identifié à risque sera audité de façon prioritaire.

Tous les fournisseurs évalués via un audit RSE sont suivis précisément afin de s'assurer que les plans d'actions correctifs identifiés sont mis en œuvre. Ces plans d'actions sont une base d'échange afin d'accompagner l'amélioration continue des pratiques chez les fournisseurs sur des sujets qui dépassent la santé-sécurité et couvrent aussi des enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. Une procédure de suivi plus particulière est systématiquement déclenchée si le niveau d'exigence du Groupe n'est pas atteint. Des actions correctives sont identifiées, un plan de mise en conformité est alors appliqué avec des délais définis et enfin un nouvel audit peut être organisé afin de confirmer la remise en conformité.

Le Groupe dispose par ailleurs d'une politique Zéro tolérance en matière de sécurité et de travail des enfants. L'évaluation de la chaîne d'approvisionnement du coton pour les fournisseurs en charge du tissage textile sur le périmètre linge plat ou le vêtement professionnel intègre également des contraintes et demandes complémentaires comme l'origine des matières premières.

En 2024, 19 audits RSE ont été directement mandatés par Elis, 20 audits ont été réalisés par des organismes accrédités pour compte de tiers. De plus, 17 fournisseurs directs sont labellisés SA 8000 ou impliqués dans une démarche ISO 26000. Les évaluations RSE et audits sont valables pour une durée d'au plus 3 ans.

Une attention particulière est notamment accordée aux enjeux de santé et de sécurité lors des audits et de façon plus générale à la vérification du respect des droits humains. Ainsi des procédures de vérification sont mises en œuvre pour s'assurer de l'existence de plans d'évacuation ou de garde-corps sur les machines, du contrôle des extincteurs, du port effectif de chaussures de sécurité ou de la disponibilité de kits premiers secours.

Les fournisseurs sont également tenus de présenter des rapports attestant que des formations aux premiers secours et au port d'équipements de protection individuelle ont été réalisées.

En complément de ces audits externes, le Groupe échange régulièrement avec ses fournisseurs stratégiques et se rend fréquemment sur ses sites de production. Ces échanges permettent également de s'assurer du respect du Code de conduite fournisseurs directement chez les fournisseurs, de mieux

appréhender les enjeux sociaux et environnementaux et les attentes des parties prenantes des fournisseurs du Groupe et de conforter les fournisseurs dans l'implication du Groupe pour construire des relations pérennes. Lors de ces visites réalisées par les équipes du Groupe, des contrôles peuvent ainsi être réalisés de façon ponctuelle.

À l'occasion de ces audits ou visites, les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants ont la possibilité de s'exprimer sur les structures et procédures mises en place pour adresser leurs préoccupations ou besoins. En effet, ces audits incluent des échanges directs, tels que des entretiens avec les travailleurs ou avec des intermédiaires de confiance. Les informations collectées sont consolidées par la Coordinatrice RSE fournisseurs. Ces éléments font l'objet d'une synthèse présentée annuellement au comité exécutif dans le cadre de la revue des attentes des parties prenantes et la revue de la matrice de double matérialité. À ce jour, aucune nouvelle attente majeure n'a été signalée.

L'évaluation des fournisseurs directs fait partie des objectifs des acheteurs du Groupe et du Directeur des achats.

### Procédure d'alerte **S2-3**

Le Code de conduite fournisseur rappelle notamment la protection des lanceurs d'alerte et le dispositif d'alerte du Groupe qui leur est accessible afin de remonter tout enjeu, notamment au regard des conditions de travail ou de tout autre risque social ou environnemental. Il est également disponible sur le site internet d'Elis. Ce dispositif s'appuie sur une politique dédiée de gestion des alertes, en place au niveau du Groupe et déclinée dans les pays où il opère, qui garantit la protection des utilisateurs de ce mécanisme contre les représailles. Cette politique est accessible à l'ensemble des tiers via différents sites internet du Groupe, dans la langue locale de chaque pays le cas échéant.

Toutes les alertes recevables font l'objet d'une enquête conforme aux principes établis dans la procédure de traitement des alertes, qui peut donner lieu à des sanctions en cas de violations avérées, ainsi que des modifications des pratiques, politiques et procédures du Groupe afin de remédier aux impacts négatifs identifiés le cas échéant. La personne en charge du traitement partage les résultats de l'enquête et fait des propositions quant aux actions à entreprendre aux services concernés (RH, département juridique, département contrôle et audit interne, etc.). Les actions peuvent inclure des sanctions disciplinaires, le dépôt d'une plainte, le lancement d'un audit interne, le renforcement du contrôle internet ou la résolution contractuelle avec les partenaires.

Les alertes font l'objet d'un reporting régulier aux instances dirigeantes par le département conformité (des informations complémentaires sont disponibles dans le chapitre 6 section 6.10 « Lutte contre la corruption » du document d'enregistrement universel).

Aussi, dans le cadre des audits fournisseurs, les travailleurs de la chaîne de valeur amont ont la possibilité de contacter directement l'auditeur pour solliciter des informations ou remonter des alertes.

En 2024, le Groupe n'a recensé aucune alerte éthique concernant les conditions de travail chez ses fournisseurs ni aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. De plus, aucun incident grave en matière de droits de l'Homme en lien avec la chaîne de valeur, qu'elle soit en amont ou en aval, n'a été identifié via le mécanisme d'alerte.

Par ailleurs, Elis évalue la connaissance et la confiance des travailleurs de la chaîne de valeur envers les structures et procédures en place pour exprimer leurs préoccupations ou besoins lors des audits sur sites des fournisseurs par le biais d'interrogation auprès des travailleurs (section « Évaluation des risques et des fournisseurs »).

### Produits certifiés

L'utilisation de produits certifiés permet de plus d'assurer le respect d'exigences sociales et environnementales spécifiques chez les tiers partenaires et dans la chaîne d'approvisionnement. Ces certifications contribuent par leur mise en œuvre à sensibiliser et engager les fournisseurs à des modes de productions plus responsables. En particulier, certaines certifications encadrent l'utilisation et les manipulations de certains produits chimiques qui pourraient s'avérer dangereux pour l'environnement, l'utilisateur ou les travailleurs de la chaîne de valeur.

Ainsi dans le cadre de son Code de conduite fournisseur, le Groupe encourage la certification Oeko-Tex standard 100 de l'ensemble de ses textiles. Les achats réalisés par les équipes centrales du Groupe de matières et d'accessoires utilisés pour les produits finis textiles disposent de la certification Oeko-Tex Standard 100.

### Perspectives

Une actualisation du Code de conduite fournisseur est prévue à partir de 2025 pour appliquer au mieux l'implémentation des nouvelles lois sociales, environnementales et sociétales françaises et européennes auprès des fournisseurs du Groupe et les accompagner dans leurs applications.

La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions décrits ci-dessus ne nécessite pas de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) additionnelles significatives.

## 3.5 ANNEXES

### 3.5.1 Note méthodologique détaillée **ESRS 2**

#### Période de reporting

La période de reporting couverte par le présent État de Durabilité est celle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### Éléments généraux

Les indicateurs de performance extra-financière du Groupe ont été définis au regard de ses activités et de ses enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Ils permettent d'assurer un suivi de la performance opérationnelle du Groupe et de l'avancement sur chacun des sujets. Ils s'appuient sur les normes en vigueur lorsque cela est possible pour leur définition ou sur les pratiques industrielles du Groupe (ex : performance en kg de linge livré). Certains de ces indicateurs répondent à des enjeux matériels et répondent aux ESRS et d'autres sont spécifiques aux activités du Groupe.

La direction RSE a la charge de la coordination du reporting quantitatif et qualitatif auprès de ses différentes parties prenantes internes, de la mise à jour de l'État de Durabilité et la coordination de l'organisme tiers indépendant en charge de la vérification. Elle s'assure de la cohérence globale du reporting et le respect des réglementations y afférentes. La collecte des indicateurs RSE est pilotée par un réseau de contributeurs internes, qui peuvent faire appel à leurs experts locaux.

Dans la mesure du possible, les indicateurs sont présentés avec deux années d'historique afin d'en faciliter la compréhension et l'analyse des performances par les parties prenantes.

Le Groupe privilégie des données quantitatives basées sur des données réelles, cependant des estimations peuvent être réalisées le cas échéant afin de pallier à des informations manquantes (ex : facture manquante, données indisponibles...).

#### Périmètre de reporting des indicateurs

L'État de Durabilité porte sur la totalité de l'activité d'Elis, soit l'ensemble de ses filiales dans tous les pays d'implantation.

Conformément aux exigences de la CSRD visant à aligner les périmètres de reporting financier et extra-financier, le protocole de reporting du Groupe a évolué en 2024 de manière à intégrer les entités acquises ou créées au cours de l'année pour les indicateurs liés à des enjeux matériels ou reportés en section 3.3.4 « Taxonomie ».

Dans le cas où certaines données ne sont pas disponibles des estimations sont réalisées intégrant les typologies d'activités et leurs spécificités (ex : géographie).

Les périmètres géographiques couverts par les indicateurs sont précisés au niveau de l'indicateur.

Concernant spécifiquement la politique Achats (liée aux enjeux de chaîne de valeur amont, couvrant un IRO matériel), celle-ci a vocation à s'appliquer, au plus tard, dans les deux ans qui suivent l'acquisition d'une entité.

À noter que pour certains objectifs utilisés par le Groupe dans des dispositifs spécifiques (ex : outils de financement), les règles liées au périmètre de reporting n'ont pas été modifiées. Ainsi l'objectif sur la consommation d'eau par kg de linge livré et l'indicateur sur l'efficacité thermique pour les blanchisseries européennes du Groupe intègre les nouveaux sites acquis en année N dans le périmètre de reporting à partir de l'année N+2, tandis que les cessions de l'année N ne sont pas prises en compte dans le reporting de cette même année.

Les émissions du Groupe en 2019 (Scope 1, 2 et 3), année de référence dans le cadre de ses objectifs climat, sont recalculées afin d'intégrer les acquisitions et d'assurer une base comparable. Ce recalcul intègre ainsi des émissions théoriques en 2019 de ces acquisitions, qui sont établies sur la base des données disponibles des entreprises achetées (chiffre d'affaires, nombre de véhicules, tonnages livrés...), de la performance observée des sites après leur achat, de l'amélioration moyenne du secteur de la blanchisserie

ou de l'empreinte carbone du Groupe en 2019. De façon similaire, des émissions théoriques pour 2023 des acquisitions incluses dans le périmètre en 2024 ont été calculées afin de pouvoir présenter une base comparable des émissions globales du Groupe entre 2024 et 2023.

De façon générale, sauf mention contraire, les objectifs du Groupe sont sur un périmètre mouvant et les indicateurs ne sont pas recalculés pour leur année de référence.

Les données publiées historiques n'ont pas été modifiées, sauf information contraire. En particulier, la méthodologie d'intégration des acquisitions dans les 2 ans pour l'ensemble des indicateurs environnement et sociaux était alors en vigueur.

Quelques sites tertiaires, sans activité industrielle, sont exclus du périmètre de reporting environnement, en raison de leur impact environnemental non significatif (exemple de sites : magasins de détail, petits centres de distribution, petits bureaux, sites logistiques mineurs) et selon le protocole de reporting du Groupe. Les sites ainsi exclus représentaient moins de 0,3% de la consommation d'électricité du Groupe en 2023.

#### Organisation du reporting

##### Reporting social

Le protocole de reporting ressources humaines définit l'ensemble des indicateurs sociaux et leur méthode de calcul. Il est diffusé auprès des contributeurs dans les pays qui en assurent le reporting via un outil groupe dédié. Des contrôles internes sont réalisés à l'échelle des pays et du Groupe afin d'assurer la fiabilité des données, et incluent notamment des contrôles de cohérences et/ou de variation. En cas d'écart significatif, des analyses sont réalisées afin d'investiguer les écarts. Les équipes ressources humaines Groupe assurent la consolidation des données et informations qualitatives collectées et assurent la mise à jour des sections afférentes dans l'État de Durabilité en étroite relation avec la direction RSE.

Concernant les données relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur et, en particulier, pour évaluer les risques pays et en assurer la mise à jour annuelle, la direction des achats se réfère aux bases de données Amfori et de Transparency International.

Les approches méthodologiques retenues par le groupe Elis pour certains indicateurs sociaux sont présentées ci-après :

- pour les deux ratios de rémunération (écart de rémunération entre les hommes et les femmes (S1-16-97(a)) et ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (S1-16-97(b)), le Groupe a réalisé une étude portant sur ses pays les plus significatifs et représentant plus de 80% de la population du groupe Elis. La rémunération fixe et la rémunération variable de l'année N ont été considérées. Afin de comparer et corriger des données dans des géographies distinctes (devises et niveau de vie), le Groupe a converti les devises et retenu un facteur de correction spécifique à chaque pays<sup>(1)</sup>. Pour la rémunération la plus élevée, les rémunérations fixes et variables du Président du directoire ont été considérées. Les avantages en nature ne l'ont pas été (non significatif) ainsi que l'attribution d'actions de performance pour cette première année de reporting, les informations n'ayant pu être collectées sur l'ensemble du périmètre ;
- part de femmes cadres ou managers : ce ratio rapporte le nombre de salariés féminins de l'effectif permanent cadre (ou équivalent dans les autres pays du Groupe) au 31 décembre de l'année sur l'effectif permanent total. Un manager se définit comme étant un salarié qui répond à l'un ou plusieurs des critères suivants : à la responsabilité d'un ou de plusieurs collaborateurs ; à la responsabilité d'un budget et/ou de commandes ; à une responsabilité fonctionnelle (en charge d'une expertise telle que le contrôle interne ou la qualité par exemple) ;

(1) <https://fr.numbeo.com/co%C3%BBt-de-la-vie/classements-par-pays>



- › heures de formation suivies par les salariés permanents entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année : cet indicateur couvre l'ensemble des heures de formation délivrées à des salariés de l'effectif permanent, y compris ceux ayant quitté la société en cours d'année. Sont comptabilisées les formations dispensées dans le cadre de l'activité professionnelle. À noter que les formations réalisées lors de la prise de poste, également appelées "on the job training", "induction" ou « intégration », sont exclues ;
- › pourcentage de salarié ayant eu un entretien professionnel : cet indicateur suit le nombre d'entretiens annuels (performance ou carrière) réalisés au cours de l'année sur l'effectif total à fin d'année N ;
- › la notion d'effectif, sauf contrairement mentionné, renvoi toujours à des effectifs à fin d'année.

## Reporting environnement

Le protocole de reporting environnement définit l'ensemble des indicateurs environnementaux, leur méthode de calcul et décrit les principaux contrôles réalisés. Il est diffusé auprès des sites du Groupe dans les pays qui en assure le reporting via un outil interne dédié. Des contrôles internes sont réalisés à l'échelle des sites, des pays et du Groupe afin d'assurer la fiabilité des données, et incluent notamment des contrôles de cohérences ou de variation. En cas d'écart significatif, des analyses sont réalisées afin d'investiguer les écarts. L'équipe environnement s'appuie de plus sur les données industrielles et opérationnelles d'autres métiers (logistiques, WECO...) pour établir son reporting. Ces données font l'objet de contrôles spécifiques par ces équipes métiers. L'équipe environnement assure la consolidation des principales données quantitatives et informations qualitatives collectées et assure la mise à jour des sections afférentes dans l'État de Durabilité en étroite relation avec la direction RSE.

Les facteurs d'émission liés aux consommations d'énergie sont ceux de l'ADEME, de l'Agence internationale de l'énergie ou de l'AIB (*Association of Issuing Bodies*) et sont revus annuellement.

Concernant le Scope 3, le Groupe utilise un outil développé par un cabinet de conseil spécialisé utilisant les facteurs d'émissions de l'ADEME, ainsi que d'autres grandes bases de données (ex : Ecolinvent) ou développés en 2021 à partir de ces bases (ex : textile) en 2021. Le reporting des données, leur consolidation et leur revue est réalisé par le département RSE à partir des données transmises par les pays, les contributeurs métiers ou via des extractions des systèmes d'information du Groupe. Le Groupe privilégie des données physiques aux données monétaires afin d'assurer une meilleure représentativité des données collectées et calculées. Cependant, des extrapolations sont réalisées, notamment sur les quantités de linge achetées, afin de couvrir l'ensemble des périmètres du Groupe. Le Groupe travaillera dans les années à venir à préciser ces données afin d'en réduire les incertitudes inhérentes. Le Groupe collecte aujourd'hui certaines données auprès de ses fournisseurs (ex : quantités de produits lessiviels, distance d'approvisionnement de ces produits lessiviels, déplacements professionnels dans certains pays, énergie amont...) ou parties prenantes (ex : enquête domicile-travail) et travaillera dans les années à venir à davantage intégrer des données provenant de tiers, sous réserve de leur fiabilité. En 2024, le Groupe estime que 54% des émissions du Scope 3 sont issues de données physiques (dont 33% provenant de tiers), 12% issues de données monétaires et 34% ont été extrapolées sur la base de tonnages de linge livré, nombre de salariés ou d'informations financières.

Les approches méthodologiques retenues par le groupe Elis pour certains indicateurs environnementaux sont présentées ci-après :

- › la part de contenu recyclable dans les produits : la norme ISO 14021 définit le terme « recyclable » en renvoyant à des produits dont « les systèmes de collecte, de tri et de livraison permettant de transférer les matériaux de la source à l'installation de recyclage sont facilement accessibles à une proportion raisonnable d'acheteurs, d'acheteurs potentiels et de consommateurs » ; dont « les installations de recyclage sont disponibles pour accueillir les matériaux collectés » et qui sont « collectés et recyclés ». Au regard de cette définition, le Groupe calcule l'indicateur de la part de contenu recyclable dans ses produits en s'appuyant sur la part de recyclage en pratique de ses produits ;
- › part du chiffre d'affaires basé sur l'économie de la fonctionnalité : l'économie de la fonctionnalité s'entend comme la location de l'usage des produits. Cet indicateur ne représente pas le chiffre d'affaires aligné contribuant à l'objectif de transition vers une économie circulaire telle que définie par la taxonomie européenne. Les éléments taxonomiques sont disponibles en section 3.3.4 « Taxonomie ». Cet indicateur a été calculé sur la base du chiffre d'affaires des activités éligibles et alignés contribuant à l'objectif de transition vers une économie circulaire telle que définie par la taxonomie européenne ;
- › taux de réutilisation des vêtements de travail (par rapport à 2019) : cet indicateur suit la part de vêtements de travail personnalisés réinjectés issus du réemploi sur le nombre de vêtements mis en place chez les clients en cours de contrat. Le vêtement de travail non affecté à un client spécifique (ex : cas de blouses patients en santé) n'est pas intégré dans le calcul de cet indicateur étant qualifié de fongible. La donnée pour le Royaume-Uni en 2024 a été partiellement estimée sur la base de la performance historique et de celle du dernier trimestre de l'année. Le taux de réutilisation des vêtements de travail est calculé sur un périmètre Groupe, hors Irlande, République tchèque, Finlande, Brésil et 2 sites en Suède où les données sont non disponibles ou non pertinentes pour ces géographies ;
- › proposer au moins une collection utilisant des matériaux responsables dans chaque famille de produits : une collection est qualifiée comme contenant des matériaux responsables lorsqu'au moins 50 % du poids total de la partie textile ou des produits finis est composé de matériaux responsables, hors emballages potentiels. L'indicateur se base sur la segmentation des familles de produits de 2019. Le Groupe dispose de 67 familles de produits. Le Groupe définit comme matériaux responsables les matières certifiées (ex : Cradle-to-Cradle, EU Ecolabel, GOTS, BCI, Max Havelaar/Fairtrade, GRS, etc.) ou alternatives (recyclées, ou listées comme « preferred options » par Textile Exchange). Concernant l'activité Pest Control, l'indicateur inclut les services basés sur des solutions naturelles (ex : prédation), les contenants fabriqués à partir de matériaux recyclés, naturels ou alternatifs, ou encore les produits sans substances chimiques ni biocides, acceptés en agriculture biologique ;
- › durée de vie et réparabilité des produits (DP 36a, DP 36b) : les données sont présentées au travers d'informations qualitatives, adaptées au modèle d'affaires d'Elis.

## 3.5.2 Performances détaillées du Groupe

### Synthèse des informations environnementales

	Unité	Groupe 2024	Groupe 2023	Groupe 2022
<b>UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES</b>				
Part du chiffre d'affaires Groupe basé sur l'économie de la fonctionnalité*	%	86	84	83
<i>Dont Linge plat</i>	%	43	41	
<i>Dont Vêtement professionnel, Cleanroom</i>	%	32	31	
<i>Dont Sanitaire</i>	%	4	4	
<i>Dont Boissons</i>	%	1	1	
<i>Dont Sol</i>	%	6	6	
<i>Essuyage industriel, DASRI</i>	%	0	1	
Consommation d'eau en litre par kg de linge livré (tous sites ; périmètre Groupe)	L/kg	8,0	8,3	8,5
<b>CONSOMMATION D'ÉNERGIE</b>				
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles		2 697 261	2 674 427	
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires		102 529	97 701	
Consommation en énergies renouvelables (thermiques)	MWh (PCS)	469 729	475 557	488 671
Consommation en fioul (hors carburant)	MWh (PCS)	42 742	47 194	39 514
Consommation totale de carburant pour les véhicules (livraisons et services)	Milliers de litres	54 699,8	51 371,6	47 810,8
Consommation d'énergie thermique par kg de linge livré (tous sites ; Groupe)	kWh/kg	1,21	1,25	1,25
Production d'énergie non-renouvelable	MWh	2 631	12 715	
Production d'énergie renouvelable	MWh	1 726	1 556	
<b>Lutte contre le changement climatique</b>				
Émissions directes de GES – Scope 1	KtCO <sub>2</sub> eq	497,0	498,9	450,3
Émissions indirectes de GES – Scope 2 ( <i>location based</i> )	KtCO <sub>2</sub> eq	66,0	67,2	53,8
Émissions indirectes de GES – Scope 2 ( <i>market based</i> )	KtCO <sub>2</sub> eq	86,6	108,2	86,8
Émissions indirectes de GES – Scope 3 <i>Baseline 2019 : 1 433,6 ktCO<sub>2</sub>eq<sup>(a)</sup></i>	KtCO <sub>2</sub> eq	1 387,0	1 370,5	1 340,9
Émissions indirectes de GES – Scope 3 (sur le périmètre retenu pour les objectifs SBTi) <i>Baseline 2019 : 1 031,6 ktCO<sub>2</sub>eq<sup>(a)</sup></i>	KtCO <sub>2</sub> eq	987,4	974,6	1 035,8
Émissions totales de GES – Scopes 1 et 2 ( <i>location based</i> )	KtCO <sub>2</sub> eq	563,1	566,1	504,1
Émissions totales de GES – Scopes 1 et 2 ( <i>market based</i> ) <i>Baseline 2019 : 728,2 ktCO<sub>2</sub>eq<sup>(a)</sup></i>	KtCO <sub>2</sub> eq	583,6	607,1	537,1
Émissions totales de GES – Scopes 1, 2 ( <i>market based</i> ) et 3	KtCO <sub>2</sub> eq	1 970,6	1 977,6	1 877,8
Émissions totales de GES – Scopes 1, 2 ( <i>location based</i> ) et 3	KtCO <sub>2</sub> eq	1 950,0	1 936,6	1 845,0
Évolution des émissions directes et indirectes (Scopes 1 & 2 <i>market based</i> ) depuis 2019	%	- 19,8 %	- 15%	- 15%
Évolution des autres émissions indirectes (Scope 3) depuis 2019	%	- 3,3 %	- 2%	- 0,29%
Évolution des autres émissions indirectes (Scope 3 ; sur le périmètre retenu pour les objectifs SBTi) depuis 2019	%	- 4,3%	- 3,6%	+ 10%
Intensité des émissions de CO <sub>2</sub> eq (Scopes 1, 2 <i>location-based</i> et 3) par euros de chiffre d'affaires (t CO <sub>2</sub> eq/€) <sup>(b)</sup>		0,00043	0,00045	0,00048
Intensité des émissions de CO <sub>2</sub> eq (Scopes 1, 2 <i>market-based</i> et 3) par euros de chiffre d'affaires (t CO <sub>2</sub> eq/€) <sup>(b)</sup>		0,00043	0,00046	0,00049

(a) Les émissions 2019 ont été recalculées afin notamment d'intégrer de récentes acquisitions.

(b) Les informations financières du Groupe sont commentées en section 4.2.3 « Analyse du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

(\*) La méthodologie de calcul du chiffre d'affaires contribuant à l'économie circulaire prend en compte le règlement taxonomie notamment au titre de l'activité 5 de l'activité 5.5 Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats. Ce chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires éligible au titre de l'objectif à la transition vers une économie circulaire.

## Synthèse des informations sociales

	Unité	Groupe 2024	Groupe 2023	Groupe 2022
<b>EFFECTIF</b>				
Effectif total	<b>Nombre d'employés</b>	57 583	55 770	51 343
Effectif permanent	Nombre	51 952	49 510	45 126
Effectif permanent femmes		26 666	25 508	23 428
Effectif permanent hommes		25 286	24 002	21 698
Effectif permanent « autre »		0	0	
Effectif permanent cadres ou managers <sup>(a)</sup>	Nombre	4 214	4 087	3 718
Effectif permanent de femmes cadres ou managers		1 480	1 426	1 262
Effectif permanent d'hommes cadres ou managers		2 734	2 661	2 456
Effectif permanent « autres » cadres ou managers		0	0	
Part des femmes cadres ou managers dans les effectifs permanents	%	35,1 %	34,9%	33,9%
Part des hommes cadres ou managers dans les effectifs permanents	%	64,9 %	65,1%	66,1%
Part des « autres » cadres ou managers dans les effectifs permanents	%	0	0	
Effectif non permanent		5 631	6 260	6 217
Effectif non permanent femmes		2 603	3 072	
Effectif non permanent hommes		3 028	3 188	
Effectif non permanent « autres »		0	0	
Effectif total France		13 129	13 145	12 994
Effectif total Europe (hors France)		28 171	27 044	26 148
Effectif total Amérique latine		16 062	15 581	12 201
Effectif total Asie		221		
Effectif permanent de 17 ans ou moins inscrit au 31 décembre <sup>(a)</sup>	Nombre et %	17 (0%)	19	33
Effectif permanent 18-29 ans inscrit au 31 décembre <sup>(a)</sup>	Nombre et %	9 334 (18%)	8 982	7 542
Effectif permanent 30-49 ans inscrit au 31 décembre <sup>(a)</sup>	Nombre et %	25 395 (49%)	24 277	22 526
Effectif permanent 50 ans et + inscrit au 31 décembre <sup>(a)</sup>	Nombre et %	17 206 (33%)	16 232	15 025
Effectif non permanent de 17 ans ou moins inscrit au 31 décembre <sup>(a)</sup>	Nombre et %	136 (2%)	148	131
Effectif non permanent 18-29 ans inscrit au 31 décembre	Nombre et %	2 359 (42%)		
Effectif non permanent 30-49 ans inscrit au 31 décembre	Nombre et %	2 347 (42%)		
Effectif non permanent 50 ans et + inscrit au 31 décembre	Nombre et %	789 (14%)		
<i>Sur la base du périmètre du reporting social</i>				
<b>EMBAUCHES ET SORTIES</b>				
Nombre d'embauches de l'effectif permanent		16 315	15 997	15 728
Taux de recrutement dans l'effectif permanent <i>Nouvelles embauches permanentes en proportion de l'effectif au 31 décembre</i>	%	31	32	30,6
Nouvelles embauches d'employés permanents femmes	Nombre d'employés	7 745	7 381	6 959
Nouvelles embauches d'employés permanents hommes	Nombre d'employés	8 570	8 615	8 769
Nouvelles embauches permanentes de 17 ans ou moins inscrites	Nombre d'employés	23	32	46
Nouvelles embauches permanentes de 18-29 ans inscrites	Nombre d'employés	6 225	5 993	6 005
Nouvelles embauches permanentes de 30-49 ans inscrites	Nombre d'employés	7 822	7 754	7 558
Nouvelles embauches permanentes de 50 ans et + inscrites au 31 décembre	Nombre d'employés	2 245	2 218	2 119
Nouvelles embauches permanentes en France	Nombre d'employés	2 971	2 981	2 956
Nouvelles embauches permanentes en Europe (hors France)	Nombre d'employés	6 275	6 942	7 745
Nouvelles embauches permanentes en Amérique latine	Nombre d'employés	7 012	6 074	5 027
Nouvelles embauches permanentes en Asie	Nombre d'employés	57		
Nombre de départs dans l'effectif permanent Groupe <sup>(b)</sup>	Nombre d'employés	15 242		
Départs dans l'effectif permanent Europe	Nombre d'employés	8 431		
Départs dans l'effectif permanent LATAM	Nombre d'employés	6 788		
Départs dans l'effectif permanent Asie	Nombre d'employés	23		
Taux de rotation Groupe <sup>(c)</sup>		26,5%		



	Unité	Groupe 2024	Groupe 2023	Groupe 2022
Taux de rotation Europe <sup>(c)</sup>		20,4%		
Taux de rotation LATAM <sup>(c)(d)</sup>		42,3%		
Taux de rotation Asie		10,4%		
<b>RÉMUNÉRATIONS ET FORMATION</b>				
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) <sup>(e)</sup>		89,8	N/A	N/A
Nombre moyen de jours de formation par employé		Total : 1,80		
Nombre de jours de formation en proportion de l'effectif permanent et non permanent <sup>(e)(f)</sup>	Nombre	Femme : 1,6 Homme : 2	1,85	1,44
<b>ORGANISATION DU TRAVAIL, ABSENTÉISME</b>				
Part des employés permanents et non permanents à temps plein		93,5		
Part des employés permanents et non permanents à temps partiel		6,5		
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti		17 <sup>(c)</sup>		
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti - Hommes		8		
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti - Femmes		9		
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti - Autres		0		
Pourcentage de salariés ayant droit au congé maternité		100%		
Pourcentage de salariés ayant pris un congé maternité (sur le nombre total de salariés du Groupe)		1,6%		
Pourcentage de salariés ayant droit au congé paternité		99,1%		
Pourcentage de salariés ayant pris un congé paternité (sur le nombre total de salariés du Groupe)		1%		
Pourcentage de salariés ayant droit au congé parental		76,5%		
Pourcentage de salariés ayant pris un congé parental (sur le nombre total de salariés du Groupe)		Femme : 1,6% Homme : 0,8%		
Pourcentage de salariés ayant droit au congé proche aidant		79,7%		
Pourcentage de salariés ayant pris un congé proche aidant (sur le nombre total de salariés du Groupe)		Femme : 0,7% Homme : 0,4%		
<b>SANTÉ - SÉCURITÉ</b>				
Nombre d'accidents du travail comptabilisables		2 061		
Nombre d'accidents du travail avec arrêt		1 346	1 582	1 580
Nombre de décès liés à des accidents du travail		1 <sup>(f)</sup>	0	0
Nombre de décès suite à des maladies professionnelles		0		

(a) L'information pour les autres types de contrats n'est pas disponible (intérimaire et travailleurs indépendants).

(b) Le total des départs est composé de : Total départ retraite / préretraite ; Total départ à l'initiative des salariés ; Total départ à l'initiative de l'employeur (hors fin de période d'essai en France) ; Total départ pour tout autre motif (ex : décès).

(c) Cet indicateur calcule le nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi divisé par le total des effectifs de l'année. À noter que les ruptures de fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur n'ont pas été considéré en France.

(d) Le taux de rotation des effectifs varie selon les zones géographiques. Historiquement, on observe un taux plus important dans certains pays du LATAM, compte tenu des spécificités de ces marchés et de la réglementation locale.

(e) La méthodologie de calcul de cet indicateur est détaillée en section 3.5.1 « Note méthodologique détaillée ».

(f) En 2024, le Groupe déplore un décès d'un agent de service suite à un accident sur la route.

## EFFECTIF SALARIÉ PAR SEXE

Sexe	Nombre de salariés (effectif)
Masculin	28 314
Féminin	29 269
Autres	0
Non déclaré	0
Total salariés	57 583

INFORMATIONS SUR LES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉES PAR SEXE<sup>(a)</sup> (EFFECTIF)

2024	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	29 269	28 314	0	0	57 583
Nombre de salariés permanents	26 666	25 286	0	0	51 952
Nombre de salariés temporaires	2 603	3 028	0	0	5 631
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	8	9	0	0	17
Nombre de salariés à temps plein	26 554	27 268	0	0	53 822
Nombre de salariés à temps partiel	2 716	1 045	0	0	3 761

(a) Sexe tel que spécifié sur documents administratifs du salarié et selon les cadres légaux en vigueur dans chaque géographie.

## EFFECTIF SALARIÉ DANS LES PAYS OÙ L'ENTREPRISE COMPTE AU MOINS 50 SALARIÉS REPRÉSENTANT AU MOINS 10% DE SON NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS

Pays	Nombre de salariés (effectif)
Brésil	11 267
France	13 129
Allemagne	7 016

## INFORMATIONS SUR LES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉES PAR RÉGION (EFFECTIF OU ETP)

Conformément à la CSRD, le Groupe reporte des informations spécifiques pour les 3 pays dans lesquels l'entreprise compte 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés.

2024	Brésil	France	Allemagne	Total
Nombre de salariés	11 267	13 129	7 016	31 412
Nombre de salariés permanents	10 979	11 503	6 390	28 872
Nombre de salariés temporaires	288	1 626	626	2 540
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	11 262	12 634	5 766	29 662
Nombre de salariés à temps partiel	5	495	1 250	1 750

Concernant la couverture des négociations collectives, en France (pays de l'espace économique européen EEE) : 100% des salariés sont couverts. Au Brésil (pays en dehors de l'espace économique européen EEE) : 100% des salariés sont couverts.

En France (pays de l'espace économique européen EEE), 100% des salariés disposent de représentants sur le lieu de travail.

## COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET LE DIALOGUE SOCIAL POUR LES PÉRIMÈTRES PERTINENTS

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)
0 - 19%	Allemagne		
20 - 39%			
40 - 59%	Allemagne		
60 - 79%			
80 - 100%	France	Brésil	France

### 3.5.3 Table de correspondance : *Disclosure Requirement (DR)* des ESRs, et autres réglementations européennes

#### ESRS 2 – APPENDICE B

#### Table de correspondance des ESRs *Disclosure Requirement (DR)*

Concernant les *Disclosure Requirement* associées à des ESRs jugés comme non matériels suite aux travaux de la matrice de double matérialité, il est fait uniquement référence au cadre d'évaluation des impacts, risques et opportunités (voir la section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité »).

Sous-thème	Exigences de publication	Titre de la publication	Section	Page	Incorporé par référence
<b>ESRS 2 INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER</b>					
Base d'établissement des déclarations	BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	3.1.1 Périmètre de reporting	155	5.1.1 État de résultat consolidé
	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	3.1.2 Circonstance spécifique de reporting	156	
Gouvernance	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.2.1 Une gouvernance et un management de la RSE intégrés	157-158	1.4 Gouvernance 2.1 La Gouvernance 2.1.2 Le choix de la gouvernance de la Société 2.1.3 La direction générale du Groupe 2.1.4 Le conseil de surveillance 2.1.5 Les comités du conseil de surveillance
	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	3.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	159	2.1 Gouvernance
	GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	3.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	159	2.2.1 Politique de rémunération 2.2.2 Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux
	GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	3.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	160	6.8 Plan de vigilance
	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	3.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	160	2.3.1 Facteurs de risques 2.3.2 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du groupe Elis
Stratégie	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	3.2.6 Présentation générale d'Elis, de sa stratégie et de sa chaîne de valeur	161-165	1.1 Elis en 2024 1.2 Stratégie 1.3 Nos clients
	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	3.2.7 Dialoguer avec nos parties prenantes	165-166	6.10 Lutte contre la corruption
	SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	3.2.8 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	167-168	
Gestion des incidences, risques et opportunités	IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	3.2.9 Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité	169-170	2.3 Facteurs de risques et contrôle interne
	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRs couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	3.5.3 Tables de correspondance : <i>Disclosure Requirement (DR)</i> des ESRs et autres réglementations européennes	238-243	
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes	Voir le chapitre afférent		
	MDR-A	Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes	Voir le chapitre afférent		
Métriques et cibles	MDR-M	Métriques relatives aux questions de durabilité importantes	Voir le chapitre afférent		
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Voir le chapitre afférent		



Sous-thème	Exigences de publication	Titre de la publication	Section	Page	Incorporé par référence
<b>ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>					
Gouvernance	ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	3.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	159	2.2.1 Politique de rémunération 2.2.2 Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux
Stratégie	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.3.2.1 Lutter contre le changement climatique	181-183	1.2 Stratégie
	ESRS 2 SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.2.8 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	167-168	
Gestion des incidences, risques et opportunités	ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	3.2.9 Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité	169-170	2.3 Facteurs de risques et contrôle interne
	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.3.2.1 Lutter contre le changement climatique 3.3.2.2 S'adapter au changement climatique	181-191	1.2 Stratégie 4.2.3 Analyse du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	3.3.2.1 Lutter contre le changement climatique 3.3.2.2 S'adapter au changement climatique	184-189 190-191	
Métriques et cibles	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.3.2.1 Lutter contre le changement climatique 3.3.2.2 S'adapter au changement climatique	183 190	4.2.3 Analyse du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	3.3.2.3 Limiter nos consommations énergétiques	192-196	
	E1-6	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	3.3.2.1 Lutter contre le changement climatique	186-187	
	E1-8	Tarifification interne du carbone	3.3.2.1 Lutter contre le changement climatique	185	
<b>ESRS E2 POLLUTION</b>					
Gestion des incidences, risques et opportunités	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution	3.2.9 Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité	169-170	2.3 Facteurs de risques et contrôle interne
<b>ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES</b>					
Gestion des incidences, risques et opportunités	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	3.2.9 Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité	169-170	2.3 Facteurs de risques et contrôle interne
	E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	3.3.3.1. Réduire la pression sur la ressource en eau dans la chaîne amont	197	
	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	3.3.3.1. Réduire la pression sur la ressource en eau dans la chaîne amont	198	
Métriques et cibles	E3-3	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	3.3.3.1. Réduire la pression sur la ressource en eau dans la chaîne amont	198	
<b>ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES</b>					
Gestion des incidences, risques et opportunités	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	3.2.9 Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité	169-170	2.3 Facteurs de risques et contrôle interne

Sous-thème	Exigences de publication	Titre de la publication	Section	Page	Incorporé par référence
<b>ESRS E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE</b>					
Gestion des incidences, risques et opportunités	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.9 Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité	169-170	2.3 Facteurs de risques et contrôle interne
	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	3.3.1.1 Être acteur de l'économie circulaire	172-173	1.2 Stratégie
	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.3.1.1 Être acteur de l'économie circulaire	173-177	
Métriques et cibles	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.3.1.1 Être acteur de l'économie circulaire	173	
	E5-5	Ressources sortantes	3.3.1.1 Être acteur de l'économie circulaire	173-177	
<b>ESRS S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE</b>					
Stratégie	ESRS 2 SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.2.8 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	167-168	
Gestion des incidences, risques et opportunités	S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	3.4.1.2. Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs	209-210	
			3.4.1.3. Protéger nos collaborateurs	215	
			3.4.1.4. Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances	220	
			3.4.1.5. Attirer et développer nos collaborateurs	223-224	
	S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	3.4.1.2. Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs	211	
Gestion des incidences, risques et opportunités	S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	3.4.1.2. Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs	213	6.10 Lutte contre la corruption
			3.4.1.2. Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs	210-214	2.2.1 Politique de rémunération 5 États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024
			3.4.1.3. Protéger nos collaborateurs	216-219	
			3.4.1.4. Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances	221-223	6.10 Lutte contre la corruption
			3.4.1.5. Attirer et développer nos collaborateurs	224-227	
Métriques et cibles	S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	3.4.1.2. Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs	210	
			3.4.1.3. Protéger nos collaborateurs	216	
			3.4.1.4. Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances	221	
			3.4.1.5. Attirer et développer nos collaborateurs	224	
	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.4.1.1. Données sociales du Groupe	206-208	5.1.7 Notes explicatives
			3.5.2 Performances détaillées du Groupe	234-237	
	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.4.1.2. Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs	211-237	
	S1-9	Métriques de diversité	3.4.1.4. Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances	220-223	6.10 Lutte contre la corruption
	S1-10	Salaires décents	3.4.1.2. Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs	212-213	5 États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024
	S1-11	Protection sociale	3.4.1.2. Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos collaborateurs	212	
	S1-12	Pourcentage de salariés handicapés	3.4.1.4. Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances	220-223	
	S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	3.4.1.5. Attirer et développer nos collaborateurs	223-227	
	S1-14	Métriques de santé et de sécurité	3.4.1.3. Protéger nos collaborateurs	215-219	2.2.1 Politique de rémunération

Sous-thème	Exigences de publication	Titre de la publication	Section	Page	Incorporé par référence
Métriques et cibles	S1-15	Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.4.1 Effectifs de l'entreprise	208	
			3.5.2 Performances détaillées du Groupe	235-237	
	S1-16	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.4.1.3. Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances	220-223	
			3.5.2 Performances détaillées du Groupe	234-237	

**ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR**

Stratégie	ESRS 2 SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.2.8 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique]	167-168	
Gestion des incidences, risques et opportunités	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.4.2 Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur	228-229	
	S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	3.4.2 Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur	230-231	
			3.4.2 Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur	231	6.10 Lutte contre la corruption
	S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.4.2 Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur	229-231	6.10 Lutte contre la corruption
			3.4.2 Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur	229-231	6.10 Lutte contre la corruption
S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.4.2 Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur	229		
Métriques et cibles	S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	3.4.2 Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur	229	

**ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES**

Gouvernance	ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.2.1 Une gouvernance et un management de la RSE intégrés	157-158	1.4 Gouvernance 2.1 La Gouvernance 2.1.2 Le choix de la gouvernance de la Société 2.1.3 La direction générale du Groupe 2.1.4 Le conseil de surveillance 2.1.5 Les comités du conseil de surveillance
Gestion des incidences, risques et opportunités	ESRS 2   RO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	3.2.9 Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité	169-170	2.3 Facteurs de risques et contrôle interne



**Table de correspondance liée à d'autres réglementations européennes** ESRS 2 - Appendice B

La table ci-dessous permet d'assurer une correspondance entre les différentes réglementations européennes et les informations publiées dans ce rapport. Elle est établie conformément à l'appendice B de l'ESRS 2.

Exigence de publication	Paragraphe correspondant dans les ESRS	Titre de la publication	Autres actes législatifs de l'Union	Page
ESRS 2 GOV-1	21 (d)	Mixité au sein des organes de gouvernance	SFDR, Règlement sur les indices de référence	68
ESRS 2 GOV-1	21 (e)	Pourcentage d'administrateurs indépendants	Règlement sur les indices de référence	157
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la diligence raisonnable	SFDR	160
ESRS 2 SBM-1	40 (d)i	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	SFDR, Règlement sur les indices de référence, Pilier 3	Non matériel
ESRS 2 SBM-1	40 (d)ii	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	SFDR, Règlement sur les indices de référence	Non matériel
ESRS 2 SBM-1	40 (d)iii	Participation à des activités liées à des armes controversées	SFDR, Règlement sur les indices de référence	Non matériel
ESRS 2 SBM-1	40 (d)iv	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	Règlement sur les indices de référence	Non matériel
ESRS E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	Loi européenne sur le climat	181-183
ESRS E1-1	16 (g)	Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	Pilier 3, Règlement sur les indices de référence	178
ESRS E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	SFDR, Pilier 3, Règlement sur les indices de référence	181
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	SFDR	Non matériel
ESRS E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe	SFDR	192-196
ESRS E1-5	40 à 43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	SFDR	192-196
ESRS E1-6	44	Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	SFDR, Règlement sur les indices de référence, Pilier 3	184-189
ESRS E1-6	53 à 55	Intensité des émissions de GES brutes	SFDR, Règlement sur les indices de référence, Pilier 3	184-189
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone	Loi européenne sur le climat	Non matériel
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	Règlement sur les indices de référence	Non matériel
ESRS E1-9	66 (a)	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe	Pilier 3	Non matériel
ESRS E1-9	66 (c)	Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	Pilier 3	Non matériel
ESRS E1-9	67 (c)	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	Pilier 3	Non matériel
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	Règlement sur les indices de référence	Non matériel
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol.	SFDR	Non matériel
ESRS E3-1	9	Ressources aquatiques et marines	SFDR	197-198
ESRS E3-1	13	Politique en la matière	SFDR	197
ESRS E3-1	14	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	SFDR	Non matériel
ESRS E3-4	28 (c)	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	SFDR	Non matériel
ESRS E3-4	29	Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	SFDR	Non matériel
ESRS 2 - IRO 1 - E4	16 (a)i		SFDR	Non matériel
ESRS 2 - IRO 1 - E4	16 (b)		SFDR	Non matériel
ESRS 2 - IRO 1 - E4	16 (c)		SFDR	Non matériel
ESRS E4-2	24 (b)	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	SFDR	Non matériel

Exigence de publication	Paragraphe correspondant dans les ERS	Titre de la publication	Autres actes législatifs de l'Union	Page
ESRS E4-2	24 (c)	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	SFDR	Non matériel
ESRS E4-2	24 (d)	Politiques de lutte contre la déforestation	SFDR	Non matériel
ESRS E5-5	37 (d)	Déchets non recyclés	SFDR	Non matériel
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	SFDR	Non matériel
ESRS 2 – SBM 3 – S1	14 (f)	Risque de travail forcé	SFDR	209
ESRS 2 – SBM 3 – S1	14 (g)	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	SFDR	209
ESRS S1-1	20	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme	SFDR	206-227
ESRS S1-1	21	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	Règlement sur les indices de référence	220
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	SFDR	206-227
ESRS S1-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	SFDR	216-219
ESRS S1-3	32 (c)	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	SFDR	213
ESRS S1-14	88 (b) and (c)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	SFDR, Règlement sur les indices de référence	216
ESRS S1-14	88 (e)	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	SFDR	Non matériel
ESRS S1-16	97 (a)	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	SFDR, Règlement sur les indices de référence	222
ESRS S1-16	97 (b)	Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés	SFDR	236
ESRS S1-17	103 (a)	Cas de discrimination	SFDR	213
ESRS S1-17	104 (a)	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	SFDR, Règlement sur les indices de référence	Non matériel
ESRS 2 – SBM 3 – S2	11 (b)	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	SFDR	228-231
ESRS S2-1	17	Engagements à mener une politique en matière	SFDR	228-231
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	SFDR	228-231
ESRS S2-1	19	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	SFDR, Règlement sur les indices de référence	228-231
ESRS S2-1	19	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	Règlement sur les indices de référence	228-231
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	SFDR	228-231
ESRS S3-1	16	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	SFDR	Non matériel
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	SFDR, Règlement sur les indices de référence	Non matériel
ESRS S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	SFDR	Non matériel
ESRS S4-1	16	Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	SFDR	Non matériel
ESRS S4-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	SFDR, Règlement sur les indices de référence	Non matériel
ESRS S4-4	35	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	SFDR	Non matériel
ESRS G1-1	10 (b)	Convention des Nations Unies contre la corruption	SFDR	Non matériel
ESRS G1-1	10 (d)	Protection des lanceurs d'alerte	SFDR	Non matériel
ESRS G1-4	24 (a)	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	SFDR, Règlement sur les indices de référence	Non matériel
ESRS G1-4	24 (b)	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	SFDR	Non matériel

## 3.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

### Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Elis. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les sections 3.1 à 3.5 du chapitre 3 intitulé « État de Durabilité : notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale » dans le rapport de gestion du groupe (ci-après « État de Durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Elis est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- › la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2012 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Elis pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;
- › la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- › le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

### Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Elis pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- › le processus défini et mis en œuvre par Elis lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de Durabilité ; et
- › les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Elis dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

#### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Elis, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Elis en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Elis avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.



## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Elis pour déterminer les informations publiées.

### Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la sous-section 3.2.7 « Dialogue avec nos parties prenantes » de l'État de Durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Elis pour identifier :

- › les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- › les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction ainsi que les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- › apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Elis avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- › exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Elis ;
- › apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la sous-section 3.2.7 « Dialoguer avec nos parties prenantes » de l'État de Durabilité, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par Elis ainsi que les engagements pris par Elis auprès de ces parties prenantes dans le cadre de sa stratégie RSE.

### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la sous-section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité » de l'État de Durabilité. Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Elis concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à Elis.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Elis pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le

dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO, en tenant compte des entités acquises au cours de l'exercice.

Nous avons pris connaissance du tableau réalisé par Elis des IRO identifiés, présenté dans la sous-section 3.2.8 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » de l'État de Durabilité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance du Groupe.

Nous avons :

- › apprécié l'approche utilisée par Elis pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- › apprécié la manière dont Elis a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- › apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Elis avec les analyses sectorielles disponibles ;
- › apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par Elis, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance du Groupe ;
- › apprécié si Elis a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- › apprécié si Elis a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humains et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la sous-section 3.2.9 « Identification des principaux enjeux grâce à l'analyse de double matérialité » de l'État de Durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entreprise avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Elis, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Elis a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils pour déterminer les informations matérielles publiées :

- › au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- › au titre des informations spécifiques à l'entité.

## Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- › les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- › la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- › le périmètre retenu par Elis relativement à ces informations est approprié ; et
- › sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas

d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans la section 3.1 « Bases de préparation » et la sous-section 3.5.1 « Note

## État de Durabilité : notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852

méthodologique détaillée » figurant dans la section 3.5 « Annexes » de l'État de Durabilité qui décrit les principales sources d'incertitudes et les limites inhérentes liées au contexte général de la première applicable de la directive CSRD, les interprétations des textes et les jugements pris par la direction notamment en ce qui concerne les principes méthodologiques pour les estimations relatives, particulièrement concernant les émissions de gaz à effet de serre du scope 3.

Nous attirons également votre attention sur les choix méthodologiques effectués par Elis concernant le ratio de rémunération annuelle tel que précisé au paragraphe « Reporting social » de la sous-section 3.5.1 « Note méthodologique détaillée » de la section 3.5 « Annexes » du rapport de gestion du groupe.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris les ESRS.

#### Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du bilan d'émissions de gaz à effet de serre sont mentionnées dans la section 3.3.2.1 « Lutter contre le changement climatique [ESRS E1] » de l'État de Durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations :

- › nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Elis visant à la conformité des informations publiées ;
- › nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le

périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;

- › nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Elis pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- › concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - le processus de collecte d'informations ;
- › nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- › pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- › nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- › en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles Elis a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction, de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- › nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Elis pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- › de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- › sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations relatives à l'analyse du critère d'absence de préjudice important à la pollution présentées dans le dernier paragraphe de la sous-partie « Explications et principales hypothèses liées au chiffre d'affaires » de la partie « 3.3.4.1 Liste des activités éligibles applicables au groupe Elis » de la section « 3.3.4 Taxonomie » dans l'État de Durabilité.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Les informations relatives au caractère éligible et aligné des activités, ainsi que les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent à la sous-section 3.3.4 « Taxonomie » de l'État de Durabilité.

#### Concernant le caractère éligible des activités

Nous avons apprécié, par entretien avec la direction et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de Elis sur le caractère éligible de ses activités au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

#### Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- › apprécié les choix opérés par Elis quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- › consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- › analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;

› apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

### Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par Elis avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- › mis en œuvre des procédures analytiques ;
- › apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils sont rattachés et de leur contribution aux indicateurs.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la sous-section 3.3.4 « Taxonomie » de l'État de Durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**Forvis Mazars SA**  
Francisco Sanchez

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Bardadi Benzeghadi





elis  
rcular se

com

elis

elis

# 04

## Commentaires sur l'exercice 2024

<b>4.1</b>	<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024</b> <b>RFA</b>	<b>250</b>
4.1.1	Performance financière record, en ligne avec les objectifs	250
4.1.2	Acquisitions importantes	250
4.1.3	Financement EMTN	250
<b>4.2</b>	<b>RÉSULTATS DU GROUPE</b> <b>RFA</b>	<b>251</b>
4.2.1	Indicateurs clés de performance de l'exercice 2024	251
4.2.2	Analyse des produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et de l'EBITDA ajusté par secteur opérationnel	251
4.2.3	Analyse du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024	253
4.2.4	Trésorerie et capitaux propres du Groupe	254
4.2.5	Besoins de financement et structure de financement	256
4.2.6	Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS	257
<b>4.3</b>	<b>ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b> <b>RFA</b>	<b>259</b>
<b>4.4</b>	<b>DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS</b>	<b>259</b>
<b>4.5</b>	<b>PERSPECTIVES</b> <b>RFA</b>	<b>259</b>
<b>4.6</b>	<b>INVESTISSEMENTS FUTURS</b>	<b>259</b>
<b>4.7</b>	<b>ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b> <b>RFA</b>	<b>260</b>
<b>4.8</b>	<b>RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ELIS</b> <b>RFA</b>	<b>260</b>
<b>4.9</b>	<b>RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b> <b>RFA</b>	<b>261</b>
<b>4.10</b>	<b>INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES</b> <b>RFA</b>	<b>262</b>
4.10.1	Prises de participations significatives sur le territoire français et prises de contrôle	262
4.10.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	262
4.10.3	Informations fiscales	262
4.10.4	Informations sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs	263
4.10.5	Dividendes	263
4.10.6	Ressources incorporelles essentielles	264
4.10.7	Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves	264
4.10.8	Autres informations	264

## 4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024 RFA

### 4.1.1 Performance financière record, en ligne avec les objectifs

En 2024, Elis a une nouvelle fois démontré la force de son modèle en affichant des niveaux records pour la totalité de ses indicateurs financiers.

Dans un climat marqué par de nombreuses incertitudes économiques et politiques, le Groupe a déroulé sa stratégie de croissance rentable. Dans toutes les géographies, les forces commerciales d'Elis sont restées mobilisées pour exploiter les opportunités de croissance locales en lien avec le développement de l'externalisation, et le Groupe a enregistré de nombreuses signatures de nouveaux contrats, notamment en vêtements professionnels.

Le chiffre d'affaires, en croissance de + 6,1% à près de 4,6 milliards d'euros, a également bénéficié d'une dynamique de prix favorable en lien avec l'inflation du coût de la main-d'œuvre dans les pays du périmètre, et de plusieurs acquisitions ciblées, notamment aux Pays-Bas et en Malaisie, premier pays d'Asie dans lequel le Groupe s'implante.

La marge d'EBITDA, en nette amélioration de + 100 pb à 35,2%, reflète les nombreux gains de productivité enregistrés au long de l'année, ainsi que de meilleures conditions d'achat pour l'énergie et les consommables. Elis est très satisfait des progrès réalisés en Allemagne, qui atteint en 2024 un chiffre d'affaires et une marge records. Enfin, la marge d'EBIT, le résultat net courant par action et le *free cash flow* du Groupe atteignent également des niveaux jamais enregistrés, alors que le ratio d'endettement d'Elis tombe à un niveau historiquement bas, à 1,85x au 31 décembre 2024.

### 4.1.2 Acquisitions importantes

Les acquisitions importantes finalisées au cours de l'exercice sont :

- › Moderna et Wasned aux Pays-Bas ;
- › Wonway en Malaisie ;
- › Carsan en Espagne ;
- › Ernst en Allemagne.

Des informations détaillées sur ces opérations sont données à la note 2.4 « Acquisitions de l'exercice 2024 » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant à la section 5.1 du chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

### 4.1.3 Financement EMTN

Elis a placé, le 14 mars 2024, un nouveau financement au format EMTN, pour un montant de 400,0 millions d'euros. Les nouvelles obligations émises ont une maturité de six ans (mars 2030) et offrent aux investisseurs un coupon final de 3,75% en euros. Le produit net de cette émission sera essentiellement dédié au refinancement de la souche obligataire d'un montant en principal de 500,0 millions d'euros dont la maturité est fixée au 3 avril 2025.



## 4.2 RÉSULTATS DU GROUPE RFA

Les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées.

### 4.2.1 Indicateurs clés de performance de l'exercice 2024

La performance opérationnelle et financière d'Elis en 2024 confirme la pertinence de la stratégie du Groupe et de son modèle d'affaires.

Chiffre d'affaires de 4 573,7 millions d'euros (+ 6,1% dont + 5,2% en organique)	EBITDA ajusté en hausse de + 9,2% à 1 609,8 millions d'euros (marge en hausse de + 100 pb à 35,2%)
EBIT ajusté en hausse de + 7,3% à 733,0 millions d'euros (marge en hausse de + 20 pb à 16,0%)	Résultat net en hausse de + 29,0% à 337,8 millions d'euros
Résultat net courant en hausse de +3,0% à 446,3 millions d'euros	Résultat net courant par action en hausse de + 22,4% à 1,86 euro (+ 18,4% à 1,70 euro sur une base diluée)
Free cash flow en hausse de + 14,1% à 346,4 millions d'euros	Baisse du levier d'endettement financier d'environ - 0,2x à 1,85x au 31 décembre 2024

### 4.2.2 Analyse des produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et de l'EBITDA ajusté par secteur opérationnel

#### Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2024	2023	Croissance organique	Croissance externe	Effet change	Croissance publiée
France	1 354,6	1 311,6	+ 3,3%	-	-	+ 3,3%
Europe centrale	1 137,9	1 013,4	+ 7,5%	+ 4,3%	+ 0,6%	+ 12,3%
Scandinavie et Europe de l'Est	619,6	599,2	+ 3,8%	-	(0,4)%	+ 3,4%
Royaume-Uni et Irlande	570,1	534,9	+ 4,3%	-	+ 2,3%	+ 6,6%
Amérique latine	455,4	444,9	+ 8,7%	-	(6,3)%	+ 2,4%
Europe du Sud	405,4	379,2	+ 5,4%	+ 1,5%	-	+ 6,9%
Autres	30,7	26,1	+ 4,6%	+ 11,1%	+ 1,6%	+ 17,4%
<b>TOTAL</b>	<b>4 573,7</b>	<b>4 309,4</b>	<b>+ 5,2%</b>	<b>+ 1,2%</b>	<b>(0,3)%</b>	<b>+ 6,1%</b>

« Autres » inclut les entités manufacturières, les holdings et l'Asie.  
Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

Elis a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires record de 4 573,7 millions d'euros, en croissance de + 6,1% par rapport à 2023.

En France, le chiffre d'affaires 2024 est en croissance de + 3,3% (intégralement organique), porté par l'activité commerciale en vêtements professionnels (Industrie, Commerce & Services) et par une bonne dynamique de prix. En Hôtellerie-Restaurant, un certain nombre d'éléments adverses (mauvaises conditions climatiques de mai et juin, perturbations liées à la tenue des élections législatives, effet négatif des Jeux Olympiques de Paris) ont pesé sur les taux d'occupation en 2024, malgré une meilleure tendance en toute fin d'année.

En Europe centrale, le chiffre d'affaires 2024 de la région est en hausse de + 12,3% (+ 7,5% en organique). L'Allemagne est particulièrement bien orientée avec une croissance organique d'environ + 8%, portée par le développement en vêtements professionnels et la bonne dynamique de prix. Les acquisitions de Moderna et de Wasned aux Pays-Bas, consolidées respectivement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 1<sup>er</sup> novembre 2024, contribuent pour + 4,3% à la croissance annuelle de la région et permettent de développer rapidement l'activité linge plat dans le pays.

En Scandinavie & Europe de l'Est, le chiffre d'affaires 2024 de la région est en hausse de + 3,4% (+ 3,8% en organique). La croissance organique est tirée par la performance de la Suède (c. + 6%), de la Norvège (c. + 6%) et des pays baltes (c. + 13%), où

la dynamique d'externalisation reste forte. Au Danemark, la stricte discipline tarifaire du Groupe a entraîné des pertes limitées de volumes en début d'année, et la croissance organique est en très légère baisse.

Au Royaume-Uni & Irlande, le chiffre d'affaires 2024 de la région est en hausse de + 6,6% (+ 4,3% en organique), tiré par la bonne dynamique commerciale en Santé et en vêtements professionnels (standard et ultra-propre) ainsi que par un effet prix favorable, en lien avec l'inflation marquée de la zone. En Hôtellerie-Restaurant, l'activité a été contrastée avec un 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre décevants en raison d'une météo dégradée. Cependant, nos indicateurs de satisfaction clients et de qualité de service ressortent en nette amélioration en 2024. Enfin, l'appréciation de la livre anglaise contribue pour + 2,3% à la croissance annuelle de la région.

En Amérique latine, le chiffre d'affaires 2024 de la région affiche une croissance organique de + 8,7%, tirée par la poursuite du développement de l'externalisation et un effet prix conforme à l'inflation. Nous avons enregistré de nombreuses signatures de nouveaux contrats, notamment en Santé, sur l'ensemble des pays de la zone. L'activité reste particulièrement bien orientée au Mexique et au Brésil, avec une croissance organique 2024 d'environ + 9% pour chaque pays. Le chiffre d'affaires publié 2024 est quant à lui en augmentation de + 2,4%, pénalisé par l'évolution des devises locales (effet change négatif de - 6,3% sur l'année).

En Europe du Sud, le chiffre d'affaires 2024 de la région est en hausse de + 6,9% (+ 5,4% en organique). En Industrie, Commerce & Services, le développement de l'externalisation se poursuit et nous enregistrons de nombreuses signatures de nouveaux contrats. En Hôtellerie-Restauration, l'activité a été globalement satisfaisante. Tous les pays de la région sont bien orientés. Enfin, les acquisitions réalisées en 2023 en Italie et en Espagne sur le marché du *pest control* contribuent pour + 1,5% à la croissance publiée 2024.

Les autres secteurs regroupent les entités manufacturières (qui comprennent Le Jacquard Français, créateur et fabricant de linge de maison en France et Kennedy Hygiène, fabricant d'appareils sanitaires au Royaume-Uni), les holdings ainsi que l'activité du Groupe en Malaisie. Le chiffre d'affaires 2024 est en hausse de +17,4% (+4,6% en organique), avec +11,1% d'effet périmètre en lien avec l'acquisition réalisée en Malaisie, consolidée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## EBITDA Ajusté

(en millions d'euros)	2024	2023 retraité*	Variation
<b>France</b>	<b>566,8</b>	<b>529,7</b>	<b>+ 7,0%</b>
En % du chiffre d'affaires	41,8%	40,3%	+ 150 pb
<b>Europe centrale</b>	<b>369,9</b>	<b>310,9</b>	<b>+ 19,0%</b>
En % du chiffre d'affaires	32,3%	30,5%	+ 180 pb
<b>Scandinavie &amp; Europe de l'Est</b>	<b>218,7</b>	<b>218,5</b>	<b>+ 0,1%</b>
En % du chiffre d'affaires	35,3%	36,5%	(120) pb
<b>Royaume-Uni &amp; Irlande</b>	<b>180,3</b>	<b>164,4</b>	<b>+ 9,7%</b>
En % du chiffre d'affaires	31,6%	30,7%	+ 90 pb
<b>Amérique latine</b>	<b>159,0</b>	<b>153,0</b>	<b>+ 3,9%</b>
En % du chiffre d'affaires	34,9%	34,4%	+ 50 pb
<b>Europe du Sud</b>	<b>132,4</b>	<b>117,1</b>	<b>+ 13,1%</b>
En % du chiffre d'affaires	32,6%	30,8%	+ 180 pb
<b>Autres</b>	<b>(17,3)</b>	<b>(18,9)</b>	<b>+ 8,5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 609,8</b>	<b>1 474,8</b>	<b>+ 9,2%</b>
En % du chiffre d'affaires	35,2%	34,2%	+ 100 pb

(\* ) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les taux de marge sont calculés sur la base des valeurs exactes.

« Autres » inclut les entités manufacturières, les holdings et l'Asie.

En 2024, l'EBITDA ajusté du Groupe est en augmentation de + 9,2% par rapport à 2023, à 1 609,8 millions d'euros ; la marge d'EBITDA ajusté est quant à elle en hausse de + 100 pb.

En France, des gains logistiques, l'optimisation de nos process industriels ainsi qu'une baisse des coûts de certains produits consommables permettent une amélioration de + 150 pb de la marge d'EBITDA ajusté, à 41,8%.

En Europe centrale, la marge d'EBITDA ajusté est en hausse de + 180 pb à 32,3%. Cette amélioration est liée à l'excellente performance en Allemagne (+ 450 pb par rapport à 2023, à c. 29%), qui a bénéficié de meilleures conditions d'achat de l'énergie et de gains de productivité. L'acquisition de Moderna, opérant sur le secteur du linge plat en Hôtellerie-Restauration et consolidée dans les comptes depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, a un effet légèrement dilutif sur la marge de la zone.

En Scandinavie & Europe de l'Est, la marge d'EBITDA ajusté est en baisse de - 120 pb, à 35,3%. L'environnement compétitif a été difficile au Danemark en 2024, surtout sur le marché des tapis de sol.

Au Royaume-Uni & Irlande, la marge d'EBITDA ajusté est en hausse de + 90 pb à 31,6%, notamment grâce à de meilleures conditions d'achat de l'énergie et des gains de productivité.

Pour les mêmes raisons, la marge d'EBITDA ajusté en Amérique latine est en hausse de + 50 pb à 34,9% ; en particulier, la Colombie affiche des gains de productivité remarquables.

En Europe du Sud, la forte augmentation du chiffre d'affaires, des gains de productivité et de meilleures conditions d'achat de l'énergie permettent une amélioration de + 180 pb de la marge d'EBITDA ajusté, à 32,6%.

## 4.2.3 Analyse du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le tableau suivant présente certains postes du compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation	Variation (en %)
<b>PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE</b>	<b>4 573,7</b>	<b>4 309,4</b>	<b>264,3</b>	<b>6,1%</b>
Coût du linge, des appareils et des autres consommables	(719,1)	(629,4)	(89,7)	14,3%
Coûts de traitement	(1 679,6)	(1 637,3)	(42,2)	2,6%
Coûts de distribution	(670,8)	(626,6)	(44,2)	7,1%
Frais de vente, généraux et administratifs	(798,0)	(763,6)	(34,4)	4,5%
Pertes de valeur nettes sur créances clients et autres créances	(6,4)	(2,1)	(4,3)	205,7%
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	(84,9)	(85,7)	0,8	(0,9)%
Autres produits et charges opérationnels	(18,5)	(67,9)	49,4	(72,8)%
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>596,4</b>	<b>496,8</b>	<b>99,6</b>	<b>20,0%</b>
Résultat financier net	(130,4)	(124,6)	(5,8)	4,6%
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>466,0</b>	<b>372,2</b>	<b>93,8</b>	<b>25,2%</b>
Charge d'impôt	(128,3)	(110,3)	(18,0)	16,3%
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>337,8</b>	<b>261,9</b>	<b>75,8</b>	<b>29,0%</b>
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt	0,0	0,0		
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>337,8</b>	<b>261,9</b>	<b>75,8</b>	<b>29,0%</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 264,3 millions d'euros (soit + 6,1%), passant de 4 309,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 4 573,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par la croissance organique (+ 5,2%) et à la croissance externe (+ 1,1%). Voir ci-dessus section 4.2.2 du présent chapitre.

### Coûts du linge, des appareils et autres consommables

Les coûts du linge, des appareils et autres consommables ont augmenté de 89,7 millions d'euros (soit + 14,3%). Cette augmentation est dans la ligne de la poursuite de la très bonne activité depuis 2022 ayant entraîné la croissance des consommables sanitaires ainsi qu'une hausse des investissements en linge et de leur amortissement.

### Coûts de traitement

Les coûts de traitement ont augmenté de 42,2 millions d'euros (soit + 2,6%), en lien avec la poursuite de la croissance des volumes traités, mais également de la hausse des coûts, notamment les salaires, dans le contexte d'inflation qui s'est poursuivi en 2024.

### Coûts de distribution

Les coûts de distribution ont augmenté de 44,2 millions d'euros (soit + 7,1%), en lien avec la croissance des volumes et l'inflation des coûts.

### Frais de vente, frais généraux et administratifs

Les frais de vente, frais généraux et administratifs ont augmenté de 34,4 millions d'euros (soit + 4,5%). Cette augmentation résulte de la poursuite de l'investissement dans les structures, notamment ventes, en lien avec la croissance du chiffre d'affaires ainsi que de l'inflation des salaires.

### Amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises

L'amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises a diminué de 0,8 million d'euros (soit 0,9%), passant de 85,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 84,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont diminué de 49,4 millions d'euros, passant d'une charge nette de 67,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à une charge nette de 18,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. En 2023, ils avaient été fortement impactés par la réévaluation du complément de prix de l'acquisition réalisée au Mexique en 2022, compte tenu de la performance réalisée (voir également note 4.6 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a augmenté de 99,6 millions d'euros (soit + 20,0%), passant de 496,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 596,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Résultat financier net

Le résultat financier net représente une charge de 130,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (contre 124,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), en augmentation de 5,8 millions d'euros. Cette variation est principalement due à une hausse des charges d'intérêts en lien avec (i) les refinancements récents (USPP en juillet 2023 et EMTN en mars 2024), à des taux d'intérêt supérieurs à ceux des lignes de financement précédentes, et (ii) du fait de la hausse des taux d'intérêt retenus pour l'évaluation des passifs locatifs. (voir note 8.2 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024).



### Charge d'impôt

La charge d'impôt a augmenté de 18,0 millions d'euros, passant de 110,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 128,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le taux d'impôt effectif moyen s'élève à 27,5% au 31 décembre 2024 (contre 29,6% au 31 décembre 2023). Les principales différences permanentes non déductibles fiscalement sont détaillées à la note 9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Résultat net

Le bénéfice net a augmenté de 75,8 millions d'euros, passant de 261,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 337,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour les raisons susmentionnées.

### Résultat net courant

Le résultat net courant ressort à 446,3 millions d'euros en 2024, en amélioration de + 3,0% par rapport à 2023. Le résultat net courant par action est en hausse de + 1,3% à 1,89 euro (en hausse de + 3,1% à 1,76 euro sur une base diluée).

## 4.2.4 Trésorerie et capitaux propres du Groupe

### Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024 :

(en millions d'euros)	2024	2023 retraité*
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 452,1	1 325,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 060,3)	(902,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(423,3)	(46,4)
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	<b>(31,5)</b>	<b>377,0</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Flux de trésorerie liés à l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe résultant de l'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024 :

(en millions d'euros)	2024	2023 retraité*
<b>Résultat net</b>	<b>337,8</b>	<b>261,9</b>
Charge d'impôt	128,3	110,3
Résultat financier net	130,4	124,6
Paiements en actions	27,1	22,9
Dotations nettes aux amortissements et provisions	963,3	886,0
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(0,9)	(0,5)
Plus et moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	7,3	4,3
Ajustements de compléments de prix et autres éléments sans impact sur la trésorerie	(9,3)	48,4
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 584,0</b>	<b>1 457,9</b>
Variation des stocks	(14,0)	12,3
Variation des clients, autres débiteurs et actifs sur contrats	(15,8)	(66,6)
Variation des autres actifs	(3,5)	(1,4)
Variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs	10,6	1,7
Variation des passifs sur contrats et autres passifs	21,3	52,5
Variation des autres postes	(3,2)	(0,9)
Avantages du personnel	(2,3)	(3,5)
Impôts versés	(124,9)	(126,4)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>1 452,1</b>	<b>1 325,6</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La variation des comptes clients et autres débiteurs s'explique par l'effet mécanique de la hausse du chiffre d'affaires tout au long de l'exercice 2024 sur les comptes clients.

Les stocks et les comptes fournisseurs et autres créditeurs progressent en lien avec la croissance organique du Groupe.

## Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024 :

(en millions d'euros)	2024	2023 retraité*
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(26,6)	(26,8)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles	0,0	0,1
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(860,8)	(797,1)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles	7,3	2,8
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(183,3)	(82,1)
Encaissements liés aux cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	0,0	0,0
Variation des prêts et avances consentis	(1,0)	0,5
Dividendes reçus	0,0	(0,0)
Subventions d'investissement	4,1	0,3
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(1 060,3)</b>	<b>(902,3)</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les investissements nets de l'exercice s'élèvent à 1 060,3 millions d'euros (contre 902,3 millions d'euros au 31 décembre 2023) recouvrent les investissements industriels, informatiques et d'articles loués (articles textiles et appareils d'hygiène et de bien-être).

Ils poursuivent leur augmentation en lien avec la croissance du chiffre d'affaires et des grands programmes d'investissements industriels ; ils représentent 19,2% du chiffre d'affaires en 2024 (contre 19,0% en 2023).

Les acquisitions de filiales correspondent aux acquisitions réalisées tout au long de l'exercice 2024 (voir note 2.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

Le tableau ci-dessous présente les encaissements/décaissements pour les exercices 2023 et 2024 :

(en millions d'euros)	2024	2023 retraité*
Achats de linge	(594,3)	(584,3)
Achats d'autres articles en location-entretien	(34,6)	(37,3)
Autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(258,6)	(202,3)
Cessions d'actifs	7,3	2,9
Subventions d'investissement	4,1	0,3
<b>DÉCAISSEMENTS/ENCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>(876,0)</b>	<b>(820,8)</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations de financement pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024 :

(en millions d'euros)	2024	2023 retraité*
Augmentation de capital	10,4	7,9
Actions propres	(2,2)	1,2
Dividendes et distributions mis en paiement au cours de l'exercice	(101,3)	(61,7)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 207,8	1 194,8
Remboursements d'emprunts	(1 303,6)	(985,9)
Paiements de passifs locatifs (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(150,8)	(130,8)
Intérêts financiers nets versés	(78,9)	(70,5)
Autres flux liés aux opérations de financement	(4,8)	(1,4)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(423,3)</b>	<b>(46,4)</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La variation nette de la dette brute (encaissements liés aux nouveaux emprunts - remboursements d'emprunts) s'élève à :

- 95,7 millions d'euros en 2024, incluant notamment (i) le remboursement de l'emprunt obligataire de 500,0 millions d'euros arrivant à maturité en avril 2024, (ii) l'émission d'une souche obligataire pour un total de 400,0 millions d'euros en refinancement.
- + 208,9 millions d'euros en 2023, principalement liés à la mise en place du programme de titrisation de créances des sociétés françaises du Groupe.

## Capitaux propres

Les capitaux propres, part du Groupe se sont élevés respectivement à 3 475,2 millions d'euros et 3 598,2 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024. L'évolution des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2024 s'explique principalement par le résultat net de l'exercice, les dividendes versés et la variation des

réserves de conversion (principalement liée à la baisse de la devise brésilienne) tels que présentés au paragraphe 5.1.5 « Variation des capitaux propres » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont présentés en notes 2.5 et 8.9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## 4.2.5 Besoins de financement et structure de financement

### Besoins de financement

Les principaux besoins de financement du Groupe sont ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissements (notamment les acquisitions et les achats de linge), et la couverture de ses charges financières.

La principale source de liquidité régulière du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie liés à ses activités opérationnelles. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra des performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires, sanitaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe utilise ses différentes sources de financement, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est principalement libellée en euros. Les principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe sont :

### Investissements industriels et textiles

Une partie des flux de trésorerie du Groupe est affectée au financement des dépenses d'investissement du Groupe, qui se répartissent (hors acquisitions) entre les catégories suivantes :

- › les dépenses d'investissements industriels portant sur :
  - les immobilisations incorporelles (principalement relatifs aux systèmes de technologie et de l'information),
  - les immobilisations corporelles : grands projets (terrain et construction), installations et matériels (machines de lavage, services généraux...). Ils comprennent donc à la fois des investissements de croissance (que ce soit pour de nouvelles usines ou des augmentations de capacité) et de maintenance (remplacement des matériels) ;
- › les investissements dans les appareils sanitaires ; et
- › les dépenses d'investissement dans le linge qui varient selon le niveau de l'activité et le rythme des mises en place de linge chez les clients du Groupe, puisque l'essentiel des clients bénéficie de contrats de location-entretien. Ainsi, les investissements de croissance constituent une part très importante de ces investissements en raison de la dotation initiale nécessaire à la mise en place d'un nouveau client.

Les dépenses brutes d'investissements historiques (avant subvention) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024 (hors acquisitions) se sont élevées respectivement à 699,8 millions d'euros, 823,9 millions d'euros et 887,4 millions d'euros et se répartissent dans tous les pays du Groupe. Après la baisse enregistrée en 2020 en raison de l'impact de la pandémie sur l'activité et le niveau des investissements du Groupe, la hausse constatée depuis 2021 est liée à la nette reprise

de l'activité, notamment depuis 2022 pour le segment de l'Hôtellerie entraînant une forte hausse des investissements en linge, et des grands programmes d'investissements industriels. En 2024, le niveau des investissements du Groupe est revenu à un niveau normatif.

Le marché européen de la location-entretien d'articles textiles et d'équipements d'hygiène et de bien-être reste relativement fragmenté et il existe des opportunités intéressantes de consolidation dans les pays étrangers dans lesquels le Groupe opère déjà.

Pour les acquisitions hors de France, le Groupe évalue les marchés pertinents d'autres pays étrangers pour y réaliser des acquisitions ciblées. Pour ce faire, le Groupe se fonde notamment sur les indicateurs suivants : la sécurité des affaires, la géopolitique, la population, le PIB par habitant, la croissance du PIB, le secteur du Tourisme, le secteur de la Santé et la présence d'entreprises internationales en tant que clients potentiels. L'objectif du Groupe est de devenir dans chacun des pays où il opère l'un des prestataires de services leader pour chacun des types de clients du Groupe.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a finalisé plusieurs acquisitions (cf. description des acquisitions au titre des exercices 2024, 2023 et 2022 à la note 2.4 « Évolutions du périmètre de consolidation » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023), notamment avec :

- › des acquisitions dans deux nouveaux pays, avec le groupe Lavartex en 2022 au Mexique et Wonway en 2024 en Malaisie ;
- › l'acquisition en février 2024 de Moderna, la plus grosse blanchisserie de linge plat d'Europe aux Pays-Bas.

### Intérêts financiers versés

Le Groupe a versé des intérêts financiers (nets des produits financiers) respectivement de 70,5 millions d'euros et 78,9 millions d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024. La hausse de 8,5 millions d'euros des intérêts financiers versés s'explique principalement par des opérations de refinancement effectuées en 2023 et 2024 à des taux d'intérêt plus élevés que les précédents (voir section 4.1.3 du présent chapitre).

### Structure de financement

Le tableau figurant à la note 8.3 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 présente la composition de l'endettement financier brut du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024. La politique de financement est décrite à la note 8.1 de ces mêmes comptes consolidés.



## 4.2.6 Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

Ces indicateurs alternatifs de performance sont destinés à faciliter l'analyse des tendances opérationnelles, de la performance financière et de la situation financière d'Elis et permettent de fournir aux investisseurs des informations complémentaires que le directoire juge utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats d'Elis. De manière générale, ces indicateurs ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent par conséquent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire, utilisés par d'autres sociétés. Par conséquent, aucun de ces indicateurs ne doit être pris en compte isolément ou en remplacement des comptes consolidés du Groupe et des notes y afférentes, établis conformément aux normes IFRS.

### Croissance organique

La croissance organique présentée au paragraphe 4.2.2 du chiffre d'affaires (produits de l'activité ordinaire) du Groupe est calculée en excluant (i) les effets des changements de périmètre de consolidation des « acquisitions importantes » et des « cessions importantes » (telles que définies dans le Document de Base) réalisées pendant chacune des périodes comparées ainsi que (ii) l'effet de la variation des taux de change.

### EBITDA ajusté, EBIT ajusté

Les définitions de l'EBITDA ajusté et de l'EBIT ajusté sont données à la note 3.2 « Information sectorielle – résultat » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Résultat net courant

Le résultat net courant correspond au résultat net en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe :

(en millions d'euros)	2024	2023 retraité*
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>337,8</b>	<b>261,9</b>
Dotation aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	84,9	85,7
Charges sur paiements en actions (IFRS 2)	31,4	31,1
Charge de désactualisation du complément de prix de l'acquisition réalisée au Mexique	5,6	12,4
Autres produits et charges opérationnels	18,5	67,9
Effet impôt	(31,8)	(25,7)
<b>RÉSULTAT NET COURANT</b>	<b>446,3</b>	<b>433,4</b>
Attribuable aux :		
› actionnaires de la société mère	459,5	449,0
› participations ne donnant pas le contrôle	(0,0)	(0,0)
Résultat net courant par action (en euros) :		
› de base, revenant aux actionnaires de la société mère	1,89	1,87
› dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	1,76	1,71

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Free cash flow

Le free cash flow est défini comme l'EBITDA ajusté moins ses éléments non cash et diminué de la variation de besoin en fonds de roulement, des achats de linge, des investissements industriels (nets des cessions), de l'impôt payé, des intérêts financiers payés et du paiement des passifs locatifs.

(en millions d'euros)	2024	2023 retraité <sup>(a)</sup>
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>1 609,8</b>	<b>1 474,8</b>
Annulation des (plus) ou moins-values de cessions d'immobilisations et des variations de provisions	2,5	9,8
Éléments exceptionnels monétaires figurant en autres produits et charges opérationnels	(22,2)	(16,9)
Charges sur paiements en actions (contributions sociales)	(4,3)	(8,2)
Frais financiers divers (services bancaires comptabilisés dans le résultat opérationnel)	(1,8)	(1,6)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 584,0</b>	<b>1 457,9</b>
Investissements nets <sup>(b)</sup>	(876,0)	(820,8)
Variation du besoin en fonds de roulement	(6,9)	(5,9)
Intérêts financiers nets versés	(78,9)	(70,5)
Impôts versés	(124,9)	(126,4)
Paiements de passifs locatifs (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(150,8)	(130,8)
<b>FREE CASH FLOW</b>	<b>346,4</b>	<b>303,6</b>

(a) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(b) Voir paragraphe 4.2.4 du présent chapitre.

## Endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 3 038,0 millions d'euros, contre 3 025,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 (tel que décrit à la note 8.5 « Endettement financier net » des comptes consolidés du Groupe figurant à la section 5.1 du présent document d'enregistrement universel).

(en millions d'euros)	2024	2023 retraité*
<b>FREE CASH-FLOW</b>	<b>346,4</b>	<b>303,6</b>
Acquisitions de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(183,3)	(82,1)
Dettes financières brutes provenant des sociétés acquises	(22,4)	(4,4)
Autres flux liés aux opérations de financement	(4,8)	(1,4)
Dividendes et distributions mis en paiement au cours de l'exercice	(101,3)	(61,7)
Augmentation de capital, actions propres	8,3	9,0
Autres	(55,6)	(10,4)
<b>Variation de l'endettement net</b>	<b>(12,7)</b>	<b>152,7</b>
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>3 038,0</b>	<b>3 025,4</b>

(\* ) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les autres variations incluent la réévaluation de la composante dette de l'obligation convertible (pour 9,2 millions d'euros en 2023 et 2024), et sont principalement impactées en 2024 par l'effet défavorable du change sur les dettes USPP libellées en dollar américain (- 23,9 millions d'euros) et sur la trésorerie des pays d'Amérique latine (- 12,0 millions d'euros).

Il est précisé par ailleurs que les dettes USPP sont intégralement couvertes via les contrats de *cross-currency swaps*, dont la juste valeur n'est pas incluse dans la définition de l'endettement financier net.

## Levier d'endettement

Le levier d'endettement financier correspond au *covenant* financier tel que défini dans le contrat de financement bancaire signé en 2021 : *Leverage Ratio* = endettement financier net (tel que décrit à la note 8.5 « Endettement financier net » des comptes consolidés du Groupe figurant à la section 5.1 du présent document d'enregistrement universel)/EBITDA ajusté (tel que défini à la note 3.2 « Résultat » des comptes consolidés du Groupe figurant à la section 5.1 du présent document d'enregistrement universel), pro-forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies.

Le levier d'endettement financier s'améliore à 1,85x au 31 décembre 2024, contre 2,04x au 31 décembre 2023 (égal à 3 038,0 millions d'euros au titre de l'endettement financier net, divisé par l'EBITDA 2024 publié de 1 609,8 millions d'euros, augmenté de 13,5 millions d'euros afin de tenir compte des acquisitions de l'exercice 2024, comme si ces dernières avaient eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (voir note 2.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024) et auquel s'ajoutent 15,9 millions d'euros de synergies potentielles estimées pour 2024/2025.

## ROCE

Le rendement des capitaux propres employés (ROCE) avant impôt est un indicateur de performance des investissements :

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>EBIT (I)</b>	<b>733,0</b>	<b>683,1</b>
Capitaux employés en début de période (II)	5 042,4	4 904,0
<b>ROCE (AVANT IMPÔT) = (I)/(II)</b>	<b>14,5%</b>	<b>13,9%</b>

(en millions d'euros)	Au 1 <sup>er</sup> janvier	
	2024	2023
<b>Total actif</b>	<b>9 306,9</b>	<b>8 634,3</b>
Actifs liés aux avantages au personnel	(12,3)	(18,7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(665,3)	(286,1)
Incorporels reconnus lors du dernier LBO du Groupe (nets d'impôts différés)	(1 537,2)	(1 537,0)
<b>SOUS-TOTAL (III)</b>	<b>7 092,0</b>	<b>6 792,4</b>
<b>Total passif et capitaux propres</b>	<b>9 306,9</b>	<b>8 634,3</b>
Capitaux propres	(3 475,9)	(3 212,3)
Passifs liés aux avantages au personnel	(90,7)	(69,4)
Emprunts et dettes financières	(2 717,5)	(3 034,9)
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	(973,2)	(429,3)
<b>SOUS-TOTAL (IV)</b>	<b>2 049,6</b>	<b>1 888,5</b>
<b>CAPITAUX EMPLOYÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE (II)=(III)-(IV)</b>	<b>5 042,4</b>	<b>4 904,0</b>

Le calcul des capitaux propres employés exclut les incorporels reconnus lors du dernier LBO pour 1 537,0 millions d'euros en 2023 et 1 537,2 millions d'euros en 2024 (nets d'impôts différés).

## 4.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE **RFA**

Les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sont décrits aux notes 2.6 et 12 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## 4.4 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Néant.

## 4.5 PERSPECTIVES **RFA**

Les perspectives sont basées sur la stratégie du Groupe, articulée autour de quatre volets :

### Développement de services responsables et promotion de l'économie circulaire

- › Concevoir des produits et des services circulaires toujours plus responsables grâce à la réduction continue de leur impact environnemental.
- › Accompagner nos clients dans l'atteinte de leurs objectifs RSE en proposant nos services fondés sur l'économie circulaire.

### Consolidation des positions existantes

- › Développer le maillage territorial du Groupe en conjuguant croissance organique et croissance externe, afin de bénéficier d'économies d'échelle.
- › Exploiter la forte densité du réseau d'Elis pour déployer le modèle multi-services et générer du *cross-selling*.

### Excellence industrielle et commerciale

- › Développer et entretenir dans la durée une relation commerciale privilégiée avec les clients ; leur offrir un service de proximité, fiable et de qualité.
- › S'appuyer sur une approche analytique des processus industriels et logistiques afin d'optimiser la rentabilité de nos métiers.
- › Diffuser une culture d'amélioration continue de la performance industrielle et commerciale, en déployant les bonnes pratiques opérationnelles partout dans le Groupe.

### Extension du réseau

- › De manière régulière, lancer l'activité du Groupe dans de nouveaux pays offrant un fort potentiel attractif et un risque maîtrisé.
- › De manière régulière, lancer l'activité du Groupe dans de nouveaux pays offrant un fort potentiel attractif et un risque maîtrisé.

### Perspectives 2025

La croissance organique du chiffre d'affaires annuel est attendue légèrement inférieure à + 4%, en prenant en compte un effet calendaire négatif d'environ - 0,3%.

Les marges d'EBITDA ajusté et d'EBIT ajusté sont attendues en léger progrès par rapport à 2024, tout comme le résultat net courant par action (sur une base diluée) et le free cash-flow.

Dans le cadre de la nouvelle politique d'allocation du capital (décrite à la note 10.1 des comptes consolidés de l'exercice au 31 décembre 2024) la baisse du levier d'endettement sera limitée à c. - 0,1x sur l'année 2025.

*L'ensemble des objectifs présentés dans le présent paragraphe ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe, ni des données prévisionnelles ou prévisions ou estimations de bénéfice au sens du règlement délégué (UE) 2019/980, tel que modifié, et des recommandations de l'AMF et de l'ESMA relatives aux prévisions, compte tenu notamment des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période. La section 2.3 « Facteurs de risques et contrôle interne » du chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel présente les risques et incertitudes auxquels le Groupe est exposé et qui seraient susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les hypothèses, objectifs et perspectives présentés ci-dessus.*

## 4.6 INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissement selon les mêmes axes que dans le passé, à savoir, d'une part, les investissements relatifs à son activité courante comprenant les investissements industriels pour maintenir et améliorer son architecture (usines, machines, informatique et appareils sanitaires en location) et les investissements relatifs aux textiles loués aux

clients et, d'autre part, les opportunités de croissance externe qui présenteront un profil de rendement attractif et répondant aux critères de sa stratégie d'acquisition.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas conclu d'engagements fermes importants concernant ses investissements futurs.



## 4.7 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT **RFA**

Le groupe Elis intègre au sein de ses directions industrielles, marketing et informatiques des ressources en charge d'améliorer de façon continue les processus, produits et services de l'entreprise.

Les activités du Groupe en matière de recherche et développement sont détaillées dans la section 1.2 « Focus

innovation » du chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

La Société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

## 4.8 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ELIS **RFA**

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Elis présente au titre de l'exercice 2024 une perte d'exploitation de - 33,7 millions d'euros contre une perte de - 28,0 millions d'euros pour 2023.

L'augmentation de la perte d'exploitation provient principalement de la hausse de 1,7 million d'euros des commissions et frais d'émission d'emprunts (maintenus en charges pour la totalité dans l'exercice dans lequel ils sont exposés), et de frais connexes liés aux projets d'acquisition aux États-Unis (2,8 millions d'euros).

Le résultat financier est un profit de 49,7 millions d'euros en 2024 contre un profit de 189,1 millions d'euros pour l'année 2023. Le bénéfice financier provient principalement en 2024 des dividendes reçus de sa filiale anglaise Berendsen Ltd pour 112,8 millions d'euros (95,2 millions de livres sterling), alors qu'en 2023, la filiale française M.A.J. avait aussi versé un dividende.

Le résultat exceptionnel est une charge de - 0,5 million d'euros en 2024, composée principalement de charges des opérations en capital (contrat de liquidité).

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 26,4 millions d'euros en 2024 (17,8 millions d'euros en 2023). Il correspond au profit d'intégration fiscale, l'impôt reçu des filiales intégrées étant supérieur à l'impôt dû par le groupe fiscal dont Elis est la société mère.

Les capitaux propres de la société Elis s'élèvent à 2 906,5 millions d'euros, en baisse de 49,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, du fait de dividendes versés en numéraire en 2024 (au titre de 2023) supérieurs au résultat de l'exercice 2024, tel que décrit à la note 4.1 des comptes annuels de la Société.

## 4.9 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES **RFA**

4

Exercices concernés	2020	2021	2022	2023	2024
Nature des indications ( <i>en euros</i> )					
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
› capital social	221 819 430	224 076 007	230 147 257	234 000 047	236 664 445
› nombre d'actions émises	221 819 430	224 076 007	230 147 257	234 000 047	236 664 445
› nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
› chiffre d'affaires hors taxes	1 005 480	1 045 912	1 057 695	1 184 643	1 103 558
› bénéfices (déficits) avant impôts, amortissements et provisions	(60 322 556)	(65 275 887)	101 929 105	156 850 270	15 672 084
› impôts sur les bénéfices	20 707 690	22 353 949	16 429 386	17 824 437	26 414 960
› bénéfices (déficits) après impôts amortissements et provisions	(42 796 153)	(49 066 015)	110 356 235	177 665 838	41 896 484
› montant des bénéfices distribués	0	0	82 908 122	94 596 601	101 294 161
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
› bénéfices (déficits) après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,27)	(0,29)	0,44	0,67	0,07
› bénéfices (déficits) après impôts, amortissements et provisions	(0,19)	(0,22)	0,44	0,76	0,18
› dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,37	0,41	0,43
<b>IV. Personnel</b>					
› nombre de salariés	2	2	2	2	2
› montant de la masse salariale	3 361 711	2 476 325	3 805 252	4 075 858	3 960 825
› montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale...)	894 124	1 355 753	2 266 090	3 789 627	5 255 134

## 4.10 INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES **RFA**

### 4.10.1 Prises de participations significatives sur le territoire français et prises de contrôle

La Société n'a pris directement aucune participation significative sur le territoire français au cours de l'exercice.  
Elis a pris indirectement le contrôle de la société suivante ayant son siège social en France : Artica Traitement-A.T. SAS.

### 4.10.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

Néant<sup>(1)</sup>.

### 4.10.3 Informations fiscales

#### Lutte contre l'évasion fiscale

La Société et ses filiales directes et indirectes (le Groupe) s'engagent à se conformer et respecter strictement les lois locales et à payer les impôts qui leur incombent dans les pays où elles exercent leurs activités.

Les principes fiscaux du Groupe sont énoncés ci-après :

- les impôts et taxes sont payés conformément à toutes les règles et réglementations applicables dans les pays dans lesquels le Groupe opère. Le Groupe s'engage à respecter à la fois l'esprit et la lettre de la loi. Le Groupe paie l'impôt sur les sociétés, les retenues à la source, les droits de douane et autres taxes auxquels il est soumis dans les pays où il opère conformément aux règles nationales et internationales (à savoir les directives de l'OCDE, les législations fiscales locales, les conventions fiscales internationales, les directives européennes) ;
- le Groupe favorise des relations ouvertes, respectueuses et constructives avec les autorités fiscales de toutes les juridictions où il opère. Il communique des informations factuelles et informatives conformes aux recommandations édictées par l'OCDE (*Country by Country Reporting*) ;
- le Groupe est transparent sur sa stratégie fiscale. Les déclarations sont réalisées conformément aux réglementations nationales applicables ainsi qu'aux exigences de reporting en vigueur.

Le Groupe exclut toute évasion fiscale et la mise en place de tout dispositif fiscal artificiel qui pourrait compromettre la bonne réputation du Groupe et ses valeurs. De plus, le Groupe n'utilise pas de structures fiscales dans un objectif d'évasion fiscale et n'investit pas dans des structures fiscales implantées dans des paradis fiscaux dans le but de ne pas acquitter ses impôts.

Par principe, le Groupe exploite son activité opérationnelle via des entités juridiques établies dans chacun des pays concernés.

La décision d'investir dans un pays spécifique est prise par la Société, principalement portée par des objectifs commerciaux et des logiques d'investissement ainsi que la volonté de la Société de développer la meilleure offre et de servir au mieux ses clients.

Les transactions intervenant entre la Société et les filiales (ou entre les filiales) du Groupe poursuivent un objectif strictement commercial. Elles respectent le principe de pleine concurrence conformément aux normes internationales (directives de l'OCDE) ainsi qu'aux règles locales de prix de transfert afin d'assurer la juste imposition de ces opérations, à savoir, la taxation des profits à l'endroit où la valeur est créée.

Par principe également, le Groupe exclut toute acquisition dans les paradis fiscaux ou considérés comme États ou Territoires Non Coopératifs (« ETNC ») au regard de la loi française ou de l'OCDE. La Russie, en raison plus précisément de la situation en Ukraine et de ses conséquences dans les relations que la Russie entretient avec certains états, dont les pays membres de l'Union européenne, est inscrite sur la liste des ETNC de l'Union européenne depuis le 14 février 2023. Pour autant, le Groupe, présent sur ce territoire avant ces événements par l'intermédiaire de sociétés opérationnelles, se conforme aux règles fiscales spécifiques aux opérations avec les ETNC.

Le Groupe se prépare également à se conformer aux exigences déclaratives de la nouvelle réglementation OCDE « Pilier 2 » dans l'ensemble des pays où il opère et à acquitter la charge d'impôt supplémentaire due le cas échéant.

Des détails concernant le taux d'imposition du Groupe par grandes zones géographiques sont présentés en section « Taux minimum mondial d'imposition » de la note 9 des comptes consolidés de l'exercice au 31 décembre 2024 figurant au chapitre 5.1 du présent document d'enregistrement universel.

#### Informations fiscales complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société :

- a constaté des charges pour un montant de 35 563 euros de caractère somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts (lignes WE et WF de la liasse fiscale) ;
- n'a exclu aucuns frais généraux des charges déductibles fiscalement dans le bénéfice imposable au titre des articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ;
- a procédé à la réintégration d'un montant de 784 480 euros au titre de la part de rémunération des administrateurs excédant le plafond fiscal de 457 euros par membre du conseil de surveillance.

(1) L'article L. 464-2, I du Code de commerce prévoit que lorsque des injonctions ou des sanctions pour pratiques anticoncurrentielles sont prononcées par l'Autorité de la concurrence, celle-ci peut ordonner l'insertion de sa décision ou de l'extrait de celle-ci dans le rapport de gestion du directoire.



## 4.10.4 Informations sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, le solde des dettes nettes fournisseurs de la Société à la clôture de l'exercice (hors factures non parvenues) s'élevait à 5 805 780 euros.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

Nombre de factures concernées (en milliers d'euros)	Article D. 441-6 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)	Article D. 441-6 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	51	20	3	2	3	28	7					
Montant total des factures concernées TTC	(4 227)	(1 578)	(2)	(9)	9	(1 580)	400					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	14,95%	5,58%	0,01%	0,03%	(0,03%)	5,59%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							n/a	n/a		n/a	n/a	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux						Délais contractuels : 15 du mois suivant					

## 4.10.5 Dividendes

### Politique de distribution de dividendes

La Société déterminera le montant d'éventuelles distributions de dividendes futures en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de distribuer un dividende de 0,45 euro par action soit 106,4 millions d'euros, sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2024 (hors actions d'autocontrôle). Ce montant en hausse d'environ + 5% par rapport à l'exercice précédent sera versé en totalité en numéraire.

### Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Lors de l'assemblée générale de mai 2022, il a été décidé de distribuer un dividende d'un montant de 0,37 euro par action soit 83,0 millions d'euros, avec option de paiement en actions Elis. Le montant du dividende versé en numéraire aux actionnaires n'ayant pas opté pour le paiement en actions s'est élevé à 33,2 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale de mai 2023, il a été décidé de distribuer un dividende d'un montant de 0,41 euro par action soit 94,6 millions d'euros, avec option de paiement en actions Elis. Le montant du dividende versé en numéraire aux actionnaires n'ayant pas opté pour le paiement en actions s'est élevé à 61,7 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale de mai 2024, il a été décidé de distribuer un dividende d'un montant de 0,43 euro par action soit 100,6 millions d'euros, versé en numéraire.

### Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

## 4.10.6 Ressources incorporelles essentielles

En application de l'article L. 232-1, II-7° du Code de commerce, les ressources incorporelles essentielles de la Société et du Groupe correspondent principalement à son capital humain, le Groupe ayant essentiellement une activité de main d'œuvre et regroupant 57 583 collaborateurs dans 30 pays.

Le modèle commercial d'Elis décrit à la section 1.2 du chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel présente le facteur humain comme une base fondamentale de la stratégie du Groupe, en termes de ressources et de valeur créée.

L'attractivité et le développement des collaborateurs représentent un enjeu crucial pour le Groupe afin de garantir son développement et sa croissance durables.

En raison des spécificités de son modèle économique, certains métiers nécessitent une acquisition de compétences sur le long terme. Par conséquent, le Groupe investit continuellement dans ses équipes pour assurer leur bien-être et leur développement.

Ce sont les collaborateurs d'Elis, avec leurs expertises, compétences et savoir-faire, qui forment le capital intellectuel essentiel du Groupe.

Investir dans l'attraction et le développement des collaborateurs est donc essentiel pour Elis, afin de renforcer sa compétitivité, la rétention des talents, préserver et enrichir son savoir-faire, rehausser sa réputation et accroître la motivation et l'engagement de ses équipes. Par ailleurs, cet investissement favorise une culture d'entreprise positive et inclusive, tout en stimulant l'innovation et la créativité au sein de l'organisation.

En 2024, afin d'attirer toujours plus de talents et de contribuer à la fierté et au sentiment d'appartenance, le Groupe a défini et lancé sa nouvelle marque employeur.

De plus amples informations sur les ressources humaines figurent dans la section 3.4.1.5 « Attirer et développer nos collaborateurs » de l'État de Durabilité.

## 4.10.7 Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves

Le Groupe n'a pas d'actions majeures sur ce sujet.

Il existe des collaborateurs réservistes au sein de filiales françaises qui ont demandé à bénéficier d'une autorisation d'absence en 2024 pour servir dans la réserve opérationnelle militaire.

## 4.10.8 Autres informations

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pas de succursale à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, la Société n'a consenti aucun prêt interentreprises au sens de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier.







# 05

## États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 **RFA**

<b>5.1</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>268</b>
5.1.1	État du résultat consolidé	268
5.1.2	État du résultat global consolidé	269
5.1.3	État de la situation financière consolidée	270
5.1.4	État des flux de trésorerie consolidés	271
5.1.5	Variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2024	272
5.1.6	Variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023	273
5.1.7	Notes explicatives	274
<b>5.2</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>346</b>
<b>5.3</b>	<b>COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ ELIS (SOCIÉTÉ MÈRE)</b>	<b>349</b>
5.3.1	Bilan au 31 décembre 2024	349
5.3.2	Compte de résultat au 31 décembre 2024	351
5.3.3	Annexe	352
<b>5.4</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>368</b>

## 5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

### 5.1.1 État du résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023 retraité*
<b>Produits de l'activité ordinaire</b>	<b>3.1/4.1/4.2</b>	<b>4 573,7</b>	<b>4 309,4</b>
Coût du linge, des appareils et des autres consommables		(719,1)	(629,4)
Coûts de traitement		(1 679,6)	(1 637,3)
Coûts de distribution		(670,8)	(626,6)
Frais de vente, généraux et administratifs		(798,0)	(763,6)
Pertes de valeur nettes sur créances clients et autres créances		(6,4)	(2,1)
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	4.5	(84,9)	(85,7)
Autres produits et charges opérationnels	4.6	(18,5)	(67,9)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3.2</b>	<b>596,4</b>	<b>496,8</b>
Résultat financier net	8.2	(130,4)	(124,6)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>466,0</b>	<b>372,2</b>
Charge d'impôt	9	(128,3)	(110,3)
<b>Résultat des activités poursuivies</b>		<b>337,8</b>	<b>261,9</b>
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt		0,0	0,0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>337,8</b>	<b>261,9</b>
Attribuable aux :			
› actionnaires de la société mère		337,8	262,0
› participations ne donnant pas le contrôle		0,0	(0,0)
Résultat par action (en euros) :			
› de base, revenant aux actionnaires de la société mère	10.3	€1,43	€1,13
› dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	10.3	€1,35	€1,06
Résultat par action des activités poursuivies (en euros) :			
› de base, revenant aux actionnaires de la société mère	10.3	€1,43	€1,13
› dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	10.3	€1,35	€1,06

(\*) Voir note 1.4.



## 5.1.2 État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023 retraité*
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>337,8</b>	<b>261,9</b>
Profits/(pertes) sur couvertures de flux de trésorerie, avant impôt	8.8	7,5	1,3
Reclassement de la réserve de couverture de flux de trésorerie en compte de résultat	8.8	0,2	0,3
<b>Variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie, avant impôt</b>		<b>7,7</b>	<b>1,6</b>
Effets d'impôt	8.8	(2,0)	(0,4)
<b>Variation nette du coût de la couverture, avant impôt</b>	<b>8.8</b>	<b>(11,4)</b>	<b>(21,9)</b>
Effets d'impôt	8.8	2,9	5,7
<b>Effets des variations des cours des monnaies étrangères - écarts de change nets</b>		<b>(133,0)</b>	<b>68,6</b>
<b>Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>(135,8)</b>	<b>53,6</b>
<b>Gains/(pertes) actuariels sur plans à prestations définies, avant impôts</b>		<b>(18,0)</b>	<b>(28,1)</b>
Effets d'impôt		4,3	6,2
<b>Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>(13,8)</b>	<b>(21,8)</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>		<b>(149,6)</b>	<b>31,7</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>188,2</b>	<b>293,7</b>
Attribuable aux :			
› actionnaires de la société mère		188,2	293,7
› participations ne donnant pas le contrôle		0,0	(0,0)

(\*) Voir note 1.4.

La variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie résulte de la variation de l'élément « spot » de la juste valeur des contrats à terme éligibles à la comptabilité de couverture.

La variation nette du coût de couverture résulte de la variation des points de terme de la juste valeur des contrats à terme éligibles à la comptabilité de couverture.

Ces dernières sont détaillées à la note 8.8 « Instruments financiers dérivés et opérations de couverture ».

Les réserves de conversion résultent de la conversion, lors de la consolidation, des actifs et des passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaie étrangère tel que décrit à la note 2.3 « Conversion des monnaies étrangères ».

Les écarts actuariels relatifs à l'évaluation des avantages du personnel correspondent à l'incidence du changement des hypothèses d'évaluation (taux d'actualisation de l'obligation, taux d'augmentation des salaires, taux d'augmentation des retraites et rentabilité attendue des actifs du régime) de l'obligation relative aux régimes à prestations définies.

## 5.1.3 État de la situation financière consolidée

### Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023 retraité*
Goodwill	6.1	3 944,9	3 979,2
Immobilisations incorporelles	6.2	634,2	707,7
Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation	6.3	571,1	513,7
Immobilisations corporelles	6.4	2 353,4	2 210,7
Autres participations		0,1	0,1
Autres actifs non courants	8.7	72,5	66,2
Actifs d'impôt différé	9	43,3	46,9
Actifs liés aux avantages du personnel	5.3	4,5	12,3
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>7 623,8</b>	<b>7 536,8</b>
Stocks	4.7	200,0	185,6
Actifs sur contrats	4.3	53,1	51,9
Clients et autres débiteurs	4.4	839,4	823,5
Actifs d'impôt exigible		21,5	24,5
Autres actifs	4.9	27,6	19,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.4/8.5	622,1	665,3
Actifs détenus en vue de la vente		0,0	0,0
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>1 763,6</b>	<b>1 770,0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>9 387,4</b>	<b>9 306,9</b>

(\*) Voir note 1.4.

### Passif et capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023 retraité*
Capital émis	10.1	236,7	234,0
Primes liées au capital	10.1	2 485,2	2 477,7
Réserve sur actions propres		(2,7)	(0,7)
Autres réserves		(424,6)	(289,1)
Résultats accumulés non distribués		1 303,6	1 053,3
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>		<b>3 598,2</b>	<b>3 475,2</b>
<b>Participation ne donnant pas le contrôle</b>		<b>0,0</b>	<b>0,7</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>3 598,2</b>	<b>3 475,9</b>
Provisions	7.1	92,8	94,0
Passifs liés aux avantages du personnel	5.3	108,6	90,7
Emprunts et dettes financières	8.3/8.5	2 653,3	2 717,5
Passifs d'impôt différé	9	294,3	296,9
Passifs locatifs	6.3	478,1	430,8
Autres passifs non courants	8.7	14,4	58,3
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>3 641,5</b>	<b>3 688,1</b>
Provisions - part à moins d'un an	7.1	11,8	17,1
Dettes d'impôt exigible		24,7	24,3
Fournisseurs et autres créditeurs	4.8	409,6	404,8
Passifs sur contrats	4.3	86,4	83,7
Passifs locatifs - part à moins d'un an	6.3	125,7	107,5
Autres passifs	4.9	482,6	532,2
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	8.3/8.5	1 006,8	973,2
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente		0,0	0,0
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>2 147,6</b>	<b>2 142,8</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>9 387,4</b>	<b>9 306,9</b>

(\*) Voir note 1.4.

## 5.1.4 État des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023 retraité*
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>337,8</b>	<b>261,9</b>
Charge d'impôt	9	128,3	110,3
Résultat financier net	8.2	130,4	124,6
Paiements en actions		27,1	22,9
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.5	963,3	886,0
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	4.5	(0,9)	(0,5)
Plus et moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		7,3	4,3
Ajustements de compléments de prix et autres éléments sans impact sur la trésorerie		(9,3)	48,4
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT</b>		<b>1 584,0</b>	<b>1 457,9</b>
Variation des stocks	4.7	(14,0)	12,3
Variation des clients, autres débiteurs et actifs sur contrats	4.4	(15,8)	(66,6)
Variation des autres actifs	4.9	(3,5)	(1,4)
Variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs	4.8	10,6	1,7
Variation des passifs sur contrats et autres passifs	4.9	21,3	52,5
Variation des autres postes		(3,2)	(0,9)
Avantages du personnel		(2,3)	(3,5)
Impôts versés		(124,9)	(126,4)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>		<b>1 452,1</b>	<b>1 325,6</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		(26,6)	(26,8)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles		0,0	0,1
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		(860,8)	(797,1)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles		7,3	2,8
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	2.4	(183,3)	(82,1)
Encaissements liés aux cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée		0,0	0,0
Variation des prêts et avances consentis		(1,0)	0,5
Dividendes reçus		0,0	(0,0)
Subventions d'investissement		4,1	0,3
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(1 060,3)</b>	<b>(902,3)</b>
Augmentation de capital	10.1	10,4	7,9
Actions propres		(2,2)	1,2
Dividendes et distributions mis en paiement au cours de l'exercice		(101,3)	(61,7)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	8.3	1 207,8	1 194,8
Remboursements d'emprunts	8.3	(1 303,6)	(985,9)
Paiements de passifs locatifs (y compris intérêts sur passifs locatifs)		(150,8)	(130,8)
Intérêts financiers nets versés		(78,9)	(70,5)
Autres flux liés aux opérations de financement		(4,8)	(1,4)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>(423,3)</b>	<b>(46,4)</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>		<b>(31,5)</b>	<b>377,0</b>
Trésorerie à l'ouverture		664,8	286,1
Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie		(11,3)	1,8
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>8.4</b>	<b>622,1</b>	<b>664,8</b>

(\*) Voir note 1.4.



## 5.1.5 Variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Note	Capital émis	Primes liées au capital	Réserve sur actions propres	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de coût de couverture	Réserves de conversion	Composante « capitaux propres » des obligations convertibles	Réserve légale	Résultats accumulés non distribués	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
<b>Solde au 31 décembre 2023, retraité*</b>		<b>234,0</b>	<b>2 477,7</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(2,4)</b>	<b>(9,5)</b>	<b>(335,8)</b>	<b>35,3</b>	<b>23,4</b>	<b>1 053,3</b>	<b>3 475,2</b>	<b>0,7</b>	<b>3 475,9</b>
Augmentations de capital en numéraire	10.1	0,8	9,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,4	0,0	10,4
Distributions aux actionnaires	10.2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(101,3)	(101,3)	0,0	(101,3)
Émission/remboursement de titres convertibles		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Paiements en actions		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	27,1	27,1	0,0	27,1
Mouvements sur actions propres		0,0	0,0	(2,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(2,0)	0,0	(2,0)
Acquisition de minoritaires sans changement de contrôle		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	(0,7)	(0,2)
Acquisitions de filiales - minoritaires		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations	10.1	1,9	(2,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>337,8</b>	<b>337,8</b>	<b>0,0</b>	<b>337,8</b>
Autres éléments du résultat global		0,0	0,0	0,0	5,7	(8,4)	(133,0)	0,0	0,0	(13,8)	(149,6)	0,0	(149,6)
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,7</b>	<b>(8,4)</b>	<b>(133,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>324,0</b>	<b>188,2</b>	<b>0,0</b>	<b>188,2</b>
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>		<b>236,7</b>	<b>2 485,2</b>	<b>(2,7)</b>	<b>3,3</b>	<b>(17,9)</b>	<b>(468,9)</b>	<b>35,3</b>	<b>23,7</b>	<b>1 303,6</b>	<b>3 598,2</b>	<b>0,0</b>	<b>3 598,2</b>

(\*) Voir note 1.4.

## 5.1.6 Variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Note	Capital émis	Primes liées au capital	Réserve sur actions propres	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de coût de couverture	Réserves de conversion	Composante « capitaux propres » des obligations convertibles	Réserve légale	Résultats accumulés non distribués	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>		<b>230,1</b>	<b>2 440,9</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(3,6)</b>	<b>6,8</b>	<b>(404,5)</b>	<b>54,2</b>	<b>23,0</b>	<b>866,2</b>	<b>3 211,5</b>	<b>0,8</b>	<b>3 212,3</b>
Augmentations de capital en numéraire		0,7	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	7,9	0,0	7,9
Distributions aux actionnaires	10.2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(61,7)	(61,7)	0,0	(61,7)
Émission/remboursement de titres convertibles		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(18,9)	0,0	18,9	(0,0)	0,0	(0,0)
Paiements en actions		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,9	22,9	0,0	22,9
Mouvements sur actions propres		0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0
Acquisition de minoritaires sans changement de contrôle		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)	0,0	(0,0)
Acquisitions de filiales - minoritaires		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations	10.1	3,1	29,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	(33,1)	(0,0)	0,0	(0,0)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>262,0</b>	<b>262,0</b>	<b>(0,0)</b>	<b>261,9</b>
Autres éléments du résultat global		0,0	0,0	0,0	1,2	(16,3)	68,6	0,0	0,0	(21,8)	31,7	0,0	31,7
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,2</b>	<b>(16,3)</b>	<b>68,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>240,1</b>	<b>293,7</b>	<b>(0,0)</b>	<b>293,7</b>
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023 RETRAITÉ*</b>		<b>234,0</b>	<b>2 477,7</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(2,4)</b>	<b>(9,5)</b>	<b>(335,8)</b>	<b>35,3</b>	<b>23,4</b>	<b>1 053,3</b>	<b>3 475,2</b>	<b>0,7</b>	<b>3 475,9</b>

(\*) Voir note 1.4.

## 5.1.7 Notes explicatives

Le groupe Elis (« le Groupe ») est un prestataire international multiservices, qui fournit des solutions de location-entretien d'articles textiles, d'hygiène et de bien-être, présent en Europe et en Amérique latine. Le Groupe livre des centaines de milliers de clients de toutes tailles dans les secteurs de l'Hôtellerie-Restaurant, de la Santé, de l'Industrie, du Commerce et des Services.

La société Elis (« la Société ») est une société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance, cotée sur le marché Euronext à Paris, dont le siège social est situé au 5, boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, France.

Les présents états financiers consolidés relatifs à l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire le 5 mars 2025 et ont fait l'objet d'un examen par le comité d'audit du 4 mars 2025 et par le conseil de surveillance du 5 mars 2025.

### SOMMAIRE DES NOTES

<b>Note 1</b>	Principes comptables	<b>275</b>
<b>Note 2</b>	Périmètre de consolidation	<b>282</b>
<b>Note 3</b>	Information sectorielle	<b>288</b>
<b>Note 4</b>	Données opérationnelles	<b>291</b>
<b>Note 5</b>	Charges et avantages du personnel	<b>297</b>
<b>Note 6</b>	Immobilisations incorporelles et corporelles	<b>307</b>
<b>Note 7</b>	Provisions et passifs éventuels	<b>316</b>
<b>Note 8</b>	Financement et instruments financiers	<b>319</b>
<b>Note 9</b>	Impôts sur le résultat	<b>335</b>
<b>Note 10</b>	Capitaux propres et résultats par action	<b>337</b>
<b>Note 11</b>	Informations relatives aux parties liées	<b>339</b>
<b>Note 12</b>	Événements postérieurs à la date de clôture	<b>345</b>
<b>Note 13</b>	Honoraires des commissaires aux comptes	<b>345</b>



## NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

### 1.1 Base de préparation

Les comptes consolidés du groupe Elis comprennent les comptes de la société Elis et de ses filiales. Le groupe Elis désigne la société Elis SA, société mère du Groupe et les sociétés du périmètre de consolidation (cf. note 2 « Périmètre de consolidation et faits caractéristiques de l'exercice » et note 11 « Informations relatives aux parties liées »).

Les comptes consolidés sont établis selon le principe de continuité d'exploitation, et selon la convention du coût historique à l'exception principalement :

- des instruments financiers dérivés et des actifs compensatoires, passifs éventuels et passifs financiers représentatifs d'un ajustement de prix, reconnus dans un regroupement d'entreprises, qui sont évalués à la juste valeur ;

- des passifs (actifs) liés aux avantages du personnel, qui sont évalués à la juste valeur des actifs des plans à laquelle est retranchée la valeur actuelle des obligations à prestations définies, tels que limités par la norme IAS 19 ;
- des actifs détenus en vue de la vente, qui sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire.

### 1.2 Référentiel appliqué

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et disponibles sur le site : [eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32023R1803](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32023R1803)

Les principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'exception de l'adoption des normes, amendements et interprétations suivants applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- amendements à IFRS 16 « Contrats de locations » : « Passif locatif découlant d'une cession-bail » ;
- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » : « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- amendements à IAS 7 « État des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » : « Accords de financement de fournisseurs ».

Le Groupe n'a pas identifié d'impact de ces nouveaux textes d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Textes publiés, mais non encore entrés en vigueur

- Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024, mais d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » : « Absence de convertibilité » ;

Le Groupe n'a pas appliqué ce texte par anticipation avant son entrée en vigueur obligatoire dans l'Union européenne.

- Normes, amendements et interprétations publiés, mais non encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024 :

- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « *contracts referencing nature-dependent electricity* » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- « *annual improvements volume 11* » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « *amendments to the classification and measurement of financial instruments* » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Afin de documenter l'option comptable retenue pour la décomptabilisation du passif lorsque celui-ci est réglé via un système de paiement électronique (à la date de règlement ou à la date d'émission), il conviendra de mener une analyse dans les différents pays du Groupe.

- norme IFRS 18 « *Presentation and Disclosure in Financial Statements* » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

Le principal impact identifié de ce nouveau texte concerne la disparition du résultat financier net, avec les produits d'intérêts relatifs aux placements de trésorerie qui seront présentés dans la nouvelle catégorie « investissement » de l'état du résultat net / compte de résultat et reclassés dans les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (actuellement en flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement) dans l'état des flux de trésorerie consolidés. Une information plus détaillée sur les charges par nature au sein des sections du compte de résultat sera par ailleurs donnée dans les notes annexes. Enfin, les dispositions sur les libellés conduiront à vérifier la pertinence des désaggrégations.

Au titre des « *management-defined performance measures* », la définition et la réconciliation du résultat net courant (indicateur de performance défini par la direction), qui figurent actuellement dans le rapport de gestion, seront par ailleurs détaillées dans une nouvelle note aux états financiers consolidés.

## 1.3 Estimations et jugements comptables déterminants

Pour établir ses comptes consolidés, le groupe Elis doit procéder à des estimations et retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le groupe Elis revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

### Estimations et hypothèses comptables déterminantes

#### Valeur recouvrable des *goodwills* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée

Le Groupe soumet les *goodwills* et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée (marques) à un test annuel de dépréciation, conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations. Ces estimations ainsi qu'une analyse de sensibilité des hypothèses sont présentées notamment pour les *goodwills*, à la note 6.5 « Pertes de valeur sur actifs immobilisés ».

#### Allocation du prix d'acquisition lors des regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition (ou « *purchase accounting* ») : ainsi, à la date de prise de contrôle de l'entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis ou assumés sont évalués à la juste valeur. L'une des estimations les plus significatives lors de la comptabilisation d'une acquisition réside dans la détermination même de la juste valeur et des hypothèses utilisées pour la déterminer. Si la juste valeur de certains éléments acquis peut être évaluée de façon précise, tels que par exemple les actifs corporels (recours au prix de marché), d'autres en revanche s'avèrent plus complexes à évaluer tels que par exemple les actifs incorporels ou les passifs éventuels. Ces évaluations sont généralement confiées à des experts indépendants qui fondent leurs travaux sur des hypothèses et sont amenés à estimer l'effet d'événements futurs, incertains à la date d'acquisition.

#### Passifs liés aux avantages du personnel

La valeur actualisée des obligations liées aux avantages du personnel est issue d'un calcul actuariel fondé sur différentes hypothèses. Le taux d'actualisation compte parmi les hypothèses retenues pour le calcul du coût net des retraites. Toute modification de ces hypothèses a une incidence sur la valeur comptable des obligations liées aux avantages du personnel.

Le Groupe détermine le taux d'actualisation approprié à chaque clôture. Il s'agit du taux d'intérêt qui doit être utilisé pour calculer la valeur actualisée des sorties futures de trésorerie nécessaires pour s'acquitter des obligations de retraite. Pour déterminer le taux d'actualisation approprié, le Groupe prend en compte les taux d'intérêt d'emprunts d'entreprises de première catégorie (IBoxx € Corporates AA 10+ pour la zone Euro) qui sont libellés dans la monnaie de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation concernée.

La note 5.3 « Actifs/Passifs liés aux avantages du personnel » donne de plus amples informations à ce propos.

#### Détermination de la durée du contrat de location avec options de renouvellement (preneur)

Le Groupe détermine la durée du contrat de location comme étant la durée non résiliable du contrat de location, ainsi que toute période couverte par une option de prolongation du contrat de location si elle est raisonnablement sûre d'être exercée, ou toute période couverte par une option de résiliation du contrat de location, si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option.

Le Groupe a la possibilité, dans le cadre de certains de ses contrats de location, de louer les actifs pour une durée supplémentaire. Le Groupe fait preuve de jugement pour déterminer s'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement. Autrement dit, il prend en compte les facteurs pertinents qui créent une incitation économique à exercer le renouvellement ainsi que le plan d'investissements stratégiques du Groupe à 5 ans.

#### Provisions

Le Groupe est amené à comptabiliser des provisions, principalement au titre de litiges et pour mise en conformité environnementale :

- provisions pour mise en conformité environnementale : les provisions pour mise en conformité environnementale du Groupe sont évaluées sur la base de rapports d'experts et de l'expérience du Groupe. La direction qualité, sécurité et environnement du Groupe procède au recensement des sites concernés, suit l'avancement et les coûts des sites en cours de dépollution et s'assure de la mise à jour des provisions adéquates en fonction des études réalisées et de l'évolution des techniques de dépollution ;
- provisions pour litiges : certaines filiales du Groupe peuvent être parties à des procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales susceptibles, au regard des incertitudes éventuelles, d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe, comme décrit dans la note 7.2 « Passifs éventuels ». La direction juridique du Groupe procède au recensement des procédures en cours, revoit régulièrement leur évolution et apprécie la nécessité de constituer les provisions adéquates ou d'en faire évoluer leur montant, si la survenance d'événements en cours de procédure nécessitait une réappréciation du risque. La décision de provisionner un risque ainsi que le montant de la provision à retenir sont fondés sur l'appréciation du risque au cas par cas, sur l'estimation par la direction du caractère non favorable du dénouement de la procédure en question (caractère probable) et sur la capacité à estimer de façon fiable le montant associé.

#### Conséquences comptables du changement climatique

Elis a dévoilé le 4 septembre 2023 sa feuille de route climat et ses objectifs à horizon 2030, témoignant de son engagement à accompagner la transition de la société vers une économie bas-carbone.

Elis vise ainsi à :

- réduire de 47,5% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 d'ici à 2030, par rapport à 2019<sup>(1)</sup> ;
- réduire de 28% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre du scope 3 issues de l'achat de biens et services, des carburants et de l'énergie amont, du transport et de la distribution amont, des déplacements domicile-travail ainsi que de la fin de vie des produits vendus (et ce également par rapport à 2019).

(1) L'objectif comprend les émissions liées à l'utilisation des terres et aux absorptions provenant des matières premières bioénergétiques. Les émissions du Scope 2 sont reportées en market-based.

Ces objectifs ont été approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). Cet organisme issu d'un partenariat entre le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI), le Carbon Disclosure Project (CDP) et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), est l'acteur de référence internationale sur le sujet. Ces objectifs sont alignés avec les Accords de Paris de 2015, et visent à contribuer à limiter l'augmentation de température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels pour les scopes 1 et 2, et nettement en dessous (« *well below* ») de 2°C pour le scope 3.

Ces objectifs climat marquent une nouvelle étape dans la stratégie RSE et climat d'Elis. Le Groupe travaille en effet depuis de nombreuses années à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de CO<sub>2</sub>eq. En 2024, il a réduit ses consommations d'énergie thermique en intensité de 30% par rapport à 2010 dans ses blanchisseries européennes et réduit ses émissions de CO<sub>2</sub>eq (Scope 1 & 2) en valeur absolue de 20% entre 2019 et 2024.

Pour atteindre ses objectifs, Elis a développé une feuille de route et un plan d'action détaillés :

- sur les scopes 1 et 2, qui représentent 30 % des émissions de CO<sub>2</sub>eq du Groupe, Elis vise à :
  - optimiser encore davantage la performance de ses blanchisseries industrielles grâce au déploiement de solutions d'efficacité énergétique reconnues et d'innovations expérimentales,
  - décarboner son énergie via la production sur site d'énergie renouvelable, en ayant recours à des énergies alternatives ou à de nouvelles stratégies d'achats,
  - réduire l'impact environnemental de sa flotte logistique grâce à des outils d'optimisation des livraisons, des actions d'éco-conduite ou la transition de sa flotte ;
- sur le scope 3, qui représente 70 % de ses émissions de CO<sub>2</sub>eq, Elis vise à :
  - améliorer et optimiser ses pratiques opérationnelles, notamment en matière de gestion du linge,
  - réduire l'impact environnemental des produits d'Elis en travaillant sur la conception, les matières ou les modes de production,
  - réduire l'impact du transport de marchandises et accompagner ses employés vers des modes de déplacement plus responsables.

Ce plan d'action crédible et ambitieux privilégie des approches d'efficacité tant en termes de carbone que de gains financiers. Il s'appuie notamment sur des technologies et approches éprouvées par le Groupe. L'engagement de l'ensemble des parties prenantes du Groupe et du marché, sera cependant critique pour son atteinte d'ici à 2030.

Le Groupe essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans les hypothèses de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel dans les états financiers. En particulier, le Groupe a examiné les conséquences éventuelles des risques climatiques sur :

- l'estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles (note 6.4 « Immobilisations corporelles ») utilisées pour le calcul de l'amortissement. Le Groupe s'est ainsi assuré que ces dernières sont en cohérence avec ses engagements climatiques ;
- les hypothèses retenues concernant les tests de dépréciation des actifs (note 6.5 « Pertes de valeur sur actifs immobilisés »), qui incluent des investissements futurs supplémentaires : historiquement, le Groupe est en général parvenu à répercuter sur les clients les augmentations de ses coûts, grâce notamment aux clauses d'indexation de prix qui figurent dans les contrats conclus avec ces derniers ;
- les provisions pour conformité environnementale : le Groupe n'a pas été amené à modifier la façon dont il constitue ces provisions (note 7.1 « Provisions »).

Le Groupe bénéficie par ailleurs d'une ligne de crédit renouvelable syndiquée pour un montant de 900,0 millions d'euros (voir note 8.3 « Endettement financier brut ») dont les coûts sont indexés sur l'atteinte d'objectifs ESG.

## Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

### Comptabilisation des actifs relatifs à la location-entretien

Les contrats de location-entretien ont généralement été analysés comme des contrats de service, ne transférant pas au client le droit d'utiliser un actif identifié (notamment à cause du droit de substitution substantiel des articles textiles). Les articles faisant l'objet d'un contrat de location-entretien sont dès lors comptabilisés en immobilisations.

### Classement comptable de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Selon l'analyse du Groupe, la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée au paragraphe 2 d'IAS 12 « Impôt sur le résultat ». Le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est donc présenté sur la ligne « Charge d'impôt ».

## 1.4 Retraitements des informations financières des exercices antérieurs

Les tableaux suivants présentent les ajustements de l'état du résultat, de l'état de la situation financière et l'état des flux de trésorerie au 31 décembre 2023 par rapport aux états financiers au 31 décembre 2023 antérieurement publiés.

### IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

La norme IFRS 3 impose de retraiter rétrospectivement les périodes antérieurement publiées dans les cas de regroupements d'entreprises (comptabilisation du montant définitif de la juste valeur des actifs acquis ainsi que des passifs et passifs éventuels assumés lorsque cette juste valeur avait été déterminée de manière provisoire à la clôture précédente).

Les retraitements sont principalement liés à l'affectation du *goodwill* des acquisitions réalisées au cours des trois derniers trimestres de 2023 en Allemagne, France et Italie : reconnaissance des relations clientèle selon la méthode des surprofits (méthode d'évaluation par actualisation des flux futurs de trésorerie) avec l'intervention d'un expert le cas échéant.

La juste valeur définitive des actifs et passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises au cours de l'exercice 2023 figure à la section « Acquisitions de l'exercice précédent » de la note 2.4 « Évolutions du périmètre de consolidation ».



## ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2023 publié	IFRS 3	2023 refraîti
<b>PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE</b>	<b>4 309,4</b>	<b>0,0</b>	<b>4 309,4</b>
Coût du linge, des appareils et des autres consommables	(629,4)	0,0	(629,4)
Coûts de traitement	(1 637,3)	0,0	(1 637,3)
Coûts de distribution	(626,6)	0,0	(626,6)
Frais de vente, généraux et administratifs	(763,6)	(0,0)	(763,6)
Pertes de valeur nettes sur créances clients et autres créances	(2,1)	0,0	(2,1)
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	(85,1)	(0,6)	(85,7)
Autres produits et charges opérationnels	(67,9)	0,0	(67,9)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>497,5</b>	<b>(0,7)</b>	<b>496,8</b>
Résultat financier net	(124,6)	(0,0)	(124,6)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>372,9</b>	<b>(0,7)</b>	<b>372,2</b>
Charge d'impôt	(110,4)	0,2	(110,3)
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>262,4</b>	<b>(0,5)</b>	<b>261,9</b>
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt	0,0	0,0	0,0
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>262,4</b>	<b>(0,5)</b>	<b>261,9</b>
Attribuable aux :			
› actionnaires de la société mère	262,5	(0,5)	262,0
› participations ne donnant pas le contrôle	(0,0)	0,0	(0,0)
Résultat par action (en euros) :			
› de base, revenant aux actionnaires de la société mère	1,13€		1,13€
› dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	1,06€		1,06€
Résultat par action des activités poursuivies (en euros) :			
› de base, revenant aux actionnaires de la société mère	1,13€		1,13€
› dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	1,06€		1,06€

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2023 publié	IFRS 3	2023 retraité
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>262,4</b>	<b>(0,5)</b>	<b>261,9</b>
Profits/(pertes) sur couvertures de flux de trésorerie, avant impôt	1,3	0,0	1,3
Reclassement de la réserve de couverture de flux de trésorerie en compte de résultat	0,3	0,0	0,3
<b>Variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie, avant impôt</b>	<b>1,6</b>	<b>0,0</b>	<b>1,6</b>
Effets d'impôt	(0,4)	0,0	(0,4)
<b>Variation nette du coût de la couverture, avant impôt</b>	<b>(21,9)</b>	<b>0,0</b>	<b>(21,9)</b>
Effets d'impôt	5,7	0,0	5,7
<b>Effets des variations des cours des monnaies étrangères - écarts de change nets</b>	<b>68,6</b>	<b>0,0</b>	<b>68,6</b>
<b>Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>53,6</b>	<b>0,0</b>	<b>53,6</b>
<b>Gains/(pertes) actuariels sur plans à prestations définies, avant impôts</b>	<b>(28,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>(28,1)</b>
Effets d'impôt	6,2	0,0	6,2
<b>Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(21,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>(21,8)</b>
<b>TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>31,7</b>	<b>0,0</b>	<b>31,7</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>294,2</b>	<b>(0,5)</b>	<b>293,7</b>
Attribuable aux :			
› actionnaires de la société mère	294,2	(0,5)	293,7
› participations ne donnant pas le contrôle	(0,0)	0,0	(0,0)

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE - ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2023 publié	IFRS 3 affectation à la date d'acquisition	IFRS 3 variation entre la date d'acquisition et la clôture	IFRS 3 écarts de change	31/12/2023 retraité
<i>Goodwill</i>	3 988,1	(8,8)	0,0	(0,0)	3 979,2
Immobilisations incorporelles	695,1	13,3	(0,6)	0,0	707,7
Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation	512,8	0,9	(0,0)	0,0	513,7
Immobilisations corporelles	2 210,8	(0,1)	0,0	0,0	2 210,7
Autres participations	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres actifs non courants	66,5	(0,2)	0,0	0,0	66,2
Actifs d'impôt différé	46,9	0,0	0,0	0,0	46,9
Actifs liés aux avantages du personnel	12,3	0,0	0,0	0,0	12,3
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>7 532,5</b>	<b>5,0</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>7 536,8</b>
Stocks	185,6	(0,0)	0,0	0,0	185,6
Actifs sur contrats	51,9	(0,0)	0,0	0,0	51,9
Clients et autres débiteurs	823,4	0,1	0,0	0,0	823,5
Actifs d'impôt exigible	24,5	0,0	0,0	0,0	24,5
Autres actifs	19,3	(0,0)	0,0	0,0	19,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	665,1	0,2	0,0	0,0	665,3
Actifs détenus en vue de la vente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>	<b>1 769,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 770,0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>9 302,2</b>	<b>5,3</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>9 306,9</b>

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE – PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2023 publié	IFRS 3 affectation à la date d'acquisition	IFRS 3 variation entre la date d'acquisition et la clôture	IFRS 3 écarts de change	31/12/2023 retraité
Capital émis	234,0	0,0	0,0	0,0	234,0
Primes liées au capital	2 477,7	0,0	0,0	0,0	2 477,7
Réserve sur actions propres	(0,7)	0,0	0,0	0,0	(0,7)
Autres réserves	(289,1)	0,0	0,0	0,0	(289,1)
Résultats accumulés non distribués	1 053,8	(0,0)	(0,5)	0,0	1 053,3
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>	<b>3 475,7</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>3 475,2</b>
<b>Participation ne donnant pas le contrôle</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 476,4</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>3 475,9</b>
Provisions	94,0	0,0	0,0	0,0	94,0
Passifs liés aux avantages du personnel	90,7	0,0	0,0	0,0	90,7
Emprunts et dettes financières	2 717,5	0,0	0,0	0,0	2 717,5
Passifs d'impôt différé	293,6	3,5	(0,2)	0,0	296,9
Passifs locatifs	430,0	0,8	0,0	0,0	430,8
Autres passifs non courants	57,9	0,4	0,0	(0,0)	58,3
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>3 683,6</b>	<b>4,7</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>3 688,1</b>
Provisions - part à moins d'un an	17,1	0,0	0,0	0,0	17,1
Dettes d'impôt exigible	24,2	0,1	0,0	0,0	24,3
Fournisseurs et autres créditeurs	404,8	0,0	0,0	0,0	404,8
Passifs sur contrats	83,7	0,0	0,0	0,0	83,7
Passifs locatifs - part à moins d'un an	107,4	0,2	(0,0)	0,0	107,5
Autres passifs	531,9	0,3	0,0	(0,0)	532,2
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	973,1	0,0	0,0	0,0	973,2
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>	<b>2 142,2</b>	<b>0,6</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>2 142,8</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9 302,2</b>	<b>5,3</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>9 306,9</b>



## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2023 publié	IFRS 3	2023 retraité
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>262,4</b>	<b>(0,5)</b>	<b>261,9</b>
Charge d'impôt	110,4	(0,2)	110,3
Résultat financier net	124,6	0,0	124,6
Paiements en actions	22,9	0,0	22,9
Dotations nettes aux amortissements et provisions	885,3	0,6	886,0
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(0,5)	0,0	(0,5)
Plus et moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	4,3	0,0	4,3
Ajustements de compléments de prix et autres éléments sans impact sur la trésorerie	48,4	0,0	48,4
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT</b>	<b>1 457,9</b>	<b>(0,0)</b>	<b>1 457,9</b>
Variation des stocks	12,3	0,0	12,3
Variation des clients, autres débiteurs et actifs sur contrats	(66,6)	0,0	(66,6)
Variation des autres actifs	(1,4)	0,0	(1,4)
Variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs	1,7	0,0	1,7
Variation des passifs sur contrats et autres passifs	52,5	0,0	52,5
Variation des autres postes	(0,9)	0,0	(0,9)
Avantages du personnel	(3,5)	0,0	(3,5)
Impôts versés	(126,4)	0,0	(126,4)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>1 325,7</b>	<b>(0,0)</b>	<b>1 325,6</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(26,8)	0,0	(26,8)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles	0,1	0,0	0,1
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(797,1)	0,0	(797,1)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles	2,8	0,0	2,8
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(82,2)	0,2	(82,1)
Encaissements liés aux cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	0,0	0,0	0,0
Variation des prêts et avances consentis	0,5	0,0	0,5
Dividendes reçus	(0,0)	0,0	(0,0)
Subventions d'investissement	0,3	0,0	0,3
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(902,4)</b>	<b>0,2</b>	<b>(902,3)</b>
Augmentation de capital	7,9	0,0	7,9
Actions propres	1,2	0,0	1,2
Dividendes et distributions mis en paiement au cours de l'exercice	(61,7)	0,0	(61,7)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 194,8	0,0	1 194,8
Remboursements d'emprunts	(985,9)	0,0	(985,9)
Paiements de passifs locatifs (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(130,8)	0,0	(130,8)
Intérêts financiers nets versés	(70,5)	(0,0)	(70,5)
Autres flux liés aux opérations de financement	(1,4)	0,0	(1,4)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(46,4)</b>	<b>0,0</b>	<b>(46,4)</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>376,8</b>	<b>0,2</b>	<b>377,0</b>
Trésorerie à l'ouverture	286,1	0,0	286,1
Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie	1,8	0,0	1,8
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>664,7</b>	<b>0,2</b>	<b>664,8</b>

## NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 2.1 Méthodes de consolidation

#### Sociétés consolidées en intégration globale

Le contrôle est obtenu lorsque le Groupe est exposé, ou qu'il a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entreprise détenue et qu'il a la capacité d'influer sur les rendements grâce à son pouvoir sur l'entité. Plus précisément, le Groupe contrôle une entreprise détenue si, et seulement si, le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité (c'est-à-dire, les droits existants qui lui donnent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de l'entité) ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entreprise détenue ;
- a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité de manière à influencer ses rendements.

En général, il existe une présomption que la majorité des droits de vote donne le contrôle.

Le Groupe réévalue si oui ou non il contrôle une entité si les faits et circonstances indiquent qu'il y a des changements au niveau d'un ou plusieurs des trois éléments de contrôle.

La consolidation d'une filiale commence lorsque le Groupe obtient le contrôle de celle-ci et cesse lorsque le Groupe perd le contrôle de la filiale. Les actifs, passifs, produits et charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'année sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date de la prise de contrôle par

le Groupe jusqu'à la date à laquelle le Groupe cesse de contrôler la filiale.

Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires de la société mère du Groupe d'actions et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

Si nécessaire, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables soient en conformité avec les principes comptables du Groupe. Tous les actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie liés aux transactions entre les membres du Groupe (intra-groupe) sont éliminés en consolidation.

Si le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs connexes (y compris le *goodwill*), le passif, les participations ne donnant pas le contrôle et les autres composantes des capitaux propres tandis que tout gain ou perte résultant est comptabilisé en résultat.

#### Sociétés associées et coentreprises

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, et les coentreprises sont prises en compte selon la méthode de la mise en équivalence.

### 2.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition lorsque les actifs acquis et les passifs repris constituent une entreprise. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. Par ailleurs, pour chaque regroupement d'entreprise, le Groupe évalue toute participation ne donnant pas le contrôle, détenue dans l'entreprise acquise, soit à la juste valeur soit à la part proportionnelle du Groupe dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

Les coûts connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges (voir note 4.6 « Autres produits et charges opérationnels » pour les acquisitions importantes).

À la date d'acquisition, le Groupe comptabilise un *goodwill* évalué comme la différence entre la contrepartie transférée auquel s'ajoute le montant d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et le solde net des actifs identifiables et des passifs repris.

Dans le cas d'une acquisition par étapes conduisant à une prise de contrôle, le Groupe réévalue la participation antérieurement détenue à la juste valeur à la date d'acquisition et comptabilise l'éventuel profit ou perte en résultat.

#### Regroupements d'entreprises antérieurs au 30 juin 2009

Les divergences comptables s'appliquant à ces regroupements d'entreprises sont les suivantes :

- les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ont été inclus dans le coût de l'acquisition ;
- les participations ne donnant pas le contrôle (auparavant qualifiées « intérêts minoritaires ») étaient évaluées comme la quote-part de l'actif net acquis ;
- les acquisitions par étapes étaient traitées de manière séparée et n'affectaient pas le *goodwill* ultérieurement reconnu.

### 2.3 Conversion des monnaies étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui en résultent sont inscrites au compte de résultat à l'exception de tous les éléments monétaires qui font partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger. Ces écarts de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à

la cession de l'investissement net, date à laquelle ces derniers sont reconnus dans le compte de résultat.

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les différences de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, et présentées dans une colonne spécifique (Réserves de conversion).

## 2.4 Évolutions du périmètre de consolidation

### Acquisitions de l'exercice

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes de sociétés ou d'actifs, pour lesquels le Groupe a conclu qu'il s'agissait de regroupements d'entreprises :

#### Acquisitions importantes

##### Aux Pays-Bas

Elis a réalisé, le 26 février 2024, l'acquisition de 100% de Moderna Holding BV et ses filiales (« Moderna »). Moderna dispose d'une blanchisserie très moderne qui deviendra l'une des plus grandes usines d'Elis. Située dans la région Nord-Est du pays, proche de la frontière allemande, elle peut, grâce à deux centres de services, desservir l'ensemble du territoire néerlandais. Avec environ 400 employés, Moderna propose des services de linge plat, vêtements de travail et de solutions d'hygiène et de bien-être, à des clients du secteur de l'Hôtellerie-Restaurant, de l'Industrie et du Commerce et des Services. Le chiffre d'affaires 2024 de Moderna s'est élevé à 49,2 millions d'euros. Cette acquisition complètera le réseau existant d'Elis aux Pays-Bas, notamment sur le marché porteur du vêtement de travail, et permettra au Groupe d'adresser le marché du linge plat, sur lequel il n'opérait jusqu'alors pas.

Elis a annoncé, le 31 octobre 2024, l'acquisition de 100% de Laundry Services BV et ses filiales (« Wasned »). Wasned dispose d'une usine moderne proche d'Utrecht, dans le centre du pays, et emploie près de 40 salariés. Le groupe s'adresse principalement à une clientèle en Hôtellerie-Restaurant. Après l'acquisition de Moderna, cette nouvelle acquisition permettra de renforcer le réseau d'Elis sur ce marché particulièrement dynamique aux Pays-Bas. Par ailleurs, l'équipe de direction actuelle restera en place et contribuera à poursuivre le développement de l'activité dans le pays. Le chiffre d'affaires de Wasned s'est élevé à 7,4 millions d'euros en 2024.

##### En Malaisie

Elis a réalisé, le 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'acquisition de 100% de Wonway Manufacturing Sdn Bhd et de ses filiales (« Wonway »). Créé en 1984, Wonway propose des services de tenues réutilisables pour salles propres (*Cleanroom*) à une clientèle majoritairement formée de groupes internationaux opérant dans les secteurs des semi-conducteurs, des dispositifs médicaux et de la chimie. Le groupe emploie environ 200 personnes réparties dans trois blanchisseries spécialisées, situées dans les régions de Kuala Lumpur, de Penang et de Malacca, offrant ainsi une couverture nationale. En 2024, Wonway a généré un chiffre d'affaires de 5,7 millions d'euros. Avec l'acquisition de Wonway, Elis poursuit sa stratégie de croissance et étend son réseau au continent asiatique. Il s'agit d'une acquisition qui permettra à Elis de se familiariser avec le marché régional. Wonway bénéficie à la fois de la très bonne rentabilité de l'activité *Cleanroom*, et du dynamisme de l'une des meilleures économies d'Asie du Sud-Est.

##### En Espagne

Elis a réalisé, le 28 novembre 2024, l'acquisition de 100% de Carsan Renting & Laundry SL et Alquitex Renting Textil SL (« Carsan »). Carsan, qui a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 9,7 millions d'euros, dispose d'une blanchisserie à Getafe et s'adresse principalement à une clientèle haut-de-gamme en Hôtellerie-Restaurant dans la région madrilène. Le groupe emploie actuellement environ 120 personnes. L'équipe dirigeante actuelle restera en place et contribuera à poursuivre le développement de l'activité.

##### En Allemagne

Elis a réalisé, le 18 décembre 2024, l'acquisition de 100% de Wäscherei Ernst GmbH (« Ernst »). Avec ses deux blanchisseries situées à Erbach, dans le Bade-Wurtemberg, Ernst dessert l'ensemble de la région Sud de l'Allemagne ainsi que le Nord-Ouest de l'Autriche. Ernst, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 19,0 millions d'euros en 2024, propose des services de location-entretien sur le marché du linge plat et s'adresse principalement à une clientèle en Hôtellerie-Restaurant et en Santé, et emploie environ 120 personnes. Cette nouvelle acquisition permet de renforcer le réseau d'Elis en Allemagne, notamment en Hôtellerie-Restaurant, secteur particulièrement dynamique dans le pays.

#### Autres acquisitions

- › le 1<sup>er</sup> février 2024 : 100% de la société Les tapis Boland SRL en Belgique (chiffre d'affaires 2024 de 1,0 million d'euros, 7 employés) ;
- › le 13 mars 2024 : 100% de la société Los Carruajes de la Corona SA de CV au Mexique (chiffre d'affaires 2024 de 1,5 million d'euros, 60 employés) ;
- › le 28 mars 2024 : 100% de la société Lavanderia Hibisco Ltda au Brésil (chiffre d'affaires 2024 de 0,5 million d'euros, 47 employés) ;
- › le 28 juin 2024 : 100% de la société Ecob en Belgique (*pest control*, chiffre d'affaires 2024 de 1,4 million d'euros, 16 employés) ;
- › le 1<sup>er</sup> juillet 2024 : actifs de la société Loonen Ongedieretebestrijding en Bedrijfsdiensten VOF aux Pays-Bas (*pest control*, chiffre d'affaires d'environ 0,3 million d'euros, 2 employés) ;
- › le 15 juillet 2024 : 100% de la société Servicio Tecnilavado SAS en Colombie (chiffre d'affaires 2024 de 1,3 million d'euros, 72 employés) ;
- › le 11 octobre 2024 : 100% de la société Aracnos Srl en Italie (*pest control*, chiffre d'affaires 2024 de 0,7 million d'euros, 10 employés) ;
- › le 1<sup>er</sup> novembre 2024 : actifs de la société Rotovic Lavanderia Industrial Ltda au Brésil (chiffre d'affaires d'environ 1,9 million d'euros, 70 employés) ;
- › le 19 décembre 2024 : 100% de la société Artica Traitement SAS en France (*pest control*, chiffre d'affaires 2024 de 0,5 million d'euros, 4 employés).

Ces acquisitions « *bolt-on* » contribuent à consolider la position du Groupe dans ces différents pays et/ou à poursuivre le développement des services de *pest control*.

En janvier 2024, le Groupe a aussi acquis les 50% de participation ne donnant pas le contrôle dans la société Casbu SL en Espagne.

**Principales données sur ces transactions**

Les actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Juste valeur reconnue à la date d'acquisition*	Moderna	Wasned	Wonway	Carsan	Ernst	Autres acquisitions
Immobilisations incorporelles	19,7	14,8	0,4	0,0	0,0	0,0	4,5
Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation	7,3	3,9	0,0	0,2	0,0	0,0	3,2
Immobilisations corporelles	53,4	26,9	8,1	2,0	3,9	11,9	0,5
Autres participations	(0,0)	0,0	0,0	(0,0)	0,0	0,0	0,0
Autres actifs non courants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs d'impôt différé	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0
Actifs liés aux avantages du personnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Stocks	4,1	3,1	0,1	0,8	0,0	0,0	0,1
Actifs sur contrats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Clients et autres débiteurs	16,2	8,6	0,7	1,3	2,4	1,8	1,3
Actifs d'impôt exigibles	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres actifs	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie nette	5,3	(0,1)	1,1	1,7	0,7	0,9	0,9
Provisions	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs liés aux avantages du personnel	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)
Emprunts et dettes financières	(22,0)	(16,7)	0,0	(0,5)	(3,1)	0,0	(1,7)
Passifs d'impôt différés	(5,1)	(4,2)	(0,3)	(0,1)	0,0	0,0	(0,5)
Passifs locatifs	(7,3)	(3,9)	(1,4)	(0,2)	0,0	0,0	(1,8)
Autres passifs non courants	(7,9)	0,0	(7,3)	0,0	0,0	(0,5)	(0,0)
Provisions - part à moins d'un an	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)
Dettes d'impôt exigible	(0,7)	(0,5)	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,2)	(0,0)
Fournisseurs et autres créditeurs	(8,4)	(2,1)	(0,6)	(0,3)	(1,4)	(3,3)	(0,7)
Passifs sur contrats	(0,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,4)
Autres passifs	(6,8)	(4,2)	(0,4)	(0,2)	(0,4)	(0,5)	(1,0)
<b>TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS IDENTIFIÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>48,3</b>	<b>26,1</b>	<b>0,4</b>	<b>4,7</b>	<b>2,6</b>	<b>10,2</b>	<b>4,4</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (-)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Goodwill	48,0	9,3	9,0	3,3	6,2	11,3	9,0
<b>PRIX D'ACQUISITION</b>	<b>96,3</b>	<b>35,3</b>	<b>9,4</b>	<b>7,9</b>	<b>8,8</b>	<b>21,5</b>	<b>13,4</b>
Coûts connexes à l'acquisition	1,8	0,2	0,1	0,3	0,1	0,2	0,9

(\*) Valeur provisoire, voir ci-après.

Au 31 décembre 2024, compte tenu des récentes acquisitions, la comptabilisation initiale d'un certain nombre de regroupements d'entreprises est inachevée - le Groupe disposant d'une période d'un an après la date d'acquisition pour ajuster l'évaluation des actifs et passifs acquis. Les montants ci-dessus ne sont donc déterminés qu'à titre provisoire.

Depuis leur acquisition, les sociétés acquises en 2024 ont contribué, au cours de cet exercice, pour 50,5 millions d'euros au chiffre d'affaires, pour 11,0 millions d'euros à l'EBITDA ajusté, pour 5,1 millions d'euros au résultat opérationnel (avant amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprise) et pour 1,4 million d'euros au résultat net. Si ces acquisitions avaient eu lieu au début de l'année 2024, les produits des activités ordinaires additionnels auraient été de 49,5 millions d'euros, l'EBITDA ajusté additionnel de 13,5 millions d'euros, le résultat opérationnel complémentaire (avant amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprise) de

8,0 millions d'euros et le résultat net additionnel de 2,4 millions d'euros.

**Contrepartie éventuelle**

Le contrat d'acquisition de Wonway prévoit de payer en 2027 aux actionnaires vendeurs un complément de prix sans montant maximal en fonction d'un multiple de la hausse de l'EBIT 2026 par rapport à l'EBIT de référence de 1,0 million d'euros (retraité des acquisitions éventuelles). Le Groupe a comptabilisé un montant de 0,5 million d'euros en autres passifs non courants au titre de ce complément de prix qui représente sa juste valeur à la date d'acquisition.

**Goodwills résiduels**

Les *goodwills* résiduels correspondent à des éléments non identifiables comme la valeur des personnels du Groupe ainsi que les synergies futures attendues de l'acquisition.



## FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS

(en millions d'euros)	2024	Moderna	Wasned	Wonway	Carsan	Ernst	Lavartex	Autres acquisitions
Trésorerie nette acquise avec les filiales	5,3	(0,1)	1,1	1,7	0,7	0,9	0,0	0,9
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition	(94,8)	(35,3)	(9,4)	(7,5)	(8,8)	(21,5)	0,0	(12,3)
Compléments de prix et paiements différés	(93,9)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(83,2)	(10,7)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE</b>	<b>(183,3)</b>	<b>(35,4)</b>	<b>(8,3)</b>	<b>(5,7)</b>	<b>(8,1)</b>	<b>(20,6)</b>	<b>(83,2)</b>	<b>(22,0)</b>

## Acquisitions de l'exercice précédent

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes de sociétés ou d'actifs, pour lesquels le Groupe a conclu qu'il s'agissait de regroupements d'entreprises :

## Acquisitions importantes

## En Italie

Le Groupe a réalisé le 13 juin 2023 l'acquisition de 100% de Gruppo Indaco SRL (« Gruppo Indaco »). Le chiffre d'affaires 2023 s'est élevé à 4,5 millions d'euros. Gruppo Indaco est spécialisé dans le *pest control* avec une présence dans toute l'Italie, principalement en Lombardie et dans le Piémont, et emploie une soixantaine de salariés ; les services proposés (lutte contre les rongeurs, les rampants et les insectes) sont quasi-exclusivement en B2B.

## En Espagne

Le Groupe a réalisé le 2 novembre 2023 l'acquisition de 100% de Compañía de Tratamientos Levante SL. Le chiffre d'affaires 2023 s'est élevé à 4,4 millions d'euros. La société est spécialisée dans le *pest control* avec un rayonnement national, mais opère principalement à Valence, Madrid, Castellón et Elche. Fondée il y a 30 ans, la société dispose d'une clientèle aussi bien publique que privée. Elle emploie environ 80 salariés et propose une large diversité de services de lutte contre les nuisibles (lutte contre les rongeurs et insectes rampants ou volants) ainsi que des services de désinfection.

Avec ces opérations, Elis renforce ses positions sur le marché du *pest control* en Europe du Sud, un segment très porteur, dont le développement s'est accéléré depuis la fin de la pandémie.

## Autres acquisitions

- le 10 janvier 2023 : 100% de la société Center Lav Serviço de Lavanderia Ltda au Brésil, (chiffre d'affaires 2023 de 0,7 million d'euros, 35 employés) ;
- le 10 janvier 2023 : actifs d'Euromaty en Pologne (tapis, chiffre d'affaires d'environ 0,1 million d'euros, 1 employé) ;
- le 13 janvier 2023 : 100% de la société Lavandarias Monica SA au Portugal (chiffre d'affaires 2023 de 2,1 millions d'euros, 47 employés) ;
- le 21 février 2023 : 100% de la société Sistema Ambiente Srl en Italie (*pest control*, chiffre d'affaires 2023 de 1,6 million d'euros, 20 employés) ;
- le 28 février 2023 : 100% des sociétés Pevi sro et Terrana sro en République Tchèque (vêtements de travail, chiffre d'affaires 2023 de 1,9 million d'euros, 37 employés) ;
- le 31 mars 2023 : 100% de la société SOS Termites SAS en France (*pest control*, chiffre d'affaires 2023 de 0,7 million d'euros, 5 employés) ;
- le 5 mai 2023 : 100% de la société Servicetex GmbH en Allemagne (vêtements de travail, chiffre d'affaires 2023 de 2,7 millions d'euros, 12 employés) ;
- le 30 mai 2023 : 100% de la société Herr Entramatta AB en Suède (tapis, chiffre d'affaires 2023 de 0,5 million d'euros, 8 employés) ;
- le 31 mai 2023 : 100% de la société Miettex Service Süd GmbH en Allemagne (vêtements de travail, chiffre d'affaires 2023 de 1,5 million d'euros, 1 employé) ;
- le 7 juillet 2023 : 100% de la société 3D - Désinfection Dératation et Désinsectisation en France (*pest control*, chiffre d'affaires 2023 de 0,5 million d'euros, 5 employés) ;
- le 31 août 2023 : actifs de Caleo en Suède (tapis, chiffre d'affaires d'environ 0,4 million d'euros, 1 employé) ;
- le 2 octobre 2023 : actifs de R Bats en France (*pest control*, chiffre d'affaires d'environ 0,2 million d'euros, 1 employé) ;
- le 12 octobre 2023 : 100% de 4 sociétés constituant le groupe Alpes 3D en France (*pest control*, chiffre d'affaires 2023 de 1,7 million d'euros, 21 employés) ;
- le 1<sup>er</sup> novembre 2023 : actifs de Radoslawem Woloszyk « Moraks » en Pologne (vêtements de travail et Tapis, chiffre d'affaires d'environ 0,4 million d'euros, 1 employé) ;
- le 30 novembre 2023 : 100% de la société Bio Pest Services en France (*pest control*, chiffre d'affaires 2023 de 1,8 million d'euros, 14 employés).

Ces acquisitions « *bolt-on* » ont contribué à consolider la position du Groupe dans ces différents pays et/ou à poursuivre le développement des services de *pest control*.

**Principales données sur ces transactions**

Les actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Juste valeur reconnue à la date d'acquisition	Gruppo Indaco	Compañía de Tratamientos Levante	Autres acquisitions
Immobilisations incorporelles	20,7	4,1	0,3	16,3
Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation	1,5	0,4	0,4	0,6
Immobilisations corporelles	5,8	0,4	0,2	5,2
Autres actifs non courants	(0,0)	0,0	0,0	(0,0)
Actifs d'impôt différé	0,1	0,1	0,0	0,0
Stocks	0,6	0,0	0,0	0,5
Actifs sur contrats	0,0	0,0	0,0	0,0
Clients et autres débiteurs	6,6	1,7	1,1	3,8
Actifs d'impôt exigible	0,4	0,3	0,0	0,1
Autres actifs	(0,1)	0,0	0,0	(0,1)
Trésorerie nette	5,7	2,1	0,6	3,0
Actifs détenus en vue de la vente	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions	(0,4)	0,0	0,0	(0,4)
Passifs liés aux avantages du personnel	(0,7)	(0,6)	0,0	(0,1)
Emprunts et dettes financières	(4,4)	(1,0)	(0,3)	(3,1)
Passifs d'impôt différé	(5,0)	(1,0)	(0,1)	(4,0)
Passifs locatifs	(1,5)	(0,4)	(0,5)	(0,6)
Autres passifs non courants	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions - part à moins d'un an	(0,1)	0,0	0,0	(0,1)
Dettes d'impôt exigible	(0,2)	(0,0)	(0,0)	(0,1)
Fournisseurs et autres créditeurs	(2,6)	(0,5)	(0,2)	(1,9)
Passifs sur contrats	(0,4)	0,0	0,0	(0,4)
Autres passifs	(2,1)	(0,5)	(0,3)	(1,4)
<b>TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS IDENTIFIÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>17,4</b>	<b>5,2</b>	<b>1,3</b>	<b>10,8</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (-)	0,0	0,0	0,0	0,0
Goodwill	27,6	4,3	7,8	15,6
<b>PRIX D'ACQUISITION</b>	<b>51,0</b>	<b>9,5</b>	<b>9,2</b>	<b>32,4</b>
Coûts connexes à l'acquisition	1,5	0,0	0,1	1,4

Depuis leur acquisition, les sociétés acquises en 2023 ont contribué, au cours de cet exercice, pour 13,7 millions d'euros au chiffre d'affaires, pour 3,3 millions d'euros à l'EBITDA ajusté, pour 2,2 millions d'euros au résultat opérationnel (avant amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprise) et pour 1,4 million d'euros au résultat net. Si ces acquisitions avaient eu lieu au début de l'année 2023, les produits des activités ordinaires additionnels auraient été de 11,6 millions d'euros, l'EBITDA ajusté additionnel de 1,8 million d'euros, le résultat

opérationnel complémentaire (avant amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprise) de 1,0 million d'euros et le résultat net additionnel de 0,9 million d'euros.

**Goodwills résiduels**

Les *goodwills* résiduels correspondent à des éléments non identifiables comme la valeur des personnels du Groupe ainsi que les synergies futures attendues de l'acquisition.

**FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS**

(en millions d'euros)	2023	Gruppo Indaco	Compañía de Tratamientos Levante	Lavartex	Autres acquisitions
Trésorerie nette acquise avec les filiales	5,7	2,1	0,6	0,0	3,0
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition	(53,4)	(9,1)	(9,1)	0,0	(35,3)
Compléments de prix et paiements différés	(34,4)	0,0	0,0	(31,4)	(3,0)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE</b>	<b>(82,1)</b>	<b>(7,0)</b>	<b>(8,4)</b>	<b>(31,4)</b>	<b>(35,3)</b>

## 2.5 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

Les engagements donnés correspondent aux garanties accordées par Elis dans le cadre des opérations de cession. Il n'y a plus d'engagements donnés au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Les engagements reçus s'élèvent à 165,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 (138,2 millions d'euros au 31 décembre 2023) et correspondent aux garanties maximales reçues par Elis dans le cadre de ses opérations d'acquisitions.

## 2.6 Événements postérieurs à la clôture liés au périmètre de consolidation

### Acquisitions importantes

#### En Suisse

Elis a réalisé, le 10 janvier 2025, l'acquisition de 100% de Wäscherei Bodensee AG. L'entreprise, qui dispose de deux blanchisseries dans le centre et l'est du pays, propose des services de location-entretien de linge plat, principalement à une clientèle en Santé (hôpitaux et maisons de retraite) et en Hôtellerie-Restaurant. La société emploie 220 personnes et l'équipe dirigeante restera en place afin d'accompagner le développement de l'activité. En 2024, Wäscherei Bodensee a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 27 millions d'euros.

Cette nouvelle acquisition permettra de renforcer le réseau d'Elis en Suisse, et enrichira le portefeuille clients sur le secteur de la Santé dans le pays.

### Autres acquisitions

D'autres regroupements d'entreprises ont été réalisés après la clôture :

- › le 20 février 2025 : 100% de la Blanchisserie BSC et de la SCI Tacema en France (chiffre d'affaires d'environ 4,0 millions d'euros, 40 employés) ;
- › le 28 février 2025 : 100% de la société BeMicron en Belgique (*Cleanroom*, chiffre d'affaires d'environ 0,8 million d'euros en 2024, 2 salariés) ;
- › le 3 mars 2025 : 100% de la société Profilakse en Lettonie (*Pest Control*, chiffre d'affaires d'environ 0,3 million d'euros, 10 salariés).

Ces acquisitions « bolt-on » contribuent à consolider la position du Groupe dans ces différents pays.

## NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

### Principes comptables

Le Groupe est structuré en six secteurs opérationnels principaux, principalement selon la géographie. Afin de regrouper différents pays, le Groupe a exercé son jugement et a considéré que les regroupements présentés prenaient en compte au mieux les caractéristiques économiques similaires et la maturité en matière de croissance à long terme de chacun des pays.

La ventilation géographique des activités de services de location-entretien d'articles textiles et d'équipements d'hygiène et de bien-être est la suivante :

- › France ;
- › Europe centrale : Allemagne & Autriche, Belgique & Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Hongrie & Slovaquie, et Suisse ;
- › Scandinavie & Europe de l'Est : Danemark, Finlande, Norvège, Suède, Estonie, Lettonie, Lituanie et Russie ;

- › Royaume-Uni & Irlande ;
- › Amérique latine : Brésil, Chili, Colombie et Mexique ;
- › Europe du Sud : Espagne & Andorre, Italie et Portugal.

Les autres secteurs regroupent les entités manufacturières qui comprennent les unités génératrices de trésorerie Le Jacquard Français (créateur et fabricant de linge de maison en France) et Kennedy Hygiène (fabrication d'appareils sanitaires au Royaume-Uni), les holdings et l'Asie.

Le management suit la performance par secteur principalement au niveau de l'EBITDA ajusté. Au contraire, les charges de financement et la charge d'impôt sont essentiellement suivies au niveau du Groupe. Les actifs et passifs de chaque secteur ne sont pas régulièrement fournis au principal décideur opérationnel.

### 3.1 Produits de l'activité ordinaire

#### 2024

(en millions d'euros)	France	Europe centrale	Scandinavie & Europe de l'Est	Royaume-Uni & Irlande	Amérique latine	Europe du Sud	Éliminations et autres secteurs	Total
Clients externes	1 354,6	1 137,9	619,6	570,1	455,4	405,4	30,7	4 573,7
Inter-secteur	1,5	5,8	0,1	0,1	(0,0)	0,6	(8,2)	0,0
<b>PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE DU SECTEUR</b>	<b>1 356,1</b>	<b>1 143,7</b>	<b>619,7</b>	<b>570,2</b>	<b>455,4</b>	<b>406,0</b>	<b>25,4</b>	<b>4 573,7</b>

#### 2023

(en millions d'euros)	France	Europe centrale	Scandinavie & Europe de l'Est	Royaume-Uni & Irlande	Amérique latine	Europe du Sud	Éliminations et autres secteurs	Total
Clients externes	1 311,6	1 013,4	599,2	534,9	444,9	379,2	26,1	4 309,4
Inter-secteur	3,8	4,7	0,1	0,2	0,0	0,6	(9,4)	0,0
<b>PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE DU SECTEUR</b>	<b>1 315,4</b>	<b>1 018,2</b>	<b>599,3</b>	<b>535,1</b>	<b>444,9</b>	<b>379,8</b>	<b>16,7</b>	<b>4 309,4</b>



## 3.2 Résultat

### Indicateurs non définis par les normes IFRS

L'EBIT ajusté est défini comme le bénéfice net (ou la perte nette) avant résultat financier, charge d'impôt, quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprise, pertes de valeur sur le goodwill, autres produits et charges opérationnels, frais financiers divers (services bancaires comptabilisés dans le résultat opérationnel) et charges IFRS 2 (paiements fondés sur des actions). Le rapprochement de l'EBIT ajusté avec le compte de résultat consolidé est présenté ci-dessous.

L'EBITDA ajusté est défini comme l'EBIT ajusté, avant dotations aux amortissements net de la quote-part de subvention virée au compte de résultat. Le rapprochement de l'EBITDA ajusté avec le compte de résultat consolidé est présenté ci-dessous.

### 2024

(en millions d'euros)	Notes	France	Europe centrale	Scandinavie & Europe de l'Est	Royaume-Uni & Irlande	Amérique latine	Europe du Sud	Éliminations et autres secteurs	Total
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>		<b>566,8</b>	<b>369,9</b>	<b>218,7</b>	<b>180,3</b>	<b>159,0</b>	<b>132,4</b>	<b>(17,3)</b>	<b>1 609,8</b>
<b>Marge d'EBITDA ajusté</b>		<b>41,8%</b>	<b>32,3%</b>	<b>35,3%</b>	<b>31,6%</b>	<b>34,9%</b>	<b>32,6%</b>		<b>35,2%</b>
Dotations aux amortissements, net de la quote-part de subvention virée au compte de résultat	4.4	(255,6)	(210,6)	(117,7)	(130,0)	(85,6)	(76,1)	(1,3)	(876,8)
<b>EBIT AJUSTÉ</b>		<b>311,2</b>	<b>159,3</b>	<b>101,1</b>	<b>50,4</b>	<b>73,3</b>	<b>56,3</b>	<b>(18,6)</b>	<b>733,0</b>
<b>Marge d'EBIT ajusté</b>		<b>22,9%</b>	<b>13,9%</b>	<b>16,3%</b>	<b>8,8%</b>	<b>16,1%</b>	<b>13,9%</b>		<b>16,0%</b>
Frais financiers divers									(1,8)
Autres produits et charges opérationnels	4.6								(18,5)
Charges sur paiements en actions	5.2								(31,4)
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	6.2								(84,9)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>									<b>596,4</b>

### 2023

(en millions d'euros)	Notes	France	Europe centrale	Scandinavie & Europe de l'Est	Royaume-Uni & Irlande	Amérique latine	Europe du Sud	Éliminations et autres secteurs	Total
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>		<b>529,7</b>	<b>310,9</b>	<b>218,5</b>	<b>164,4</b>	<b>153,0</b>	<b>117,1</b>	<b>(18,9)</b>	<b>1 474,8</b>
<b>Marge d'EBITDA ajusté</b>		<b>40,3%</b>	<b>30,5%</b>	<b>36,5%</b>	<b>30,7%</b>	<b>34,4%</b>	<b>30,8%</b>		<b>34,2%</b>
Dotations aux amortissements, net de la quote-part de subvention virée au compte de résultat	4.4	(225,3)	(188,2)	(108,2)	(117,7)	(82,7)	(68,2)	(1,3)	(791,7)
<b>EBIT AJUSTÉ</b>		<b>304,4</b>	<b>122,7</b>	<b>110,3</b>	<b>46,7</b>	<b>70,3</b>	<b>48,9</b>	<b>(20,3)</b>	<b>683,1</b>
<b>Marge d'EBIT ajusté</b>		<b>23,1%</b>	<b>12,1%</b>	<b>18,4%</b>	<b>8,7%</b>	<b>15,8%</b>	<b>12,9%</b>		<b>15,9%</b>
Frais financiers divers									(1,6)
Autres produits et charges opérationnels	4.6								(67,9)
Charges sur paiements en actions	5.2								(31,1)
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	6.2								(85,7)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>									<b>496,8</b>

### 3.3 Informations géographiques

(en millions d'euros)	2024	2023
France (dont Le Jacquard Français)	1 364,0	1 321,4
Allemagne	592,8	548,3
Royaume-Uni (dont Kennedy Hygiene)	476,8	444,1
Espagne	271,3	253,5
Brésil	266,1	263,7
Danemark	242,4	242,3
Suède	232,5	218,0
Pays-Bas	229,2	171,8
Suisse	127,3	122,1
Mexique	124,4	118,0
République d'Irlande (Eire)	109,3	106,5
Russie	20,4	20,0
Autres pays	517,2	479,5
<b>PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE</b>	<b>4 573,7</b>	<b>4 309,4</b>

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (dont Le Jacquard Français)	2 536,6	2 475,8
Suède	715,5	747,0
Danemark	621,6	632,0
Allemagne	605,3	551,7
Pays-Bas	558,5	497,7
Royaume-Uni (dont Kennedy Hygiene)	488,0	468,0
Brésil	377,6	443,4
Espagne	332,7	310,0
Mexique	247,4	282,7
Suisse	166,6	165,9
République d'Irlande (Eire)	150,8	150,2
Russie	15,2	16,0
Autres pays	687,6	670,7
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>7 503,5</b>	<b>7 411,3</b>

Les actifs non courants présentés ci-dessus sont composés des *goodwills*, des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation.

## NOTE 4 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

### 4.1 Produits de l'activité ordinaire

#### Principes comptables

##### Prestations de services

Les produits relatifs aux prestations de services sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle les services sont rendus.

Le modèle en cinq étapes introduit par la norme IFRS 15 requiert notamment d'identifier pour chaque contrat de prestation les obligations de prestation qu'il comporte. La quasi-totalité des revenus du Groupe provient de la vente de prestations de services dans le cadre de contrats pluriannuels. L'analyse de contrats montre que d'une manière générale les différents services promis aux clients constituent une obligation unique de performance.

Les produits relatifs aux prestations de services sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure de la prestation rendue par Elis. Ces services sont le plus souvent facturés et réglés mensuellement : les entités du Groupe ont un droit à une contrepartie d'un client dont le montant correspond directement à la valeur qu'a pour le client l'obligation de prestation qu'elles ont remplie jusqu'à la date considérée.

Lorsque ces prestations de services sont facturées d'avance dans le cadre d'abonnements portant sur un mois ou plus, la quote-part de facturation correspondant à une prestation non encore réalisée, est enregistrée en « Passifs sur contrats ».

##### Ventes de biens

Les produits des activités ordinaires issus de la vente de biens sont comptabilisés à la date à laquelle le contrôle de l'actif vendu est transféré au client.

### 4.2 Désagrégation des produits des activités ordinaires

Les produits provenant des prestations de services sont répartis entre trois principales activités à savoir : le linge plat, les vêtements professionnels et les solutions d'hygiène et de bien-être. Ces prestations sont réalisées auprès de clients évoluant principalement sur les segments de l'Hôtellerie-Restaurant, de l'Industrie, du Commerce et des Services, et de la Santé.

#### 2024

(en millions d'euros)	France	Europe centrale	Scandinavie & Europe de l'Est	Royaume-Uni & Irlande	Amérique latine	Europe du Sud	Autres secteurs	Total
Linge plat	563,9	414,5	132,0	357,8	385,6	250,5	0,0	2 104,3
Vêtements professionnels	493,2	585,8	240,8	172,2	70,4	104,2	1,3	1 667,9
Équipements d'hygiène et de bien-être	337,1	115,0	204,2	30,3	0,0	52,8	0,0	739,4
Divers	(39,6)	22,5	42,4	9,9	(0,5)	(2,1)	29,4	62,0
<b>Produits par services</b>	<b>1 354,6</b>	<b>1 137,9</b>	<b>619,6</b>	<b>570,1</b>	<b>455,4</b>	<b>405,4</b>	<b>30,7</b>	<b>4 573,7</b>
Hôtellerie-Restaurant	478,2	171,0	112,6	192,9	46,4	194,9	0,0	1 196,0
Industrie	256,4	376,7	320,1	96,1	84,2	75,2	18,8	1 227,6
Santé	237,3	406,1	87,7	222,6	321,6	66,9	0,0	1 342,2
Commerce et Services	420,9	184,0	99,2	58,5	3,2	68,4	2,6	836,9
Divers	(38,1)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	0,0	9,3	(28,9)
<b>Produits par segment de clientèle</b>	<b>1 354,6</b>	<b>1 137,9</b>	<b>619,6</b>	<b>570,1</b>	<b>455,4</b>	<b>405,4</b>	<b>30,7</b>	<b>4 573,7</b>
Prestations de services (fournis sur une certaine période)	1 347,7	1 111,5	577,7	555,1	450,6	405,0	3,9	4 451,6
Ventes de biens (fournis à une date donnée)	6,9	26,4	41,9	15,0	4,8	0,4	26,7	122,1
<b>PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE</b>	<b>1 354,6</b>	<b>1 137,9</b>	<b>619,6</b>	<b>570,1</b>	<b>455,4</b>	<b>405,4</b>	<b>30,7</b>	<b>4 573,7</b>

2023

(en millions d'euros)	France	Europe centrale	Scandinavie & Europe de l'Est	Royaume-Uni & Irlande	Amérique latine	Europe du Sud	Autres secteurs	Total
Linge plat	543,1	370,6	126,6	339,4	376,7	236,9	0,0	1 993,2
Vêtements professionnels	470,2	524,2	229,6	157,3	67,8	96,6	0,0	1 545,7
Équipements d'hygiène et de bien-être	335,8	96,6	202,3	27,7	0,0	46,5	0,3	709,2
Divers	(37,4)	22,0	40,8	10,5	0,3	(0,7)	25,8	61,3
<b>Produits par services</b>	<b>1 311,6</b>	<b>1 013,4</b>	<b>599,2</b>	<b>534,9</b>	<b>444,9</b>	<b>379,2</b>	<b>26,1</b>	<b>4 309,4</b>
Hôtellerie-Restaurant	463,7	139,5	111,7	187,0	43,5	183,0	0,0	1 128,4
Industrie	244,7	329,6	311,1	84,4	80,3	71,1	15,8	1 137,0
Santé	227,9	389,1	79,3	203,0	318,2	62,4	0,0	1 279,9
Commerce et Services	411,5	155,2	97,1	60,5	2,9	62,8	0,6	790,6
Divers	(36,2)	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	9,8	(26,4)
<b>Produits par segment de clientèle</b>	<b>1 311,6</b>	<b>1 013,4</b>	<b>599,2</b>	<b>534,9</b>	<b>444,9</b>	<b>379,2</b>	<b>26,1</b>	<b>4 309,4</b>
Prestations de services (fournis sur une certaine période)	1 303,4	986,1	558,5	520,3	439,8	378,8	0,5	4 187,5
Ventes de biens (fournis à une date donnée)	8,2	27,0	40,7	14,6	5,0	0,5	25,6	121,6
<b>PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE</b>	<b>1 311,6</b>	<b>1 013,4</b>	<b>599,2</b>	<b>534,9</b>	<b>444,9</b>	<b>379,2</b>	<b>26,1</b>	<b>4 309,4</b>

4.3 Soldes des contrats

**Principes comptables**

**Actifs sur contrats**

Les actifs courants sur contrats représentent des prestations rendues aux clients au cours des derniers mois de la période de reporting, non encore facturées. Ces montants sont transférés en créance clients lorsque le Groupe acquiert un droit inconditionnel à cette créance. Ceci est généralement le cas lorsque la facture est adressée aux clients.

**Passifs sur contrats**

Les passifs courants sur contrats reflètent les produits constatés d'avance, à savoir la facturation de services qui seront principalement réalisés le mois suivant la fin de la période de reporting.

**Coûts des contrats**

La norme IFRS 15 impose de comptabiliser à l'actif les coûts marginaux d'acquisition de contrats conclus avec les clients lorsque leur durée de vie est supérieure à un an et d'en répartir le coût sur cette même durée. Dans le cas du Groupe, cet actif correspond notamment aux commissions sur ventes versées, proportionnelles au montant ou au nombre de contrats signés. La variation de cet actif, classé en « Actifs non courants », entre deux périodes de reporting est comptabilisée au compte de résultat en « Frais de vente, généraux et administratifs ».

Les montants des créances clients, des actifs et des passifs sur contrats avec les clients sont présentés à la note 4.4 « Créances clients, autres débiteurs et actifs sur contrats » et à la note 4.9 « Autres actifs et passifs courants ».

Les produits des activités ordinaires comptabilisés au cours d'exercice incluent la totalité du montant qui était dans le solde d'ouverture des passifs sur contrats au début de l'exercice.



## 4.4 Créances clients, autres débiteurs et actifs sur contrats

### Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Elles sont incluses dans les actifs courants.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation au titre des « pertes de crédit attendues », qui implique que le Groupe exerce son jugement pour évaluer les pertes de crédit attendues pour toute la durée de vie de la créance.

Pour ce faire, le Groupe utilise principalement une matrice de dépréciation basée sur l'historique. Cette dépréciation est comptabilisée en résultat opérationnel.

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels constituant l'actif financier arrivent à expiration, lorsque la Société renonce à ses droits, ou bien lorsque la Société transfère ses droits et qu'elle n'a plus la quasi-totalité des risques et avantages attachés.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Clients et effets à recevoir (bruts)	824,4	807,9
(-) dépréciations des créances	(53,4)	(57,2)
<b>CLIENTS ET EFFETS À RECEVOIR</b>	<b>771,1</b>	<b>750,7</b>
Autres créances	68,3	72,8
<b>TOTAL DES CRÉANCES ET AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>839,4</b>	<b>823,5</b>
Actifs sur contrats	53,1	51,9
<b>TOTAL DES CRÉANCES, AUTRES DÉBITEURS ET ACTIFS SUR CONTRATS</b>	<b>892,5</b>	<b>875,4</b>
› dont le recouvrement est attendu dans moins d'un an	892,5	875,4
› dont le recouvrement est attendu dans plus d'un an	0,0	0,0

Les variations des créances, autres débiteurs et actifs sur contrats au cours des exercices présentés s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>875,4</b>	<b>792,0</b>
Mouvements de BFR - brut	22,2	68,7
Variation de la provision pour dépréciation	(6,4)	(2,1)
Mouvements de BFR - net	15,8	66,6
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	16,2	6,6
Écarts de conversion	(13,7)	6,4
Variation des créances sur cession d'immobilisations	(0,1)	(0,2)
Autres mouvements	(1,1)	3,9
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>892,5</b>	<b>875,4</b>

Les mouvements sur la dépréciation des créances clients sont les suivants :

(en millions d'euros)	Dépréciation
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>(57,2)</b>
Variations de l'exercice	(6,4)
Variations de périmètre	(0,3)
Écarts de conversion	1,5
Autres	9,0
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>(53,4)</b>

### Risque de crédit

La gestion du risque de crédit est détaillée dans la note 8.1 « Gestion des risques financiers ».

## 4.5 Dotations aux amortissements et aux provisions et autres charges par nature

(en millions d'euros)	2024	2023
Dotations aux amortissements (nettes de la quote-part de subvention virée au compte de résultat) incluses dans l'EBIT :	(876,8)	(791,7)
› Articles textiles en location-entretien	(537,6)	(482,1)
› Autres articles en location-entretien	(35,3)	(32,7)
› Autres immobilisations incorporelles et corporelles	(172,5)	(161,6)
› Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation	(132,2)	(115,8)
› Quote-part de subvention virée au compte de résultat	0,9	0,5
Pertes de valeur comptabilisées en autres produits et charges opérationnels	(3,3)	(0,0)
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	(84,9)	(85,7)
<b>TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (NETTES DE LA QUOTE-PART DE SUBVENTION VIRÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT)</b>	<b>(965,0)</b>	<b>(877,4)</b>
Dotations ou reprises de provisions incluses dans l'EBIT	3,3	(6,7)
Dotations figurant en autres produits et charges opérationnels	(0,7)	(1,4)
<b>TOTAL DES DOTATIONS OU REPRISES DE PROVISIONS</b>	<b>2,6</b>	<b>(8,1)</b>

## 4.6 Autres produits et charges opérationnels

### Principes comptables

Les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents sont présentés de manière distincte en « Autres produits et charges opérationnels » lorsqu'ils sont significatifs, ceci afin de faciliter la compréhension de la performance du Groupe.

(en millions d'euros)	2024	2023
Coûts connexes aux acquisitions importantes	(5,2)	(1,5)
Ajustements de compléments de prix	8,7	(48,9)
Charges de restructuration	(7,3)	(5,2)
Coûts non capitalisables relatifs au changement des principaux systèmes informatiques	(5,2)	(5,1)
Litiges	(0,5)	(2,6)
Plus ou moins-values liées aux sorties d'immobilisations	(1,5)	(1,2)
Charges liées aux cessions de sites	(0,2)	(0,9)
Dépollution - coûts nets des variations de provisions	(2,6)	(5,7)
Dépréciations d'actifs (incendie)	(3,3)	(0,0)
Avantages du personnel - effet des modifications de régime	0,0	0,9
Divers	(1,4)	2,3
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>(18,5)</b>	<b>(67,9)</b>
› dont éléments monétaires	(22,2)	(16,9)
› dont dépréciations d'actifs figurant en autres produits et charges opérationnels	(3,3)	(0,0)
› dont dotations, nettes des reprises, aux provisions figurant en autres produits et charges opérationnels	(0,7)	(1,4)
› dont plus ou (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(1,5)	(1,2)
› dont ajustements de compléments de prix	8,7	(48,9)
› dont autres produits et charges sans impact sur la trésorerie	0,5	0,5

Les autres produits et charges opérationnels ont été fortement impactés en 2023 par la réévaluation du complément de prix de l'acquisition réalisée au Mexique en 2022, les perspectives financières du groupe acquis ayant été revues deux fois au cours de l'exercice 2023 à la hausse, compte tenu de la performance réalisée au premier semestre 2023, puis au second semestre 2023.

## 4.7 Stocks

### Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

Les stocks qui correspondent à des matières premières, des matières consommables, des pièces détachées et des marchandises, sont évalués au coût d'achat et sont à rotation rapide.

Les produits en cours et finis (articles textiles et appareils sanitaires) sont évalués à leur coût de revient, constitués :

- › du coût d'acquisition des matières consommées ;
- › des charges directes de production ;
- › des charges indirectes de production qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Stocks de matières premières et autres approvisionnements	37,3	41,6
Stocks d'encours de production	0,5	0,3
Stocks de produits intermédiaires et finis	9,0	16,4
Stocks de marchandises	153,1	127,2
<b>STOCKS</b>	<b>200,0</b>	<b>185,6</b>
› dont stocks (au coût)	208,8	194,2
› dont (-) dépréciations	(8,9)	(8,6)

Les variations des stocks nets au cours des exercices présentés s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>185,6</b>	<b>195,2</b>
Variation des stocks - brut	13,7	(9,9)
Variation de la provision pour dépréciation	0,3	(2,4)
Variation des stocks - net	14,0	(12,3)
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	4,1	0,6
Écarts de conversion	(3,1)	2,1
Autres mouvements	(0,6)	0,0
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>200,0</b>	<b>185,6</b>

## 4.8 Fournisseurs et autres créditeurs

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs	366,5	355,7
Dettes fournisseurs d'immobilisations	24,6	33,6
Autres créditeurs	18,4	15,5
<b>TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b>	<b>409,6</b>	<b>404,8</b>

Les variations des fournisseurs et autres créditeurs au cours des exercices présentés s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>404,8</b>	<b>364,8</b>
Mouvements de BFR	10,6	1,7
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	8,4	2,7
Écarts de conversion	(4,4)	2,5
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	(7,1)	5,4
Autres mouvements	(2,6)	27,8
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>409,6</b>	<b>404,8</b>

Les « autres mouvements » incluent des transferts de poste à poste.

### Contrats de financement des fournisseurs

Le Groupe a classé ses dettes relatives à des opérations d'affacturage inversé réalisées par ses filiales espagnoles sur la même ligne du bilan et de l'état des flux de trésorerie que les dettes fournisseurs, dans la mesure où cette dette a une nature et une fonction similaires aux dettes fournisseurs. Au 31 décembre 2024, le montant concerné s'est élevé à 4,6 millions d'euros dont

0,6 million a déjà été versé aux fournisseurs avant la date d'échéance par l'établissement financier en charge de ces opérations depuis janvier 2021 (respectivement 2,6 millions et 0,7 million d'euros au 31 décembre 2023). Ces dettes fournisseurs ont les mêmes délais de paiement que pour les autres fournisseurs n'entrant pas dans ce programme, à savoir 60 jours.

## 4.9 Autres actifs et passifs courants

(en millions d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance		19,4	15,7
Dérivés actifs courants - couverture de flux de trésorerie	8.8	4,7	0,2
Autres dérivés actifs courants		1,0	1,2
Autres actifs		2,5	2,2
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS</b>		<b>27,6</b>	<b>19,3</b>
Dépôts et cautionnements reçus		10,0	9,1
Dettes sociales		278,5	259,1
Dettes fiscales et autres dettes		169,7	170,5
Dettes liées aux paiements différés relatifs aux acquisitions		19,1	86,2
Dettes liées aux engagements de rachats des participations ne donnant pas le contrôle		0,0	0,0
Dérivés passifs courants - couverture de flux de trésorerie	8.8	0,0	3,1
Autres dérivés passifs courants		0,5	2,7
Subventions d'investissement		4,8	1,6
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>		<b>482,6</b>	<b>532,2</b>
Passifs sur contrats		86,4	83,7
<b>TOTAL DES PASSIFS SUR CONTRATS ET AUTRES PASSIFS</b>		<b>569,0</b>	<b>615,9</b>

Les variations des autres actifs au cours des exercices présentés s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>19,3</b>	<b>17,4</b>
Mouvements de BFR	3,5	1,4
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	0,4	(0,1)
Écarts de conversion	(0,1)	0,1
Variation des instruments dérivés	4,3	(0,3)
Autres mouvements	0,2	0,8
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>27,6</b>	<b>19,3</b>

Les variations des passifs sur contrats et des autres passifs au cours des exercices présentés s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>615,9</b>	<b>533,7</b>
Mouvements de BFR	21,3	52,5
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	7,2	2,5
Écarts de conversion	(6,1)	3,8
Variation de la dette liée aux regroupements d'entreprises	(67,7)	53,0
Variation des instruments dérivés	(5,3)	(1,6)
Autres mouvements	3,6	(28,1)
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>569,0</b>	<b>615,9</b>

La variation des autres passifs s'explique principalement par la ré-estimation à la hausse de l'*earn-out* mexicain en 2023 puis son règlement en 2024.

Les « autres mouvements » incluent des reclassements de poste à poste.



## NOTE 5 Charges et avantages du personnel

### 5.1 Effectifs moyens

(en nombre de personnes)	2024	2023
Ingénieurs et cadres	4 041	3 969
Techniciens et agents de maîtrise	3 112	3 113
Employés	5 744	5 376
Agents de distribution	7 944	7 329
Ouvriers	35 916	35 105
<b>Total effectif par catégorie</b>	<b>56 757</b>	<b>54 892</b>
France	13 171	12 951
Étranger	43 586	41 941
<b>Total effectif</b>	<b>56 757</b>	<b>54 892</b>

### 5.2 Charges liées aux avantages du personnel

#### Principes comptables

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures. Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les écarts actuariels relatifs aux obligations issues des régimes à prestations définies sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

(en millions d'euros)	2024	2023
Salaires et traitements	(1 456,7)	(1 351,7)
Charges sociales	(370,5)	(338,3)
Participation et intéressement des salariés	(51,6)	(48,1)
Autres avantages du personnel	2,3	3,5
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	(27,1)	(22,9)
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions (contributions sociales)	(4,3)	(8,2)
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(1 907,9)</b>	<b>(1 765,7)</b>

## 5.3 Actifs/passifs liés aux avantages du personnel

### Principes comptables

#### Régimes à cotisations définies

Le Groupe cotise dans le cadre des diverses obligations légales ou, sur la base du volontariat, dans le cadre d'accords contractuels. L'obligation du Groupe se limite alors au versement des cotisations.

#### Régimes à prestations définies

Les engagements d'Elis en matière d'avantages à long terme, de régimes de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies consentis par les filiales françaises portent sur :

- › des compléments de retraite versés à une catégorie de cadres supérieurs. Ce régime complémentaire dont tous les bénéficiaires sont retraités est actuellement fermé ;
- › des indemnités de départ à la retraite à verser aux salariés lors de leur départ à la retraite conformément aux règles françaises habituelles ;
- › des gratifications honorifiques (médailles du travail), dont le montant versé dépend de l'ancienneté des salariés.

Les engagements du Groupe en matière d'Indemnités de Fin de Carrière envers les salariés de ses filiales françaises sont dorénavant évalués conformément à la décision de l'IFRIC « Rattachement des avantages d'un plan aux périodes de service (IAS 19) ».

Les engagements des **filiales du Groupe au Royaume-Uni** sont regroupés dans un seul plan de pensions qui leur est spécifique. Ces engagements sont couverts par un fonds externe dédié, constitué le 1<sup>er</sup> février 2016 et couvrant la totalité des engagements à cette date afin de ne pas devoir procéder à des versements complémentaires hors circonstances extraordinaires. La dernière révision triennale de la valorisation du fonds prévue par la réglementation britannique a été réalisée en février 2022 et a validé la capacité du fonds à faire face à ses engagements.

Les prestations versées aux bénéficiaires de ce plan dépendent de leur ancienneté dans le plan et de leur rémunération dans les dernières années précédant leur départ en retraite. Les prestations versées sont revalorisées de 5% chaque année au titre des droits acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> février 1999 et de l'indice des prix à la consommation pour les engagements acquis postérieurement à cette date. Les modalités de gestion des actifs de ce plan sont définies par la réglementation britannique, ainsi que les relations entre le Groupe et les Gérants (*Trustees*) du fonds. La responsabilité de la gestion du fonds, comportant les décisions d'allocation d'actifs et les appels de contribution incombe conjointement au Groupe et aux Gérants du fond, ces derniers comprenant des représentants du Groupe et des bénéficiaires du plan conformément à la réglementation en vigueur.

Un régime à prestations définies de taille comparativement réduite existe également **en République d'Irlande**. Il est aussi couvert par un fonds externe dédié.

Les engagements des **filiales du Groupe en Suède** proviennent pour l'essentiel de leur participation au plan ITP-2 couvrant certaines catégories de salariés du secteur privés nés jusqu'en 1978.

**Les filiales suisses** d'Elis ont des engagements envers leur personnel dont les principes sont régis par la loi suisse sur la Prévoyance Professionnelle.

#### Évaluation des passifs liés au personnel

L'évaluation des engagements correspondants est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les engagements du Groupe sont partiellement couverts par des fonds extérieurs et des provisions sont inscrites au bilan pour la différence.

La variation du solde au bilan du passif net comptabilisé au titre des prestations définies se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Obligation	Juste valeur des actifs du régime	Passif (Actif) net
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>410,7</b>	<b>363,3</b>	<b>47,4</b>
Coût des services rendus au cours de la période	3,8	-	3,8
Coût financier de la période	17,6	16,1	1,5
Prestations servies	(26,5)	(26,4)	(0,1)
Cotisations des participants au régime	4,6	4,6	-
Cotisations des employeurs au régime	-	6,0	(6,0)
Coût des services passés	0,0	-	0,0
Effet des changements de régime	(0,9)	-	(0,9)
Règlements	(0,4)	-	(0,4)
Écarts actuariels	23,7	(0,0)	23,7
Rendement des actifs du régime	-	(4,3)	4,3
Variation de l'effet du plafond des actifs	0,7	-	0,7
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises et autres mouvements	-	-	-
Reclassement en passifs directement liés aux actifs destinés à la vente	-	-	-
Différence de conversion	10,1	9,3	0,8
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>443,4</b>	<b>368,5</b>	<b>74,9</b>
Coût des services rendus au cours de la période	5,4	-	5,4
Coût financier de la période	17,5	15,3	2,2
Prestations servies	(21,8)	(21,5)	(0,3)
Cotisations des participants au régime	4,9	4,9	-
Cotisations des employeurs au régime	-	7,5	(7,5)
Coût des services passés	(0,0)	-	(0,0)
Effet des changements de régime	(0,1)	-	(0,1)
Règlements	(0,1)	-	(0,1)
Écarts actuariels	(11,8)	0,1	(11,9)
Rendement des actifs du régime	-	(30,0)	30,0
Variation de l'effet du plafond des actifs	-	-	-
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises et autres mouvements	0,1	(0,5)	0,6
Reclassement en passifs directement liés aux actifs destinés à la vente	-	-	-
Différence de conversion	10,3	11,8	(1,4)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>447,8</b>	<b>356,2</b>	<b>91,6</b>

Les engagements nets à long terme du Groupe envers son personnel ont augmenté de 16,7 millions d'euros en 2024 en raison principalement de la hausse des taux observée sur l'exercice. Les écarts actuariels de 11,8 millions venant diminuer les engagements bruts, déterminés par référence à des taux de marchés applicables à des entreprises commerciales pour des devises et durées homogènes aux engagements, n'ont pas compensé le

rendement négatif de 30 millions d'euros des actifs des régimes, investis dans des instruments choisis par leurs gérants afin de varier parallèlement aux provisions techniques qu'ils calculent pour couvrir ces engagements en utilisant des taux d'obligations d'états. Ces deux variations sont classées parmi les autres éléments du résultat global consolidé.

## FINANCEMENT DE L'ENGAGEMENT LIÉ AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des engagements non financés	68,0	69,0
Valeur actualisée des engagements partiellement ou totalement financés	379,8	374,4
<b>Valeur totale des engagements relatifs aux régimes à prestations définies (1)</b>	<b>447,8</b>	<b>443,4</b>
Juste valeur des actifs des régimes (2)	356,2	368,5
<b>VALEUR NETTE DU PASSIF (ACTIF) RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (3) = (1) - (2)</b>	<b>91,6</b>	<b>74,9</b>
Autres avantages à long terme (4)	12,5	3,5
<b>PASSIFS (ACTIFS) RELATIFS AUX AVANTAGES À LONG TERME DU PERSONNEL (5)=(3)+(4)</b>	<b>104,1</b>	<b>78,3</b>

INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France	41,0	39,2
Royaume-Uni	3,7	(8,2)
Irlande	(4,5)	(4,2)
Suède	24,2	26,8
Suisse	20,9	15,1
Autres pays	6,2	6,1
<b>PASSIFS (ACTIFS) RELATIFS AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>91,6</b>	<b>74,9</b>
Autres avantages à long terme	12,5	3,5
<b>PASSIFS (ACTIFS) RELATIFS AUX AVANTAGES À LONG TERME DU PERSONNEL</b>	<b>104,1</b>	<b>78,3</b>

DÉTAIL POUR LA FRANCE

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,3%	3,1%
Taux d'augmentation attendue des salaires	inflation + 0/6%	inflation + 0/6%

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des engagements non financés	38,0	36,5
Valeur actualisée des engagements partiellement ou totalement financés	11,6	7,6
<b>VALEUR TOTALE DES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (1)</b>	<b>49,6</b>	<b>44,1</b>
Juste valeur des actifs des régimes (2)	8,6	4,9
<b>VALEUR TOTALE DU PASSIF RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (3) = (1) - (2)</b>	<b>41,0</b>	<b>39,2</b>

	Sensibilités France
Taux d'actualisation - impact d'une baisse de 0,5 pt	+4,4%
Taux d'actualisation - impact d'une hausse de 0,5 pt	-3,8%
Taux d'augmentation attendue des salaires ou pensions - impact d'une baisse de 0,5 pt	-5,1%
Taux d'augmentation attendue des salaires ou pensions - impact d'une hausse de 0,5 pt	+5,1%

(en millions d'euros)	France
Prestations qu'il est prévu de verser au régime au cours du prochain exercice	7,9
Duration moyenne pondérée des obligations (en années)	9

(en millions d'euros)	France
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,1
Actions	2,6
Obligations	4,6
Immobilier et prêts hypothécaires	0,9
Dérivés	0,4
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES</b>	<b>8,6</b>



## DÉTAIL POUR L'IRLANDE

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,5%	3,3%
Taux d'augmentation attendue des salaires	2,7%	3,1%
Taux d'augmentation attendue des retraites	3,0%	3,0%

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des engagements non financés	0,0	0,0
Valeur actualisée des engagements partiellement ou totalement financés	21,4	22,3
<b>VALEUR TOTALE DES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (1)</b>	<b>21,4</b>	<b>22,3</b>
Juste valeur des actifs des régimes (2)	25,9	26,5
<b>VALEUR TOTALE DU PASSIF RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (3) = (1) - (2)</b>	<b>(4,5)</b>	<b>(4,2)</b>

	31/12/2024
Taux d'actualisation - impact d'une baisse de 0,5 pt	+ 8,2%
Taux d'actualisation - impact d'une hausse de 0,5 pt	- 6,5%
Taux d'augmentation attendue des salaires - impact d'une baisse de 0,5 pt	- 1,1%
Taux d'augmentation attendue des salaires - impact d'une hausse de 0,5 pt	+ 1,1%
Taux d'augmentation attendue des pensions - impact d'une baisse de 0,5 pt	-
Taux d'augmentation attendue des pensions - impact d'une hausse de 0,5 pt	-

(en millions d'euros)	31/12/2024
Prestations qu'il est prévu de verser au régime au cours du prochain exercice	0,3
Duration moyenne pondérée des obligations (en années)	15

(en millions d'euros)	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,2
Actions	4,2
Obligations	18,4
Immobilier et prêts hypothécaires	0,0
Dérivés	3,0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES</b>	<b>25,9</b>

DÉTAIL POUR LE ROYAUME-UNI

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	5,5%	4,8%
Taux d'augmentation attendue des salaires	2,8%	2,7%
Taux d'augmentation attendue des retraites	2,9%	2,8%

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des engagements non financés	0,0	0,0
Valeur actualisée des engagements partiellement ou totalement financés	261,0	269,5
<b>VALEUR TOTALE DES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (1)</b>	<b>261,0</b>	<b>269,5</b>
Juste valeur des actifs des régimes (2)	257,3	277,7
<b>VALEUR TOTALE DU PASSIF RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (3) = (1) - (2)</b>	<b>3,7</b>	<b>(8,2)</b>

	31/12/2024
Taux d'actualisation - impact d'une baisse de 0,5 pt	+ 6,0%
Taux d'actualisation - impact d'une hausse de 0,5 pt	- 5,4%
Taux d'augmentation attendue des salaires - impact d'une baisse de 0,5 pt	+ 0,0%
Taux d'augmentation attendue des salaires - impact d'une hausse de 0,5 pt	+ 0,0%
Taux d'augmentation attendue des pensions - impact d'une baisse de 0,5 pt	- 2,2%
Taux d'augmentation attendue des pensions - impact d'une hausse de 0,5 pt	+ 2,3%

(en millions d'euros)	31/12/2024
Prestations qu'il est prévu de verser au régime au cours du prochain exercice	0,2
Duration moyenne pondérée des obligations (en années)	12

(en millions d'euros)	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,3
Actions	28,4
Obligations	118,3
Immobilier et prêts hypothécaires	0,0
Dérivés	104,2
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES</b>	<b>257,3</b>

DÉTAIL POUR LA SUÈDE

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,6%	3,3%
Taux d'augmentation attendue des retraites	2,0%	2,0%

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des engagements non financés	24,2	26,8
Valeur actualisée des engagements partiellement ou totalement financés	0,0	0,0
<b>VALEUR TOTALE DES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (1)</b>	<b>24,2</b>	<b>26,8</b>
Juste valeur des actifs des régimes (2)	0,0	0,0
<b>VALEUR TOTALE DU PASSIF RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (3) = (1) - (2)</b>	<b>24,2</b>	<b>26,8</b>

	31/12/2024
Taux d'actualisation - impact d'une baisse de 0,5 pt	+ 7,0%
Taux d'actualisation - impact d'une hausse de 0,5 pt	- 6,4%
Taux d'augmentation attendue des pensions - impact d'une baisse de 0,5 pt	-
Taux d'augmentation attendue des pensions - impact d'une hausse de 0,5 pt	-

(en millions d'euros)	31/12/2024
Prestations qu'il est prévu de verser au régime au cours du prochain exercice	1,1
Duration moyenne pondérée des obligations (en années)	14

## DÉTAIL POUR LA SUISSE

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	0,8%	1,5%
Taux d'augmentation attendue des salaires	1,0%	1,3%
Taux d'augmentation attendue des retraites	-	-

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des engagements non financés	0,0	0,0
Valeur actualisée des engagements partiellement ou totalement financés	85,4	74,5
<b>VALEUR TOTALE DES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (1)</b>	<b>85,4</b>	<b>74,5</b>
Juste valeur des actifs des régimes (2)	64,5	59,4
<b>VALEUR TOTALE DU PASSIF RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (3) = (1) - (2)</b>	<b>20,9</b>	<b>15,1</b>

	31/12/2024
Taux d'actualisation - impact d'une baisse de 0,5 pt	+ 8,4%
Taux d'actualisation - impact d'une hausse de 0,5 pt	- 7,3%
Taux d'augmentation attendue des salaires - impact d'une baisse de 0,5 pt	- 0,8%
Taux d'augmentation attendue des salaires - impact d'une hausse de 0,5 pt	+ 0,8%

(en millions d'euros)	31/12/2024
Prestations qu'il est prévu de verser au régime au cours du prochain exercice	3,4
Duration moyenne pondérée des obligations (en années)	9

(en millions d'euros)	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,1
Actions	24,1
Obligations	23,4
Immobilier et prêts hypothécaires	11,1
Dérivés	3,8
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES</b>	<b>64,5</b>

## 5.4 Paiements fondés sur des actions

### Principes comptables

#### Attributions gratuites d'actions de performance

En application d'IFRS 2, Elis a estimé la juste valeur des plans en se basant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués, mesurée en utilisant la méthode de Monte-Carlo, celle-ci étant conditionnée par l'évolution du cours de l'action, et pondérée par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions. La charge, enregistrée avec une contrepartie en capitaux propres, est répartie sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du directoire ayant décidé du plan et est mentionnée à la note 5.2 « Charges liées aux avantages du personnel ».

#### Plan d'épargne de Groupe

Le Groupe évalue la charge IFRS 2 de l'avantage offert aux salariés qui souscrivent à son Plan d'Épargne de Groupe par différence entre le cours de clôture de l'action Elis à la date de fin des souscriptions et le prix de souscription consenti aux salariés.

## Attributions gratuites d'actions de performance

Les plans d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par la Société, dont les actions ont été acquises au cours de l'exercice, ou sont toujours en cours d'acquisition à la clôture de l'exercice, sont les suivants :

Attributions gratuites d'actions de performance	2022 - Plan n°17	2023 - Plan n°19	2023 - Plan n°20	2024 - Plan n°21	2024 - Plan n°22	2024-Plan n°23
Date d'assemblée	30/06/2020	25/05/2023	25/05/2023	25/05/2023	25/05/2023	25/05/2023
Date du conseil de surveillance	08/03/2022	07/03/2023 et 10/05/2023	07/03/2023 et 10/05/2023	14/12/2023, 05/01/2024 et 06/03/2024	14/12/2023 et 05/01/2024	14/12/2023, 05/01/2024 et 06/03/2024
Date de la décision du directoire	20/05/2022	16/06/2023	22/12/2023	22/04/2024	15/05/2024	06/11/2024
<b>Nombre de droits consentis à l'origine</b>	<b>500 500</b>	<b>1 251 994</b>	<b>6 559</b>	<b>990 040</b>	<b>29 250</b>	<b>16 730</b>
Pourcentage du capital à la date d'attribution	0,223	0,543	0,003	0,420	0,012	0,007
› dont membres du comité exécutif	500 500	412 448	0	320 212	0	16 730
› dont membres du directoire :	240 128	197 827	0	162 519	0	0
– Xavier Martiré	144 334	118 908	0	97 685	0	0
– Louis Guyot	55 880	46 036	0	37 820	0	0
– Matthieu Lecharny	39 914	32 883	0	27 014	0	0
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>11</b>	<b>513</b>	<b>4</b>	<b>486</b>	<b>18</b>	<b>1</b>
› dont membres du comité exécutif	11	11	0	10	0	1
› dont membres du directoire	3 <sup>(a)</sup>	3 <sup>(a)</sup>	0	3 <sup>(a)</sup>	0	0
<b>Date d'attribution</b>	<b>20/05/2022</b>	<b>16/06/2023</b>	<b>22/12/2023</b>	<b>22/04/2024</b>	<b>15/05/2024</b>	<b>06/11/2024</b>
<b>Date d'acquisition</b>						
› membres du directoire et du comité exécutif	20/05/2025 <sup>(b)</sup>	16/06/2026 <sup>(b)</sup>		22/04/2027 <sup>(b)</sup>		06/11/2027 <sup>(b)</sup>
› autres bénéficiaires		16/06/2025 <sup>(b)</sup>	22/12/2025 <sup>(b)</sup>	22/04/2026 <sup>(b)</sup>	15/05/2026 <sup>(b)</sup>	
<b>Date de fin de conservation des actions</b>						
› membres du directoire et du comité exécutif	20/05/2025 <sup>(c)</sup>	16/06/2026 <sup>(c)</sup>		22/04/2027 <sup>(c)</sup>		06/11/2027 <sup>(c)</sup>
› autres bénéficiaires		16/06/2025 <sup>(c)</sup>	22/12/2025 <sup>(c)</sup>	22/04/2026 <sup>(c)</sup>	15/05/2026 <sup>(c)</sup>	
<b>Droits acquis au 31/12/2024</b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>
Nombre de droits devenus caducs au 31/12/2024	0	26 718	0	5 308	0	0
<b>Nombre de droits restants à acquérir au 31/12/2024</b>	<b>500 500</b>	<b>1 225 276</b>	<b>6 559</b>	<b>984 732</b>	<b>29 250</b>	<b>16 730</b>
› dont membres du comité exécutif	500 500	388 960	0	320 212	0	16 730
› dont membres du directoire :	240 128	197 827	0	162 519	0	0
– Xavier Martiré	144 334	118 908	0	97 685	0	0
– Louis Guyot	55 880	46 036	0	37 820	0	0
– Matthieu Lecharny	39 914	32 883	0	27 014	0	0
<b>Nombre de bénéficiaires en activité au 31/12/2024</b>	<b>10</b>	<b>487</b>	<b>4</b>	<b>468</b>	<b>18</b>	<b>1</b>
› dont membres du comité exécutif	10	10	0	10	0	1
› dont membres du directoire	3 <sup>(a)</sup>	3 <sup>(a)</sup>	0	3 <sup>(a)</sup>	0	0



(a) Xavier Martiné, Louis Guyot et Matthieu Lechamy.

(b) Les actions sont acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux années à compter de la date d'attribution pour l'ensemble des bénéficiaires à l'exception des membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire), pour lesquels la période d'acquisition est fixée à trois années à compter de la date d'attribution. Sauf dérogation du directoire, l'acquisition est soumise à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition.

(c) Il n'y a pas de période de conservation dans le cadre de ces plans de sorte que les actions seront disponibles et pourront être librement cédées à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve toutefois des périodes légales d'abstention et des dispositions de la charte de déontologie boursière en matière de prévention des abus de marchés. En outre, chaque membre du directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions un nombre d'actions fixé par le conseil de surveillance conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par l'assemblée générale.

(d) Outre ce qui est indiqué au (b), les conditions de performance attachées à l'acquisition définitive des actions sont définies en référence à des critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminées sur la base du business plan lui-même en phase avec les attentes du marché, à un critère RSE ainsi qu'à la performance relative de l'action Elis par rapport à un indice de référence. Par ailleurs, trois seuils ont été définis pour déterminer l'atteinte des critères de performance économiques et RSE à l'issue de la période d'acquisition : un seuil de déclenchement (borne basse), un seuil cible et un seuil de surperformance (borne haute). S'agissant du critère boursier, deux seuils ont été définis (seuil cible et de surperformance). La mesure de la performance sera appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes. Le nombre d'actions à livrer à l'issue de la période de vesting, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles. Concernant les plans mis en œuvre à partir de 2022, en ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0%, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25%, si le seuil cible est atteint ; 37,5%, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront. Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera : (i) si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120 % des actions attribuées ; (ii) si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90 % des actions attribuées ; (iii) si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80 % des actions attribuées ; (iv) si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70 % des actions attribuées ; (v) si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60 % des actions attribuées.

## Plan d'épargne Groupe

- Sur la base des délégations consenties aux termes des 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2024, le directoire, après autorisation du conseil de surveillance du 14 décembre 2023, confirmée le 24 juillet 2024, a décidé le 25 juillet 2024 de procéder à deux augmentations de capital par émission d'actions, sans droit préférentiel de souscription, dites « Elis for all 2024 », réservée l'une, aux salariés adhérents au Plan d'épargne Groupe d'Elis et l'autre, aux salariés de filiales étrangères d'Elis dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Brésil, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
- Sur la base des délégations consenties aux termes de la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2022 et de la 21<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2023, le directoire : après autorisation du conseil de surveillance du 15 décembre 2022, a décidé le

16 mars 2023 de procéder à deux augmentations de capital par émission d'actions, sans droit préférentiel de souscription, dites « Elis for all 2023 », réservée l'une, aux salariés adhérents au Plan d'épargne Groupe d'Elis et l'autre, aux salariés de filiales étrangères d'Elis dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de développement de l'actionnariat salarié du groupe Elis, visant à renforcer le sentiment d'appartenance de ses salariés en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés à son développement et à ses performances futures. Elles comportent uniquement une formule dite « classique » avec décote et abondement, au titre de laquelle le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action Elis.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des plans et les hypothèses de valorisation retenues :

Caractéristiques des opérations d'actionnariat salarié	Plan 2024	Plan 2023
Date de l'assemblée générale	23/05/2024	25/05/2023
Date de décision du Président du directoire, arrêtant le prix de souscription	16/09/2024	15/09/2023
Date de clôture des souscriptions des salariés	03/10/2024	04/10/2023
Maturité du plan (en années)	3 ou 5	3 ou 5
Prix de souscription	14,73 €	12,13 €
Cours de clôture, à la date de l'augmentation de capital	20,80 €	16,15 €
Décote faciale	30,00%	30,00%
Décote par rapport au cours à la date de l'augmentation de capital	29,2%	24,9%
Nombre d'actions abondées	1 pour 10	1 pour 10
<b>Montants souscrits et valorisation</b>		
<b>Souscription</b>		
Montant souscrit par les salariés (en millions d'euros)	10,6	8,2
Nombre d'actions souscrites	721 930	673 510
Montant comptabilisé en charge (en millions d'euros)	4,4	2,9
<b>Abonnement</b>		
Nombre d'actions nouvelles abondées	39 017	38 688
Nombre d'actions préalablement rachetées abondées	27 535	24 437
Montant comptabilisé en charge (en millions d'euros)	1,4	1,0
<b>Total</b>		
Nombre d'actions soucrites et abondées	788 482	712 198
Montant comptabilisé en charge (en millions d'euros)	5,8	3,9

## 5.5 Rémunération des dirigeants (parties liées)

Les principaux dirigeants sont les membres du comité exécutif qui compte dix membres et le Président du directoire au 31 décembre 2024. Les rémunérations cumulées attribuées au titre de l'exercice aux principaux dirigeants sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2024	2023
Nombre de personnes	11	11
Avantages à court terme - Rémunérations fixes, variables, exceptionnelles et autres	(10,7)	(16,1)
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions (IFRS 2)	(9,2)	(9,0)
Avantages postérieurs à l'emploi	(4,2)	(3,2)
Autres avantages à long terme	0,0	(0,0)
Indemnités de fin de contrat de travail	(1,0)	(0,0)

Les avantages postérieurs à l'emploi sont relatifs à un régime de retraite supplémentaire conforme aux dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale (Loi Pacte). Il est par ailleurs précisé que ce plan de retraite est géré par l'assureur Predica, actionnaire d'Elis jusqu'en octobre 2023.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, les avantages au personnel provisionnés au titre de l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi s'élèvent à 5,2 millions d'euros (4,7 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance (y compris au Président du conseil de surveillance) comptabilisées en charge au titre des rétributions des administrateurs s'élèvent à 0,8 million d'euros pour l'exercice 2024 (0,9 million d'euros en 2023). Le conseil de surveillance d'Elis est composé de 12 membres et d'un censeur au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

## NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### 6.1 Goodwills

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36, le groupe Elis a affecté ses *goodwills* à des « unités génératrices de trésorerie » (UGT) afin d'effectuer des tests de perte de valeur.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute	4 078,3	4 022,9
Cumul des dépréciations	(99,1)	(108,8)
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE À L'OUVERTURE</b>	<b>3 979,2</b>	<b>3 914,1</b>
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	48,0	27,6
Cessions	0,0	0,0
Différences de conversion	(83,9)	27,8
Autres variations	(0,0)	0,0
<b>VARIATIONS SUR MONTANT BRUT</b>	<b>(35,9)</b>	<b>55,5</b>
Pertes de valeur comptabilisées	0,0	0,0
Différences de conversion	1,6	9,7
Autres variations	(0,0)	0,0
<b>VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS</b>	<b>1,6</b>	<b>9,7</b>
Valeur brute	4 042,4	4 078,3
Cumul des dépréciations	(97,5)	(99,1)
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE</b>	<b>3 944,9</b>	<b>3 979,2</b>

La valeur nette comptable du *goodwill* alloué aux principales unités génératrices de trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
UGT France	1 424,4	1 423,8
UGT Suède & Finlande	508,6	525,2
UGT Danemark	412,8	413,1
UGT Pays-Bas	383,7	365,4
UGT Brésil	223,3	267,1
UGT Allemagne	189,7	178,3
UGT Mexique	143,0	161,1
UGT Espagne & Andorre	120,9	114,7
UGT Grande-Bretagne	102,9	98,2
UGT Pologne	94,4	93,0
UGT Norvège	90,2	94,7
UGT Irlande	76,1	76,1
UGT Suisse	68,0	69,1
Autres UGT	106,9	99,5
<b>VALEUR COMPTABLE DU GOODWILL</b>	<b>3 944,9</b>	<b>3 979,2</b>

### Comptabilisation d'une perte de valeur

#### Principes comptables

La méthode et les hypothèses des tests de perte de valeur sont décrites à la note 6.5 « Pertes de valeur sur actifs immobilisés ».

À la suite des tests de perte de valeur réalisés au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, le Groupe n'a enregistré aucune perte de valeur.

## 6.2 Immobilisations incorporelles

### Principes comptables

#### Marques

Les marques acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur (évaluée par la méthode des flux de redevances actualisées) à la date d'acquisition. Les frais engagés pour créer une marque nouvelle ou développer une marque existante sont enregistrés en charges.

Les marques à durée d'utilité finie sont amorties sur leur durée de vie. Les marques à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test annuel de dépréciation. Il en est de même lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Le classement d'une marque à durée de vie finie ou indéterminée résulte en particulier des critères suivants :

- › positionnement global de la marque sur son marché en matière de volume d'activité, de présence internationale et de réputation ;
- › perspectives de rentabilité à long terme ;
- › degré d'exposition aux aléas conjoncturels ;
- › événement majeur intervenu dans le secteur d'activité susceptible de peser sur le futur de la marque ;
- › ancienneté de la marque.

#### Immobilisations incorporelles (hors marques)

Les immobilisations incorporelles (hors marques) sont inscrites au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'ensemble des immobilisations incorporelles a une durée de vie finie et les amortissements sont comptabilisés en charge, généralement selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité estimées :

- › modèles de motif textile : 3 ans ;
- › logiciels : 5 ans ;
- › ERP : 15 ans ;
- › contrats et relations clientèle acquis : 4 à 14 ans.

Les amortissements sont constatés à partir de la date de mise en service du bien.

<i>(en millions d'euros)</i>	Marques et clauses de non-concurrence	Relations clientèle	Autres	Total
<b>Valeur brute</b>	<b>267,3</b>	<b>1 392,9</b>	<b>233,9</b>	<b>1 894,1</b>
<b>Cumul des amortissements et des dépréciations d'actifs</b>	<b>(54,5)</b>	<b>(921,3)</b>	<b>(154,8)</b>	<b>(1 130,6)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023</b>	<b>212,8</b>	<b>471,5</b>	<b>79,0</b>	<b>763,4</b>
Investissements	0,0	0,0	26,8	26,8
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	0,0	20,6	0,0	20,7
Mises hors service et cessions	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	(1,2)	(84,6)	(21,6)	(107,4)
Différences de conversion	0,4	7,3	(0,4)	7,3
Pertes de valeur comptabilisées	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(0,0)	(0,0)	(3,2)	(3,2)
<b>Valeur brute</b>	<b>268,5</b>	<b>1 424,5</b>	<b>252,8</b>	<b>1 945,8</b>
<b>Cumul des amortissements et des dépréciations d'actifs</b>	<b>(56,4)</b>	<b>(1 009,6)</b>	<b>(172,1)</b>	<b>(1 238,2)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>212,1</b>	<b>414,9</b>	<b>80,7</b>	<b>707,7</b>
Investissements	0,0	0,0	26,6	26,6
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	1,1	18,0	0,6	19,7
Mises hors service et cessions	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	(1,1)	(83,8)	(22,7)	(107,6)
Différences de conversion	(0,3)	(11,8)	(0,2)	(12,2)
Pertes de valeur comptabilisées	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(0,1)	0,1	0,0	0,0
<b>Valeur brute</b>	<b>265,2</b>	<b>1 417,3</b>	<b>268,6</b>	<b>1 951,1</b>
<b>Cumul des amortissements et des dépréciations d'actifs</b>	<b>(53,5)</b>	<b>(1 079,9)</b>	<b>(183,6)</b>	<b>(1 316,9)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>211,7</b>	<b>337,4</b>	<b>85,0</b>	<b>634,2</b>

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels. Les « autres mouvements » incluent des transferts de poste à poste.



Les valeurs des marques du Groupe, qui sont toutes issues d'un regroupement d'entreprises – dans le cadre des travaux d'affectation du *goodwill*, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Amortissement
Marques Elis	206,5	206,5	Non amortie
Autres marques (services textiles & hygiène)	2,7	2,9	3 à 5 ans
Autres marques (entités manufacturières)	2,2	2,2	
› Marque Le Jacquard Français	0,9	0,9	Dépréciation
› Marque Kennedy Hygiene	1,3	1,3	Non amortie
Clauses de non-concurrence et divers	0,3	0,5	
<b>MARQUES ET CLAUSES DE NON-CONCURRENCE</b>	<b>211,7</b>	<b>212,1</b>	

## Comptabilisation d'une perte de valeur

Aucune dépréciation des marques n'a été enregistrée au cours des deux exercices. La marque Le Jacquard Français d'une valeur brute de 6,8 millions d'euros est dépréciée à hauteur de 5,9 millions d'euros.

## 6.3 Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation et passifs locatifs

Le Groupe a conclu des contrats de location pour divers biens immobiliers, véhicules, machines et autres équipements. Les contrats immobiliers portent typiquement sur plusieurs années avec un loyer fixe indexé et avec des options d'extension.

### Principes comptables

#### Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation

Le Groupe comptabilise les actifs liés au droit d'utilisation à la date de commencement du contrat de location (c'est-à-dire la date à laquelle l'ensemble sous-jacent est disponible). Les actifs liés au droit d'utilisation sont évalués au coût, déduction faite de l'amortissement et des pertes de valeur cumulés, et ajusté en fonction de la réévaluation des passifs liés aux contrats de location. Le coût des actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation comprend le montant des passifs liés aux contrats de location, des coûts directs initiaux engagés et des paiements de location versés avant la date de prise d'effet, déduction faite des incitations à la location reçues. À moins que le Groupe ne soit raisonnablement certain d'obtenir la propriété de l'actif loué à la fin de la durée du contrat de location, les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte de sa durée d'utilité estimée et de la durée du contrat de location. Les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation sont sujets à dépréciation.

#### Passifs locatifs

À la date de début du contrat de location, le Groupe comptabilise les passifs locatifs évalués à la valeur actuelle des paiements locatifs à effectuer sur la durée du contrat de location. Les paiements de location comprennent les paiements fixes (y compris les paiements fixes en substance) moins les incitations à louer à recevoir, les paiements variables au titre de la location qui dépendent d'un indice ou d'un taux, ainsi que les montants qui devraient être payés au titre des garanties de valeur résiduelle. Les paiements au titre de la location comprennent également le prix d'exercice d'une option d'achat dont le Groupe est raisonnablement certain qu'elle sera exercée, ainsi que le paiement de pénalités pour résiliation d'un contrat de location, si la durée du contrat de location tient compte de l'exercice de l'option de résiliation par le Groupe. Les paiements de location variables qui ne dépendent pas d'un indice ou un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle survient l'événement ou la condition qui déclenche le paiement.

Pour calculer la valeur actuelle des paiements de location, le Groupe utilise le taux d'emprunt marginal du Groupe ajusté d'un *spread* par pays, à la date de début de la location, si le taux d'intérêt implicite du contrat n'est pas facilement déterminable. Le taux dépend également de la durée du contrat. Après la date de commencement, le passif locatif est augmenté des intérêts courus et réduit avec les paiements de location effectués. En outre, la valeur comptable du passif locatif est réévaluée en cas de modification de la durée du contrat de location, de modification des paiements de location fixes en substance ou de modification de l'évaluation permettant d'acheter l'actif sous-jacent.

Dans l'état des flux de trésorerie, ces paiements locatifs sont présentés en flux de financement, ventilés entre les intérêts (comptabilisés en charges financières) et les remboursements de principal (présentés sur une ligne séparée).

#### Mesures de simplification retenues

Le Groupe applique l'exemption de comptabilisation des contrats de location à court terme (c'est-à-dire que les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date de début et qui ne contiennent pas d'option d'achat). Il applique également l'exemption de comptabilisation aux locations d'actifs de faible valeur (à savoir dont la valeur à neuf est inférieure à 4 000 euros). Les paiements de location sur les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée de la location. Dans l'état des flux de trésorerie, ces paiements locatifs sont présentés en flux des activités opérationnelles.

Le Groupe a aussi choisi d'utiliser la mesure de simplification prévue par la norme de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives (principalement pour les véhicules loués) et de comptabiliser en lieu et place ces composantes comme une seule composante de nature locative.

(en millions d'euros)	Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation			Total	Passifs locatifs
	Terrains et constructions	Véhicules	Installations et matériels		
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>311,4</b>	<b>147,4</b>	<b>8,1</b>	<b>466,9</b>	<b>485,4</b>
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	1,1	0,3	0,0	1,5	1,5
Nouveaux droits d'utilisation	26,9	103,4	2,3	132,6	132,6
Réévaluation des droits d'utilisation	22,1	2,3	0,6	24,9	24,9
Amortissements de l'exercice	(48,2)	(64,1)	(3,6)	(115,9)	0,0
Pertes de valeur comptabilisées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Paiements du principal	0,0	0,0	0,0	0,0	(111,0)
Écarts de conversion	5,0	0,5	0,1	5,6	5,9
Autres mouvements	2,2	(3,3)	(0,7)	(1,9)	(1,0)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>320,5</b>	<b>186,5</b>	<b>6,7</b>	<b>513,7</b>	<b>538,3</b>
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	1,6	0,1	5,6	7,3	7,3
Nouveaux droits d'utilisation	10,4	132,0	3,3	145,7	145,7
Réévaluation des droits d'utilisation	39,7	0,0	(0,0)	39,6	39,7
Amortissements de l'exercice	(50,0)	(79,1)	(3,1)	(132,2)	0,0
Pertes de valeur comptabilisées	(0,4)	0,0	0,0	(0,4)	0,0
Paiements du principal	0,0	0,0	0,0	0,0	(125,0)
Écarts de conversion	(4,9)	(0,6)	(0,1)	(5,5)	(6,3)
Autres mouvements	5,1	(1,6)	(0,5)	3,0	4,2
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>322,0</b>	<b>237,3</b>	<b>11,8</b>	<b>571,1</b>	<b>603,8</b>

Le Groupe a reconnu des charges de location se rapportant aux contrats de location :

- › à court terme pour 6,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2024 (7,7 millions d'euros en 2023) ;

› dont l'actif sous-jacent est de faible valeur pour 2,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2024 (1,9 million d'euros en 2023) ;

› aux paiements de loyers variables pour 0,7 million d'euros au cours de l'exercice 2024 (0,5 million d'euros en 2023).

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs locatifs sont les suivantes (montants non actualisés) :

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie 2025	Flux de trésorerie 2026	Flux de trésorerie 2027-2029	Flux de trésorerie 2030 et au-delà	Estimation des flux futurs au 31/12/2024
Passifs locatifs	603,8	145,7	126,9	273,4	172,2	718,1

## 6.4 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les biens donnés en location pour lesquels les contrats ne transfèrent en substance pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur (contrats de location simple) sont inscrits en immobilisations. Pour les autres contrats (opérations de location financement), les actifs sont présentés comme des prêts pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- › constructions : application de la méthode par composants :
  - structure – façade – toiture : 40 ou 50 ans,
  - menuiseries – cloisons – revêtements : 10 ou 12,5 ans ;
- › matériel de production : 10 à 30 ans ;
- › véhicules : 4 à 8 ans ;
- › matériel et mobilier de bureau : 5 à 10 ans ;
- › matériel informatique : 3 à 7 ans ;
- › articles faisant l'objet d'un contrat de location-entretien (articles textiles, appareils et autres articles loués) : ces articles sont initialement comptabilisés en stock, et sont ensuite immobilisés et amortis sur une période allant de 18 mois à 5 ans.

Les amortissements sont constatés à partir de la date de mise en service du bien. Les terrains ne sont pas amortis.

(en millions d'euros)	Terrains et constructions	Véhicules	Installations et matériels	Articles en location-entretien	Total
<b>Valeur brute</b>	<b>932,8</b>	<b>138,9</b>	<b>1 802,6</b>	<b>2 440,7</b>	<b>5 315,0</b>
<b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>	<b>(352,2)</b>	<b>(122,6)</b>	<b>(1 202,8)</b>	<b>(1 597,6)</b>	<b>(3 275,2)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>580,7</b>	<b>16,2</b>	<b>599,8</b>	<b>843,2</b>	<b>2 039,8</b>
Investissements	41,2	3,4	136,4	621,6	802,6
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	3,3	0,5	0,7	1,3	5,8
Mises hors service et cessions	(0,6)	(0,2)	(1,3)	(4,8)	(7,0)
Amortissements de l'exercice	(30,7)	(6,7)	(102,5)	(514,8)	(654,7)
Différences de conversion	5,2	0,6	6,9	8,2	20,9
Pertes de valeur	0,0	0,0	(0,0)	0,0	(0,0)
Autres mouvements	13,1	0,6	(11,0)	0,6	3,3
<b>Valeur brute</b>	<b>997,3</b>	<b>137,9</b>	<b>1 942,0</b>	<b>2 821,0</b>	<b>5 898,3</b>
<b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>	<b>(385,2)</b>	<b>(123,5)</b>	<b>(1 313,2)</b>	<b>(1 865,7)</b>	<b>(3 687,6)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>612,0</b>	<b>14,4</b>	<b>628,8</b>	<b>955,4</b>	<b>2 210,7</b>
Investissements	32,9	2,8	187,9	628,8	852,4
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	29,9	1,8	14,0	7,6	53,4
Mises hors service et cessions	(4,2)	(0,4)	(0,3)	(9,5)	(14,5)
Amortissements de l'exercice	(34,0)	(5,6)	(110,1)	(573,1)	(722,7)
Différences de conversion	(3,3)	(0,9)	(9,6)	(10,1)	(23,9)
Pertes de valeur	(1,4)	0,0	(1,5)	0,0	(2,9)
Autres mouvements	8,4	0,9	(8,8)	0,4	0,8
<b>Valeur brute</b>	<b>1 055,4</b>	<b>129,8</b>	<b>2 077,7</b>	<b>3 095,4</b>	<b>6 358,3</b>
<b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>	<b>(415,1)</b>	<b>(116,7)</b>	<b>(1 377,2)</b>	<b>(2 095,9)</b>	<b>(4 004,9)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>640,3</b>	<b>13,0</b>	<b>700,5</b>	<b>999,5</b>	<b>2 353,4</b>

Les « autres mouvements » incluent des transferts de poste à poste.

## 6.5 Pertes de valeur sur actifs immobilisés

### Principes comptables

Des tests de perte de valeur sont systématiquement effectués au 31 décembre ou en cas d'indice de perte de valeur, pour l'ensemble des *goodwills* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée. Les pertes de valeur éventuellement constatées sur les *goodwills* ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession. Ces calculs sont habituellement complétés par une valorisation par les multiples d'indicateurs économiques (EBITDA ajusté principalement).

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Pour l'évaluation de la perte de valeur, les actifs sont regroupés au niveau le plus bas pour lequel il existe des flux de trésorerie identifiables séparément (unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités génératrices de trésorerie).

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, elles font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

Les pertes de valeurs sont comptabilisées le cas échéant au niveau de chacune des unités génératrices de trésorerie.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

### Détermination des flux de trésorerie futurs

Les tests de dépréciation des *goodwills* sont réalisés en intégrant les effets de la norme IFRS16 et en déterminant pour chaque UGT une valeur d'utilité selon la méthode suivante de calcul des valeurs recouvrables :

- estimation des flux de trésorerie futurs attendus basés sur les « business plans », selon deux scénarios (voir ci-après au paragraphe Hypothèses fondamentales des tests de perte de valeur), établis par la direction de chaque UGT, validés par le directoire et dont la trajectoire 2025-2027 a été approuvée par le conseil de surveillance du 17 décembre 2024. Les projections des flux de trésorerie futurs sont réalisées avec des hypothèses prudentes de croissance ;
- les flux de trésorerie sont calculés selon la méthode des flux de trésorerie actualisés = EBITDA ajusté (résultat opérationnel avant amortissements) +/- variation de BFR - impôt normatif - investissements (y compris de renouvellement des contrats de location) ;
- l'horizon explicite retenu est au maximum de 5 années sauf pour les pays où une durée supérieure est justifiée (Amérique latine, Malaisie et Russie, où les perspectives de forte croissance sont plus longues du fait du faible recours à l'externalisation) ;
- la valeur terminale est calculée sur la base d'une rente à l'infini ;
- l'actualisation des flux de trésorerie se fait sur la base du coût moyen pondéré du capital, ou WACC (*weighted average capital cost*) en anglais, déterminé en fonction des paramètres financiers de rendement et de risque de nature sectorielle sur le marché dans lequel évolue le Groupe.

### Méthodologie de détermination du WACC

Les paramètres de calcul du WACC retenus par Elis ont été déterminés comme suit :

- « taux sans risque » : moyenne sur une période d'observation comprise entre deux à cinq ans des cotations des taux sans risques de référence par pays ;
- « spread » de crédit : moyenne sur une période d'observation comprise entre deux à cinq ans ;
- « beta » endettés des sociétés comparables : « beta » observés à la date de calcul du WACC (dans la mesure où le « beta » est issu d'une régression linéaire sur les deux dernières années, il reflète une sensibilité moyen terme de la valeur des titres d'une société donnée par rapport à l'ensemble du marché) ;
- ratio moyen de la dette nette sur les fonds propres pour des sociétés comparables : ratio calculé sur la base des capitalisations boursières rapportées à la dette nette observée trimestriellement sur deux années glissantes :
  - ce ratio moyen dette nette sur fonds propres obtenu pour chaque comparable, est utilisé pour désendetter le « beta » de la Société,
  - ce « beta » désendetté est représentatif du secteur d'activité et sera le « beta » retenu pour le calcul du WACC (les valeurs extrêmes étant exclues de la moyenne),
  - le « gearing » retenu pour le calcul du WACC est issu du ratio moyen dette (y compris passifs locatifs) sur fonds propres calculé sur la base des ratios trimestriels des sociétés comparables.



Le détail par UGT des WACC utilisés pour les principales unités génératrices de trésorerie dans le cadre des tests de perte de valeur est le suivant :

Pays	France	Allemagne	Brésil	Danemark	Espagne	Grande-Bretagne	Mexique	Pays-Bas	Suède
Taux sans risque	3,4%	2,5%	6,8%	2,6%	3,9%	4,4%	6,1%	2,7%	2,4%
Spread de crédit	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
<b>Coût de la dette (avant impôt)</b>	<b>4,8%</b>	<b>4,0%</b>	<b>8,2%</b>	<b>4,0%</b>	<b>5,4%</b>	<b>5,8%</b>	<b>7,5%</b>	<b>4,2%</b>	<b>3,8%</b>
Taux d'impôt	25,8%	30,0%	34,0%	22,0%	25,0%	25,0%	30,0%	25,8%	20,6%
<b>Coût de la dette (après impôt)</b>	<b>3,6%</b>	<b>2,8%</b>	<b>5,4%</b>	<b>3,1%</b>	<b>4,0%</b>	<b>4,4%</b>	<b>5,3%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,0%</b>
Primes de risque	6,1%	6,1%	6,1%	6,1%	6,1%	6,1%	6,1%	6,1%	6,1%
Beta endetté	0,98	0,97	0,96	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98
<b>Coût des capitaux propres</b>	<b>9,3%</b>	<b>8,4%</b>	<b>12,7%</b>	<b>8,6%</b>	<b>9,9%</b>	<b>10,3%</b>	<b>12,0%</b>	<b>8,7%</b>	<b>8,4%</b>
Gearing	17,2%	17,2%	17,2%	17,2%	17,2%	17,2%	17,2%	17,2%	17,2%
<b>WACC 2024</b>	<b>8,3%</b>	<b>7,5%</b>	<b>11,4%</b>	<b>7,6%</b>	<b>8,9%</b>	<b>9,3%</b>	<b>10,9%</b>	<b>7,7%</b>	<b>7,5%</b>
WACC 2023	8,0%	7,1%	12,8%	7,5%	8,6%	8,6%	11,4%	7,4%	7,6%
<b>TAUX D'ACTUALISATION AVANT IMPÔT 2024 (APPROXIMATION)</b>	<b>11,2%</b>	<b>10,6%</b>	<b>17,3%</b>	<b>9,8%</b>	<b>11,8%</b>	<b>12,4%</b>	<b>15,5%</b>	<b>10,4%</b>	<b>9,4%</b>
Taux d'actualisation avant impôt 2023 (approximation)	10,7%	10,2%	19,4%	9,6%	11,4%	11,4%	16,3%	10,0%	9,5%

## Hypothèses fondamentales des tests de perte de valeur

Les business plans des UGT ont été établis sur la base de la meilleure estimation de la direction. Les projections de flux futurs se veulent raisonnables et tiennent compte, le cas échéant, du caractère résilient de l'activité de l'UGT.

Les principales hypothèses prises concernent :

- › l'inflation, avec un niveau usuel en dernière année du plan, tel qu'anticipé par le Fonds Monétaire International ;

- › le plan climat du Groupe, avec un niveau d'investissements supérieur aux amortissements historiquement constatés ;
- › le niveau de croissance organique, ajusté selon les scénarios ;
- › des hausses de charges sociales et taxes en France et au Royaume-Uni.

## Sensibilité des tests pour les goodwill

La sensibilité des tests de perte de valeur a été vérifiée au regard des variations des deux principales hypothèses : le WACC et le taux de croissance à l'infini. Les sensibilités les plus significatives aux tests de perte de valeur par rapport au WACC et au taux de

croissance à l'infini se détaillent comme suit (marge du test = différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'UGT).

France (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
WACC	7,3%	1 257,3	1 490,4	1 630,3	1 935,3	2 307,1
	7,8%	996,1	1 190,9	1 306,8	1 556,2	1 854,9
	8,3%	770,5	935,3	1 032,5	1 239,6	1 483,9
	8,8%	573,8	714,6	797,0	971,2	1 174,0
	9,3%	400,7	522,1	592,6	740,7	911,3

Allemagne (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
WACC	6,5%	187,0	256,8	338,6	444,7	581,5
	7,0%	121,0	178,4	244,4	328,2	433,1
	7,5%	65,3	113,2	167,5	235,1	318,0
	8,0%	17,6	58,1	103,5	159,2	226,1
	8,5%	(23,7)	11,0	49,4	95,9	151,0

Brésil (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		2,0%	2,5%	3,0%	3,5%	4,0%
WACC	10,4%	123,8	142,3	163,3	187,3	215,0
	10,9%	92,3	108,1	125,9	146,1	169,2
	11,4%	64,3	77,9	93,1	110,2	129,6
	11,9%	39,1	50,9	64,0	78,6	95,1
	12,4%	16,4	26,6	38,0	50,6	64,7

Danemark (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
WACC	6,6%	37,0	93,7	162,7	248,4	357,6
	7,1%	(14,6)	32,6	89,0	157,5	242,5
	7,6%	(58,3)	(18,6)	28,3	84,2	152,3
	8,1%	(96,0)	(62,0)	(22,5)	24,0	79,6
	8,6%	(128,7)	(99,4)	(65,6)	(26,4)	19,8

Espagne (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
WACC	7,9%	132,4	161,0	194,4	234,0	281,8
	8,4%	99,5	123,6	151,6	184,3	223,1
	8,9%	70,7	91,3	115,0	142,4	174,4
	9,4%	45,4	63,2	83,4	106,6	133,4
	9,9%	22,9	38,4	55,8	75,7	98,4

Grande-Bretagne (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
WACC	8,3%	154,0	188,0	227,3	273,4	328,1
	8,8%	116,2	145,3	178,7	217,4	262,7
	9,3%	82,9	108,1	136,8	169,6	207,7
	9,8%	53,4	75,4	100,2	128,4	160,7
	10,3%	27,0	46,4	68,0	92,4	120,2

Mexique (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		2,0%	2,5%	3,0%	3,5%	4,0%
WACC	9,9%	87,5	101,7	118,0	136,9	159,0
	10,4%	64,6	76,6	90,3	106,0	124,2
	10,9%	44,4	54,6	66,2	79,4	94,5
	11,4%	26,3	35,2	45,1	56,3	68,9
	11,9%	10,2	17,9	26,4	35,9	46,7

Pays-Bas (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
WACC	6,7%	371,2	450,7	547,0	666,1	817,1
	7,2%	298,7	364,9	443,9	539,6	657,8
	7,7%	236,9	293,0	358,8	437,2	532,2
	8,2%	183,7	231,7	287,4	352,7	430,6
	8,7%	137,4	178,9	226,5	281,8	346,7

Suède (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
WACC	6,5%	29,5	87,4	158,3	247,0	361,4
	7,0%	(31,3)	15,9	72,5	141,9	228,8
	7,5%	(82,6)	(43,6)	2,6	58,0	126,0
	8,0%	(126,6)	(93,9)	(55,7)	(10,4)	43,9
	8,5%	(164,6)	(136,9)	(104,8)	(67,4)	(23,1)

Suisse (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		0,0%	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%
WACC	5,1%	13,6	29,4	49,0	73,9	106,8
	5,6%	(3,3)	9,3	24,6	43,7	68,0
	6,1%	(17,5)	(7,2)	5,1	20,0	38,6
	6,6%	(29,5)	(21,0)	(11,0)	1,0	15,5
	7,1%	(39,9)	(32,7)	(24,4)	(14,7)	(3,0)

Par ailleurs, la prise en compte du scénario plus dégradé, embarquant des sécurités dans les flux, et élaboré pour tenir compte des incertitudes économiques dans les grands pays du

Groupe se traduirait par une réduction du *headroom* de 106,4 millions d'euros sur la France, 18,4 millions d'euros sur l'Allemagne, 47,8 millions d'euros au Royaume-Uni,

## Sensibilité des tests pour les marques non amorties

Les hypothèses retenues dans le cadre des tests de perte de valeur réalisés selon la méthode des flux de redevances sont les suivantes :

	Elis		Le Jacquard Français		Kennedy Hygiene	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	9,3%	9,0%	9,3%	9,0%	10,3%	9,6%
Taux de croissance à l'infini	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de redevance	1,0%	1,0%	4,0%	4,0%	2,0%	2,0%

La sensibilité de l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable de la marque Elis s'analyse comme suit :

Marque Elis (en millions d'euros)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
Taux d'actualisation	8,3%	342,3	379,7	423,2	474,8	536,7
	8,8%	306,6	338,7	375,8	419,0	470,3
	9,3%	275,3	303,2	335,1	371,9	414,9
	9,8%	247,7	272,2	299,9	331,5	368,1
	10,3%	223,2	244,8	269,1	296,6	328,0

## NOTE 7 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

### 7.1 Provisions

#### Principes comptables

Une provision est constituée lorsque, le Groupe a une obligation contractuelle, légale ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation du management, au regard du risque et de sa probabilité de réalisation, compte tenu des éléments à sa disposition à la date d'arrêté des comptes consolidés.

Les engagements correspondant à des plans de restructuration sont comptabilisés lorsqu'une obligation existe, que leur réalisation est considérée comme hautement probable et que les coûts correspondants ont fait l'objet de prévisions détaillées.

Les obligations résultant de contrats déficitaires sont aussi comptabilisées sous forme de provision.

(en millions d'euros)	Mise en conformité	Litiges	Autres	Total
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>77,9</b>	<b>13,8</b>	<b>19,4</b>	<b>111,1</b>
Augmentations / Dotations de l'exercice	5,0	8,7	2,0	15,7
Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,1
Réductions / Reprises de provisions utilisées et non utilisées	(1,8)	(11,8)	(4,7)	(18,3)
Écarts de conversion	(1,3)	(0,6)	(1,9)	(3,7)
Autres	0,4	0,1	(0,6)	(0,1)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>80,2</b>	<b>10,3</b>	<b>14,3</b>	<b>104,7</b>
<b>Part à moins d'un an</b>	<b>0,1</b>	<b>7,2</b>	<b>4,5</b>	<b>11,8</b>
<b>Part à plus d'un an</b>	<b>80,1</b>	<b>3,0</b>	<b>9,7</b>	<b>92,8</b>
<i>France</i>	<i>17,7</i>	<i>6,0</i>	<i>0,5</i>	<i>24,2</i>
<i>Royaume-Uni &amp; Irlande</i>	<i>14,8</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,0)</i>	<i>14,8</i>
<i>Scandinavie &amp; Europe de l'Est</i>	<i>25,5</i>	<i>0,0</i>	<i>3,4</i>	<i>28,9</i>
<i>Amérique latine</i>	<i>7,4</i>	<i>3,5</i>	<i>9,5</i>	<i>20,5</i>
<i>Autres secteurs</i>	<i>14,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>16,4</i>

#### Provisions pour mise en conformité environnementale

Les provisions pour mise en conformité environnementale du Groupe sont évaluées sur la base de rapports d'experts et de l'expérience du Groupe. Elles représentent le montant des études et de travaux de remise en état dont le Groupe aura à supporter le coût pour respecter ses obligations environnementales en lien principalement avec les dégradations continues constatées. Elles concernent des sites ou des catégories de travaux dont la réalisation devrait être entreprise dans un délai prévisible.

#### Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges comprennent principalement des provisions destinées à couvrir des risques sociaux. Une provision

de 4,4 millions d'euros est comptabilisée au 31 décembre 2024 (7,7 millions d'euros au 31 décembre 2023) pour tenir compte du surcroît d'engagement des entités françaises du Groupe en matière d'acquisition des droits à congés payés en cas d'absence pour maladie non professionnelle qui pourrait résulter des arrêts de la Cour de cassation rendus le 13 septembre 2023 et de la jurisprudence européenne.

#### Autres provisions

Les autres provisions intègrent par ailleurs des provisions pour litiges fiscaux (non relatifs à de l'impôt sur le résultat), pour restructuration, pour contrats déficitaires et des provisions pour divers contentieux liés aux activités opérationnelles du Groupe.



## 7.2 Passifs éventuels

Le Groupe a des passifs éventuels se rapportant à des litiges ou actions en justice survenant dans le cadre habituel de ses activités, notamment :

### Au Brésil

#### Procédure relative à des faits supposés de corruption

À la suite d'une action publique engagée contre plusieurs fournisseurs de services de blanchisserie industrielle dont Atmosfera Gestão e Higienização de Têxteis SA (Atmosfera) et Prolav Servicos Tecnicos Ltda (Prolav), et relative à des faits supposés de corruption de fonctionnaires pour la période comprise entre 2003 et 2011 dans le cadre de marchés dans l'État de Rio de Janeiro, Atmosfera a déposé un dossier de défense préliminaire en décembre 2014. Le Procureur a rejeté les arguments avancés par Atmosfera et a décidé la poursuite de l'action publique.

Au 31 décembre 2024, Atmosfera et Prolav restent dans l'attente d'informations supplémentaires et ne sont donc pas en mesure d'évaluer le passif éventuel encouru et l'actif compensatoire à recevoir dans le cadre des garanties de passif respectivement consenties. Plus précisément, des informations supplémentaires ne devraient être disponibles qu'une fois que l'ensemble des parties à la procédure auront été notifiées de l'ouverture de ladite procédure. À cette fin, une ordonnance a été rendue par le tribunal en charge de l'affaire afin d'obtenir de la part d'un notaire un certificat recensant ceux des défendants ayant déjà été notifiés et ceux ayant d'ores et déjà présenté leur défense.

Les anciens propriétaires du groupe Atmosfera, auxquels la procédure a été notifiée à titre conservatoire le 26 novembre 2014 au titre de la convention de garantie en date du 20 décembre 2013 relative à l'acquisition du groupe Atmosfera, ont contesté la demande d'indemnisation formulée par Atmosfera.

Dans le cadre de cette procédure, Atmosfera et Prolav pourraient encourir les sanctions suivantes : (i) remboursement au Trésor Public de tous les gains obtenus illégalement par Atmosfera au résultat des actes de corruption et/ou (ii) paiement d'une amende civile s'élevant à un montant maximum de trois fois le montant visé au (i). En outre, Atmosfera et Prolav pourraient éventuellement se voir interdire la conclusion de nouveaux contrats avec toute entité publique brésilienne ou le bénéfice d'avantages fiscaux au Brésil pendant une période de cinq ou dix ans.

#### Procédures impliquant NJ Lavanderia (Procédures à l'encontre de personnes physiques)

En juin 2021, le Groupe a été informé de l'existence d'une enquête pénale après que les autorités publiques ont réalisé des perquisitions au sein de quatre de ses sites en application de mandats délivrés par le 1<sup>er</sup> Tribunal pénal du District fédéral (Brasilia). À la connaissance du Groupe, l'enquête pénale vise des contrats conclus avec le Secrétariat à la Santé de Brasilia entre 2013 et 2016 (à savoir certains des contrats faisant l'objet des procédures décrites ci-dessus et impliquant NJ Lavanderia). Par conséquent, ces mandats de perquisitions avaient pour but de rechercher des preuves d'éventuels méfaits pouvant avoir eu lieu préalablement à l'acquisition de Lavebras (et, par conséquent, de NJ Lavanderia) par le Groupe en 2017, ce bien que des contrats conclus postérieurement à 2017 aient été saisis par les autorités.

Au 31 décembre 2024 et à la connaissance de la Société, l'enquête ne vise que des personnes physiques qui ne sont actuellement pas employées par l'une des filiales du Groupe et qui n'exercent aucune responsabilité au sein du Groupe. Il n'existe aucune preuve crédible permettant de conclure que les dirigeants ou salariés actuels du Groupe ont été impliqués dans les faits objet de l'enquête. Plus encore, la responsabilité pénale des personnes morales n'étant pas engagée au Brésil, aucune des entités du Groupe n'est visée par cette procédure pénale, même si certaines entités sont citées dans certains des actes de procédures et concernées par des éléments précis de l'enquête.

Bien que la Société ne soit pas directement impliquée dans l'enquête pénale visée ci-dessus (ni ses filiales, salariés ou dirigeants), elle ne peut exclure que des conséquences potentielles puissent résulter de cette enquête dans le futur, soit en lien avec les procédures en cours à l'encontre de NJ Lavanderia, soit du fait de toute nouvelle procédure qui pourrait être initiée à terme. La Société ne dispose pas à ce jour d'information lui permettant d'estimer un passif éventuel pouvant, le cas échéant, résulter de ces nouveaux développements ; aucune provision n'a été constituée par Lavebras ou NJ Lavanderia au 31 décembre 2024 en lien avec ces mêmes développements.

## Procédures relatives à Lavebras

Le Groupe a été informé de l'existence d'une enquête anticorruption initiée par la Police Fédérale Brésilienne, laquelle pourrait avoir identifié de potentiels manquements à deux dispositifs législatifs brésiliens, le « Brazilian Clean Companies Act » et l'« Administrative Improbability Act », susceptibles d'impliquer Lavatec Lavanderia Técnica Ltda. (Lavatec), une ancienne filiale fusionnée dans Lavebras en 2014.

Au 31 décembre 2024, Lavebras n'a reçu aucune notification officielle relative à ces potentiels manquements, à l'exception d'une procédure distincte conduite par l'administration fiscale à l'encontre d'une organisation sociale, l'ICN.

Dans le cadre de la procédure fiscale visant ICN, l'administration fiscale brésilienne soutient que Lavebras – ainsi que d'autres sociétés – doit être tenue solidairement responsable des obligations d'ICN compte tenu de (i) la nature illégale des paiements effectués par ICN au titre des contrats conclus avec cette dernière et en vertu desquels Lavebras et ICN entretenaient une relation commerciale, et (ii) l'absence de coopération dont ICN a fait preuve au cours de l'inspection menée par l'administration fiscale brésilienne. Une décision administrative de première instance a été rendue en septembre 2019 en vertu de laquelle le point de vue de l'administration fiscale brésilienne a été confirmé. En mai 2024, à la suite de l'appel interjeté par Lavebras en lien avec cette décision, la juridiction administrative en charge de la décision en appel a rendu sa décision et a fait partiellement droit aux demandes de Lavebras. Lavebras reste en l'attente de précisions en lien avec cette décision et étudie les voies de recours éventuelles dont elle dispose pour obtenir gain de cause sur l'ensemble de ces demandes. Sur cette base, au 31 décembre 2024, le montant maximum du litige s'élevait à environ 443 millions de réaux, soit environ 69 millions d'euros (en ce compris toutes pénalités, mais à l'exclusion de l'effet futur potentiel de l'inflation).

Lavebras pense toujours disposer de bons arguments pour contester le point de vue de l'administration fiscale brésilienne. Le Groupe considère dès lors que le risque pour Lavebras d'être tenue solidairement responsable avec ICN pour le paiement de l'amende fiscale est limité. Aucune provision n'a été constituée par Atmosfera ou Lavebras en lien avec cette procédure.

Dans l'hypothèse où Lavebras ferait l'objet d'une notification et, à la suite de l'enquête de la Police Fédérale Brésilienne, serait tenue responsable au titre des infractions, Lavebras pourrait être exposée à différentes sanctions, dont (i) l'interdiction de bénéficier de mesures incitatives ou de recevoir des subventions, aides, donations ou prêts de la part d'entités et d'institutions financières publiques pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans, (ii) une amende d'un montant maximum égal à trois fois les montants injustement perçus, (iii) l'interdiction de conclure des contrats avec des entités publiques pour une durée pouvant aller jusqu'à dix ans, et (iv) l'obligation de dédommager intégralement l'administration publique de tout préjudice effectivement subi par cette dernière. En outre, Lavebras pourrait faire l'objet d'une amende administrative d'un montant compris entre 0,1% et 20% du chiffre d'affaires brut hors taxe réalisé au cours de l'exercice précédant le dépôt de la procédure administrative. En conséquence de la fusion de Lavatec dans Lavebras intervenue en 2014, les autorités brésiliennes pourraient soutenir que le montant de l'amende administrative devrait être calculé sur la base du chiffre d'affaires brut de Lavebras en lieu et place de celui de Lavatec, ce que Lavebras contestera en considérant que la responsabilité totale de Lavebras (en ce compris le montant de l'amende et toute réparation due au titre du préjudice susceptible d'être subi) devrait être limitée au montant des actifs Lavatec transférés à Lavebras dans le cadre de la fusion. En l'absence de notification, aucune provision n'a été constituée par Atmosfera ou Lavebras en lien avec cette procédure.

## Procédure relative à la conclusion de contrats publics dans l'État de São Paulo

Le Groupe a été informé de différentes enquêtes et procédures initiées par cinq autorités de l'État de São Paulo en lien avec la conclusion de plusieurs contrats publics entre différents hôpitaux et sociétés intervenant dans le même secteur d'activité que le Groupe (en ce compris Atmosfera, Lavebras et d'autres sociétés brésiliennes du Groupe).

Ces enquêtes et procédures résultent d'un audit réalisé par le Contrôleur Général de l'État de São Paulo (CGA) auprès de différents hôpitaux de l'État, au cours duquel la CGA a relevé un nombre élevé de contrats conclus en urgence (en exception d'une procédure d'appel d'offres telle que normalement prévue par le droit brésilien) et a décidé de (i) initier une enquête à l'encontre de plusieurs hôpitaux et sociétés concernés afin de vérifier si des irrégularités ont accompagné la conclusion en urgence de ces contrats et (ii) transmettre les conclusions de son audit à différentes autorités brésiliennes afin que ces dernières puissent, à leur discrétion, initier une enquête.

En conséquence, le Groupe (comme certains de ses concurrents) fait face à différentes enquêtes ou procédures décrites ci-après, dont certaines sont d'ores-et-déjà closes. D'autres enquêtes ou procédures initiées par d'autres autorités brésiliennes pourraient résulter de la transmission à ces dernières du rapport d'audit susvisé.

Les différentes enquêtes listées ci-dessus étaient closes au 31 décembre 2024 et n'ont donné lieu à aucune sanction à l'encontre de la Société.

## Litiges administratifs avec des clients publics

Le Groupe fait face à des litiges administratifs avec certains de ses clients publics au Brésil du fait de difficultés présumées dans l'exécution de certains contrats ou d'une qualité de service jugée insuffisante. En conséquence, ces clients publics entendent prendre des sanctions à l'encontre de certaines des entités du Groupe au Brésil. Selon les circonstances, ces sanctions peuvent consister en (i) le cas échéant, un remboursement de certains des paiements reçus au titre de ces contrats, (ii) l'application d'amendes, et/ou (iii) une interdiction de participer à des appels d'offres publics et de conclure des contrats publics pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Une interdiction de participer à des appels d'offres publics et de conclure des contrats publics s'applique généralement uniquement à la personne morale ayant été sanctionnée, et est en principe limitée au même niveau administratif (à savoir au niveau fédéral, régional ou municipal) que celui du client public ayant prononcé ces sanctions. De plus, une telle interdiction est sans effet sur les contrats en cours avec des clients publics (à l'exception néanmoins (i) du renouvellement de ces contrats, que les clients publics pourraient considérer au cas par cas comme inadaptes, ainsi que (ii) des contrats pour lesquels le prononcé d'une telle interdiction constituerait un motif valable de résiliation). Néanmoins, le Groupe ne peut exclure la possibilité qu'une telle interdiction soit étendue, d'une part, à d'autres États du Brésil ou municipalités et, d'autre part, à d'autres niveaux administratifs (au niveau fédéral, régional ou municipal) sur le territoire concerné, étant entendu toutefois qu'une telle extension ne pourrait avoir lieu qu'au cas par cas et en vertu d'une demande spécifique déposée par une partie ayant un intérêt à agir.

Dans les différents litiges susvisés, le Groupe a soumis ou s'apprête à soumettre ses arguments en défense afin de répondre à ceux développés par ses clients publics et reste en attente des décisions administratives à venir. Lorsqu'une décision administrative définitive sera prise, le Groupe pourra, s'il le souhaite, la contester par voie judiciaire, y compris, afin d'obtenir son annulation en invoquant une violation du principe constitutionnel de proportionnalité des sanctions prononcées par les personnes publiques. Parallèlement à cette contestation, le Groupe pourrait, si cela était nécessaire, chercher à obtenir, par voie de procédure d'urgence, la suspension d'une interdiction de participer à des appels d'offres publics et de conclure des contrats publics en l'attente d'une décision sur le fond.

En lien avec ces différents litiges, des provisions ont été comptabilisées au 31 décembre 2024 par la Société pour un montant d'environ 3 millions de réaux (soit environ 0,6 million d'euros).

## Contrôles fiscaux

Le Groupe fait l'objet de contrôles fiscaux dans différents pays. Lorsque le Groupe considère, avec ses conseils, disposer de suffisamment d'arguments, aucune provision n'est enregistrée.

## NOTE 8 FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

### 8.1 Gestion des risques financiers

#### Risque de crédit et de contrepartie

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie sont principalement :

- › les créances clients : leur montant ainsi que leur ancienneté font l'objet d'un suivi détaillé, partie intégrante du système de reporting mensuel :
  - en France, le Groupe assure son risque client auprès d'une compagnie d'assurance reconnue. Les encours clients sont gérés de façon décentralisée par les centres opérationnels et

par la direction des grands comptes, qui assurent le premier niveau de recouvrement des créances. Un second niveau de recouvrement et de gestion des dossiers contentieux est assuré au sein des directions financières et juridiques en fonction de la typologie des créances,

- dans les autres pays du Groupe, le Groupe peut avoir recours à une compagnie d'assurances afin d'assurer son risque client, notamment au Royaume-Uni. La gestion du recouvrement et des dossiers contentieux peut être effectuée par les centres opérationnels et/ou par les directions financières centrales des pays.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit sur les créances clients par secteur opérationnel est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France	267,8	265,5
Europe centrale	174,5	150,6
Scandinavie & Europe de l'Est	102,0	112,0
Amérique latine	100,1	96,8
Europe du Sud	88,6	89,0
Royaume-Uni & Irlande	84,6	83,1
Autres secteurs opérationnels	6,4	5,6
<b>CLIENTS ET ACTIFS SUR CONTRATS</b>	<b>824,1</b>	<b>802,6</b>

En raison du nombre important de clients du Groupe, il n'existe pas de concentration significative du risque de crédit (poids significatif d'une ou plusieurs contreparties dans l'encours client). L'exposition maximale au risque de crédit se limite à la valeur des encours clients au bilan consolidé.

L'exposition au risque de crédit relatif aux créances clients et actifs sur contrat, présentée sous la forme de matrice de dépréciation, se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Valeur brute	Dépréciation	Taux de pertes de crédit attendu	Valeur nette
Non échus ou échus depuis moins de 1 mois	687,1	(1,8)	(0,3)%	685,3
Échus entre 1 à 4 mois	122,4	(2,8)	(2,3)%	119,6
Échus entre 5 à 12 mois	27,2	(12,8)	(47,1)%	14,4
Échus depuis plus d'un an	40,7	(36,0)	(88,3)%	4,7
<b>CLIENTS ET ACTIFS SUR CONTRAT</b>	<b>877,5</b>	<b>(53,4)</b>		<b>824,1</b>

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Valeur brute	Dépréciation	Taux de pertes de crédit attendu	Valeur nette
Non échus ou échus depuis moins de 1 mois	679,9	(0,9)	(0,1)%	679,0
Échus entre 1 à 4 mois	108,1	(3,9)	(3,6)%	104,2
Échus entre 5 à 12 mois	20,7	(11,1)	(53,7)%	9,6
Échus depuis plus d'un an	51,0	(41,2)	(80,8)%	9,8
<b>CLIENTS ET ACTIFS SUR CONTRAT</b>	<b>859,8</b>	<b>(57,2)</b>		<b>802,6</b>

- › les actifs de trésorerie : le Groupe a pour politique de minimiser sa trésorerie afin de réduire sa dette et d'optimiser sa charge financière. Pour placer sa trésorerie résiduelle, le Groupe a recours à des OPCVM monétaires court terme, des dépôts à termes bancaires de maturités courtes ou a pour politique de laisser en dépôt sur les comptes bancaires auprès des contreparties bancaires qui financent le Groupe, dans le respect des règles de diversification et de qualité de

contrepartie inscrites dans la Politique de Gestion de la Trésorerie et des Placements du Groupe ;

- › instruments dérivés : dans le cadre de ses Politiques de Gestion des Risques de Taux et de Change, le Groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan et banques de financement du Groupe.

Le risque de contrepartie bancaire est géré par la direction du financement et de la trésorerie dans le cadre des Politiques de Gestion de la Trésorerie et des Placements d'une part, et des Politiques de Gestion des Risques de Taux et de Change d'autre part. Il est lié aux encours de dépôts, aux valeurs de marché des instruments dérivés et aux lignes de crédit contractées avec chaque banque. Selon sa politique financière, dans la plus grande majorité des cas, le Groupe ne prend un engagement sur des instruments financiers qu'avec des contreparties bénéficiant d'une notation minimum long terme « A- » chez S&P Global Ratings ou « A3 » chez Moody's Ratings. La liste des contreparties bancaires liées aux placements et celle des instruments financiers font l'objet d'une revue régulière et d'une approbation par la direction financière du Groupe.

Selon le Groupe, ses placements et instruments dérivés ne l'exposent pas à un risque de contrepartie significatif.

## Risque de liquidité

Le Groupe doit disposer à tout moment des ressources financières non seulement pour financer son activité courante, mais aussi pour maintenir sa capacité d'investissement. Les sources de financement du Groupe reposent sur plusieurs piliers : une trésorerie disponible et une génération de cash positive issue des activités opérationnelles d'une part, des financements sur les marchés de capitaux court et moyen terme ou bancaire d'autre part.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 622,1 millions d'euros, soutenue par une génération de *free cash-flow* de 346,2 millions d'euros, en hausse de 14% par rapport à 2023.

Par ailleurs, afin de conforter sa liquidité et sécuriser son échéancier d'endettement, le Groupe a procédé en 2024 au refinancement partiel de la souche obligataire de 500 millions d'euros arrivant à maturité le 3 avril 2025 par l'émission d'une nouvelle souche obligataire de 400 millions d'euros de maturité mars 2030.

Le recours à ces différentes sources de financement s'inscrit dans le cadre d'une politique de financement globale mise en œuvre par la direction financière. Cette politique de financement est revue régulièrement pour soutenir au mieux le développement du Groupe et prendre en compte l'évolution des conditions sur les marchés financiers, tout en respectant un profil de crédit compatible avec une notation financière long terme minimum de catégorie « BBB- stable/Baa3 stable/BBB stable » des agences de notation S&P Global Ratings, Moody's Ratings et Morningstar DBRS.

Les contrats de prêt comportent des engagements juridiques et financiers habituels dans ce type de transactions et prévoient une exigibilité anticipée en cas de non-respect de ces engagements. Les engagements financiers prévoient notamment l'obligation pour le Groupe de satisfaire un covenant financier tel que présenté à la note 10.1 « Gestion du capital ». Sur la base des présents comptes consolidés, le Groupe a satisfait ce ratio et s'attend à le respecter au moins pour les 12 prochains mois.

## Politique de financement

La politique de financement mise en œuvre par le Groupe repose sur les principes suivants :

- gestion active de la dette, qui peut amener le Groupe à se financer par anticipation sur les marchés de capitaux et bancaires, afin (i) d'allonger la maturité moyenne de la dette, (ii) de répartir les échéances de remboursement dans le temps, et (iii) d'optimiser les coûts de financements ; au 31 décembre 2024, la maturité moyenne pondérée résiduelle des emprunts et dettes financières brutes était ainsi de 3,1 ans, avec un ratio de dette à long terme (emprunts et dettes financières bruts supérieurs à un an/emprunts et dettes financières bruts totaux) de 72% ;
- recours à des emprunts bancaires et obligataires afin de diversifier ses sources de liquidités et créanciers : dans le but de bénéficier d'économies d'échelle et de faciliter l'accès aux

financements sur les marchés de capitaux (obligations et papier commercial), le Groupe centralise une large majorité de ses opérations de financement sur la société Elis ;

- maintien permanent d'un volant significatif de lignes de crédit confirmées non tirées pour sécuriser sa liquidité et faire face à ses échéances de dettes à court terme, notamment sur son programme de billets de trésorerie en cas de fermeture des marchés de capitaux : au 31 décembre 2024, le Groupe disposait d'une facilité de crédit confirmée d'un montant total de 900,0 millions d'euros, entièrement non utilisée ;
- surveillance permanente du niveau de trésorerie disponible : au 31 décembre 2024, le Groupe disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles tels que présentés à la note 8.4 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ;
- mise en œuvre dans tous les principaux pays où il opère et où la réglementation locale le permet d'une centralisation quotidienne et physique des besoins et excédents de trésorerie par l'intermédiaire de M.A.J. et Elis SA, respectivement entités centralisatrices des périmètres historiques Elis et Berendsen ;
- financement par augmentation de capital si besoin.

La mise en œuvre de cette politique de financement permet ainsi de réduire significativement le risque de liquidité, par ailleurs atténué grâce à la régularité de la capacité d'autofinancement générée par le Groupe.

## Notations financières

La mise en œuvre de la politique de financement et la maîtrise du risque de liquidité, nécessite un suivi régulier des notations financières du Groupe. Au 31 décembre 2024, la Société est notée par les agences de notation :

- Moody's Ratings : par un communiqué publié le 8 novembre 2024, l'agence de notation Moody's Ratings a relevé sa perspective sur sa note de crédit attribuée à Elis de « Ba1 » (perspective positive) à « Baa3 » (perspective stable). Cette même notation s'applique aux émissions obligataires réalisées par la Société sous le programme EMTN.
- S&P Global Ratings : par un communiqué publié le 29 août 2024, l'agence S&P Global Ratings a confirmé la note de crédit long terme du Groupe à « BBB- » (perspective stable). La note de crédit des financements EMTN est également « BBB- ».
- Morningstar DBRS : par un communiqué publié le 13 mars 2024, l'agence de notation Morningstar DBRS a relevé la notation de la Société à « BBB » (perspective stable). Cette même notation s'applique à l'ensemble des émissions obligataires en vie réalisées par la Société sous le programme EMTN.

Ces notations *Investment Grade* reflètent la solidité financière du Groupe ainsi que ses perspectives d'amélioration de marge, d'accélération de génération de trésorerie et de désendettement supplémentaire. Il récompense aussi la grande robustesse du modèle économique d'Elis, largement démontrée pendant la pandémie.

## Endettement net et flux futurs

Le solde d'endettement net du Groupe est détaillé à la note 8.5 « Endettement financier net ».

L'analyse des échéances requise par les paragraphes 39 (a) et (b) d'IFRS 7, correspondant aux flux futurs de trésorerie contractuels non actualisés au 31 décembre 2024 est présentée ci-après, auxquels il convient d'ajouter les obligations brutes liées à des contrats de locations (avant déduction des charges financières) qui sont présentées à la note « 6.3 Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation et passifs locatifs ».

Les montants contractuels sont présentés sur la base des encours au bilan à la clôture, sans présumer de toute décision de gestion ultérieure pouvant modifier de manière significative la structure de la dette financière du Groupe ou la politique de couverture. Les intérêts à verser correspondent au cumul des intérêts à verser jusqu'à l'échéance ou la date de remboursement prévue de la dette. Ils ont été estimés le cas échéant sur la base des taux *forward* calculés à partir de la courbe à la date de clôture.



(en millions d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie 2025		Flux de trésorerie 2026		Flux de trésorerie 2027-2029		Flux de trésorerie 2030 et au-delà		Estimation des flux futurs au 31/12/2024	
	Coût amorti	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Obligations convertibles	354,6	0,0	8,6	0,0	8,6	380,0	8,6	0,0	0,0	380,0	25,7
USPP	705,8	0,0	23,3	0,0	23,3	338,5	65,5	361,0	69,1	699,5	181,2
EMTN (Euro Medium Term Notes)	2 138,5	500,0	51,4	350,0	46,4	850,0	75,3	400,0	15,0	2 100,0	188,0
Bons à moyen terme négociables (NEU MTN)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Billets de trésorerie (NEU CP)	259,0	259,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	259,0	0,0
Revolving	0,4	0,0	2,4	0,0	2,4	0,0	4,8	0,0	0,0	0,0	9,6
Frais d'émissions d'emprunts restants à amortir	(17,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compte courant bloqué de participation	11,4	3,5	0,1	2,1	0,2	9,4	1,4	0,0	0,0	15,0	1,7
Dette de mobilisation de créances commerciales	200,3	200,3	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	200,3	0,8
Divers	7,9	1,1	0,1	0,8	0,1	5,8	0,1	0,5	0,0	8,2	0,2
Découverts bancaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>3 660,1</b>	<b>964,0</b>	<b>86,6</b>	<b>352,8</b>	<b>80,9</b>	<b>1 583,8</b>	<b>155,5</b>	<b>761,4</b>	<b>84,1</b>	<b>3 662,0</b>	<b>407,1</b>

Le tableau ci-dessus tient compte du droit de remboursement des détenteurs d'obligations convertibles 2029 à la date du 22 septembre 2027. Les intérêts complémentaires qui seraient versés au cas où ce droit ne serait pas exercé s'élèvent à 17,1 millions d'euros.

## Risques de marché

Le groupe Elis est exposé aux risques de marché, notamment concernant le coût de sa dette et lors de la réalisation de ses transactions en devises. La direction financière gère de façon centralisée les principaux risques financiers, principalement change et taux, dans le cadre de Politiques de Gestion dédiées et de procédures opérationnelles détaillées. Ces politiques, centrées sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur sa performance financière. Pour couvrir certaines expositions aux risques, des stratégies de couverture des risques de taux et change sont élaborées et mises en œuvre en fonction des opportunités de marché via des instruments dérivés, tout en respectant des principes de prudence et de limitation du risque prévus dans les politiques de gestion correspondantes.

### Risque de taux

Le risque de taux comprend essentiellement le risque de fluctuation des flux futurs sur l'endettement à taux variable. La politique de gestion du Groupe en la matière est de maintenir sur un horizon à moyen ou long terme une part très majoritaire de la dette totale à taux fixe. Ainsi, l'encours de la dette long terme à taux variable du Groupe est négligeable au 31 décembre 2024 (de même qu'au 31 décembre 2023). Le programme de titrisation du Groupe d'un montant maximal de 200 millions d'euros est la seule ligne de financement significative à taux variable.

Par ailleurs, en dehors de son volant de trésorerie, le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

### Risque de change

#### Risque de change transactionnel

Le Groupe est exposé à un risque de change transactionnel essentiellement lié à ses achats de marchandises auprès de fournisseurs tiers (linge), libellés en dollars américains. En 2024 ces achats se sont élevés à 115,5 millions de dollars américains contre 116,6 millions de dollars américains en 2023. Le Groupe s'efforce de réduire l'impact des variations de change sur son résultat par l'usage de couvertures de change au titre de ces

approvisionnements de marchandises. Au 31 décembre 2024, le Groupe a acheté à terme 2025 un montant de 111,0 millions de dollars américains (contre 114,7 millions de dollars américains un an plus tôt).

Le Groupe est également exposé aux flux commerciaux en devises des entités opérationnelles (y compris achats de marchandises libellés dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités opérationnelles) et aux flux financiers intra-groupe (frais de gestion, redevance de marques, dividendes). Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à mettre en place ponctuellement ou de manière récurrente des contrats de change à terme pour couvrir ces risques.

Le risque de change transactionnel est géré de manière centralisée par la direction financière dans le cadre d'une politique de gestion dédiée et d'une convention de gestion centralisée du risque de change. Les flux en devises des entités opérationnelles sont couverts dans le cadre du processus budgétaire annuel pour les filiales ayant des flux récurrents en devise. Les filiales communiquent en fin d'année, au moment de l'établissement de leur budget, leur exposition au risque de change de l'année suivante à la direction financière, qui centralise l'exécution des opérations de dérivés de change externes sur la société Elis. Cette dernière agit ainsi en qualité de contrepartie interne de négociation des opérations de couverture pour les filiales présentant une exposition au risque de change transactionnel.

#### Risque de change financier

Les besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro assurés par des prêts/emprunts intra-groupe et la centralisation des excédents de trésorerie exposent certaines entités du Groupe à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de dettes ou de créances financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité emprunteuse ou prêteuse). Ce risque de change est couvert essentiellement via des swaps de devises dans le cadre d'une politique de couverture mise en œuvre par la direction financière. Au 31 décembre 2024, les swaps de devises contre euro portaient principalement sur la couronne

suédoise (SEK), la couronne norvégienne (NOK), la couronne danoise (DKK), la couronne tchèque (CZK), la livre sterling (GBP), le franc suisse (CHF), le peso mexicain (MXN) et le zloty polonais (PLN).

### Financements USPP libellés en dollars américains

Une partie du financement du Groupe est libellée en dollars américains (financements de type USPP) : afin de couvrir ce risque de change, le Groupe a souscrit des contrats de *cross-currency swap* adossés au financement, portant sur un montant notionnel de 415 millions de dollars américains au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

### Exposition du Groupe au risque de change

Le Groupe opère une grande partie de ses activités dans des pays de la zone euro. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les pays hors zone euro représentaient 37,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, dont principalement 10,4% pour le

Royaume-Uni, 5,8% pour le Brésil, 5,3% pour le Danemark, 5,1% pour la Suède, 2,8% pour la Suisse, 2,7% pour le Mexique, 1,7% pour la Pologne et 1,6% pour la Norvège.

Lors de la préparation des états financiers consolidés du Groupe, celui-ci doit procéder à la conversion des comptes de ses filiales situées hors de la zone euro en prenant en compte les taux de change applicables. Par conséquent, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change des devises qui ont un impact comptable direct sur les comptes consolidés du Groupe. Cela se traduit par un aléa sur la conversion en euro des bilans et comptes de résultat des filiales étrangères en dehors de la zone euro.

À l'exception des financements USPP libellés en dollars américains, les financements externes du Groupe sont, en règle générale, libellés en euros.

Dans ce cadre, le tableau ci-après présente le risque de perte de change, en capitaux propres et en résultat, sur les principales devises du Groupe.

(en millions d'euros)	Impact comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, d'une baisse de 10% du cours de change	Impact, sur le résultat, d'une baisse de 10% du cours de change
SEK (Suède)	(62,4)	(1,7)
DKK (Danemark)	(57,9)	(2,2)
BRL (Brésil)	(43,0)	(1,0)
GBP (Royaume-Uni)	(41,1)	(2,4)
MXN (Mexique)	(25,8)	(1,5)
PLN (Pologne)	(16,5)	(1,2)
CHF (Suisse)	(16,2)	(0,3)
NOK (Norvège)	(13,4)	(0,4)

### Risque sur actions

Au 31 décembre 2024, l'exposition du Groupe au risque sur actions concerne les 184 855 actions Elis auto-détenues, principalement dans le cadre du contrat de liquidité.

Ces actions, sur la base du cours de clôture du 31 décembre 2024 (18,93 euros) représentent un montant de 3,5 millions d'euros. Dans ce contexte, le Groupe n'a pas jugé nécessaire de mettre en place une politique d'encadrement du risque actions.

### Risque sur matières premières

Le Groupe n'achète pas directement de matières premières sur les marchés financiers, mais le Groupe est indirectement exposé à la volatilité des matières premières dans le cadre de ses achats de linge et de vêtements professionnels dont une partie du prix de fabrication est liée au cours du coton ou du polyester, et via sa

consommation de produits pétroliers (gaz et carburants notamment) ou d'électricité. Au 31 décembre 2024, les dépenses énergétiques du Groupe représentent respectivement 166,1 millions d'euros (191,4 millions d'euros au 31 décembre 2023) pour le gaz et autres combustibles et 77,2 millions d'euros (90,1 millions d'euros au 31 décembre 2023) pour l'électricité. Afin d'atténuer les effets de la volatilité des prix de ses achats de gaz et d'électricité, le Groupe souscrit, lorsqu'il le juge opportun, des offres à prix fixe auprès de ses énergéticiens pour couvrir ce risque. Au 31 décembre 2024, le Groupe a fixé en Europe pour 2025 avec ses fournisseurs le prix d'environ 93% de sa consommation prévue de gaz et 93% de sa consommation électrique. Le Groupe a également fixé avec ses fournisseurs le prix de respectivement, approximativement 62% et 18% de sa consommation prévisionnelle de gaz et environ 64% et 23% de sa consommation prévisionnelle d'électricité en Europe, pour 2026 et 2027.

## 8.2 Résultat financier

(en millions d'euros)	2024	2023
Charge d'intérêts sur emprunts et comptes courants de participation mesurée au coût amorti	(124,1)	(109,3)
Charge d'intérêts sur passifs locatifs	(25,8)	(19,8)
Produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif	25,5	18,0
<b>CHARGE NETTE TOTALE D'INTÉRÊTS</b>	<b>(124,3)</b>	<b>(111,1)</b>
Gains/Pertes sur instruments dérivés de taux évalués à la juste valeur par le résultat	0,0	0,0
Gains/Pertes de change liés aux opérations de financement	0,5	(0,3)
Gains/Pertes sur instruments dérivés de change évalués à la juste valeur par le résultat	2,0	0,1
Charges de désactualisation	(8,8)	(13,8)
Autres	0,3	0,5
<b>RÉSULTAT FINANCIER NET</b>	<b>(130,4)</b>	<b>(124,6)</b>

En 2024, la charge nette totale d'intérêts est en augmentation de 13,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023 en lien avec (i) les refinancements récents (USPP en juillet 2023 et EMTN en mars 2024), à des taux d'intérêts supérieurs à ceux des lignes de

financement précédentes, et (ii) du fait de la hausse des taux d'intérêts retenus pour l'évaluation des passifs locatifs.

Par ailleurs, le résultat financier net est impacté par la charge de désactualisation du complément de prix de l'acquisition réalisée au Mexique en 2022.

## 8.3 Endettement financier brut

### Principes comptables

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets de coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette d'au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Le Groupe décomptabilise un passif financier dès lors que le passif est éteint. Lorsqu'un échange de passif a lieu avec un prêteur, et que les termes sont sensiblement différents, un nouveau passif est comptabilisé.

Les sources de financement du groupe Elis reposent sur plusieurs piliers : financements sur les marchés de capitaux court et moyen terme, financements bancaires et placements privés.

Certains des contrats de financement conclus par Elis SA et décrits ci-dessous (financement de type USPP, émission des obligations convertibles (OCÉANES), émission des titres EMTN (Euro Medium Term Notes) et ligne de crédit renouvelable syndiquée) contiennent une clause de défaut croisé, en application desquelles un défaut de paiement au titre d'un contrat de financement représentant un endettement d'au moins 100,0

millions d'euros pour certains contrats de financement (ou 75,0 millions d'euros pour d'autres contrats de financement) pourrait constituer un cas de défaut au titre d'un autre contrat de financement, et pourrait entraîner l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues au titre de ces contrats de financement, et leur remboursement anticipé.

Au 31 décembre 2024, la dette consolidée se détaille principalement comme suit :

### Placements privés

#### « USPP »

Le Groupe a mis en place en avril 2019 un financement de type USPP comportant deux tranches : une première tranche libellée en euro d'un montant de 300,0 millions d'euros de maturité de 10 ans et portant intérêt au taux de 2,70%, et une seconde tranche libellée en dollar américain d'un montant de 40 millions de dollars de maturité 10 ans et portant intérêt au taux de 4,99%. La tranche en dollar a été convertie en euro via la mise en place d'un *cross-currency swap* pour un montant de 35,7 millions d'euros, et offrant un coupon synthétique en euro de 2,69%.

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, Elis a signé un second financement au format USPP, pour un montant de 175,0 millions de dollars. Les nouvelles obligations émises ont une maturité de 10 ans (juin 2032) et offrent aux investisseurs un coupon de 4,32% en dollar. Celles-ci ont été intégralement converties en euro via des *cross-currency swaps* pour un montant total de 158,6 millions d'euros. Elis paie un coupon final en euro de 3,0%.

Le 20 juillet 2023, Elis a signé, un troisième financement au format USPP, pour un montant de 200,0 millions de dollars américains. Les

nouvelles obligations émises ont une maturité de 12 ans (juillet 2035) et offrent aux investisseurs un coupon de 6,03% en dollar américain. Celles-ci ont été intégralement transposées en euro pour un montant total de 183,4 millions d'euros par Elis, qui paiera un coupon final en euro de 5,21%. Les fonds levés par ce financement ont été consacrés au refinancement de la dette existante du Groupe, notamment au remboursement de l'émission obligataire de 500,0 millions d'euros à échéance avril 2024.

Ces contrats de financement prévoient notamment :

- un *covenant*<sup>(1)</sup> *Leverage Ratio* <3,75 à respecter à la fin de chaque semestre. Le non-respect de ce *covenant* à la date considérée constituerait un cas de défaut, dont il pourrait résulter l'exigibilité immédiate et le remboursement anticipé, de toutes ou parties des obligations émises dans le cadre des financements au format USPP) ;
- un cas de défaut croisé, comme expliqué ci-dessus.

### Marchés de capitaux

#### Obligations convertibles (OCÉANES)

Le 22 septembre 2022, Elis a procédé à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes pour un montant total en principal de 380,0 millions d'euros dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs qualifiés uniquement conformément à l'article L.411-2, 1<sup>o</sup> du code monétaire et financier, arrivant à échéance le 22 septembre 2029 (les « OCÉANES 2029 »).

Les OCÉANES 2029 ont une valeur nominale unitaire de 100 000 euros chacune et portent intérêt au taux annuel de 2,25% payable annuellement et pour la première fois le 22 septembre 2023. Les OCÉANES 2029 ont été émises à 100% de leur valeur nominale. Le prix de conversion / d'échange initial a été fixé à 17,3190 euros, correspondant à une prime de 42,50% par rapport au cours de référence de l'action de la Société au 15 septembre 2022. À moins qu'elles n'aient été converties, échangées,

remboursées ou rachetées et annulées, les OCÉANES 2029 seront remboursées le 22 septembre 2029, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus non encore payés depuis la dernière date de paiement des intérêts.

Conformément aux termes et conditions des OCÉANES 2029, les OCÉANES 2029 pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé avant leur date de maturité,

- à la discrétion des porteurs des OCÉANES 2029, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus non encore payés depuis la dernière date de paiement des intérêts, (i) en cas de changement de contrôle de la Société ou d'une radiation des actions de la Société (tel que ces termes sont définis dans les termes et conditions des OCÉANES 2029) ou (ii) à partir du 22 septembre 2027 ; ou

(1) Le levier d'endettement financier correspond au *covenant financier* tel que défini dans le contrat de financement bancaire signé en 2021 : *Leverage Ratio* = endettement financier net (tel que décrit à la note 8.5 « Endettement financier net »)/EBITDA ajusté (tel que défini à la note 3.2 « Résultat »), pro-forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies.

- à la discrétion de la Société, (i) à tout moment, en tout ou partie, sans limitation de prix ou de quantité, en rachetant des OCÉANES 2029 sur le marché ou hors marché ou par voie de rachat, d'offre(s) de rachat ou d'échange, ou (ii) à tout moment à compter du 13 octobre 2026, en intégralité uniquement, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus non encore payés depuis la dernière date de paiement des intérêts, dès lors que la moyenne arithmétique des produits des cours moyens pondérés de l'action de la Société et du ratio de conversion / d'échange excède 130% de la valeur nominale des OCÉANES 2029 (telles que les modalités de ce calcul sont fixées dans les termes et conditions des OCÉANES 2029), ou (iii) à tout moment, en intégralité uniquement, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus non encore payés depuis la dernière date de paiement des intérêts, dès lors que le nombre total d'OCÉANES 2029 en circulation est inférieur à 15% du nombre total d'OCÉANES 2029 émises initialement.

Conformément aux termes et conditions des OCÉANES 2029, les OCÉANES 2029 pourraient également faire l'objet d'un remboursement anticipé avant leur date de maturité, sous certaines conditions fixées dans les termes et conditions des OCÉANES 2029, en cas de survenance d'un cas de défaut (tel que ce terme est défini dans les termes et conditions des OCÉANES 2029), dans la mesure où la masse des porteurs des OCÉANES 2029 le demande.

Ces contrats de financement prévoient notamment un cas de défaut croisé, comme expliqué ci-dessus.

Ces 3 800 OCÉANES 2029 représentent 22 906 781 actions sous-jacentes de la Société au 31 décembre 2024. Ce nombre d'actions tient compte du dernier ajustement du ratio de conversion fixé à 6 028,1002 actions par obligation, intervenu le 29 mai 2024 corrélativement à la distribution du dividende au titre de l'exercice 2023. Ainsi, le nouveau « cours de conversion » des OCÉANES 2029 s'établit à 16,60 euros, soit une valeur inférieure au cours de bourse au 31 décembre 2024.

### Principes comptables

L'Océane est qualifiée d'instrument financier composé et, à ce titre, entre dans le champ d'application d'IAS 32 qui impose de comptabiliser séparément au bilan la composante capitaux propres (l'option d'achat que le porteur détient en vue de convertir son obligation en action) et la composante dette (l'engagement contractuel de remettre de la trésorerie).

La juste valeur de la composante dette des OCÉANES 2029, présentée en passifs non courants, équivaut à 328,3 millions d'euros à l'origine (nette de 3,6 millions de frais d'émission).

La composante optionnelle, présentée dans les capitaux propres, a été évaluée à 47,6 millions d'euros (nette de 0,5 million d'euros de frais d'émission), avant impôt différé.

### Titres EMTN (Euro Medium Term Notes)

Sur les marchés de capitaux long terme, Elis dispose d'un programme EMTN, renouvelé et visé par l'AMF le 11 mai 2023, d'un montant de 4 milliards d'euros, sous lequel Elis a réalisé plusieurs émissions obligataires, dont les souches suivantes sont toujours en circulation ou ont été remboursées au cours de l'exercice :

- le 15 février 2018, une émission obligataire d'un montant de 350,0 millions d'euros de maturité 8 ans (février 2026) et offrant un coupon annuel à 2,875% ;
- le 11 avril 2019, une émission obligataire d'un montant de 500,0 millions d'euros, de maturité 5 ans et offrant un coupon annuel de 1,75% ; entièrement remboursée à l'échéance en 2024 ;
- le 3 octobre 2019, une émission obligataire double tranche de 850,0 millions d'euros se répartissant entre (i) une tranche à 5,5 ans (maturité avril 2025) d'un montant de 500,0 millions d'euros et offrant un coupon annuel de 1%, et (ii) une tranche à 8,5 ans (maturité avril 2028) d'un montant de 350,0 millions d'euros et offrant un coupon annuel de 1,625% ;

- le 23 septembre 2021, une émission obligataire de 200,0 millions d'euros entièrement assimilable et formant une souche unique avec les obligations existantes de maturité avril 2028 émises le 3 octobre 2019 pour un montant initial de 350,0 millions d'euros et offrant un coupon annuel de 1,625%. Le montant de la souche obligataire a ainsi été porté à 550,0 millions d'euros ;
- le 17 mai 2022, une émission obligataire d'un montant de 300,0 millions d'euros, de maturité 5 ans et offrant un coupon annuel de 4,125% ;
- le 14 mars 2024, Elis a placé, dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), un montant en principal de 400,0 millions d'euros d'obligations seniors non garanties (*senior unsecured*), dont la maturité est de 6 ans et offrant un coupon fixe annuel de 3,75%. Le produit net de cette émission sera essentiellement dédié au refinancement de la souche obligataire d'un montant en principal de 500,0 millions d'euros dont la maturité est fixée au 3 avril 2025.

Ces contrats de financement prévoient notamment un cas de défaut croisé, comme expliqué ci-dessus.

### Bons à moyen terme négociables (NEU MTN)

En complément de son programme de billets de trésorerie, Elis dispose également depuis juin 2021 d'un programme de bons à moyen terme négociables (NEU MTN), non noté, visé par la Banque de France, d'un montant maximum de 200,0 millions d'euros. Ce programme permet au Groupe de lever à des conditions de marché favorable des ressources de financement

moyen terme, de maturités intermédiaires entre les billets de trésorerie et les titres obligataires émis dans le cadre du programme EMTN (entre 18 mois et trois ans). Au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, il n'y a plus d'encours de bons à moyen terme négociables.

### Billets de trésorerie (NEU CP)

Sur les marchés de capitaux court terme, Elis dispose d'un programme de billets de trésorerie (NEU CP), non noté, visé par la Banque de France, d'un montant maximum de 600,0 millions d'euros. En complément des autres financements, ce programme permet au Groupe d'accéder à des ressources court terme

désintermédiées à des conditions de marché favorable. Au 31 décembre 2024, l'encours de billets de trésorerie était de 259,0 millions d'euros, (252,0 millions d'euros au 31 décembre 2023).

## Financement bancaire

### Crédit renouvelable syndiqué

Elis a conclu le 9 novembre 2021 une ligne de crédit renouvelable syndiquée pour un montant de 900 millions d'euros avec un groupe de 13 banques relationnelles, entièrement non tirée au 31 décembre 2023. Cette facilité de crédit, d'une maturité de 5 ans (novembre 2026) est assortie de deux options d'extension d'une année chacune (« 5+1+1 » ans). La première option d'extension a été sollicitée par Elis durant l'exercice 2022 et accepté à l'unanimité par les banques, portant la maturité de la ligne à

novembre 2027. La deuxième option d'extension a été sollicitée par Elis durant l'exercice 2023 et accepté par l'ensemble du pool bancaire à l'exception d'une banque, portant la maturité de la ligne à novembre 2028 pour un montant de 870,0 millions d'euros.

Cette ligne de crédit intègre une composante ESG, au travers d'un mécanisme d'ajustement de la marge liée à l'atteinte d'objectifs annuels pour quatre indicateurs au cœur de la stratégie de



Développement durable du Groupe, à savoir :

- › la consommation d'eau, que le Groupe s'engage à réduire de 30% par kg de linge livré sur la période 2018-2030 pour ses blanchisseries basées en Europe ;
- › la parité, avec un engagement d'augmentation de la proportion des femmes occupant des postes de managers ou cadres pour atteindre 42% à horizon 2030 (34% en 2020) ;
- › la réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2, avec un engagement de les réduire de 47,5 % en valeur absolue à horizon 2030 par rapport à 2019 ;
- › la réduction de 28 % à horizon 2030 par rapport à 2019 des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 issues de l'achat

de biens et services, des carburants et de l'énergie amont, du transport et de la distribution amont, des déplacements domicile-travail ainsi que de la fin de vie des produits.

Ce contrat de prêt prévoit notamment :

- › un *covenant*<sup>(1)</sup> *Leverage Ratio* <3,75 à respecter à la fin de chaque semestre. Le non-respect de ce *covenant* à la date considérée pourrait constituer un cas de défaut (sauf autorisation expresse obtenue de ses créanciers (*waiver*)), dont il pourrait résulter l'exigibilité immédiate, et le remboursement anticipé, de toutes ou parties des sommes dues au titre du crédit renouvelable syndiqué ;
- › un cas de défaut croisé, comme expliqué ci-dessus.

### Programme de cessions de créances commerciales (titrisation)

Le Groupe a souscrit en date du 12 juin 2023 un financement d'un montant maximal 200,0 millions d'euros, sous la forme d'un programme de cession de créances commerciales en France (titrisation) pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de ce programme, le Groupe a convenu de vendre, sur une base renouvelable, certaines de ses créances clients. Conformément aux dispositions du contrat, les filiales s'engagent à indemniser l'acheteur au cas où les créances cédées deviendraient irrécouvrables ou litigieuses. Par ailleurs, dans ces contrats, l'acheteur des créances, pour assurer son risque, ne finance qu'une partie des créances qui lui sont cédées, comme

usuellement pratiqué dans le cadre de transactions commerciales similaires. Ainsi, les risques et avantages ne pouvant être considérés comme intégralement transférés, les créances clients ne peuvent pas être décomptabilisées et ces opérations sont traitées comme un financement sécurisé.

Le poste « Clients » comprend donc un encours de créances cédées pour un montant de 285,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 (278,6 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, la dette correspondante s'élève à 199,9 millions d'euros (contre 177,5 millions au 31 décembre 2023) ; la différence constituant le dépôt de garantie.

### Variation des dettes financières

(en millions d'euros)	31/12/2023	Changements dans les flux de trésorerie découlant d'activités de financement	Changements découlant de l'obtention ou de la perte du contrôle de filiales ou d'autres entreprises	Effet des changements dans les taux de change	Variations des découverts bancaires	Autres changements	31/12/2024
<b>OBLIGATIONS CONVERTIBLES</b>	<b>343,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>9,2</b>	<b>352,3</b>
<b>USPP</b>	<b>675,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>23,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>699,5</b>
<b>EMTN (EURO MEDIUM TERM NOTES)</b>	<b>2 200,0</b>	<b>(100,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 100,0</b>
Bons à moyen terme négociables (NEU MTN)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Billets de trésorerie (NEU CP)	252,0	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	259,0
Revolving	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette de mobilisation de créances commerciales	177,5	22,4	0,0	0,0	0,0	0,0	199,9
Autres emprunts	2,0	(16,1)	22,4	0,0	(0,0)	(0,0)	8,2
Découverts bancaires	0,4	0,0	0,0	0,0	(0,4)	0,0	0,0
Compte-courant bloqué de participation des salariés	13,0	(1,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	11,4
<b>EMPRUNTS</b>	<b>445,0</b>	<b>11,6</b>	<b>22,4</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>478,5</b>
<b>INTÉRÊTS COURUS</b>	<b>42,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>5,1</b>	<b>47,6</b>
<b>FRAIS D'ÉMISSIONS D'EMPRUNTS RESTANTS À AMORTIR</b>	<b>(15,5)</b>	<b>(7,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,1</b>	<b>(17,8)</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>3 690,7</b>	<b>(95,7)</b>	<b>22,4</b>	<b>23,9</b>	<b>(0,4)</b>	<b>19,3</b>	<b>3 660,1</b>
<b>Réconciliation avec l'état des flux de trésorerie</b>							
› Encaissements liés aux nouveaux emprunts		1 207,8					
› Remboursements d'emprunts		(1 303,6)					
Variation de l'endettement		(95,7)					

(1) Le levier d'endettement financier correspond au *covenant* financier tel que défini dans le contrat de financement bancaire signé en 2021 :  $\text{Leverage Ratio} = \frac{\text{endettement financier net}}{\text{EBITDA ajusté}}$  (tel que décrit à la note 8.5 « Endettement financier net »)/EBITDA ajusté (tel que défini à la note 3.2 « Résultat »), pro-forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies.

## Répartition des dettes financières par devise

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
EUR	3 260,1	3 315,0
USD	399,5	375,6
MYR	0,5	0,0
CLP	0,0	0,1
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>3 660,1</b>	<b>3 690,7</b>

Les dettes financières libellées en USD liées aux financements USPP sont en totalité transposées en EUR via les *cross-currency swaps* tel que détaillé à la section « risque de change financier » de la note 8.1 « Gestion des risques financiers » et à la note 8.8 « Instruments financiers dérivés et opérations de couverture ».

## Échéancier des dettes financières

(en millions d'euros)	31/12/2024	2025	2026	2027-2029	2030 et au-delà
Obligations convertibles	354,6	2,4	0,0	352,3	0,0
USPP	705,8	6,3	0,0	0,0	699,5
EMTN ( <i>Euro Medium Term Notes</i> )	2 138,5	538,5	350,0	850,0	400,0
Bons à moyen terme négociables (NEU MTN)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Billets de trésorerie (NEU CP)	259,0	259,0	0,0	0,0	0,0
Revolving	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0
Frais d'émissions d'emprunts restants à amortir	(17,8)	(4,8)	(4,4)	(7,6)	(1,0)
Compte courant bloqué de participation	11,4	3,6	1,4	6,4	0,0
Dettes de mobilisation de créances commerciales	200,3	200,3	0,0	0,0	0,0
Divers	7,9	1,1	3,5	3,1	0,3
Découverts bancaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>3 660,1</b>	<b>1 006,8</b>	<b>350,4</b>	<b>1 204,1</b>	<b>1 098,7</b>

Le tableau ci-dessus tient compte du droit de remboursement des détenteurs d'obligations convertibles 2029 à la date du 22 septembre 2027.

## 8.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

### Principes comptables

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à très court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois ainsi que les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan, dans les emprunts, en passifs courants.

Pour les besoins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et équivalent de trésorerie contient :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	451,8	287,6
Équivalents de trésorerie	170,3	377,7
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'ACTIF</b>	<b>622,1</b>	<b>665,3</b>
Découverts bancaires	(0,0)	(0,4)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, NET</b>	<b>622,1</b>	<b>664,8</b>

Les équivalents de trésorerie incluent :

- au 31 décembre 2024, des dépôts (pour des durées inférieures ou égales à 3 mois) à hauteur de 60,0 millions d'euros et des titres de créance à hauteur de 101,5 millions d'euros souscrits auprès d'établissements bancaires français de premier ordre.
- au 31 décembre 2023, des dépôts à terme souscrits auprès de plusieurs établissements bancaires français à hauteur de 370,0 millions d'euros, pour des durées inférieures ou égales à 3 mois.

En Amérique du Sud (hors Mexique), où il peut exister des restrictions sur le contrôle des changes, la trésorerie et les

équivalents de trésorerie s'élèvent à 59,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (62,8 millions d'euros au 31 décembre 2023).

En France, la trésorerie mobilisée dans le cadre du nouveau contrat de liquidité s'élève à 1,5 million au 31 décembre 2024 (3,7 millions au 31 décembre 2023).

En Russie, la trésorerie s'élève à 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 (3,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ce montant est utilisé pour les opérations courantes des filiales dans ce pays.

## 8.5 Endettement financier net

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>OBLIGATIONS CONVERTIBLES</b>	<b>352,3</b>	<b>343,1</b>
<b>USPP</b>	<b>699,5</b>	<b>675,6</b>
<b>EMTN (EURO MEDIUM TERM NOTES)</b>	<b>2 100,0</b>	<b>2 200,0</b>
Bons à moyen terme négociables (NEU MTN)	0,0	0,0
Billets de trésorerie (NEU CP)	259,0	252,0
Dettes de mobilisation de créances commerciales	199,9	177,5
Autres emprunts	8,2	2,0
Découverts bancaires	0,0	0,4
Compte-courant bloqué de participation des salariés	11,4	13,0
<b>EMPRUNTS</b>	<b>478,5</b>	<b>445,0</b>
<b>INTÉRÊTS COURUS</b>	<b>47,6</b>	<b>42,6</b>
<b>FRAIS D'ÉMISSIONS D'EMPRUNTS RESTANTS À AMORTIR</b>	<b>(17,8)</b>	<b>(15,5)</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>3 660,1</b>	<b>3 690,7</b>
Dont part des dettes financières à moins d'un an	1 006,8	973,2
Dont part des dettes financières à plus d'un an	2 653,3	2 717,5
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (ACTIFS)</b>	<b>622,1</b>	<b>665,3</b>
<b>SOLDE ENDETTEMENT NET</b>	<b>3 038,0</b>	<b>3 025,4</b>

## 8.6 Actifs et passifs financiers

### Principes comptables

#### Comptabilisation initiale des actifs et des passifs financiers

À la date d'entrée au bilan, l'instrument est enregistré initialement à la juste valeur de ce qui est donné (pour les actifs) ou reçu (pour les passifs). La juste valeur est déterminée par référence au prix convenu lors de l'opération ou par référence à des prix de marché pour les transactions comparables. En l'absence de prix du marché, la juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs de l'opération ou par un modèle. L'actualisation n'est pas nécessaire si son incidence est négligeable. Aussi, les créances et dettes à court terme, nées du cycle d'exploitation, ne sont pas actualisées.

Les coûts directement liés à la transaction (frais, commissions, honoraires, taxes...) sont ajoutés à la valeur d'entrée des actifs et déduits de celle des passifs.

#### Évaluations ultérieures

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- › les instruments dérivés sont évalués par application de techniques de valorisation au moyen de données de marché ;
- › les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

(en millions d'euros)	31/12/2024		Classification des instruments financiers			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Obligatoire à la juste valeur par le résultat net	Juste valeur - instruments de couverture par OCI	Actifs financiers au coût amorti	Dettes au coût amorti
Autres participations	0,1	0,1	0,1			
Autres actifs non courants	72,5	72,5	20,6	7,1	44,7	
Actifs sur contrats	53,1	53,1			53,1	
Clients et autres débiteurs	839,4	839,4			839,4	
Autres actifs courants	27,6	27,6	1,0	4,7	21,9	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	622,1	622,1			622,1	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>1 614,7</b>	<b>1 614,7</b>	<b>21,6</b>	<b>11,9</b>	<b>1 581,2</b>	<b>0,0</b>
Emprunts et dettes financières	2 653,3	2 576,2				2 653,3
Autres passifs non courants	14,4	14,4	4,4	9,6		0,4
Fournisseurs et autres créditeurs	409,6	409,6				409,6
Passifs sur contrats	86,4	86,4				86,4
Autres passifs courants	482,6	482,6	19,5	0,0		463,0
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	1 006,8	1 001,8				1 006,8
<b>PASSIFS FINANCIERS (HORS PASSIFS LOCATIFS)</b>	<b>4 653,1</b>	<b>4 571,0</b>	<b>23,9</b>	<b>9,6</b>	<b>0,0</b>	<b>4 619,5</b>

(en millions d'euros)	31/12/2023		Classification des instruments financiers			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Obligatoire à la juste valeur par le résultat net	Juste valeur - instruments de couverture par OCI	Actifs financiers au coût amorti	Dettes au coût amorti
Autres participations	0,1	0,1	0,1			
Autres actifs non courants	66,2	66,2	23,6	1,9	40,7	
Actifs sur contrats	51,9	51,9			51,9	
Clients et autres débiteurs	823,5	823,5			823,5	
Autres actifs courants	19,3	19,3	1,2	0,2	17,9	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	665,3	665,3			665,3	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>1 626,3</b>	<b>1 626,3</b>	<b>24,9</b>	<b>2,1</b>	<b>1 599,3</b>	<b>0,0</b>
Emprunts et dettes financières	2 717,5	2 588,6				2 717,5
Autres passifs non courants	58,3	58,3	31,9	17,1		9,2
Fournisseurs et autres créditeurs	404,8	404,8				404,8
Passifs sur contrats	83,7	83,7				83,7
Autres passifs courants	532,2	532,2	88,9	3,1		440,3
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	973,2	967,5				973,2
<b>PASSIFS FINANCIERS (HORS PASSIFS LOCATIFS)</b>	<b>4 769,7</b>	<b>4 635,2</b>	<b>120,8</b>	<b>20,2</b>	<b>0,0</b>	<b>4 628,7</b>



**Hiérarchie de juste valeur**

Les évaluations à la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers tels que définies ci-avant, sont hiérarchisées selon les trois niveaux de juste valeur suivants, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

- › Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- › Niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- › Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Les techniques d'évaluation des justes valeurs de niveau 2 et 3 pour les instruments financiers sont principalement :

- › Actifs compensatoires et dettes liées aux acquisitions : flux de trésorerie actualisés.
- › Dette USPP et composante dette des obligations convertibles : technique de comparable de marché / flux de trésorerie actualisés. La juste valeur présentée intègre l'évolution des taux d'intérêt pour la dette à taux fixe et l'éventuelle évolution du risque crédit du Groupe pour l'ensemble de la dette.
- › Dérivés de change : fixation des prix à terme.
- › *Cross-currency swaps* : modèles de swaps.

Le tableau ci-après précise le niveau auquel chaque juste valeur est classée dans la hiérarchie de juste valeur :

(en millions d'euros)	31/12/2024	Hiérarchie de juste valeur		
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres participations	0,1			0,1
Dérivés actifs non courants ( <i>cross-currency swap</i> )	7,1		7,1	
Dérivés actifs courants (change à terme)	5,7		5,7	
Actifs compensatoires	20,6			20,6
<b>ACTIFS MESURÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>33,5</b>	<b>-</b>	<b>12,8</b>	<b>20,7</b>
Dérivés passifs non courants ( <i>cross-currency swap</i> )	9,6		9,6	
Dérivés passifs courants (change à terme)	0,5		0,5	
Dettes liées aux acquisitions	23,5			23,5
<b>PASSIFS MESURÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>33,6</b>	<b>-</b>	<b>10,1</b>	<b>23,5</b>
USPP	659,6		659,6	
EMTN (Euro Medium Term Notes)	2 081,8	2 081,8		
Obligations convertibles - composante dette	357,6		357,6	
<b>PASSIFS DONT LA JUSTE VALEUR EST UTILISÉE DANS L'ANNEXE</b>	<b>3 099,0</b>	<b>2 081,8</b>	<b>1 017,2</b>	<b>-</b>

(en millions d'euros)	31/12/2023	Hiérarchie de juste valeur		
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres participations	0,1			0,1
Dérivés actifs non courants ( <i>cross-currency swap</i> )	1,9		1,9	
Dérivés actifs courants (change à terme)	1,4		1,4	
Actifs compensatoires	23,6			23,6
<b>ACTIFS MESURÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>27,0</b>	<b>-</b>	<b>3,4</b>	<b>23,6</b>
Dérivés passifs non courants ( <i>cross-currency swap</i> )	17,1		17,1	
Dérivés passifs courants (change à terme)	5,7		5,7	
Dettes liées aux acquisitions	118,2			118,2
<b>PASSIFS MESURÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>141,0</b>	<b>-</b>	<b>22,8</b>	<b>118,2</b>
USPP	628,4		628,4	
EMTN (Euro Medium Term Notes)	2 135,9	2 135,9		
Obligations convertibles - composante dette	346,0		346,0	
<b>PASSIFS DONT LA JUSTE VALEUR EST UTILISÉE DANS L'ANNEXE</b>	<b>3 110,3</b>	<b>2 135,9</b>	<b>974,5</b>	<b>-</b>

## 8.7 Autres actifs et passifs non courants

### Principes comptables

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture. Ces derniers sont classés en actifs non courants.

Les actifs compensatoires correspondent aux garanties de passif reçues des vendeurs et sont évalués sur la même base que le passif donnant lieu à indemnisation, sous réserve de la nécessité d'une correction de valeur pour montants irrécouvrables. Dès lors que l'indemnisation porte sur un passif reconnu à la juste valeur lors de l'acquisition, l'actif compensatoire est aussi comptabilisé à la juste valeur.

Les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle donnent lieu à la comptabilisation d'une dette. Les variations ultérieures de valeur du prix d'exercice de l'option de vente sont enregistrées, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, en résultat au sein des « Autres produits et charges opérationnels ».

(en millions d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Instruments dérivés actifs non courants	8.8	7,1	1,9
Prêts et créances à long terme		3,7	2,9
Actifs compensatoires et autres actifs non courants		20,6	23,6
Coûts marginaux d'obtention des contrats		41,0	37,8
<b>AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>72,5</b>	<b>66,2</b>
Instruments dérivés passifs non courants	8.8	9,6	17,1
Dette liée aux paiements différés relatifs aux acquisitions		4,4	31,9
Dette liée aux engagements de rachats des participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Autres passifs non courants		0,4	9,2
<b>AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>14,4</b>	<b>58,3</b>

## 8.8 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

### Principes comptables

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition aux risques de change.

Les instruments financiers dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. Les variations en résultant sont comptabilisées en résultat pour les dérivés couvrant les comptes courants intra-groupe libellés en devises étrangères.

Le Groupe désigne les autres dérivés comme étant des instruments de couverture afin de couvrir l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie associée à une transaction hautement probable découlant de variations des taux de change.

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou en passifs courants.

### Cas des dérivés inclus dans des relations de couvertures de flux futurs

Seule la variation de juste valeur de l'élément « spot » (part efficace) des contrats de change à terme est désignée en tant qu'instrument de couverture dans les relations de couverture de flux de trésorerie. Celle-ci est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Le Groupe comptabilise les points de terme (report/déport) des contrats à terme séparément dans les autres éléments du résultat global et sont accumulés en réserve de coûts de couverture dans une composante séparée des capitaux propres jusqu'à leur incorporation en résultat ou dans le coût initial de l'actif non financier acquis.

Les montants cumulés dans les capitaux propres sont reclassés en résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Lorsque le dénouement de la transaction donne lieu à la comptabilisation d'un actif non financier (par exemple une immobilisation ou un stock), le montant des gains ou pertes de couverture, différés en capitaux propres, est incorporé à la valeur d'entrée de l'élément couvert au bilan (méthode dite du « *basis adjustment* »).

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité, ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, le gain (ou la perte) cumulé inscrit en capitaux propres à cette date est maintenu en capitaux propres, puis est ultérieurement reclassé en résultat lorsque la transaction prévue est in fine comptabilisée en résultat. Lorsqu'il n'est pas prévu que la transaction se réalise, le gain (ou la perte) cumulé qui était inscrit en capitaux propres est immédiatement reclassé au compte de résultat.

## Couvertures de flux de trésorerie

Le Groupe détient les instruments dérivés suivants pour couvrir ses risques de taux et de change (les montants nominaux sont présentés convertis en euros au cours de couverture) :

Au 31 décembre 2024	Echéance			Total
	1-6 mois	6-12 mois	Plus d'un an	
<b>RISQUE DE CHANGE</b>				
<b>Achats à terme de USD (achats futurs hautement probables)</b>				
Nominal (en millions d'euros)	37,7	28,9		66,6
Cours moyen EUR:USD à terme	1,11	1,11		-
<b>Achats à terme de USD (achats futurs hautement probables)</b>				
Nominal (en millions d'euros)	17,1	14,0		31,1
Cours moyen GBP:USD à terme	1,31	1,31		-
<b>Cross-currency swap - USPP</b>				
Nominal (en millions d'euros)			35,7	35,7
Taux d'intérêt fixé jusqu'en 2029			2,69%	-
Nominal (en millions d'euros)			158,6	158,6
Taux d'intérêt fixé jusqu'en 2032			2,98%	-
Nominal (en millions d'euros)			183,4	183,4
Taux d'intérêt fixé jusqu'en 2035			5,21%	-

Au 31 décembre 2023	Echéance			Total
	1-6 mois	6-12 mois	Plus d'un an	
<b>RISQUE DE CHANGE</b>				
<b>Achats à terme de USD (achats futurs hautement probables)</b>				
Nominal (en millions d'euros)	44,5	35,8		80,3
Cours moyen EUR:USD à terme	1,08	1,09		-
<b>Achats à terme de USD (achats futurs hautement probables)</b>				
Nominal (en millions d'euros)	11,3	14,1		25,4
Cours moyen GBP:USD à terme	1,22	1,23		-
<b>Cross-currency swap - USPP</b>				
Nominal (en millions d'euros)			35,7	35,7
Taux d'intérêt fixé jusqu'en 2029			2,69%	-
Nominal (en millions d'euros)			158,6	158,6
Taux d'intérêt fixé jusqu'en 2032			2,98%	-
Nominal (en millions d'euros)			183,4	183,4
Taux d'intérêt fixé jusqu'en 2035			5,21%	-



Les montants concernant les éléments couverts sont les suivants :

Au 31 décembre 2024	Variation de la valeur de l'élément couvert utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture	Réserve de couverture de flux de trésorerie avant impôt	Réserve de couverture de flux de trésorerie (comptabilité de couverture plus appliquée)
<b>Risque de change</b>			
Achats futurs hautement probables	(7,5)	4,4	0,0
<b>Risque de taux</b>			
Instruments à taux variable	0,0	(0,0)	0,0

Au 31 décembre 2023	Variation de la valeur de l'élément couvert utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture	Réserve de couverture de flux de trésorerie avant impôt	Réserve de couverture de flux de trésorerie (comptabilité de couverture plus appliquée)
<b>Risque de change</b>			
Achats futurs hautement probables	(1,3)	(3,3)	0,0
<b>Risque de taux</b>			
Instruments à taux variable	0,0	(0,0)	0,0

Le tableau ci-après détaille l'incidence des dérivés sur les comptes consolidés du groupe Elis :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024				31/12/2024				
	Valeur comptable			Poste de l'état de la situation financière dans lequel l'instrument de couverture est inclus	Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	Coûts de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Montant reclassé de la réserve de couverture au compte de résultat	Coûts de couverture reclassés au compte de résultat	Poste de l'état du résultat
	Nominal	Actifs	Passifs						
<b>Risque de change</b>									
Achats à terme de devises	97,7	4,7	0,0	« Autres actifs et passifs courants », voir la note 4.8	7,5	(0,1)	0,2	(0,0)	« Résultat financier » Gains/ pertes de change
Cross-currency swap - USPP	377,7	7,1	9,6	« Autres actifs et passifs non-courants », voir la note 8.7	-	(11,2)	-	0,0	« Résultat financier » Gains/ pertes de change

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023				31/12/2023				
	Valeur comptable			Poste de l'état de la situation financière dans lequel l'instrument de couverture est inclus	Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	Coûts de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Montant reclassé de la réserve de couverture au compte de résultat	Coûts de couverture reclassés au compte de résultat	Poste de l'état du résultat
	Nominal	Actifs	Passifs						
<b>Risque de change</b>									
Achats à terme de devises	105,7	0,2	3,1	« Autres actifs et passifs courants », voir la note 4.8	1,3	(0,4)	0,3	(0,1)	« Résultat financier » Gains/ pertes de change
Cross-currency swap - USPP	377,7	1,9	17,1	« Autres actifs et passifs non-courants », voir la note 8.7	-	(21,5)	-	(9,2)	« Résultat financier » Gains/ pertes de change

La réconciliation de chaque composant des capitaux propres impacté par la comptabilité de couvertures est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Réserve de coût de couverture	Réserve de couverture de flux de trésorerie
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>		
<b>SOLDE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023</b>	<b>6,8</b>	<b>(3,6)</b>
Variation de juste valeur résultant de la couverture de risque de change	(21,9)	1,3
Variation de juste valeur résultant de la couverture de risque de taux	0,0	0,0
Montants reclassés au compte de résultat	(0,1)	0,3
Effet d'impôt	5,7	(0,4)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>(9,5)</b>	<b>(2,4)</b>
Variation de juste valeur résultant de la couverture de risque de change	(11,4)	7,5
Variation de juste valeur résultant de la couverture de risque de taux	0,0	0,0
Montants reclassés au compte de résultat	(0,0)	0,2
Effet d'impôt	2,9	(2,0)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>(17,9)</b>	<b>3,3</b>

## 8.9 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe et autres engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements donnés</b>		
Cession et nantissement de créances à titre de garantie		
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	2,2	1,7
Avals, cautions et garanties données		
<b>Engagements reçus</b>		
Nantissements hypothèques et sûretés réelles		
Avals, cautions et garanties reçues	32,6	35,7

## NOTE 9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

### Principes comptables

#### Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible au titre de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impôt exigible relatif à des éléments comptabilisés hors résultat est comptabilisé hors résultat.

#### Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'un impôt différé :

- les différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un *goodwill* ;
- les différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lors de son occurrence, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable ; et ne donne pas lieu, au moment de la transaction, à une différence temporelle imposable et à une différence temporelle déductible d'un montant égal ;
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariat, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date du renversement des différences temporelles et il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'apparaît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont ré-appréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés relatifs aux éléments reconnus hors résultat sont comptabilisés hors résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la charge d'impôt et détaille la réconciliation entre la charge d'impôt réel et la charge d'impôt théorique calculée sur la base du taux d'impôt applicable à la société mère :

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat net consolidé des activités poursuivies	337,8	261,9
Impôt courant des activités poursuivies	127,7	120,3
Impôt différé des activités poursuivies	0,6	(10,1)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>466,0</b>	<b>372,2</b>
Taux théorique	25,83%	25,83%
<b>IMPÔT THÉORIQUE</b>	<b>120,4</b>	<b>96,1</b>
<b>IMPÔT RÉEL</b>	<b>128,3</b>	<b>110,3</b>
Incidence d'impôts dont la base diffère du résultat net (CVAE en France, IRAP en Italie)	3,5	4,6
<b>ÉCART</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(9,5)</b>
<b>Justification de l'écart</b>		
Différences de taux d'impôt	(0,1)	(0,0)
Différences permanentes (dont charges IFRS 2 non déductibles)	(12,1)	(12,2)
Utilisation de déficits reportables non activés/(Reports déficitaires non constatés)/Crédits d'impôts	0,3	14,8
Ajustements et désactualisation de compléments de prix non déductibles*	0,8	(15,8)
Autres différences (CVAE déductible...)	6,7	3,6

(\*) Voir note 4.6.

Les sources de l'impôt différé actif et passif sont les suivantes (en impôt) :

(en millions d'euros)	31/12/2023 net	Augmentation liée aux regroupements d'entreprises	Résultat	Éléments comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	Écarts de conversion & autres	31/12/2024 net
Goodwill (amort. fiscalement déductible)	(3,6)	0,0	(1,0)	0,0	1,0	(3,6)
Immobilisations incorporelles	(125,8)	(3,8)	20,3	0,0	0,4	(108,9)
Actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation	(100,3)	(0,0)	(7,2)	0,0	(1,6)	(109,1)
Immobilisations corporelles	(162,1)	(0,5)	(15,2)	0,0	(0,3)	(178,1)
Autres actifs	(16,4)	0,0	(0,5)	0,0	0,6	(16,2)
Instruments dérivés - actifs	(0,9)	0,0	(1,3)	(1,2)	0,0	(3,3)
Provisions	23,2	0,0	(0,4)	0,0	(1,3)	21,5
Passifs nets liés aux avantages du personnel	12,3	0,0	(0,3)	4,3	0,3	16,6
Emprunts et dettes financières	(13,6)	0,0	3,4	0,0	0,0	(10,2)
Instruments dérivés - passifs	5,9	0,0	(5,4)	2,1	0,0	2,6
Passifs locatifs	105,1	0,0	9,5	0,0	1,4	116,0
Autres passifs courants	1,8	0,0	2,6	0,0	(0,1)	4,3
Autres	(13,0)	(0,3)	2,7	0,2	(0,1)	(10,5)
Déficits activés	37,4	0,0	(7,9)	0,0	(1,5)	27,9
<b>ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔT DIFFÉRÉ - NET</b>	<b>(250,0)</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(0,6)</b>	<b>5,4</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(251,0)</b>
<b>ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>46,9</b>					<b>43,3</b>
<b>PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>(296,9)</b>					<b>(294,3)</b>

des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles et en l'absence d'historique de pertes récentes ;

les pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent au 31 décembre 2024 à un montant de 34,9 millions d'euros en base (32,7 millions d'euros au 31 décembre 2023). La plus grande partie de ces déficits fiscaux, qui sont relatifs en quasi-totalité aux filiales étrangères, n'a pas de date d'expiration.

## Taux minimum mondial d'imposition

### Principes comptables

Le Groupe applique l'exception concernant la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2.

Le Groupe est soumis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la règle « impôt minimum » de la réforme de la fiscalité internationale de l'OCDE, désignée communément sous le nom « Pilier 2 ».

À ce titre, le Groupe est redevable d'un impôt additionnel (*qualifying domestic top-up tax*) en Irlande de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2024.

Le taux d'impôt effectif moyen (calculé selon le paragraphe 86 d'IAS 12) en fonction de la juridiction fiscale est le suivant :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt 2024	Impôt comptabilisé 2024	Taux d'impôt effectif moyen 2024	Résultat avant impôt 2023	Impôt comptabilisé 2023	Taux d'impôt effectif moyen 2023
France	163,7	46,4	28,3%	94,1	47,1	50,0%
Union européenne (hors France)	210,9	52,3	24,8%	177,2	35,4	20,0%
dont Irlande	8,2	2,0	24,7%	10,1	1,3	13,0%
Pays non coopératifs à des fins fiscales (liste de l'Union européenne)	(0,6)	(0,1)	19,1%	0,2	0,6	321,4%
Hors Union européenne	92,0	29,7	32,3%	100,7	27,2	27,0%
<b>TOTAL</b>	<b>466,0</b>	<b>128,3</b>	<b>27,5%</b>	<b>372,2</b>	<b>110,3</b>	<b>29,6%</b>

Le taux effectif d'imposition de la France a été fortement impacté au cours de l'exercice 2023 par les ajustements de compléments de prix non déductibles fiscalement.



## NOTE 10 CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTATS PAR ACTION

### 10.1 Informations sur le capital et les réserves

#### Gestion du capital

La nouvelle politique d'allocation du capital du Groupe prévoit d'améliorer le retour à l'actionnaire via :

- › la poursuite des acquisitions *bolt-on*, avec une enveloppe d'acquisitions comprise entre 50 et 150 millions d'euros par an<sup>(1)</sup>;
- › maintien du statut investment grade d'Elis et poursuite de la baisse du levier d'endettement financier<sup>(2)</sup>, mais limitée à environ 0,1x par an ; à ce titre, le levier d'endettement financier s'élève à 1,85x au 31 décembre 2024 (2,04x au 31 décembre 2023).

Le cash restant sera principalement utilisé pour améliorer le retour aux actionnaires, par l'intermédiaire du versement d'un dividende ou d'un rachat d'actions.

#### Contrat de liquidité

Elis a confié à Oddo BHF (groupe Natixis), à partir du 2 janvier 2024, pour une durée initiale s'achevant le 31 décembre 2024, et renouvelable ensuite chaque année pour un an par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires Elis (code ISIN FR0012435121), conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 portant sur l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. La plateforme de négociation sur laquelle les transactions au titre de ce contrat de liquidité sont effectuées est Euronext Paris.

Au 31 décembre 2024, 184 390 titres et 1,5 million d'euros de liquidités sont détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

#### Évolution du capital

<b>Nombre d'actions au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>230 147 257</b>
<b>NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>234 000 047</b>
<b>NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>236 664 445</b>
Nombre d'actions autorisées	236 664 445
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	236 664 445
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	-
Valeur nominale de l'action	1,00
Actions de l'entité détenue par elle-même	184 855
Actions réservées pour une émission dans le cadre d'option et de contrat de vente	-

Au cours de l'exercice 2024 :

- › à la suite de l'acquisition définitive des actions gratuites de performance, le capital social a été augmenté en date des 11 mars, 15 avril et 24 octobre 2024 d'un montant nominal cumulé de 1,9 million d'euros par incorporation desdites sommes sur le poste « Primes liées au capital » ;
- › dans le cadre d'une nouvelle souscription au plan d'épargne Groupe, les opérations suivantes ont été effectuées en date du 14 novembre 2024 : (i) le capital social a été augmenté d'un montant de 0,8 million d'euros et la prime d'émission d'un montant de 9,9 millions d'euros, (ii) une provision pour les frais liés aux augmentations de capital (nette de l'économie d'impôt) correspondante a ensuite été imputée sur les primes d'émission, (iii) enfin, le solde a été doté à la réserve légale pour 0,3 million d'euros, par prélèvement sur le poste « primes d'émission ».

Au cours de l'exercice 2023 :

- › à la suite de l'acquisition définitive des actions gratuites de performance, le capital social a été augmenté en date des 10 mars, 10 juillet et 30 août 2023 d'un montant nominal cumulé de 1,1 million d'euros par incorporation desdites sommes sur le poste « Primes liées au capital » ;
- › après l'assemblée générale du 25 mai 2023, le capital et la prime d'émission ont été augmenté respectivement à hauteur de 2,0 millions d'euros et 30,8 millions d'euros via la création de 2 002 768 nouvelles actions Elis pour donner suite à la distribution en actions du dividende (voir ci-après). Un prélèvement de 0,3 million d'euros sur le solde du bénéfice distribuable a par ailleurs été effectué pour porter la réserve légale de la Société au dixième de son nouveau capital social ;
- › dans le cadre d'une nouvelle souscription au plan d'épargne Groupe, les opérations suivantes ont été effectuées en date du 7 novembre 2023 : (i) le capital social a été augmenté d'un montant de 0,7 million d'euros et la prime d'émission d'un montant de 7,5 millions d'euros, (ii) une provision pour les frais liés aux augmentations de capital (nette de l'économie d'impôt) correspondante a ensuite été imputée sur les primes d'émission, (iii) enfin, le solde a été doté à la réserve légale pour 0,1 million d'euros, par prélèvement sur le poste « primes d'émission ».

(1) Sans remettre en cause cette nouvelle politique d'allocation du capital, Elis pourrait étudier des opportunités stratégiques pour le développement de zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère déjà à ce jour.

(2) Le levier d'endettement financier correspond au covenant financier tel que défini dans le contrat de financement bancaire signé en 2021 :  $\text{Leverage Ratio} = \frac{\text{endettement financier net (tel que décrit à la note 8.5 « Endettement financier net »)}}{\text{EBITDA ajusté (tel que défini à la note 3.2 « Résultat »)}}$ , pro-forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies.

## 10.2 Dividendes et distributions payés et proposés

Il a été décidé lors de l'assemblée générale annuelle du 25 mai 2023 de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2022 de 0,41 euro par action, avec option de paiement en actions Elis. La distribution du dividende en numéraire et en actions a été effective le 22 juin 2023. 34,72% des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions du dividende, soit une émission de 2 002 768 actions nouvelles. Le montant du dividende versé en numéraire aux actionnaires n'ayant pas opté pour le paiement en actions s'est élevé à 61,7 millions d'euros.

Il a été décidé lors de l'assemblée générale annuelle du 23 mai 2024 de distribuer un dividende en numéraire au titre de l'exercice 2023 de 0,43 euro par action, soit 101,3 millions d'euros.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de distribuer en numéraire un montant de 0,45 euro par action soit 106,4 millions d'euros, sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2024 (hors actions d'autocontrôle).

## 10.3 Résultats par action

### Principes comptables

#### Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation cours de l'année.

#### Résultat dilué par action

Pour le calcul du résultat dilué par action, le dénominateur est majoré du nombre d'actions qui pourraient potentiellement être créées et le numérateur est ajusté de tout dividende, intérêts comptabilisés au cours de la période et de tout autre changement dans les produits et charges qui résulterait de la conversion des actions ordinaires potentiellement dilutives.

Toutefois, le calcul du résultat dilué par action ne tient pas compte d'hypothèses de conversion, d'exercice ou d'autres émissions d'actions potentielles qui pourraient avoir un effet anti-dilutif sur le résultat par action (c'est-à-dire qui n'augmente pas la perte par action).

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat attribuable aux actionnaires de la société mère		
› Activités poursuivies	337,8	262,0
› Activités abandonnées	0,0	0,0
<b>RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE</b>	<b>337,8</b>	<b>262,0</b>
Charge d'intérêts relative aux obligations convertibles en actions (nette d'impôt)	13,2	15,6
<b>RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE, AJUSTÉ POUR L'EFFET DE LA DILUTION</b>	<b>351,0</b>	<b>277,6</b>
Nombre moyen pondéré d'actions	235 896 652	232 122 085
Impact potentiel de la conversion d'obligations convertibles	22 906 781	28 177 067
Impact potentiel des actions dont l'émission est conditionnelle	1 757 910	2 342 990
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat par action dilué	260 561 343	262 642 141
<b>Résultat par action (en euros) :</b>		
› de base, revenant aux actionnaires de la société mère	€1,43	€1,13
› dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	€1,35	€1,06
<b>Résultat par action des activités poursuivies (en euros) :</b>		
› de base, revenant aux actionnaires de la société mère	€1,43	€1,13
› dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	€1,35	€1,06

Les nombres moyens pondérés d'actions tiennent compte du retraitement de 106 642 actions propres en 2024 (99 574 actions propres en 2023).

## NOTE 11 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

À l'exception de la rémunération des dirigeants et du plan de retraite figurant à la note 5.5 « Rémunération des dirigeants (parties liées) », il n'existe pas d'autres transactions avec des parties liées au cours des exercices 2024 et 2023.

### 11.1 Filiales et entreprises consolidées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Elis et des filiales, toutes consolidées par intégration globale, énumérées dans le tableau suivant :

Dénomination	Siège social	Activité principale	% d'intérêts 31/12/2024	% d'intérêts 31/12/2023
Elis SA	Saint-Cloud	Société mère	100	100
<b>FRANCE</b>				
M.A.J. SA	Pantin	Services textiles & hygiène	100	100
Les Lavandières SAS	Avrillé	Services textiles & hygiène	100	100
Régionale de location et services textiles SAS	Marcq-en-Barœul	Services textiles & hygiène	100	100
Pierrette – T.B.A. SA	Malzeville	Services textiles & hygiène	100	100
Le Jacquard Français SARL	Gérardmer	Entité manufacturière	100	100
Elis Services SAS	Saint-Cloud	Autre activité	100	100
Thimeau SAS	Meaux	Services textiles & hygiène	100	100
Pro Services Environnement SAS	Rochetoirin	Services textiles & hygiène	100	100
AD3 SAS	Dardilly	Services textiles & hygiène	100	100
SCI Les Gailletrous	La Chaussée-Saint-Victor	Autre activité	100	100
SCI du Château de Janville	Saint-Cloud	Autre activité	100	100
GIE Eurocall Partners	Villeurbanne	Autre activité	100	100
SCI Maine Beauséjour	Limoges	Autre activité	100	100
SCI La Forge	Bondouffe	Autre activité	100	100
Société de Participations Commerciales et Industrielles SARL	Saint-Cloud	Autre activité	100	100
SCI des 2 Sapins	Grenoble	Autre activité	100	100
SHF SAS	Saint-Cloud	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Prévention Nuisibles SAS	Savigny-sur-Orge	Services textiles & hygiène	100	100
Blanchisserie Blésoise SAS	La Chaussée-Saint-Victor	Services textiles & hygiène	100	100
SOS Termites SAS	La Teste-de-Buch	Textile & hygiène services	100	100
Alpes 3D SAS	Saint-Martin-le-Vinoux	Services textiles & hygiène	100	100
Artica Traitement SAS	Nantes	Services textiles & hygiène	100	-
Bio Pest Services SAS	Bully	Services textiles & hygiène	Dissoute	100
3D - Désinfection, Dératisation, Désinsectisation SAS	Voiron	Services textiles & hygiène	Dissoute	100
SHF Holding SA	Saint-Cloud	Autre activité	Dissoute	100
Savoie Anti-Nuisibles SAS	Aix-les-Bains	Services textiles & hygiène	Fusionnée	100
Haute-Savoie Anti-Nuisibles SAS	Annemasse	Services textiles & hygiène	Fusionnée	100
Ain Anti-Nuisibles SAS	Château-Gaillard	Services textiles & hygiène	Fusionnée	100
Anchain Trade Services SAS	Flers-en-Escrebieux	Services textiles & hygiène	-	Dissoute

Dénomination	Siège social	Activité principale	% d'intérêts 31/12/2024	% d'intérêts 31/12/2023
<b>ALLEMAGNE</b>				
Elis Holding <sup>(1)</sup>	Rehburg-Loccum	Autre activité	100	100
Elis Textil-Service GmbH <sup>(1)</sup>	Mörlenbach	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Ibbenbüren GmbH <sup>(1)</sup>	Ibbenbüren	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Immobilien GmbH & Co. KG <sup>(1)</sup>	Ibbenbüren	Autre activité	100	100
Elis Freiburg GmbH & Co. KG <sup>(1)</sup>	Freiburg im Breisgau	Sans activité	100	100
Wolfspurger Verwaltungs GmbH <sup>(1)</sup>	Freiburg im Breisgau	Autre activité	100	100
Elis Potsdam GmbH <sup>(1)</sup>	Potsdam	Services textiles & hygiène	100	100
Elis München GmbH <sup>(1)</sup>	München	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Südwest GmbH <sup>(1)</sup>	Simmern	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Wismar GmbH <sup>(1)</sup>	Wismar	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Stralsund GmbH <sup>(1)</sup>	Stralsund	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Mannheim GmbH <sup>(1)</sup>	Mannheim	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Servicegesellschaft Rhein-Neckar mbH <sup>(1)</sup>	Mannheim	Autre activité	100	100
Elis Ost GmbH	Schönebeck/Elbe	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Beteiligungs GmbH <sup>(1)</sup>	Hamburg	Autre activité	100	100
Elis GmbH <sup>(1)</sup>	Hamburg	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Glückstadt GmbH <sup>(1)</sup>	Hamburg	Autre activité	100	100
Elis Nordost GmbH <sup>(1)</sup>	Fürstenwalde	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Schleswig GmbH <sup>(1)</sup>	Schleswig	Services textiles & hygiène	100	100
Elis West GmbH <sup>(1)</sup>	Hagen	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Group Services GmbH <sup>(1)</sup>	Hamburg	Autre activité	100	100
Elis Textilmanagement GmbH <sup>(1)</sup>	Hamburg	Services textiles & hygiène	100	100
Decontam GmbH <sup>(1)</sup>	Bad Windsheim	Services textiles & hygiène	100	100
Jentex GmbH <sup>(1)</sup>	Jena	Sans activité	49	49
TSL Textilservice-und Logistik GmbH <sup>(1)</sup>	Fürstenwalde	Sans activité	100	100
Elis Sulz GmbH <sup>(1)</sup>	Sulz am Neckar	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Eckental GmbH <sup>(1)</sup>	Eckental	Services textiles & hygiène	100	100
Curantex Verwaltungs GmbH <sup>(1)</sup>	Erkelenz	Autre activité	100	100
Elis Erkelenz GmbH & Co. KG <sup>(1)</sup>	Erkelenz	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Landstuhl GmbH & Co. KG <sup>(1)</sup>	Landstuhl	Services textiles & hygiène	100	100
Haber Geschäftsführungsgesellschaft mbH <sup>(1)</sup>	Landstuhl	Autre activité	100	100
Steamtech GmbH <sup>(1)</sup>	Landstuhl	Autre activité	100	100
Elis Mitte GmbH & Co. KG <sup>(1)</sup>	Alsfeld	Services textiles & hygiène	100	100
Jöckel Beteiligungs GmbH <sup>(1)</sup>	Alsfeld	Autre activité	100	100
Jöckel Grundstücksverwaltungs GmbH & Co. KG <sup>(1)</sup>	Alsfeld	Autre activité	100	100
Wäscherei Ernst GmbH <sup>(1)</sup>	Erbach	Services textiles & hygiène	100	-
Servicetex GmbH <sup>(1)</sup>	Villingen-Schwenningen	Services textiles & hygiène	Fusionnée	100
Miettex Service Süd GmbH <sup>(1)</sup>	Hamburg	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée
Niessing Miettextil GmbH & Co. KG <sup>(1)</sup>	Schwarzenbek	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée
Verwaltung Niessing GmbH <sup>(1)</sup>	Schwarzenbek	Autre activité	-	Fusionnée
<b>ANDORRE</b>				
Auxiliar Hotelera Arly	Sant Julià de Lòria	Services textiles & hygiène	100	100
Arly les Valls	Andorra la Vella	Sans activité	En liquidation	En liquidation
<b>AUTRICHE</b>				
Elis Austria GmbH	Hard	Services textiles & hygiène	100	100
<b>BELGIQUE</b>				
Elis Belgium	Anderlecht	Services textiles & hygiène	100	100
Blanchisserie Basse Meuse	Herstal	Services textiles & hygiène	100	100
Ardenne & Meuse Logistic	Herstal	Autre activité	100	100
Scaldis St-Martin	Péruwelz	Services textiles & hygiène	100	100
Manoha	Péruwelz	Autre activité	100	100
Ecob	Wetteren	Services textiles & hygiène	100	-
Les tapis Boland SRL	Péruwelz	Services textiles & hygiène	Fusionnée	-

(1) Sociétés utilisant la clause d'exemption prévue dans le Code de commerce allemand (HGB) § 264 (3) ou 264b



Dénomination	Siège social	Activité principale	% d'intérêts 31/12/2024	% d'intérêts 31/12/2023
<b>BRÉSIL</b>				
Atmosfera Gestão e Higienização de Têxteis SA	Jundiá	Services textiles & hygiène	100	100
L'Acqua Lavanderias Ltda	Ponta Grossa	Services textiles & hygiène	100	100
Teclav Tecnologia e Lavagem Industrial Ltda	Eusébio	Services textiles & hygiène	100	100
Megalav Lavanderia Hospitalar Ltda	Serra	Services textiles & hygiène	100	100
Uniforme Lavanderia E Locação Ltda	Camaçari	Services textiles & hygiène	100	100
NJ Lavanderia Industrial e Hospitalar Ltda ME	Brasília	Services textiles & hygiène	100	100
Prolav Servicos Tecnicos Ltda	Rio Bonito, Rio de Janeiro	Services textiles & hygiène	100	100
Global Service Lavanderia Ltda ME	Goiana	Services textiles & hygiène	100	100
LVB Holding Ltda	Videira	Autre activité	100	100
Lavebras Gestao de Texteis SA	Videira	Services textiles & hygiène	100	100
Atmosfera Gestão e Higienização de Uniformes Ltda	São José dos Pinhais	Services textiles & hygiène	100	100
Totalqualy Higienização Textil Ltda	São Bernardo do Campo	Services textiles & hygiène	100	100
B R Laundry Industria, Comercio E Servicos Ltda	Anápolis	Services textiles & hygiène	100	100
Clinilaves Lavanderia Industrial Eireli	Araquari	Services textiles & hygiène	100	100
Lavanderia ASPH Ltda	Boa Esperança do Sul	Services textiles & hygiène	100	100
MAB Indústria e Comércio Eireli	Araquari	Autre activité	100	100
Nortelav Lavanderia Industrial Ltda	Belém	Services textiles & hygiène	100	100
Lavanderia Alba Ltda	Cuiabá	Services textiles & hygiène	100	100
Sinop Higienização Têxtil Hospitalar Ltda	Sinop	Services textiles & hygiène	100	100
Alba Service Lavanderia Ltda	Cuiabá	Services textiles & hygiène	100	100-
Lavanderia Hibisco Ltda	Arroio do Meio	Services textiles & hygiène	100	-
Prontlav Lavanderia Ltda	Fortaleza	Services textiles & hygiène	Dissolution en cours	100
Martins e Lococo Lavanderia Ltda	Caieiras	Services textiles & hygiène	Fusionnée	100
Toalhão locação e Higienização de Enxoval Ltda	Fortaleza	Services textiles & hygiène	Dissoute	100
Center Lav Serviço de Lavanderia Ltda	Palmas	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée
<b>CHILI</b>				
Elis Chile SpA	Santiago	Autre activité	100	100
Albia SA	Santiago	Services textiles & hygiène	100	100
Servicios Hospitalarios SA	Recoleta	Services textiles & hygiène	100	100
Comercial Elis Chile SpA	Mostazal	Services textiles & hygiène	100	100
Golden Clean SA	Cerrillos	Services textiles & hygiène	100	100
Clean Master SpA	Antofagasta	Services textiles & hygiène	100	100
<b>CHYPRE</b>				
Coliday Holdings Ltd	Larnaca	Autre activité	100	100
Skewen Investments Ltd	Larnaca	Autre activité	100	100
<b>COLOMBIE</b>				
Elis Colombia SAS	Bogotá DC	Services textiles & hygiène	100	100
Centro de Lavado y Aseo CLA SAS	Bogotá DC	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Caribe SAS	Turbaco	Services textiles & hygiène	100	100
Lavanderia Industrial Metropolitana SAS	Bogotá DC	Services textiles & hygiène	100	100
Lavanser SAS	Bogotá DC	Services textiles & hygiène	100	100
Lavaozono SAS	Itagüí	Services textiles & hygiène	100	100
Servicio Tecnilavado SAS	La Estrella	Services textiles & hygiène	100	-
<b>DANEMARK</b>				
Elis Danmark A/S	Søborg	Services textiles & hygiène	100	100
Berendsen A/S	Søborg	Autre activité	100	100
A-vask A/S	Søborg	Sans activité	En liquidation	100
Chrisal Skadedyrservice A/S	Løgumkloster	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée

Dénomination	Siège social	Activité principale	% d'intérêts 31/12/2024	% d'intérêts 31/12/2023
<b>ESPAGNE</b>				
Elis Manomatic SA	San Cugat del Valles	Services textiles & hygiène	100	100
Lavalia c. e. e.	La Nucia	Sans activité	100	100
Servicios de Lavandería Industrial de Castilla la Mancha SA	Yeles	Services textiles & hygiène	100	100
Goiz Ikuztegia SL	Zumárraga	Services textiles & hygiène	100	100
Eliteq Sanidad Ambiental SL	Godella	Services textiles & hygiène	100	100
Compañía de Tratamientos Levante SL	Gandía	Services textiles & hygiène	100	100
Casbu SL	Igualada	Services textiles & hygiène	100	50
Indusal Navarra SA-Iunion Navarra SLU UTE 2020	Marcilla	Services textiles & hygiène	83	83
Carsan renting & laundry SL	Getafe	Services textiles & hygiène	100	-
Alquitex renting textil SL	Getafe	Services textiles & hygiène	100	-
<b>ESTONIE</b>				
Elis Textile Service AS	Tartu maakond	Services textiles & hygiène	100	100
Svarmil AS	Kiviõli	Autre activité	100	100
<b>FINLANDE</b>				
Elis Textile Service Oy	Tuusula	Services textiles & hygiène	100	100
<b>HONGRIE</b>				
Elis Hungary Kft	Miskolc	Services textiles & hygiène	100	100
<b>IRLANDE</b>				
Elis Textile Services Ltd	Dublin	Services textiles & hygiène	100	100
Berendsen Ireland Holdings Ltd	Dublin	Autre activité	100	100
Elis Pest Control Ltd	Dublin	Sans activité	100	100
Elis Textiles Ltd	Dublin	Sans activité	100	100
Steri-tex Ltd	Dublin	Sans activité	100	100
<b>ITALIE</b>				
Elis Italia SpA	San Giuliano Milanese	Services textiles & hygiène	100	100
Gruppo Indaco Srl	Milano	Services textiles & hygiène	100	100
Aracnos Srl	Castiglione delle Stiviere	Services textiles & hygiène	100	-
Sistema ambiente Srl	Parma	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée
<b>LETTONIE</b>				
Elis Tekstila Serviss AS	Riga	Services textiles & hygiène	100	100
<b>LITUANIE</b>				
Elis Textile Service UAB	Vilnius	Services textiles & hygiène	100	100
<b>LUXEMBOURG</b>				
Elis Luxembourg SA	Bascharage	Services textiles & hygiène	100	100
Rentex Vertriebs GmbH	Luxembourg	Services textiles & hygiène	100	100
<b>MALAISIE</b>				
Wonway Manufacturing Sdn Bhd	Kapar	Services textiles & hygiène	100	-
Microclean Services Sdn Bhd	Kapar	Services textiles & hygiène	100	-
Pureglove Sdn Bhd	Kapar	Sans activité	100	-
Shoetech Industries Sdn Bhd	Kapar	Sans activité	100	-

Dénomination	Siège social	Activité principale	% d'intérêts 31/12/2024	% d'intérêts 31/12/2023
<b>MEXIQUE</b>				
Lavartex SAPI de CV	Ciudad de México	Autre activité	100	100
Empresas HTX SA de CV	Ciudad de México	Autre activité	100	100
Bristol Holding SAPI de CV	Guadalajara	Autre activité	100	100
Grupo Codeli SA de CV	Ciudad de México	Autre activité	100	100
Adoos SA de CV	Ciudad de México	Autre activité	100	100
Higiénica Textil SA de CV	Naucalpan de Juárez	Services textiles & hygiène	100	100
Lavasan SA de CV	Ciudad de México	Autre activité	100	100
Grupo Empresarial Bousi SA de CV	Ciudad de México	Sans activité	100	100
Renta de Blancos SA de CV	Ciudad de México	Sans activité	100	100
Servicios y Suministro a Lavanderias SA de CV	Ciudad de México	Autre activité	100	100
Manteles SA de CV	Ciudad de México	Services textiles & hygiène	100	100
Lavandería La Europea SA de CV	Ciudad de México	Services textiles & hygiène	100	100
Lavandería de Hospitales y Sanatorios SA de CV	Naucalpan de Juárez	Services textiles & hygiène	100	100
Higiene Textil Del Noreste SA de CV	Ciudad Victoria	Services textiles & hygiène	100	100
Servisan SA de CV	Ciudad de México	Services textiles & hygiène	100	100
Servicios Estrella Azul de Occidente SA de CV	San Pedro Tlaquepaque	Services textiles & hygiène	100	100
Mas limpio SA de CV	Zapopan	Services textiles & hygiène	100	100
Los Carruajes de la Corona SA de CV	Santa Catarina	Services textiles & hygiène	100	-
<b>NORVÈGE</b>				
Elis Norge AS	Oslo	Services textiles & hygiène	100	100
<b>PAYS-BAS</b>				
Elis Nederland BV	Arnhem	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Pest Control Nederland BV	Arnhem	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Netherlands Holding BV	Arnhem	Autre activité	100	100
Arvo Protect BV	Nieuw-Vennep	Services textiles & hygiène	100	100
Hexapoda Ongediertebestrijding BV	Velserbroek	Services textiles & hygiène	100	100
Moderna Holding BV	Hardenberg	Autre activité	100	-
Moderna Beheer BV	Hardenberg	Autre activité	100	-
BLM Bilderdeek Linen Management BV	Gemeente Ermelo	Services textiles & hygiène	100	-
Moderna Horecatextiel BV	Hardenberg	Services textiles & hygiène	100	-
Stomerij Eindhoven BV	Eindhoven	Sans activité	100	-
Moderna Stomerij BV	Hardenberg	Services textiles & hygiène	100	-
Moderna Bedrijfskleding BV	Hardenberg	Services textiles & hygiène	100	-
Moderna Direct BV	Hardenberg	Autre activité	100	-
Laundry Services BV	Utrecht	Autre activité	100	-
Wasned BV	Nieuwegein	Autre activité	100	-
Wasned Nieuwegein BV	Nieuwegein	Services textiles & hygiène	100	-
Wasned Noord-Holland BV	Nieuwegein	Services textiles & hygiène	100	-
Wasned Textielverzorging & Linnenverhuur BV	Nieuwegein	Services textiles & hygiène	100	-
Wasned Vastgoed BV	Utrecht	Autre activité	100	-
Wasned Holding BV	Utrecht	Autre activité	100	-
<b>POLOGNE</b>				
Elis Textile Service Sp z oo	Żukowo	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Supply Chain Centre Sp z oo	Rumia	Autre activité	100	100
<b>PORTUGAL</b>				
Sociedade Portuguesa de Aluguer e Serviço de Textéis SA	Samora Correira	Services textiles & hygiène	100	100
Lavandarias Monica SA	Ponte GMR	Services textiles & hygiène	100	100
Garment Finishing and Distribution European Services SA	Samora Correira	Autre activité	100	100
SPAST II Lda	Samora Correira	Services textiles & hygiène	100	100
<b>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b>				
Elis Textil Servis sro	Brno	Services textiles & hygiène	100	100
Pevi sro	Lanškroun	Services textiles & hygiène	Fusionnée	100
Terrana sro	Lanškroun	Autre activité	Fusionnée	100

Dénomination	Siège social	Activité principale	% d'intérêts 31/12/2024	% d'intérêts 31/12/2023
<b>ROYAUME-UNI</b>				
Elis UK Ltd	Basingstoke	Services textiles & hygiène	100	100
Berendsen Ltd	Basingstoke	Autre activité	100	100
Berendsen Finance Ltd	Basingstoke	Autre activité	100	100
Berendsen Nominees Ltd	Basingstoke	Autre activité	100	100
Spring Grove Services Group Ltd	Basingstoke	Autre activité	100	100
Independent Workwear Solutions Ltd	Basingstoke	Sans activité	100	100
Pure Washrooms Ltd	Basingstoke	Sans activité	100	100
Sunlight Textile Services Ltd	Basingstoke	Sans activité	100	Dissoute
Kennedy Hygiene Products Ltd	Uckfield	Entité manufacturière	100	100
Kennedy Exports Ltd	Uckfield	Autre activité	100	100
Elis NI Ltd	Belfast	Services textiles & hygiène	100	100
Northern Pest Control Ltd	Belfast	Sans activité	100	100
Berendsen Supply Chain (Northern Ireland) Ltd	Belfast	Sans activité	Dissoute	100
Pure Washrooms (Coventry) Ltd	Basingstoke	Sans activité	Dissoute	100
Berendsen Finance (DKK) Ltd	Basingstoke	Sans activité	Dissoute	Dissolution en cours
Berendsen Finance (Euro) Ltd	Basingstoke	Sans activité	Dissoute	Dissolution en cours
Central Laundry Ltd	Basingstoke	Sans activité	-	Dissoute
Davis (BIM) Ltd	Basingstoke	Sans activité	-	Dissoute
<b>RUSSIE</b>				
OOO Berendsen	Moscou	Services textiles & hygiène	100	100
OOO Комбинат бытового обслуживания « НОВОСТЬ » (Combine of Consumer Services Novost)	Moscou	Services textiles & hygiène	100	100
OOO МатСервис (MatService)	Moscou	Services textiles & hygiène	100	100
OOO Вига-65 (Viga-65)	Moscou	Services textiles & hygiène	100	100
OOO Рентекс-Сервис (Rentex-Service)	Moscou	Services textiles & hygiène	100	100
OOO Дионикс (Dionix)	Moscou	Sans activité	Fusionnée	100
OOO Маки-сервис (Maki-Service)	Moscou	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée
OOO Ковер-Сервис (Kover-Service)	Novossibirsk	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée
OOO Холл-Сервис (Holl-Service)	Moscou	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée
OOO GEO групп (GEO Group)	Moscou	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée
<b>SINGAPOUR</b>				
Elis Textile Services SG Pte Ltd	Singapour	Services textiles & hygiène	100	-
<b>SLOVAQUIE</b>				
Elis Textile Care SK sro	Trenčín	Services textiles & hygiène	100	100
<b>SUÈDE</b>				
Elis Textil Service AB	Malmö	Services textiles & hygiène	100	100
Nyköping Pilen 6 AB	Malmö	Sans activité	100	100
Elis Holding AB	Malmö	Autre activité	Fusionnée	100
Elis Design & Supply Chain Centre AB	Göteborg	Autre activité	Fusionnée	100
Herr Entrématta AB	Vällingby	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée
<b>SUISSE</b>				
Elis (Suisse) AG	Berne	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Cleanroom (Suisse) SA	Brügg	Services textiles & hygiène	100	100
Elis Pest Control (Suisse) SA	Carouge	Services textiles & hygiène	100	100
Decontam Schweiz GmbH	Zürich	Services textiles & hygiène	100	100
Picsou Management AG	Berne	Autre activité	Fusionnée	100
Elis (Suisse) AG Schlieren	Schlieren	Services textiles & hygiène	Fusionnée	100
AS Désinfection SA	Lonay	Services textiles & hygiène	-	Fusionnée



## NOTE 12 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

### Loi de finances pour 2025 en France

La loi de finances 2025 a introduit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises françaises. Sur la base du seul résultat fiscal 2024, la charge pour le Groupe s'élèverait à 7,2 millions d'euros, sachant que l'assiette de la contribution exceptionnelle est égale à 20,6% de la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due et au titre de l'exercice précédent.

### Programme de rachats d'actions

Le directoire du 5 mars 2025 a décidé, avec l'approbation du Conseil de surveillance, la mise en place d'un programme de rachat d'actions au cours de l'année 2025, en application de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 23 mai 2024 (ou de la résolution qui s'y substituerait approuvée par

l'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2025) pour un montant total d'environ 150 millions d'euros, avec pour objectifs de (i) premièrement, allouer les actions ainsi rachetées à la livraison des plans d'actions de performance destinés aux salariés et aux mandataires sociaux (y compris les membres du directoire) arrivant à échéance en 2025 ainsi qu'à l'abondement des plans d'actionnariats salariés appelés à intervenir dans le cadre des 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société du 23 mai 2024 (ou de la résolution qui se substituerait à la 28<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2025), (ii) puis annuler les actions restantes en application de l'autorisation de réduction de capital donnée par la 30<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 23 mai 2024 (ou de la résolution qui s'y substituerait approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2025).

## NOTE 13 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)	Forvis Mazars				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Certification des comptes <sup>(a)</sup>	0,6	0,6	70%	93%	0,3	0,3	56%	75%
Certification des informations en matière de durabilité <sup>(a)</sup>	0,2	0,0	18%	0%	0,2	0,0	28%	0%
Missions et prestations autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité <sup>(a)</sup>	0,1	0,0	12%	7%	0,1	0,1	16%	25%
› Autres missions requises par les textes	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	1%
› Prestations	0,1	0,0	11%	6%	0,1	0,1	16%	23%
<b>TOTAL</b>	<b>0,8</b>	<b>0,6</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(a) Hors réseau auquel le commissaire aux comptes appartient.

#### › En 2024 :

- les missions, autres que la certification des comptes, requises par les textes se rapportent, pour les deux commissaires aux comptes, à l'émission de rapports complémentaires pour une augmentation de capital réservée aux salariés.
- les autres prestations réalisées par Forvis Mazars SA et PricewaterhouseCoopers Audit concernent l'émission de lettres de confort, et pour PricewaterhouseCoopers Audit, diverses attestations relatives aux informations extra-financières.

#### › En 2023 :

- les missions, autres que la certification des comptes, requises par les textes se rapportent, pour les deux commissaires aux comptes, à l'émission de rapports complémentaires pour une augmentation de capital réservée aux salariés.
- les autres prestations réalisées par Forvis Mazars SA et PricewaterhouseCoopers Audit concernent l'émission de lettres de confort, et pour PricewaterhouseCoopers Audit, la vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée et diverses attestations relatives aux informations extra-financières.

## 5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Elis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill

Notes 6.1 « Goodwills », 6.5 « Pertes de valeur sur actifs immobilisés » de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2024, des goodwill sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 3 945 millions d'euros et représentent le poste le plus important du bilan consolidé. Les goodwill correspondent à la différence constatée au moment d'une acquisition entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis. Ces goodwill sont alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les différentes entreprises acquises ont été intégrées.

Une dépréciation de ces goodwill est constatée au bilan lorsque la valeur recouvrable des UGT, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel obligatoire, s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, conformément à la norme IAS 36.

La détermination des valeurs recouvrables repose sur l'approche des flux de trésorerie futurs actualisés et implique des jugements importants de la Direction notamment sur les business plans, les flux de trésorerie futurs basés sur des hypothèses de croissance à l'infini et leur actualisation sur la base du coût moyen pondéré du capital. Les modalités de la méthodologie retenue pour l'évaluation des goodwill sont présentées dans la note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons ainsi considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit.

## Notre réponse

Nous avons examiné la permanence de la méthodologie appliquée par la Direction financière.

Nous avons également effectué une revue critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et examiné notamment :

- › l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des UGT testées et leur cohérence avec la prise en compte des projections d'EBITDA et d'EBIT intégrées dans les business plans pour déterminer la valeur recouvrable ;
- › le caractère raisonnable des projections d'EBITDA et d'EBIT des UGT par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations observées historiquement ;

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du ballage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

- › la cohérence de ces projections d'EBITDA et d'EBIT avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été validées par le directoire et approuvées par le Conseil de surveillance le 17 décembre 2024 pour ce qui concerne les années 2025 à 2027 ;
- › le caractère raisonnable des taux d'actualisation ainsi que les taux de croissance long terme retenus pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés, avec le support de nos experts en évaluation d'actifs ;
- › les analyses de sensibilité aux tests de perte de valeur effectuées par la Direction à une variation du taux de croissance à l'infini et des taux d'actualisation.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 6.1 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Elis par votre Assemblée Générale du 29 juin 2011 pour le cabinet Forvis Mazars SA et par les statuts lors de la constitution de la société en 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la dix-huitième année, dont dix années pour chacun des deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des

circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- › concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Bardadi Benzeghadi

**Forvis Mazars SA**

Francisco Sanchez



## 5.3 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ ELIS (SOCIÉTÉ MÈRE)

### 5.3.1 Bilan au 31 décembre 2024

#### Actif

(en millions d'euros)	Brut	Amort. Dépréc.	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais d'établissement	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de développement	0,0	0,0	0,0	0,0
Concessions, brevets et droits similaires	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Avances sur immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0
Constructions	0,0	0,0	0,0	0,0
Installations techniques, matériel	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Avances et acomptes	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Participations par mise en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres participations	4 177,9	(1,1)	4 176,9	4 176,9
Créances rattachées à des participations	730,6	0,0	730,6	756,0
Autres titres immobilisés	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations financières	1 430,3	0,0	1 430,3	1 740,2
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>6 338,8</b>	<b>(1,1)</b>	<b>6 337,8</b>	<b>6 673,1</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>6 338,8</b>	<b>(1,1)</b>	<b>6 337,8</b>	<b>6 673,1</b>
Matières premières, approvisionnements	0,0	0,0	0,0	0,0
En cours de production de biens	0,0	0,0	0,0	0,0
En cours de production de services	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits intermédiaires et finis	0,0	0,0	0,0	0,0
Marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total stocks</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	0,0	0,0	0,0	0,0
Clients et comptes rattachés	0,4	0,0	0,4	0,6
Autres créances	57,4	0,0	57,4	44,2
Capital souscrit et appelé, non versé	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total créances</b>	<b>57,8</b>	<b>0,0</b>	<b>57,8</b>	<b>44,8</b>
Valeurs mobilières de placement	101,2	0,0	101,2	0,0
Disponibilités	283,6	0,0	283,6	130,8
<b>Total disponibilités</b>	<b>384,7</b>	<b>0,0</b>	<b>384,7</b>	<b>130,8</b>
Charges constatées d'avance	2,2	0,0	2,2	2,1
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>444,7</b>	<b>0,0</b>	<b>444,7</b>	<b>177,7</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler	0,0	0,0	0,0	0,0
Prime de remboursement des obligations	4,1	0,0	4,1	0,0
Écarts de conversion actif	28,6	0,0	28,6	8,2
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 816,3</b>	<b>(1,1)</b>	<b>6 815,2</b>	<b>6 859,0</b>

## Passif

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel	236,7	234,0
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	2 485,2	2 477,7
Ecart de réévaluation	0,0	0,0
Réserve légale	23,7	23,4
Réserves statutaires ou contractuelles	0,0	0,0
Réserves réglementées	0,0	0,0
Autres réserves	0,0	0,0
<b>Total Réserves</b>	<b>23,7</b>	<b>23,4</b>
Report à nouveau	92,0	15,6
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	41,9	177,7
Subventions d'investissement	0,0	0,0
Provisions réglementées	27,1	27,1
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 906,5</b>	<b>2 955,5</b>
Produit des émissions de titres participatifs	0,0	0,0
Avances conditionnées	0,0	0,0
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Provisions pour risques	0,9	1,2
Provisions pour charges	1,4	1,4
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>2,3</b>	<b>2,7</b>
Emprunts obligataires convertibles	382,4	382,4
Autres emprunts obligataires	705,8	681,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,2	0,0
Emprunts et dettes financières divers	2 784,6	2 803,5
<b>Total dettes financières</b>	<b>3 873,0</b>	<b>3 867,8</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,0	0,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9,5	7,5
Dettes fiscales et sociales	6,3	4,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,0	0,0
Autres dettes	10,6	11,9
Total dettes d'exploitation	26,4	23,9
Produits constatés d'avance	0,0	0,0
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 899,4</b>	<b>3 891,7</b>
Écart de conversion passif	7,0	9,2
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 815,2</b>	<b>6 859,0</b>

## 5.3.2 Compte de résultat au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Ventes de marchandises	0,0	0,0
Production vendue biens	0,0	0,0
Production vendue services	1,1	1,2
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>
Production stockée	0,0	0,0
Production immobilisée	0,0	0,0
Subventions d'exploitation	0,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1,7	1,6
Autres produits	0,0	0,0
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2,9</b>	<b>2,8</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	0,0	0,0
Variation de stock (marchandises)	0,0	0,0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	(0,0)	(0,0)
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	0,0	0,0
Autres achats et charges externes	(23,6)	(18,9)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1,2)	(1,2)
Salaires et traitements	(4,1)	(4,7)
Charges sociales	(5,3)	(3,8)
Dotations d'exploitation sur immobilisations aux amortissements	0,0	0,0
Dotations d'exploitation sur immobilisations aux provisions	0,0	0,0
Dotations d'exploitation aux dépréciations d'actifs circulants	0,0	0,0
Dotations d'exploitation aux provisions	(1,7)	(1,2)
Autres charges	(0,8)	(0,9)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(36,5)</b>	<b>(30,8)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(33,7)</b>	<b>(28,0)</b>
Produits financiers de participations	112,8	232,4
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,0	0,0
Autres intérêts et produits assimilés	49,2	49,2
Reprises sur provisions et transferts de charges	1,2	4,6
Différences positives de change	34,3	49,8
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5,3	0,0
<b>Total des produits financiers</b>	<b>202,7</b>	<b>336,0</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	(1,4)	(1,2)
Intérêts et charges assimilées	(117,3)	(94,1)
Différences négatives de change	(34,3)	(51,6)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
<b>Total des charges financières</b>	<b>(153,0)</b>	<b>(146,9)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>49,7</b>	<b>189,1</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>16,0</b>	<b>161,1</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,0	0,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0,8	0,9
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,1	0,0
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(0,0)	(0,7)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(1,3)	(0,7)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(0,1)	(0,7)
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>(1,4)</b>	<b>(2,1)</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(1,2)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0,0	0,0
Impôts sur les bénéfices	26,4	17,8
<b>BÉNÉFICE (OU PERTE)</b>	<b>41,9</b>	<b>177,7</b>

### 5.3.3 Annexe

#### SOMMAIRE DES NOTES

<b>Note 1</b>	Activité de la Société et faits caractéristiques de l'exercice	<b>353</b>
<b>Note 2</b>	Règles et méthodes comptables	<b>353</b>
<b>Note 3</b>	Informations relatives au bilan actif	<b>355</b>
<b>Note 4</b>	Informations relatives au bilan passif	<b>358</b>
<b>Note 5</b>	Informations relatives au compte de résultat	<b>364</b>
<b>Note 6</b>	Engagements financiers et « hors-bilan »	<b>367</b>
<b>Note 7</b>	Événements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice	<b>367</b>



## NOTE 1 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

### 1.1 Activité de la Société

Activités des sociétés holding.

### 1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, soit une durée de 12 mois et dégagent un bénéfice de 49,1 millions d'euros. Ils sont présentés en millions d'euros sauf indication contraire.

La Société a procédé à l'opération de refinancement suivante au cours de l'exercice (voir aussi pour plus de détails la note 4.5 « États des échéances des dettes ») :

- Elis a placé, le 14 mars 2024, un nouveau financement au format EMTN, pour un montant de 400,0 millions d'euros. Les

nouvelles obligations émises ont une maturité de 6 ans (mars 2030) et offrent aux investisseurs un coupon final de 3.75% en euros. Le produit net de cette émission sera essentiellement dédié au refinancement de la souche obligataire d'un montant en principal de 500,0 millions d'euros dont la maturité est fixée au 3 avril 2025.

La Société a par ailleurs reçu au cours de l'exercice un dividende de sa filiale anglaise Berendsen Ltd d'un montant de 112,8 millions d'euros.

## NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définies par le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.1 Immobilisations

#### Immobilisations financières

##### Titres de participation et créances rattachées

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat y compris frais accessoires depuis la première application de l'avis n° 2007-C du comité d'urgence du CNC du 15 juin 2007 (antérieurement les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes étaient portés en charges de l'exercice). Un amortissement dérogatoire sur cinq ans de ces frais est ensuite pratiqué.

À la clôture de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité, pour une participation donnée, est déterminée en fonction de sa contribution à l'actif net consolidé, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à la contribution à l'actif net consolidé, la valeur nette comptable de la participation est comparée avec une valeur d'utilité habituellement basée sur des multiples d'indicateurs économiques (EBITDA et EBIT), déduction faite de l'endettement net de la participation concernée.

L'évaluation par les multiples étant difficile à mettre en œuvre depuis la pandémie, la Société a privilégié au 31 décembre 2024, l'évaluation par la méthode des flux de trésorerie actualisés, telle que réalisée pour les besoins des comptes consolidés du groupe Elis.

Lorsque les titres de participations et les créances rattachées à des participations ont une valeur d'inventaire inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation des titres de participation est

#### Changement de méthode comptable

Néant.

#### Changement d'estimation ou de modalités d'application

Néant.

d'abord comptabilisée avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées.

#### Autres immobilisations financières

##### Mali de fusion sur actifs financiers

Le « Mali de fusion sur actifs financiers » de 1 365,3 millions d'euros correspond au mali technique dégagé lors de la transmission universelle de la société Novalis à la société Elis en date du 9 juillet 2015. Ce mali technique a été entièrement affecté aux titres de participations M.A.J. Ce mali fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Comme il n'est pas possible de déterminer la valeur actuelle du mali technique pris isolément, ce dernier est regroupé avec les titres de participations M.A.J. pour les besoins du test de dépréciation. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle cumulée du mali technique et des titres de participation devient inférieure à leur valeur nette comptable à la date de clôture.

#### Contrat de liquidité

Les opérations liées au contrat de liquidité que la Société a passé avec un prestataire de services d'investissement sont comptabilisées en conformité avec l'avis du comité d'urgence de la CNC n° 98-D et avec le bulletin n° 137 de la CNCC de mars 2005 :

- les actions propres détenues sont comptabilisées en « Autres immobilisations financières – actions propres ». Une dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen de bourse du

dernier mois de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. Pour la détermination du résultat de cession, la méthode « Premier entré - Premier sorti » est appliquée ;

› les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées en « Autres immobilisations financières - autres créances immobilisées ».

## 2.2 Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 2.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Si leur valeur probable de négociation à la fin de l'exercice vient à être inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

## 2.4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Le cas échéant, les dettes, les créances, les disponibilités en devises sont converties et comptabilisées au bilan sur la base du dernier cours de change.

La différence résultant de l'actualisation des opérations en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées par une couverture de change font l'objet d'une provision pour risques à due concurrence.

## 2.5 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan. Elles sont de nature fiscale et correspondent à la provision pour amortissements dérogatoires, calculée selon la réglementation fiscale française et correspondant à l'amortissement des frais d'acquisitions de titres.

Les dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires sont portées en résultat exceptionnel de l'exercice.

## 2.6 Engagements envers le personnel

Les indemnités de départ en retraite du personnel font l'objet de provisions calculées et comptabilisées conformément à la Méthode 2 de la Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC. Les variations d'engagements de retraites résultant de changements d'hypothèses actuarielles ou de régime survenant au cours de l'exercice sont portées directement au résultat exceptionnel : les provisions comptabilisées à la clôture sont donc égales à l'engagement actuariel déterminé selon la norme IAS 19 révisée.

Les versements de gratifications liées à l'ancienneté (médaille du travail) font également l'objet de provisions calculées conformément aux pratiques de la Société, sur base d'hypothèses statistiques et d'actualisation. La variation de ces provisions au cours de l'exercice est directement portée au compte de résultat, sans répartition.

Un nouveau régime de retraite supplémentaire au profit des membres du comité exécutif, dont les membres du directoire, a été institué par l'assemblée générale du 20 mai 2021 de la Société. Il entre dans le champ de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et se traduit par :

- › le calcul d'un nouvel engagement, qui sera actualisé à chaque fin d'exercice ;
- › le versement à un assureur, après chaque clôture annuelle quelque part en avril, d'une fraction comprise en 80 et 100% de l'engagement. Chaque versement est soumis à une contribution patronale au taux de 29,7%.

## 2.7 Instruments financiers et opérations de couverture

### Instruments de couverture

Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Elis SA pour couvrir et gérer ses risques de taux sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

### Positions ouvertes isolées

Les positions ouvertes isolées sont toutes les opérations non qualifiées de couverture. Les pertes et gains dénoués sont comptabilisés en résultat. Les pertes latentes sont comptabilisées au bilan et donnent lieu à la constitution d'une provision.

## NOTE 3 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

### 3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La Société ne détient pas d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

### 3.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions et apports	Virements de postes à postes	Cessions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Participations évaluées par mise en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres participations	4 934,0	31,0	0,0	56,5	4 908,5
Autres titres immobilisés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et autres immobilisations financières	1 740,2	2 753,1	0,0	3 062,9	1 430,3
<b>TOTAL</b>	<b>6 674,2</b>	<b>2 784,1</b>	<b>0,0</b>	<b>3 119,4</b>	<b>6 338,8</b>

Au 31 décembre 2024, les prêts et autres immobilisations financières se décomposent en :

- › mali de fusion sur actifs financiers de 1 365,3 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2023) ;
- › actions auto-détenues représentant 184 855 titres, soit 3,5 millions d'euros (contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2023) et compte de liquidité de 1,5 million d'euros (contre 3,7

millions au 31 décembre 2023), dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Oddo BHF (groupe Natixis) ;

- › dépôt à terme d'un montant de 60,0 millions d'euros souscrit auprès d'une banque française de premier ordre, pour une maturité au 31 mars 2025. La société ne s'attend pas à débloquer les fonds de manière anticipée et a pour objectif d'obtenir la rentabilité maximale.

### 3.3 Dépréciation des immobilisations

(en millions d'euros)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions sur titres mis en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions sur titres de participations	1,1	0,0	0,0	1,1
Provisions sur autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>

### 3.4 Tableau/liste des filiales et des participations

(en millions d'euros sauf mention contraire)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
<b>A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS</b>										
<b>FILIALES (+ DE 50% DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)</b>										
M.A.J. SA - Pantin (93) - 775 733 835	142,5	932,6	100,0	1 091,0	1 091,0	727,6	142,2	865,0	86,2	0,0
Société de Participations Commerciales et Industrielles SARL - Saint-Cloud (92) - 409 900 149	294,5	(25,8)	100,0	294,5	294,5	32,0	0,0	0,0	26,8	0,0
Berendsen Ltd - Basingstoke, Angleterre RG24 8NA - 01480047 (Companies House)	313,3 M€	566,8 M€	100,0	2 790,9	2 790,9	0,0	11,3	0,0	94,8 M€	112,8
<b>PARTICIPATIONS (10 À 50% DU CAPITAL)</b>										
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS NON REPRISES AU A.</b>										
Filiales françaises (ensemble)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Filiales étrangères (ensemble)	0,0	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Participations dans des sociétés françaises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Participation dans des sociétés étrangères	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>				<b>4 177,9</b>	<b>4 177,9</b>					

### 3.5 Information concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions conclues à des conditions normales de marché.



### 3.6 État des échéances des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	730,6	2,9	727,6
Prêts	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations financières	1 430,3	65,0	1 365,3
<b>Total des créances liées à l'actif immobilisé</b>	<b>2 160,9</b>	<b>68,0</b>	<b>2 092,9</b>
Clients douteux ou litigieux	0,0	0,0	0,0
Autres créances clients	0,4	0,4	0,0
Créances représentatives de titres prêtés	0,0	0,0	0,0
Personnel et comptes rattachés	0,0	0,0	0,0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0,0	0,0	0,0
État et autres collectivités publiques	2,3	2,3	0,0
Groupes et associés	55,1	55,1	0,0
Débiteurs divers	0,0	0,0	0,0
<b>Total des créances liées à l'actif circulant</b>	<b>57,8</b>	<b>57,8</b>	<b>0,0</b>
Charges constatées d'avance	2,2	2,2	0,0
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>	<b>2 220,8</b>	<b>127,9</b>	<b>2 092,9</b>
Prêts accordés en cours d'exercice	2 688,0		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	3 025,2		
Prêts et avances consentis aux associés	0,0		

### 3.7 Produits à recevoir

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024
Créances rattachées à des participations	2,9
Autres immobilisations financières	0,0
Créances clients et comptes rattachés	0,0
Personnel et comptes rattachés	0,0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0,0
État et autres collectivités publiques	0,0
Autres créances	0,0
Disponibilités	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>2,9</b>

### 3.8 Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Loyers	0,0	0,0	0,0
Entretien	0,0	0,0	0,0
Prime d'assurance	0,2	0,0	0,0
Autres services extérieurs	0,3	0,0	0,0
Billets de trésorerie	0,0	1,8	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>0,5</b>	<b>1,8</b>	<b>0,0</b>

## NOTE 4 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

### 4.1 Capitaux propres

Le capital social est divisé en 236 664 445 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1,00 euro.

Les opérations suivantes sur le capital de la Société ont été réalisées au cours de l'exercice :

- › À la suite de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées gratuitement, le capital social a été augmenté en date du 08 mars 2024, 15 avril 2024 et 24 octobre 2024 d'un montant nominal cumulé de 1,9 million d'euros par incorporation desdites sommes sur le poste « Primes liées au capital ».
- › Par ailleurs, l'assemblée générale du 23 mai 2024 a décidé d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2023 (augmenté du report à nouveau bénéficiaire) d'un montant de 193,2 millions d'euros, de la façon suivante :
  - 101,3 millions d'euros à la distribution du dividende en numéraire de 0,43€ par action,
  - le solde, au compte de report à nouveau.
- › Dans le cadre d'une nouvelle souscription au plan d'épargne Groupe « Elis fol All », les opérations suivantes ont été effectuées en date du 14 novembre 2024 : (i) le capital social a été augmenté d'un montant de 0,8 million d'euros et la prime d'émission d'un montant de 9,4 millions d'euros, (ii) une provision pour les frais liés aux augmentations de capital (nette de l'économie d'impôt) correspondante a ensuite été imputée sur les primes d'émission, (iii) enfin, le solde a été doté à la réserve légale pour 0,3 million d'euros, par prélèvement sur le poste « primes d'émission ».

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres
<b>AU 31/12/2023</b>	<b>2 955,5</b>
Dividendes versés	(101,3)
Affectation à la réserve légale	0,3
Autres réserves	0,0
Report à nouveau	0,0
Augmentation de capital	2,7
Prime d'émission	7,5
Résultat de l'exercice	41,9
Variation des subventions d'investissement	0,0
Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	0,0
Variation des provisions réglementées (amortissements dérogatoires,...)	0,0
<b>AU 31/12/2024</b>	<b>2 906,5</b>

## 4.2 Caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'attribution d'actions de performance mise en œuvre par la Société, dont les actions ont été acquises au cours de l'exercice ou sont toujours en cours d'acquisition à la clôture de l'exercice, sont les suivants :

Attributions gratuites d'actions de performance	2022 - Plan n° 17	2023 - Plan n° 19	2023 - Plan n° 20	2024 - Plan n°21	2024 - Plan n°22	2024-Plan n°23
Date d'assemblée	30/06/2020	25/05/2023	25/05/2023	25/05/2023	25/05/2023	25/05/2023
Date du conseil de surveillance	08/03/2022	07/03/2023 et 10/05/2023	07/03/2023 et 10/05/2023	14/12/2023, 05/01/2024 et 06/03/2024	14/12/2023 et 05/01/2024	14/12/2023, 05/01/2024 et 06/03/2024
Date de la décision du directoire	20/05/2022	16/06/2023	22/12/2023	22/04/2024	15/05/2024	06/11/2024
<b>Nombre de droits consentis à l'origine</b>	<b>500 500</b>	<b>1 251 994</b>	<b>6 559</b>	<b>990 040</b>	<b>29 250</b>	<b>16 730</b>
Pourcentage du capital à la date d'attribution	0,223	0,543	0,003	0,420	0,012	0,007
› dont membres du comité exécutif	500 500	412 448	0	320 212	0	16 730
› dont membres du directoire :	240 128	197 827	0	162 519	0	0
– Xavier Martiré	144 334	118 908	0	97 685	0	0
– Louis Guyot	55 880	46 036	0	37 820	0	0
– Matthieu Lecharny	39 914	32 883	0	27 014	0	0
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>11</b>	<b>513</b>	<b>4</b>	<b>486</b>	<b>18</b>	<b>1</b>
› dont membres du comité exécutif	11	11	0	10	0	1
› dont membres du directoire	3 <sup>(a)</sup>	3 <sup>(a)</sup>	0	3 <sup>(a)</sup>	0	0
<b>Date d'attribution</b>	<b>20/05/2022</b>	<b>16/06/2023</b>	<b>22/12/2023</b>	<b>22/04/2024</b>	<b>15/05/2024</b>	<b>06/11/2024</b>
<b>Date d'acquisition</b>						
› membres du directoire et du comité exécutif	20/05/2025 <sup>(b)</sup>	16/06/2026 <sup>(b)</sup>		22/04/2027 <sup>(b)</sup>		06/11/2027 <sup>(b)</sup>
› autres bénéficiaires		16/06/2025 <sup>(b)</sup>	22/12/2025 <sup>(b)</sup>	22/04/2026 <sup>(b)</sup>	15/05/2026 <sup>(b)</sup>	
<b>Date de fin de conservation des actions</b>						
› membres du directoire et du comité exécutif	20/05/2025 <sup>(c)</sup>	16/06/2026 <sup>(c)</sup>		22/04/2027 <sup>(c)</sup>		06/11/2027 <sup>(c)</sup>
› autres bénéficiaires		16/06/2025 <sup>(c)</sup>	22/12/2025 <sup>(c)</sup>	22/04/2026 <sup>(c)</sup>	15/05/2026 <sup>(c)</sup>	
<b>Droits acquis au 31/12/2024</b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>	<b>0<sup>(d)</sup></b>
Nombre de droits devenus caducs au 31/12/2024	0	26 718	0	5 308	0	0
<b>Nombre de droits restants à acquérir au 31/12/2024</b>	<b>500 500</b>	<b>1 225 276</b>	<b>6 559</b>	<b>984 732</b>	<b>29 250</b>	<b>16 730</b>
› dont membres du comité exécutif	500 500	388 960	0	320 212	0	16 730
› dont membres du directoire :	240 128	197 827	0	162 519	0	0
– Xavier Martiré	144 334	118 908	0	97 685	0	0
– Louis Guyot	55 880	46 036	0	37 820	0	0
– Matthieu Lecharny	39 914	32 883	0	27 014	0	0
<b>Nombre de bénéficiaires en activité au 31/12/2024</b>	<b>10</b>	<b>487</b>	<b>4</b>	<b>468</b>	<b>18</b>	<b>1</b>
› dont membres du comité exécutif	10	10	0	10	0	1
› dont membres du directoire	3 <sup>(a)</sup>	3 <sup>(a)</sup>	0	3 <sup>(a)</sup>	0	0

- (a) Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lechary.
- (b) Les actions sont acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux années à compter de la date d'attribution pour l'ensemble des bénéficiaires à l'exception des membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire), pour lesquels la période d'acquisition est fixée à trois années à compter de la date d'attribution. Sauf dérogation du directoire, l'acquisition est soumise à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition.
- (c) Il n'y a pas de période de conservation dans le cadre de ce plan de sorte que les actions seront disponibles et pourront être librement cédées à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve toutefois des périodes légales d'abstention et des dispositions de la charte de déontologie boursière en matière de prévention des abus de marchés. En outre, chaque membre du directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions un nombre d'actions fixé par le conseil de surveillance conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par l'assemblée générale.
- (d) Outre ce qui est indiqué au (b), les conditions de performance attachées à l'acquisition définitive des actions sont définies en référence à des critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminées sur la base du business plan lui-même en phase avec les attentes du marché, à un critère RSE ainsi qu'à la performance relative de l'action Elis par rapport à un indice de référence. Par ailleurs, trois seuils ont été définis pour déterminer l'atteinte des critères de performance économiques et RSE à l'issue de la période d'acquisition : un seuil de déclenchement (borne basse), un seuil cible et un seuil de surperformance (borne haute). S'agissant du critère boursier, deux seuils ont été définis (seuil cible et de surperformance). La mesure de la performance sera appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes. Le nombre d'actions à livrer à l'issue de la période de vesting, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles. Concernant les plans mis en œuvre à partir de 2022, en ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0%, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25%, si le seuil cible est atteint ; 37,5%, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront. Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera : (i) si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120 % des actions attribuées ; (ii) si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90 % des actions attribuées ; (iii) si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80 % des actions attribuées ; (iv) si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70 % des actions attribuées ; (v) si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60 % des actions attribuées.

### 4.3 Identité de la société mère consolidante

Nom et siège de l'entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand	ELIS SA, Saint-Cloud (92210), SIRET 499668440 00039
Nom et siège de l'entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit	ELIS SA, Saint-Cloud (92210), SIRET 499668440 00039
Lieu où des copies des états financiers consolidés visés peuvent être obtenues	5, boulevard Louis-Loucheur, 92210 Saint-Cloud

### 4.4 État des provisions

Le détail des provisions par nature est le suivant :

(en millions d'euros)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions pour litige	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour garanties	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour pertes sur marchés à terme	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour amendes et pénalités	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour pertes de change	1,2	0,9	1,2	0,9
Provisions pour pensions	1,4	1,8	1,8	1,4
Provisions pour impôts	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour renouvellement des immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour gros entretien	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres provisions pour risques et charges	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>3,0</b>	<b>2,3</b>



## 4.5 États des échéances des dettes

(en millions d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles	382,4	2,4	380,0	0,0
Autres emprunts obligataires	705,8	6,3	338,5	361,0
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine	0,2	0,2	0,0	0,0
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers	2 784,6	1 184,6	1 200,0	400,0
Fournisseurs et comptes rattachés	9,5	9,5	0,0	0,0
Personnel et comptes rattachés	3,3	3,3	0,0	0,0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2,6	2,6	0,0	0,0
État et autres collectivités publiques	0,4	0,4	0,0	0,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,0	0,0	0,0	0,0
Groupes et associés	4,2	4,2	0,0	0,0
Autres dettes	6,4	6,4	0,0	0,0
Dette représentative de titres empruntés	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits constatés d'avance	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>3 899,4</b>	<b>1 219,9</b>	<b>1 918,5</b>	<b>761,0</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	790,0			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 283,0			

Au 31 décembre 2024, les dettes incluent principalement :

### Emprunts obligataires convertibles

#### Obligations convertibles (OCÉANES)

Elis a procédé le 22 septembre 2022 à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Elis nouvelles ou existantes à échéance le 22 septembre 2029 (OCÉANES 2029). Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 380,0 millions d'euros,

représenté par 3 800 obligations d'une valeur nominale de 100 000,00 euros chacune. Les obligations portent intérêts au taux annuel de 2,25% et incluent une option de remboursement pour les détenteurs d'obligations au 22 septembre 2027.

### Autres emprunts obligataires

#### Placements privés « USPP »

Le Groupe a mis en place, en avril 2019, un financement de type USPP, comportant deux tranches : une première tranche libellée en euro d'un montant de 300,0 millions d'euros de maturité de 10 ans et portant intérêt au taux de 2,70%, et une seconde tranche libellée en dollar américain d'un montant de 40,0 millions de maturité 10 ans et portant intérêt au taux de 4,99%. La tranche en dollar a été convertie en euro via la mise en place d'un *cross-currency swap* pour un montant de 35,7 millions d'euros, et offrant un coupon synthétique en euro de 2,69%.

Elis a signé le 1<sup>er</sup> juin 2022 un nouveau financement au format USPP, pour un montant de 175,0 millions de dollars. Les nouvelles

obligations émises ont une maturité de 10 ans (juin 2032) et offrent aux investisseurs un coupon de 4,32% en dollar. Celles-ci ont été intégralement converties en euro via des *cross-currency swaps* pour un montant total de 158,6 millions d'euros. Elis paie un coupon final en euro de 3%.

Elis a aussi signé, le 20 juillet 2023, un financement au format USPP, pour un montant de 200,0 millions de dollars américains. Les obligations émises ont une maturité de 12 ans (juillet 2035) et offrent aux investisseurs un coupon de 6,03% en dollar américain. Celles-ci ont été intégralement transposées en euro pour un montant total de 183,4 millions d'euros par Elis, qui paie un coupon final en euro de 5,21%.

### Emprunts et dettes financières divers

#### Titres EMTN (Euro Medium Term Notes)

Sur les marchés de capitaux long terme, Elis dispose d'un programme EMTN, renouvelé et visé par l'AMF le 15 mai 2024, d'un montant de 4,0 milliards d'euros, sous lequel Elis a réalisé plusieurs émissions obligataires, dont les souches suivantes sont toujours en circulation au 31 décembre 2024 :

- le 15 février 2018, une émission obligataire de maturité 8 ans (février 2026) pour un montant de 350,0 millions d'euros et offrant un coupon de 2,875% ;
- le 11 avril 2019, une émission obligataire d'un montant de 500,0 millions d'euros, de maturité 5 ans et offrant un coupon de 1,75% ; ce dernier a fait l'objet d'un remboursement intégral au cours de l'exercice.

- le 3 octobre 2019, une émission obligataire double tranche de 850 millions d'euros se répartissant entre (i) une tranche à 5,5 ans (maturité avril 2025) d'un montant de 500,0 millions d'euros et offrant un coupon annuel de 1%, et (ii) une tranche à 8,5 ans (maturité avril 2028) d'un montant de 350,0 millions d'euros et offrant un coupon annuel de 1,625% ;
- le 23 septembre 2021, une émission obligataire de 200,0 millions d'euros entièrement assimilable et formant une souche unique avec les obligations existantes de maturité avril 2028 émises le 3 octobre 2019 pour un montant initial de 350,0 millions d'euros et offrant un coupon annuel de 1,625% ;
- le 17 mai 2022, une émission obligataire de 300,0 millions d'euros, de maturité 5 ans et offrant un coupon annuel de 4,125%.

- le 21 mars 2024, une émission obligataire de 400,0 millions d'euros, de maturité 6 ans et offrant un coupon annuel de 3,75%.

### Bons à moyen terme négociables (NEU MTN)

En complément de son programme de billets de trésorerie, Elis dispose également depuis juin 2021 d'un programme de bons à moyen terme négociables (NEU MTN), non noté, visé par la Banque de France, d'un montant maximum de 200,0 millions d'euros. Ce programme permet au Groupe de lever à des conditions de marché favorable des ressources de financement moyen terme, de maturités intermédiaires entre les billets de trésorerie et les titres obligataires émis dans le cadre du programme EMTN (entre 18 mois et trois ans). Au 31 décembre 2024, l'encours de bons à moyen terme négociables a été remboursé.

### Billets de trésorerie (NEU CP)

Sur les marchés de capitaux court terme, Elis dispose d'un programme de billets de trésorerie (NEU CP), non noté, visé par la Banque de France, d'un montant maximum de 600,0 millions d'euros. En complément des autres financements, ce programme permet au Groupe d'accéder à des ressources court terme désintermédiées à des conditions de marché favorable. Au 31 décembre 2024, l'encours de billets de trésorerie était de 259,0 millions d'euros.

### Crédit renouvelable syndiqué

Elis a conclu le 9 novembre 2021 une ligne de crédit renouvelable syndiquée pour un montant de 900,0 millions d'euros avec un groupe de 13 banques relationnelles, entièrement non tirée au 31 décembre 2024. Cette facilité de crédit, d'une maturité de 5 ans (novembre 2026) est assortie de deux options d'extension d'une

année chacune (« 5+1+1 » ans). La première option d'extension a été sollicitée par Elis durant l'exercice 2022 et accepté à l'unanimité par les banques, portant la maturité de la ligne à novembre 2027. La deuxième option d'extension a été sollicitée par Elis durant l'exercice 2023 et accepté par l'ensemble des banques à l'exception d'une banque, portant la maturité de la ligne à novembre 2028 pour un montant de 870,0 millions d'euros.

Cette ligne de crédit intègre une composante ESG, au travers d'un mécanisme d'ajustement de la marge liée à l'atteinte d'objectifs annuels pour deux indicateurs au cœur de la stratégie de Développement durable du Groupe, à savoir :

- La consommation d'eau, que le Groupe s'engage à réduire de 30% par kg de linge livré sur la période 2018-2030 pour ses blanchisseries basées en Europe ;
- La parité, avec un engagement d'augmentation de la proportion des femmes occupant des postes de managers ou cadres pour atteindre 42% à horizon 2030 (34% en 2020).
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2, avec un engagement de les réduire de 47,5 % en valeur absolue à horizon 2030 par rapport à 2019.
- la réduction de 28 % à horizon 2030 par rapport à 2019 des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 issues de l'achat de biens et services, des carburants et de l'énergie amont, du transport et de la distribution amont, des déplacements domicile-travail ainsi que de la fin de vie des produits.

Au travers de ce contrat de crédit syndiqué, le Groupe dispose au 31 décembre 2024 d'une ligne de crédit confirmée entièrement non utilisée pour un montant de 900,0 millions d'euros, assurant ainsi la liquidité nécessaire au Groupe sur son programme de billets de trésorerie en cas de fermeture du marché des billets de trésorerie.

## 4.6 Instruments financiers à terme et opérations de couverture

### Gestion du risque de taux

Au 31 décembre 2024, la totalité des dettes financières tirées à long terme sont à taux fixe. Le programme de titrisation du Groupe d'un montant maximal de 200 millions d'euros est la seule ligne de financement significative à taux variable (voir note 8.3 « Endettement financier brut »).

### Gestion du risque de change

#### Risque de change transactionnel et financier

Afin de couvrir les risques de change transactionnel et financier auxquels elle est exposée, l'entité Elis a recours à des instruments dérivés constitués :

- D'achats/ventes à terme de devises non qualifiés de couverture (position ouverte isolée) pour couvrir les expositions transactionnelles de ses filiales ;
- De *swaps* de change pour couvrir le risque de change sur ses comptes courants intra-groupe en devises.

Au 31 décembre 2024, la juste valeur enregistrée au bilan s'élève à 6,1 millions d'euros dans le poste « Disponibilités » et - 6,4 millions d'euros dans le poste « Autres dettes ».

#### Risque de change lié au financement de type USPP libellé en dollars américains

Au cours de l'année 2019, Elis a contracté un *cross-currency swap* pour échanger la devise et le taux fixe payé au titre de sa dette USPP 2029 d'un montant de 40 millions de dollars américains pendant la durée de l'emprunt, contre un taux fixe. La juste valeur de ce *cross-currency swap* au 31 décembre 2024 s'élève à 3,3 millions d'euros.

Au cours de l'année 2022, Elis a contracté trois contrats de *cross-currency swap* pour échanger la devise et le taux fixe payé au titre de sa dette USPP 2032 d'un montant de 175 millions de dollars américains pendant la durée de l'emprunt, contre un taux fixe. La juste valeur de ces trois *cross-currency swaps* au 31 décembre 2024 s'élève à 3,8 millions d'euros.

Au cours de l'année 2023, Elis a contracté six contrats de *cross-currency swap* pour échanger la devise et le taux fixe payé au titre de sa dette USPP 2035 d'un montant de 200 millions de dollars américains pendant la durée de l'emprunt, contre un taux fixe. La juste valeur de ces trois *cross-currency swaps* au 31 décembre 2024 s'élève à - 9,6 millions d'euros.

Ces instruments, désignés en couverture, n'ont pas été enregistrés au bilan conformément au règlement ANC n° 2015-05 (à l'exception des intérêts courus).

## 4.7 Charges à payer

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024
Emprunts obligataires convertibles	8,7
Autres emprunts obligataires	0,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	38,5
Emprunts et dettes financières divers	0,0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3,7
Dettes fiscales et sociales	6,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,0
Autres dettes	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>57,0</b>

## 4.8 Produits constatés d'avance

Néant.

## 4.9 Écarts de conversion

(en millions d'euros)	Écarts Actif			Écarts Passif	
	Total	Compensés par une couverture de change ou position globale de change	Provisions pour risques	Net	Total
Clients et comptes rattachés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts obligataires	21,8	21,8	0,0	0,0	0,0
Comptes courants financiers	6,7	5,9	0,9	0,0	(7,0)
Fournisseurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>28,6</b>	<b>27,7</b>	<b>0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>(7,0)</b>

## NOTE 5 INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023	Variation
<b>Répartition par secteur d'activité</b>			
Ventes de marchandises	0,0	0,0	0,0%
Production vendue biens	0,0	0,0	0,0%
Production vendue services	1,1	1,2	-6,8%
<b>Répartition par marché géographique</b>			
Chiffres d'affaires nets-France	1,1	1,2	-6,8%
Chiffres d'affaires nets-Export	0,0	0,0	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	

### 5.2 Transferts de charges

Néant.

### 5.3 Effectif moyen du personnel

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

(hors mandataire social sans contrat de travail)

### 5.4 Rémunérations versées aux organes d'administration

#### Membres du conseil de surveillance

Rétributions des membres versées au cours de l'exercice, dues au titre de 2023 : 0,4 million d'euros contre 0,3 million d'euros au cours de l'exercice précédent.

#### Directoire

Rémunérations versées au cours de l'exercice : 4,0 millions d'euros contre 4,1 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

### 5.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0,8
Reprises exceptionnelles de provisions pour retraite	0,1
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,8</b>
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(1,3)
Dotations exceptionnelles aux provisions pour retraite	(0,1)
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>(1,4)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(0,5)</b>

Le résultat exceptionnel de l'exercice est une perte de - 0,5 million d'euros et se compose :

- des produits et charges exceptionnels sur opérations en capital, correspondent au résultat latent et réalisé selon la méthode

FIFO des actions détenues en propre dans le cadre du contrat de liquidité ;

- des écarts actuariels liés aux provisions pour retraite.



## 5.6 Impôt sur les bénéfices

La Société a opté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, pour le régime d'intégration fiscale prévu aux articles 223 A et suivants du CGI, avec ses filiales et sous-filiales dont la liste au 31 décembre 2024 est la suivante : M.A.J., Les Lavandières, Régionale de location et services textiles, Pierrette - T.B.A., Le Jacquard Français, Elis Services, Thimeau, Société de Participations Commerciales et Industrielles, Pro Services Environnement et Blanchisserie Blésoise.

En qualité de société mère intégrante, Elis assume la consolidation des résultats fiscaux de toutes les sociétés membres et le paiement au Trésor public de l'impôt correspondant. Elle reçoit de ses filiales le montant d'impôt qu'elles auraient supporté en l'absence

d'intégration. De ce fait, Elis enregistré dans ses comptes un profit d'impôts correspondant à l'écart entre les montants perçus des filiales et ceux effectivement décaissés.

Elis appliquant la méthode de l'impôt exigible, elle ne comptabilise pas les montants qu'elle pourrait avoir à restituer à celles de ses filiales actuellement déficitaires, lorsqu'elles redeviendront bénéficiaires. Le détail des déficits reportables existant chez certains membres du groupe fiscal ainsi que la dette latente d'Elis à leur égard sont détaillés dans le tableau ci-après.

<i>(en millions d'euros)</i>	Déficits restant à reporter (base)	Taux d'impôt	Dette latente
Société de Participations Commerciales et Industrielles	9,7	25%	2,4
Le Jacquard Français	9,6	25%	2,4
Elis Services	10,8	25,83%	2,8
Blanchisserie Blésoise	5,1	25%	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>35,2</b>		<b>8,9</b>

## 5.7 Répartition du montant global des impôts sur le bénéfice

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	16,0	5,9
Résultat exceptionnel	(0,5)	0,0
Effet de l'intégration fiscale		20,6
IS sur résultats antérieurs		0,0
Déficits imputés		0,0
<b>TOTAL</b>	<b>15,5</b>	<b>26,4</b>

## 5.8 Fiscalité différée

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt	0,0	0,0
Provisions réglementées	(27,1)	(27,1)
Subventions d'investissement	0,0	0,0
Plus-values à long terme en sursis d'imposition	0,0	0,0
<b>Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt</b>	<b>(27,1)</b>	<b>(27,1)</b>
<b>TOTAL PASSIF D'IMPÔT FUTUR*</b>	<b>(6,8)</b>	<b>(6,8)</b>
Bases d'allègement de la dette future d'impôt	0,0	0,0
Provision pour remise en état des sites	0,0	0,0
Provision pour restructuration	0,0	0,0
Provisions pour retraites	(1,4)	(1,4)
Obligations similaires	0,0	0,0
Participation des salariés	0,0	0,0
Contribution sociale de solidarité	(0,1)	(0,0)
Provisions sur comptes clients	0,0	0,0
Déficits reportables fiscalement	970,8	948,5
<b>Total bases d'allègement de la dette future d'impôt</b>	<b>969,3</b>	<b>947,0</b>
<b>TOTAL ACTIF D'IMPÔT FUTUR*</b>	<b>(242,3)</b>	<b>(236,8)</b>
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>(249,1)</b>	<b>(243,5)</b>
(*) Taux d'impôt :	25,00%	25,00%
› Dont taux normal d'impôt sur les sociétés :	25,00%	25,00%
› Contribution sociale additionnelle à l'impôt :	0,00%	0,00%

## NOTE 6 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET « HORS-BILAN »

### 6.1 Engagements donnés

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Liés au financement	0,0	0,0	0,0	0,0
Liés aux participations	0,0	0,0	0,0	0,0
Avals, cautions et garanties donnés pour des filiales	235,9	0,0	0,0	235,9
Liés aux prestations de services fournisseurs	0,0	0,0	0,0	0,0
Liés à l'immobilier	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>235,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>235,9</b>

### 6.2 Engagements reçus

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Liés au financement	727,6	0,0	0,0	727,6
Liés aux participations	0,0	0,0	0,0	0,0
Liés à l'immobilier	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes garanties diverses	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>727,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>727,6</b>

### 6.3 Engagements liés à des instruments dérivés

Voir note 4.6.

## NOTE 7 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

### Programme de rachats d'actions

Le directoire du 5 mars 2025 a décidé, avec l'approbation du Conseil de surveillance, la mise en place d'un programme de rachat d'actions au cours de l'année 2025, en application de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 23 mai 2024 (ou de la résolution qui s'y substituerait approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2025) pour un montant total d'environ 150 millions d'euros, avec pour objectifs de (i) premièrement, allouer les actions ainsi rachetées à la livraison des plans d'actions de performance destinés aux salariés et aux mandataires sociaux (y compris les membres du directoire) arrivant à échéance en 2025 ainsi qu'à l'abondement des plans d'actionnariats salariés appelés à intervenir dans le cadre des 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société du 23 mai 2024 (ou de la résolution qui se substituerait à la 28<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du

22 mai 2025), (ii) puis annuler les actions restantes en application de l'autorisation de réduction de capital donnée par la 30<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 23 mai 2024 (ou de la résolution qui s'y substituerait approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2025).

Pour les plans mondiaux d'actions de performance attribués gratuitement par la Société, une convention de refacturation aux sociétés dont les salariés bénéficient des actions est en cours d'élaboration. Dans la mesure où les plans venant à échéance en 2025 ne seront plus, comme précédemment, livrés en actions nouvelles, mais existantes, une provision et un produit à recevoir seront comptabilisés. Le montant de la provision s'élèverait à 30,5 millions d'euros dont 5,5 millions d'euros pour les bénéficiaires membres du directoire, sur la base du cours de clôture du 31 décembre 2024 (18,93 euros).

## 5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### (Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Elis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent

une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Évaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et du mali de fusion sur actifs financiers

Notes 2.1 « Immobilisations », 3.2 « Immobilisations financières », 3.3 « Dépréciation des immobilisations » et 3.4 « Tableau/liste des filiales et des participations » de l'annexe aux comptes annuels

##### Risque identifié

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 4 177 millions d'euros et représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité. Les créances qui s'y rattachent s'élèvent à 731 millions d'euros.

Le bilan de la société au 31 décembre 2024 comprend également un mali de fusion sur actifs financiers pour un montant net de 1 365 millions d'euros comptabilisé en autres immobilisations financières et qui fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité des titres de participation est déterminée

pour une participation donnée, en fonction de sa contribution à l'actif net consolidé, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Par ailleurs, le mali de fusion sur actifs financiers est regroupé avec les titres de participation auxquels il est affecté pour les besoins du test de dépréciation effectué par la direction à la clôture annuelle.

Compte tenu de l'environnement économique dans lequel le Groupe évolue, les filiales peuvent connaître des variations de leur activité se traduisant par une dégradation de la performance financière. Dans ce contexte, et eu égard à leurs montants au bilan de la société, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, des créances s'y rattachant et du mali de fusion sur actifs financiers constitue un point clé de notre audit.



## Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et du mali de fusion sur actifs financiers, nos travaux ont principalement consisté à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des hypothèses de calcul utilisées. En particulier, nous avons :

- › pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifié que les capitaux propres et l'endettement net retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- › pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu les prévisions de flux futurs de trésorerie des participations concernées et nous avons :

- apprécié leur cohérence avec les business plans établis par la direction ;
- apprécié leur caractère raisonnable par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent ces participations ;
- apprécié le caractère raisonnable des taux d'actualisation et des taux de croissance long terme retenus, avec le support de nos experts en évaluation d'actifs.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 2.1, 3.2, 3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Elis par votre Assemblée Générale du 29 juin 2011 pour le cabinet Forvis Mazars SA et par les statuts lors de la constitution de la société en 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la dix-huitième année, dont dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité

d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2025  
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Bardadi Benzeghadi

**Forvis Mazars SA**  
Francisco Sanchez









# 06

---

## Capital, actionnariat et autres informations sur la Société

<b>6.1</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</b>	<b>374</b>
<b>6.2</b>	<b>CAPITAL ET ACTIONNARIAT <small>RFA</small></b>	<b>374</b>
6.2.1	Informations relatives au capital de la Société	374
6.2.2	Rachats d'actions et contrat de liquidité	378
6.2.3	Informations relatives à l'actionnariat	380
6.2.4	Droits des actionnaires	385
<b>6.3</b>	<b>MARCHÉ DU TITRE</b>	<b>387</b>
6.3.1	Place de cotation	387
6.3.2	Volumes traités et évolution des cours en 2024	387
<b>6.4</b>	<b>RELATIONS INVESTISSEURS</b>	<b>388</b>
<b>6.5</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE</b>	<b>388</b>
<b>6.6</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>388</b>
6.6.1	Contrats de financement	388
6.6.2	Autres contrats	388
<b>6.7</b>	<b>ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE ET PRINCIPALES FILIALES</b>	<b>389</b>
6.7.1	Organigramme simplifié	389
6.7.2	Principales filiales	390
<b>6.8</b>	<b>PLAN DE VIGILANCE <small>RFA</small></b>	<b>391</b>
6.8.1	Objet du plan de vigilance	391
6.8.2	Cartographie des risques	391
6.8.3	Autres mesures du plan de vigilance	392
6.8.4	Actions mises en œuvre en 2024	393
<b>6.9</b>	<b>ASSURANCES DU GROUPE</b>	<b>393</b>
6.9.1	Politique en matière d'assurance	393
6.9.2	Programmes d'assurance	393
<b>6.10</b>	<b>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>	<b>394</b>
6.10.1	Contexte	394
6.10.2	Gouvernance	394
6.10.3	Politique anticorruption du Groupe	395

## 6.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination	Elis
<b>Siège social et coordonnées</b>	5, boulevard Louis Loucheur – 92210 Saint-Cloud, France – tél. + 33 (0) 1 75 49 94 00
<b>Site internet de la Société</b>	www.elis.com
<b>Forme juridique</b>	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
<b>Législation applicable</b>	Dispositions légales et réglementaires applicables en France (et notamment celles du livre II du Code de commerce) et par ses statuts.
<b>LEI</b>	969500UX71LCE8MAY492
<b>Lieu et numéro d'immatriculation</b>	Registre du commerce et des sociétés de Nanterre n° 499 668 440.
<b>Date de constitution</b>	10 août 2007
<b>Durée de la Société</b>	99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 26 août 2106, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
<b>Objet social (article 3 des statuts)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet ;</li> <li>› toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion, et notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique et commercial ;</li> <li>› l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;</li> <li>› la location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'il soit ;</li> <li>› la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ;</li> <li>› la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation et par tous autres moyens et sous toutes formes utilisées en France et à l'étranger ;</li> <li>› et plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.</li> </ul>
<b>Lieu de consultation des documents sociaux, des informations historiques et de l'information réglementée<sup>(a)</sup></b>	<p>Siège social de la Société.</p> <p>L'information réglementée est disponible dans la rubrique « Groupe/Relations investisseurs/Information réglementée » du site internet de la Société.</p> <p>La section « Groupe/Nous connaître/Gouvernance » du site internet d'Elis décrit les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› la composition du directoire et du conseil de surveillance ;</li> <li>› les statuts de la Société, le règlement intérieur du conseil de surveillance et la charte de déontologie boursière ;</li> <li>› les engagements pris par la Société au bénéfice du Président et des membres du directoire.</li> </ul>
<b>Exercice social (article 25 des statuts)</b>	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre de chaque année.

(a) Statuts, comptes, rapports présentés à l'assemblée générale par le directoire et le conseil de surveillance, et plus généralement tous les documents devant être adressés ou mis à la disposition des actionnaires et visés aux articles L. 225-115, L. 225-116 et L. 225-117 du Code de commerce.

## 6.2 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

### 6.2.1 Informations relatives au capital de la Société **RFA**

#### Montant et composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élevait à la somme de 236 664 445 euros, divisé en 236 664 445 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

Au cours de l'exercice 2024, le capital social s'est accru de 2 664 398 actions nouvelles émises, d'une part, dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié « Elis for All 2024 » qui a donné lieu à deux opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés réalisées le 14 novembre 2024, ainsi qu'à la livraison d'une

partie des actions gratuites au titre de l'abondement attaché à l'offre « Elis for All 2024 » et d'autre part, dans le cadre d'augmentations de capital par incorporation de sommes prélevées sur le compte de « Primes d'émission, de fusion et d'apport », pour servir les plans d'actions de performance mis en œuvre les 10 mars 2021, 15 avril 2022 et 24 octobre 2022.

En 2025, trois plans d'actions de performance arrivent à expiration (voir chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel – note 5.4 des comptes consolidés 2024 et 4.2 des comptes annuels 2024).

## Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (en euros)	Prime d'émission/fusion (en euros)	Capital avant opération (en euros)	Nombre d'actions avant opération	Nombre d'actions après opération	Valeur nominale après opération (en euros)	Capital après opération (en euros)
<b>Au 31 décembre 2021</b>						<b>224 076 007</b>	<b>1</b>	<b>224 076 007</b>
02/05/2022	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(a)</sup>	262 532	-	224 076 007	224 076 007	224 338 539	1	224 338 539
16/06/2022	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(b)</sup>	3 842 846	45 960 438,16	224 338 539	224 338 539	228 181 385	1	228 181 385
11/07/2022	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(c)</sup>	1 366 492	-	228 181 385	228 181 385	229 547 877	1	229 547 877
03/11/2022	Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(d)</sup>	583 130	4 389 995,55	229 547 877	229 547 877	230 131 007	1	230 131 007
28/12/2022	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(e)</sup>	16 250	-	230 131 007	230 131 007	230 147 257	1	230 147 257
<b>Au 31 décembre 2022</b>						<b>230 147 257</b>	<b>1</b>	<b>230 147 257</b>
10/03/2023	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(f)</sup>	576 160	-	230 147 257	230 147 257	230 523 417	1	230 523 417
22/06/2023	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(g)</sup>	2 002 768	30 822 599,52	230 523 417	230 523 417	232 726 185	1	232 726 185
09/07/2022	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(h)</sup>	548 801	-	232 726 185	232 726 185	233 274 986	1	233 274 986
30/08/2023	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(i)</sup>	12 863	-	233 274 986	233 274 986	233 287 849	1	233 287 849
07/11/2023	Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(j)</sup>	712 198	7 496 177,12	233 287 849	233 287 849	234 000 047	1	234 000 047
<b>Au 31 décembre 2023</b>						<b>234 000 047</b>	<b>1</b>	<b>234 000 047</b>
11/03/2024	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(k)</sup>	423 033	-	234 000 047	234 000 047	234 423 080	1	234 423 080
15/04/2024	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(l)</sup>	1 144 737	-	234 423 080	234 423 080	235 567 817	1	235 567 817
24/10/2024	Augmentation de capital par incorporation de réserves <sup>(m)</sup>	335 681	-	235 567 817	235 567 817	235 903 498	1	235 903 498
14/11/2024	Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(n)</sup>	760 947	9 912 111,02	235 903 498	235 903 498	236 664 445	1	236 664 445
<b>Au 31 décembre 2024</b>						<b>236 664 445</b>	<b>1</b>	<b>236 664 445</b>

(a) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir les bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en œuvre le 2 mai 2019 dont la période d'acquisition est venue à échéance le 2 mai 2022.

(b) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir la distribution du dividende en actions intervenue le 16 juin 2022.

(c) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir les bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en œuvre le 9 juillet 2020 dont la période d'acquisition est venue à échéance le 11 juillet 2022.

(d) Augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre de l'Offre « Elis for All 2022 », ce nombre d'actions comprenant les 32 315 actions nouvelles émises par incorporation d'une somme de 32 315 euros, prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » pour servir l'abondement aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe en France.

(e) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir les bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en œuvre le 28 décembre 2020 dont la période d'acquisition est venue à échéance le 28 décembre 2022.

(f) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir les bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en œuvre le 10 mars 2021 dont la période d'acquisition est venue à échéance le 10 mars 2023.

(g) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir la distribution du dividende en actions intervenue le 22 juin 2023.

(h) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir les bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en œuvre le 9 juillet 2020 dont la période d'acquisition est venue à échéance le 9 juillet 2023.

(i) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir les bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en œuvre le 30 août 2021 dont la période d'acquisition est venue à échéance le 30 août 2023.

(j) Augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre de l'Offre « Elis for All 2023 », ce nombre d'actions comprenant les 38 688 actions nouvelles émises par incorporation d'une somme de 38 688 euros, prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » pour servir l'abondement aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe en France.

(k) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir les bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en œuvre le 10 mars 2021 dont la période d'acquisition est venue à échéance le 11 mars 2024.

(l) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir les bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en œuvre le 15 avril 2022 dont la période d'acquisition est venue à échéance le 15 avril 2024.

(m) Augmentation de capital par incorporation de réserves pour servir les bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en œuvre le 24 octobre 2022 dont la période d'acquisition est venue à échéance le 24 octobre 2024.

(n) Augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre de l'Offre « Elis for All 2024 », ce nombre d'actions comprenant les 39 017 actions nouvelles émises par incorporation d'une somme de 39 017 euros, prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » pour servir l'abondement aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe en France.

## Répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années

La dernière répartition connue du capital de la Société est tenue à jour et disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse [www.elis.com](http://www.elis.com).

Sur la base des déclarations légales établissant une participation supérieure à 5% du capital social ou des droits de vote en fin d'exercice en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, ainsi que sur la base des déclarations des dirigeants du Groupe et des personnes qui leur sont liées, la répartition du capital était au 31 décembre 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, les droits de vote théoriques présentés dans le tableau ci-dessous

prennent en compte l'ensemble des droits de vote attachés aux actions en circulation, y compris les actions privées de droit de vote (au titre de l'auto-détention). Ce nombre de droits de vote théoriques diffère donc du nombre de droits de vote effectivement exerçables en assemblée générale.

Il est en outre précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions ayant fait l'objet d'une détention au nominatif par un actionnaire pendant une durée minimale de deux ans en application de l'article 9 des statuts de la Société (cf. section 4.2.4 « Droit de vote double » ci-après). Au 31 décembre 2024, 33 195 164 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.

Actionnaires	31/12/2022						31/12/2023					
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Canada Pension Plan Investment Board <sup>(a)</sup>	28 104 606	55 429 115	55 429 115	12,21	20,23	20,24	28 109 795 <sup>(b)</sup>	55 434 331	55 434 331	12,01	20,89	20,89
Predica (groupe Crédit Agricole) <sup>(c)</sup>	14 391 615	28 383 777	28 383 777	6,25	10,36	10,37	.. <sup>(d)</sup>	-	-	-	-	-
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas « BWSA » (Fonds Kaon E) <sup>(e)</sup>	-	-	-	-	-	-	15 903 264 <sup>(f)</sup>	15 903 264	15 903 264	6,80	5,99	5,99
Fonds Lac I SLP <sup>(g)</sup>	-	-	-	-	-	-	13 347 238 <sup>(h)</sup>	13 347 238	13 347 238	5,70	5,03	5,03
Flottant, dont	187 517 261	190 012 782	190 012 782	81,48	69,36	69,39	176 575 995	180 641 029	180 641 029	75,46	68,07	68,08
↳ Dirigeants et salariés	5 637 304 <sup>(i)</sup>	6 607 860	6 607 860	2,59	2,41	2,41	6 705 393 <sup>(j)</sup>	10 513 615	10 513 615	2,87	3,96	3,96
Actions auto-détenues	133 775 <sup>(k)</sup>	133 775	-	0,06	0,05	0	63 755 <sup>(l)</sup>	63 755	-	0,03	0,02	-
<b>TOTAL</b>	<b>230 147 257</b>	<b>273 959 449</b>	<b>273 825 674</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>234 000 047</b>	<b>265 389 617</b>	<b>265 325 862</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(a) En ce compris les actions détenues par les représentants de l'actionnaire au conseil de surveillance.

(b) Sur la base des déclarations de franchissement du seuil en droits de vote de 20% à la baisse en date du 18 juillet 2023 puis à la hausse en date du 21 novembre 2023.

(c) Predica (groupe Crédit Agricole) a cédé la totalité de sa participation dans la Société (14 391 115 actions) à BWSA (Fonds Kaon E) le 11 octobre 2023 (déclaration de franchissement de seuil à la baisse de 5% en capital et 10% en droits de vote en date du 16 octobre 2023).

(d) Sur la base de la déclaration de franchissement des seuils en capital et en droits de vote de 5% à la hausse en date du 12 octobre 2023. Le fonds Kaon E est géré par la société brésilienne BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI), membre du conseil de surveillance.

(e) Sur la base des déclarations de franchissement de seuil en capital de 5% à la hausse en date du 9 janvier 2023 et en droits de vote de 5% en date du 22 novembre 2023. Le fonds Lac I SLP est géré par Bpifrance Investissement, membre du conseil de surveillance.

(f) Dont 1 873 318 détenues par les salariés via le FCPE « Elis for All », 399 697 détenues directement par des salariés de filiales étrangères dans le cadre de « Elis for All » et 3 262 261 détenues au titre des règlements de plans d'actions de performance mis en œuvre par la Société pour lesquels la période d'acquisition est close (soit un actionariat salarié de 2,41% du capital social au 31 décembre 2022 en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce).

(g) Dont 2 415 470 détenues par les salariés (y compris membres du directoire) via le FCPE « Elis for All », 460 241 détenues directement par des salariés de filiales étrangères dans le cadre de « Elis for All » et 3 161 591 détenues par les salariés au titre des règlements de plans d'actions de performance mis en œuvre par la Société pour lesquels la période d'acquisition est close (soit un actionariat salarié (y compris membres du directoire salariés) de 2,57% du capital social au 31 décembre 2023 en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce).

(h) Dont 133 098 détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Ces actions sont dépourvues de droit de vote.

(i) Dont 63 192 détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Ces actions sont dépourvues de droit de vote.



31/12/2024

6

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Canada Pension Plan Investment Board <sup>(a)</sup>	28 109 795	56 214 401	56 214 401	11,88	20,54	20,56
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas « BWSA » (Fonds Kaon E) <sup>(a)(b)</sup>	35 655 402	35 655 402	35 655 402	15,07	13,21	13,22
Fonds Lac1 SLP <sup>(a)(c)</sup>	12 747 238	12 747 238	12 747 238	5,39	4,72	4,73
Flottant, dont	159 967 155	165 837 810	165 837 810	67,59	61,45	61,50
› Dirigeants et salariés <sup>(d)</sup>	7 002 294	11 993 947	11 993 947	2,96	4,44	4,45
Actions auto-détenues <sup>(e)</sup>	184 855	184 855	-	0,08	0,07	-
<b>TOTAL</b>	<b>236 664 445</b>	<b>269 859 609</b>	<b>269 674 834</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(a) En ce compris les actions détenues par les représentants de l'actionnaire au conseil de surveillance.

(b) Sur la base des déclarations de franchissement des seuils à la hausse de 10% en capital en date du 9 octobre 2024 et de 10% en droits de vote en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024, puis de 15% en capital en date du 13 décembre 2024 (cf. section 4.2.3 « Informations relatives à l'actionariat »). Le fonds Kaon E est géré par la société brésilienne BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI), investment manager, entité contrôlée par BWSA. BWGI est membre du conseil de surveillance.

(c) Sur la base de la déclaration de franchissement de seuil en droits de vote de 5% à la baisse en date du 17 juin 2024 (cf. section 4.2.3 « Informations relatives à l'actionariat »). Le fonds Lac1 SLP est géré par Bpifrance Investissement, membre du conseil de surveillance.

(d) Dont 2 881 674 détenues par les salariés (y compris membres du directoire) via le FCPE « Elis Shareholding », 409 418 détenues directement par des salariés de filiales étrangères dans le cadre des offres « Elis for All » et 3 049 473 détenues par les salariés au titre des règlements de plans d'actions de performance mis en œuvre par la Société pour lesquels la période d'acquisition est close (soit un actionariat des salariés (y compris membres du directoire salariés) de 2,68% du capital social au 31 décembre 2024 en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce).

(e) Dont 184 390 détenues dans le cadre du contrat de liquidité (cf. section 4.2.2 « Rachat d'actions et contrat de liquidité »). Ces actions sont dépourvues de droit de vote.

## Capital autorisé non émis

Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs conférées au directoire en vue d'augmenter ou de réduire le capital social, d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions et de réaliser des opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux en cours de validité et de l'utilisation faite de ces délégations en 2024 figure dans le rapport du conseil de

surveillance sur le gouvernement d'entreprise (voir chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel, section 2.7).

Lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société, les actionnaires seront appelés notamment à se prononcer sur le renouvellement du programme de rachat d'actions et des délégations financières venant à expiration.

## Autres titres émis et donnant accès au capital de la Société

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, les titres donnant accès au capital de la Société sont :

- › les actions de performance attribuées par la Société (voir chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel, note 5.4 des comptes consolidés 2024 et note 4.2 des comptes annuels 2024 de la Société), soit 2 763 047 droits susceptibles de donner lieu à l'émission de 2 763 047 actions nouvelles ; et
- › les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises par la Société le 22 septembre 2022, dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs qualifiés uniquement conformément à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, pour un

montant total en principal de 380,0 millions d'euros, arrivant à échéance le 22 septembre 2029 (les « OCÉANES 2029 »). À la suite de la distribution du dividende au titre de l'exercice 2023, le ratio de conversion/d'échange des OCÉANES 2029 a été ajusté, à compter du 29 mai 2024, à 6 028,1002 actions Elis pour une OCÉANE 2029. Les 3800 OCÉANES 2029 émises par la Société représentent donc 22 906 781 actions Elis sous-jacentes. Ainsi, le nouveau « cours de conversion » des OCÉANES 2029 s'établit à 16,60 euros, soit une valeur inférieure au cours de bourse au 31 décembre 2024 (voir également chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel, note 8.3 des comptes consolidés 2024).

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital social.

## Informations relatives à la dilution potentielle du capital social de la Société

L'effet potentiellement dilutif des OCÉANES 2029 était ainsi d'environ 9,68% du capital social de la Société au 31 décembre 2024.

L'effet potentiellement dilutif global des instruments financiers décrits ci-dessus était d'environ 10,85% du capital social de la Société au 31 décembre 2024.

## Nantissements

Au 31 décembre 2024, la Société a connaissance :

- › par son gestionnaire de titres Uptevia d'un nantissement au nominatif administré portant sur 1 000 actions composant le capital social de la Société ;
- › par les déclarations à l'AMF du 17 avril et du 21 juin 2024 de BWGI (via le fonds Kaon E), du nantissement de 22 688 096 actions de la Société en garantie des engagements contractés par BWGI dans le cadre d'un *margin loan facility agreement* en date du 16 avril 2024.

À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, la Société a connaissance, par la déclaration à l'AMF du 3 février 2025 de BWGI (via le fonds Kaon E) du nantissement complémentaire de 12 966 806 actions de la Société en garantie des engagements contractés par BWGI dans le cadre d'un *margin loan facility agreement* en date du 16 avril 2024, modifié par avenant du 31 janvier 2025 ; ce qui porte le nombre total d'actions nanties à 35 654 902, soit la totalité des actions détenues par le fonds Kaon E au 31 décembre 2024.

Les actions détenues par la Société dans ses filiales ne font pas l'objet de nantissement.

## 6.2.2 Rachats d'actions et contrat de liquidité **RFA**

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2024 (19<sup>e</sup> résolution) a autorisé le directoire à opérer sur les actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) et des règlements de la Commission européenne qui lui sont rattachés (règlement délégué). Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois et s'est substituée au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023.

Le descriptif du programme de rachat d'actions ainsi que l'ensemble des communiqués relatifs au programme de rachat d'actions peuvent être consultés sur le site internet du Groupe : [www.elis.com](http://www.elis.com).

### Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, la Société a utilisé son programme de rachat d'actions dans le cadre du contrat de liquidité opéré par Oddo BHF SCA (groupe Natixis), ainsi que pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du programme d'actionariat des salariés « Elis for All 2024 ».

#### Contrat de liquidité

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de l'action Elis, la Société a confié à la société Oddo BHF SCA (groupe Natixis), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation européenne en vigueur, aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 2018-01 du 2 juillet 2018.

La plateforme de négociation sur laquelle les transactions au titre de ce contrat de liquidité sont effectuées est Euronext Paris.

Le bilan semestriel du contrat de liquidité est disponible sur le site internet du groupe Elis ([www.elis.com](http://www.elis.com)).

Le contrat de liquidité avec Natixis Oddo BHF a été conclu pour une durée initiale s'achevant le 31 décembre 2024 et renouvelable ensuite par tacite reconduction par période annuelle.

Pour la mise en œuvre de ce contrat à sa date de prise d'effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- › 63 192 actions ;
- › 3 700 000 euros.

L'exécution du contrat de liquidité peut être suspendue :

- › lorsque les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF sont atteintes ;
- › en cas de détention d'un nombre de titres égal au maximum décidé par l'assemblée générale de la Société, compte tenu notamment des titres déjà détenus par la Société conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- › en cas de cotation du titre en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'assemblée générale de la Société ;
- › en cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'assemblée générale de la Société ou lorsque les limites fixées par l'assemblée générale sont atteintes, en ce compris l'impossibilité d'exécuter le contrat pendant les périodes d'offre publique sur le capital de la Société (sauf autorisation préalable de ladite assemblée générale).

Le contrat de liquidité peut être résilié :

- › par la Société, à tout moment et sans préavis, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues à l'article 14 du contrat ;
- › par Oddo BHF, à tout moment avec un préavis d'un mois.

À l'issue du contrat, le compte de liquidité est clôturé dans les conditions prévues au contrat.

Au cours de l'exercice 2024 :

- › 3 123 201 actions ont été acquises à un cours moyen de 20,65 euros soit un montant global de 64 481 869 euros ; et
- › 3 002 003 actions ont été cédées à un cours moyen de 20,76 euros soit un montant global de 62 313 693 euros.

Au 31 décembre 2024, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité géré par Oddo BHF SCA :

- › 184 390 actions ;
- › 1 531 816 euros.

#### Autres opérations

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 19<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024, la Société a acquis le 4 novembre 2024, 28 000 actions Elis sur le marché pour un montant brut de transaction de 595 728 euros (à un cours moyen brut de 21,276 euros), réalisé à des fins d'attribution gratuite d'actions dans le cadre de l'abondement de l'actionariat salarié « Elis for All 2024 ». Les frais de négociation (*broker fees*) étaient de 476,58 euros.

Aucune réaffectation ni annulation d'actions n'a été opérée.

## Bilan synthétique des opérations

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 et indique le nombre d'actions propres détenues par la Société :

### Opérations réalisées par la Société au titre du programme de rachat d'actions en 2024

Nombre de titres acquis au cours de l'exercice 2024	3 151 201 <sup>(a)</sup>
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice 2024	3 002 003 <sup>(b)</sup>
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2024	0
Cours moyen des transactions (en euros)	<sup>(c)</sup>
Montant des transactions (en euros)	
› Achat :	65 077 597 <sup>(d)</sup>
› Vente :	62 313 693

(a) Dont 3 123 201 au titre du contrat de liquidité et 28 000 actions à des fins d'attribution gratuite d'actions (dont abondement « Elis for All 2024 »).

(b) En totalité au titre du contrat de liquidité.

(c) Voir section 6.7.2 ci-dessus « Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2024 ».

(d) Incluant les frais de négociation (hors taxes). Voir détail ci-dessus dans « Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2024 ».

### Situation au 31 décembre 2024

Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 à l'ouverture	63 755 <sup>(a)</sup>
Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2024	184 855 <sup>(b)</sup>
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2024	0,08%
Valeur nominale du portefeuille au 31 décembre 2024 <sup>(c)</sup> (en euros)	184 855
Valeur du marché du portefeuille au 31 décembre 2024 <sup>(d)</sup> (en euros)	3 493 759,5

(a) En totalité au titre du contrat de liquidité.

(b) Dont 184 390 au titre du contrat de liquidité.

(c) Sur la base d'une valeur nominale de l'action Elis de 1,00 €.

(d) Sur la base du cours de clôture de l'action Elis au 31 décembre 2024 : 18,90 euros.

## Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025

En application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) (articles 241-1 et suivants) et de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par Elis de ses propres actions qui sera soumis pour autorisation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2025. Il sera ainsi proposé de mettre fin à la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- › assurer la liquidité et animer le marché de l'action Elis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAF) ;
- › honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- › honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, des plans d'actionariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinés aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;

- › annuler éventuellement des actions acquises dans le cadre de l'autorisation en vigueur de réduction du capital donnée par l'assemblée générale ;
- › utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- › plus généralement réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat n'excède pas 10% du nombre d'actions composant le capital social à cette date, étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5% de son capital.

Le prix maximum d'achat par action serait de 30 euros. Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 650 millions d'euros.

Les rachats d'actions pourront s'échelonner sur une période 18 mois à compter du 22 mai 2025, soit jusqu'au 21 novembre 2026 inclus.

Dans le cadre de ce programme, les opérations d'achat, de vente ou de transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

## 6.2.3 Informations relatives à l'actionariat **RFA**

### Contrôle de la Société

Aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement seul ou de concert le contrôle de la Société, ni n'est présumé exercer le contrôle de la Société.

### Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes liées

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« règlement MAR »), le tableau ci-dessous présente les opérations réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées définies à l'article 3 du règlement MAR qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF conformément aux articles 223-22-A et suivants du règlement général de l'AMF et dans les conditions prévues par l'article 19 du règlement MAR au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Date de l'opération	Déclarant	Statut	Nature de l'opération	Nombre	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
31 janvier 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	50 000	20,52	1 026 000,00
1 <sup>er</sup> février 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	15 000	20,51	307 650,00
2 février 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	15 000	20,73	310 950,00
7 mars 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	20 000	20,83	416 600,00
7 mars 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	17 800	20,53	365 434,00
8 mars 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	20 000	20,45	409 000,00
11 mars 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	20 000	20,08	401 600,00
11 mars 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Acquisition d'actions résultant de l'attribution gratuite d'action de performance <sup>(a)</sup>	127 932	0	0
11 mars 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Acquisition d'actions résultant de l'attribution gratuite d'action de performance <sup>(a)</sup>	49 751	0	0
11 mars 2024	Mathieu Lecharny	Membre du directoire	Acquisition d'actions résultant de l'attribution gratuite d'action de performance <sup>(a)</sup>	35 537	0	0
12 mars 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	10 000	20,17	201 700,00
12 mars 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	5 000	20,30	101 500,00
12 mars 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	5 000	20,37	101 850,00
13 mars 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	10 000	20,26	202 600,00
15 mars 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	12 000	20,31	243 720,00
18 mars 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	12 000	20,01	240 120,00
18 mars 2024	BWGI	Membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	500	20,00	10 000,00
19 mars 2024	Xavier Martiré	Président du directoire	Vente d'actions sur le marché	11 268	19,69	221 866,92
4 avril 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	5 000	21,46	107 300,00
8 avril 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	5 000	21,26	106 300,00
17 avril 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	184 233	20,4262	3 763 180,10
18 avril 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	72 398	20,8802	1 511 684,72
19 avril 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	114 345	20,9753	2 398 420,68
7 mai 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	15 000	22,0267 <sup>(b)</sup>	330 400,50



Date de l'opération	Déclarant	Statut	Nature de l'opération	Nombre	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
7 mai 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	4 462	22,36	99 770,32
16 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	66 861	22,3660	1 495 413,13
16 mai 2024	Mathieu Lecharny	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	13 500	22,26	300 510,00
17 mai 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	10 000	22,57	225 700,00
17 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	531 127	22,6656	12 038 312,13
21 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	9 566	22,9990	220 008,43
22 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	150 000	22,9943	3 449 145,00
23 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	195 192	22,9851	4 486 507,64
24 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	47 254	22,9615	1 085 022,72
28 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	427 255	22,8410	9 758 931,45
29 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	325 739	22,5827	7 356 066,12
30 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	100 391	22,8875	2 297 699,01
31 mai 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	164 021	23,0614	3 782 553,89
3 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	286 258	23,1518	6 627 387,96
3 juin 2024	Louis Guyot	Membre du directoire	Vente d'actions sur le marché	10 000	23,24	232 400,00
4 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	234 321	23,0876	5 409 909,52
5 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	25 509	23,12	589 768,08
6 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	279 955	23,2638	6 512 817,13
7 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	193 991	22,8827	4 439 037,86
10 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	422 476	22,1679	9 365 405,72
11 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	341 951	21,9925	7 520 357,37
12 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	402 643	22,1249	8 908 436,11
13 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions hors marché	1 200 000	22,32	26 784 000,00
13 juin 2024	Bpifrance Investissement (gérant du Fonds Lac1)	Membre du conseil de surveillance	Cession d'actions hors marché	1 200 000	22,32	26 784 000,00
13 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	245 490	22,1535	5 438 462,71
14 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	600 000	20,9711	12 582 660,00
17 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	181 356	20,7427	3 761 813,10
18 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	118 644	20,6072	2 444 920,64
20 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	50 000	20,9745	1 048 725,00
21 juin 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	65 000	20,9743	1 363 329,50

## Capital, actionariat et autres informations sur la Société

## Capital et actionariat

Date de l'opération	Déclarant	Statut	Nature de l'opération	Nombre	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
4 octobre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	500 000	21,1133	10 556 650,00
8 octobre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	638 915	20,18	12 983 304,70
9 octobre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	403 765	20,4285	8 248 313,30
10 octobre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	766 334	20,8194	15 954 614,08
11 octobre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	500 000	20,6408	10 320 400,00
14 octobre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	660 179	20,5903	13 503 283,66
31 octobre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	740 929	20,5320	15 212 754,23
1 <sup>er</sup> novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	167 957	20,9205	3 513 744,42
4 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	466 782	21,3858	9 982 506,50
5 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	1 129 997	21,4713	24 262 504,59
6 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	803 303	21,6528	17 393 759,20
7 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	442 997	21,9379	9 718 423,89
8 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	415 000	22,0804	9 263 366,00
13 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	500 000	20,83	10 415 000,00
19 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	500 000	19,8506	9 925 300,00
20 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	41 945	19,6720	825 142,04
21 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	437 560	19,7771	8 653 667,88
22 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	300 000	19,8865	5 965 950,00
26 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	262 091	19,5462	5 122 883,10
27 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	233 633	19,1324	4 469 960,01
28 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	159 029	19,3573	3 078 372,06
29 novembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	55 839	19,2490	1 074 844,91
2 décembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	385 132	19,2432	7 411 172,10
3 décembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	207 605	18,9727	3 938 412,17
4 décembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	119 885	19,0448	2 283 185,85
5 décembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	603 559	18,7016	11 287 518,99
6 décembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	305 725	18,9226	5 785 111,88
9 décembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	74 703	19,2504	1 438 062,63
10 décembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	195 182	19,2695	3 761 059,55
11 décembre 2024	BWSA (Fonds Kaon E)	Personne liée à BWGI, membre du conseil de surveillance	Achat d'actions sur le marché	354 766	19,2362	6 824 349,73

(a) Voir chapitre 2, tableau de synthèse n° 7 et chapitre 5 (note 5.4 des comptes consolidés 2024 et 4.2 des comptes annuels 2024) du présent document d'enregistrement universel.

(b) Informations agrégées.

Aucun autre dirigeant et mandataire social n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2024 ou depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (source AMF).

## Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées

Néant.

## Franchissements de seuils légaux déclarés auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2024

Actionnaire	Date de la déclaration	Référence de la déclaration auprès de l'AMF	Franchissement
Lac1 SLP (Bpifrance Investissement)	17 juin 2024	224C0932	Franchissement à la baisse du seuil de 5% des droits de vote
BWSA (Fonds Kaon E)	10 octobre 2024	224C1883	Franchissement à la hausse du seuil de 10% du capital
BWSA (Fonds Kaon E)	4 novembre 2024	224C2174	Franchissement à la hausse du seuil de 10% des droits de vote
BWSA (Fonds Kaon E)	13 décembre 2024	224C2673	Franchissement à la hausse du seuil de 15% du capital

## Intérêts des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2024, les intérêts personnels des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance dans le capital de la Société, représentaient moins de 1% de son montant et des droits de vote. Le nombre d'actions détenues par chacun

des mandataires sociaux figure dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel).

## Banque teneur des comptes d'actionnaires nominatifs

Uptevia

Relations actionnaires Elis

90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle

92931 Paris La Défense Cedex

Téléphone : + 33 (0) 1 40 14 00 90

Les titres Elis peuvent faire l'objet d'une inscription au nominatif auprès de cet établissement selon les modalités décrites à la rubrique « Groupe/Relations investisseurs/Actionnaires individuels » du site internet de la Société ([www.elis.com](http://www.elis.com)).

## Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application des articles L. 22-10-11 et L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les événements suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

### Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, les contrats de financement conclus par la Société (en particulier le Contrat de crédit renouvelable syndiqué, les Océanes, les émissions obligataires du programme EMTN, et les placements privés USPP) décrits à la note 8.3 « Endettement financier brut » des comptes consolidés 2024 figurant au chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2024 ainsi qu'à la section 6.6 « Contrats importants » du présent chapitre, contiennent une clause prévoyant sous certaines conditions la possibilité de leur remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société.

### Pactes d'actionnaires

- Le 7 juin 2017, la Société et Canada Pension Plan Investment Board (« CPP Investments ») ont conclu un contrat d'investissements (le « Contrat d'Investissement ») relatif à l'investissement réalisé par CPP Investments dans le cadre de l'acquisition Berendsen.

Ce Contrat d'Investissement contient une clause anti-dilution aux termes de laquelle tant que la participation de CPP Investments est au moins égale à 8% du capital social de la Société, la Société doit faire tous ses efforts pour que CPP Investments ait le droit dans le cadre de toute offre future de titres par la Société, en particulier toute offre de titres de capital, d'acquiescer ou de souscrire à une partie des titres offerts au prorata de sa participation dans le capital social de la Société au même prix par du fonds action que celui proposé dans le cadre de l'offre, soit (i) dans le cadre de ladite offre, soit (ii) par tout autre moyen convenu entre les parties de telle sorte que le niveau de participation de CPP Investments

soit maintenu et, en toutes hypothèses, selon les mêmes modalités que celles s'appliquant à l'acquisition ou à la souscription des titres dont l'offre est proposée à des tiers.

En termes de gouvernement d'entreprise, le Contrat d'Investissement stipule que CPP Investments dispose du droit de proposer la nomination d'un représentant au conseil de surveillance de la Société dès lors que sa participation dans la Société sera au moins égale à 8% du capital social de la Société et celle d'un second représentant dès lors que sa participation dans la Société sera au moins égale à 15% du capital social de la Société. Au 31 décembre 2024, deux représentants de CPP Investments sont membres du conseil de surveillance.

CPP Investments est libre de céder tout ou partie des actions Elis qu'il détient. Dans l'hypothèse où CPP Investments et/ou ses affiliés, souhaiteraient que cette cession s'effectue au travers d'une cession de bloc ou d'un placement privé, CPP Investments peut adresser une notification à la Société, dans la limite de trois fois tous les cinq ans, et la Société s'engage alors à coopérer avec CPP Investments, ses affiliés et ses conseils afin d'assurer la liquidité de l'investissement de CPP Investments dans la Société, en déployant des efforts commercialement raisonnables pour mettre en œuvre ces opérations et fournir à CPP Investments l'assistance, qu'elle est raisonnablement en mesure de lui donner, pour faciliter la commercialisation des titres que CPP Investments souhaite céder. L'engagement de coopération de la Société avec CPP Investments n'est applicable que si la cession de bloc, porte au moins sur 10% du capital social de la Société et/ou si le placement privé porte au moins sur 5% du capital social de la Société.

Il est précisé que les engagements auxquels la Société et le fonds CPP Investments étaient tenus au titre du Contrat d'Investissement dont l'échéance est venue à expiration depuis la conclusion de ce Contrat ne sont pas repris dans le présent document d'enregistrement universel.

Le Contrat d'Investissement a été conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature et pourra être renouvelé par périodes successives de trois ans sauf résiliation par l'une des parties par notification écrite adressée à l'autre partie au moins 12 mois avant l'expiration de la période initiale de 10 ans ou de toute période de renouvellement. Le Contrat d'Investissement peut être résilié par CPP Investments à tout moment en respectant un délai de préavis de quatre (4) mois.

- Le 6 janvier 2023, la Société et Bpifrance Investissement (gestionnaire du fonds Lac1 SLP), suite à son franchissement du seuil de 5% du capital de la Société le 4 janvier 2023, ont conclu un accord de gouvernance aux termes duquel le conseil de surveillance d'Elis a procédé le même jour à la nomination de Bpifrance Investissement en qualité de censeur au sein du conseil de surveillance pour une durée d'un an (Bpifrance Investissement étant représentée par Paul-Philippe Bernier à cette fin), étant convenu que la Société proposerait la candidature de Bpifrance Investissement en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de son mandat de censeur, lors de la prochaine assemblée générale convoquée en mai 2023, ainsi qu'en qualité de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ou du comité RSE. Au 31 décembre 2024, Bpifrance Investissement représenté par Paul-Philippe Bernier est membre du conseil de surveillance nommé par l'assemblée générale du 25 mai 2023 pour une durée de trois ans et ne dispose plus de mandat de censeur. Il est également membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.
- Le 9 octobre 2023, la Société et BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI – gestionnaire du fonds Kaon E) ont conclu un accord d'investissement, dans le cadre de son rachat de la totalité de la participation de Predica (groupe Crédit Agricole) et de son franchissement du seuil de 5% du capital de la Société le 11 octobre 2023.

Cet accord d'investissement a une durée initiale de 10 ans. Il prévoit notamment l'engagement de BWGI de conserver ses actions Elis pendant une durée de 12 mois (*lock-up*) et de ne pas détenir ou procéder à l'acquisition ou à la souscription d'actions Elis qui entraînerait un dépassement du seuil de 25% du capital ou des droits de vote de la Société durant une durée de 10 ans (*standstill*), dans chacun des cas sous réserve de certaines exceptions. BWGI s'est également engagé à ne pas céder sa participation à un concurrent de la Société sans l'accord préalable du conseil de surveillance, sous réserve de certaines exceptions.

Au titre de la gouvernance, cet accord d'investissement stipule que BWGI dispose du droit de proposer la nomination d'un représentant au conseil de surveillance de la Société dès lors que sa participation dans la Société sera au moins égale à 5% du capital social de la Société et celle d'un second représentant dès lors que sa participation dans la Société sera au moins égale à 15% du capital social de la Société. La présence de BWGI au conseil de surveillance serait complétée d'un rôle de censeur (sans voix délibérative) dans le cas où la participation de BWGI serait comprise entre 6 et 15%, ou serait supérieure à 18%.

Au 31 décembre 2024, BWGI représenté par Cécile Helme-Guizon, est membre du conseil de surveillance depuis décembre 2023 pour la durée du mandat restant à courir du représentant de Predica, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2026. Par ailleurs, Alexis Martineau, représentant de BWGI, a été désigné censeur au sein

du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans à compter d'octobre 2023.

Il est à noter que BWGI (au travers du fonds Kaon E) a franchi le seuil de 15% du capital social de la Société le 12 décembre 2024, de sorte que, selon l'accord d'investissement du 9 octobre 2023, BWGI a la faculté de proposer la nomination d'un second représentant au sein du conseil de surveillance de la Société. À cet effet, la candidature de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas SA (BWASA), dont le représentant permanent serait Alexis Martineau, a été examinée lors du conseil de surveillance du 17 décembre 2024 et validée par le conseil de surveillance du 5 mars 2025, en vue d'une nomination soumise à la prochaine assemblée générale ordinaire du 22 mai 2025. Si cette nomination est entérinée par l'assemblée générale, Alexis Martineau perdrait son rôle de censeur, qui ne serait pas remplacé.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital de la Société.

### Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire en cas de départ

Les membres du directoire peuvent bénéficier d'indemnités en cas de départ dont les modalités et conditions de versement sont détaillées dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel).

### Accord pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, et à l'exception des restrictions décrites à la section 6.2.4 ci-après, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

### Autres accords ou options concernant le capital

#### Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

#### Options ou accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de la Société ou de ses filiales

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'option sur le capital de la Société ou de ses filiales faisant l'objet d'une option, ni d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent).



## 6.2.4 Droits des actionnaires

### Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

#### Article 10 des statuts de la Société

La propriété d'une action emporte de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

### Droits de vote double

#### Article 9 des statuts de la Société

Il n'est pas fait usage de la faculté de déroger à l'attribution d'un droit de vote double prévue à l'article L. 225-123 al. 3 [devenu L. 22-10-46 al.1] du Code de commerce. Un droit de vote double est attribué au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une inscription continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée minimum de deux ans.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-123 al. 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai minimum de détention indiqué au premier alinéa du présent article.

### Répartition des bénéfices

#### Article 26 des statuts de la Société

Le résultat de chaque exercice se détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si le résultat de l'exercice le permet, après prélèvement destiné à constituer ou parfaire la réserve légale, l'assemblée, sur proposition du directoire peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit pour être réparties entre les actionnaires.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise de titres du portefeuille ou d'actifs de la Société.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

## Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

## Identification des porteurs de valeurs mobilières

### Article 7 des statuts de la Société

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers les informations ci-dessus concernant les propriétaires des titres.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

## Clauses restrictives de transfert d'actions

Il n'existe aucune clause restrictive de transfert d'actions dans les statuts de la Société. En revanche, les règles relatives à la prévention des délits d'initiés imposant des restrictions au transfert d'actions (fenêtres négatives liées aux publications financières) ou

à l'interdiction de céder des actions attribuées dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que celles imposant une obligation de conservation d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont applicables à Elis.

## 6.3 MARCHÉ DU TITRE

### 6.3.1 Place de cotation

Elis est introduit en bourse sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 11 février 2015. La Société est présente au sein du SBF 120 et a intégré l'EuroStoxx 600.

Fiche signalétique de l'action Elis au 31/12/2024

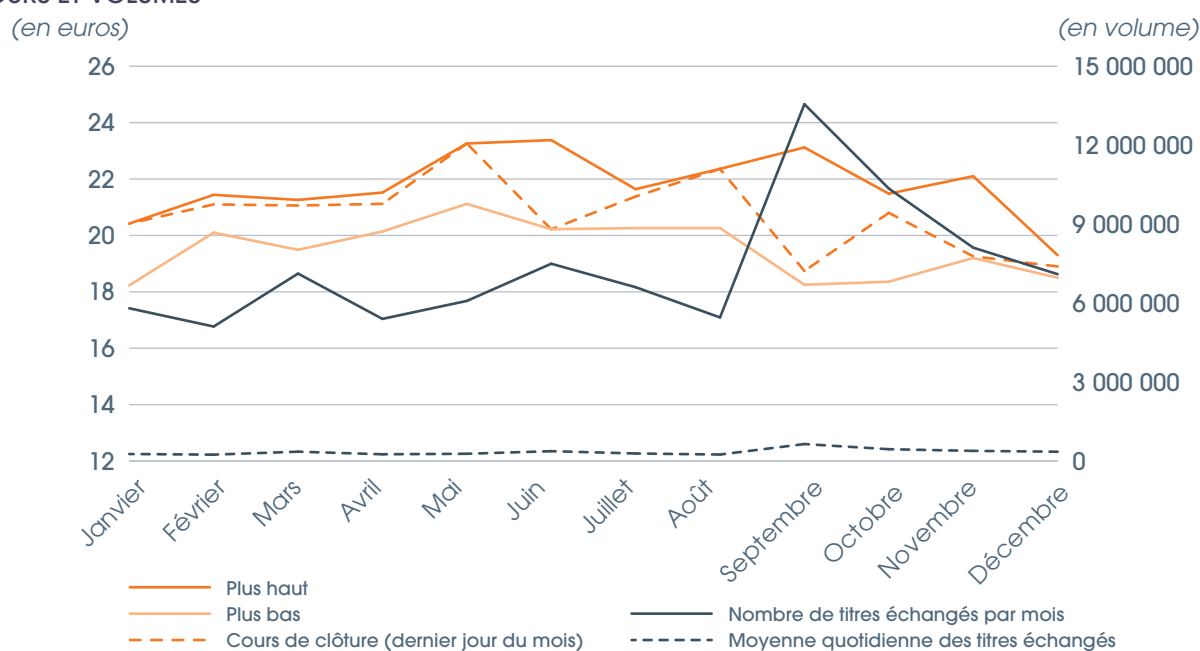
Code valeur ISIN	Place de cotation	Autres places de négociation	Valeur nominale (en euros)	Nombre d'actions en circulation	Cours de bourse (en euros)	Capitalisation boursière (en millions d'euros)
FR0012435121	Euronext - compartiment A de la bourse NYSE Euronext Paris	Néant	1	236 664 445	18,90	4 473,0

### 6.3.2 Volumes traités et évolution des cours en 2024

	Cours (en euros)			Volumes		
	Plus haut	Plus bas	Cours de clôture (dernier jour du mois)	Nombre de titres échangés par mois	Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes des titres échangés	Capitalisation boursière (fin de mois) (en millions d'euros)
Janvier 2024	20,42	18,23	20,42	5 804 073	267 640	4 478,3
Février 2024	21,44	20,10	21,10	5 110 839	243 373	4 937,4
Mars 2024	21,26	19,49	21,06	7 122 119	356 106	4 937,0
Avril 2024	21,52	20,14	21,12	5 401 533	257 216	4 975,2
Mai 2024	23,26	21,12	23,26	6 083 140	276 506	5 479,3
Juin 2024	23,38	20,22	20,22	7 496 215	374 811	4 763,2
Juillet 2024	21,64	20,26	21,38	6 605 093	287 178	5 036,4
Août 2024	22,36	20,26	22,36	5 456 280	248 013	5 267,3
Septembre 2024	23,12	18,25	18,74	13 557 178	645 580	4 414,5
Octobre 2024	21,48	18,36	20,80	10 353 884	450 169	4 906,8
Novembre 2024	22,10	19,20	19,26	8 107 589	386 076	4 558,2
Décembre 2024	19,30	18,50	18,90	7 100 145	355 007	4 473,0

Sources : Oddo BHF.

#### COURS ET VOLUMES



## 6.4 RELATIONS INVESTISSEURS

Le Groupe s'attache à entretenir des relations suivies avec les analystes financiers et l'ensemble de ses actionnaires, qu'ils soient actionnaires individuels ou investisseurs institutionnels, français ou étrangers. Des réunions d'analystes et/ou conférences téléphoniques sont organisées lors de la publication des résultats annuels et semestriels ou à l'occasion de tout autre événement significatif. En parallèle, la direction du Groupe prend la parole tout au long de l'année lors de conférences organisées par des intermédiaires financiers spécialisés.

Des rencontres individuelles entre les investisseurs et différents interlocuteurs au sein de la Société sont également organisées plusieurs fois par an, notamment à l'occasion de *roadshows* en France et à l'étranger. Les investisseurs peuvent par ailleurs entrer en relation à tout moment avec le Directeur des relations investisseurs, des financements et de la trésorerie.

### Contacts relations investisseurs

Nicolas Buron

Directeur des relations investisseurs, des financements et de la trésorerie

5, boulevard Louis-Loucheur, 92210 Saint-Cloud

Téléphone : + 33 (0) 1 75 49 98 30

investors@elis.com

La section « Groupe/Relations investisseurs » du site internet d'Elis ([www.elis.com](http://www.elis.com)) est un espace spécialement conçu pour les actionnaires, qu'ils soient individuels ou institutionnels, en accès libre et sans restriction. Cette section permet notamment d'obtenir le cours de l'action (en quasi-temps réel et historique) ainsi que toutes les informations publiées par la direction financière du Groupe : communiqués et publications, présentations analystes, rapport financier annuel ou documents de référence des exercices précédents, calendrier des publications financières, liste des analystes couvrant le titre Elis.

## 6.5 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le calendrier prévisionnel des principaux événements de communication à venir en 2025 est le suivant :

Date (Indicatif)	Contenu
05/05/2025	chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2025
30/07/2025	chiffre d'affaires du 2 <sup>e</sup> trimestre et résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2025
30/10/2025	chiffre d'affaires du 3 <sup>e</sup> trimestre 2025

## 6.6 CONTRATS IMPORTANTS

### Contrats de financement

Les contrats de financement bancaire et de placement privé décrits à la note 8.3 « Endettement financier brut » des comptes consolidés 2024 figurant au chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel comportent des clauses imposant à Elis (i) le respect par Elis, chaque semestre, d'un covenant financier dette nette telle que définie au contrat/EBITDA pro forma après synergies (*total net leverage ratio*) inférieur à 3,75x au 31 décembre 2024 ainsi qu'aux dates de test semestriel suivantes, et (ii) de donner aux organismes prêteurs certaines garanties en ligne avec les standards du marché, notamment :

- › *negative pledge* par laquelle la société emprunteuse s'engage à ne pas conférer de sûretés réelles à des tiers, sous réserve de certaines exceptions ;
- › défauts croisés qui stipulent qu'un cas de défaut avéré sur un autre emprunt impliquerait également l'exigibilité de ces contrats ;

- › obligation d'informations périodiques ;
- › respect de la législation en vigueur ; et
- › absence de changement de contrôle (résultant de l'acquisition par une ou plusieurs personnes agissant de concert, de plus de 50% des droits de vote de la Société).

Avec un *leverage ratio* tel que défini dans les contrats publiés à 1,85x au 31 décembre 2024, le niveau du covenant financier est largement respecté par Elis.

Le contrat de crédit renouvelable syndiqué prévoit par ailleurs une grille de marges applicables indexée sur le niveau des notations financières émetteur d'Elis publiées par les agences de notation S&P Global Ratings et Moody's Ratings.

En revanche, aucun de ces contrats de financement ne comporte de clause spécifique d'exigibilité anticipée liée à des niveaux minimums de notations financières.

### Autres contrats

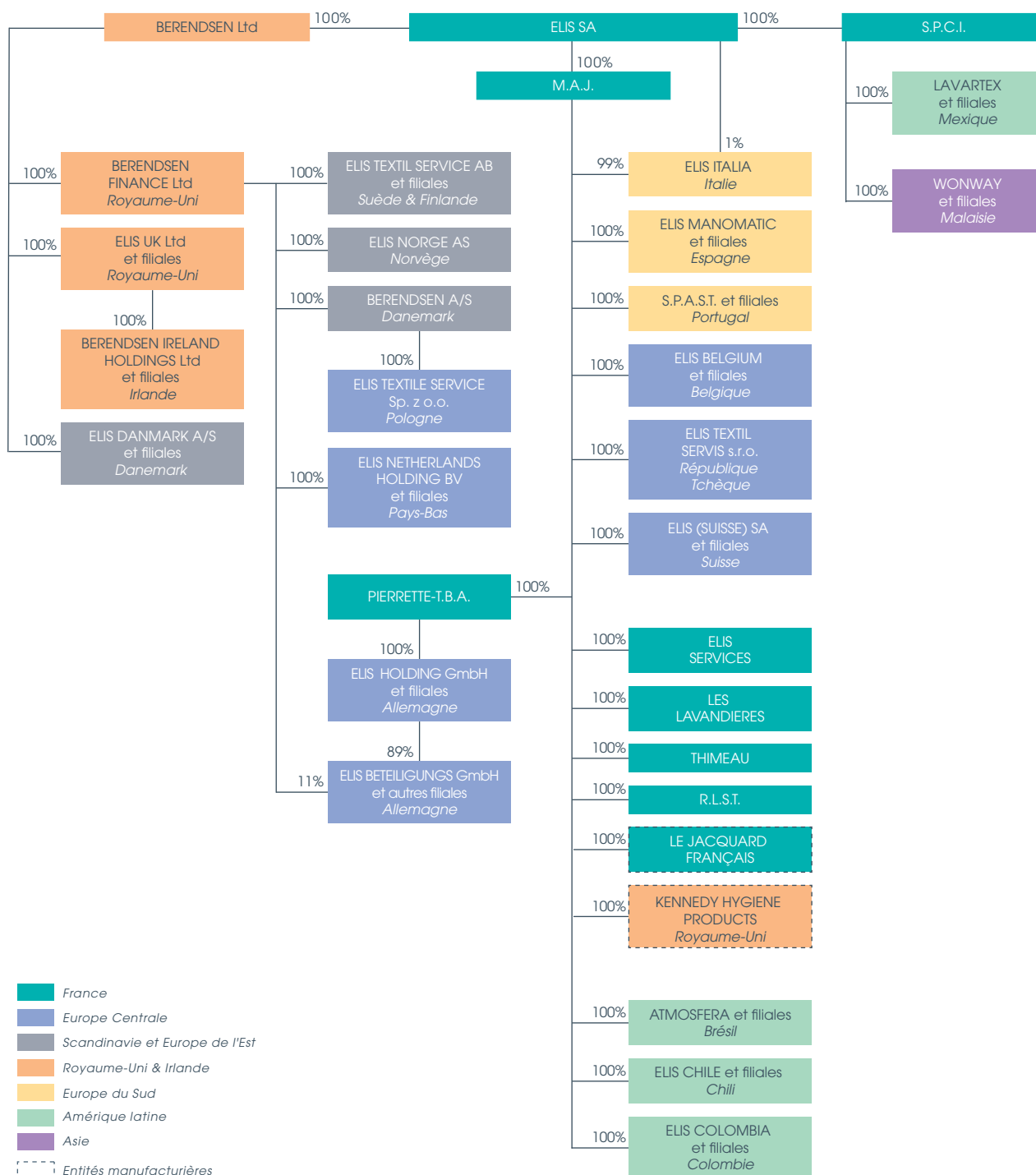
Néant.



## 6.7 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE ET PRINCIPALES FILIALES

### 6.7.1 Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié figurant ci-après présente l'organisation juridique du Groupe au 31 décembre 2024 (les pourcentages indiqués sur l'organigramme correspondent à la part du capital social et des droits de vote de la filiale concernée détenue par la Société) :



## 6.7.2 Principales filiales

Elis est la société faîtière du groupe Elis, centrale de trésorerie du Groupe avec la société M.A.J., et la société tête de l'intégration fiscale française mise en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008. Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-après. Aucune des filiales du Groupe n'est cotée.

- › **M.A.J. SA** est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Pantin (France). L'activité principale de M.A.J. SA est la location-entretien de linge plat, de vêtements professionnels et d'équipements hygiène et bien-être en France. M.A.J. SA est aussi propriétaire de la marque Elis et la centrale de trésorerie du périmètre historique Elis.
- › **Elis Textile Service AB** est une société de droit suédois dont le siège social est situé à Malmö (Suède). L'activité principale d'Elis Textile Service AB est la location-entretien de linge plat, de vêtements professionnels et d'équipements hygiène et bien-être en Suède.
- › **Elis Danmark A/S** est une société de droit danois dont le siège social est situé à Søborg au Danemark. L'activité principale d'Elis Danmark A/S est la location-entretien de linge plat, de vêtements professionnels et d'équipements hygiène et bien-être au Danemark.
- › **Elis Holding GmbH** est une société de droit allemand dont le siège social est situé à Rehburg-Loikum en Allemagne. Elis Holding GmbH est une société holding, tête de groupe des filiales allemandes.
- › **Elis Nederland BV** est une société de droit néerlandais, filiale directe à 100% d'Elis Netherlands Holding BV, dont le siège social est situé à Arnhem (Pays-Bas). L'activité principale d'Elis Nederland BV est la location-entretien de vêtements professionnels et d'équipements hygiène et bien-être aux Pays-Bas.
- › **Elis UK Ltd** est une société de droit anglais, dont le siège social est situé à Basingstoke (Royaume-Uni). L'activité principale d'Elis UK Ltd est la location-entretien de linge plat et de vêtements professionnels en Grande-Bretagne.
- › **Atmosfera Gestão e Higienização de Têxteis SA** est une société de droit brésilien, dont le siège social est situé à Jundiaí (État de São Paulo) au Brésil. L'activité principale d'Atmosfera Gestão e Higienização de Têxteis SA est la location-entretien de linge plat et de vêtements professionnels au Brésil. Cette société est la tête de groupe des filiales brésiliennes.
- › **Elis Manomatic SA** est une société de droit espagnol, dont le siège social est situé à Sant Cugat del Vallès (Barcelone) en Espagne. L'activité principale d'Elis Manomatic SA est la location-entretien de linge plat, de vêtements professionnels et d'équipements hygiène et bien-être en Espagne. Elis Manomatic SA est la tête de groupe des filiales espagnoles.
- › **Lavartex SAPI de CV** est une société de droit mexicain dont le siège social est situé Ciudad de México au Mexique. Lavartex SAPI de CV est une société holding indirectement détenue à 100% par la Société de Participations Commerciales et Industrielles SARL (SPCI). Lavartex SAPI de CV détient les filiales de location-entretien de linge plat au Mexique.
- › **Elis Textile Service Sp zoo** est une société de droit polonais dont le siège social est situé à Żukowo en Pologne. L'activité principale d'Elis Textile Service Sp zoo est la location-entretien de vêtements professionnels et d'équipements hygiène et bien-être en Pologne.
- › **Elis (Suisse) SA** est une société de droit suisse, dont le siège social est situé à Berne en Suisse. L'activité principale d'Elis (Suisse) SA est la location-entretien de linge plat et de vêtements professionnels en Suisse. Cette société est la tête de groupe des filiales suisses.
- › **Elis Textile Services Ltd** est une société de droit irlandais, filiale directe à 100% de Berendsen Ireland Holdings Ltd dont le siège social est situé à Dublin (Irlande). L'activité principale d'Elis Textile Services Ltd est la location-entretien de linge plat, de vêtements professionnels et d'équipements hygiène en Irlande.
- › **Elis Norge AS** est une société de droit norvégien, dont le siège social est situé à Oslo (Norvège). L'activité principale d'Elis Norge AS est la location-entretien de vêtements professionnels et d'équipements hygiène et bien-être en Norvège.

La situation des filiales et participations directes d'Elis est présentée dans le tableau figurant dans la note 3.4 en annexe des comptes annuels 2024 figurant au chapitre 5 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

Le groupe Elis analyse son activité sur la base de secteurs principalement géographiques, auxquels les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires et de l'EBITDA par entité juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires et de l'EBITDA par zone géographique est commenté à la section 4.2.2 du chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en millions d'euros)	Actifs non courants (y compris écarts d'acquisition)	Endettement financier hors Groupe	Trésorerie au bilan	Flux de trésorerie liés à l'activité	Dividendes versés au cours de l'exercice et revenant à la société cotée
M.A.J. SA (France)	2 144,5	134,2	18,3	325,3	-
Elis Textile Service AB (Suède)	717,8	-	8,6	85,7	-
Elis Danmark A/S (sous-groupe)	621,5	-	1,1	74,4	-
Elis Holding GmbH (sous-groupe, Allemagne)	605,3	0,2	3,9	165,0	-
Elis Nederland BV (sous-groupe)	558,5	4,7	7,6	79,7	-
Elis UK Ltd	456,5	-	3,9	138,3	-
Atmosfera Gestão e Higienização de Têxteis SA (sous-groupe, Brésil)	377,6	-	45,8	67,1	-
Elis Manomatic SA (Espagne)	324,5	-	1,1	80,0	-
Lavartex SAPI de CV (sous-groupe, Mexique)	247,4	-	20,3	38,1	-
Elis Textile Service Sp zoo (Pologne)	171,3	-	1,2	35,7	-
Elis (Suisse) SA	160,4	-	33,6	19,2	-
Elis Textile Services Ltd (sous-groupe, Irlande)	150,8	-	0,9	30,7	-
Elis Norge AS (Norvège)	149,3	-	2,0	21,1	-

## 6.8 PLAN DE VIGILANCE **RFA**

### 6.8.1 Objet du plan de vigilance

Conformément à la loi no 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le plan de vigilance comporte les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant :

- › des activités de la Société et de celles des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement ;
- › des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

En toute transparence, le Groupe a choisi de distinguer ces deux périmètres dans la présentation des différentes mesures<sup>(1)</sup> de son plan de vigilance d'ores et déjà mis en œuvre.

### 6.8.2 Cartographie des risques

Les éléments présentés ci-après constituent la réponse du Groupe à la mesure n° 1 : « cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ».

#### Risques résultant des activités de la Société

Le cycle 2016-2020 voir si changement de cycle ou non avec BAM en matière de gestion des risques et de contrôle interne a été initié par la remise à jour de la cartographie des risques au niveau du Groupe avec le concours de différentes directions, notamment ressources humaines (RH), qualité, santé et environnement (QSE) et achats et approvisionnements. Par le biais de groupes de travail, d'autoévaluations des centres de production, d'analyse de criticité et des éléments maîtrisés, les principaux risques RSE ont été hiérarchisés sous les quatre grands volets : stratégique, opérationnel, financier et de conformité. Cette cartographie est revue annuellement avec les principaux propriétaires des risques. Un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au niveau du Groupe permet de prévenir et de suivre les risques identifiés. La prévention des risques est quant à elle pilotée par chaque

propriétaire des risques mettant en œuvre les processus adaptés dont les principales mesures sont détaillées ci-après.

Le groupe Elis a formalisé ses engagements dans le cadre du Code éthique autour des valeurs du Groupe : intégrité, responsabilité et exemplarité dans son environnement commercial, respect de chacun de ses collaborateurs, diminution de son empreinte environnementale et amélioration continue de ses performances.

La déclaration de performance extra-financière (voir le chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel), est également un vecteur de sensibilisation et un outil de suivi et de contrôle des actions mises en œuvre et des résultats par le biais d'indicateurs de performance.

#### Risques résultant des activités des sous-traitants ou fournisseurs

Depuis octobre 2019, la charte achats responsables et éthiques intitulé Code de conduite fournisseurs, existe au sein du Groupe. Cette charte reprend les standards imposés par le Groupe à ses fournisseurs et sous-traitants en matière de loyauté des pratiques, de droits humains, de santé et de sécurité et de protection de l'environnement. Ce document est systématiquement intégré en annexe des contrats-cadres du Groupe et des fournisseurs locaux.

Dans l'objectif de la maîtrise de la chaîne de valeur, des audits auprès de nos fournisseurs stratégiques permettent de vérifier le respect et l'application du Code de conduite fournisseurs. Ce suivi permet de couvrir plus de 93,3% fin 2024 à confirmer des dépenses d'achats liées à des fournisseurs directs.

(1) L'article L. 225-102-4.-I. du Code du commerce impose un plan de vigilance en cinq mesures.

## 6.8.3 Autres mesures du plan de vigilance

Activités de la Société et de ses filiales

Activités des fournisseurs et sous-traitants

### Mesure no 2 :

#### « procédures d'évaluation régulière de la situation, au regard de la cartographie des risques »

- › Signature du *Global Compact* et communication annuelle des résultats obtenus en matière de responsabilité sociétale.
- › Autoévaluation sur le périmètre France des processus notamment RH et sécurité dans le cadre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe.
- › Baromètre social périodique dans 25 pays.
- › Quantification et consolidation annuelle des impacts des sites de production (voir les sections 3.3 et 3.5.1 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel).
- › Audits d'efficacité énergétique et d'utilisation des ressources périodiques des sites de production (voir les sections 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel).
- › Audits environnementaux systématiques lors des acquisitions de sites de blanchisserie (voir la section 3.3.2 et 3.3.3 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel).
- › Identification et évaluation des risques et des process mis en œuvre pour des activités spécifiques d'Elis via la certification du système de management de la qualité ISO 9001.
- › Évaluation amont de tout nouveau fournisseur potentiel au regard des exigences de la charte achats responsables et éthiques (cf. IN53).
- › Référencement conditionné à une évaluation RSE satisfaisante selon une grille d'analyse normée (cf. PR39).
- › Cartographie des fournisseurs de rang 1 et des tisseurs en tant que fournisseurs de rang 2.
- › Détermination des fournisseurs à risque en fonction du pays de production (IN87).
- › Évaluation RSE périodique des fournisseurs au regard des exigences de la charte achats responsables et éthiques.
- › Audits RSE par un tiers indépendant des fournisseurs à risque.

### Mesure no 3 :

#### « actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves »

- › Mise à jour du Code éthique Groupe et diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- › Programme de conformité anti-corruption Groupe et au sein des principales filiales.
- › Évaluation et intégration au dispositif de gestion des risques des actions correctives suite aux résultats des baromètres sociaux (voir la section 3.4.1.2 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel).
- › Animation de la politique en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations par des référents diversité et des formations annuelles (voir la section 3.4.1 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel).
- › Revue et validation annuelle de la politique QHSE & énergétique et des objectifs chiffrés associés par le Président du directoire.
- › Revue annuelle du plan d'actions prioritaires de prévention (voir chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel).
- › Programme de prévention incendie en partenariat avec l'assureur du Groupe.
- › Formations annuelles aux bonnes pratiques environnementales à tous les nouveaux responsables techniques (voir la section 3.3.2 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel).
- › Objectifs annuels de réduction de l'impact sur les ressources (eau, énergie).
- › Référencement soumis à une triple validation selon une procédure écrite (demandeur, responsable achats du segment et Directeurs achats) et à la signature systématique et contractuelle de la charte achats responsables et éthiques par tout nouveau fournisseur.
- › Encadrement strict du recours à la sous-traitance, conditionné à un accord écrit du Groupe.
- › Formation des acheteurs aux principes de la charte et aux procédures d'évaluation fournisseurs.
- › Implication des fournisseurs dans l'atteinte des objectifs de performance notamment environnementaux.

### Mesure no 4 :

#### « mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Société »

- › Canaux de signalement constitués par les réseaux d'interlocuteurs RH, Sécurité et Environnement.
- › En cas d'incident, les directions RH et QSE sont garantes de la définition des actions correctives à mettre en œuvre et de la mise en place de mesures de prévention sur le long terme.
- › Devoir de vigilance et d'alerte des représentants du personnel auprès de la direction des ressources humaines.
- › Procédure de réception et de traitement des alertes associée à la mise en place d'un dispositif d'alerte.
- › Centralisation et harmonisation des services achats et déploiement d'outils de suivi sur toute la chaîne de valeur.
- › Pérennisation de la relation fournisseurs par le biais des acheteurs « Corporate » et « Locaux » avec notamment l'animation de leurs communautés de fournisseurs et l'instauration d'un dialogue régulier.
- › Devoir d'information des fournisseurs de tout incident pouvant avoir un impact sur le service Elis ou les produits livrés.

### Mesure no 5 :

#### « dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité »

- › Revue annuelle par la direction de l'audit et du contrôle interne et les directions concernées des actions mise en œuvre suite aux autoévaluations des sites de production.
- › Audit interne par la direction de l'audit et du contrôle interne des incontournables « sécurité ».
- › 60 visites sécurité par an dans le cadre du programme assureur.
- › Suivi d'indicateurs de pilotage relatifs à la performance et à la conformité environnementale.
- › Plans d'actions et d'amélioration définis suite aux résultats des audits et visites internes ou externes, ainsi que des baromètres sociaux.
- › Accompagnement des opérationnels dans leur plan de progrès par les fonctions supports (RH, QSE...).
- › Plans d'actions définis suite aux résultats des audits externes selon les non-conformités critiques et majeures identifiées (cf. PR40).
- › Délais de mise en conformité imposés par la direction.
- › Réalisation d'audits de suivi systématiques en cas de non-conformité aux critères définis par le Groupe (cf. PR40).
- › Déréférencement en cas de non-respect des mesures correctives nécessaires.
- › Bilan économique annuel de l'activité permettant de mesurer le taux de couverture des dépenses réalisées auprès des fournisseurs en matière de RSE.



## 6.8.4 Actions mises en œuvre en 2024

En 2024, le Groupe a poursuivi les actions décrites ci-dessus dans sa démarche d'amélioration continue et de maîtrise des risques. L'équipe assurance qualité fournisseurs s'est renforcée d'une coordinatrice RSE fournisseurs pour accompagner les fournisseurs, les acheteurs Groupe et dans les pays, autour des questions RSE notamment dans le cadre des nouvelles réglementations CSRD, CS3D. La coordinatrice RSE fournisseurs et l'équipe centrale des achats épaulent les acheteurs locaux sur l'évaluation et le suivi des fournisseurs sur les thèmes éthiques, sociaux et environnementaux détaillés dans le Code de conduite des fournisseurs.

La maîtrise des risques RSE liés à la chaîne de valeur des produits distribués par le Groupe constitue l'un des critères sur lesquels se

base la pérennité de la relation commerciale avec les tiers. En 2024, plus de 80% à préciser du Top 100 des fournisseurs en achats directs sont signataires du Code de conduite garantissant un engagement réciproque quant à la loyauté des pratiques, les droits humains, la santé et de sécurité et la protection de l'environnement.

En parallèle, les audits RSE auprès des tiers sont toujours réalisés et s'assurent du respect et de l'application dudit Code de conduite. Ce suivi permet de couvrir plus de 93,3% des dépenses liées aux achats directs. Les mesures sont explicitées dans le chapitre 3, section 3.4.2 du présent document universel, détaillant le dispositif et ses résultats.

## 6.9 ASSURANCES DU GROUPE

### 6.9.1 Politique en matière d'assurance

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction immobilier & assurances, qui a pour mission d'identifier les risques principaux assurables et d'en quantifier les conséquences potentielles dans le but soit :

- › pour certains risques, de réduire au maximum le risque d'intensité grâce à la mise en place de mesures de prévention en collaboration avec d'autres directions du Groupe ;
- › de les transférer partiellement ou en totalité sur le marché de l'assurance. Sont visés ici les risques à caractère exceptionnel liés à une forte amplitude et à une faible fréquence et les risques liés aux prestations réalisées (réclamations des tiers et des clients).

La direction immobilier & assurances s'appuie sur les différentes directions du Groupe, sur chaque établissement du Groupe en France et sur chaque filiale du Groupe à l'étranger afin d'obtenir les informations nécessaires à l'identification et à la quantification des risques assurés ou assurables et pour mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre. Sur ces bases, la direction immobilier & assurances négocie avec les acteurs majeurs de l'assurance et de la

réassurance pour mettre en place les couvertures les plus adaptées aux besoins de couverture de ces risques.

À cela, s'ajoutent les expertises menées avec des cabinets spécialisés pour estimer au mieux la valeur réelle des locaux et contenus exploités. Les sites sont régulièrement visités, en moyenne tous les quatre ans, pour que les valeurs déclarées aux assureurs soient le plus possible en adéquation avec les valeurs réelles des biens immobiliers et leur contenu.

Pour certaines entités locales, des polices spécifiques sont mises en place afin de répondre à des obligations légales locales ou pour obtenir une couverture locale nécessaire, telles que par exemple les assurances automobiles.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques, par les courtiers et par le Groupe en tant que spécialistes du marché de l'assurance et connaisseurs de l'activité et du risque.

### 6.9.2 Programmes d'assurance

Les programmes d'assurance du Groupe sont souscrits auprès d'assureurs de premier rang.

Le Groupe bénéficie de programmes d'assurance internationaux avec des polices Master de Dommages, Responsabilité civile, Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement et Fraude. Ces couvertures d'assurance sont complétées par des polices locales souscrites sur préconisation du Groupe, dans tous les pays où il est obligatoire ou d'usage de le faire.

Les programmes d'assurance Groupe ont vocation à garantir les activités en complément et/ou à défaut d'application des polices locales.

Les polices d'assurance souscrites par le Groupe contiennent :

- › des exclusions de garantie, qui sont des exclusions d'ordre public, c'est-à-dire qu'elles sont impossibles à supprimer selon le droit des assurances. Ces exclusions sont communes aux contrats d'assurance de toutes les compagnies d'assurances. Cependant, lorsque c'est légalement possible et lorsqu'il y a une utilité liée au risque concerné, le Groupe rachète certaines exclusions de garantie ; et
- › des plafonds de garantie et des franchises, qui sont dimensionnés et revus à chaque échéance en fonction de l'évolution des risques du Groupe.

Le programme d'assurance « dommages » Groupe garantit en priorité les bâtiments, les biens, les frais supplémentaires et les

pertes d'exploitation éventuels du Groupe et notamment des centres de production.

Il bénéficie d'une capacité globale de 100 millions d'euros, par sinistre, avec des niveaux de franchise variables en fonction du niveau des valeurs déclarées à l'assureur.

Le programme d'assurance de responsabilité civile Groupe couvre l'ensemble des entités du Groupe en garantissant les dommages causés aux tiers dans le cadre de son activité ou du fait des biens/services et produits livrés aux tiers.

Il bénéficie d'une couverture globale de 80 millions d'euros, par sinistre et par an, avec des niveaux de franchise variables en fonction du type de dommage causé aux tiers.

Le programme d'assurance Groupe de responsabilité des dirigeants protège les dirigeants personnes physiques ainsi que la Société, personne morale, dans le cadre des actes de gestion et de direction de la Société.

Un programme flotte automobile pour la France destiné à assurer tous les véhicules pris en propriété et les véhicules pris en location longue durée a été mis en place. Chaque entité étrangère dispose de garanties en local.

Plusieurs polices d'assurance transport (Marine Cargo) sont destinées à garantir notamment les marchandises acheminées par route/mer/avion importées par la direction des achats du Groupe ainsi que certaines exportations faites par le Groupe.

## 6.10 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

### 6.10.1 Contexte

Présent dans 29 pays et réalisant 70% de son chiffre d'affaires consolidé à l'international, Elis est soumis à un nombre croissant de réglementations en matière d'éthique et visant notamment à lutter contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent, l'esclavage moderne ou encore les atteintes aux droits humains et à l'environnement. Un descriptif des principales réglementations contraignantes auxquelles le Groupe est soumis figure à la section 2.3.1 « Facteurs de risques » du chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

Dans ce contexte, afin notamment de répondre aux obligations de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (la « loi Sapin II »), et conformément à ses engagements volontaires en matière d'éthique, le Groupe a entrepris la mise en place d'un programme de prévention et de lutte contre les risques de corruption et de trafic d'influence. Ce dispositif, qui s'appuie sur les recommandations de l'Agence française anticorruption et s'alignant sur les exigences du Foreign Corrupt Practices Act et du UK Bribery Act, représente le socle minimal de référence, destiné à être déployé uniformément à

travers l'ensemble des opérations du Groupe, auquel peuvent être ajoutées des politiques et procédures spécifiques à certains pays, afin de répondre aux obligations réglementaires locales spécifiques ou de prendre en compte des risques locaux particuliers. Au fur et à mesure des acquisitions de nouvelles sociétés, les politiques et procédures préexistantes dans les entités acquises, le cas échéant, sont adaptées dans le but de correspondre aux standards du Groupe en matière de lutte contre la corruption. Le programme est continuellement amélioré et renforcé, cette démarche adaptative visant à garantir son efficacité, en cherchant à aligner en permanence les pratiques du Groupe aux exigences légales et aux nouvelles menaces identifiées.

Elis a de plus pris des engagements volontaires en matière d'éthique, est membre du Pacte mondial des Nations Unies, dont le dixième principe concerne la lutte contre la corruption, et s'appuie sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans la conduite de leurs affaires.

### 6.10.2 Gouvernance

Tout d'abord, les instances dirigeantes incarnent la culture d'intégrité du Groupe et portent le message de « tolérance zéro » à l'égard de toute forme de corruption, relayé à tous les niveaux managériaux. La responsabilité de la mise en œuvre du programme de conformité en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence incombe donc au comité exécutif du Groupe, qui supervise sa conception et impulse son déploiement. Ses membres sont ainsi directement impliqués dans la validation des politiques et sollicités pour se prononcer sur certaines décisions opérationnelles.

Ensuite, la mise en œuvre opérationnelle du programme est déléguée à la direction juridique du Groupe. Le Directeur juridique, également *Compliance Officer*, est rattaché au Directeur financier du Groupe, membre du comité exécutif et du directoire. Le Directeur juridique s'appuie sur un département dédié à la conformité, qui assure l'élaboration, le déploiement, et l'amélioration continue du dispositif anticorruption, ainsi qu'un reporting régulier au comité exécutif et au comité d'audit.

Ce département assiste donc les instances dirigeantes dans chaque pays du Groupe, qui sont responsables de la promotion, de l'adaptation et de la mise en œuvre du programme de conformité dans leur pays respectif, et s'appuie dans ce cadre sur un réseau de référents anticorruption nommés dans chacun des pays où le Groupe est actif, qui disposent d'un statut hiérarchique confirmé et des moyens d'action et de l'indépendance nécessaires à l'exercice de leur mission.

Enfin, le comité d'audit, comité spécialisé du conseil de surveillance du Groupe, assure le contrôle et le suivi régulier des sujets en matière d'éthique, notamment en ce qui concerne le dispositif anticorruption ou l'efficacité des systèmes de contrôle et d'audit interne et l'avancée des plans d'actions, et peut émettre des recommandations d'amélioration.

## 6.10.3 Politique anticorruption du Groupe

Au cours de l'exercice 2024, en se basant notamment sur les huit piliers que requiert le dispositif Sapin II, le Groupe a poursuivi le déploiement des mesures qui composent son dispositif interne de prévention et de détection des risques de corruption et de trafic d'influence. Ce dispositif, ou « Politique anticorruption », est formalisé à travers les documents décrits ci-dessous.

### Cartographie et évaluation des risques

L'évaluation des risques de corruption et de trafic d'influence est réalisée grâce à un outil de cartographie spécifiquement dédié à cette thématique, ayant pour but l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques pour chaque processus métier et dans chacun des pays du Groupe. Elle sert de guide dans l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif anticorruption d'Elis, dont les politiques, procédures et mesures sont notamment adaptées et proportionnées aux résultats de cette évaluation des risques. Elle a été élaborée et est régulièrement actualisée avec le concours des fonctions exécutives.

### Code éthique

Les principes éthiques du Groupe sont donc énoncés dans le Code éthique, qui réaffirme l'obligation du respect des législations locales, et fixe les règles de conduite à adopter par l'ensemble des parties prenantes. Il fournit des exemples concrets permettant aux collaborateurs d'adopter les réflexes appropriés et d'adopter le bon comportement en cas de situation à risque, comme par exemple l'obligation pour les collaborateurs d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et de suivre une procédure de déclaration spontanée et de déport le cas échéant, ou encore l'obligation de se conformer aux réglementations applicables en matière de concurrence.

Il est préfacé par le Président du directoire, et fait l'objet d'une adhésion formelle de la part de toutes les instances dirigeantes de chacun des pays du Groupe, qui ont la responsabilité de le diffuser dans chaque pays.

Ce Code est intégré au régime disciplinaire, soit en l'intégrant au règlement intérieur de toutes les sociétés du Groupe partout où la législation nationale en vigueur le permet, soit par tout autre moyen permis par la réglementation applicable. Les violations avérées du Code éthique sont sanctionnées selon le principe de proportionnalité.

### Procédure cadeaux

La procédure cadeaux, invitations, dons et parrainage fixe notamment les principes qui encadrent le fait d'offrir ou d'accepter des avantages, limite la valeur de ces derniers et prohibe certaines pratiques. Dans les circonstances définies par la procédure, les cadeaux et invitations échangés doivent faire l'objet de déclaration et d'approbation préalable, et d'archivage.

Le Code éthique prohibe par ailleurs l'exercice de « toute pression visant à favoriser les intérêts économiques spécifiques auprès des décideurs, ni octroyer aucun avantage matériel ou contrepartie de quelque nature que ce soit au décideur » et rappelle que « la représentation d'intérêts s'exerce dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ». Les collaborateurs du Groupe ne doivent jamais utiliser « les fonds ou les actifs du Groupe pour procéder, directement ou indirectement, à quelque versement que ce soit au profit d'un parti politique ou d'une personne ayant ou cherchant un mandat électif ».

### Gestion des risques dans la relation avec les tiers

Particulièrement attaché à maîtriser les risques en lien avec les tiers, et dans le cadre de la mise en œuvre du plan de vigilance, le Groupe s'est doté d'une charte achats responsables et éthiques (ou « Code de conduite des fournisseurs ») depuis 2016, ainsi que des procédures d'évaluation des risques et audits RSE des fournisseurs (voir section 3.4.2 « Travailler de manière responsable avec les travailleurs de la chaîne de valeur »).

En parallèle, le Groupe a adopté une politique embargo et une politique d'évaluation de l'intégrité des tiers qui concernent ainsi les potentiels clients, fournisseurs, intermédiaires, mais également les bénéficiaires de dons et mécénat, ainsi que les cibles d'opérations d'acquisition.

Ces tiers font l'objet, par les équipes opérationnelles, d'une évaluation individuelle qui permet de déterminer le type de vérifications à conduire préalablement à la validation du tiers et à la contractualisation de la relation. En présence d'un risque, des procédures spécifiques dites de « *due diligence* » sont alors conduites.

À l'issue de l'évaluation, les responsables prennent la décision d'entrer ou non dans une relation d'affaires avec le tiers concerné, et le cas échéant avec des mesures d'atténuation des risques. Le Code de conduite fournisseur, par exemple, requiert non seulement l'adhésion du signataire aux engagements du Groupe, mais également qu'ils aient leurs propres politiques de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

### Formations

Le plan de formation en matière d'anticorruption au sein du Groupe se déploie en trois niveaux :

- › tout d'abord, la large diffusion du Code éthique au sein du Groupe permet d'informer les collaborateurs du Groupe de l'existence et du contenu de la politique anticorruption d'Elis, et de leur donner des exemples concrets afin d'assimiler les bonnes pratiques et d'adopter les comportements appropriés lors de situations pouvant présenter un risque d'atteinte à la probité ;
- › les personnels identifiés comme les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence sur la base des résultats de la cartographie visée plus haut sont régulièrement formés aux risques de corruption et au dispositif de conformité interne, en priorisant les territoires et les fonctions les plus sensibles. Ces personnels sont essentiellement les cadres dirigeants, les cadres des sièges et des centres opérationnels, ainsi que les fonctions commerciales et achats ;
- › enfin, des formations spécifiques à la mise en œuvre de certaines procédures, telle que par exemple la procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers, visée plus haut, sont également délivrées aux équipes concernées par leur application.

### Procédure d'alerte

Le Groupe est doté d'un système d'alertes externalisé, qui permet les signalements de toute violation des dispositions énoncées dans le Code éthique d'Elis. La procédure de traitement des alertes répond aux obligations légales et réglementaires applicables, tel que la Loi Sapin II, la loi française sur le devoir de vigilance, ou encore la Directive (UE) 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte.

Le dispositif d'alerte permet d'adresser un message via un site internet (et éventuellement un message vocal) et est accessible 24/24 et 7/7 à l'ensemble des parties prenantes internes et externes et dans les différentes langues locales. Ce système permet l'anonymat et garantit la confidentialité des informations. L'existence de ce dispositif de recueil des alertes est activement communiquée à toutes les parties prenantes. Le Groupe s'engage à protéger les lanceurs d'alertes de toute conséquence négative ou représailles, à condition que les alertes aient été lancées de bonne foi.

Toutes les alertes recevables font l'objet d'une enquête conforme aux principes établis dans la procédure de traitement des alertes, qui peut donner lieu à des mesures correctives (formation supplémentaire, rappel des règles, etc.), voire à des sanctions en cas de violations avérées des règles internes du Groupe (mesures disciplinaires, licenciement), ainsi qu'à des modifications des pratiques, politiques et procédures du Groupe afin de remédier aux impacts négatifs identifiés le cas échéant. Les alertes font l'objet d'un reporting régulier aux instances dirigeantes par le département conformité.

### Contrôle interne et comptable

Dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre les risques de corruption et de trafic d'influence et de la conduite éthique des affaires, les activités suivantes sont vérifiées (au titre du dispositif de contrôle et de gestion des risques, tel que décrit dans la section 2.3.2 « Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du groupe Elis » du chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel) : 1. finance et comptabilité siège, 2. finance et comptabilité dans les centres, ainsi que 3. l'éthique et la conformité anticorruption. L'objectif de ces derniers contrôles est notamment de s'assurer que le dispositif anticorruption du Groupe est efficacement déployé dans l'ensemble des activités des pays Elis, et que ces derniers agissent en conformité avec les standards éthiques attendus. Les résultats de l'audit documentaire (« testing »), ainsi que les principaux plans d'actions afférents le cas échéant, sont notamment présentés au comité d'audit, qui s'assure de l'efficacité des mesures correctives prises.

En parallèle, une revue annuelle est organisée par l'équipe conformité du siège du Groupe avec chacun des pays Elis en début d'année, afin d'accompagner les instances dirigeantes locales dans le déploiement du programme, et de s'assurer de l'allocation pertinente de ressources à cette implémentation. À l'issue de cette revue annuelle, un plan d'action annuel est dressé, qui prend notamment en compte les résultats de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, ainsi que les résultats des contrôles internes, et les plans d'action afférents le cas échéant.

Cette revue s'appuie également sur des indicateurs de performance demandés à l'ensemble des pays du Groupe en fin d'année précédente, afin d'assurer un suivi dans le temps de la performance du dispositif anticorruption et d'évaluer la nécessité d'adapter les politiques suite à un changement de circonstances, au regard des résultats de la cartographie des risques de corruption, ou encore des alertes éthiques reçues pendant l'année écoulée.







# 07

---

## Informations complémentaires

<b>7.1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b> <b>RFA</b>	<b>400</b>
7.1.1	Identité de la personne responsable du document d'enregistrement universel	400
7.1.2	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 2024 contenant le rapport financier annuel	400
<b>7.2</b>	<b>RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>	<b>400</b>
<b>7.3</b>	<b>TABLES DE CORRESPONDANCE</b>	<b>401</b>
7.3.1	Table de concordance du document d'enregistrement universel	401
7.3.2	Table de concordance avec le rapport de gestion du directoire (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'État de Durabilité)	403

## 7.1 PERSONNES RESPONSABLES

### 7.1.1 Identité de la personne responsable du document d'enregistrement universel

Xavier Martiré, Président du directoire de la Société.

### 7.1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 2024 contenant le rapport financier annuel **RFA**

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance :

- › que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
- › que le rapport de gestion (et le rapport sur la gestion du groupe), répertoriés dans la table de concordance figurant à la section 7.3.2. du présent document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de la Société et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ; et
- › que le rapport de gestion incluant l'état de durabilité, a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le 27 mars 2025

**Xavier Martiré,**

Président du directoire

## 7.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

**forv/s  
mazars**

**Forvis Mazars SA**

Représenté par Francisco Sanchez

*Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles*

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 29 juin 2011

Échéance du mandat : 2025 (assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2024)

Proposition de renouvellement soumise à l'assemblée générale du 22 mai 2025

**pwc**

**PricewaterhouseCoopers Audit SAS**

Représenté par Bardadi Benzeghadi

*Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles*

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 2007 (constitution de la Société)

Échéance du mandat : 2025 (assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2024)

Proposition de renouvellement soumise à l'assemblée générale du 22 mai 2025



## 7.3 TABLES DE CORRESPONDANCE

### 7.3.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 (le « règlement délégué ») et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du règlement délégué	Chapitre/sections	Page(s)
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel	7.1.1	400
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement universel	7.1.2	400
1.3.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	
1.4.	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	
1.5.	Visa de l'Autorité des marchés financiers	Sommaire	1
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>		
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7.2	400
2.2.	Informations concernant les modifications apportées aux contrôleurs légaux des comptes au cours de la période	N/A	
<b>3.</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>2.3</b>	<b>132-144</b>
<b>4.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.1	374
4.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur et LEI	6.1	374
4.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6.1	374
4.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège, site internet de l'émetteur	6.1	374
<b>5.</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
5.1.	Principales activités	1.1	5-9
5.2.	Principaux marchés	1.3	46-55
5.3.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1 5.1 – note 2.4	14-21 283-286
5.4.	Stratégie et objectifs	1.2	25 et s.
5.5.	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.2	39-40
5.6.	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1.3 2.3.1.1, 2.3.1.3	43 et s. 135, 144
5.7.	Investissements	4.2, 4.6	251 et s., 259
<b>6.</b>	<b>Structure organisationnelle</b>		
6.1.	Description sommaire du Groupe (organigramme)	6.7.1	389
6.2.	Liste des principales filiales (nom, pays d'origine, pourcentage de détention)	6.7.2	390
<b>7.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1.	Situation financière	4.2, 4.8	251 et s., 260
7.2.	Résultats d'exploitation	4.2	251 et s.
<b>8.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
8.1.	Capitaux de l'émetteur	4.2.4, 4.2.5 5.1 – note 10 5.3.3 – note 4.1	254-256 337-338 358
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie	4.2.4	254-255
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	4.2.5, 6.6, 5.1 – note 8.3	256, 388 322-326
8.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	5.1 – note 8.4	326
8.5.	Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements fermes déjà pris ou les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours	6.6 5.1 – note 8.3	388 322-326
<b>9.</b>	<b>Environnement réglementaire (description de la stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de l'émetteur)</b>	<b>2.3.1.4.</b>	<b>143-144</b>

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du règlement délégué	Chapitre/sections	Page(s)
<b>10.</b>	<b>Information sur les tendances</b>		
10.1.	› principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement universel	4.4 4.5	259 259
	› changement significatif des performances financières du Groupe depuis la publication des derniers résultats financiers		
10.2.	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur au moins pour l'exercice en cours	4.4	259
<b>11.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		
11.1.	Déclaration sur l'invalidité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A	
11.2.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation de résultats	N/A	
11.3.	Déclaration sur la comparabilité et les méthodes comptables	N/A	
<b>12.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>		
12.1.	Composition – déclarations	2.1	62-96
12.2.	Conflits d'intérêts	2.1.8	97
<b>13.</b>	<b>Rémunération et avantages</b>		
13.1.	Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	2.2 5.1 – note 5.5	109 et s. 306
13.2.	Sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pension, retraites et autres avantages	2.2 5.1 – note 5.5	112, 115, 118 306
<b>14.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1.	Mandats des membres du conseil de surveillance et du directoire	2.1.3 2.1.4	63 70
14.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	2.1.9	98
14.3.	Informations sur les comités spécialisés du conseil de surveillance	2.1.5	93-96
14.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise applicable à l'émetteur	2.1.1, 2.1.2	62
14.5.	Impacts significatifs sur le gouvernement d'entreprises (modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités)	2.1.3 2.1.4	63 72-73
<b>15.</b>	<b>Salariés</b>		
15.1.	Nombre de salariés	1, 3.1	4, 161
15.2.	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	6.2.1	377
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.4.1.2	212
<b>16.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
16.1.	Identification des principaux actionnaires	6.2.1	377
16.2.	Existence de droits de vote différents	6.2.1, 6.2.4	376, 385
16.3.	Contrôle de l'émetteur	7.2	400
16.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.2.3	384
<b>17.</b>	<b>Transactions avec les parties liées</b>	5.1 – note 11 5.3.3 – note 3.5 2.1.8	339 356 97
<b>18.</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1.	Informations financières historiques	4.9, 5.1, 5.3	261, 268 et s., 249 et s.
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
18.3.	Vérifications des informations financières historiques annuelles	5.2, 5.4	346-348, 368-370
18.4.	Informations financières pro forma	N/A	
18.5.	Politique de distribution des dividendes et montant des dividendes	4.10.5 5.1 – note 10.2	263 338
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.3.1.4, 5.1 – note 7.2	142, 317-318
18.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Sans objet	
<b>19.</b>	<b>Informations complémentaires</b>		
19.1.	Capital social	6.2	374 et s.
19.2.	Acte constitutif et statuts	6.1, 6.2.4	374, 385
<b>20.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>6.6</b>	<b>388</b>
<b>21.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	6.1	374

## 7.3.2 Table de concordance avec le rapport de gestion du directoire (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'État de Durabilité)

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport de gestion du directoire, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'État de Durabilité. Les textes de

référence tiennent compte des modifications légales et réglementaires entrées en vigueur depuis la publication du dernier document d'enregistrement universel.

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/ sections	Page(s)
<b>1. Situation et activité du Groupe</b>				
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 232-1, II, 1°, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	1.1, 1.3 4.1, 4.2 4.8	4 et s., 43 et s. 250-258 260
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 232-1, II, 4°	1.1 4.2.1	4, 22-23 251
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (cf. État de Durabilité)	Article L. 232-1, II, 4°	1, 3.2 3.3, 3.4, 3.5	4, 23 171-237
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II, 1° et L. 233-26 du Code de commerce	4.3	259
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	6.2.1	377
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II, 3° du Code de commerce	4.10.8	264
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	4.10.1	262
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	6.2.3	383
1.9	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II, 1° et L. 233-26 du Code de commerce	4.5	259
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II, 2° et L. 233-26 du Code de commerce	1.2, 4.7	39-42
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	4.9	261
1.12	Informations sur les ressources incorporelles essentielles	Article L. 232-1, II, 7° du Code de commerce	4.10.6	264
1.13	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	4.10.4	263
1.14	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	4.10.8	264
<b>2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>		<b>Articles L. 225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce</b>		
<b>Informations sur le contrôle interne et gestion des risques</b>				
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Article L. 232-1, II, 5°	2.3.1	132 et s.
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1°	2.3.1.1,	135, 139
			2.3.1.2	176-196
			3.3.2	178
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-10, 7°	2.3.2	145-148
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 232-1, II, 6° du Code de commerce	2.3.1.3	141
			4.2	254-256
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	2.3.2	148
			6.10	394

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/ sections	Page(s)
<b>Informations sur les rémunérations</b>				
2.6	Politique de rémunération des mandataires sociaux	› Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	2.2.1	100-109
2.7	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	› Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	2.2.2	109-129
2.8	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	› Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	2.2.1 2.2.2	101 110,113, 116
2.9	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	› Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	2.2.1	103
2.10	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	› Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	2.2.1	105-106
2.11	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	› Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	2.2.1	107
2.12	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	› Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	2.2.2	123
2.13	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	› Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	2.2.2	123
2.14	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	› Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	2.2	110-122
2.15	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	› Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	2.2	110-122
2.16	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	› Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	2.2	100 et s.
2.17	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	› Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A	
2.18	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	› Article L. 225-185 du Code de commerce	N/A	
2.19	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	› Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	2.2.1 2.2.2	104-105 126
<b>Informations sur la gouvernance</b>				
› <b>Article L. 225-68 du Code de commerce</b>				
2.20	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	› Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	2.1.3 2.1.4	63-65 74-88
2.21	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	› Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	2.1.9	98
2.22	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	› Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	2.5	149-150
2.23	Modalités d'exercice de la direction générale	› Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	2.1.2	62
2.24	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	› Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	2.1.4	68 et s.
2.25	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil ; description de la politique de diversité applicable aux membres du conseil	› Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	2.1.3	67, 68
2.26	Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	› Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	2.1.3	66
2.28	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	› Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	2.1.1	62
2.29	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	› Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	2.4	148
2.30	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	› Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	2.1.9	98



N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/ sections	Page(s)
2.31	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : <ul style="list-style-type: none"> <li>› structure du capital de la Société ;</li> <li>› restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ;</li> <li>› participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;</li> <li>› liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;</li> <li>› accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;</li> <li>› règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;</li> <li>› pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;</li> <li>› accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;</li> <li>› accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.</li> </ul>	› Article L. 22-10-11 du Code de commerce	2.5 6.2.3	149 383, 384 383-384
2.32	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	› Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	2.7	151
<b>3. Actionariat et capital</b>				
3.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	› Article L. 233-13 du Code de commerce	6.2.1 6.2.3	374 et s. 383
3.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	› Article L. 225-211 du Code de commerce	6.2.2	378-379
3.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	› Article L. 225-102, alinéa 1 <sup>er</sup> du Code de commerce	6.2.1	377
3.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	› Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	6.2.1	378
3.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société		6.2.3	380-382
3.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	› Article 243 bis du Code général des impôts	4.10.5	263
<b>4. État de Durabilité (CSRD)</b>				
		<b>Article L. 232-6-3, I</b>	3	153 et s.
4.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial) et la stratégie de la Société en ce qui concerne les enjeux de durabilité	› Article R. 232-8-4, I, 1 <sup>o</sup> du Code de commerce	1.2 3.2.6	28 161 et s.
4.2	Les objectifs assortis d'échéances que s'est fixés la Société en matière de durabilité et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs,	› Article R. 232-8-4, I, 2 <sup>o</sup> du Code de commerce	3.3, 3.4	171-231
4.3	Le rôle des organes de direction, d'administration ou de surveillance concernant les enjeux de durabilité, ainsi que les compétences et l'expertise des membres de ces organes à cet égard ou les possibilités qui leur sont offertes de les acquérir	› Article R. 232-8-4, I, 3 <sup>o</sup> du Code de commerce	2.1.4 3.2.1, 3.2.2	69, 96 157-159
4.4	Les politiques de la Société en ce qui concerne les enjeux de durabilité	› Article R. 232-8-4, I, 5 <sup>o</sup> du Code de commerce	3	155 et s.
4.5	Les incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la Société aux membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance	› Article R. 232-8-4, I, 6 <sup>o</sup> du Code de commerce	2.2.1, 2.2.2 3.2.3	103, 120-122 159
4.6	La procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la Société concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre	› Article R. 232-8-4, I, 7 <sup>o</sup> du Code de commerce	3.2.4 6.8	160 391-392
4.7	Les principales incidences négatives potentielles ou réelles, les mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces incidences négatives et les résultats obtenus à cet égard	› Article R. 232-8-4, I, 8 <sup>o</sup> du Code de commerce	2.3.1 2.3.2 3.2.5	132 et s. 145 et s. 160
4.8	Les principaux risques pour la Société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont elle gère ces risques	› Article R. 232-8-4, I, 9 <sup>o</sup> du Code de commerce	3.2.8	167

## Informations complémentaires

## Tables de correspondance

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/ sections	Page(s)
4.9	Description du processus mis en œuvre afin de déterminer les informations qui sont incluses dans l'État de Durabilité	› Article R. 232-8-4, II du Code de commerce	3.2.9	169
4.10	Certification des commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité	› Article L.232-6-3, III du Code de commerce	3.6	244 et s.
<b>5. Autres informations</b>				
5.1	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Articles L. 225-102-1 et L. 225-102-2 du Code de commerce	6.8	391-392
5.2	Informations fiscales complémentaires	› Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	4.10.3	262
5.3	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	› Article L. 464-2 du Code de commerce	4.10.2	262
5.4	Les incidences des activités de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	› L 451-1-2, I et R 451-1, I et III, 8° du Code monétaire et financier	2.3.2, 4.10.3	148 262
5.5	Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	› L 451-1-2, I et R 451-1, I et III, 8° du Code monétaire et financier	4.10.7	264









Conception graphique et réalisation

Reproduction interdite. Photos non contractuelles - Crédits photo : Elis - Shutterstock





[elis.com](https://elis.com)

